

E T A T D E L A F R A N C E ,

DANS LEQUEL ON VOIT

Tout ce qui regarde le GOUVERNEMENT ECCLE-
SIASTIQUE , le MILITAIRE , la JUSTICE , les
FINANCES , le COMMERCE , les MANUFACTU-
RES , le nombre des HABITANS , & en général
tout ce qui peut faire connoître à fond cette
Monarchie :

E X T R A I T

Des MEMOIRES dressés par les Intendans du Royaume ,
par ordre du Roi LOUIS XIV. à la sollicitation de
Monseigneur le Duc de BOURGOGNE , pere de
LOUIS XV. à présent régnant.

A V E C

Des MEMOIRES HISTORIQUES sur l'ancien Gouvernement de
cette Monarchie jusqu'à HUGUES CAPET.

Par Monsieur le COMTE DE BOULAINVILLIERS.

On y a joint une

Nouvelle CARTE de la FRANCE divisée en ses Généralités,

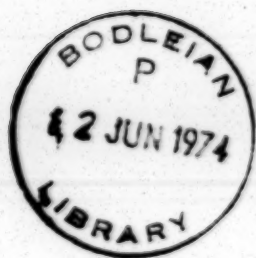
Nouvelle Edition.

T O M E Q U A T R I E , M . E .



A L O N D R E S ,

Chez T. WOOD & S. PALMER. 1752.





EXTRAIT DU MEMOIRE

DE LA DUCHÉ
DE BOURGOGNE,

DES PAYS
DE BRESSE, GEX & BUGEY.

Dressé par ordre de Mgr. le Duc de
BOURGOGNE, en 1698.

Par Monsieur FERRAND, Intendant.



A Duché de Bourgogne ,
dont l'étenduë est aujour-
d'hui la même cù'elle a
toujours été, depuis que le
titre de Royaume en est

éteint, se trouve avoir 50 lieües de
longueur du Midy au Septentrion, sur
30 de largeur de l'Orient à l'Occident :
elle est bornée à l'Orient par la Comté
de Bourgogne & par la Bresse; au Sep-
tentrion par le Nivernois & le Bourbon-

Tome IV.

A

BOUR-
GOGNE.
*Situation
& étenduë de
la Bourgo-
gne.*

BOUR-
GOGNE.

Ses produc-
tions en
vins.

nois , & au Midy par le Beaujolois.

Cette grande Province produit abondamment toutes les choses nécessaires à la vie , bleds , vins , fourages , bois de futaye & taillis , mines de fer , & en général tout ce qui peut servir à rendre les habitans heureux : cependant le terrain n'est pas également fertile en toutes ses parties ; les bailliages de Châlons , Beaune , Dijon , Auxone , S. Jean de Laune , & généralement tout le plat pays jusqu'à la Saône , est un país gras , où le froment croît admirablement , sans même qu'il soit besoin de fumer les terres , qui sont si bonnes , qu'elles rapportent trois récoltes en deux ans , quand les propriétaires y sement de l'orge , de l'avoine , ou de la navette avant le bled , dans la première année : dans les autres bailliages d'Autun , d'Auxois , de Brionnois , de Châtillon sur Seine , qu'on appelle país de montagnes ; le Charolois est une partie du Mâconnois ; les terres sont d'un fond léger qui ne rapporte que du seigle , mais en assez grande quantité.

Vins.

La Bourgogne produit aussi des vins , dont il n'est pas besoin de relever l'excellence & la qualité , vu leur extraordinaire réputation & leur débit. Il en sort

tous les ans une très-grande quantité , tant pour la Ville de Paris & les autres lieux du Royaume , que pour les païs étrangers. Ceux de Beaune sont ordinairement voiturés au païs de Liége & de-là en Allemagne & en Flandres ; il en passe même beaucoup en Angleterre.

B O U R -
G O U G N E .

Comme la plus grande partie de la Province est d'un terroir gras & humide, elle produit aussi une fort grande quantité de foin , particulièrement dans les prairies des bords de la Saône , dans toute l'étenduë de son cours , & toutefois avec cette différence que celles qui sont au dessous de Châlons en rapportent bien davantage que les autres , soit parce qu'elles sont plus basses & plus humides , soit parce que le sol en est meilleur.

Fourrages.

C'est cette qualité générale de terroir qui rend les chemins mauvais & difficiles , en telle sorte que les voitures n'y pourroient marcher en plusieurs endroits , si depuis quelques années on n'y avoit fait plusieurs étenduës de pavé dans les lieux jugés les plus nécessaires. Voilà ce que l'Auteur dit en général de la nature des terres & de leur produit , mais il en promet un plus ample détail en traitant de chaque bailliage en parti-

*Mauvais état
des chemins.*

BOUR-
GOGNE.

culier. Cette méthode est sans doute la plus exacte, mais il faut reconnoître qu'elle est aussi la plus longue, comme l'extrême prolixité de ce Mémoire le témoigne assez.

Riviers.

A l'égard des Rivieres de Bourgogne, il n'y en a que deux bien connues, la Seine & la Saône. La premiere n'est point navigable dans toute l'étendue qu'elle parcourt en cette Province où elle prend sa source. La seconde est partout navigable, & c'est la seule commodité naturelle dont la Bourgogne soit avantagée pour le commerce; mais les débordemens où elle est sujette, font payer cherement son voisinage à ceux qui ont des biens sur ses bords; la lenteur de son cours & le peu de profondeur de son canal en sont les causes les plus apparentes. Il est impossible de changer le premier, mais il seroit aisé de corriger le second, en employant, pour nettoyer le fond de cette riviere, des machines pareilles à celles qui sont en usage pour nettoyer & curer les ports de Mer. L'Auteur voudroit même que l'on travaillât à extirper de petites îles qui se forment dans son cours & qui retiennent encore les eaux; & pour la perfection de la navigation, il voudroit

que l'on coupât en longueur de certaines isles & que l'on creusât de nouveaux canaux par tout où la rivière fait de trop grands circuits. Cependant quoique l'Auteur propose ces moyens comme bons, il ne voudroit pas que l'on en fit l'entreprise sans avoir bien examiné la dépense & nivelé la pente des eaux; il prétend d'ailleurs que la dépense n'en seroit pas aussi considérable que l'on pourroit croire à la simple exposition du projet.

BOUE-
GOGNE.

Le détail de l'histoire particuliere que l'Auteur donne au commencement de son ouvrage est fort imparfait, & l'on peut même dire qu'il est tout-à-fait inutile, puisque ne s'appliquant qu'aux régnés des Rois Bourguignons & de ceux de la postérité immédiate de Clovis, il a supprimé celle qui pouvoit faire connoître le gouvernement de la Province sous l'autorité des Ducs, l'origine & la succession des familles depuis l'usage des noms propres, & enfin le principe de quantité d'usages particuliers à la Bourgogne: choses que je tâcherai de suppléer le plus sommairement qu'il sera possible.

*Histoire gé-
nérale de
Bourgogne.*

La Bourgogne fut soumise & partagée entre les Rois François, Childebert, Clo-

BOUR-
GOGNE.

taire & Theodebert , enfans du grand Clovis, l'an 534; mais soit que dans la suite ce partage , contraire à l'intérêt des peuples , n'ait pû se soutenir ; soit que la disposition des affaires l'exigeât ; le titre du Royaume de Bourgogne ne tarda pas à se relever & il parut de nouveau sous l'administration de Guntchram , aîné des enfans du Roi Clotaire I, formant un Etat séparé du reste de la France , gouverné par des Magistrats & par des loix particulieres. Childebert , Roi d'Austrasie , succeda au Royaume de Bourgogne après la mort de Guntchram ; les Etats ayant aussi été partagés entre ses enfans après sa mort , la Bourgogne fut laissée à Théodoric en titre de Royaume distinct & séparé. Ce fut alors qu'elle devint le théâtre des crimes de Brunehaut , ayeule de Theodoric , qui se terminerent à l'extinction totale de la famille royale & à la réunion de tous les Etats qu'elle avoit possédés , au Royaume de Neustrie , occupé par Clotaire II.

Entre les Maires qui gouvernoient la Bourgogne sous l'autorité de Théodoric , on remarque Varnachaire , Bourguignon de naissance , mort en 603 ; Bertoalde , François d'extraction , qui

périt comme l'histoire le rapporte par la haine de Brunchaud en 604 ; Protade & Claude , Romains de naissance , auxquels succeda Varnachaire II , qui étoit Maire au tems de la mort de Theodoric & qui livra la Bourgogne à Clotaire II. Détail qui fait connoître qu'à la différence des terres françoises les loix de Bourgogne admettoient au Gouvernement toutes les nations dont elle étoit peuplée , sans distinction de la naissance Romaine , Bourguignone & Françoise. Le Maire Varnachaire étoit mort dès l'an 626 , puisque son fils Godin épousa sa Veuve en cette même année , & que le Parlement de Bourgogne ayant été assemblé à Troyes pour lui élire un Successeur , le Roi ménagea si bien les esprits , qu'il y fut résolu , vû l'affabilité du Prince , & la facilité qu'il donnoit à tout le monde de l'aborder pour traiter de ses affaires particulieres , que l'on se passeroit de Maire à l'avenir. En effet , il est certain que cette dignité faisoit outrage aux Rois plus jaloux de leur autorité dans le détail que ménagers de l'intérêt des peuples ; mais la mort du Roi Dagobert fils de Clotaire , étant survenue en 638 , avant que les Enfans fussent en âge de gouverner , la Mere de

BOUR-
COGNE.

BOUR-
GOGNE.

† ou Gil-
lebaud.

Clovis II, à qui la Bourgogne & la Neustrie étoient échues, fit élire Flaochat pour Maire du Palais de Bourgogne, & le maria avec une de ses Nièces pour se mieux assurer de sa fidélité. En reconnaissance celui-ci entra dans les intérêts de la Reine Mercé & Régente avec tant de chaleur, qu'il lui sacrifia le Patrice Villebaud †, Duc de la Transjurane, qu'il fit massacrer sous les murailles d'Autun, où il s'étoit rendu pour assister à un Parlement, convoqué par le Roi même: mais Flaochat ne survécut pas à une action si noire, il mourut par un effet de la vengeance divine peu de jours après.

La question principale qui divisoit alors les Grands de la Nation Française, étoit le partage ou la réunion des trois Royaumes, Austrasie, Bourgogne & Neustrie, pour tous lesquels les uns ne vouloient qu'un même Prince, & les autres vouloient que chacun eut le sien: l'intérêt particulier de Clovis II. étoit d'empêcher que la Neustrie & la Bourgogne ne fussent réunies à l'Austrasie, sous l'obéissance de son frere aîné; ce qu'il obtint par la mort de Villebaud, chef principal de la faction qui lui étoit contraire. La suite de l'histoire fait remarquer la grande supériorité que les

forces & le Conseil de Bourgogne prirent alors dans le gouvernement de tout le Royaume; mais soit que dans la suite les Austrasiens ayent regardé cette supériorité comme une entreprise contraire à leur droit; soit par inimitié personnelle de Charles Martel, il est certain qu'il n'y a point eu de partie de la domination Françoisé si maltraitée que le fut la Bourgogne sous le gouvernement de ce dernier. Non-seulement il la traita comme un païs de conquête, en enlevant toutes les richesses, mais il dépouilla les propriétaires de leurs possessions & en fit un nouveau partage entre ses créatures. Il ne souffrit point que les naturels en occupassent les Magistratures, mais il les distribua à des Etrangers, qui sous prétexte de nouvelles loix que le Prince vouloit être suivies dans le pays, changerent toutes les anciennes dispositions & donnerent une face nouvelle à toutes les affaires. On peut observer néanmoins que la ville de Lyon, le Dauphiné & la Provence furent les principales victimes de la colere de Charles-Martel & que le reste de la Bourgogne auroit été assez paisible, si les courses & pillages des Sarrazins, lesquels pénétrèrent jusqu'à Sens, n'y eussent porté la dernière désolation,

BOUR-
GOGNE.

Pepin, puîné des enfans de Charles-Martel, eut la Bourgogne en partage, s'y fit reconnoître à main forte, même avant le décès de son pere; toutefois il la traita plus doucement dans la suite, & sous les régnés de sa postérité, il paroît que les Bourguignons avoient tellement oublié leur ancien avantage, qu'il n'y eut point de Province plus soumise que celle-ci. Louis-le-Débonnaire aima le séjour de la Bourgogne, & particulièrement celui de Châlons sur Saône où il a convoqué quelques Parlemens. Son fils Lothaire mina la même Ville en 834, pendant la guerre qu'il faisoit à son Pere & laissa depuis la Bourgogne à Charles, le dernier de ses enfans, qui mourut en 858 sans postérité, desorte que suivant un traité passé entre Charles-le-Chauve, Roi de France, & Lothaire Roi d'Austrasie, le premier s'empara d'une partie de la Bourgogne, & soumit le reste à Lothaire; mais il s'en empara pareillement après sa mort en 870. C'est à ce tems qu'il faut rapporter les longues guerres que Gerard de Roussillon, l'un des plus grands Seigneurs du Roussillon, eut à soutenir contre Charles-le-Chauve. Il avoit épousé Berthe, fille de Pepin, Roi d'Aquitaine, & soutenoit le

parti de Louis, fils aîné de Lothaire, lequel avoit le droit certain sur la succession de Charles, Roi de Bourgogne. Cependant il succomba dans cette guerre, dont l'exploit le plus renommé est le siège de Vienne, qui fut soutenu par cette Comtesse, Berthe, avec un courage fort au dessus de son sexe. Gerard de Roussillon est reconnu fondateur des Abbayes de Poulthieres & de Vezelay, & il avoit un château considérable sur le mont Lassois dans le bailliage de Châtillon; la Comtesse sa femme y mourut en 864, & fut inhumée à Poulthieres, selon la chronique de Vezelay. Il lui survécut trois ans, étant mort dans la Ville d'Avignon en 869, suivant la même chronique.

BOUR-
GOGNE.

L'Auteur du présent Mémoire a tellement confondu les faits, contre l'expression la plus claire des titres, qu'il a fait vivre Gerard de Roussillon sous le gouvernement de Charles-Martel & qu'il lui attribue toute la résistance que le dernier trouva à soumettre la Bourgogne. Mais si l'histoire précédente est sujette à quelques difficultés, on peut dire que celle qui doit suivre & qui nous fait connoître l'origine & la succession des premiers Ducs de Bourgogne, la surpasse

BOUR-
GOGNE.

infiniment en obscurité & en difficultés. Voici cependant ce qui s'en peut dire de plus exact. Charles-le-Chauve, prévenu d'une passion extraordinaire pour Richilde, fille de Beuvin, Comte d'Ardenne & d'une sœur de la Reine Thiberge, en fit d'abord sa maîtresse, ensuite sa seconde femme, avec un tel avantage pour sa famille, qu'il éleva tous ses parens aux premières dignités de l'Etat. Bozon frere de Richilde fut d'abord investi des Comtés de Vienne & de Provence, ensuite du Duché de Lombardie; dignités qui l'éleverent jusqu'à la Royauté de Bourgogne. S'étant fait couronner peu après la mort de Louis le begue, & dans un Concile assemblé à Montalte au mois d'Octobre 878. Il est difficile d'expliquer la nature du droit que ce même Bozon pouvoit prétendre sur le pays que nous nommons à présent la Bourgogne: mais l'on voit que Louis-le-begue ayant voulu disposer de la Comté d'Autun & autres bénéfices de cette étendue, confisqués sur Bernard, Duc de Gothie, accusé de la mort de Charles-le-chauve, en faveur de Thierry son Chambrier, ce même Bozon s'y opposa & en demeura possesseur au moyen de quelques Abbayes qu'il céda au même

Thierry. Mais on voit aussi-tôt après que Bozon ne possédoit plus les mêmes terres, & qu'elles étoient passées aux mains de Richard son frere, qui ayant pris d'abord la qualité de Comte d'Autun, prit ensuite celle de Duc de Bourgogne & porta le surnom de *Justicier*, parce qu'en effet ce fut un homme plein de justice, & qui sans égard aux intérêts de sa famille, commanda les armées de Louis & Carloman, Rois de France, contre son frere Bozon & força la ville de Vienne, après un long siège, Ce Seigneur paroît donc avoir été élevé à la dignité de Duc de Bourgogne par les enfans de Louis-le-begue, auxquels il demeura fidele toute sa vie, jusqu'à se déclarer ennemi des enfans du Marquis Robert-le-fort, ses proches parens, parce qu'ils attentoient manifestement à leur couronne. Il mourut l'an 921, au grand malheur de Charles-le-simple qui regnoit alors en France. Il avoit épousé Adelaïs, sœur de Rodolphe I. Roi de Bourgogne Transjurane, fille de Conrad, Comte de Paris, dont il eut Rodolphe; lequel moins scrupuleux que lui, usurpa la couronne de France & mourut le 5. de Janv. en 936; Bozon Hugues, dit le Noir, & une fille,

**B O U R -
G O G N E.**

 BOUR-
GOGNE.

épouse de Manassés, Seigneur de Vergy, lequel prit le titre de Duc de Bourgogne après la mort de ses beaux freres. Il se trouve parmi les Chartes de Clugny un beau titre de cette Duchesse Adelaïs, par lequel toute sa parenté est expliquée. Hugues l'Abbé, Duc de France, successeur de Robert-le-Fort y est designé son Oncle, & l'on y apprend que le Roi Raoul de France, fils de cette Duchesse, avoit un fils nommé Louis. L'acte qui est une remise de l'Abbaye de Romans en Valois, faite à Ozon Abbé de Clugny, porte date du 23. Juin, l'an 5. du Roi Raoul, c'est-à-dire, 928 de l'Ere Chrétienne.

Hugues-le-Noir succeda à son frere le Roi Raoul dans la possession de la Duché de Bourgogne, & imitant la conduite de son pere, s'attacha à la légitime succession de la Couronne : mais Hugues-le-Blanc, Duc de France, quoi que son parent le plus proche lui fit une rude guerre, dans laquelle se trouvant le plus foible, il se vit obligé de partager la Bourgogne. Il vivoit encore selon quelques titres en 957. Gislebert, fils de Manassés de Vergy, ne manqua pas d'occuper la succession. L'adresse & les ruses de Hugues-Caper qui n'étoit pas

encore Roi de France , ne l'en purent déposséder ; mais comme Gislebert n'avoit point d'enfans mâles , on l'engagea à assurer sa succession à Othon frere de Capet , auquel on fit épouser Leudegarde sa fille aînée ; cependant la cadette ayant épousé Robert de Vermandois , Comte de Troyes , celui-ci prétendit devoir partager la succession de Gislebert , & s'empara de Dijon-langhon ; il fallut pour l'en chasser , appeller les secours de l'Allemagne , parce que le Roi Lothaire de France & Hugues-Capet , étoient enfans de Gerberge & Haviele de Saxe , sœurs de l'Empereur Othon le Grand & de Brunon Archevêque de Cologne , & ce fut celui-ci qui entreprit & vint à bout de faire remettre la ville de Dijon à son neveu Othon , frere de Capet , qui toutefois n'en jouit pas longtems , étant mort en 965. On donne communément un Duc Eudes pour successeur immédiat d'Othon , mais on convient qu'il régna très-peu , & que Henry IV , frere de Hugues-Capet , en fut investi presque aussitôt après par le Roi Lothaire. Ce Henry fut un Prince pieux & tranquille , qui même ne paroît pas avoir pris beaucoup de part aux efforts ambitieux de son aîné , il repara

BOUR-
GOGNE.

l'Abbaye de Vezelai , par le moyen de Guillaume , Abbé de S. Benigne , & celle de S. Germain d'Auxerre , par saint Mayeu Abbé de Clugny , & mourut l'an 1001 , sans laisser d'enfans de sa femme Gerberge , Comtesse de Bourgogne , veuve d'Adelbert , Marquis d'Yvrée ; l'on prétend qu'il adopta un fils qu'elle avoit de son premier mari , qui est le célèbre Othon Guillaume , surnommé l'Etranger , Duc & Comte de Bourgogne , inhumé à S. Benigne de Dijon , le 21. Septembre 1027 , sous une épitaphe qui marque qu'il a conservé jusqu'à la mort le titre & les droits de Duc de Bourgogne ; il y a toutefois bien de l'apparence , que la force majeure du Roi Robert de France , le contraignit à se contenter de l'usufruit de la Duché , & peut-être seulement de la Comté de Dijon ; en effet , nous voyons que le même Roi s'en mit paisiblement en possession après sa mort , & qu'il la transmit à ses enfans.

Robert , Roi de France , fils & successeur de Hugues-Capet , premier Monarque de la lignée régnante , fut un Prince très-pieux & débonnaire , qui fut affligé par les divisions domestiques de sa famille , causées par l'humour impérieuse & intraitable de la Reine sa femme ; il

perdit de bonne heure son fils aîné, l'espérance des François, qu'il avoit fait sacrer & couronner en sa présence, par une précaution jugée très-importante en ces commencemens d'une possession fort équivoque de la Couronne; Henry, qui avoit porté le titre de Duc de Bourgogne, fut par la mort de son frere appelé à la succession du Royaume, non sans une violente contradiction de la part de la Reine sa mere, qui vouloit lui faire préférer son puîné Robert, dont le naturel violent & emporté avoit plus de convenance avec le sien. On remarque en effet que ce caractère fin & cauteleux de Hugues-Caper, étoit dégénéré en pusillanimité dans ses enfans, & la chronique Angevine que le P. Labbe a donnée sur le Ms. de Vendôme, s'en explique sur l'an 956, d'une maniere fort singuliere; en voici les termes : *Obiit Hugo Dux & Abbas Sancti Martini filius Roberti Pseudo-Regis pater, alterius Hugonis qui & ipse factus est pseudo-rex cum Roberto filio suo, quem videmus ipsi incertissimè regnantem, a cujus ignavia neque presens Henricus regulus filius ejus degenerat.* Il est fâcheux d'être obligé d'accuser la mémoire des Princes, dont les nôtres tirent leur naissance; cependant

BOUR-
GOGNE.

il importe non-seulement à la vérité de l'histoire de les faire connoître tels qu'ils ont été , mais ayant à rendre raison des usages de chaque pays, je suis obligé de rapporter les faits qui y ont donné occasion , & d'ailleurs nos Princes ont tant d'illustres Ancêtres , que peu de méchans n'apportent aucun préjudice à leur gloire. Entre les tristes conséquences qu'eut le défaut de courage & d'élevation des premiers Capitaines , on a remarqué que leur avidité & leur infidélité indignèrent tellement les peuples des divers Cantons de la France , qu'ils prirent chacun de leur part, toutes les mesures nécessaires pour se garantir des efforts de l'un & de l'autre ; & quoique les Provinces y ayent également concouru , il paroît que la Bourgogne en donna le premier exemple , comme il est arrivé en d'autres occasions postérieures de plusieurs siècles, je veux dire la fin du regne de Philippe le Bel, & celle de Henry III. On ne reproche point à ces premiers Princes d'avoir vexé les sujets par des impôts excessifs, comme l'ont fait ceux que je viens de nommer , car ils n'avoient point encore l'autorité d'établir , vu que toute la France étant divisée en Seigneuries particulieres , les

Rois ne pouvoient exiger que l'obéissance féodale, & le service à la guerre dans les occasions publiques; mais ils signaloient leur violence & leur mauvaise foi par d'autres endroits, pillant les peuples de leurs domaines particuliers, détroussant les Marchands étrangers qui fréquentoient leurs foires, & pour tout dire, volant coutumièrement sur les grands chemins. Hugues, fils aîné du Roi Robert, Prince que l'on dit pourtant avoir été d'un heureux naturel, eut le malheur de s'oublier jusqu'à un excès si indigne, qu'il pensa lui coûter la vie, ayant été arrêté prisonnier par Guillaume Comte de Perche, sur les terres duquel il avoit commis le crime; néanmoins le Roi Philippe I. s'exposa par la même habitude à des dangers encore plus grands, s'il est vrai que l'honneur intéresse plus que la vie. Le Pape Gregoire VII. lui en écrivit des lettres pleines de reproches & de menaces si outrées, qu'elles ont fait dire à un Religieux, lequel a depuis peu écrit notre histoire, que Rome le désavoueroit aujourd'hui, sans faire attention que l'énorme conduite du Prince, prête à causer une défection générale, n'exigeoit pas moins de son zèle. A la fin Louis VI, ayant conçu des sentimens

BOUR-
GOGNE.

plus dignes de sa fortune , s'appliqua à relever la dignité de la Couronne : toutefois comme l'a dit un ancien , le caractère d'avidité propre à sa famille , ne s'éteignit pas pour cela dans sa postérité , mais il changea d'organe , il n'a pas été moins funeste en s'appuyant de l'autorité & des loix. Pendant ce tems la Bourgogne , qui avoit été cedée à Robert , frere puîné du Roi Henry , souffrit beaucoup sous son administration longue , infidelle & violente , il fatigua ses sujets par des guerres continuelles , pour arracher la Comté d'Auxerre à son légitime possesseur , il y perdit Hugues son fils aîné , l'an 1057 , & l'histoire remarque que ses troupes ayant un jour surpris le Château d'Auxerre , y furent frappées d'une terreur panique , imputée à la Religion , & les obligea de se retirer & de perdre leur avantage. Mais le plus horrible excès de ce Duc Robert I , fut l'assassinat de son Beau-pere Dalinarius , Seigneur de Semur , dont il avoit épousé la fille qui étoit aussi son héritière , il le tua de sa main dans l'Eglise , pour jouir plutôt de sa succession : soit toutefois qu'il eut dans la suite quelque regret d'une si mauvaise action , soit qu'il connut assez peu la Religion , pour

croire qu'une fondation pieuse l'en disculperoit devant Dieu, il bâtit & dota une Eglise collégiale dans le lieu de ce meurtre, & y choisit sa propre sépulture; il mourut par un accident tragique & honteux, que l'histoire n'explique pas, dans l'Eglise de Fleury sur Ousche, le 21. d'Avril 1076, après un règne de 45 ans. Il eut quatre fils de sa femme Elise de Semur, sœur de Saint Hugues, Abbé de Clugny, le second desquels nommé Henry, ayant épousé Sibile, fille de Regnaud, Comte de Bourgogne, en eut deux fils & mourut avant son pere, l'an 1066. La Loi du Pays leur assuroit la succession de l'ayeul, mais celui-ci qui ne connoissoit de Loi que sa volonté, obligea les Etats à reconnoître Robert & Simon ses puînés, & leur promettre fidélité, ce qui auroit jetté la province en de grands troubles, si l'autorité des premiers voisins, Regnaud Comte de Bourgogne, Guillaume Comte de Nevers & d'Auxerre, & Hugues Comte de Châlons n'eussent soutenu les héritiers légitimes; de sorte que Hugues, aîné des enfans de Henry, fut reconnu Duc de Bourgogne d'un consentement général, malgré la disposition de son Ayeul, & que les Oncles Robert & Si-

BOUR-
GOGNE.

BOUR-
GOGNE.

mon, qui s'appuyoient déjà du principe que la représentation n'a point de lieu dans le Droit François, furent réduits à aller chercher fortune en Italie.

Hugues I. gouverna la Bourgogne avec autant de sagesse & de douceur que son Ayeul avoit employé de violence. Il se maria d'abord avec Yolande, fille du Comte de Nevers, passa peu après en Espagne contre les Infideles, où il acquit autant de gloire militaire qu'il s'étoit déjà fait de réputation par sa vertu: mais au retour de ce voyage, ayant été affligé de la perte de sa femme, qui ne lui laissa point de posterité, il prit la résolution d'abandonner ses Etats à son frere, & de se retirer à Clugny sous la discipline de son Oncle. On voit encore une lettre de Gregoire VII. à Hugues de Clugny, où ce Pape le blâme fortement d'avoir reçu à la profession Religieuse un Prince qui devoit être l'exemple de tous les autres, qu'un million de Chrétiens redemandoient comme leur protecteur, qui étoit le pere des orphelins & des pauvres, & le soutien de toute l'Eglise. Son règne ne dura pourtant que trois ans, & sa retraite, qui a été de quinze années, se termina par la perte de la vûe, qui précéda sa

mort de quelque tems. Or, entre les sages dispositions de ce Prince, l'histoire n'a pas manqué de célébrer celle qu'il fit pour prévenir l'abus de l'autorité dans les Successeurs. En effet, l'expérience du gouvernement de son Ayeul, faisoit connoître que quoiqu'il fut à la disposition de la Noblesse & du Clergé assemblés en forme d'Etats, d'accorder ou de refuser les aides que les Souverains demandoient, & qu'il fut d'un usage reçu que les Princes ne pouvoient établir aucun droit nouveau, même de leur consentement, sans en relâcher un ancien, cependant l'autorité prévaloit toujours sur la cause publique; outre que dans la discussion ils étoient si difficiles à satisfaire, que les assemblées ne se séparoient gueres sans des mécontentemens réciproques, d'où suivoit selon l'usage du tems des guerres intestines qui désoloient la Province, & où la violation de la foi des sermens étoient les moindres crimes reprochés de part & d'autre : Hugues dispensa donc par une Loi solennelle six d'entre les hauts Barons de Bourgogne de l'obéissance du Duc qui feroit violence à la liberté des Assemblées, ou qui enfreindroit les usages communs, se soumettant lui & ses

 BOUR-
GOGNE.

successeurs à leur correction, même par la voye des armes, & à cet effet il les autorisa à convoquer la Noblesse & à faire marcher les Communes pour maintenir le droit public, sans encourir, pour raison de ce qu'ils pourroient entreprendre, ni le crime, ni la punition de félonie. Sur quoi Julien, ancien Historien de Bourgogne, ajoute cette réflexion naïve, *tant étoient en ce tems-là toutes voyes ouvertes pour obvier & étouffer la tyrannie & desir de retenir les Princes en leur devoir, observance de sermens, promesse, foi & preud'homme.*

On ne sçait pas précisément quels furent les six Barons auxquels on attribue une autorité si extraordinaire. Il y a même beaucoup d'apparence qu'ils ne furent pas nommément désignés, de peur de restreindre la liberté de s'opposer aux innovations que l'on en craignoit; mais il faut ajouter que quoiqu'un tel privilege nous paroisse aujourd'hui plus propre à broüiller une province qu'à la calmer, il n'y en a point cependant qui nous présente une suite de gouvernement plus tranquille que la Bourgogne; tant il est vrai que les peuples se portent plus naturellement à jouir du repos qu'à tout autre objet & que

que les révoltes obstinées sont plutôt l'effet d'une oppression trop violente que d'une trop grande liberté. BOUR-
GOGNE.

Les noms propres n'étoient pas encore d'un usage commun sous les régnes dont je viens de parler : cependant comme ce fut alors qu'ils commencèrent à s'introduire, on peut remarquer parmi la Noblesse du tems, Aimard de Dijon, Hugues & Foulques de Beaumont, Hugues de Montfajon, Aymond de Tilchatel, Guy de Ruche, Othon de Bessay, Giraud de Fouvens, Regnier de Nozant, Humbert de Verzay, Jean de Marjey, & Guy de Chaumont qui portoit titre de Comte aussi-bien que les Seigneurs de Beaumont.

Eudes I. frere puîné du Duc Hugues, lui succéda sans aucunes traverses & fut surnommé Borrel par un sobriquet que la plupart des modernes n'ont point entendu, mais qui doit être rendu par le terme de cautionnement, apparemment par allusion à quelques traits de sa vie qui nous sont aujourd'hui inconnus. Il contribua à la fondation de Cisteraux en 1098, & peu après se croisa pour le voyage de la Terre sainte, où la nouvelle conquête de Jérusalem appelloit alors le grand nombre de Pélé-

BOUR-
COGNE.

rins. Il y mourut de maladie l'an 1101, mais son corps en fut rapporté & inhumé à Cisteaux. Sa veuve Mahaut, fille de Guillaume Tête-hardie, se fit Religieuse à Fontevrault. Hugues II. surnommé le pacifique, succéda à son pere & se signala par ses bienfaits à divers Monastères; il épousa Mahaut, fille de Bozon I, Vicomte de Turenne, & mourut en 1142, sans aucun événement remarquable. Parmi la Noblesse de son tems & de celui de son pere, on compte Reinard, Vicomte de Beaune, véritable fondateur de Cisteaux; Hugues de Mont S. Jean; Hugues de Grancey; Mires de Frelois; Arnould de Varennes & Renaud de Giscey, qui ont tous signé l'acte de fondation, laquelle les Moines, pour se faire honneur, ont mieux aimé rapporter à un Duc de Bourgogne qu'à un simple particulier; Hugues de Monfaujon; Regnier & Girard de Chatillon sur Seine; Ibert Roux; Regnaud de Glaunes; Wallon de Sornaix, Regnard & Hugues de Grancey; Savaric de Varfay; Gauthier de Thil; Hugues de Ponilly; Agannon & Regnier de Roche; Guillaume de Tilchatel; Guy Roux, Sire de Monestel; Galleran de Montreal; Aimond de Porte.

Eudes II, succéda à Hugues II, épou-
sa Marie de Champagne, fille de Thi-
baut le Grand, & mourut en 1162:
son règne n'a rien de plus considérable
que l'hommage qu'il se fit rendre par le
même Thibaut le Grand, en 1143,
des Villes & Comtés de Troyes, de S.
Florentin & de la grande Abbaye de S.
Germain d'Auxerre au lieu d'Augusti-
ne, qui fut déterminé pour rendre les
devoirs dûs aux fiefs. Sa veuve se rendit
Religieuse à Fontevrault. Hugues III,
qui lui succéda, fut bien différent de
ses Peres. Le Sire de Joinville rapporte,
*qu'il ne fut onques tenu à sage ne à Dieu,
ne au monde*; de sorte que le Roi Phi-
lippe Auguste disoit de lui, *qu'il pouvoit
bien être appelé preux-homme, parce qu'il
étoit bien hardi de son corps, mais non pas
preud' homme, parce qu'il n'aimoit Dieu
aucunement ne les hommet, & ne crai-
gnoit point à mesprendre envers eux.* Il
épousa premierement Alix de Lorraine,
fille du Duc Matthieu, dont il eut plu-
sieurs enfans; mais comme il étoit sans
règle & sans attachement, il s'en sépara
dans la suite. Il se croisa en 1171, & fit
le voyage de la Terre sainte par mer, où
la tempête le mit en si grand peril, que
la peur l'obligea de faire un vœu qu'il

 BOUR-
COGNE.

acquitta depuis par la fondation de la sainte Chapelle à Dijon en 1172. Il donna l'an 1179, la Comté de Langres à l'Eglise du lieu, en faveur de Gauthier de Bourgogne son Oncle qui en étoit Evêque, l'ayant retirée de Guy de Saux par échange d'autres terres de Henry de Bar qui en occupoit une partie. Remarquons ici en passant qu'il ne faut pas confondre cette ancienne Maison de Saux avec la moderne de même nom, laquelle outre les grands hommes qu'elle a donnés à la France, a produit le Maréchal de Tavannes, cet implacable ennemi des Huguenots : car celle-ci n'a point de titre plus ancien que l'an 1409, & n'a commencé son illustration que par une alliance avec Marguerite de Tavannes, héritière de son frère, qui étoit un Chevalier Allemand aventurier, naturalisé en 1518.

Mais le plus considérable événement du règne de Hugues III, fut la guerre avec les hauts Barons, qui selon le privilège de Bourgogne prirent les armes pour l'obliger à garder les Loix du Pays; le Seigneur de Vergy en fut le chef, y étant d'ailleurs engagé par un intérêt personnel, le Duc le voulant assujettir à l'hommage dont ses ancêtres,

issus des premiers Ducs de Bourgogne , s'étoient toujours tenus exempts ; cependant la fortune qui favorise moins ordinairement la justice que les grandes forces , donna l'avantage au Duc , & il auroit accablé le Seigneur de Vergy , si le Roi Philippe Auguste , tout jeune qu'il étoit , ne fut entré dans sa querelle ; il vint en Bourgogne , avec une armée en 1184 , attaqua d'abord Châtillon sur Seine , qu'il emporta , & y prit prisonnier Eudes , fils aîné du Duc , ce qui le reduisit à la nécessité de recevoir la loi , d'abandonner le siège , & de faire justice aux Eglises & aux Barons qu'il opprimoit ; Hugues de Broyez qui avoit commandé l'armée du Roi , se ressentit dans la suite de la vengeance du Duc. En la même année 1184 , Hugues , las de sa femme , ou plutôt dans le dessein d'accroître sa puissance par un autre mariage avec quelque grande héritière , s'en fit séparer pour cause de parenté , & épousa Beatrix , Comtesse de Albion & de Vienne , fille unique de Guigues Dauphin , veuve du Comte S. Gilles , il en eut aussi deux enfans , qui du chef de leur mere , succederent au Dauphiné , mais d'ailleurs il la traita mal , & lui empêcha le retour dans ses propres

BOUR-
COGNE.

Etats , craignant qu'elle n'en voulut jouir indépendamment de lui. En 1187, il accorda pour de l'argent , le droit de communes de la ville de Dijon , c'est-à-dire, qu'il donna la liberté à ses habitants , avec le droit de posséder leurs biens propriétairement, avantage qui n'appartient qu'aux Nobles & aux Eglises avant la manumission, le tout à charge de suivre & de se conformer à la coutume de Soissons, qui étoit une ville affranchie depuis quelques années auparavant; enfin il passa pour la seconde fois en Terre sainte , en la compagnie des Rois Philippe - Auguste de France , & Richard cœur-de-lion d'Angleterre, & quand le même Philippe - Auguste en partit, il lui laissa le commandement de l'armée Françoisse , dont il s'acquitta si mal , qu'il fut soupçonné d'intelligence avec les Infideles, ou du moins d'une indigne jalousie contre la gloire des autres Croisés; il n'en porta pas loin la peine, étant mort à Tyr au commencement de l'année 1193. Il laissa plusieurs enfans, sçavoir de sa première femme , Eudes qui lui succeda , & Alexandre, Tige des Seigneurs de Montagu , de Conches & de Saubernon , & de la seconde , André Dauphin , Tige des

Comtes d'Albon & de Vienne , du nom de Bourgogne ; on trouve parmi la haute Noblesse de son tems, Guy de Vignory, Regnier de Chatillon, Hugues de Grancey , Sénéchal, Regnaud Comte de Joigni, Geoffroy de Donzy , Robert de Rougemont, Dalmale de Lusy, Anseric de Montreal , qui avoit épousé Sibille de Bourgogne , nièce du Duc Eudes II, Guy & Eudes de Vergy , le dernier desquels soutint la guerre dont il a été parlé ; Odon de Thil , Hugues de Mont S. Jean , Robert Vicomte de S. Jean de Dijon , Aimon de Roux , Odon de Longuil , Etienne de Sancerre , oncle du Duc Eudes III, Guyard de Favernay , Imbert de Guyard d'Orgut. Les Seigneurs qui ont souscrit à l'affranchissement de la ville de Dijon , sont, Anseric de Montreal , Raymond de Maigny, Guy de Tilchatel, Guillaume fils d'Eudes de Champagne, Tiges des maisons de Champlette , de Pontalier , Hugues de Roche, Simon de Brancou , Dumont de Montel , Kallon de S. Juliers, Gautier de Sembrenon, Eudes & Yves de Saily , Guillaume de Saverney , Estienne Villain , Othon de Saffres & Amedée d'Axelles. Il est remarquable que tous les dénommés en cette

**B O U R -
G O G N E.**

BOUR-
GOGNE.

Charte prennent la qualité de Seigneurs des lieux dont ils portent les noms, usage commun & usité en Bourgogne, différent de celui de France, où les noms sont presque toujours employés simplement.

Eudes III, fils aîné & successeur d'Hugues III, étoit Régent de Bourgogne, lorsque la nouvelle de la mort de son pere le mit dans une possession réelle de la Souveraineté; il donna ses premiers soins à reparer les griefs de ses principaux vassaux, & voulut particulièrement assurer la liberté des habitans de Dijon, à l'effet de quoi il se fit cautionner envers eux par Hugues de Vergy, Etienne du Mont S. Jean, Ponce de Grancey Connétable, Etienne, Seigneur de Grancey, Hugues de Tilchatel, Gui de Saux, Gauthier de Saubernon, Mailly & Guy du Thil, tous qualifiés Seigneurs; il avoit déjà épousé Mahaut de Portugal, veuve de Philippe d'Alsace, Comte de Flandre, mort au siège d'Aire, Alliance qui paroît avoir donné occasion à la venuë d'une branche de la maison de Mailly en Bourgogne, & au passage de celle de Villain en Flandre, à Gaudevelle, qui a donné origine à Mrs. d'Isanghien, il

étoit déjà séparé de cette Princesse en 1198, puisqu'il donna lors un acte au Roi Philippe - Auguste , par lequel il s'engagea de ne se point marier dans l'alliance du Roi d'Angleterre , ni par son conseil ; les témoins de cet acte , qui est passé à Vienne , sont de la part du Roy , la Reine Alix de Champagne, sa mere , frere de Bernard , autrement dit l'Hermitte de Vincennes , à qui il avoit laissé la nomination des Bénéfices du Royaume pendant son voyage d'outremer ; Gauthier de Nemours , Chambellan , Guillaume de Garlande , Barthelemy de Roi , Philippe de Levis , & Henry de S. Denis ; & de la part du Duc , Gui de Thil , Josselin d'Avalon , Ponce de Grancey , & Etienne Villain. Cependant la querelle de la maison de Vergy recommença , le Duc pratiqua des alliances pour la soumettre , & il nous reste un acte d'Etienne du Mont S. Jean , lors Sénéchal de Bourgogne , par lequel celui-ci s'engagea à servir le Duc malgré son étroite alliance avec le Seigneur de Vergy , mais dans la suite il devint le médiateur d'un accommodement par lequel Hugues Seigneur de Vergy donna sa fille en mariage au Duc Eudes , & pour sa dot , le château mé-

BOUR-
GOGNE.

BOUR-
GOGNE.

me de Vergy, avec toutes les terres qu'il possédoit en deçà de la Riviere de Til; comme en échange, le Duc lui ceda tout ce qu'il possédoit au delà, avec la Seigneurie de Mirebeau, & il l'investit de la charge de Sénéchal de Bourgogne, pour la posséder héréditairement: le même Duc acquit dans la suite une grande réputation de sagesse & de valeur dans la guerre des Albigeois, & à la bataille de Bouvine, où il conduisoit l'avant-garde: il mourut à Lyon l'an 1218, prêt à passer en Orient, & ne laissa qu'un fils unique, en bas âge, sous la tutelle de sa mere Alix de Vergy.

Ce jeune Prince fut le Duc Hugues, sous le gouvernement duquel la Bourgogne fut fort tranquille, parce qu'il tourna toute son application à l'économie & à l'arrangement de ses affaires; il épousa premierement Yolande de Dreux, fille de Robert III, & de Leonore de S. Vallery, de laquelle il eut trois fils, Eudes, Jean & Robert, & secondement Beatrix de Champagne, dite de Navarre, fille de Thibaut V. & de Marguerite de Bourbon-ancien, dont il eut encore un fils nommé Hugues, lequel fut Seigneur de Montréal. Eudes, fils aîné, épousa Mahaut de Bourbon,

la plus riche héritière de ce tems-là, Comtesse de Nevers, d'Auxerre, Tonnerre, &c, de laquelle il n'eut que des filles, & mourut en Palestine avant son pere en 1269: l'aînée de ses filles, dite Yolande, épousa 1°. Jean de France, dit Tristan, fils de S. Louis, & en secondes nocces, en 1273, Robert, dit de Bethune, Comte de Flandres, qui la tua, convaincuë d'avoir empoisonné son fils aîné, qu'il avoit eu de Blanche, fille de Charles, Comte d'Anjou, Roi de Naples, frere de S. Louis. La seconde fut Marguerite, seconde femme du même Charles, Comte d'Anjou. Et la troisieme fut Alix, Comtesse de Tonnerre & Dame de S. Agnan en Berry, femme de Jean de Châlons, Seigneur de Rochefort. Jean de Bourgogne, second fils de Hugues IV. épousa Agnès de Bourbon, sœur puînée de la Comtesse Mahaut, femme de Eudes son frere aîné, & n'en eut qu'une fille, héritière de la Seigneurie de Bourbon, laquelle fut mariée comme chacun le sçait à Robert, Comte de Clermont, dernier des enfans de S. Louis, qui est le chef de la maison régnante. Ce mariage est pourtant accusé par les anciens Auteurs, & S. Julien rapporte qu'assistant un jour

BOUR-
COGNE.

au dîner de François I. qui étoit la meilleure Ecole de science qui fut en ce tems-là, il entendit Lazare de Baïf raconter au Roi que l'on avoit trouvé parmi les papiers du Duc Pierre de Bourbon, auparavant dit le Seigneur de Beaujeu, une histoire de sa Maison, où il étoit rapporté que S. Louis avoit donné sa malediction à ce mariage, & prononcé par une espece de jugement, que la posterité qui en sortiroit, ne parviendroit jamais à la couronne de France, & qu'elle lui causeroit de grands maux; & il ajoute que le fait lui avoit été confirmé par deux autres personnes, élevées dans la maison de Bourbon & bien instruites de ses affaires: remarque qui doit faire comprendre combien sont trompeurs les pronostics fondés sur la seule opinion des hommes, résultante du mérite ou démerite de quelques actions dont ils jugent à discrétion, puisque la postérité du même Roi François, qui étoit alors si florissante, s'est éteinte sans reste 41 ans après sa mort, pour faire place à la même maison de Bourbon, dans la plus petite & la plus méprisée de ses branches, laquelle a néanmoins porté depuis cent ans, la gloire & le droit de la Monarchie bien au delà de ce que

François I. & S. Louis lui-même l'au-
roient pû imaginer. La mort des deux BOUR-
GOGNE.
Princes aînés de la maison de Bourgo-
gne, avant leur pere, devoit naturelle-
ment apporter quelque traverse à l'or-
dre de la succession, & c'est ce qui por-
ta le Duc Hugues IV. à la régler par un
testament, dans lequel il institua son hé-
ritier en la Duché, le Prince Robert,
dernier de ses enfans du premier lit; le
testament qui est daté de Vilaines en
Duefmois le lundi avant la S. Michel
1272, est remarquable, en ce qu'il
l'autorise dans cette disposition, tant
par le droit, que par le consentement
de ses enfans, qui étoient morts long-
tems devant, *potestate mihi data tam à
jure quam voluntate propria liberorum
meorum*: Cependant le livre de Ligna-
ge de Dreux, dit nettement en parlant
du Duc Robert II. *Il fut Duc de Bour-
gogne après son pere, contre la coutume du
pays, quoique les enfans de son aîné le dus-
sent être.* Dans le fait, on ne sçautoit ac-
cuser le Duc Hugues IV. d'avoir mal
fait, en conservant une des plus belles
Provinces & la premiere Pairie de Fran-
ce dans sa maison; mais aussi s'ensuivit-
il delà, que l'on ne pensoit pas encore
que la Bourgogne fut une terre d'appa-

BOUR-
GOGNE.

nage reverſible à la Couronne, à défaut de mâles ; il eſt même évident que Robert douta de ſon droit & craignit juſtement les pourſuites que pourroit faire contre lui Robert, Comte de Flandres, au droit de ſa femme ; c'eſt pourquoi il ſ'aſſura au plutot de la protection du Roi de France, par ſon mariage avec ſa ſœur Agnès ; il ſ'enſuivit une compromiſſion entre les prétendans, pour ſ'en rapporter au jugement du Roi, lequel ne manqua pas de décider le principal en faveur de ſon nouveau Beau-frere, mais il l'engagea à donner un partage plus conſiderable au Comte de Flandres que celui qui avoit été réglé par le teſtament d'Hugues IV ; il eut la même attention en faveur du Comte de Clermont ſon frere, mari de l'heritiere de Bourbon, & lui fit ceder le Charolois, la Comté de Châlons & quantité d'autres terres très-conſiderables, pour le dédommager d'un droit qu'il n'avoit pas, & qu'il ne pouvoit avoir qu'à l'excluſion des ſœurs de la Comteſſe de Flandres, auxquelles cependant il ne fit rien donner de plus. Ce jugement du Roi Philippe-le-hardi eſt d'autant plus remarquable qu'il condamne abſolument ceux qui ont été rendus ſous les régnés ſuivans, tant

en faveur de Mahaut d'Artois, que de BOUR-
COGNÉ.
Jeanne-la-boiteuse pour la Bretagne, justifiant d'ailleurs une maxime bien constante dans la pratique, sçavoir que les Princes ne connoissent pas de droit plus certain que leur intérêt, pour le soutien duquel les raisons & les prétextes ne manquent jamais, & c'est la cause nécessaire des contradictions qui régnent dans toute la suite de l'histoire du droit François.

Robert II. passa en Italie en 1282, pour la querelle de la Maison d'Anjou contre celle d'Arragon; deux ans après, il transigea avec les Seigneurs Ecclésiastiques & séculiers de la Duché, sur le sujet des altérations qu'il faisoit à la monnoye, au préjudice général de la Province, il promet de la rétablir sans changement, & ceux-là s'obligent de lui fournir le dixieme de leurs revenus pendant les deux années suivantes: le terrible fleau du changement de la monnoye, que les Princes faisoient racheter à leurs Vassaux, sans être plus fideles qu'auparavant à leur nouvelle promesse, tiroit son origine de France, où Philippe-le-Bel commit des excès encore plus criants en cette matiere. Robert mourut à Vernon en 1305. & sa veuve

BOUR-
COGNE.

Agnès de France lui survécut 22. ans. Les plus considérables Seigneurs de son temps furent, Jean de Vergy Seigneur de Fouvans, Sénéchal héréditaire, Guillaume de Montagu, puîné de la maison de Bourgogne, Liebaut de Beaufremont Maréchal, ces trois sont qualifiés de *chers cousins* du Duc, en son codicile, Jean de Choiseuil Connétable, Miles de Noyers, J. de Courcelles, Hugues de Chastel, Regnaud de Grancey, Martel de Mailly, J. de Beaujeu, Robert de Broissé, Hugues de la Saulée, Odet de Marnacaux, Aymond d'Of-tun, Jean de Longwy, Odart de Montagu, Mathieu de Montmartin, Hugues de Meublaut, Seigneur de Courtenay, Jean de Nautin, Guy de Thoire, Pierre Dublé, Seigneur d'Uxelles, Chevalier, &c.

Le Duc Robert II. laissa une nombreuse famille, mais elle s'éteignit en si peu de tems, & par des accidens si étranges, que l'on en attribua la ruine à une malédiction particulière, quoique ces enfans fussent aussi ceux de S. Louis : Jean aîné mourut avant son pere, Hugues qui fut Duc, cinquieme du nom, mourut en 1315. Eudes continua la lignée, Louis & Robert mou-

rurent aussi sans enfans; Blanche, fille aînée, Comtesse de Savoye, n'eut qu'une fille, morte sans hoirs, de Jean III. Duc de Bretagne; Marguerite, épouse de Louis dit Hutin, fils aîné de Philippe-le-Bel, fut étranglée, convaincue d'adultère; la plus heureuse fut Jeanne, épouse de Philippe, Comte de Valois, laquelle devint Reine de France, & ne laissa pas d'avoir d'extrêmes déplaisirs; la dernière fut Marie, épouse d'Edouard, Comte de Bar: mais pour entendre la suite de cette histoire, il faut sçavoir que Louis Hutin, malgré la rigueur exercée contre sa femme, en avoit une fille nommée Jeanne, qui se trouva par sa mort héritière du Royaume de Navarre, avec des droits apparens sur la Comté de Champagne, qui étoit censée fief féminin, puisque la Reine Jeanne son ayeule l'avoit apportée à Philippe-le-Bel, quoique le contraire eut été jugé dans le fameux Parlement de Melun, de l'an 1216, où les filles du Comte Henry II. avoient été exclues en faveur de Thibaut IV. le bas âge de cette Princesse, la défaveur de sa mere, & la puissance de ses oncles, successivement Rois de France, mirent de grands obstacles à la justice

BOUR-
GOGNE.

qui lui étoit dûe, toutefois la vieille Duchesse de Bourgogne, Agnès fille de S. Louis, son Ayeule, s'étant pourvûe pour obtenir la garde & l'éducation de cet enfant, il se fit un traité à Vincennes, le 17. Juillet 1316, peu de jours après la mort de Louis Hutin, entre Philippe Comte de Poitiers, prenant le titre des Royaumes de France & de Navarre, & Eudes Duc de Bourgogne, tant en son nom qu'en celui de la Duchesse Agnès sa mere, par lequel il fut stipulé, 1°. Que ladite Jeanne de France, fille du Roi défunt & la fille dont la Reine Clemente sa veuve étoit enceinte, supposé que ce fut une fille, auroient en héritage le Royaume de Navarre, avec les Comtés de Champagne & de Brie, pour telles portions qui leur pourroient appartenir de droit & de coutume, excepté ce que led. Philippe Régent & son frere Charles Comte de la Marche, en doivent avoir pour part & portion en la succession de la feuë Reine Jeanne leur mere, & ce, au moyen de la quittance, qui par ladite Jeanne sera donnée du Ramenement du Royaume de France & de toute autre part en la succession de son Pere Louis, dernièrement décédé. 2°. Que ladite Jeanne se-

roit remise entre les mains de la Duchesse Agnès son Ayeule, pour être par elle nourrie & élevée, en donnant toutefois caution, qu'elle ne sera mariée sans le consentement de ses oncles, le Régent, &c; ou en cas qu'ils vinssent tous à décéder, des plus prochains du lignage de France; & finalement, que ledit Régent auroit le bail & gouvernement des Royaumes de France & de Navarre & des Comtés de Champagne & de Brie. Ce Traité qui se voit en original en la chambre des Comtes de Bourgogne, en la layette des accords & conventions, cote 38, fut fait en présence de Charles, Comte de Valois & de Louis d'Evreux, oncle de Charles, Comte de la Marche, frere du Régent; de Mahaut Comtesse d'Artois; de Louis & Jean de Clermont enfans de Robert; du jeune Comte de Valois; de Guy Comte de S. Pol; de Jean Dauphin de Vienne; de Dave Comte de Savoye; de Gauthier de Chatillon Connétable de France; de Miles Sire de Noyers; de Henry Sire de Sully; de Guillaume Comte d'Arcourt; de Daniel de Joinville Seigneur de Vinel, & de Hutin d'Argrain; c'est-à-dire, qu'il fut aussi solennel qu'il le pouvoit être, sans qu'il

BOUR-
GOGNE.

ait néanmoins été exécuté. Car les choses n'en demeurerent pas long-tems en ces termes, Philippe devenu Roi, songea à s'attacher le Duc de Bourgogne par cette alliance si étroite, qu'il pût oublier en sa faveur les intérêts de sa nièce, & en effet il lui donne en mariage sa fille aînée avec 100000 l. de dot, & l'assurance de sa succession en cas de mort sans hoirs mâles : cette alliance changea véritablement les dispositions du Duc de Bourgogne, mais Philippe étant venu lui-même à mourir au mois de Janvier 1321, il ne fut pas long-tems à s'appercevoir du préjudice qu'il s'étoit fait à lui-même, en laissant passer la Couronne à son beau-pere, parce que Charles, Comte de Marche, frere du dernier Roi, s'en mit en possession, au même droit qu'il avoit fait, sans que Eudes lui put rien opposer, puisque c'étoit son ouvrage propre ; il se contente donc de revendiquer la Comté de Poitiers & autres biens dont Philippe avoit joui propriétairement avant la Royauté ; toutefois la même autorité qui lui enlevoit la Couronne, lui ferma pareillement la bouche sur cet article, & il ne trouva point de parti plus convenable que de se retirer en ses

Etats, sans se mêler davantage des affaires de la Cour; on ne voit point en effet qu'il y soit revenu pendant le règne de Charles-le-Bel; mais ce Prince étant mort le premier Fevrier, 1358, ses intérêts se trouverent encore une fois changés; Philippe de Vallois, qui étoit appelé à la Couronne, se trouvant son beau-frere, comme mari de Jeanne de Bourgogne, la troisieme de ses sœurs, il paroît par toute la suite de sa vie, qu'il demeure fort attaché à ce Prince, & son fils Jean Duc de Normandie les ayant aidés & secourus dans leurs guerres avec tout le zèle possible.

Eudes n'eut qu'un seul fils, qu'il nomma Philippe à l'honneur du Roi son Ayeul, il le maria de bonne heure à Jeanne héritiere des Comtés d'Auvergne & de Boulogne, de laquelle il sortit un fils, de même nom que son pere, & une fille appelée Jeanne, qui n'eut point de postérité; le Prince Philippe mourut d'une chute de cheval, au siège d'Aiguillon, le 22 Septembre 1346. Eudes, qui en fut mortellement affligé, fit testament le 12 Octobre suivant, par lequel il institua son héritier universel Philippe son petit fils, lui substituant aussi Jeanne sa petite fille, & à celle-ci

BOUR-
GOGNE.

Blanche Comtesse de Savoye, sa sœur aînée ; & à leur défaut Jeanne, aussi sa sœur, Reine de France; les témoins de ce testament furent Jean, Sire de Chateau Villain; Jean Seigneur de Thil, Connêtable de Bourgogne; Guillaume de Vergy, Seigneur de Mirebeau, & J. de Fresloy Seigneur de Molinet.

Philippe, dit de Rouvre, succeda à son ayeul en 1349, il donna d'abord de grandes esperances & épousa au mois de Juillet 1361 Marguerite, fille unique de Louis de Male Comte de Flandres, mais il mourut presque aussitôt après, le 21 Novembre de la même année, & en lui s'éteignit la premiere tige des Ducs de Bourgogne, après avoir duré 330 ans; il restoit encore de mâles descendans de Robert I. sçavoir les Seigneurs de Montagu, de Saubernon & de Conches, mais on connoissoit alors si peu la propriété des appanages, qu'il ne fut pas seulement question de leur droit; le Roi Jean qui régnoit alors en France, déclara par des lettres parentes de Novembre de la même année, c'est-à-dire, si tôt qu'il reçut la nouvelle de cette mort, que la Bourgogne lui étoit dévoluë, non pas au droit de la Couronne, mais à celui de proximité, non

ratione corona : Néanmoins puisqu'en suivant l'ordre de la succession, la Bourgogne devoit appartenir à la Reine Jeanne de Navarre, fille de Louis Hutin, ou à son fils le Roi Charles, surnommé le mauvais, parce qu'elle étoit morte dès l'année 1349; or ce qui flattoit le Roi Jean, & qui le porta à décider en faveur de la proximité, c'est qu'il se trouvoit véritablement plus proche d'un degré que le Roi de Navarre, & qu'il ne comptoit pas que la représentation dût avoir lieu; au fond son meilleur titre étoit l'institution testamentaire du Duc Eudes IV, quoi que non moins contraire à la coutume du Pays, que l'avoit été celle de Hugues IV. en faveur de Robert II.

BOUR-
GOGNE.

Je ne suivrai pas plus loin l'histoire de Bourgogne, de peur d'allonger par trop cet extrait, vu d'ailleurs, que celle des Ducs de la seconde famille n'est ignorée de personne, & n'est embarrassée d'aucune difficulté sur la succession; non pas même au droit que Marie de Bourgogne, héritière, a porté dans la maison d'Autriche, malgré lequel Louis XI. s'en empara. Mais pour suivre mon projet de faire connoître autant qu'il sera possible les familles nobles & illus-

BOUR-
COGNE.

tres dans les divers tems , je rapporterai la liste de ceux qui signerent au mois de Novembre 1314, l'Association générale des Etats de Bourgogne contre les entreprises de Philippe-le-Bel. Voici ceux de la Duché : Jean de Châlons Comte d'Auxerre, Jean Sire de Sarfay, Gerard de Châtillon, Hugues de Montperoux, Jean de Bourlemont, Richard d'Autigny, de la Maison de Vienne, Eudes de Montagu, de la maison de Bourgogne, Guillaume d'Espoilles, Jean de Thil, Jean de Courcelles, Jean de Bury, Jean de Fresloy Sire de Molinez, & Gauches son frere Sire de Rochefort, Eudes Sire de Grancey, Henry de Vergy Sénéchal, Jean de Longvic, Sire de Raon, Mahé de Montmartin, Guillaume de Pesmes; Jean Comte de la Roche, Hugues de Châlons, Etienne du Mont S. Jean, la Dame Davé en Barois, Lenfant de Château Villain; le Sire de Traisnel; Jean Sire de Choiseul, Guillaume de Verdun, Etienne de Lembernon, Guillaume de Chanteney, Alix Dame de Froloy, le Sire de Châteauneuf ou Chauneuf, Henry de Borg, Edme du Roy, Guillaume de Talina ou Talma, Jean de Changey, Isabeau du Mont S. Jean, Dame de Dampierre, son

son frere & ses enfans, Haïs de Mailly, BOUR-
 les enfans de Simon de Mally ou Mailly, GOGNE.
 le Sire de Sancey, le Sire de Marmeaux,
 le Sire de Barieres, le Sire de Bursey,
 le Sire d'Aumay; Guillaume de Chan-
 denay, Gui de Villers, Gui de Biro, le
 Sire de Vianges, le Sire de Mouilly,
 Jean de Froans, Aymard de Saffres, Ale-
 xandre de Blezy, Philippe de Chanvi-
 ray, Hugues d'Arc sur Thil, Etienne
 de Moisley, Erard de Mesay, Simon
 de Grenant, Jean de S. Benigne sur
 Vigene, Gerard de Ville-Francon, Mi-
 les de Châteauneuf, Sire de Villaines,
 Pierre & Guillaume de Maumont, Gui
 de Châtelet, Gui de Baifence, Gui Vil-
 larnoud, Gui d'Ostun Sire d'Arency,
 Eudes de Semur, Guion d'Ostun Sire
 de Drecy, Jean de Marcilly, le Sire
 d'Oigney en Auxois, la Dame de Gour-
 nay, la Dame de Chalay en Auxois,
 Huguenin de Menetoy, Jean de Suillay,
 Jean d'Ausulley, Jean de Dressay, Guil-
 laume de la Grange, Jean de la Mothe
 S. Jean, Gaudin de Saudon, Eudes de
 Saubernon Sire de Marigny, Jean de
 Bestards Sire de Nantou, Guion de Poil-
 ly, Guiot de Trecey, le Sire de Dolvy,
 Guiot de Fallastres, Guillaume Sire du
 Sancey ou Sauley, Eudes Sire de Mon-

BOUR-
COGNE.

tez, Gui Sire Plelapes, Humbert de Rougemont, Jean de Monetrel, Gerard de Marfy, Jean & Renaud de Langler, Guiat de Parigni, Alix d'Astrabonne, Jean de Geucey, Jean de Montigni sur Aube, Prius de Chaudeney, George de Vianges, Jean de Tourtuiron, Guillaume de Villecomté, Aimouin Dumex. Les Ecclesiastiques & les Communes des villes sont ensuite énoncées en leur rang, & l'acte porte onze sceaux.

Dans les Comtés de Tonnerre & d'Auxerre, on trouve dans une pareille association, Erard Sire de Lessines, Mahé de Mallo Sire de S. Brix, Jean de Saltenay, Erard d'Arcies, Gaucher de Frosloy, Robert de Rochefort Sire de Braguelogne, Jean de Marmaux, Hugues d'Argenteuil, Jean Aliquant Sire de Mallevefin, Guillaume d'Archi, Gilles de Corton, Richard de Savoisi, Guillaume de Tauley Sire de Vinemer, Jacques Sire de Passy, Etienne de Lusy, Jean de Digoint Sire d'Aisy, Jean de Vincelles, Regnier de Villiers : l'acte est scellé de 12 sceaux & de la même année 1314 au mois de Novembre.

Il seroit aussi utile pour la justification des droits de la Noblesse, qu'important pour la connoissance du gou-

vernement, de faire voir quelles furent les suites des associations qui se firent alors dans toutes les Provinces de France, & de quelle maniere les trois enfans de Philippe-le-Bel, ses successeurs à la Couronne, confirmerent par des actes authentiques les droits naturels & ordinaires dont chaque membre de l'Etat devoit jouir; mais parce que ce seroit en quelque façon sortir de mon sujet, je crois me devoir réduire à donner quelque extrait des montres & assemblées de la Noblesse, tenuës sous le gouvernement des premiers Ducs de la premiere race, parce que dans la suite, l'union de tant d'Etats qui accrurent la puissance des mêmes Ducs, confondit tellement la Noblesse originaire de Bourgogne avec celle des autres Païs, soit par le mélange des Alliances, soit par la possession des grandes charges qui ont fait passer les plus nobles Seigneuries dans des familles étrangères, ou qui ont appelé les maisons de Bourgogne en d'autres Païs, que dès le tems de Charles-le-téméraire, c'est-à-dire, en 1468, on se plaignoit que la Bourgogne ne se reconnoissoit plus elle-même; une infinité d'ennoblis, ou de familles Bourgeoises s'étant déjà élevées

BOUR-
COGNE.

par la Finance , ou par les emplois de Judicature jusqu'à posséder les Fiefs & Seigneuries qui n'appartenoient originairement qu'à la vraie Noblesse ; ce fut alors que se forma la diction vulgaire qui distinguoit les grandes maisons Bourguignonnes par des sobriquets affectés , les autres qui n'étoient plus assez riches pour être à la Cour des Princes , demeurant oubliés & confondus dans la foule de ceux qui cherchoient fortune par la voie de la faveur , & non par celle du droit d'une illustre naissance , soutenuë des qualités convenables. On ne sçauroit nier que ce ne fut premierement par la faute de cette même Noblesse , qui s'entêtant de luxe & de dépense , à l'exemple de Philippe-le-Hardi , premier Duc de Bourgogne de la première race , mit comme lui ses héritiers dans la nécessité de renoncer à sa succession ; mais ce fut aussi la faute des Princes , & la conduite de Charles dernier Duc de Bourgogne , en fait une preuve signalée , lors qu'abandonnant sa confiance entière à des étrangers , au mépris de cette fidele & véritable Noblesse , il périt malheureusement devant Nancy par la trahison de Lambobasse.

L'ancien dicton sur la Noblesse , qui

a été conservé par les mémoires de S. Julien porte *Riche* de Châlons ; *Noble* de Vienne ; *Fier* de Neufchatel ; *Preux* de Vergy , de la Maison de Beaufremont , d'où sont sortis les bons Barons ; d'où l'on doit conclure , que le mélange des maisons étrangères étoit déjà tellement formé que l'on prenoit celle de *Neufchatel* , pour une famille Bourguignone , quoi qu'elle fut Suille d'origine , & que ses biens les plus considérables fussent en Alsace & en Comté.

BOUR-
GOGNE.

Mais je reviens aux assemblées de Noblesse , & à la distribution des charges ; Robert de Lugny & Thomas Voudenay , étoient Gouverneurs ou Régens de Bourgogne , quand Philippe de Rouvre mourut , & furent continués en leur emploi sous le Roi Jean , qui néanmoins leur donna pour Collegues le Doyen de Troyes , & Nicolas de Bragne nouvel ennobli , & commit de plus Jean Comte de Tancarville , pour être son Lieutenant Général en Bourgogne. Ce même Prince fit assembler le Parlement de Bourgogne à Beaune , au mois de Janvier 1361 , dans lequel on trouve que les grands Officiers étoient Robert de Lugny Chancelier , Guillaume de Clugny Bailli de Dijon , Henry de

BOUR-
COGNE.

Bar frere du Duc Robert gendre du Roi, Gouverneur, & le Comte de Tancarville Lieutenant du Roi. Le Roi ayant ensuite pris le dessein d'avantager Philippe, surnommé le Hardi, son quatrième fils, par la donation de la Duché & Pairie de Bourgogne, & du Doyenné des Pairs de France, lui en conféra d'abord le gouvernement, comme un membre de celui du Lyonnois & Mâconnois, puis lui fit en secret la célèbre donation, datée de Germiny sur Marne, le 6 Septembre 1363, qu'il mit en dépôt entre les mains de Philibert Paillard, nouveau Chancelier de Bourgogne, laissant à son fils un ordre pour retirer ladite donation quand il en seroit tems. Philippe ne prit pas toutefois possession de cette belle Seigneurie du vivant du Roi son pere, il attendit la confirmation de son successeur qui lui fut accordée avec une extrême générosité par Charles V, suivant ses Lettres du 2 Juin 1364.

Philippe s'étant rendu à Dijon, y prêta les sermens ordinaires, qui furent reçus par Jean Desculigny, Notaire Apostolique, & reçut en conséquence les hommages de ses nouveaux Vassaux.

Ce Prince qui, avec ses grandes qua-

lités de hardiesse & de courage, avoit une extrême avidité pour l'argent & une espee de fureur pour les dépenses, changea bien-tôt l'état de la Province, y ayant introduit quantité d'impôts au préjudice de son serment. Il établit la vente du sel à son profit & obligea le Public à le prendre dans ses greniers. Il assembla très-souvent des Etats pour leur faire des demandes exorbitantes, & il obtint ordinairement tout ce qu'ils pouvoient donner par deux motifs, l'un la sûreté des peuples qui vivoient sous son gouvernement, pendant que le reste du Royaume étoit en feu de toutes parts, l'autre sa libéralité envers la Noblesse, à laquelle non-seulement il payoit exactement les services, mais faisoit de riches & continuels présens; outre que l'accroissement de ses Etats par les riches successions qui échurent à sa femme Marguerite de Flandres, faisoit envisager à cette même Noblesse les grandes récompenses qu'il pouvoit lui donner, & qu'il lui donnoit en effet quand elle l'avoit mérité par son obéissance & par son attachement. Il paroît toutefois que dans le commencement de sa domination, il témoigna plus de considération pour la Noblesse

BOURGOGNE.

Bourguignonne que dans la suite de sa vie , où la faveur qu'il donna à la maison de Trimouille , & ses occupations dans le Royaume pendant la demeure du Roi Charles VI , semblerent l'avoir enlevé à ses anciens ennemis.

Voici les noms des principaux Seigneurs qui ont vécu de son tems , Jean de Saubernon , Capitaine Général de la Duché , aux gages de trois livres par jour ; Jacques de Vienne Seigneur de Longwi , Jean de Vergy , Philippe de Jaucourt , Commandant les Troupes de Campagne en 1304 , Jean de Farfy , Gui de Pontallier Maréchal , Guillaume de Quincey , Geoffroy du Maix , Jean de Chamar , Etienne de Flavigny , Etienne de Bremur , Richard de Dompierre , Huguenin de Sully , & Jean de Villers , Commandant dans les places en la même année.

En la montre faite en Novembre 1367 , devant Gui de Montallier Maréchal de Bourgogne & Jean de Marnay Commis par M. le Duc , seroient au nombre de Bannerets , Eudes de Grancey Seigneur de Villers , Hugues de Châlons Sire d'Harlay , Henry de Vienne Seigneur de Mirebel , Jacques de Vienne Seigneur de Longwi , Jean de

Vergy Seigneur de Fovens: parmi les Chevaliers Bacheliers, Bouchard de Montigny, Thibaut de Mello Seigneur d'Espoilles, Girarde de la Tour Sire de Montbelot, Guillaume d'Aigremont, Guillaume Bastard de Poitier, qui devint dans la suite un Seigneur très-considérable, Baudry de Balcure, S. Julien, Gui de Tremblay, Hugues de Grançon ou Grancon, Hugues Damas Sire de Marcilly, Jean de Montagu Sire de Saubernon, depuis Capitaine Général, Jean de Vienne Sire de Roland, Jean la Peronne Sire d'Auvoy, Jossierand de Lugny, Louis Guignard, Pierre de Sauvernon Sire de Milain, Philippe de Jaucourt, Pierre Sire de Clavigny, Thomas de Voudenay, Hugues de Vienne Sire de Pagny, Jean Sire de Rey, Jean de Crux, Jean de Blazey, Miles de Noyers: parmi les Ecuyers bannerets, Jean de Bourgogne Sire de Montagu: au nombre des simples Ecuyers, Guillaume de Germolle, Guillaume de Soubatier, Jean de Ruffy, poinfard Sire de Châteauneuf, Pierre de S. Brury, Pierre de Tranley, Bertrand de Savigny, Huart de Roncevaux Bailli du Comté de Bourgogne, Hugues de Vienne Sire de Tire-chatel, Henry Petit

BOUR-
GOGNE.

BOUR-
GOGNE.

Jean, Hervé de Molins, Jean de Rougement, Jean de Pleuвет, Jean de Chancency, Renaud de Dondry, Tristain de Manevrai.

A la cérémonie du mariage du Duc avec l'héritière de Flandres se trouverent le Comte de Jeigny, Jacques de Vienne Sire de Longwi, les Sires d'Esposiffes, de Noyers, de Saubernon, Jean de Bourgogne Seigneur d'Asé en Barois, Jean de Vienne, Guillaume d'Aigremont, Thomas de Voudenaye, Gui de Garenescere dit le Baveux, Bertrand de S. Pastour, Olivier de Jussey, Eudes Sire de Grancey, Gui de Pontallier Maréchal de Bourgogne, Humbert de Rougement, Guillaume Dampilly, Philippe d'Arc, Louis de Vendoux.

Les montres suivantes sont tellement mêlées de Noblesses étrangères, qu'il seroit inutile d'en rapporter aucun extrait : il est plus nécessaire de remarquer que le Duc Philippe changeant de conduite avec l'âge, se mit à avancer des gens de petit état, les honorant de la charge de ses Conseillers & leur donnant la disposition de ses Finances & autres affaires. On prétend, & il y a beaucoup d'apparence que ce fut un effet de la faveur du Sire de la Tri-

mouille, qui n'étant point originaire de Bourgogne & n'y ayant ni alliance, ni parenté, y voulut faire occuper les postes importans par ses créatures. Quoi qu'il en soit, c'est à ce tems qu'il faut rapporter l'origine des plus anciennes familles de Robe qui soient à présent en Bourgogne, comme aussi de quelques-unes des familles d'épée, qui font néanmoins un grand secret de leur origine : telle, par exemple, la Maison de Sacex, ou Salex, qui descend vrai-semblablement d'un Secrétaire du Duc Philippe-le-Hardy.

BOUR-
COGNE.

Enfin la Bourgogne fut réunie à la France en l'an 1475, après la mort du dernier Duc Charles, tué à Nancy, & depuis ce temps elle n'en a plus été séparée jusqu'à l'heureuse naissance du fils aîné de Monseigneur le Dauphin, qui a fait revivre les idées de toutes les prérogatives de la Duché de Bourgogne & qui en a porté si glorieusement le titre, comme de la première & plus ancienne Pairie du Royaume. En effet, les Princes qui ont possédé la Bourgogne, ont toujours joui d'une prééminence réelle & des premiers honneurs dans la Monarchie. Philippe-le-Hardy précéda ses freres aînés, Louis Duc

BOUR-
COGNE.

d'Anjou & Jean Duc de Berry, au Sacre de leur Neveu commun, le Roi Charles VI, quoique le premier, fut reconnu Régent du Royaume, sans que la qualité de Pair & Doyen des Pairs donnât alors l'avantage au dessus des dignités d'une institution postérieure : ce qui a engagé l'Auteur à faire une réflexion plus convenable à sa qualité d'Intendant qu'aux maximes du tems présent, sçavoir que la dignité de la Pairie élevoit ceux qui en étoient revêtus tellement au dessus des autres, même par dessus l'extraction Royale, que Henry III. se trouva obligé d'accorder aux Princes de son sang un rang qui avoit été inconnu jusqu'à lui, au dessus de toutes les Dignités de l'Etat. Je ne prétend pas contester la vérité de cette observation ; mais il est vrai qu'un pareil trait d'histoire convient peu à la plume d'un Intendant, par laquelle toutes les institutions du pouvoir arbitraire doivent plutôt être consacrées qu'examinées. Cependant il résulte de sa remarque que ceux qui sont aujourd'hui nos Princes, ne le sont que depuis un peu plus de cent ans, du moins à l'égard de l'énorme distance qui se trouve aujourd'hui entr'eux & l'ancienne Noblesse.

L'Auteur ajoute ensuite que le Concile de Constance accorda à Philippe III, Duc de Bourgogne en 1414, la séance immédiate après les Rois de la Chrétienté & au dessus de tous les autres Potentats de l'Europe, ce qui lui fut accordé sur les vives remontrances de son Ambassadeur Jean Germain Evêque de Nevers & Châlons sur Saône. En conséquence de ce premier rang de Prince, la Noblesse de Bourgogne a toujours affecté la préséance sur celle des autres Provinces du Royaume, soit dans les assemblées d'Etats Généraux, soit dans les convocations d'arrière-bans, comme il parut à la bataille de Bouvines, où elle obtint la garde de l'Oriflame, & combattit à la première avant-garde, ayant à sa tête le Duc Eudes III; cette prérogative a été soutenue par une conduite également ferme & généreuse en différentes occasions, entre lesquelles l'Auteur remarque particulièrement celle où le Roi François I. s'étant vu contraint de céder la Bourgogne par le traité de Madrid à l'Empereur Charles-quin, il assembla les Etats du Royaume à Coignac, à son retour d'Espagne, pour faire confirmer les stipulations différentes de ce traité, car ce

BOUR-
GOGNE.

BOUR-
GOGNE.

fut alors que la Noblesse Bourguignone sollicitée par le Roi (du moins en apparence) de reconnoître un nouveau Souverain, lui répondit, qu'elle ne se départiroit jamais volontairement de l'obéissance qu'elle avoit vouée à la Couronne de France, mais que si Sa Majesté l'abandonnoit, elle étoit résolue à défendre elle-même sa liberté & à s'affranchir de toute domination.

A l'égard du rang affecté à la Province de Bourgogne, dans la convocation des Etats généraux du Royaume, il est certain que ses députés, même ceux de la Chambre du tiers-Etat, ont toujours précédé les Députés des autres Provinces sans aucune contestation, & qu'ils n'ont cédé qu'à la seule Ville de Paris, ayant soutenu tous les efforts que la Province de l'Isle de France a fait pour usurper ce même rang à la faveur de la Capitale, dont les Députés paroissent à la tête.

L'Auteur traite ensuite fort en abrégé de l'Etat Ecclésiastique, Militaire & Civil de la Province, il dit simplement à l'égard du premier qu'elle renferme 4 Evêchés, Autun, Châlons, Mâcon & Auxerre, & trois Abbayes chefs-d'ordre, Clugny, Citeaux & le Val des

Choux. Sur le second il dit, que le Prince de Condé est Gouverneur de la Province, & le Duc d'Enguien reçu en survivance, qui sera le quatrième de son nom; que sous ce Gouvernement, il y a six Lieutenances Générales, & six Lieutenances de Roi. La première, qui comprend le Bailliage de Dijon & de Châtillon, les Comtés d'Auxonne & de Bar sur Seine, est remplie par le Comte d'Armause, ou par le Marquis de Chateau-gai, qui lui a succédé, & la Lieutenance du Roi, par le Comte de la Riviere. La seconde qui comprend l'Autunois, l'Auxois & l'Auxerrois est remplie par le Comte de Tavannes, la Lieutenance de Roi par le Sieur de Canniveau de Créancé. La troisième qui s'étend sur le Châlonnois, est remplie par le Maréchal d'Uxelles, & la Lieutenance de Roi par le sieur de Feuillonde. La quatrième, qui comprend le Mâconnois, est vacante par la mort du Marquis d'Entragues Cremaux, sa veuve jouit des appointemens; le Sieur de de Rambuleau est Lieutenant de Roi. La cinquième est celle du Châlonnois, remplie par le Maréchal de Montrevel; la Lieutenance de Roi n'a pas été levée. Et la sixième comprend la Bresse, Bu-

BOUR-
GOGNE.

BOUR-
GOGNE.

gey, Valromey & Gex, qui est remplie par le Marquis de Lallaye Montaterra, la Lieutenance de Roi n'a pas été levée.

A l'égard des Gouvernemens particuliers, le Marquis de Chamilly est Gouverneur de Dijon, il y a sous lui un Lieutenant & un Major, la garnison doit être de 58 mortes-payes, 12 Hallebardiers, un Capitaine, un Chapelain, un Garde-magasin, & un Canonnier qui sont payés par la Province, le Roi y entretient de plus une compagnie d'Infanterie. Le Maréchal d'Uxelles est Gouverneur de la Ville & Citadelle de Châlons, sa garnison est pareille à celle de Dijon. Le Comte de Bussy est Gouverneur d'Auxonne, dont la garnison est pareille. La Veuve du Marquis d'Enrague jouit du Gouvernement de Mâcon, il n'y a point de mortes-payes. Le Comte d'Aligny, Brigadier des armées, est Gouverneur d'Autun. Le Comte de Varrax Perrachon, fils d'un riche marchand de Lyon, est Gouverneur de Beaune, & le Marquis de Château-gay, héritier du Comte d'Amauze, Gouverneur de Bourbon-Lancy, le Sieur de Carty Gouverneur d'Avalon, le Comte de la Feuillée Gouverneur de Châtillon sur Seine, le Marquis de Laumont de

Semur , le Marquis de la Tournelle de Cravaut , le Sieur Commeau de Creancé de Nuits , le Baron de Choisy de Bourg-en-Bresse , le Chevalier de Laufe du Pas de l'Ecluse , le Chevalier de Blanchefort de Gex. Sur la nomination du Prince de Condé engagiste , le Comte d'Aligny , pourvu du Gouvernement de Pierre Chastel , est payé de 1500 l. par les Chartreux du lieu qui y entretiennent une garnison de 12 Soldats , un Capitaine , un Lieutenant , un Enseigne & un Sergent ; le Marquis de Rougemont est Gouverneur de Bellay , le Sieur Barret de Leyssel , le Sieur de Bellecombe du Pont de Velle , le Sieur de la Faye nommé par le Prince de Condé , comme engagiste , est Gouverneur de Montrevel , le Sieur de Chapitre de Châtillon-les-Dombes.

**BOUR-
GOGNE.**

Le Gouvernement Civil de la Province considéré par rapport à l'administration publique , est entierement entre les mains des trois Etats du Païs , desquels il sera parlé dans la suite ; par rapport à l'administration de la Justice , il est soumis à deux Tribunaux souverains , tous deux établis à Dijon , qui sont le Parlement & la Chambre des Comptes , sur quoi il faut remarquer ,

**Le Gouvernemens
Civil.**

BOUR-
GOGNE.

*Parlement
& Chambre
des Comptes*

*Présidiaux &
Bailliages.*

que le Gouvernement de Bourgogne comprend outre les Bailliages qui composent la Duché & les Comtés qui en dépendent, la Bresse, le Bugey, le Valromey & le Païs de Gex, & que des deux Tribunaux dont on vient de parler, il n'y a que la Chambre des Comptes, dont la Jurisdiction remplisse cette étendue en son entier, les appellations du Mâconnois, de l'Auxerrois & de Bar sur Seine, ressortissans nuëment au Parlement de Paris.

Dans cette étendue totale on compte huit Présidiaux pour la Bourgogne & pour la Bresse : le Présidial de Dijon a dans son ressort les Bailliages de Beaune, Nuits, S. Jean de Lorne & Auxerre; celui d'Autun, ceux de Bourbon-Lancy, Montunis & Semur en Brionnois : celui de Châlons n'a aucun ressort ; celui de Semur en Auxois s'étend sur les Bailliages d'Avallon, Ancy-le-Duc, Sanlien & Noyers; celui de Châtillon sur Seine n'a point de ressort ; celui de Charollois n'en a d'autre que le Bailliage Royal de Charolles; celui de Mâconnois pareillement ressortit hors les cas de l'Edit au Parlement de Paris : enfin celui de Bar sur Seine est entièrement pareil à celui de Mâcon pour la

Jurisdiction & le ressort. Le Présidial de Bressé a sous lui trois Bailliages dont il sera parlé dans la description particulière de cette Province.

**B O U R-
G O G N E.**

Quant aux autres Tribunaux de la Justice ordinaire, il y a en Bourgogne un Grand-Maître des Eaux & Forêts, lequel a pareille fonction dans la Bressé & les Païs en dépendans, & sous lui cinq Maîtrises particulières, Dijon, Autun, Châlons, Chatillon sur Seine & Avalon, avec la gruerie de Bourbon-Lancy. Le Grand-Prévôt de Bourgogne a sous lui sept Lieutenans distribués dans la Province, sous le nom de Prévôts provinciaux des Maréchaux, avec un certain nombre d'Archers qui composent leurs différentes Compagnies. La Bressé a pareillement un Grand-Prévôt qui en a deux Provinciaux sous lui.

*Maîtrise des
Eaux & Forêts.*

Maréchaussée.

Toute la Bourgogne est soumise au droit Coutumier, à la réserve de quelques Chatellenies du Bailliage de Châlons, Aussery & Sagy, avec leurs dépendances, lesquelles suivent la disposition du droit Ecrit, aussi-bien que certaines terres appelées d'Outre-Saône, situées dans le voisinage de la Comté de Bourgogne & de la Bressé Savoyarde qui sont du ressort de S. Laurens. La

*Coutume de
Bourgogne.*

BOUR-
GOGNE.

raison en est que ces terres faisoient autrefois partie de la Bresse, qu'elles étoient du Domaine du Sire de Beaugé, & qu'elles furent portées au Duc de Savoie par le mariage de Sibille, héritière de Beaugé avec Amé IV, dit le Grand, Comte de Morienne. Ce Prince changea depuis ces Seigneuries avec Robert II, Duc de Bourgogne, l'an 1289, lequel lui céda en contr'échange les Seigneuries de Coligny & de Reverfinont qui lui appartenoient, au moyen de la cession que lui en avoient faite Humbert Dauphin de Viennois, Othon Comte de Bourgogne & Simon de Monbéliard; & comme le Droit Ecrit étoit en usage dans ces Châtellenies avant l'échange, il a été conservé dans les siècles suivans.

*Des Mains-
mortes.*

L'esclavage formel étoit anciennement en usage dans toute la Bourgogne & il semble qu'on le pourroit à cet égard considérer comme un effet de la conquête du Pais par la Nation qui lui a communiqué son nom, si l'on ne sçavoit qu'elle usa de son droit avec tant de modération, que pouvant s'approprier & les terres & les hommes, elle aima mieux s'y faire recevoir à titre d'hospitalité. Ainsi il vaut mieux rap-

porter l'origine de la servitude dans cette Province à la domination Françoisise, & peut-être aux changemens que fit Charles-Martel dans tout le Païs avec beaucoup de violence. L'Auteur assure que dans la suite la Religion a adouci cette servitude des Vassaux, & que de toutes les especes qui sont en usage dans plusieurs Provinces où le Droit Ecrit est suivi, la Coutume de Bourgogne n'a retenu que la servitude raisonnable, déclarant expressement que nul n'est serf de corps dans toute l'étendue de la Duché. Cette servitude conventionnelle assujettit les hommes demeurans par un an & jour dans les endroits où la main-morte a lieu, mais non si absolument que le Vassal n'y puisse renoncer par un acte dont la Coutume prescrit la forme, laquelle à faute d'être suivie, laisseroit l'homme dans sa condition mortable en quelque lieu qu'il puisse aller, sans toutefois que les enfans nés en un domicile libre fussent assujettis à la main-morte. La Coutume veut aussi que la femme veuve d'un homme de main-morte, puisse devenir libre en épousant un homme qui le seroit. Ces dispositions sont fort contraires à celles du Droit Romain, & sont les principales remarques dans la Coutume de Bourgogne.

BOUR-
GOGNE.

**BOUR-
GOGNE.***Tribunaux
pour les droits
du Roi.**Vente du Sel.**Traites Fo-
raines.**Acquitte-
ment des det-
tes.*

Quant aux Tribunaux de Justice, établis pour la conservation des droits du Roi, ils se réduisent à la Chambre des Comptes & aux Bureaux de Finances, tous deux fixés à Dijon, & desquels le détail sera donné en l'article de cette Ville, ainsi que du Parlement qui y réside. Il y a aussi quatre Elections seulement : Mâcon, Bourg-en-Bresse, Bellay & Bar sur Seine, & les Commissaires des Aides d'Auxerre, qui connoissent des affaires de la Taille; mais par tout ailleurs les procès de cette espèce sont portés devant les Juges ordinaires. Il y a de plus dans le Département de Bourgogne cinquante Bureaux de Gabelle, tant sous la direction de Dijon que sous celle de Lyon, & dans ces Bureaux il se débite, sçavoir dans les 34 dépendants de Dijon 651 muids de sel, & dans les seize de la Direction de Lyonnois 18550 Minots. Sous les mêmes Directions il y a 57 Bureaux des Traites Foraines pour les payemens des droits d'entrée & de sortie, & pour le service de tous ces bureaux de l'une & de l'autre Direction, il y a 42 brigades de gardes, tant à pied qu'à cheval. Enfin il y a une dernière Jurisdiction pour la vérification & l'acquittement des det-

tes des Communautés de Bourgogne, BOUR-
GOGNE.
laquelle n'est composée que de 2 Commissaires nommés par le Roi pour y travailler, qui sont le Prince de Condé, comme Gouverneur de la Province, & l'Intendant, lesquels ont sous eux un Greffier. Ce sont ces Commissaires qui reglent tous les différens qui naissent pour les affaires de ces Communautés & pour les Octrois de la Saône.

Mais il ne faut pas omettre d'observer que le Roi, veillant continuellement à l'avantage de ces Provinces, a établi des Haras dans la Bourgogne & dans la Bresse, sous l'inspection de 2 Commissaires visiteurs qui sont payés par les Etats, & par dessus les gages qu'ils leur donnoient; il y a dans la Bourgogne 368 étalons, fournis des fonds de la Province, dont il va être parlé, & approuvés du Commissaire; les Etats imposent tous les trois ans 20000 l. pour cette dépense, & 3000 l. pour les appointemens du Commissaire, qui touche encore 1200 l. du Roi: le País de Bresse a 60 étalons, & s'impose 6000 l. tous les trois ans pour cette dépense, le Commissaire a pareillement 1200 l. du Roi.

A l'égard des poids & mesures usi-

*Etablis-
semens de Ha-
ras.*

BOUR-
GOGNE.

tés dans la Bourgogne, il seroit difficile de dire quelque chose de certain touchant celle des grains. puisque chaque Ville a la sienne de grandeurs différentes; toutefois le nom de Mine y est presque général; la livre y est par tout de seize onces, & à l'égard des vins, ce qu'on appelle queuë est composé de deux tonneaux qui contiennent chacun 32 quarts ou 81 pintes de Paris, ce qui revient à 1512 pintes pour la queuë entière, & 256 pour le Tonneau.

Etats Généraux de Bourgogne.

Les Etats de Bourgogne, qui par un privilège particulier, au dire de l'Auteur, ont la direction de la plûpart des affaires de Finance dans la Province, s'assemblent par permission du Roi, tous les trois ans ou environ, au mois de May, en présence du Gouverneur Général, ou de l'un des Lieutenans Généraux en son absence, & des Commissaires du Roi; la convocation en est faite par celui qui doit y présider, soit le Gouverneur ou autre à cri public, & les trois Etats ne manquent point de s'y trouver aux jours & aux lieux marqués pour l'assemblée; l'Eglise, la Noblesse & le tiers Etat, sont les trois corps dont elle est composée: le détail de tous ces membres sera long, mais il est nécessaire

faire pour l'intelligence parfaite de la
matiere.

**BOUR-
GOGNE.**

Clergé.

Le Clergé est composé de 4 Evêques de la Province, celui d'Autun prétend être le Président-né des Etats, fondé sur la possession & sur un arrêt du Conseil de 1658, celui de Châlons, celui d'Auxerre dont la séance est réglée par rapport à l'Evêque de Châlons par l'Arrêt d'union de la Comté d'Auxerre à la Duché de Bourgogne, & celui de Mâcon qui prétend que l'Evêque d'Autun a usurpé la séance par la négligence de ses Prédecesseurs, en sorte que leur rang n'est déterminé par aucun jugement définitif; les Evêques ont tous le fauteuil, & sont vêtus en Camail & en Rochet. Après les Evêques, siègent les Abbés en l'ordre suivant; Cîteaux, S. Benigne, S. Etienne, la Ferté, Fontenay, Flavigny la Bouffiere, S. Pierre de Châlons, S. Martin d'Autun, S. Lene le Moutier, S. Jean Mesieres, Oigni, S. Marguerite, Germain d'Auxerre, S. Pair de la même Ville, Kigny, Châtillon-sur-Seine, & S. Martin d'Auxerre; les Abbés sont assis sur des chaises à bras, ou dans des formes, vêtus à l'ordinaire. Après les Abbés, les Doyens ont leurs Séances, celui de la Ste. Chapelle de Dijon pré-

BOUR-
GOGNE.

cède tous les autres , & quoique le droit lui soit contesté par les Doyens des Cathédrales , il est néanmoins en possession. Après lui , les Doyens d'Autun , de Châlons & d'Auxerre , ceux des Collégiales de Beaune , de S. George de Galon & d'Avalon ; puis les Députés des Cathédrales dans le même ordre , à la suite desquels est le Député de la Ste. Chapelle ; puis les Députés des Eglises particulières de Notre-Dame de Beaune , de S. Denis , de Vergy , de Notre-Dame d'Autun , de S. Lazare d'Avalon , de S. Andoche d'Auxerre , de S. George de Châlons , de la Chapelle aux Riches de Dijon , de Notre-Dame de Montréal , du Clergé de Charollois & du Clergé de Bar-sur-Aube.

Ensuite viennent les Prieurés dans l'ordre suivant , celui de Bourbon-Lancy , celui de S. Jean de Semur , du Val Croissant , du Quartier de Bonnavin de Beaune , la Roche , de Ste. Marie-les-Châlons , de Serry , de Choley , de S. Severin , du Bois d'Espoisses ; les Prieurs réguliers de S. Benigne de Dijon , S. Seine de Flavigny , de S. Siphorien d'Autun , de S. Pierre de Châlons , de Ste. Marie de Châlons , le Prieur Clostral de S. Vincent , le Député de l'Abbaye de Fon-

tenay, celui d'Orgny, celui de la Buffiere, celui de Châtillon, celui de Moutiers S. Jean, celui de S. Germain d'Auxerre & le Député du Val des Choux. Tous ces membres Ecclesiastiques font le nombre de 70.

**BOUR-
GOGNE.**

La Noblesse a sa place à la main gauche, & vis-à-vis du Clergé, l'Elu de ce Corps actuellement en charge y tient le premier rang dans un fauteuil, & les autres Gentils-hommes, sans garder aucun rang entr'eux y sont assis sur des sièges à dos. Il faut dire en cet endroit que tous les Gentils-hommes, reconnus tels par les Commissaires des Etats, & ayant Seigneurie ou fiefs dans l'étendue de la Duché de Bourgogne ou des Comtés qui en dépendent, ont droit d'assister aux Etats & de séance en la Chambre de la Noblesse : à cet effet, le Corps commet expressement 2 Gentils-hommes pour examiner les titres de ceux qui s'y présentent nouvellement.

Le Tiers-Etat est composé des Députés des Villes, qui ont droit d'assister aux Etats. Le Maire de Dijon occupe entr'eux la premiere place, ayant à sa droite le Maire de la Ville d'Autun & à sa gauche deux Echevins de Dijon, suivis des Députés des Comtés, comme à

Tiers-Etat.

 BOUR-
GOGNE.

la droite , les Députés des autres Villes suivent le Maire d'Autun. Voici l'ordre de la séance de la droite.

Le Maire de Dijon, le Maire & le Député d'Autun, deux Députés de Beaune, deux de Châlons, deux de Nuits, deux de S. Jean de Lausne, deux de S. Semur en Auxois, deux de Montbar, 2 d'Avalon, deux de Châtillon, deux de Seurre ou Bellegarde, deux d'Auxerre, deux d'Arnay-le-Duc, deux de Noyers, deux de Saulieu, deux de Flavigny, un de Montréal, deux de Thalandes, deux de Merebeau, un de Massigny, un de Bourbon-Lancy, un de Semur, un de Brionnois, un de Viteaux, deux de Montamis, & un dernier alternativement pour les Villes de Cuseaux, S. Laurens-les-Châlons, Souhans & Cuifery, en commençant par celle de Cuseaux.

En la séance de la gauche, après les Echevins de Dijon, suivent deux Députés de Verdun, un de Mailly la Ville au Comté d'Auxerre, un de Seignelay, un de Cravan, un de Vermarston, un de S. Brix, deux de Charolles, un de Paray, un du Mont S. Vincent, un de Perrey, un de Toulon sur Arroux, deux de Mâcon, un de Tourun, un de Clugny, un de S. Gengoux, & enfin trois pour la Comté de Bar-sur-Seine.

La séance de la droite est de quarant-huit Députés & celle de la gauche de vingt-trois. Tous ces Députés sont élus dans une Assemblée générale des Habitans de chaque endroit & pris ordinairement dans la Magistrature du lieu. La séance du Gouverneur est sous un Daix & sur une Estrade entre le Corps de l'Eglise & de la Noblesse, en face du Tiers Etat. Les Commissaires du Roi, qui sont ordinairement le premier Président du Parlement & l'Intendant, ont leur place en des fauteuils entre le Gouverneur & les Evêques; les Lieutenans Généraux ont la leur aussi dans des fauteuils, entre le Gouverneur & le Corps de la Noblesse; 2 Trésoriers de France, entre les mains desquels sont les Lettres-patentes pour la convocation des Etats, sont assis sur des sièges sans bras, derrière les Lieutenans Généraux; au bas de l'estrade du Gouverneur est un bureau pour les Officiers des Etats, & derrière la chaise sont les Officiers de la Maison.

L'Assemblée étant formée dans l'ordre qui vient d'être expliqué, le plus ancien des Trésoriers de France fait l'ouverture des Etats, par un discours qu'il termine en présentant les Lettres-

 BOUR-
GOGNE.

patentes de la convocation , après cela le Gouverneur expliquoit autrefois les intentions du Roi pour le bon ordre, il faisoit connoître sa volonté particuliere & son affection pour la Province; & il se contente aujourd'hui de dire qu'il assurera le Roi de leur zèle & tâchera de leur procurer toujours l'honneur de sa bienveillance : ce discours est suivi de celui du premier Président , & l'Intendant en fait un autre immédiatement après qui se réduit ordinairement à deux choses , à présenter la Commission du Roi , & à faire les requisitions conformes à ses ordres ; le Président Ecclésiastique des Etats y répond par un autre discours, où parmi les assurances du zèle de la Province pour la gloire & le service du Roi , il n'oublie pas de la plaindre des malheurs communs & de représenter son impuissance. Les Corps se séparent ensuite pour délibérer chacun dans sa Chambre particuliere , sur les propositions de l'Intendant, & ils y prennent séance dans les mêmes rangs qu'ils ont été ci-dessus marqués : les deux Secrétaires des Etats redigent les délibérations de la Chambre du Clergé & de la Noblesse, & un Commis du Greffier des Etats celles du Tiers Etat.

Chaque Chambre députe respectivement aux autres , pour leur communiquer les propositions qui s'y font , & les délibérations qu'elles ont formées ; les différentes requêtes qui leur sont présentées sont rapportées en chacune par des Commissaires choisis d'entre les Membres de la Chambre par chaque Président , & quand les affaires y sont résolues les trois Corps prennent un jour de conférence avant la clôture des Etats ; cette Conférence se tient dans une Chambre destinée à cet usage où l'on rapporte en public les délibérations particulières , & quand il se rencontre que deux Corps sont du même avis , on en dresse aussi-tôt le decret, dont l'exécution est commise aux élus, mais quand les avis sont différens , l'Auteur ne dit point ce que l'on pratique ; il y a toutefois apparence que les Corps sont convenus avant la Conférence. Dans la *Des Elus.* Chambre du Clergé , l'on choisit alternativement pour Elu de l'Ordre , un Evêque , un Abbé & un Doyen ; dans la Chambre de la Noblesse , l'Election se fait à la pluralité des voix , mais l'expérience fait connoître à l'égard des uns & des autres que le Gouverneur dispose arbitrairement de ces postes d'hon-

**BOUR-
GOGNE.**

BOUR-
GOGNE.

neur, & qu'il en revêt ceux qui lui sont les plus agréables, ou qu'il veut favoriser: dans le Tiers-Etat, l'Elu est choisi alternativement dans les Villes d'Autun, Beaune, Châlons, Nuits, S. Jean de Laune, Semur en Auxois, Monbar, Avalon, Châtillon, Auxonne, Seurre dite Bellegarde, & Auxerre, dans le rang où elles sont ainsi nommées, les autres Villes ne pouvant jamais prétendre à l'Election.

Des Alcades. Ces Elus entrent en possession de leur fonction aux jours de conférence générale, & après la clôture des Etats, ils forment avec les autres Membres dont il vient d'être parlé, la Chambre de l'Election qui tient ces séances dans la maison du Roi, à Dijon, pendant toute la triennalité, c'est-à-dire, l'intervalle des Etats. Chaque Chambre nomme encore des Alcades ou des Commissaires de son ordre pour examiner la gestion des Elus à la fin de leur triennalité, & en rendre compte aux Etats; il y en a deux pour le Clergé, autant pour la Noblesse, & trois pour le Tiers Etat; ils s'assemblent ordinairement dans le mois de Décembre, qui précède l'Assemblée des Etats; les Elus sont tenus de leur représenter leurs comptes, & ils y font

leurs observations redigées en forme de mémoire qui sont portées aux Etats. Quant à la Chambre de l'Election, elle est composée de trois Elus des Ordres, d'un Elu du Roi pourvû par provision spéciale, de deux Députés de la Chambre des Comptes & du Maire de Dijon, mais les Députés de la Chambre n'ont qu'une voix, l'Elu du Tiers-Etat & le Maire un autre, pendant que les trois autres Députés ont chacun la leur, ce qui fait en tout cinq voix, les 2 Greffiers des Etats servent alternativement année par année dans cette Chambre avec un Receveur des Etats. La fonction la plus honorable des Elus est celle de présenter au Roi le Cahier des Etats, le voyage se fait immédiatement après leur clôture, mais la plus importante est celle de régler & faire la répartition de toutes les impositions ordonnées par les Etats; il est d'usage que le Mâconnois en paye la onzieme partie, le Charolois la vingt-quatrième, & la Comté de Bar-sur-Seine la soixantieme. Les Elus font aussi la liquidation des Etapes, celle des octrois de la Riviere de Saône, & des cruës de sel quand les baux sont expirés: ces différentes affaires leur donnent occasion de travailler à différentes repri-

**B O U R -
G O G N E.**

*Chambre de
l'Election.*

*Fonction des
Elus.*

82 ETAT DE LA FRANCE.

BOUR-
COGNE.

les, environ trois mois de l'année. Le Trésorier général reçoit les deniers de recette des mains des Receveurs particuliers, établis en chaque bailliage au nombre de seize, y compris ceux des Comtés; tous ces Receveurs exercent par commission des Elus, & rendent compte ainsi que le Trésorier général à la Chambre des Comptes de la Province. Les sommes que les Elus imposent ordinairement sont de deux natures, les unes sont comprises dans les Commissions du Roi & ne changent point; les autres sont ordonnées par decret des Etats, ou sont d'un usage établi, comme les journées, fraix & taxations. Les commissions du Roi comprennent les sommes suivantes.

	l.	s.	d.
Le Taillon qui est de - - -	71550		
Les appointemens des Gouverneurs & Lieutenans Généraux de la Province, & le payement des Garnisons de Dijon, Auxonne & Châlons, qui ont pris naissance dans les guerres civiles. }	86000		
La subsistance des troupes - - -	300000		
L'exemption du quartier d'hiver -	200000		
Le don gratuit ordinaire - - -	17666	13.	4.

ETAT DE LA FRANCE. 83

	L.	s.	d.	
Le don gratuit extraordinaire dont l'Intendant fait la demande aux Etats, a été modéré dans les dernières années à 900000 liv. qui font en trois ans celle de 300000 l. par an	300000			
Toutes lesdites sommes particulières reviennent à celle de - - -	975216	13	4	

BOUR-
GOGNE

dont le Trésorier général des Etats en paye 800000 l. au Trésor Royal & le reste au Receveur des Finances & du Taillon.

Outre le don gratuit les Etats ont encore accordé au Roi pendant la dernière guerre un secours extraordinaire de 450000 l. par triennalité, qui revient par an à	150000			
De plus on impose pour les gages de la Maréchaussée - - - -	21398			
Pour les gages des Maîtres de postes & Couriers - - - - -	11440			
Pour l'avance & fraix du port des deniers au Trésor Royal - -	9000			
Pour les Réparations des Chemins de - - - - -	30000			
Pour le remboursement des Eta- pes - - - - -	300000			
	521838			

Outre ces sommes on en leve un grand nombre d'autres.

Pour les gages des Officiers dont la finance a été employée aux affaires de la Province.

Pour les dépenses imprévues à l'économie des affaires du Païs.

Pour le payement des arrérages des

 BOUR-
GOGNE.

rentes contractées pour subvenir aux demandes du Roi, & aux emprunts que les Etats ont été obligés de faire.

Pour les dons particuliers que les Etats font dans leur assemblée.

Pour les fraix de recette en deniers imposés pour les Epices & fraix des comptes, tant des recettes particulieres que de la générale.

Pour les droits des Elus & Ordres, & de tous les Officiers des Etats, auxquels on fait des Taxations qui se prennent sur les deniers provenans des cruës du sel, ou des Octrois de la Saône.

Enfin pour les non-valeurs de quelques-unes des impositions.

L'Auteur ne fait aucune mention de la Capitation, dont certainement la Province n'est point exempte, ainsi il est nécessaire de suppléer à cette omission, en la fixant au moins à 450000 l. par an, ainsi il semble que tout ce qui se leve en Bourgogne, se peut réduire environ à 2400000 liv. sans compter les secours extraordinaires que le Roi en a tiré par des suppressions & créations de Charges & d'Offices, par des taxes particulieres de toute nature pour les dons gratuits & décimes du Clergé & par une infinité d'autres moyens sans compter le

revenu ordinaire des Gabelles , qui monte au moins à 1200000 l. L'Auteur ne parle point non plus des Domaines que le Roi possède dans la Province , ni des fermes particulieres , du Tabac , du Papier marqué , du Controлле des Exploits , de la marque des Métaux , des Chapeaux , & en général de tous les droits qui lui sont attribués par les déclarations nouvelles ; il ne parle pas même de ses forêts. Mais pour en revenir aux sommes qui sont ordonnées par les Etats , on a reconnu que l'imposition qui s'en pourroit faire sur les Paroisses seroit extrêmement onéreuse aux peuples à cause du nombre des Privilégiés ; c'est pourquoi on a eu recours aux cruës du Sel , c'est-à-dire , à des augmentations sur le prix courant des Gabelles , & aux Octrois de la riviere de Saône , qui sont payés également par tout le monde ; le bail courant des Octrois est de 212000 l. Les cruës de sel accordées à la Province peuvent monter année commune à 280000 l. L'Auteur avoit omis en parlant des différens Officiers de la Province qu'il y a deux Receveurs généraux des Finances pourvus par le Roi , qui reçoivent ce qui est imposé en vertu des commissions de Sa

BOUR-
GOGNE.

Majesté, & particulièrement le produit de la Bressle qui leur est remis par deux Receveurs des Tailles créés en titre d'office pour ce Pais-là. Une dernière observation à faire par rapport aux Etats de Bourgogne, est que connoissant de quelle conséquence la réparation des chemins est à la Province, à cause des dégrademens subits qui y arrivent, qui rendroient inutiles les grandes dépenses faites pour les rétablir, s'ils étoient négligés, ils entretiennent un inspecteur commun à 1500 l. de gages, dont l'emploi est de les parcourir incessamment, & d'en dresser un état certain pour connoître ce qu'il est besoin d'y faire en chaque saison.

Détail particulier de la Province.

Après ce détail, qui est fort long & bien moins instructif qu'il auroit pu l'être, l'Auteur passe à la description de chaque Bailliage & commence par celui de Dijon. L'Ordre qu'il suit dans les uns & dans les autres, est de donner une idée de leur étendue & de leurs bornes, de la nature de leur terroir, des rivières, ponts & chemins qui s'y trouvent, des Gentils-hommes qui y font leur demeure & il finit par la description des Villes, dans laquelle il fait entrer les Eglises, les Monasteres & les

Tribunaux, sans garder aucun ordre que celui que l'occasion lui présente.

BOUR-
GOGNE.

Le Bailliage de Dijon, qui est au centre du Païs, contient environ dix-sept lieuës de longueur sur dix à douze de large; mais en plusieurs endroits il n'en a que six ou sept. Ses bornes sont à l'Orient, le bailliage d'Auxonne & la Franche-Comté; au Midy, ceux de S. Jean de Laune, de Seurre & de Nuits; à l'occident, le Bailliage d'Arnay-le-Duc, & partie de celui de Châtillon; au Nord, l'autre partie du même Bailliage & la Champagne. Le terrain consiste presque tout entier en plaines, si ce n'est du côté d'Arnay & de Châtillon, où il y a quelques Montagnes. Les plaines sont abondantes en toutes sortes de grains, mais le canton qui est arrosé par la Vignonne est celui qui a le plus de réputation pour les bleds. Le Bailliage produit aussi beaucoup de vin dans un vignoble qui commence à demi lieuë de Dijon, le long d'une colline exposée à l'Orient & au Midi, laquelle continue depuis là jusqu'en Provence. Les prairies qui sont le long des rivières produisent quantité de foin; mais aucuns ne sont d'une si bonne qualité que ceux de la rivière d'Ouche; Celle de Tille forme un grand ma-

Bailliage de
Dijon.

Nature &
produit.

BOUR-
GOGNE.

rais entre les villages de Beire & de Genlis, qu'il seroit utile de dessécher, & on le pourroit faire, ou en débouchant les canaux des rivières qui sont sujettes à des débordemens, ou en creusant un autre lit à la Tille pour éviter les terres mouvantes où elle se perd. D'autres ont projeté d'ouvrir un canal de Dijon jusqu'à la Saône, en passant à S. Jean de Laune, lequel consommeroit les eaux des Rivières d'Ouches, de Luzon & de la Tille. On a examiné la pente du terrain, & l'on y en a trouvé autant qu'il seroit nécessaire. La dépense coûteroit 400000 l. mais le profit en seroit considérable pour donner du commerce à Dijon & dans tout son Bailliage, où il y a beaucoup plus de produit que de consommation.

Bois &
Forges.

Le Bailliage de Dijon contient 207 Villages, non compris Fay, Billot, Meunier, Marey & Bassencour qui sont enclavés dans la Champagne & éloignés de vingt lieues: dans cette étendue il se trouve quantité de bois tant futaye que taillis, mais ils ne sont propres qu'à brûler; ce qui a donné occasion à l'établissement d'une quantité de forges pour en procurer la consommation. On en voit aussi quelque peu par la Saône

jusqu'à Lyon & sur les bords du Rhône où il est rare. Il y a de plus un Moulin à Poudre & deux Papeteries : mais le principal Commerce qui se fait dans le Bailliage, roule sur les grains, les vins, le fer & le bois, dont les uns remontent vers le Nord & jusqu'à Paris, & les autres descendent à Lyon par la Saône, & sur les bestiaux qui sont achetés par les Francs-Comtois & les Allemands. Il y a quatre grands & principaux chemins dans ce Bailliage qui aboutissent aux quatre portes de Dijon. Celui de Paris est assez bien entretenu ; celui de Lyon n'est mauvais que dans l'espace d'une lieue auprès de Nuits ; mais celui de Langres est très-fâcheux & a d'autant plus besoin d'être réparé, que c'est par là que se fait le principal débit du vin ; le chemin de Franche-Comté passant par Auxonne est fort mauvais. Du reste, la plupart des ponts sont assez en bon état ; mais l'Auteur juge qu'il seroit très-nécessaire d'en construire un nouveau sur l'Ouches pour la communication de S. Jean de Laune avec Auxonne.

La plupart des Bénéfices sont renfermés dans la Ville de Dijon. L'Auteur ne compte au dehors que les Minimés de Notre-Dame qui ont 1500 l. de revenu ;

**BOUR-
GOGNE.**

Chemins.

Bénéfices.

BOUR-
COGNE.

les Fcüllans de Fontaine qui en ont 2000; les Capucins d'Is-sur-Tille sur le chemin de Langres; Le Prieur d'Espoisses de l'Ordre de Grammont, & les Religieux de S. Antoine à Noyers qui ont 2000 l.

*Noblesse du
Pays.*

Quant à la Noblesse de ce Bailliage, l'Auteur y employe, 1°. les Sieurs de Juligny de Saudaucour de la Maison de Damas, qui a pris le nom de Juligny, pour distinction du nom de Damas, distingués par les Seigneuries de Saudaucour, Mozande & Cormaillon, n'avoient point originairement les mêmes Emaux d'armes, que celles des Seigneurs de Marcilly & de Thianges, quoiqu'ils soient communément estimés d'une Noblesse également ancienne, & pourtant moins illustrée, mais sans aucune juste raison, qu'on leur impose le surnom de Damas Caffart, pour les rendre suspects de bâtardise; 2°. Le Marquis de Thianges de la même Maison a été élu de la Noblesse de Bourgogne, & a d'étroites liaisons d'alliances avec les Princes de la Maison Royale. Le Sieur de Cleron de Saffres s'attribua le nom d'une ancienne famille, connuë dès les premiers temps des Ducs, & de laquelle l'on prétend que S. Bernard est sorti; son

véritable nom est celui de Moisy. Le Sieur de Monman, du nom de Tevaré d'ancienne Noblesse, ils ont des sœurs à Remiremont. Le Comte du Colombier, du nom de Clugny, maison très-ancienne dont il y a des titres de l'an 1083, elle est divisée en trois branches. Le Sieur de Brebis de Longecourt & son Cousin, Chevalier d'honneur de la Chambre des Comptes, sont de la première antiquité dans la Robe. Les Sieurs Valon Marquis de Minoures, Cirey de Magny & Cirey de Jesland, Commeau de Creance, Lieutenant de Roi de l'Autunois Bassin, Moreley de Couchey, Morot de Gressigny, des Barres fils de la Dame de S. Min & de Cussi, sont tous sortis d'Officiers du Parlement, ou de la Chambre des Comptes. Les Sieurs du Marche Colin, sont aussi de bonne famille de Robe. Les Sieurs Pellissis de Tournan de bonne Noblesse. Les Sieurs Millolet, de Villy & de Thesau Ragy, sont aussi sortis de la Robe. Les Sieurs Barbier d'entre deux Monts, & du Mouchel de la Beluze, sont maintenus en leur Noblesse par Arrêt. Les Sieurs de Fresaus sont de bonne Noblesse originaires de Comtes. Le Sieur de Curalles d'ancienne Noblesse connuë du tems

BOUR-
GOGNE.

BOUR-
GOGNE.

des premiers Ducs. Les sieurs d'Escutigny, sont fils d'un Greffier en chef du Parlement. Les Sieurs Marillot, de la Mare, & Palluan annoblis en 1585. Les Sieurs Tabourot, de Veronne, descendants d'un Secrétaire du Roi vivant en 1553, & réputés nobles, quoique les Offices de Chancellerie ne donnaissent aucun privilège en ce tems-là. Les Sieurs Millore, d'Aiséray, Fevres, de Verray, Petit, Massol, de Serville & de la Barre, sont sortis de la Chambre des Comptes. Le Sieur le Gouff Morin, de même famille qu'un Président-à-mortier du Parlement.

*Inscription
de Dijon.*

Dijon Capitale de la Province & du Bailliage est ancienne, si elle doit, comme l'Auteur l'avance, son premier établissement aux Romains, mais il dit que ce n'étoit qu'un Château, bâti pour assurer la communication d'Autun avec la ville de Langres; la beauté & la fertilité de son territoire a fait multiplier les habitans, de sorte que son enceinte s'étant accruë insensiblement, elle se trouve à présent d'une heure entiere de chemin; sa situation est dans une belle plaine, sur les Rivières d'Ouches & de Suson, & ses abords ont été rendus parfaitement agréables par quantité de

plants d'arbres, & l'on y voit un cours très-spacieux sur le chemin d'Auxonne; BOUR-
GOGNE.
les murs sont beaux & accompagnés de douze gros bastions, avec un fossé à fonds de Cuve couvert au Midi par un fer à cheval qui défend l'entrée de la Ville de ce côté-là; le Château de figure quarrée, flanqué de 4 grosses Tours, & deux ouvrages en fer à cheval, l'un au dehors, & l'autre plus petit du côté de la Ville, est situé au Nord & augmente les fortifications de cette partie.

Dijon a toujours été du Diocèse de *Son Histoire.*
Langres, mais les Evêques en avoient de plus la Seigneurie temporelle à juste titre, s'il est vrai, comme le dit Gregoire de Tours, qu'ils en soient les fondateurs; toutefois il paroît que dans le dixieme siècle, il y avoit des Comptes particuliers de Dijon, & qu'entr'autres le célèbre Othe Guillaume en a porté le titre; cependant l'on ne sçauroit dire qu'ils en eussent du tems des Evêques de Langres, puisque Robert Duc de Bourgogne, chef de la premiere race n'acquie la propriété de la Ville ou Château de Dijon, que par un traité qu'il fit avec l'Evêque Lambert: depuis cette acquisition, on n'a plus connu d'autres Seigneurs particuliers dans cette Ville, que

BOUR-
GOGNE.

les Vicomtes qui ont continué jusqu'au règne de Robert II, lequel acquit la Vicomté de Guillaume de Pontalier, & la remit aux Maire & Echevins de cette Ville en 1284, c'est en conséquence de cette remise que le Corps de Ville a droit de Justice & de Police dans son ressort.

Ses Eglises.

L'on compte trente-trois Eglises dans la Ville, dont il y a quatre Abbayes, deux d'hommes & deux de filles : celle

S. Etienne.

de S. Etienne, qui étoit premierement une collégiale, reçut des Religieux en l'an 1116, à l'occasion de quelques-uns de ces Chanoines qui embrassèrent la Régularité au lieu de Pasigny, & qui furent rappelés à S. Etienne : mais en 1611, le Pape Paul V. la rendit de nouveau Séculière en conservant le titre d'Abbé, & y établit trois dignités, douze Chanoines, six Chapelains, un Sacristain & quatre Enfans ; l'Abbé est Collecteur de tous les Bénéfices dépendans de cette Eglise, & entr'autres de cinq Cures de la Ville ; il a aussi droit de Justice dans l'enclos de l'Abbaye, l'Abbé Fiot y a établi depuis peu un Séminaire. S. Benigne, Ordre de S. Benoit, congrégation de S. Maur, est l'une des anciennes Abbayes du Royaume, & fait

S. Benigne.

remonter sa fondation en 425, mais il est plus probable de la placer en 514, puisque ce fut l'ouvrage de S. Gregoire Evêque de Langres; l'Abbé en tire 10 à 12000 l. & les Religieux, au nombre de vingt, en ont au moins 20000. à cause des Offices claustraux qu'ils ont réuni; l'on voit dans le Cloître de cette Maison le tombeau d'Othe Guillaume, qualifié Duc de Bourgogne, avec lequel le Roi Robert transigea l'an 1001, & dans l'Eglise, celui de Ladislas, Roi de Pologne, qui mourut à Strasbourg & voulut être inhumé à S. Benigne, où il avoit été Religieux.

**BOUR-
GOGNE.**

Les Chapitres de la Ville sont au nombre de trois, outre celui de St. Etienne; celui de la Sainte Chapelle, fondée en 1172, par Hugues III. Duc de Bourgogne, est composé de trois dignités, & 14 Châtellenies, qui jouissent de 15 à 16000 l. de rente: il n'y a rien de singulier dans cette Eglise que les armes des Chevaliers de la Toison d'or, qui y tinrent leur Chapitre en 1436, à l'occasion de la naissance de Charles depuis Duc de Bourgogne; on y conserve une Hostie miraculeuse, que l'on prétend avoir versé du Sang, c'est un présent du Duc Philippe-le-Bon, qui est à pré-

Ste. Chapelle.

Châtellenies.

**BOUR-
GOGNE.**

*Chapelle au
Riche.*

S. Jean.

*Eglises, Hô-
pitaux &
Couvens.*

sont enfermés dans un Coffre d'or, qui fut donné par le Duc d'Epemon, Gouverneur de la Province, & vaut 10000 l. le Vase dans lequel on l'expose à la vénération du peuple, est aussi d'or & pèse 51 marcs, il est couronné de la Couronne que Louis XI. porta le jour de son Sacre. Le second Chapitre est celui de la Chapelle au Riche, ainsi nommée de son fondateur Dominique le Riche, qui la fit bâtir en 1195, au voisinage d'un Hôpital qu'il avoit aussi fondé, il y établit un Doyen & six Chanoines, qui ont 1400. l. de revenu. Enfin le dernier Chapitre est celui de S. Jean composé d'un Doyen & onze Chanoines.

Les autres Eglises de la Ville, sont les Pairies au nombre de sept, y compris celle de S. Jean, la Commanderie de Malthe, qui a 2700 l. de revenu; l'Hôpital du S. Esprit fondé par le Duc Eudes III. pour les Enfans exposés qui y sont en grand nombre; l'Hôpital de la Charité, fondé en 1502, où l'on retire plus de 500 Pauvres, qui sont servis par une Communauté de vingt filles, cette maison peut avoir 17000 l. de revenu, & en dépense ordinairement 40000 l. des fonds de charité, & legs pieux qui lui sont donnés. La Chartreuse, fondée
par

par le Duc Philippe-le-Hardi pour vingt-quatre Religieux & 5 Lais, on y voit le tombeau du Fondateur du Duc Jean son fils, & de Marguerite de Barriere sa femme, ils sont d'un gout tout-à-fait Gotique, & toutefois l'ouvrage en est beau & délicat, les statuës quoique peu correctement dessinées, ont un air vivant difficile à attraper aux ouvriers de ce tems. L'Eglise des Jacobins & le Monastere ont été fondés en 1237. par Alix de Vergy, Duchesse Régente de Bourgogne pendant la minorité de son fils Hugues IV. pour vingt-un Religieux & quatre Freres; ils n'ont que 3000 l. de revenu; c'est en cette maison que les habitans s'assembloient pour l'élection du Maire. Le Couvent des Cordeliers a été bâti en 1243. par Hugues IV. pour 28. Religieux, ils n'ont que 2570 liv. de rente; c'est dans leur Réfectoire que s'assembloient autrefois les Etats de la Province, & les trois corps qui la composent y avoient leurs Chambres particulières. Les Carmes au nombre de 25, ont 2000 l. de revenu.

Les Jésuites doivent leur établissement à Dijon, à Odivet Gaudran Président du Parlement, qui les institua ses héritiers, & fonda un Collège pour tou-

Jésuites

BOUR-
COGNE.

tes les Classes jusqu'à la Philosophie inclusivement. Pierre Audebert, autre Président, y a ajouté en 1648. la fondation de quatre Chaires de Théologie, de sorte qu'ils ont à présent 13 à 14000 l. de rente, pour un Recteur, trente Peres & six Freres. Les Minimes établis en 1559. ont 3000 l. pour quinze Religieux & quatre freres. Les Capucins qui ont été bâtis en 1602. sont au nombre de 46. Les Peres de l'Oratoire au nombre de douze ont. 2556 l. de revenu; l'Evêque de Langres leur a confié la conduite du Séminaire qu'il a établi à Dijon, dans une maison voisine de la leur. Les Peres de la Mission reçus à Dijon depuis quinze à seize ans, sont au nombre de trois, ils font des Missions très-utiles à la Campagne.

*Abbayes de
Filles.*

A l'égard des Monasteres de filles, l'Auteur les rapporte confusément en la maniere suivante; les Carmelites établies à Dijon l'an 1605. par l'une des principales Compagnes de Ste. Therese nommée Anne de Jesus, de la maison de Lobere, sont au nombre de trente-trois, & ont 3000 l. de rente. Les Ursulines, dont l'établissement a commencé à Dijon par l'union de trois filles dévotes qui se dévouèrent à l'instruction des jeunes

filles , sont à présent au nombre de cinquante-six , & l'on juge qu'elles ont au moins 40000 l. de rente , mais elles observent soigneusement de garder un profond secret sur cet article. Les Jacobines , au nombre de quarante-sept , ont 7000 l. Les Filles de Ste. Marie , établies en 1622 , doivent les commencemens à Madame de Chantal , si connue par ses liaisons avec S. François de Sales , elles sont à présent au nombre de cinquante-huit , & ont 5000 l. de revenu , la fondation en a été faite par une famille de Dijon , du nom de Fremiot , qui étoit celui de Madame de Chantal. Les Bernardines se sont établies à Dijon en 1613 , & elles y sont venues de l'Abbaye du Tard , qui fut transférée en cette Ville par les soins de l'Evêque de Langres. Sebastien Zamet est de l'Abbé de Cisteaux sur les Abbayes d'hommes , l'on y tenoit des Chapitres généraux des Abbeſſes , mais cette Jurisdiction est éteinte depuis long - tems , les Religieuses au nombre de trente , ont 6000 l. de rente. Les Dames de S. Julien , de l'ordre de S. Benoit , n'étoient autrefois qu'un simple Prieuré établi dans le Charollois , qui fut transféré à Autun par le consentement de son Evê-

*Abbaye du
Tard.*

BOUR-
GOGNE.

que , mais ayant dans la suite observé l'union de l'Abbaye de Rougemont à leur Monastere , qui étoit du Diocèse de Langres , elles se sont trouvées obligées de venir demeurer dans le Diocèse & se sont établies à Dijon ; l'Abbesse est à la nomination du Roi , & la Maison de 4000 l. de revenu. La communauté du Refuge est de soixante-huit personnes , dont il y en a six Pénitentes , & le reste Religieuses. Celle du bon Pasteur , est destinée à renfermer les filles débauchées , & condamnées à cette peine par l'autorité des Juges. L'Hôpital de S. Anne avoit été fondé & établi par le Président Odebert , dans celui de la Charité pour l'éducation des filles orphelines , mais ses héritiers qui sont aussi les administrateurs de cet Hôpital , l'ont transféré dans la Ville , on y élève jusqu'à 200 filles , il y a 40000 l. de revenu. Enfin & en dernier lieu , il y a une communauté sous le nom de S^c. Marthe , dont l'institut , est de servir de retraite aux Veuves , elles enseignent les jeunes filles , selon la méthode des Ursulines.

Lieux publics

Après ce détail des Maisons Religieuses l'Auteur traite des lieux publics , & premierement de la Maison du Roi , qui étoit autrefois celle des Ducs , &



qu'il dit avoir été depuis peu un peu augmentée de trois Sales magnifiques, lesquelles répondent à une ancienne qui est fort grande, celle-ci à son entrée dans la Place par un grand escalier à deux Rampes, & le logement est destiné à l'Assemblée des Etats; la Place Royale qui y répond est fort spacieuse & percée de plusieurs ruës, dont l'une conduit au Palais, où se tient le Parlement; Louis XII. y fit bâtir la Sale de l'Audience, & Charles IX. la grand' Sale avec le vestibule; on trouve dans le fonds des appartemens destinés à la Chancellerie. Le Parlement de Bourgogne fut créé par le Roi Louis XI. en 1478, pour tenir lieu des jours généraux établis à Baune & à S. Laurent près Châlons par les derniers Ducs pour rendre la justice à leurs sujets; ce même Roi leur avoit attribué, dès qu'il fut en possession de la Bourgogne, le droit de juger souverainement, car avant lui les appellations en étoient portées au Parlement de Paris. Celui de Dijon dans l'état présent est composé de quatre Chambres; la grand'Chambre, la Tournelle, les Enquêtes & les Requêtes, & le Corps entier de dix Présidens-à-Mortier, deux Chevaliers d'honneur, 70

**B O U R -
G O G N E.**

*Palais de la
Justice.*

BOUR-
GOGNE.

Conseillers, deux Avocats généraux, un Procureur général, deux Greffiers en chef, huit Secrétaires, huit Substituts, cinq Commis Greffiers, un Receveur des Epices, un des Consignations, un autre des Amendes, un Commissaire aux Saisies réelles, un Commis garde Sacs & aux affirmations, quatre Commis au Connétable & Clercs du Greffe; deux Greffiers en chef des Requêtes; trois payeurs des gages, 90 Procureurs, 15 Huissiers du Parlement & six des Requêtes.

Chancellerie. La Chancellerie a un Garde des Sceaux, Conseiller au Parlement, douze Secrétaires du Roi, deux Chauffecire, trois Référéndaires & huit Huissiers. Les Prêfidens-à-Mortier, sont distribués suivant l'ordre de leur réception, sçavoir, quatre en grand Chambre, y compris le premier; quatre en Tournelle, qui est tenuë par le plus ancien du Parlement; & deux aux Enquêtes; tous les Conseillers roulent dans toutes les Chambres, il n'y a que leur Doyen qui soit fixe en la premiere: les Evêques d'Autun & de Châlons, les Abbés de S. Benigne, & de S. Etienne, ont entrée au Parlement, comme Conseillers d'honneur, mais l'Abbé de Cisteaux prend la qualité de

premier Conseiller, & dans le rang il a séance au dessus du Doyen. Quant à la Chambre des Comptes, il paroît par les titres que les Ducs de Bourgogne en ont eu dans tous les tems, & que leur Chancelier en étoit le chef; on voit aussi que les Prélats & grands Officiers y assistoient avec les Maires & les Auditeurs; le Corps est à présent composé de huit Présidens, compris le premier, trois Chevaliers d'honneur, vingt-huit Maîtres, neuf Correcteurs, douze Auditeurs, un Procureur, & deux Avocats Généraux, deux Greffiers en chef, six Substituts, un Receveur des épices, un Garde des Livres, un Concierge, douze Huissiers & six Procureurs: les Comptables de cette Chambre, sont les Receveurs & Controlleurs du Taillon, les Receveurs & Conseillers du Domaine des Rois, les Trésoriers & Conseillers des réparations & fortifications.

**BOUR-
GOGNE.**

Le Bureau des Finances est composé de vingt-quatre Trésoriers de France, dont les deux plus anciens ont la qualité de Président, un Avocat & un Procureur du Roi, un Substitut, trois Greffiers en chef, un Receveur des Epices, deux Payeurs des gages, un Concierge & six Huissiers. Sa Jurisdiction s'étend

*Bureau des
Finances.*

**BOUR-
COGNE.**

sur la Bourgogne & sur la Bresse, & dans les cérémonies publiques, les Trésoriers font corps avec la Chambre des Comptes; mais dans les Etats Généraux, ils ont seul le droit d'en faire l'ouverture.

*Bailliage &
Présidial.*

Le Bailliage de Dijon a été érigé en Présidial par Edit du mois de Janvier 1696, & se trouve à présent composé d'un Bailly d'Epée, de deux Présidens, un Lieutenant Général, Civil & Criminel, deux Lieutenans particuliers, un du Bailliage, l'autre de la Chancellerie, dix Conseillers, vingt-deux Procureurs, six Huissiers Audianciers, trente Sergens Royaux & vingt-huit Notaires. Les autres Jurisdiccions de cette Ville, sont la Maréchaussée composée d'un grand Prévôt, de son Lieutenant, Greffier, Conseiller & Commissaire aux revenus. La Table de Marbre, composée d'un grand Maître des Eaux & Forêts, d'un Lieutenant Général & quatre Conseillers, un Avocat & un Procureur du Roy, un Greffier & un Receveur des Amendes, deux Arpenteurs & 13 Huissiers. La Maîtrise est composée du Maître particulier, de son Lieutenant, d'un Procureur du Roi, deux Essayeurs, un Changeur, un Réformateur, un Con-

feiller & plusieurs Ouvriers pour travailler au Change des especes. Le Grenier à Sel a un Président, deux Grene-
tiers, deux Conseillers, un Procureur du Roi, un Receveur en titre, un Greffier & trois Huissiers. La Jurisdiction des Marques des Cuirs..... est composée d'un Juge, d'un Procureur du Roi, & deux Greffiers.

**B O U R -
G O G N E .**

Outre ce nombre prodigieux d'Officiers Royaux qui remplissent la Ville de Dijon, il y a encore différentes Justices, qui ont les leurs particulieres. Celles de S. Benigne & de S. Etienne ont un Procureur d'Office, un Bailly, un Substitut, un Greffier & un Sergent; celle de la Ste. Chapelle, un Bailly, un Procureur d'Office & un Greffier. Il y a de plus deux Justices Ecclesiastiques, l'Officialité du Diocèse de Langres & celle de la Ste. Chapelle, toutes deux composées d'un Grand Vicaire Official, d'un Promoteur, un Greffier & un Appareteur.

Officialité.

Quant aux Jurisdicions particulieres de la Ville, elles se réduisent au Consulat d'une part, qui n'est point différent de celui des autres Places du Royaume, & de l'autre au Corps de Ville, composé d'un Maire, six Echevins, un Pro-

*Consulat :
Corps de
Ville.*

cureur Syndic, un Receveur, un Greffier, deux Prud'hommes, un Capitaine des Murailles, six Avocats Conseillers de Ville, six Lieutenans du Maire, un Voyer, un Juré Egaudilleur, Marqueur des poids & mesures, un Collecteur des Tailles & dix-huit Sergens. Le Maire prend le titre de Vicomte Mayeur. Il est Juge Civil & Criminel & de toutes matieres de police en premiere instance. Il est Capitaine des Armes & comme tel commande les cinq quartiers de la Ville, & les Compagnons de chacun d'eux. Les deniers patrimoniaux de la Ville de Dijon furent évalués en 1678, par Arrêt du Conseil, à 5145 l. de revenu, & la fixation des Charges a été jugée pareille. Depuis cela le Roi lui a accordé quelques deniers d'Octroi pour l'acquit de plusieurs charges & taxes réglées par divers Arrêts du Conseil, lesquelles ont été adjudgées pour en commencer la jouissance au premier de l'an 1698, à 97500 l. sçavoir 33500 pour l'Octroi des farines & 54000 pour les autres Octrois, par autre Arrêt du 21. Janv. 1698. Le Roi en a encore accordé de nouveaux pour l'établissement de 600 lanternes dans la Ville.

Mais par dessus tout cela il y a encore

dans la Ville des Officiers pourvûs du Roi , ſçavoir trois Banquiers expéditionnaires en Cour de Rome, deux Receveurs des Impositions du Bailliage, trois Receveurs des Décimes, un Medecin du Roi, neuf experts Priſeurs & Arpenteurs jurés, & deux Greffiers de l'écritoire: tous ces différens Officiers ſont au nombre de 726 perſonnes, parmi lesquelles il y en a pluſieurs qui poſſèdent pluſieurs charges enſemble. On compte dans tout le Bailliage 218 nouveaux convertis.

BOUR-
GOGNE.

Le Bailliage de Beaune confine à l'Orient & au Nord à celui de Puis, au Midi à celui de Châlons, & à l'Occident à ceux d'Autun & de Montcenis: il n'eſt pas fort étendu, mais ſon terrain conſiſte partie en plaines & partie en côteaux; il y a des vignobles de grande réputation; la plaine renferme d'aſſez grands bois, & il n'y a point de Village dans toute l'étenduë, qui n'ait des terres de communautés, pour le pâture des beſtiaux, avantage qu'ils ont cherement payé dans les derniers tems: il ſ'y trouve de la mine de fer en deux endroits, mais le plus grand commerce qui ſ'y faſſe eſt celui des vins, particulièrement de ceux que l'on nomme de

BOUR-
COGNE.

l'arriere Côte, parce qu'il y a deux filets de côteaux exposés au Sud-Est; le premier Côteau est composé de 15 Paroisses, dont le vin est plus estimé. L'Auteur prétend avec raison, que comme le principal commerce de ce Bailliage roule sur le débit des vins, on n'y sçau-roit avoir trop d'attention à la réparation des chemins; dans cette vuë il indique les endroits les plus fâcheux où il seroit nécessaire de faire quelques dépenses actuelles, soit pour paver, soit pour construire de nouveaux Ponts: il dit aussi qu'il passe à Beaune une Rivière nommée la Bourgeoise, dont la source n'en est éloignée que d'un quart de lieuë, laquelle il seroit facile de rendre navigable pour peu d'argent, ce qui seroit d'une grande utilité au Bailliage, parce qu'elle se décharge dans la Saône, sinon pour le commerce des vins qui ne prennent gueres cette route, du moins pour celui de toutes les autres denrées.

Ses Bénéfices.

Il n'y a d'autres Abbayes dans ce canton que celle de Ste. Marguerite où il ne reste plus de Religieux, elle vaut 2400 l. & l'Abbé qui la fait desservir par un Prêtre gagé; on on y compte 77 Cures qui sont toutes du Diocèse d'Autun, & deux Hôpitaux, l'un à Ponnuard & l'autre à Meurevant.

Quant à la Noblesse l'Auteur y compte quinze Gentils-hommes, ſçavoir, les Sieurs de Rouvray & de Chardenay, d'ancienne Noblesse; le Sieur Bataille de Mandelon, dont la famille est de la premiere institution du Parlement & le seul qui en reste; le Sieur de Riolet de Morteuil; le Sieur de Sommaise; le Sieur de Sommaise de Boufé de la même famille; le Sieur Richard Vicomte de Neufblanc, & un autre de même nom son parent; le Sieur Royer de Lusigny fils du feu Sieur de Micaud, connu par ses longs services; le Sieur de Lesval S. Martin originaire de Guyenne; le Sieur Blondeau de Buffy, & le Sieur de la Mare, tous deux de famille de Robe; le Sieur de S. Martin d'Agemours originaire du Comté; les Sieurs Montellus, de Cullestre & de Revilly, de Noblesse ancienne, & le Sieur Barbet de Mailly, de la famille duquel il a été parlé en l'article de la Noblesse du Bailliage de Dijon. On compte dans ce Bailliage, une Châtellenie, & une Prévôté Royale, deux Marquisats, une Baronie, 74 Seigneuries & seulement vingt-deux fiefs, il est à observer que ces fiefs n'ont point de justice.

BOUR-
GOGNE.
Noblesse.

Quant à la Ville de Beaune, que rien

*Description
de la Ville de
Beaune.*

BOUR-
GOGNE.

ne rend plus recommandable que ses bons vins, elle est assise dans une plaine, enclose d'un bon mur avec de très-beaux fossés, & fortifiée de quatre grands bastions, deux revêtus, & six redoutes revêtues; son circuit est de 780 toises sans comprendre les fauxbourgs, au bout de l'un desquels il y a une Chartreuse bien moins accommodée que celle de Dijon, mais aussi qui n'a été fondée que pour douze Religieux par le Duc Eudes III. La Commanderie de Malthe qui est en cette Ville est bien plus considérable, puisqu'elle vaut 7000 l. de rente : il y a aussi une Collégiale composée de trois dignités & vingt-six Canoncats, & deux Hôpitaux, dont l'un qui est destiné pour les malades a été fondé en 1443. par Nicolas Raulin Chancelier du Duc Philippe-le-Bon au droit duquel la famille de Pernes Espinasse en a l'administration en qualité d'héritiers ou représentans de ce Chancelier; & neuf Couvens, desquels il y en a cinq de filles. Le Corps de Ville est considérable, & a l'attribution de toute la Justice civile & criminelle par titre de l'an 1203. Les Octrois de la Ville montent à 5120 liv. & ont été accordés assez nouvellement pour le payement des taxes & pour les

rachats des Offices créés pendant la guerre.

BOUR-
GOGNE.

Le Bailliage de Nuits est d'une étendue considérable ayant neuf lieues de long sur quatre de large, l'Auteur n'en donne point les bornes, mais l'on sçait qu'il confine au Bailliage de Dijon vers le Nord, & à celui de Beaune au Midi; le principal commerce qui s'y fait est celui des vins, que l'on transporte à Paris, en Flandres & en Lorraine, celui des bleds qui se portent du côté de Lyon est bien moins important. La Saône arrose une des extrémités de ce Bailliage sans lui procurer aucune utilité réelle, parce que le commerce des vins se fait directement du côté opposé à son cours; il y a d'ailleurs quantité de mauvais chemins & de ponts sur des ruisseaux ou petites rivières, qu'il est absolument nécessaire de réparer, non-seulement pour l'avantage du Commerce, mais pour faciliter la route des troupes; il se trouve quantité de bois & forêts dans ce Bailliage, qui appartiennent la plupart au Roi & à l'Abbaye de Cîteaux; il y a aussi cinq mines de fer. L'Auteur ayant compris la Noblesse de ce Bailliage dans celui de Dijon, passe d'abord au détail des Bénéfices; & il y compte deux Ab-

BOUR-
GOGNE.

bayes, Cisteaux chef d'Ordre à quatre lieues de Dijon, à deux lieues de S. Jean de Laune, de laquelle l'Abbé est Elcctif & régulier, il y a ordinairement trente-six Religieux de Chœur, & six freres Convers, dans cette maison le revenu est de 53000 l. mais les charges en sont fort grandes, sur tout par l'abord des Etrangers, elle fut fondée en l'an 1098 par Robert Abbé de Molefme, en partie des libéralités d'Eudes premier Duc de Bourgogne; S. Bernard IV. Pape, & plusieurs Cardinaux en sont sortis; on y voit sous le Porche de l'Eglise les Tombeaux des Ducs de la premiere race, & entr'autres celui d'Alix de Vergy veuve du Duc Eudes III. L'autre Abbaye de ce Bailliage est celle de Molese de filles, du même ordre, où il y a vingt-six Religieuses qui n'ont que 2000 l. de revenu. Les autres Bénéfices sont le Prieuré de S. Vincent de l'Ordre de Clugny, dont le Prieur qui prend la qualité de grand Doyen de Clugny, a 4000 l. de revenu, c'est un Bénéfice à simple Tonsure, qui nourrit aussi quatre anciens Religieux, lesquels ont leur revenu particulier. Le Prieuré de Palluau, qui vaut 3000 liv. & 41 Cures desquelles il y en a 29 du Diocèse d'Autun, 11 de celui de Châ-

lons, & une de celui de Langres. On ne compte que neuf ou dix fiefs dans ce Bailliage, une Châtellenie Royale à Argilly, une Prévôté à l'Abergement, & trente-neuf Seigneuries.

**BOUR-
GOGNE.**

*Description
de la Ville de
Nuits.*

Quant à la Ville de Nuits, c'est un très-petit lieu, qui ne comprend que cent trente maisons dans un circuit fort ferré, elle est située au pied d'une montagne sterile, sur le grand chemin de Dijon à Beaune, & rien ne la rend si recommandable que ses vins; le Domaine en appartient au Prince de Conti engagiste, & en cette qualité il y nomme un Gouverneur; la principale Eglise est la Collégiale de S. Denis, c'étoit autrefois une Paroisse qui fut cedée aux Chanoines fondés dans le Château de Vergy, lorsqu'il fut démoli par les ordres de Henry IV, après qu'il eut éteint les derniers restes de la ligue, les Habitans de Nuits leur accorderent non-seulement cette Eglise, mais six maisons dans sa proximité & 2000 l. pour en acheter d'autres ou les louer; le Chapitre est composé d'un Doyen, de seize Chanoines qui ont chacun 300 l. de revenu, le Doyen en a le double, il n'y a presque point de gros, & tout leur revenu consiste en distributions, ce qui est une sin-

BOUR-
COGNE.

gularité remarquable : les Ursulines y ont un Couvent de 4000 l. de revenu ; les Capucins un hospice ; l'Hôpital des Malades a 6000 l. Cette Ville est le Siége d'un Bailliage Royal, il y a aussi Pré-vôté Royale & un Grenier-à-Sel : le Corps de Ville connoit la Justice & Police dans la Banlieuë & dans le Village de Charmois, dont il s'est reputé Seigneur ; ses charges ont été liquidées à 1404 l. & comme ses revenus ne suffisoient pas pour les acquitter, ni pour payer les nouvelles Taxes, & les Charges de nouvelle création imposées sur la communauté, il leur a été accordé des droits sur le vin, le bled & la viande qui produisent 1800 l. L'Auteur dit que les Habitans de ce lieu ne manquent pas d'industrie & qu'ils combattent leur pauvreté par beaucoup d'action.

*Bailliage de
S. Jean de
Laune.*

Le Bailliage de S. Jean de Laune se termine à la Franche-Comté à l'Orient, à ceux de Nuits & de Dijon à l'Occident, à celui d'Auxonne au Nord & à celui de Châlons au Midi. Tout son terroir, qui est gras & fertile, n'est employé qu'au rapport des grains. On n'y voit presque point de bois & très-peu de Vignes, mais les prairies qui régissent le long de la Saône sont très-belles &

d'un extrême rapport. Toutefois cet avantage de la fertilité est combattu de l'incommodité du terrain, lequel se trouvant par tout extrêmement bas, rend les chemins tout-à-fait impraticables dans la mauvaise saison. L'Auteur croit que comme les réparations en seroient trop considérables, il seroit à propos de changer les grandes routes suivant un plan qu'il propose dans la seule vuë d'épargner de grands frais à la Province. La Saône est la seule riviere navigable qui passe dans ce Bailliage. L'Ousches qui vient de Dijon & la Vouge qui vient de Cisteaux y coulent aussi remplissant le terrain d'une humidité très-profitable aux sémences, mais très-incommode pour le Commerce.

Il n'y a d'autres Bénéfices en ce Canton que le Prieuré de Laune uni à celui de S. Vincent près de Nuits, dans lequel résident trois Religieux de l'ancienne regle de Clugny, qui jouissent de 800 l. de revenu. Le Prieur a un Officiel pour un assez grand nombre de Paroisses qui dépendent de sa conduite dans la Duché & la Comté. On y comte aussi neuf Cures, dont huit dépendent de Châlons & la neuvieme de Besançon. A l'égard de la Noblesse, elle a été con-

BOUR-
OGNE.

fonduë par l'Auteur dans le Bailliage de Dijon, où elle comparoit pour la convocation de l'Arriere-ban. Il dit seulement par rapport aux terres que l'on y compte, deux Baronies, une Châtellenie Royale, neuf Seigneuries & cinq ou six Fiefs; mais selon sa mauvaise méthode il ne nomme ni les uns ni les autres.

La Ville de S. Jean de Laune est située sur la Saône, trois lieuës au dessous d'Auxonne, & pareillement trois lieuës au dessus de Seurre, dite Bellegarde, & à cinq lieuës de Dijon dans un terrain fort bas. Comme elle étoit frontiere avant la conquête de la Franche-Comté, on a eu dessein de la fortifier, mais jamais les travaux n'en ont été portés à la perfection. Elle a 1700 pàs de circuit & contient une Paroisse: des Religieux Carmes qui tiennent le Collège, ont 15000 l. des Ursulines qui ont 3000 l. & un Hôpital du même institut que celui de Beaune. Le Corps de Ville y a juridiction civile & criminelle qui ressortit au Bailliage. Cette Place soutint en 1636, un siège très-mémorable contre l'armée de l'Empereur, commandée par le Général..... La fidélité & le courage des Habitans furent récompensés par le

Roi Louis XIII. d'une exemption perpétuelle de la Taille & la permission d'acquiescer des fiefs à l'instar de la Noblesse. Les Deniers patrimoniaux sont de deux mille cinq cent livres de revenu, mais comme ils ont peine à suffire aux charges, lorsque la Ville a été taxée au payement de certaines sommes ou à l'achat de quelques Offices, on lui a accordé l'augmentation des droits qu'elle levoit sur la navigation de la Saône & sur les denrées. On ne fait en ce Bailliage d'autre commerce que celui des bleds.

**BOUR-
GOGNE.**

Le Bailliage d'Auxonne a quatre lieues de large & de long, il confine à la Franche-Comté du côté d'Orient, & du Septentrion au Bailliage de Dijon; à l'Occident & au Midi, au Bailliage Seigneurial du Marquisat de Ferrière: il contient vingt Paroisses, dont tout le terrain est extrêmement bas & humide; les bois y viennent parfaitement; la Forêt de Liane, qui appartient au Roi, est singulière pour la beauté de ses Arbres, qui sont d'une grande utilité pour les trains d'Artillerie; il n'y a point de bon vin, & les foins n'y sont pas non plus de bonne qualité, parce qu'ils se sentent trop du marécage; tout le commerce y roule sur les grains, soit ceux

*Le Bailliage
d'Auxonne.*

BOUR-
COGNE.

qu'on y voiture du Bassigny, pour faire transporter à Lyon. Les Bénéfices de ce Bailliage se réduisent à deux Prieurés, Pontallier qui vaut 900 l. au Prieur, & 600 à deux Religieux; & S. Sauveur qui en vaut 1400. on y compte vingt-huit Cures, treize du Diocèse de Besançon, sept de Langres & huit de Châlons. La Noblesse de ce Canton consiste au Sieur de Parade Seigneur de Balaisseau Lieutenant de Roi & Commandant d'Auxonne, au Sieur Marquis de Pruvault Maître de la Garderobe du Duc d'Orléans, du nom de Boyer Champieux, originaire de Dijon; le Marquis de Tavannes du nom de Saux, petit-fils d'un Maréchal de France; Lessier de Montellut Bellevésure d'ancienne Noblesse, on comte de plus les Sieurs de Moutel & Pignet. Le Bailliage contient deux Marquisats, deux Baronies, une Châtellenie Royale, quarante-trois Seigneuries & quatre ou cinq fiefs. La Ville d'Auxonne est située sur la Rivière de Saône, entre les deux Bourgognes, dans une plaine fort égale & accompagnée de plusieurs fortifications, le Pont qu'elle a sur la Rivière & qui donne entrée dans la Comté, est suivi d'une chaussée d'une lieuë, que Marguerite de

Baviere Duchesse de Bourgogne fit revê-
tir de parapets des deux côtés. Il y a
lieu de juger que cette ville est fort an-
cienne; elle a eu ses Seigneurs particu-
liers, Souverains & indépendans des
deux Bourgognes, quoique la Comté
en ait toujours prétendu l'hommage; il
paroît par divers Monumens qu'ils ont
donné naissance à la Maison de Vienne;
les derniers Comtes d'Auxonne furent
Jean & Etienne dits de Châlons, qui
la vendirent, ou plutôt changerent avec
la Duchesse de Bourgogne Alix de Ver-
gy Régente, contre différentes terres
qu'elle avoit en Franche-Comté; les
Couvens de la Ville au nombre de trois
sont les Capucins, & les filles de Ste.
Claire bâties en 1412. par Ste. Collette
des libéralités de Guillaume de Vienne
& de S. George, & les Ursulines; on y
voit aussi un Hôpital qui est pauvre &
d'une vilaine construction: le Château
d'Auxonne flanqué de six grosses tours
est l'ouvrage des Rois Louis XI, Char-
les VIII, & Louis XII; la Ville étoit
fermée d'une double muraille jointe par
une couverture de tuiles & d'un large
fossé; on y construisit en 1673 huit bas-
tions revêtus, quelques demi-lunes &
une contre-garde avec un chemin cou-

BOUR-
GOGNE.

vert. Les Jurisdictions sont , le Bailliage , la Mairie établie en 1363 par le Roi Jean , le Grenier à Sel & le Consulat. Les charges ordinaires de la Ville , sont réglées à 3366 l. pour l'acquit desquelles il y a des deniers patrimoniaux , qui ont été augmentés de divers droits pour le payement des taxes & des Offices de nouvelle création.

Le Bailliage d'Autun est fort étendu , contenant quatorze ou quinze lieues de longueur sur sept à huit de largeur , il confine à l'Orient celui de Beaune , à l'Occident au Charolois , au Midi au Bailliage de Montcenis , & au Nord à celui de Saulieu ; le terroir est presque par tout extrêmement stérile & aride ; les bois qui en occupent les deux tiers n'y sont d'aucune valeur n'ayant point de débit ; les montagnes y sont rudes & incultes sans aucuns vignobles , ainsi le Pais seroit fort misérable comme il l'est en effet , si les peuples n'avoient quelques ressources dans leurs bestiaux qu'ils élèvent & engraisent en quantité ; l'on n'y recueille des bleds qu'autant qu'il en faut pour nourrir les habitans , & cependant ils y sont à si vil prix , que ceux dont le revenu ne consiste qu'en grains sont obligés de les garder long-

tems

tems n'en trouvant aucun débit ; la raison sensible est l'éloignement des Rivières, qui prive le País de tout commerce au dehors : Il s'y trouve deux mines de fer & un autre de plomb, que l'on prétend être mêlée d'argent, laquelle est à la porte d'Autun ; on a travaillé aux unes & aux autres, & enfin on les a abandonnées, parce que la dépense qu'elles exigeoient surpassoit le profit. Il ne s'y trouve point de Terres considerables pour les mouvances, si ce n'est Conches & Genes, mais ce sont des Châtellenies Royales ; les autres comme Montjeu, Issy, l'Evêque & Roussillon, ont à peine cinq ou six Fiefs dans leurs dépendances, cependant on compte soixante Seigneuries & cinquante-neuf Fiefs.

Noblesse.

L'Auteur réduit le nombre des Gentils-hommes à 39 de toutes especes, sçavoir, le Marquis de Tavannes, du nom de Saux assez connu : le Comte de Toulonjon de maison illustre, dont il y en eut plusieurs Chevaliers de la Toison d'or ; il est Seigneur de Monteleon & a disposé de sa succession en faveur du Comte de Coligny Langeac. Quelques critiques ont accusé ses Ancêtres d'avoir usurpé le nom de Toulonjon. Le Comte d'Albigny Gouverneur d'Autun, Bailli de Cra-

**BOUR-
GOGNE.**

rollois du nom de Quarré, dont les aînés ont toujours porté les armes, quoique les Cadets ayent pris le parti de la Robe : il y a eu quatre Avocats Généraux au Parlement de Bourgogne de cette famille. Le Marquis de Ragny de la maison de Magdelaine, alliée à celle de Lesdiguières & qui a donné un Chevalier du S. Esprit ; le Comte de Roussillon de la Maison de Chaugy, très-ancienne ; le Comte d'Espinal du nom de Permes ; le Comte de Bielles du nom de S. Belin, très-ancienne Maison, connuë dès-le tems des Croisades ; le Sieur de Vauteau de la Maison de Traves Choiscul ; le sieur de Montmorillon, d'ancienne & illustre Maison ; le Comte de Dracy, de la famille de Berbis originaire de Dijon & très-ancienne, il est Bailli de l'Autunois ; le Marquis de Langeac, originaire d'Auvergne, & de très-ancienne & illustre Maison, a hérité des biens & du nom de Coligny ; les Sieurs de Grancey, qui ont eu un Chancelier de France de leur famille ; les Sieurs de Harlay, au nombre de quatre, originaires de Franche-Comté & établis en Bourgogne depuis 200 ans, quoi qu'ils soient issus de simples Bourgeois de la Ville d'Autun, ou l'aîné de

la famille, Sieur de S. Marcoux, est Lieutenant Général du Bailliage; le Marquis de Digoine du nom de Loriol originaire de Bresse; le Sr. de Fargetes d'ancienne famille, ainsi que le Sr. de Firy Sirandé & le Sieur de Chevigny. Les autres Gentils-hommes sont les Srs. de Chariancy Gendarmes du Roi; le Sieur Maignien; le Sieur Jodrillat de Monrandé, ennoblis pour services; le Sieur Truchis originaire de Savoye; le Sieur de Mauroy d'Aucheman, Marnay, Guyot de Provencheres Beaulard, Humbles du Bouchet, Messire de Vannerie, Bufflot, Nuguet, de Roquelaine, Carrier, de la Bouture ennobli, dont il y a un Maître des Requêtes, homme de mérite, de Morey & Pilot de Fougertette.

**BOUR-
GOGNE.**

La Ville d'Autun, l'une des plus anciennes du Royaume, est bâtie sur la rivière d'Arroux, au pied de trois grandes Montagnes, dont celle qui est au Midi a les plus belles sources du Monde, qui fournissent l'eau à la Ville par six principales fontaines. L'Auteur paroît ne pas douter qu'elle ne soit l'ancienne *Bibraacte*; mais puisqu'il nous apprend comme une nouveauté singulière que les peuples de ces environs étoient ap-

Autun.

BOUR-
GOGNE.

Sen Evêché.

pellés les Eduens, *Ædui*, il y a lieu de penser qu'il n'a pas pris toute la peine nécessaire pour s'instruire de la véritable situation de *Bibraëte*, & pour lever les difficultés critiques des Géographies à son sujet; il n'est pas plus sûr de l'en croire sur ce qu'il ajoute que l'Empereur Auguste ayant donné son nom à cette place, *Augustodunum*, l'on en a formé celui d'*Autun*; car quoique l'étymologie soit véritable, on sçait que ce fut Constantin & ses enfans qui donnerent le nom de..... & d'*Augustodunum* à l'ancienne Ville des Eduens: les anciens Murs de la Ville subsistent encore, ils sont d'une maçonnerie si solide que rien ne se..... depuis un si grand nombre de siècles; ils ont près de mille pas de circuit. Cette Ville est le siège d'un Evêché qui a 22000 l. de revenu, & dont le Diocèse est l'un des plus étendus du Royaume; les prérogatives particulières de ses Prélats sont de porter le Pallium, d'être le premier suffragant de l'Archevêché de Lyon & d'en avoir l'administration pour le spirituel & le temporel pendant la vacance, comme réciproquement l'Archevêque de Lyon a l'administration de celui d'Autun, & enfin d'être Président né des Etats de Bourgo-

gne. L'Eglise Cathédrale étoit autrefois celle de S. Nazaire, sous l'Autel de laquelle reposent les Corps des saints Celce & Nazaire, Martyrs célèbres de cette Ville ; mais on fait à présent le service dans celle de S. Lazare, duquel on prétend que le Chefy repose ; cette Eglise a donné son nom à la grande Place, qui étoit autrefois le Champ de Mars ; le Chapitre de cette Cathédrale est composé de dix dignités, cinquante Prébendes, & douze ou quinze Chapelles, & remplit lui-même les unes & les autres par élection aussi bien que quarante-huit Cures du Diocèse qu'il confere : il y a dans la même Ville un autre Chapitre dit de Notre-Dame, composé d'un Prévôt, douze Chanoines & quatre Chapelains, lequel a été fondé par le Chancelier Raulin & Evigenne de Salins sa femme, au droit desquels le Comte d'Espillac de Permes qui en descend directement en a la nomination. On compte huit Paroisses dans la Ville d'Autun, deux Séminaires, le grand, auquel sont unis les Prieurés de S. Denis en Vaux & du Val, S. Benoit de 3000 l. de rente, & le petit pour les Enfans. Les Abbayes sont S. Andoche, de filles de l'Ordre de S. Benoit, de la fondation de la Reine

BOUR-
GOGNE.

Sa Cathé-
drale.

Ses Abb-
& Mona-
stères.

BOUR-
SOGNE.

Brunchault , & de l'Evêque Siagrius en l'an 600, qui a 10000 liv. de revenu ; cette Abbaye a souffert quelques désordres dans les derniers temps qui l'ont affoiblie. S. Jean, du même ordre & de la même fondation, a trente Religieuses & 7000 l. de revenu. S. Martin, hors des murs d'Autun, est du même ordre & de la même fondation, mais elle a été bâtie pour des hommes, elle vaut 9 à 10000 l. l'on y voit le tombeau de la Fondatrice avec une épitaphe apologique, que les Moines ont eu soin de lui dresser par un effet de leur reconnaissance. Le Prieuré de S. Simphorien, de Chanoines réguliers est aussi hors la Ville, le Prieuré est simple & vaut 5000 l. de rente toutes Charges déduites. Les Cordeliers, Jacobins & Capucins, ont des maisons dans cette Ville ainsi que les Jésuites qui ont 5000 l. de revenu ; les filles de la Visitation 4000 l. les Jacobins 1300 l. Il y a deux Hôpitaux, l'un pour les malades, l'autre pour les valides. Autun est le siège d'un Bailliage Présidial où ressortissent ceux de Montcenis, de Bourbon-Lancy, & de Semur en Brionnois : il y a aussi une Maîtrise des Eaux & Forêts, une Justice Consulaire, une Maréchaussée, Grenier-à-sel ;

sel. Le premier Magistrat du Corps de Ville est nommé Vierge, par abréviation **BOUR-**
de l'ancien nom Gaulois Vergebert, **GOGNE.**
qu'il portoit au tems de Jules César, il
exerce la Justice & la Police dans la Ville
de sa Banlieue, & dans l'assemblée des
Etats, il a rang immédiatement après le
Maire de Dijon: les Octrois de la Ville
ont été réglés à 4975 l. 10 s. y compris
les augmentations accordées pour le ra-
chat des charges & le payement des
taxes.

Le Bailliage de Bourbon-Lancy a six *Bailliage de*
lieux de long sur cinq de large, & ren- *Bourbon.*
ferme plusieurs Paroisses, je dis seize
Paroisses outre le lieu principal; la Loi-
re le sépare du Bourbonnois, & l'arrose
dans sa longueur, le terrain n'y produit
que des grains; il n'y a ni vignes ni pâ-
turages, mais des bois en quantité, &
des étangs; on a trouvé au Village de
Gilly une espèce de carrière de marbre,
qui est la seule mine du Canton. On n'y
compte que quatre petits Prieurés pour
tous bénéfices, hors les Cures qui sont
toutes du Diocèse d'Autun. A l'égard
des Gentils-hommes l'Auteur en nom-
me treize, sçavoir, le Marquis de Mont-
brun, du nom du Puy de Perdir, mai-
son très-ancienne, il est Seigneur de S.

BOUR-
GOGNE.

Fiacre de Brion & de la Node où il réside; le Sieur de Ramilly de bonne maison; le Sieur de Cussigny Montperoux; le Sieur Gevaudan, ci-devant Colonel de Dragons & Maréchal de Camp, du nom des Haires; le Sieur de Faubert Montpetit; le Sieur de Caumeau de Barnaux; le Sieur Gevalois de Guinotte; les Sieurs Prud'homme, de Granval, de Chalais, de Landreville Airaud, & les enfans mineurs du Sieur de Fonteste, de bonne & ancienne Maison. La Ville de Bourbon-Lancy est bâtie à demi lieuë de la Loire sur un côteau: il y a un Château qui ne put être forcé durant les troubles de la Régence, & qui fut défendu par le Comte d'Amanze. Ce qui se voit de plus considérable en ce lieu sont les bains chauds, à cent pas de la Ville, les eaux sortent d'un rocher par plusieurs ouvertures, & sont distribuées dans six canaux ou aqueducs qui les portent aux bains à 80 pas de la source, le pavé est de pierre noire, & la structure du tout est si magnifique qu'on ne peut l'attribuer qu'aux Romains; ils étoient ensevelis sous leurs ruines, & ne furent découverts sous le règne d'Henri III en 1580 que par hazard, car on n'en avoit aucune notion; l'eau n'a point de

saveur, elle est claire & chaude, & plus legere d'une douzieme partie que celle de Bourbon-les-bains. Il y a en cette Ville une Collégiale de deux dignités & six Chanoines, trois Paroisses, un Couvent de Capucins, des Ursulines, deux petits Hôpitaux & un autre Chapitre nommé de la..... dans l'Eglise duquel on ne fait le service que quatre fois l'année. Outre le Bailliage Royal, il y a un Grenier-à-sel, & un Corps de Ville qui a 1200 liv. de revenu patrimonial y compris les augmentations. Le Bailliage de Montcenis a huit lieuës de long sur trois de large, il confine à l'Orient au Bailliage de Châlons, à l'Occident à celui d'Autun, au Midi à ceux de Charolois & de Bourbon, au Nord à ceux de Beaune & d'Autun; le terroir est sablonneux, partie en plaines & partie en montagnes, on n'y recueille que peu de bleds & de vins, le seul commerce qui s'y fasse est celui de bestiaux; il y a des bois en quantité, peu de rivières, ce qui fait que les chemins sont assez bons, & nulle autre mine que celle de charbon de terre à demi lieuë de Montcenis, mais l'Auteur la croit épuisée. Le Bailliage renferme quinze Cures, deux Marquisats, dont celui de la Boullaye ap-

BOUR-
GOGNE.*Ses Bénéfices.**Sa Noblesse.*

partient au Marquis de Bellefond & 26 à 7000 l. de revenu; la Comté de Toulonjon, & vingt-une autres Seigneuries avec dix Fiefs. On y compte quelques Prieurés, S. Servin du Bois de deux mille liv. S. Julien de filles transférées à Toulon en Charollois, & une Collégiale à Conches d'un Prévôt & deux Chanoines qui ont en tout 7 à 800 liv. Les Gentils-hommes sont, le Marquis de Ragny qui a épousé l'héritière de la branche aînée de Damas qui réside à Moniot. Le Sieur Palatin de Dio Seigneur de Montmor frere du Marquis de Montpeyroux, à l'occasion duquel on peut remarquer que les anciens actes de cette Maison, ne font point mention de ce titre de Palatin; le Comte de Toulonjon, dont il a été déjà parlé; le Sieur de Brun Comte de Breuil, originaire de Paris, marié dans ce Bailliage, où il possède trois Terres érigées en Marquisats, sa maison n'est pas connue de l'Auteur à ce qu'il dit; les Sieurs de la Menue freres; le Sieur Dupuy sorti pour la Religion; le Sieur de Grefolles de bonne maison, & le Sieur Descorailles originaire d'Auvergne de grande maison, mais pauvre. Quant à la Ville de Montcenis, qui n'est proprement qu'un

assez mauvais Bourg, il n'y a rien de remarquable que les ruines d'un Château qui avoit 800 pas de circuit, ses murailles ont encore quarante pieds de hauteur sur vingt d'épaisseur ; l'Auteur ne dit rien de l'antiquité de ce bâtiment extraordinaire, ni de ceux à qui on en attribue la construction, quoi qu'il y ait beaucoup d'apparence que ce soient les véritables ruines de l'ancienne Bibracte que d'autres ont voulu chercher au lieu de Beuvray dans le Bailliage d'Autun sur les frontieres du Nivernois, tant à cause de la ressemblance du nom, qu'à raison des monumens anciens & des Médailles Romaines qu'on y a découvertes ; mais ils n'ont pas pris garde que Bibracte étoit une Ville Gauloise qui a été si non détruite du moins abandonnée quand les Romains en sont devenus maîtres. La situation de cette Place est au milieu des grosses & hautes montagnes, sur l'une desquelles est le Château ; à l'Orient du Bourg il n'y a qu'une Paroisse & un petit Couvent de Religieuses Ursulines, qui prêtent leur Eglise pour le service depuis que la sienne est tombée. On compte huit cent habitans qui ont sept cent livres de deniers patrimoniaux de nouvelle attri-

BOUR-
GOGNE.

BOUR-
GOGNE.

bution pour le payement des Taxes.

Le Bailliage de Semur en Brionnois est tellement resserré par ses voisins qu'il n'a aucune Paroisse entiere, il confine par l'Orient au Mâconnois; par le Midi au Beaujollois & Lyonnois; & par l'Occident, au Charollois & Bourbonnois; le terrain en est assez uni & rapporte fort bien en bled, dont il se fait un commerce considérable, ainsi que des bœufs gras, qui sont la principale richesse du Pays, lequel d'ailleurs n'a point de bois ni de mines: les vins qui y croissent sont bons quand ils sont gardés: l'Auteur ajcûte que l'on trouve en divers endroits de son étenduë des eaux mortes, dont il attribue l'origine aux fréquentes inondations & changemens de lit que fait la riviere de Loire, mais il n'a pas bien examiné si l'on pourroit parvenir à les dessécher, & si après l'avoir fait il seroit possible d'en garantir le Païs pour l'avenir. Outre la Riviere de Loire, qui est navigable, on trouve encore dans le Bailliage celle d'Arroux, de Bourbinie & de Recouffe qu'on pourroit rendre telles sans grande dépense, mais aussi sans utilité, telles qu'elles sont elles suffi-ent au flottage des bois qui est tout l'usage qu'on en pourroit tirer. Il n'y a

dans ce Canton d'autres bénéfices que le Prieuré d'Ansy-le-Duc, qui vaut 2500 l. au Prieur & Religieux, vingt Cures. A l'égard de la Noblesse qui possède du bien dans ce Bailliage, aucun n'y fait sa résidence, à l'exception du Sieur de S. Christophle, du nom de Tenay, maison bonne & ancienne, qui a donné plusieurs Comtes & Chanoines aux Eglises de Lyon & de Mâcon; le Sieur Dupuy de S. Martin qui s'est fait réhabiliter & a acheté la Baronie de Semur du Comte de Coligny. Quant à la Ville de Semur, qui est située dans un vignoble à demi lieuë de la Loire, il n'y a rien qui mérite observation que le Chapitre composé de trois dignités & neuf Chanoines. Outre les Officiers de la Justice ordinaire, il y a un Grenier-à-sel qui a les siens.

Le Bailliage de Châlons est l'un des plus considérables de Bourgogne, tant par son étendue qui est de quinze lieuës sur dix, que pour la fertilité de son terroir, qui ne peut être plus grande en grains, vins, foin, pâtures, fruits, chanvres, & généralement en tout ce qu'un bon pays peut apporter; il confine vers l'Orient à la Franche-Comté; au Charolois à l'Occident; au Mâcon-

nois au Midi, & aux Bailliages de Beaune & de S. Jean de Laune vers le Nord. Le Pays n'est en général qu'une belle plaine divisée en deux parties presque égales par la Riviere de Saône, la partie qui est à droite de la Riviere s'appelle la Montagne à cause de la continuation du Côteau de Beaune qui s'étend jusqu'à Mâcon & par delà, la partie qui est à gauche s'appelle Bresse Chalonnaise pour la distinguer de la véritable Bresse, qui étoit nommée Savoyarde; il y a des bois en grande quantité dans l'une & l'autre, mais on défriche journellement beaucoup, & l'on a réduit depuis vingt ans la plupart des futayes en taillis: les grandes forêts sont celle de Perigny de 12000 arpens, celle de Bellefond, celle de Grosne à l'Abbaye de la Ferté, celle de Sainte Croix au Comte d'Artagnan, celle de Bellevesuve de 2500 arpens, celle de S. Germain au Duc de Foix, de Brauge au Sieur de Barillon Maître des Requêtes, de Beauregard, de Charnay, de Girmole, de Briamon, d'Uxelles, &c. Il se trouve des carrieres de plâtre dans la terre de Chamilly, & une espece de pierre noire qui a le luisant du marbre quand elle est polie: on compte dans cette étendue deux Marquisats,

Lency & Uxelles, & six Comtés, Verdun, Gruzille, Lavigny en Revermont, Boisjouai, Briançon & Chamilly; treize Baronies, Clugny, Tennare, S. Germain, S. Vincent, Ruilly, Brauge, Montcenis, Sienne, Longepierre, Bellevesuve, Portlans, La Salle & Montpont; 119 Fiefs, dont 18 ou 20 relevent de Jensey & 15 à 16 d'Uxelles. Comme ce Pays est fort uni, il est aussi fort coupé de rivières, les deux plus importantes au commerce sont la Saône & le Doux toutes deux navigables, & qui apportent à Châlons toutes les marchandises dont les deux Bourgognes se veulent défaire, il y en a quinze autres dont on feroit grand cas dans un Pays moins abondant que celui-ci, & entr'elles, il y en a plusieurs que l'on rendroit navigables en dressant seulement leur cours, de ce nombre il y en a cinq ou six qui viennent de la Comté. A l'égard de l'état Ecclésiastique de ce Bailliage, l'Auteur en fait le détail en la manière suivante. L'Evêché de Châlons, qu'il dit avoir été établi par saint Donatien, en l'année 346, est le troisième Suffragant de l'Archevêché de Lyon, & a 186 Paroisses dans son Diocèse, il ne vaut que 8000 l. de revenu; l'Eglise

BOURGOGNE

Ses Bénéfices

Evêché

BOUR-
GOGNE.

Cathédrale dédiée à S. Vincent a une Chapitre de trente - trois Prébendes & de sept Dignités occupées par autant de Chanoines ; le bas Chœur n'est pas considerable , le revenu des Chanoines est inégal à cause des Dignités , mais s'il étoit mieux partagé , il pourroit aller à 600 l. pour chacun. S. George de Châlons est une Collégiale , douze Chanoines qui ont chacun 300 l.

Quand aux Abbayes , celle de la Ferté occupe le premier rang , c'est la première fille de Cîteaux , bâtie des libéralités des Comtes de Savary & Etienne de Châlons , de l'an 1113. l'Abbé y est électif , la Communauté est de 20 Religieux & jouit de 25000 l. de revenu , la maison est bâtie à la moderne & a une bibliotheque. S. Pierre de Châlons , ordre de S. Benoit , congrégation de saint Maur , est une maison très-ancienne , qui fut rétablie & de nouveau fondée par l'Evêque Roger l'an 1006. Mezières , ordre de Cîteaux , fondée en 1132 , par Foulques de Raon & autres Seigneurs du Païs , a 13000 l. Molaize de filles du même ordre a 6000 l. & Lanshavre , aussi de filles de l'Ordre de saint Benoit , transferé de Briançon à Châlons , & a 3500 l. de revenu. On com-

pte outre cela dix Prieurés, mais l'Auteur ne fait aucune mention que de celui de S. Marcel de Châlons, Ordre de Clugny, dont le Prieur a 8000 l. & les Religieux 6000; on voit dans l'Eglise de ce Prieuré la sépulture du Roi Gontran, qui faisoit sa résidence à Châlons après qu'il eut hérité du Royaume de Bourgogne. L'Ordre de Malthe a deux Commanderies dans le Bailliage, celle de belle Croix près de Clugny de 3000 l. & celle de Châlons de 6000 l. L'Ordre de S. Antoine en a une autre à Châlons de 1500 l. Ce Bailliage comprend 201 Cures, dont 138 sont du Diocèse de Châlons, trente-cinq de celui de Besançon, dix-neuf de Lyon, sept de Mâcon, une d'Autun, & l'autre dépendante de l'Ordre de Malthe. Quant à la Noblesse, il compte quarante-cinq Gentilshommes résidens ou originaires de ce Bailliage. Le Maréchal d'Uxelles, du nom de Bler, connu dès l'an 1230, auquel tems ses ancêtres possédoient déjà la terre de Cormain, celle d'Uxelles étant entrée par après dans la famille par le mariage d'une heritiere de Briançon. Le Maréchal & le Comte de Chamilly, du nom de Boufon, famille originaire de Flandres, établie depuis 300 ans en

 BOUR-
GOGNE.

BOUR-
BOGNE.

ce Bailliage , il y en a 150 qu'elle y possède la terre de Chamilly. Le Sieur de Damas Lassangy , frere du Comte de Marcilly à present aîné de la maison , dont le Marquis de Thianges , & de S. Rican , les Comtes d'Aulezy & de Crux sont cadets ; il justifie son aînesse par la possession de la terre de Marcilly , de la Vicomté de Châlons , & d'une rente de 60 francs d'or sur les Salines du Comté , qui ont toujourn été le partage des aînés ; il ne lui reste de ce partage que 60 francs donnés à l'un de ses Ancêtres , par Jean de Châlons Sire de Salins son oncle ; la Vicomté a été vendue par son ayeul Jean de Damas ; il compte entre ses Ancêtres , George de Damas , que l'on prétend avoir été grand Chambellan sous François I , ce qui est une véritable chimere. Le Sieur de Briançon , Seigneur de Visfargent , de maison bien ancienne , alliée depuis plusieurs siècles à celle de Lorraine & à diverses maisons souveraines , mais l'Auteur trouve sa principale illustration en ce qu'il y avoit en 1431 , un Gouverneur de Châlons du nom de Briançon. Le Comte de Montbarrey du nom de S. Maurice , est originaire de Valay ; son ayeul s'établit en France par son mariage avec une héritiere de la

Chambre, Dame de Lavigny en Chalonnois: le 9 Juillet 1621. l'Empereur Ferdinand II, accorda une patente très-honorable à sa maison, pour reconnoître le service d'un Chevalier de Malthe du même nom, qui est dit lui avoir sauvé la vie à la bataillle de Prague: le Baron de Rassilly & le Chevalier de Bellefond, du nom de Montrissut, dont les aînés portent celui de Bellevesure, sont de maison bonne & ancienne; le Baron de S. Vincent du nom de Chatenay possède cette terre depuis 200 ans, son ayeul étoit Gouverneur de Châlons pour le parti de la Ligue, il est cadet des Seigneurs de Chatenay, Briçon & Lanty, établis dans les Bailliages de Chaumont en Bassigny, & de Châtillon sur Seine; le Sieur de la Barre Saubertier & son fils, Seigneur de Bouchans, Colonel de Dragons, sont du nom d'Escoraille originaires d'Auvergne & établis par le mariage en ce canton depuis 1658, les Seigneurs de Revol en sont cadets; le sieur de Villargeau, du nom de Montet, famille originaire de Quercy & établi en Bourgogne depuis 120 ans par un Gouverneur de Beaune du tems des troubles; le Comte d'Artagnan Seigneur de S. Croix par dona-

BOUR-
GOGNE.

BOUR-
GOGNE.

tion de sa Mere, & fils du célèbre Comte d'Artagnan Capitaine de la premiere compagnie des Mousquetaires, tué à Mastrick en 1673, leur famille du nom de Bastide Castelmoré est originaire de Gascogne, qui s'est élevée par sa valeur; le Sieur de Balcuvre, né de fort bonne & ancienne maison, plus connuë sous le nom de S. Julien; le Sr. de Beaurepaire; les Sieurs de la Rode Seigneurs de Charnaye, originaires d'Auvergne; il y en a un qui est Gouverneur d'Abbeville en Picardie; les Sieurs de S. André du nom & maison de Clugny, l'une des plus anciennes de Bourgogne; le Sieur Delaye du nom de Truchis, originaire de Salusse que son ayeul abandonna lors de l'échange que Henri IV en fit avec la Bresse; le sieur de Crussille Vidal Gouverneur de Beaune; le sieur Juilien; le Baron de Villeneuve, du nom des Champs, originaire de Champagne; le Baron de Migny, du nom de Foudras, dont le Comte de Châteautiers est l'aîné; le Sieur Layer Chapon; le Sieur de S. Marceaux de Grain, qui porte un nom connu; le Sieur de la Chapelle de Beugre, de petite noblesse & même indécise; les Sieurs de Sezningue, originaires de Beaujollois; le Sieur de Sarmaise;

le Sieur Lautin de Montjouet, de bonne famille de Robe ; le Sieur d'Essac, de bonne Noblesse, originaire d'Auvergne; les Sieurs de Marlon, de Thomassin, de la Villette, la Fitte, d'Arbuans, de Lyon, de Verisy, Venot, annoblis pour le service en 1673; Beuveraud fils de Secrétaire du Roi, Masson, Calamard, & Chiquet de même origine, & enfin le Sieur de Murat de Bellemajour, originaire de Gascogne de bonne Noblesse.

La Ville de Châlons est bâtie sur Saône dans la plus belle situation du monde, le commerce y est très-abondant par la commodité de la Riviere & la fertilité de ses environs, son enceinte qui étoit autrefois fort petite a été accrue de deux fauxbourgs qui y sont à présent renfermés, on y a bâti une citadelle en 1563 qui a été augmentée en 1671, & 1672 de quelques ouvrages. Les Maisons Religieuses de cette Ville sont les Peres de l'Oratoire qui n'ont que 800 l. les Jésuites qui en ont 3000 l. les Cordeliers 600, les Capucins, les Carmes qui en ont 2000, les Minimes 4000 l. Carmelites autant, les Jacobines 2000 l. les Ursulines 8000 l. les filles de S. Marie 6000 l. l'Hôpital des Malades de même institut que celui de Beaune, 11000 l.

BOUR-
BOGNE.

& l'Hôpital Général 3000 l. Les Tribunaux de cette Ville, sont le Bailliage érigé en Présidial, la Chancellerie, la Chatellenie de S. Laurent, reste de la Jurisdiction souveraine que le Roi Jean y avoit établie, la Maîtrise des eaux & forêts & des ports, le Grenier-à-sel, les Consuls, le Bailliage de l'Evêque & le Corps de Ville dont les deniers patrimoniaux montent à 7650 l. à cause des augmentations faites pour le rachat des Offices nouveaux. Les autres Villes de ce Bailliage sont Seurre, à present Bellegarde, dont la Seigneurie, qui appartient aujourd'hui au Prince de Condé, avoit été érigée en Duché & Pairie, en faveur de Roger de S. Lary Duc de Bellegarde; sa situation est au milieu des belles prairies, où le Roi Louis XIV. a fait former des camps de Cavalerie & de Dragons pendant plusieurs années; les Couvens de cette Ville sont les Augustins, fondés au lieu de S. Georges, en 1443, par Guillaume de Vienne Seigneur de S. Georges; les Capucins, les Religieuses de S. Claire, les Ursulines, l'Hôpital & un Collège: il y a Justice Seigneuriale, Grenier-à-sel, Bureau des Justices des Traités & Hôtel de Ville: Les foires de ce lieu étoient considéra-

bles, mais les droits d'entrée dans la Duché nouvellement établis les ruinent tous les jours de plus en plus. BOUR-
GOGNE.

Verdun est une petite Ville située au confluent de la Saone & du Doux, à trois lieues de Châlons, son terrain est de grand rapport, mais si bas qu'il est extrêmement sujet aux inondations, parce que les levées de Rivières ne sont pas en l'état qu'elles devroient être pour l'avantage public. Celle de Louhans, est dans une isle formée par la rivière de Seille & faisoit partie de la Bresse, avant l'acquisition qu'en fit Robert II, Duc de Bourgogne en 1289, ainsi que du Pais de Revermont; elle a été depuis membre des Etats d'Auxonne jusqu'à leur réunion à ceux de Bourgogne en 1639; la Seigneurie & la Justice appartiennent à Madame la Duchesse de Nemours: la manufacture d'étoffe de ce lieu est considérable, mais son principal avantage vient de ce qu'elle se rencontre sur la route de Lyon en Suisse, & qu'elle sert de dépôt commun des marchandises: il y a un Grenier-à-sel.

Le Bailliage d'Auxonne, ou de Semur qui est fort resserré depuis l'érection de celui de Saulieu, est situé au Nord de Dijon, & contient les Villes de Se-

BEUR-
GOGNE.

mur, Flavigny, Montbard & Viteaux; le terrain est mêlé de plaines & de montagnes & est par tout d'assez bon rapport en grains, vins & fourages, mais il y a très-peu de bois; le principal commerce qui s'y fait du côté de Paris, est celui des draps que l'on y fabrique, & des bestiaux que l'on conduit aux marchés de Sceaux & de Poissy. Il s'y trouve plusieurs Seigneuries, dont les principales sont Montbard, Viteaux, Moutier S. Jean, Montigny sur Armamon, & le Marquisat d'Espoisses: les Rivières de ce Bailliage sont l'Armamon, la Braine & le Lorain, sur lesquelles il y a quantité de ponts en fort mauvais état: les chemins y sont d'ailleurs assez bons, par la nature du terrain, hors celui qui conduit d'Auxonne à Dijon, qui est dangereux au bois de Bligny. Les Abbayes & Bénéfices de ce canton, sont le Moutier S. Jean, ordre de S. Benoit, de 2000 l. de revenu, le Monastere est des plus anciens du Royaume, fondé par Hilarius & Quieta, pere & mere de S. Jean, qui en fut le premier Abbé en 446: on prétend que Clovis en confirma l'établissement par une charte, l'an 500, sur les instances de Patientius Evêque de Langres, mais ce titre est fort suspect;

ſuſpect ; ce monaſtère porte chez Gre-
goire de Tours, & dans les Annales
Eccléſiaſtiques de Maxence, le nom de
Reomus ou de *Reomanſe Monafterium* ;
la règle de S. Benoit ne ſ'y eſt introduite
que long-tems après ſon établifſement.
Fontenay de l'Ordre de Ciſteaux, fon-
dée en 1113, & dédiée par le Pape Eu-
gene III, en préſence de S. Bernard vaut
12000 l. Et Flavigny, de l'Ordre de S.
Benoit, fondée par Viderard Abbé,
ſils de Corban qualifié homme illuſtre
l'an premier du règne de Théodoric,
Roi de Bourgogne, que l'on rapporte à
l'année de Jeſus-Chriſt 596, cette mai-
ſon a 11600 l. de revenu. On compte
de plus dans cette étendue neuf Prieu-
rés & deux Collégiales, ſçavoir, celle
d'Espoiſſes de ſix Chanoines, qui ont
chacun 200 l. & celle de Thil, dont le
Doyen à ſimple tonſure a 500 l. & cinq
Chanoines qui en ont 250. L'Ordre de
Malthe y poſſède la Commanderie de
Mormier dépendant de Pontaubert, qui
vaut 1000 l. & les Religieux de S. An-
toine une autre Commanderie de 150 l.
Il y a 98 Cures en ce Bailliage, toutes
du Diocèſe d'Autun. Il eſt bon de re-
marquer que les anciens Auteurs par-
lant du Monaſtère de Reome, ou Mou-

BOUR-
GOGNE.

 BOUR-
GOGNE.

tier S. Jean, disent qu'il est situé *in axe*
Ligonensi, & que c'est de ce mot *axis* que
 s'est formé l'appellation du Pays de l'Au-
 xois. Quant à la Noblesse, l'on y trouve
 le Comte de Lomont Gouverneur de
 Semur de la maison du Châtelet, des il-
 lustres de Lorraine établis en ce Baillia-
 ge par la succession de son frere le Mar-
 quis de Trichasteaux. Le Marquis de
 Guitaud ou d'Espoilles du nom de Pei-
 che Peron. Comminges établi en ce
 Bailliage par le mariage de l'héritiere
 d'Espoilles. Le Comte de Montal, du
 nom de Mont-Saurin, petit fils du brave
 Gouverneur de Charle-Roi. Le Sieur de
 Choiseuil Chevigny Eleu de la Noblesse
 de Bourgogne, de maison connue &
 distinguée tant par les honneurs présens
 que par son ancienneté; le sieur de Pan-
 tillly du nom de Chaugy, cadet de Rouf-
 fillon; le Sieur de Ceurcelles du nom de
 Peron, qui s'honore de l'alliance du
 fameux Cardinal du Perron, ignorant
 qu'il s'appelloit Jacques Davy, & qu'il
 étoit originaire de Normandie. Le Sieur
 de Courmaillon, du nom de Dumas,
 mais de l'une des branches non recon-
 nues par la tige de Marfilly; le Sieur de
 Fromager de Grandpré, innobli pour
 services de distinction; les Sieurs Des-

penſe , qui ſe diſent de la famille du Docteur du même nom , qui aſſiſta au Concile de Trente , & au Colloque de Poilſi ; le Sieur d'Haranguier de Quingeron ; le Sieur de Seigny , du nom de Vichi , originaire de Bourbonnois , cadet de la branche des Marquis de Champ-ron ; le Sieur de la Beaune Seigneur d'Eſſage ; le Comte de Biel , du nom de S. Belin , maiſon très-ancienne & riche , de laquelle il a déjà été parlé ; le Sieur de la Châſſe Regnier ; le Sieur de Senevry de la Bale ; le Sieur de Clairon de Poſange , de même maiſon que Clairon de Saffre ; le Sieur Couſtier , Marquis de Souhé , deſcendu du célèbre Medecin de Louis XI ; le Sieur Dufaur de Pibrac , Seigneur de Marigny ; les Sieurs de Jarry Cezé , qui ſe diſent originaires de Poitou & établis en Bourgogne depuis 70 ans. Les Sieurs Bernard , Seigneurs de Théré , iſſus d'Etienné Bernard Avocat à Dijon , Député aux Etats de Blois , en 1588 , & le Grand Sieur de S. Colombe ; trois branches des Sieurs de Freſne Seigneurs de Verligni ; le Sieur de Jaccourt Seigneur de Choſelle , originaire de Nivernois & de bonne maiſon ; le Sieur de Seve Seigneur de Thil , connu ſous le nom de Comte de la Motte ;

BOUR-
GOGNE.

le Sieur Dravant de Romicourt, d'Anstroude, de Vassé Etienne; le Comte de Teuille, du nom de Brulard Genlis; le Sieur Pasneau de Maré, Georges de Romanet, du Boulet, de Milly, Boucher, originaire du Comté de Tonnerre, de la Pierre de Fraigne, Henry, la Boge, Espiard, Languel & Drouas, dont la plupart sont issus de Secrétaires du Roi. Il y a dans le Bailliage six Justices Royales, 126 Seigneuries & 63 Fiefs.

*Description
de Semur.*

La Ville de Semur est située sur un Rocher élevé au dessus de la Rivière d'Armanion, c'est un composé de trois enceintes, qui ont ensemble 2400 pas de circuit, sans compter les Fauxbourgs: il y a deux Prieurés, celui de l'Eglise Paroissiale, autrefois possédé par Gentbrard, Archevêque d'Aix, qui y est enterré, & celui du Château qui est de Chanoines réguliers, le Prieur porte le Rochet & la Mozelle rouge, son Eglise est honorée des reliques de S. Sigismond Roi de Bourgogne, & de S. Maurice; on y voit aussi le tombeau de Robert de Beauce Duc de Bourgogne, chef de la première race: les autres Couvens de la Ville sont les Carmes, qui ont 500 l. de revenu; les Minimes très-pauvres; Capucins; Jacobins qui ont 3000 l.

les Ursulines 12000 livres, la Visitation 7000 l. le Collège 800 l. & l'Hôpital. BOUR-
GOGNE.
Les Tribunaux, sont le Bailliage Prési-
dial, la Chancellerie, la Maréchaussée,
le Grenier-à-sel & l'Hôtel de Ville. La
fidélité de cette Ville pour ses Souve-
rains a été de tout tems remarquée; les
Ducs de Bourgogne lui ont accordé de
grands privilèges en cette considération,
& Henry IV, convoqua les Etats de la
Province pour la réduction, en recon-
noissance de ce qu'elle avoit été la seule
Ville de Bourgogne, qui eut fermé ses
portes au Duc de Mayenne. Il n'y a rien
à dire des autres Villes de ce Bailliage,
Montbard, Flavigny, Noyers & Viteaux,
si non qu'elles sont fort pauvres, &
n'ayant presque point de commerce, &
que les peuples s'en retirent pour éviter
les taxes & les logemens qui les acca-
blent.

Le Bailliage d'Avalon a huit lieues Bailliage
d'Avalon.
de long, sur une de large, de cinq ou
six..... en y comprenant la Seigneurie de
l'Isle sous Montréal avec ses dépendan-
ces, qui sont du ressort de Troyes en
Champagne & du Parlement de Paris:
le quartier du Nord produit du Froment,
des vins & des fourages, mais celui
d'Orient n'a que des bois & des mon-

**BOUR-
GOGNE.**

*Ses Seignu-
ries.*

Ses Bénéfices.

La Noblesse.

tagnes, quelques terres à Seigle, & des paccages; le Roi y possède de grandes forêts, & tout le commerce qui s'y fait se réduit aux grains, aux vins & aux bois que l'on fait floter sur la riviere de Cousin & de Cure: les bestiaux y sont aussi d'assez bon débit. Les terres considérables de cette étendue sont la Baronie de Reigny à la Duchesse de Lesdiguières, & les engagements qu'elle tient du Roi, Avalon, Montreal, Gailon, la Comté de Chatelus & les terres de Vaugecourt, Vellarmont & Ruere. Les Bénéfices sont le Repos & Marcilly, Abbayes de l'Ordre de Cîteaux en regle, quatre Prieurés & la Collégiale de Montreal de dix Chanoines. Quant à la Noblesse, l'on y trouve le Comte de Chatelus, d'illustre maison, dont le nom propre est Beauvoir, connue depuis 1352, elle a donné un Maréchal de France & un Amiral; les Sieurs de Jaucourt, l'un Seigneur de Vaux & de Lagny, & l'autre Seigneur d'Andhuis, tous deux de la même maison dont il a été parlé; le Sieur Guillaume Seigneur d'Orbigny, le Sieur Champion, le Sieur Guyon; le Sieur Thomas Seigneur d'Island, de bonne maison de Robe, le Sieur de Mont Gressigny, & un autre de la

même famille, les Sieurs de Fresne, Prey & de Suilly Châlons, le Sieur Damoiseau de Menemis, les Sieurs de Varenne, de Veson, d'Avaux, de Blanchefort, de Sery, & de Vassly-Estienne. On y compte 70 Seigneuries & 22 Fiefs. La Ville d'Avalon est fort petite, il y a une Collégiale assez considérable de douze Chanoines, deux Paroisses, deux Couvens d'Ursulines, un de la Visitation, un de Minimes, un autre de Capucins, un Collège, un Hôpital de la fondation du Président Odebert de Dijon, & plusieurs Jurisdiccions, le Bailliage Chancellerie, la Prévôté, la Maîtrise, le Grenier-à-sel, & le Corps de Ville : elle est bâtie en bon pays, mais sur les confins du Morvant, & hors de commerce.

BOUR-
COGNE.

*Description
de la Ville
d'Avalon.*

Le Bailliage d'Arnay-le-Duc a huit lieues de long sur deux de largeur, il confine à l'Orient à ceux de Dijon, de Beaune; au Nord à celui de Semur en Auxois; au Midi à celui d'Autun; & en Occident à celui de Saulieu : le terrain mêlé de plaines & de Montagnes, est par tout assez bon, il produit des grains, des fruits, & nourrit du menu bestail, dont la laine fait une partie de son commerce : il n'y a point de terres bien con-

*Bailliage
d'Arnay-le-
Duc.*

siderables, si ce ne sont les Mouvan-
 ces du Marquisat d'Antigny, situé au Bail-
 liage de Beaune, qui s'étend en celui-ci
 sur quatre ou cinq Fiefs; la plupart des
 Rivières de Bourgogne, prenant leurs
 sources en ce canton, l'Ouche, l'Ar-
 roux, l'Armançon & la Braine. Il n'y
 a de Bénéfices considérables que l'Ab-
 baye de Praslou, de filles, Ordre de S.
 Benoît, qui n'a que peu de revenu en
 fond. Les Gentils-hommes sont, le Com-
 te de Blet, du nom de S. Quentin, ori-
 ginaire de Berry; les Comtes de Com-
 marin, de l'illustre Maison de Vienne,
 selon l'opinion la plus commune, quoi-
 que quelques-uns les fassent descendre
 de celle de Toulonjon, entée sur Vien-
 ne; le Sieur de Commeau de Creancey,
 l'un des Lieutenans de Roi de Bourgo-
 gne; le Sieur de Sandaucourt Tuligni,
 dont l'Auteur a déjà parlé dans le Bail-
 liage de Dijon, qui est de la maison de
 Damas; le Marquis de Somberton, du
 nom de Bruslard; le Comte de Giffey,
 du nom de Colombet; le Comte d'Es-
 quilli, du nom de Choiseuil; le Comte
 d'Arcouney, du nom de Jersey; c'est
 celui d'une maison très-ancienne, &
 dont on a des titres de l'an 1094 &
 1202, elle étoit originaire de Bourgo-

gne, mais on la croit éteinte depuis long-tems; le Sieur de la Rochette du nom de Gand; les Sieurs de Damas, du Breuil, puisné de la branche d'Antigny, laquelle en a plusieurs autres; du Rouffet, Vertpré, Barnay &c. qui portoient routes dans leurs Armes la croix verte qu'ils ont depuis quittée pour prendre les Emaux de Marcilly; le Sieur de Chafson du nom de Croisé, & les Sieurs de Riolet. On compte dans le Bailliage deux Baronies, Somberton & Maillain, 72 Seigneuries & seulement neuf Fiefs. La Ville d'Arnay-le-Duc, est un vallon sur l'Arroux au centre de la Province; le circuit en est de 1400 pas; on y voit les restes d'un ancien Château, dont il n'est demeuré qu'une Tour, qui sert d'Hôtel de Ville; il y a un Prieuré de six à sept cent livres de revenu, qui a droit de Justice sur toute la Ville, deux fois l'an seulement; des Capucins, des Ursulines; un Collège à la charge des Jésuites d'Autun; un Hôpital, une Justice Seigneuriale qui appartient au Comte d'Armagnac, un Grenier-à-sel & un Corps de Ville.

BOUR-
GOGNE.

*Description
de la Ville.*

Le Bailliage de Saulieu n'a été erigé qu'en 1694, & formé des démembre-
mens de l'Auxois, de l'Autunois, & du

*Bailliage de
Saulieu.*

BOUR-
GOGNE.

Morvant; il a sept lieuës de long sur cinq de large, renferme vingt-six paroisses, & confine au Nivernois à l'Occident, au Bailliage d'Arnay-le-Duc à l'Orient, à celui d'Autun vers le Midi, & à celui de Semur vers le Nord; la partie détachée de l'Auxois est une plaine fertile en grains de toutes especes; celle détachée du Morvant, est de Montagnes couvertes de bois & remplies de paccages, il ne s'y trouve toutefois ni bois considérables ni rivières. On n'y compte de Bénéfices que le Chapitre du Thil, fondé par les Seigneurs du lieu, qui est composé d'un Doyen qui a 400 liv. & de cinq Chanoines qui ont chacun 200 l. Les Gentils-hommes de ce Bailliage sont, le Sieur de Villers la Faye de très-bonne maison; le Sieur de Cussigny de Barres, dont il a été parlé dans le Bailliage de Dijon; le Comte de Thil, du nom de Serres, issu d'un premier Président de la Chambre des Comptes, dont la femme & la fille ont été calomniées dans la légende de Dom Claude de Guise Abbé de Clugny; les Sieurs de Jaucourt S. Andeux, de maison déjà connue; le Sieur de Tremont de bonne & ancienne famille mais pauvre; le Sieur de Fusscy aussi de bonne

maison ; le Sieur Batatier de Hautage, BOUR-
COGNE.
de bonne maison ; le Sieur d'Arcenay
Coningam, originaire d'Ecosse ; le Sieur
de Quarré d'Antigny dont il a été par-
lé ; le Sieur Dubois fils du Gouverneur
de Presbourg, originaire de Nivernois ;
le Sieur de Croisier d'ancienne famille
d'Epée ; le Sieur de Courroy ; le Sieur
Perreau du Buillon ; le Sieur de Char-
gere ; le Sieur Buatier ; le Sieur de Ville-
neuve, qui se prétend cadet de Ville-
neuve en Provence ; les Sieurs de la Loye
& Badier, venus de Secrétaires du Roi.
La Ville de Saulieu est bâtie sur une
éminence, & toutefois ses fossés sont
remplis d'eau ; elle se trouve sur la route
de Paris à Lyon, à sept lieuës d'Autun,
dont elle dépend pour le Diocèse de la
Seigneurie ; il y a un Chapitre composé
d'un Doyen & douze Chanoines ; des
Capucins ; des Ursulines ; un Collège &
un Hôpital ; & l'on y a établi un Prési-
dial en 1694 ; il y avoit déjà un Grenier-
à-sel & un Corps de Ville, l'un de ses
fauxbourgs porte le nom de Morvant,
comme étant sur le territoire.

Le Bailliage de Châtillon sur Seine, *Bailliage de*
Châtillon.
autrement de la Montagne, confine à
la Champagne à l'Orient, & au Nord
au Bailliage de Dijon, vers le Midi en-

BOUF-
GOGNE.

core à la Champagne , & au Bailliage de Semur à l'Occident ; sa longueur est de douze à treize lieuës, sur huit à neuf de largeur ; le Païs est entierement coupé de montagnes & de Valons , & fort couvert , on y compte 15000 arpens de bois taillis , car il n'y a plus de haute futaye : il y a beaucoup de forges à trois ou quatre lieuës à la ronde de Châtillon , & le fer s'en débite à Troyes , Dijon & Lyon ; il y avoit aussi une Manufacture de draps & de serges , mais la pauvreté des Maîtres ne leur permettant pas d'acheter des laines , elle est entierement tombée. Les prairies de ce canton , qui n'ont pas une trop grande quantité d'eau , sont assez bonnes , mais la négligence de nettoyer les Rivières , est cause que l'eau regorge trop en plusieurs endroits , ce qui fait qu'il y en a plusieurs qui ne produisent que du glayeux ou gros foin , qui sont sans débit & sans consommation. Les Rivières de ce Bailliage sont la Saône & l'Ource , dont la première prend sa source à Beligny , entre Chanceau & S. Seine ; l'Auteur a jugé par l'inspection des eaux & à l'estimation de la quantité de ses eaux , qu'il ne seroit pas impossible de la rendre navigable jusqu'à Châtillon ; & à l'égard de la secon-

de , qui est aussi grosse que la Seine , dans le Bailliage , il dit qu'elle pourroit aisément servir au flottage du bois , si l'usage ne s'en étoit perdu. Il reste en ce canton les vestiges d'un grand chemin des Romains , qui conduisoit d'Auxerre à Langres , mais on a été contraint de l'abandonner , parce qu'il est absolument rompu : les autres chemins du Païs sont en très-méchant état, aussi bien que la plupart des Ponts , par un effet de la misere générale & du peu d'intérêt que les particuliers prennent à la commodité publique. Quant aux Bénéfices , on y trouve l'Abbaye de Châtillon de Chanoines réguliers de Ste. Genevieve , qui vaut 8000 liv. de revenu pour les deux Menses ; celle d'Oigny aussi de Chanoines réguliers de la même réforme de 6500 l. celle de S. Seine , de l'Ordre de S. Benoît , congrégation de S. Maur , dite autrefois *Segertrense Monasterium* , fondée en 534 , du tems de l'Evêque Patientius , laquelle vaut 1500 l. celle Dupuy d'Orbe de filles de la réforme du Val de Grace , transferée à Châtillon de 4000 l. On y compte de plus treize Prieurés , dont celui de Val des Choux , chef d'Ordre uni à la Congrégation de S. Maur , est le plus considérable , il vaut

**BOUR-
GOGNE**

Ses Bénéfices

BOUR-
GOGNE.

S^a Noblesse.

7000 l. de revenu; l'Ordre de Malthe y a deux Commanderies, celle de Volaine, unie au grand Prieuré de Champagne, de 18000 l. & celle de Montmorret de 1500 l. Les Villages au nombre de 156, ne forment que 111 Cures, dont 77 sont du Diocèse de Langres, & 34 de celui d'Autun. Les Gentilshommes de ce Bailliage sont, les Sieurs de Chatenet, divisés en quatre branches, Briçon, Lantifort & S. Vincent Echalot, de fort bonne maison, originaires d'Alsace; le Sieur de Ligneville d'Autricourt, originaire de Lorraine, pareillement de grande maison; le Comte d'Epinaï, du nom de Pernes dont il a été parlé; les Sieurs d'Arcey & du Colombier, du nom de Clugny, de l'une des meilleures maisons de la Province; le Sieur Sernobon, du nom de Gastelier, originaire de Brie, de bonne famille; le Sieur de S. Phal, du nom de Cudon, de bonne & ancienne Noblesse; les Sieurs d'Arcelot, du nom de Lacause, originaires de Perigord; le Sieur de S. Belin, de maison déjà connue; le Comte d'Ampilly, du nom de Sommeure, maison ancienne & distinguée de Champagne dès-le tems de S. Louis; le Sieur de Seveury Balo, d'ancienne

famille, qui porte une Thiare dans ses Armes, de la concession du Pape Caliste II. Les Sieurs Dorfan, originaires de Suillè; le Sieur de Viliers, du nom de Medard; le Marquis de Souché; le Sieur Durer; le Sieur de Parson de Fuselot; le Sieur de Villotte, du nom de Capitaine; les Sieurs le Grand, originaires de Châtillon; le Sieur de Marilly, du nom de Messéy; les Sieurs de Ramond du même lieu; les Sieurs Viard, originaires de Comté; le Sieur Poulain de la Caumanciere, venu de Nantes, où son frere a été ennobli par la Mairie; les Sieurs Vaillans & Marietez, qui sont issus de Secrétaires du Roi. Il y a dans l'étenduë de ce Bailliage deux autres petits Bailliages Royaux, Salmaise & Duerme, six Châtellenies, 80 Seigneuries & seulement douze Fiefs. La Ville de Châtillon est séparée en deux parties par la Riviere de Seine, l'une desquelles est nommée Chaumont, & l'on y voit une ancienne maison assez considérable, que l'on croit avoir appartenu au Chevalier Raulin; dans l'autre partie, qui est nommé le Bourg, sont les ruines de l'ancien Château, dans une si belle situation, qu'elle engagea quelques-uns des premiers Ducs de Bourgogne à y faire leur

BOUR-
GOGNE.

séjour : la Paroisse est dédiée à S. Voelé, fameux dans l'histoire du Roi Gontran : les Couvens de cette Ville , outre les Abbayes, sont les Cordeliers, les Feuillans, les Capucins, les Ursulines, les Carmelites, deux Hôpitaux & le Collège : les Jurisdicitions du lieu , sont le Bailliage Ducal ou Justice de l'Evêque de Langres, la Maîtrise, la Maréchaussée, le Grenier-à-sel & le Corps de Ville. Les anciens mémoires parlent avantageusement de cette Ville, mais le malheur des tems l'a tellement appauvrie qu'on ne la reconnoit point, même depuis vingt ans.

Comté d'Auxerre.

La Comté d'Auxerre, autrefois unie à la Bourgogne, puis séparée, & ensuite réunie, renferme une étendue de huit lieues de longueur sur six de largeur, entre la Champagne & la Bourgogne, le Gatinois & le Nivernois. On prétend que le Roi Robert l'alliena à la Couronne, en mariant sa sœur Alix avec le Comte Renaud de Nevers ; leur postérité l'a possédée jusqu'à l'année 1182, qu'elle passa en la maison de Courtenay par le mariage d'Agnès de Nevers avec Pierre de Courtenay, lequel devint Empereur de Constantinople par son second mariage ; Mahaut de Courtenay, fille

Son Histoire.

unique du premier lit, épousa Hervé Seigneur de Douſy par la volonté de Philippe-Auguste, qui tira de Hervé la Seigneurie de Gien sur Loire, pour faciliter son mariage; ceux-ci ne laissèrent aussi qu'une fille Agnès, laquelle épousa Guy de Châtillon, fils de Gaucher Comte de S. Pol, & d'eux vint Yolande, épouse d'Archambaud le jeune Sire de Bourbon, laquelle hérita du Comté de Nevers & d'Auxerre, & ne laissa pareillement que deux filles, Mahaut & Agnès de Bourbon, toutes deux mariées à Eudes & à Jean, enfans de Henri IV, Duc de Bourgogne. Eudes ne laissa que trois filles, dont la dernière fut déclarée par les partages de 1273. Comtesse d'Auxerre & Dame de Saint Aignan en Berry, elle épousa Jean de Châlons Seigneur de Rochefort, dans la Maison duquel la Comté d'Auxerre a demeuré jusqu'à l'année 1370, que le Roi Charles V. l'acheta de Jean II du nom, pour la somme de 31000 francs d'or. Le Pays est découvert & tout coupé de vignobles, en sorte que l'on n'y recueille pas assez de grains pour la nourriture de ses habitans, qui tirent la plupart de leurs bleds d'Avalon & du reste de la Bourgogne; les prairies sont aussi

BOUR-
GOGNE.

BOUR-
GOGNE.

Ses Rivières.

fort rares, n'y en ayant qu'une de la longueur de trois lieues sur cinq cent pas de largeur, qu'on nomme la prairie de Bauche, qui nourrit tout le bétail de ce Pais-là, ou par le produit de ses foins, ou par la pâture après la récolte: on ne compte que trente-neuf paroisses dans toute cette étendue. Les Rivières qui y passent sont l'Yonne & la Cure qui viennent toutes deux du Morvant; la première commence à porter bateau à Mailly la Ville, & la seconde à Vermenton, mais au dessus elles ne servent l'une & l'autre qu'au flotage des bois, la Cure se jette dans l'Yonne à Cravant; le ruisseau de Bauche ne doit pas être oublié, puisque c'est lui qui fertilise la prairie dont on a parlé. Il est sujet à de grands ravages par les pluies & les inondations. L'Auteur voudroit qu'on réparât les chemins & les ponts, & qu'on en fit de nouveaux pour faciliter le commerce ou la marche des troupes, mais il montre en même tems la difficulté de le faire, dans l'état d'épuisement général qu'il a bien osé représenter avec les couleurs les plus vives, & il ajoute que l'état des chemins répond aux ponts & chaussées, pour faire connoître qu'il y en a peu de praticables. Se réservant

ensuite de traiter en particulier des Bénéfices de la Ville d'Auxerre, il ne compte à la campagne que l'Abbaye de Rigny, ordre de Cîteaux, & le Prieuré du Bois d'Urcey qui vaut 400 l. Rigny a été fondée en 1128 & vaut 8000 liv. de revenu pour les deux menfes. Les Gentils-hommes de la Comté d'Auxerre font, le Comte de Courçon, du nom de Thuillerie, originaire de Paris, son ayeul a été employé à diverses ambaffades, Maître des Requêtes & Bailli de la Comté d'Auxerre; le Marquis de la Tournelle, d'ancienne maifon; la Marquife de Lambert, veuve du Lieutenant des armées du Roi, Gouverneur de Luxembourg, qui étoit originaire de Perigord, y poffède la terre de S. Brix, cette famille s'est distinguée de pere en fils par fes services militaires; les Sieurs de la Coudre, de Vincelles, de la Villette & le Chevalier de Ris; le Sieur Aubert de la Ferriere; le Sieur de Peron Seigneur de Chatenay, de maifon ancienne; les Sieurs de Painforma ou Penforma; le Sieur de la Motte Tirnancys & le Sieur Colar de Sify; les Sieurs d'Estalin, de S. Palais, originaires d'Ecoffe; le Sieur de Vilhoam; le Sieur Gaudais du Pont, Provençal d'origine;

BOUR-
GOGNE.

Sa Nobl.^{te}.

BOUR-
GOGNE.

le Sieur de Louze ; le Sieur Drovart , de Curly , Officier de Mousquetaires ; le Sieur de Beauvaris de Chery ; le Sieur de Tameigne Seigneur de Perteau ; S. Muet de la Haye ; le Sieur Davigneaux , du nom de Lamarts , & le Sieur Boucher de la Rupelle , réabilité en Noblesse. On compte dans ce Bailliage 25 Seigneuries & 98 arriere-Fiefs , relevans de la Comté d'Auxerre , 200 relevans de S. Vezain , 70 de Douzy , 90 de Thouey ; mais comme la Comté d'Auxerre est trop petite pour en renfermer un si grand nombre , il faut sous-entendre que ces mouvances s'étendent dans les Païs circonvoisins.

La Ville d'Auxerre est assise sur un coteau au bord de la riviere d'Yonne , son circuit est d'une heure de chemin , & sa figure presque ronde , l'air y est pur , & les vuës en sont belles & même agréables ; c'est le Siège d'un Evêché de 30000 l. de revenu , le Chapitre de la Cathédrale est de soixante Chanoines , parmi lesquels il y a six dignités , mais ils n'ont gueres que 250 l. chacun : il y a encore une Collégiale dédiée à Notre-Dame , mais les dix-huit Chanoines dont elle est composée n'ont que 30 liv. chacun ; la Ville a huit Paroisses , & les

Fauxbourgs quatre. Il ne faut pas omettre de dire que la Comté d'Auxerre, les Baronies de Donzy, de S. Verain, & Thouay, sont Fiefs de l'Evêché, dont les possesseurs sont tenus, outre l'hommage, de porter le Dais de l'Evêque, au jour de son entrée. Les Abbayes de cette Ville au nombre de cinq sont, saint Germain de l'Ordre de S. Benoît, fondée en 560 de 1700 l. de revenu; saint Marian, de l'Ordre des Prémontrés, qui y a été introduit long-tems après sa fondation de 4000 l. S. Pere, de Chanoines réguliers, fondée en 749 de 200 l. Notre-Dame des Isles, de filles, Ordre de Cîteaux de 5000 l. & S. Julien, aussi de filles, de l'Ordre de S. Benoît, ruinée par les Huguenots, & non encore rétablie, cette Abbaye a mille ans d'antiquité. Outre ces Abbayes, il y a encore les Monastères suivans, les Jacobins de 1200 liv. de revenu, les Cordeliers de 600 l. les Jésuites qui tiennent le Collège, de 4000 l. les Capucins, les Augustins déchaussés, les Ursulines de 10000 l. les filles de S. Marie de 5000 l. le Séminaire de 5000 l. l'Hôtel-Dieu de 6000 l. l'Hôpital Général de 5000 liv. Les Jurisdictions de cette Ville, sont le Bailliage ou Présidial, la Prévôté, les

BOUR-
GOGNE.

Ses Abbayes

BOUR-
GOGNE.

Commissaires des Aides & Tailles, créés après la suppression de l'Election, en conséquence de l'union de la Comté d'Auxerre aux Etats de Bourgogne, les Consuls, le Grenier-à-Sel, la Maîtrise des Eaux & Forêts, la Maréchaussée & le Corps de Ville: les Octrois ou deniers patrimoniaux sont fort considérables, étant de près de 50000 l. par an, mais les charges & taxes absorbent entièrement. Cette Ville favorablement située pour le Commerce, n'en tire presque aucun avantage, les Habitans ne s'appliquent uniquement qu'à la culture de leurs vignes.

Le Charolois a pour confins à l'Orient la Riviere de Guie qui le sépare du Châlonnois, à l'Occident le Bourbonnois, au Midi le Mâconnois, & au Nord les Bailliages d'Autun & de Montcenis; le Pais est tout rempli de Montagnes, & il ne s'y trouve aucune plaine qui ait une lieuë d'étendue; les montagnes de S. Vincent, de Savigné & de Doudin, sont plus hautes que les autres, & entr'autres il y en a plusieurs qui étoient autrefois environnées de Châteaux, dont il ne reste que les ruines, en cela pareilles aux montagnes de l'Alsace; on ignore à présent quels ont pu être les fonda-

teurs de ces Châteaux ; le Pais dans sa totalité a douze lieuës de longueur de l'Orient à l'Occident , & sept lieuës de largeur. Une moitié entiere de cette étendue étoit il n'y a pas longtems couverte de hautes futayes , mais on a dégradé la plus grande partie , particulièrement dans les lieux qui se sont trouvés à portée des Rivières , & ce ne sont plus à présent que des bois taillis , où l'on n'a même presque point laissé de ballivaux , ce qui fait dire à l'Auteur qu'il ne reste aucune forêt considérable en Charollois , si ce n'est celle qui appartient au Prince de Guimené & de Montaiban. Le principal commerce de ce canton est celui des bestiaux que l'on y nourrit la plüpart de l'année dans les taillis de défense ; il y a aussi quantité d'autres Paccages de petites prairies , qui fournissent une quantité suffisante de fourage pour la consommation du Pais ; les bœufs gras qui sont conduits à Lyon & Paris , & le menu bestail se vendent dans les Foires du Charolois , qui sont assez fréquentées ; le seigle & le poisson , d'une assez grande quantité , qui se trouvent dans presque tous les endroits , où l'on en a pû pratiquer avec des moulins au pied des chaussées , en-

Le Commerce

**BOUR-
GOGNE.**

tre encore pour une part considerable dans le commerce de cette petite Province. Le Prince de Condé est Seigneur dominant du Charolois, au droit du Roi d'Espagne, qui le tenoit de la succession de Bourgogne, comme ayant été acquis par Philippe-le-Hardi Duc de Bourgogne, le 11. May 1390. de la Maison d'Armagnac pour 60000 francs d'or, & toutefois il la possède sans exercice des droits Souverains; toutefois les Seigneuries de ce canton, relevent du fief dominant, & leurs Justices ressortissent devant le Bailli du Charolois, en conséquence d'un Arrêt du Conseil qui l'a maintenu contre les Officiers Royaux, dont il sera parlé ci-après. Le Pais est régi par ses Etats particuliers qui sont composés de trois Elus ordinaires du Clergé, de la Noblesse & du tiers-Etat, du Lieutenant Général & du Procureur du Roi, du Bailliage Royal, d'un Député de chaque Ville & Bourg qui ont droit d'assistance, d'un Syndic, d'un Conseiller, de deux Receveurs des impositions, choisis parmi le nombre des Députés des Alcades, au rang de chaque Ville & Bourg: ces Alcades sont comme en Bourgogne les Examineurs de la gestion des Elus. Le Charolois

contient

contient 58 Paroisses, dont quatre sont du Diocèse de Mâcon, six de celui de Châlons, & 61 de celui d'Autun; de ces 71 Paroisses ou Cures il y en a 40 à portion congrüe. A l'égard des Rivières qui arrosent le Pais, il n'y a que la Loire à son extrémité, qui soit navigable, mais pour en étendre davantage la commodité, & même pour lier le commerce des Villes de Lyon & de Paris, sans le secours des voitures de terre, on a formé en differens tems le projet de joindre la Loire à la Saône, par le moyen de trois autres petites Rivières du Charolois, quoique dans le fond cette petite Province n'en puisse jamais esperer une grande utilité; ce n'est pas toutefois ce qui en a rendu le projet inutile jusqu'à présent, il semble plutôt que la dépense & la difficulté du reglement qu'il y auroit à faire pour la contribution, en ait fait différer l'exécution: l'Auteur ajoute qu'il y auroit bien des réparations nécessaires aux grands chemins & aux ponts du Pais, mais que le détail en seroit ennuyeux & inutile.

A l'égard de l'Etat Ecclésiastique de ce Canton, il n'y compte de Bénéfices importans que le Prieuré de Perrecy, qui étant possédé en commande par

**B O U R-
G O U N E.**

Paroiss.

Rivières.

Ses Bénéfices.

 BOUR-
GOGNE.

l'Abbé Berrier, a souffert depuis peu un changement considérable par la régularité de la réforme qu'il y a établie, sur le modele de celle de la Trape, quoique dans l'Ordre différent, puisque le Prieuré est dans l'Ordre de S. Benoit: on conserve en ce Monastere un Cartulaire très ancien, dans lequel on croit trouver des preuves de l'origine de la race des Rois régnans dans celle de la seconde race. Il y a quatre autres Prieurés dans le Charolois dont l'Auteur ne parle point. Il y a une Societé de Prêtres établie dans la Ville de Pafey, où on n'en reçoit point d'autres que de ceux qui sont nés & baptisés dans le lieu; cependant les Curés des Paroisses voisines y prennent des Vicaires quand ils en ont besoin, & l'Auteur remarque à ce sujet que la plupart des Cures considerables de la Bourgogne ont de pareilles Societés de Prêtres qui assistent les Curés dans les fonctions, partagent avec eux les revenus des Eglises, & pour cela sont appelés Mipartistes; mais comme les Curés ne manquent guere d'en prendre la plus grosse part, ces associations portent peu de préjudice à leur intérêt, & d'ailleurs le Service divin s'en fait avec plus de décence & de dignité, ce

qui contribue à la pitié des peuples , d'où suit une grande facilité pour leur subsistance. En cette même Ville de Pafey qui est surnommée le Monial, il y a deux gros Couvens, l'un de la Visitation, & l'autre d'Ursulines, & une maison de Jésuites, à Digoine un Couvent de Picquepus, & à Toulon un autre de Bénédictines, qui ont été transférées de Champanoux dont il a été déjà parlé. Les Gentils-hommes de ce Canton sont, le Marquis de Digoine du nom de Buis, originaire du Lyonnois, qui y possède les terres de Digoine & de Montet; le Comte de Busscuil, originaire du Mâconnois, qui possède Busscuil & Moulin; le Comte de la Salle, de la Maison de Buglioni, autrefois souveraine de Perouse, établie en France sous François I, où elle n'a pas dédaigné d'exercer la charge de Prévôt des Marchands de Lyon, il possède la terre de Saillant en Charolois; le Sieur d'Essertine du nom de Mathieu & d'ancienne famille, y possède Champigny Plomb; le Sieur de Fautriere, originaire de Mâconnois; le Sieur de Bois, originaire de Bourgogne; le Sieur de Gavay, de bonne Maison de Robe & d'Epée, originaire de Charolois, le Sieur du Mou-

BOUR-
GOGNE.

Si Noblesse.

BOUR-
GOGNE.

lin la Cour; le Sieur de Pressi du nom de Chalonge; les Sieurs de Serigny & de Flemois, du nom de Thomassin, originaires de la Comté de Bourgogne; le Sieur de la Motte Carbonnet, d'ancienne famille du Charolois; le Sieur Desregards, originaire d'Auvergne; le Sieur de Fossé, du nom de Raguetti, originaire d'Italie établi en France sous François I; les Sieurs Gonthier, de Pouilly, Belle, Mochet, de Beaumont, Guilleret, du Verger, Descrotre, de Martenay, Lambert de Milleray & de Cret; le Sieur de Thesü de bonne famille de Robe, originaire de Dijon; les Sieurs de Montmurger, de Cipierre, Boisveau de Volesure, aussi Boisveau de Villairvaux, de Lurcy, Durier, du Bernard, d'Agonneau, de Charoles, de Fremoles, de grand Champ & de Blages. Il y a dans la Comté de Charolois 32 Seigneuriës & 71 Fiefs.

Charoles.

A l'égard de la Ville de Charoles, elle est située à quatre lieuës de la Loire, & est fort petite, quoique l'ancien Château des Comtes de Chârolois soit dans son enceinte, & que ses ruines en occupent une grande partie: il y a une Eglise Paroissiale & Collégiale, composée du premier, qui est d'un Côté &

douze Chanoines, & de plus un Couvent de Claristes, un autre de filles de Sainte Marie, un Hôpital de l'ancienne fondation des Comtes; & pour la Justice, deux Bailliages, l'un Royal & l'autre Comtal, un Grenier-à-sel, un Hôtel de Ville. Si jamais on ouvroit une communication de la Loire à la Saône, ce lieu, dont les habitans ne s'occupent qu'à la culture de la terre, pourroit devenir un entrepôt de commerce, & cette commodité les engageroit au négoce qu'ils ne pratiquent point à présent quoique leur terroir soit excellent.

Le País du Mâconnois a eu ses Comtes particuliers jusqu'en l'année 1239, leur généalogie est alléz difficile à démêler, on la fait commencer au tems de Louis-le-Débonnaire; Gui Comte de Mâcon, fils de Guillaume, sa Femme, ses Fils, & trente Gentils-hommes de ses Vassaux se donnerent à Dieu tous à la fois, dans le Monastere de Clugny; son épitaphe qui y est conservée fait une mention fort ample de cet événement singulier: il paroît par l'histoire, que sa succession fut réunie aux Comtes de Bourgogne, dont les cadets eurent en partage la Comté de Mâcon avec celle de Vienne, jusqu'à Alix de Vienne,

*Mâconnois.
Son Histoire.*

BOUR-
GOGNE.

Sus Bernis.

héritière de tous les deux, qui conjointement avec son mari Jean de Dreux, vendit les Comtés de Vienne & de Mâcon au Roi S. Louis. Charles, Régent en France pendant la prison du Roi Jean son pere, céda le Mâconnois à son frere Duc de Berry & Comte de Poitiers, par augmentation d'appanage: mais le Roi revenu d'Angleterre refusa de ratifier cette aliénation aussi-bien que l'érection du Mâconnois en Pairie; ainsi soit par la raison de ce refus, soit par la mort d'hoirs mâles du Duc de Berry, le Mâconnois fut réuni à la Couronne jusqu'à la cession qu'en fit le Roi Charles VII, au Duc Philippe de Bourgogne par le Traité d'Arras, de l'an 1435. Ce Pais confine vers l'Orient à la Bresse, de laquelle il est séparé par la Saône, il est borné au Midi par le Beaujolois, & partie du Forêt, à l'Occident par le Bourbonnois, Charolois & Briennois, & au Nord par le Châlonnois & le Bailiage de Montcenis: sa longueur est de treize lieuës vers l'Ouest, & sa largeur de neuf, sans toutefois y comprendre les Paroisses de Romanay, Bressi & la Cret qui en dépendent à tous égards, quoi qu'enclavés de trois côtés dans la Bresse; la Seigneurie de la premiere ap-

partient à l'Evêque de Mâcon, par donation du Roi Gonthrand; les deux autres ont été long-tems possédées par la maison de Vienne jusqu'à l'acquisition qu'en ont fait les derniers Comtes de Mâcon. Cette étendue de Pais n'est pas également fertile; les bords de la Saône & le coteau qui régné au Nord & Sud, depuis Dijon jusqu'au delà des limites de ce Pais, sont d'un rapport excellent, mais le reste est un terrain rude, montagneux, & presque par tout froid & ingrat, qui répond fort mal à la réputation du Mâconnois; le vin du terroir de S. Gengoux ne le cede guere au meilleur de la Bourgogne, quoi qu'il ne croisse point dans les quarante Paroisses, qui pour être plus sur la Saône, ou sur le coteau, passent pour la fleur du Mâconnois: on y compte en tout deux cent cinq Villages tant grands que petits. Il y a dans le Mâconnois un Evêché dont le Siège de l'Eglise est le quatrième; je dis le Siège établi à Mâcon dès les premiers siècles de l'Eglise, c'est le quatrième Suffragant de l'Archevêché de Lyon, dont le Diocèse s'étend sur environ 200 Paroisses, parties desquelles sont dans le Mâconnois & le reste dans le Lyonnois & le Beaujollois: son revenu, toutes

BOUR-
GOGNE.

Ses Terres.

 BOUR-
COGNE.

charges déduites, n'excede pas 12000 l. celui de la Cathédrale dédiée à S. Vincent est beaucoup plus considérable & en vaut 36000; le Chapitre est composé de six dignités, vingt Canonicats, & treize Chapelainies principales; les quatre Archidiaques sont nommés par l'Evêque, mais tout le reste des Bénéfices de cette Eglise sont à la nomination du Chapitre. La Collégiale de saint Pierre de Mâcon est une Eglise fort considérable, en ce que tous les sujets qui y sont reçus, font les mêmes preuves de Noblesse qu'en l'Eglise de S. Jean de Lyon, elle est composée de onze Chanoines, un Prieur & un Trésorier, ils ont tous ensemble 22000 l. Le Mâconnois renferme outre cela trois Abbayes célèbres, S. Rignut, Tournus & Clugny, toutes trois de l'Ordre de S. Benoît. La première fondée en 1171, par un nommé Eustofge dans la forêt d'Anise près Charlieu est très-foible, ne valant en tout que 36000 l. de rente. La seconde qui est celle de Tournus est à présent sécularisée par une bulle de l'année 1627 & convertie en un Chapitre de douze Chanoines sous l'autorité d'un Abbé qui a 12000 l. de revenu, les Chanoines en ont environ 400, & sont nom-

més par l'Abbé; l'antiquité de cette maison est fort grande, on y voit une Eglise souteraine, qui servit de retraite aux premiers fideles de la Ville de Lyon dans la persécution du règne de Marc-Aurele, & l'on y trouve encore le tombeau de S. Valerien, que l'on regarde comme l'Apôtre du Pais; S. Philibert y bâtit un Monastere qui étoit en réputation sous le règne de Louis-le-Débonnaire. La troisiéme, qui est chef d'Ordre, ou plutôt de Congrégation, est celle de Clugny, fondée en 910, par Guillaume Duc d'Aquitaine & bâtie par S. Bernon premierement Comte, & ensuite Abbé de Gigny en Franche-comté; les Moines qui y furent établis, également pris dans les Monasteres de Gigny & de Beaune; les Moines & anciennement la maison de Clugny reconnoissoit son origine par une certaine redevance qu'elle leur payoit; la grande réputation de ses premiers Abbés, Pierre-le-vénérable, S. Odile, S. Mayeal &c. firent qu'une grande quantité de Maisons se soumirent à leur discipline & à leur conduite. Hildebrand Prieur de Clugny ayant été élevé au Papat sous le nom de Grégoire VII, employa fortement son autorité en faveur de cette maison, & ce sont les

BOUR-
GOGNE.

Clugny.

BOUR-
GOGNE.

Prieurés.

Couvens.

fondemens de la grandeur où elle est parvenue ; toutefois le relâchement s'y étant introduit , le Roi , ou plutôt le Cardinal Mazarin , en entreprit la réformation qui est à présent parfaite par la mort de tous les Anciens ; il y a ordinairement 50 ou 55 Religieux qui jouissent d'environ 60000 liv. de revenu , l'Abbé qui est électif en a 40000. A l'égard des Prieurés du Mâconnois , l'Auteur n'en fait aucun détail qu'en disant qu'il y en a sept de Religieux , & un de filles de l'Ordre de Clugny à Marcilly ; cette maison est en grande réputation de régularité , on n'y reçoit que des filles nobles , & la Prieure est nièce du Pere de la Chaize , le revenu est d'environ 6000 l. Il y a trois Religieux Prébendés de 300 l. chacun pour le Service de la maison. Les Couvens du Mâconnois , autres que ceux-ci & ceux dont il sera parlé dans la description des Villes , sont les Augustins réformés de Burnan , qui ont 1200 l. & les Minimes de la Clayette & de la Guiche , les premiers ont 800 l. & les deux derniers 900. Le Mâconnois a 182 Paroisses , dont 130 sont du Diocèse de Mâcon , 34 de celui d'Autun & 18 de Châlons : du nombre de ces Paroisses il y en a 175 dont les Cu-

res sont à portion congrüe. La Noblesse du Mâconnois, dont l'Auteur donne la liste, voit à sa tête le Sieur Dubois, grand Bailly qui est fils de Secrétaire du Roi, & très-noble par conséquent: les autres Gentils-hommes sont, le Sieur Chassellade du nom de belle Combe, originaire de Dauphiné; le Marquis de S. Martin, aîné de la maison de la Beaume Montrevel, qui s'est établi en Mâconnois par son mariage avec l'heritiere de Lugny; l'Auteur avance au sujet de cette Maison de la Beaume qu'il y en a peu dans le Royaume qui ait autant d'avantage, & aucune qui la surpasse: le Marquis de Château gai, du nom de Longueville, héritier par sa femme de la maison d'Amuzé; le Comte de Chauffaille, puisné d'Amauzé, il y a eu onze Comtes de Saint Jean de Lyon de cette branche; le Comte de Savignon de la maison de la Guiche, fort ancienne, mais plus illustrée depuis le règne de Henri III, la terre de Savignon a été donnée à cette branche par un Prieur de S. Pierre de la maison d'Espinalle; le Comte de Briod d'ancienne maison, originaire de Bugey, possède en Mâconnois de très-belles terres par son mariage avec la fille du Sieur Perachon de

**B O U R-
G O G N E.**

Noblesse.

BOUR-
COGNE.

Lenozan, riche Bourgeois de Lyon ; le Comte de la Clayette du nom de Damas ; le Comte de Chateaution , vulgairement dit Chateautiers du nom de Foudras , de bonne & ancienne maison ; le Comte de la Garde , du nom de Montchanin ; le Comte de S. Maurice , du nom de Chevrieres ; le Sieur de S. Paing du nom de Rochefort a passé en Languedoc ; le Marquis du Palais , du nom de Digoine ; le Comte de S. George , dont l'Archevêque de Lyon ; le Comte de Gigi du nom de Champier , originaire de Beaujolois , établi en ce Pais par l'alliance de l'heritiere de Gigi , de la maison de l'Aubepin ; le Marquis de Barnay du nom de Damas ; le Comte de Leonin du nom de Buisvel à présent mort , n'a laissé qu'une fille ; le Sieur Desprez du nom de Thibaut ; le Sieur Davayé du nom de Malez , originaire de Bresse ; le Sieur de l'Aube , originaire de Dauphiné ; le Sieur de Champerni de l'ancienne maison de Salornay ; le Sieur de Bessac originaire de Paisou ; le Sieur de la Souche & de la Faye ; le Sieur de la Sarrée du nom de Drée originaire de l'Auxois ; le Sieur de la Buisiere , du nom de Laurencien ; le Sieur du Péage , du nom de Palphy , originaire de Beau-

jolois; le Sieur de Dampierre Damas; BOUR-
 le Sieur de Maisonneuve, du nom de la GOGNE.
 Crete; le Sieur de la Salle de Chassigneux & de Belleperche; le Sieur de Gorze, du nom de Barthet; les Sieurs de Sermaize, de Marfontaine Rovozer; le Sieur de Givry, du nom de Champ de maison illustre en Touraine, dont elle est originaire; les Sieurs Berthelot de la Mouffiere, Rimont, de la Tour, Prisques, de Frane, d'Anglure, de Franc Genest, de la Martine, de la Valtine, Curtil, Milly, de Fougereft, l'Estoile, Davailly, & de Pierrella, ce dernier s'appelle Michon & est originaire de Lyon.

Après l'acquisition du Mâconnois faite, comme il a été dit, par le Roi S. Louis, ce Prince établit dans la Capitale de sa nouvelle Seigneurie un Bailliage Royal pour.... des cas Royaux, qui commencerent alors d'être tout-à-fait réservés & distingués d'avec les cas ordinaires, qui sont de la compétence des Juges Seigneuriaux, & il lui attribua pour sa Jurisdiction le Mâconnois, partie de la Bourgogne, le Lyonnois, le Forêt & le Beaujolois, mais il ne lui reste à présent que treize Châtellenies ou Prévotés Royales. Le Pais entier est

*Bailliage de
Mâcon.*

 BOUR-
GOGNE.

régi par des Etats particuliers qui partagent les Impositions réglées pour le contingent du Mâconnois par les Etats Généraux de Bourgogne , sur tous les contribuables; ce contingent n'étoit autrefois que du 14^e. au total, mais par transaction nouvelle il a été fixé à l'onzième , outre les charges particulieres dont il sera ci-après parlé ; les Etats, ou l'Evêque de Mâcon préside toujours , sont composés de deux Députés des Chapitres de S. Vincent Cathédrale , de S. Pierre , des Abbés de Clugny , Tournus & S. Rigaud , quand ils s'y trouvent en personne , auquel cas ils précèdent les Députés du Chapitre , & des Députés de ces mêmes Abbayes ; les Elûs du Clergé sont choisis alternativement dans les Chapitres , le Corps de la Noblesse choisit son Elû à la pluralité des voix , & le tiers-Etat qui est composé des Députés des quatre Villes du Mâconnois , Mâcon , Clugny & S. Gengoux choisit le sien alternativement dans les unes & les autres ; ce dernier Elû est accompagné d'un Officier de l'Election de Mâcon , choisi & nommé par l'Evêque ; tous ces Elûs prêtent serment entre les mains du Lieutenant Général au Bailliage , & se transportent ensuite au lieu

où les Etats Généraux de Bourgogne sont assemblés, leur voyage est payé par le pays, à raison de 45 l. par jour pour l'Elu de la Noblesse, & 22 l. 10 s. à chacun des Elus du tiers-Etat, & à l'Officier de l'Election; à leur retour ils rendent compte de ce qui s'est passé dans les Etats Généraux de la Province, & quand les Commissions des Impositions sont arrivées, ils travaillent à la répartition, & sont toujours payés de leurs journées, tant sur ce qu'on appelle le département qui est une imposition annuelle de 4000 l. permises par un arrêt du Conseil pour être employée en gratification, que sur les fonds de la Province; l'usage est de joindre avec le Taillon tous les menus frais des voyages, Taxations, & autres dépenses, & d'en faire l'imposition de telle manière qu'il y en ait toujours du revenant bon sur les affaires imprévues; le Maire de Mâcon a droit de présence à l'assemblée, mais n'y a point de voix; le Syndic y propose les affaires, & la délibération s'en fait à la pluralité des voix; le Maire & le Syndic ont chacun leur taxe par jour à raison de moitié de ce qui est accordé aux Elus du tiers-Etat: la recette des impositions se fait par des

BOUR-
GOGNE.

BOUR-
GOGNE.

Election du
Mâconnois.

Receveurs établis par les Etats qui exercent alternativement : au surplus la convocation des Etats du Mâconnois se fait tous les trois ans, en conséquence des ordres du Roi, adressés au Bailli de Mâcon, & l'on prend pour cela un tems suffisant avant la tenuë des Etats de Bourgogne, que ceux-ci doivent toujours précéder. A l'égard de l'Election du Mâconnois, dont l'établissement paroît singulier dans un país d'Etats, il faut sçavoir que sous le règne du Roi Jean les Etats du Royaume établirent un Impôt sur les boissons qui fut qualifié du nom d'Aide qu'il a retenu, & que comme le Mâconnois étoit alors uni à la Couronne, cet impôt y fut reçu comme dans tous les autres país de son obéissance, de sorte que par la même raison, on y institua des Juges sous le nom d'Elus, pour connoître des différends résultans de cette imposition; mais parce que dans tous les autres Pays du Royaume, les Elus avoient l'attribution de connoître du fait des Tailles, les Elus de Mâcon ont insensiblement gagné le pié de concourir avec l'Elu du tiers Etat dans la matiere des impositions. Mais d'ailleurs comme les Aides étoient un impôt presque insupportable à la Pro-

vince, dont tout le produit ne consiste qu'en vins, les Etats du Pais ont fait en tout tems des efforts incroyables pour s'en délivrer, & ils les ont fait inutilement jusqu'en l'année 1689, que les besoins pressans firent trouver les Ministres plus accessibles; en effet on composa avec les Etats du Mâconnois pour le rachat du droit des Aides dans toute l'étendue de la Province au moyen de 55000 l. qui furent payés comptant, au moyen de l'emprunt de la même somme que les Etats firent sous la faculté d'imposer deux cruës du sel de chacune 50 s. de continuer les droits sur le vin, vendu en détail, à leur profit & de faire encore sur le Pais une imposition de vingt-cinq mille livres par an, parce que du tout il pourroit être fait un ou plusieurs baux consécutifs jusqu'au remboursement des intérêts & capital des sommes empruntées; mais comme le Roi n'étoit pas le seul intéressé dans le rachat, & que le Comte d'Armagnac engagiste des droits anciens & du péage de Mâcon, y avoit les siens, les Etats se sont rendus les Fermiers en entrant en la place de ceux qui exerçoient les droits, payant le passé & s'obligeant de lui continuer le même revenu à l'avenir: par ce moyen

BOUR-
GOGNE.

BOUR-
COGNE.

Ville de
Mâcon.

l'Etat du Mâconnois se trouve déchargé d'un impôt très-onereux , & quoiqu'il ne soit pas absolument libre à cet égard, comme les intérêts de l'emprunt sont acquittés fidèlement , & que le principal en diminue tous les ans, on attend le moment d'une libération parfaite , & chacun contribue avec joye au payement qu'il en faut faire dans cette espérance. La Ville de Mâcon est située sur le penchant d'un coteau , à la droite de la Saône qui la sépare de la Bresse , avec laquelle elle a communication par un Pont de 13 arches, long de 300 pas; le circuit total de la Ville est d'environ 3000. mais les rues en sont étroites, mal pavées , & il n'y a point de places publiques; en 1636, lors que l'irruption du Général Gallas fit trembler toutes les frontieres, on y commença quelques fortifications qui sont demeurées imparfaites, à la réserve de 2 bastions, dont celui de la Saône n'est point terrassé, mais les maisons Religieuses qui y sont renfermées sont les Cordeliers qui ont 1000 l. de revenu; les Jacobins qui en ont 1500; les Minimes 2000; les Capucins, les Peres de l'Oratoire qui en ont 1800; & les Jésuites tant soit peu moins riches : les Monasteres de filles

sont la Visitation de 2000 l. les Ursuli-
de 4000 l. les Carmelites de 2000 l. &
les Hospitalieres qui ont 800 écus de
revenu. Il y a de plus un Hôpital Géné-
ral, sous le nom de maison de Charité,
où l'on nourrit au moins 700 pauvres,
sans autre secours que celui des aumô-
nes, a environ 1500 l. de revenu; l'on a
aussi établi une maison dite du bon Pas-
teur, pour renfermer les filles de mau-
vaise vie, mais comme il n'y a pas eu
de lettres patentes pour cette institution
& qu'elle ne subsiste que des charités
du Peuple, son état est fort incertain.
Les Jurisdicitions de cette Ville, sont le
Présidial, composé de deux Présidens,
un Lieutenant Général, un Lieutenant
Criminel, un Lieutenant Particulier, un
Assesseur, dix Conseillers, &c. La Ma-
rèchaussée, l'Election, le Grenier-à-sel,
le Bureau des Traités & l'Hôtel de Ville,
dont les revenus & les charges sont li-
quidées par arrêt du Conseil à 6000 l.
Les mœurs des habitans communes de
cette Ville, ont plus de solidité que
d'agrément, le peuple y est dur, caché
& mal poli, défaut que l'Auteur attri-
bue au peu de soin que l'on y donne à
l'éducation de la jeunesse: par une con-
séquence de principe, on s'apperçoit

BOUR-
COGNE.

Ville de
Tournus.

Ville de
Clugny.

que les Arts & les Lettres y sont extrêmement négligés, & on auroit peine à citer aucune personne de cette Ville qui se fut distinguée dans les unes ou les autres; on y compte environ 6000 habitans, & il n'y a pas long-tems qu'il y en avoit un quart d'avantage. Tournus aussi sur la Saone à même distance que de Châlons & de Mâcon, est une petite Ville dont le terroir rapporte abondamment des grains, du vin, des fourrages, des fruits & des légumes; son circuit est de 28000 pas, l'Abbé en est Seigneur, & fait exercer la Justice; on y voit encore la Tour où il faisoit autrefois battre la Monnoye. Il y a deux Paroisses, un Couvent de Recolets, un autre de Bénédictines, un Hôpital auquel le Roi a réuni sept maladreries du voisinage & un petit Collège ou Séminaire érigé par l'Evêque de Châlons; le Corps de Ville a 1200 l. de revenu, & 1010 l. de charges, outre les nouvelles subventions; il y a peu de commerce en ce lieu, & l'on reproche aux habitans d'être fort paresseux. Clugny est situé dans un vallon entre deux montagnes, son enceinte est fort grande à cause des vastes espaces que renferme l'Abbaye qui a tout droit de Seigneurie

& de Justice dans la Ville ; elle n'est censée d'aucun Diocèse , le grand Archidiacre faisant toutes les fonctions Episcopales à la réserve de l'Ordination : les appellations du Juge Mage de Clugny ressortissent au Parlement de Paris : d'ailleurs il y a un Grenier à sel & un Corps de Ville qui a sept ou huit cent livres de charges & de revenus Patrimoniaux ; les Tanneries de ce lieu étoient autrefois considérables , mais à présent ce commerce est presque cessé aussi-bien que celui des blanchisseries , auxquelles les eaux de ce lieu sont tout-à-fait propres. La Ville de S. Gengoux est bâtie entre des montagnes qui en rendent le terrain fort inégal , elle n'est pas éloignée de la rivière de Grône ; on a des preuves qu'elle fut cedée au Roi Louis-le-Jeune en 1166 , par Etienne Abbé de Clugny avec la Justice & la moitié des droits utiles ; la Marquise de la Boullaye jouit de la part de l'Abbé de Clugny par droit d'acquisition , & de celle du Roi par engagement ; il n'y a qu'une Paroisse , un Couvent d'Ursulines de 2000 l. de revenu & un fort petit Hôpital : cette ville est fort pauvre parce qu'elle est privée de tout commerce , le Pais en étant rude & difficile , & se trouvant trop

BOUR-
GOGNE.

Ville de S.
Gengoux.

BOUR-
COGNE.

Ville de
Marcigny.

Considéra-
tions généra-
les.

loin des Rivières navigables ; c'est un Siège de Châtellenie Royale , & il y a aussi un Corps de Ville. Celle de Marcigny doit son origine au Prieuré de filles qui y est établi depuis plusieurs siècles , elle est extrêmement petite , dans le voisinage de la Loire qui lui procure la commodité du commerce , les habitans y sont ingénieux & polis & réussissent même assez heureusement dans les Sciences & les Arts auxquels ils s'appliquent ; outre le Prieuré qui a droit de Seigneurie & de Justice en ce lieu , il y a un Couvent de Recolets & un autre d'Ursulines , qui a déjà 4000 l. de revenu , & un Hôtel de Ville ; la famille de Dupuy qui a donné un Général aux Chartreux est originaire de Marcigny. L'Auteur termine son Mémoire sur le Mâconnois par quelques considérations générales , la première regarde les rivières , qui y sont en assez grand nombre , mais entre lesquelles il y en a une plus considérable que les autres nommée la Grône , sur laquelle on pourroit utilement établir des Moulins à papier ; la seconde regarde les bois que l'Auteur fait monter à la quantité de 25000 arpens , malgré tous les dégrademens qui y ont été faits ; la troisième regarde les

chemins qu'il dit y être presque par tout fort mauvais, & en particulier la nouvelle route de Paris à Lyon, qui s'éloignant de Dijon & de Rouanne, & évitant la montagne de Trentage, abrége la traite de dix lieues, on la fait aboutir à Mâcon, ce qui ne sçauroit manquer de procurer un avantage à cette Ville; la quatrième regarde le détail des Seigneuries qui s'y trouvent au nombre de trois Comtés, un Vicomté, un Palatinat, onze Baronies, 64 Seigneuries & 62 Fiefs; l'Eglise y possède 64 des unes ou des autres; la cinquième concerne les mesures, lesquelles à Mâcon sont nommées coupes, dont les vingt en font une année ou charge d'un âne; à Tournus on les nomme coupe-tierce, & il n'en faut que douze pour une année; la coupe de Mâcon pèse environ 20 l. à l'égard de la mesure de boitlons, deux tonneaux y font une botte moindre d'un seizième que la queue de Bourgogne; la sixième concerne le commerce du Pais que l'Auteur fait rouler presque tout entier sur le débit des vins dont le Mâconnois produit abondamment, n'étant point sujet aux gélées qui désolent les autres vignobles; le vin s'y vend avec les tonneaux qui le renferment, ce qui fait une gran-

BOUR-
GOGNE.

*Nombre du
Peuple.*

de conformation de merais à l'avantage de la Bourgogne, d'où on le tire & où il est fort rencheri à cause de la grande quantité qu'en ont enlevé les Provençaux pour épargner les grosses futailles & les frais de liqueurs qu'ils font transporter à Paris, le merais étant de moitié plus léger que le leur : on fabrique quelques tiretaines à Clugny pour le vêtement des gens du Pais, & dans toutes les forêts beaucoup de sabots, que la pauvreté a rendu beaucoup plus communs qu'ils n'étoient du tems de nos Peres. La vente & nourriture du bétail, est la dernière espece de commerce qui s'y pratique avec profit, & c'est la ressource unique des lieux qui n'ont point de vignobles. Enfin & en dernier lieu, l'Auteur traite du nombre du Peuple du Mâconnois, & le fait monter suivant les dénombremens qui en ont été faits, à 90000 personnes, entre lesquelles il compte 94 Notaires & 40 Sergens Royaux ; il divise ce grand peuple en deux especes, les habitans du vignoble, qu'il dit être fort durs au travail, hardis, mais peu sociables & fort emportés ; & les habitans des montagnes qui sont foibles, languissans & d'un génie encore plus rude, ce qu'il rapporte à leur mé-
chante

chante nourriture , qui ne consiste qu'en quelques laitages , au pain & eau , encore dit-il , que leur pain est de très-méchante qualité.

**BOUR-
GOGNE.**

La Comté de Bar-sur-Seine , qui est située à l'autre extrémité de la Bourgogne , confine à la Champagne & au Bailliage du côté du Nord , & des autres côtés est enfermée par la Bourgogne : son étenduë est de trois lieues de long sur deux & demi de large , presque toutes occupées de montagnes couvertes de vignobles ; il s'y trouve néanmoins quelques prairies dans cinq Paroisses , mais les autres ne recueillent aucuns fourrages ; les bois y sont en quantité suffisante pour le chauffage des habitans & l'entretien d'une forge au terroir de Champigni près Ricle. Toutes les Seigneuries de ce canton relevent de la Comté de Bar-sur-Seine , dont elles sont des démembrements ; les plus considérables sont la Baronie de Polizi , qui avoit été érigée en Duché sous le nom de Choiseuil , & celle de Ricey qui n'en relevent qu'en partie , l'autre dépendant de l'Evêché de Châlons. Il ne s'y trouve point de Rivières navigables , car bien que l'on ait travaillé à celle d'Arcé pour la rendre telle , & que l'entrepreneur eut

*Terres Sei-
gneuriales.*

BOUR-
BOGNE.

Abbyes.

La Noblesse.

parfaitement réüssi, on a laissé perir son ouvrage faute d'entretien, & la dépense a été totalement perduë. Les chemins sont par tout en assez bon état, quoiqu'il y ait encore quelques réparations nécessaires aux ponts & chaussées de cette Province. On n'y compte qu'une Abbaye qui est celle des Mores, Ordre de Cîteaux, qui vaut 4000 liv. pour les deux Menses, & quatre Prieurés. Les Gentils-hommes sont, le Sieur de Vienne Planchy Gouverneur de la Ville & Comté; le Sieur de Vienne Fontesse Lieutenant Général au Bailliage; les Sieurs de Conjgnaut Seigneurs en partie d'Aucrey & de Lingey; le Sieur Butord de Montigny & Seigneur des mêmes lieux; le Sieur de Chantereau & le Sieur de Chambre; le Sieur Butord de Champigny; le Sieur de Vienne Gezurolles; le Sieur Deschiens; le Sieur Bulot de l'Etang; le Sieur de Longueville; le Sieur de Lieure de Chas; le Sieur de Gorraud Dumont, Ecuyer de Monseigneur le Dauphin; le Sieur Deschiens maison rouge; le Sieur de Tilloul; le Sieur de Vienne Bussérolles; un autre Sieur Deschiens, un autre Sieur de Longueville, un autre Sieur de Lieure de Follét; le Sieur Aubert.

Bar est bâtie sur la Seine au pié d'une montagne stérile, c'est une Ville de 3000 pas de circuit où il y avoit un Château qui a été ruiné, & un Chapitre de Chanoines, qui après cette démolition se sont retirés dans l'Eglise Paroissiale où ils occupent une Chapelle; ils ne sont que trois & un demi Prébendé, tous à la nomination du Roi; ils ont quatre cent liv. chacun en total. Les Mathurins y ont une maison d'ancienne fondation, qui a mille livres de revenu, & les Ursulines une autre considérable : la Ville a depuis peu établi un Hôpital de douze lits, & un petit Collège. Les Jurisdictions de ce lieu sont le Bailliage, la Prévôté, la Maîtrise, l'Election, le Grenier à sel & l'Hôtel de Ville. Il y a un bois près de la Ville, qui est nommé la Garenne au Comte, dans lequel il y a un vieux chêne, où s'étant trouvé assez nouvellement une image de la sainte Vierge, il s'y est établi un pèlerinage aujourd'hui très-fréquenté, & depuis trente ans on y a bâti une Chapelle des aumônes publiques.

**B O U R-
G O G N I.**
Ville de B.r.

*Les Juris-
diction.*

La Bresse contient trois Pays différens, tous trois unis sous une même d'usage, mais qui ont leurs appellations propres, la Bresse, le Bugey & le Pays

De la Bresse.

BOUR-
GOGNE.

de Gex, ils ont seulement leurs noms séparés, mais leurs Etats, leur Police & leur Gouvernement sont unis : il est inutile de dire qu'ils faisoient autrefois partie de la Province d'Autun, puis de la premiere Lyonnoise, & enfin du Royaume de Bourgogne; il convient mieux passer d'abord au tems où leurs Seigneurs se conserverent dans leur territoire, & dire que ces par rapport à ces cantonnemens, que la Bresse entiere se trouva partagée en petites souverainetés, dont les principales furent Beaugé, Colligny, Thoire, Villars, &c. Celle de Beaugé passa dans la maison de Savoye par le mariage d'Amée IV, avec Sibelle fille & héritiere de Guy Sire de Beaugé. Tandis que la Bresse à été sous la domination des Ducs de Savoye, elle a porté le titre de Comté, & les fils aînés de ces Princes s'en sont toujours honorés, parce que c'étoit une terre indépendante, depuis l'extinction du Royaume de Bourgogne; mais quand les François ont porté la guerre en Italie, & qu'ils ont commencé à avoir des intérêts de politique à démêler avec les Ducs de Savoye, la Bresse étoit la partie de leurs Etats qui en souffroit toujours la pre-

miere; François I. s'en empara, Henry II la conserva quelque tems, mais enfin Henry IV l'acquit foncierement & pour toujours, par le traité de Lyon en échange du Marquisat de Saluces, dont les Ducs de Savoye s'étoient emparés durant les guerres de la Religion. Ce Pays tel qu'il est à présent, eu égard à l'étendue, Jurisdiction & Gouvernement du Bailliage, a 15 lieuës de long du Nord au Sud, sur huit dix & douze de large; ses confins à l'Orient, sont le Bugey, dont il est séparé par la riviete d'Ain, & une petite partie du Comté de Bourgogne; à l'Occident la riviere de Saône; au Midi le Rhône & la Principauté de Dombes; au Nord le Charolois & le territoire de Romaney dont il a été parlé qui dépend de Mâcon: cette étendue est néanmoins retranchée par une pointe de la Dombe, qui s'avance à une lieuë de la Ville de Bourg, mais elle a si peu de largeur qu'elle ne la diminue pas considérablement. On divise la Bresse en haute & basse; la haute ou Pays de Revermont est à l'Orient de la basse, & consiste en une chaîne de côteaux ou de montagnes couvertes de vignobles, qui s'étend au Nord & au Sud; le vin qui

**BOUR-
GOGNE.**

*Se divise en.
Haute &
basse Bresse ou
Revermont.*

BOUR-
GOGNE.

croît en ce quartier, est dur & de mauvaise qualité, c'est cependant ce qu'il produit de meilleur, la plupart des autres fonds étant de mauvais rapport ; les bois de futaye n'y sont pas même considérables par leur qualité, mais il y a de beaux Taillis à Château-vieux, où l'on pourroit laisser monter des futayes qui devicndroient peut-être les plus belles du Royaume. La basse Bresse est un Pays plat, humide & même marécageux, y ayant quantité d'Etangs particulièrement dans le mandement de Vilars ; il y croît peu de froment, parce que le terroir est sablonneux, mais il rapporte si bien en seigle, qu'on y recueille ordinairement 20 pour un ; véritablement cette fertilité n'est pas égale par tout, mais à tout le moins elle est assurée dans tout le Pays qui régné le long de la Saône ; les bois de futaye & de taillis sont parfaitement beaux dans toute cette étendue, & le seroient encore davantage s'ils avoient été mieux ménagés. L'Auteur y compte vingt forêts particulières, dont la plupart se joignent l'une à l'autre, & couvrent une étendue de six lieues au Nord & au Midi de la Ville de Bourg. Le canton qui s'étend

le long de la Riviere d'Ain, & qui forme la plaine de Valbonne, porte beaucoup de noyers; celui d'entre Bourg & Mâcon, est peu couvert & rapporte ses grains: il y a une grande prairie à deux lieües de Lyon dans la Paroisse de Mr. Mionney, laquelle appartient aux Jésuites de cette Ville, qui n'étoit autrefois qu'un marais, qui fut desséché par le ordres du Duc de Savoye, & par le moyen d'un grand fossé qui fut écuré au milieu & dont le cours traverse le territoire de Roche-taillé; cette prairie est fort considérable, par rapport aux fourrages qu'elles fournit à plusieurs Paroisses voisines, & aux haras qu'on y élève: il est absolument nécessaire de vuider le fossé qui lui sert d'égout, sans quoi elle court risque de devenir un marais inutile, comme elle étoit autrefois. La Bresse nourrit une grande quantité de bétail de toute espece, mais la qualité en est fort différente selon la nature des fourrages que l'on y employe, celui des bords de la Saône vaut le double de l'autre, les bœufs & les moutons gras sont achetés par les Bouchers de Lyon, le reste se débite dans les Foires & Marchés du Pays, ainsi que les bleds, pois & fèves,

**BOUR-
GOGNE.**

*Singularités
de la Bresse.*

BOUR-
GOGNE.

que l'on y enleve pour la Marine. Le chanvre fait encore une grande partie du commerce de la Bresse, sur tout de celui qui est arrosé par la Saône : l'Auteur assure que l'on en enleve une quantité prodigieuse tous les ans pour le service de la Marine du Ponant & Hallage des bâtimens chargés de Sel, ou autres marchandises qui remontent la Saône, & que néanmoins il en reste suffisamment dans le Pays pour entretenir un assez gros commerce de fil & de toile. Comme le Revermond ne produit que du vin, & que son terroir n'est pas propre à autre chose, il a fallu soutenir le commerce qui s'en peut faire malgré le défaut de la qualité, & pour cela les Ducs de Savoie avoient défendu le débit d'aucun autre vin dans la Ville de Bourg & ses dépendances; cet ordre a été maintenu par la France, & dernièrement il a été rendu un Arrêt du Conseil à ce sujet, contradictoirement entre les Syndics de Bresse & du Mâconnois. Les chevaux de ce Pays sont assez bons, quoique le pied de ceux de la basse Bresse soit un peu délicat, mais en général il faut les attendre, & ils ne sont bons qu'à sept ans. Les meilleurs foin croissent sur les



rivieres de Vesle & de Reissouffe & sur la Saône, mais ils n'y viennent point si hauts qu'en Bourgogne, le terroir y étant plus sec & plus fort. On compte en cette étendue 248 Paroisses, divisées en 28 mandemens qui comprennent 92 Seigneuries, entre lesquelles il y a une Duché, qui est celle de Pont-de-Veaux, érigée en 1623, dont le ressort s'étend sur les cinq grandes Paroisses des plus fertiles du Pays, huit Marquisats & Comtés & trente-une Baronies avec soixante-huit autres Fiefs. Les plus considérables de ces Seigneuries sont le Marquisat de Beaugé, qui a dans sa mouvance vingt-cinq Paroisses, & plus de quatre-vingt Villages ou Hameaux; la Ville qui en est le chef, est située à une lieue de Mâcon sur une éminence, & a été autrefois Capitale de tout le Pays. Le Marquisat de Treffort de Varambon, situé dans la basse Bresse, duquel il relève plus de vingt Seigneuries considérables depuis son union avec le Comté de Pont-de-Veaux faite par le Duc Emmanuel Philibert en mille cinq cent soixante & seize. Le Marquisat de Villars peu éloigné de Lyon, autrefois Souveraineté particuliere appartenant à la maison de

Terres Seignuriales.

BOUR-
COGNE.

Thoire, contenoit tout ce qui est entre la Riviere d'Ain à l'Orient de la Dombe, à l'Occident Montrevel, & Mirebel au Midi, & la basse Bresse au Nord; mais les derniers possesseurs l'on tellement démembré depuis 25 ans qu'il n'y reste que trois ou quatre Paroisses avec le Bourg de Villars. Le Marquisat de Mirebel très-considérable par le voisinage de Lyon, aux portes de laquelle il s'étend, n'a que quatre ou cinq fiefs dans sa dépendance. La Comté de Montrevel est une terre très-considérable, de laquelle relevent 12 grandes Paroisses & plus de 20 Fiefs. Celle de Châtillon sur les confins de la Dombe, de laquelle dépendent six belles Paroisses. Celle du Pont-de-Vesle qui a neuf Paroisses & douze Fiefs dans sa mouvance. Celle de St. Trivier qui a huit Paroisses. Celle de Coligny sur les confins de la Comté de Bourgogne, dont les Seigneurs étoient autrefois Souverains du Revermond. Celle de Château-vieux dans la montagne; & enfin la Baronie de Montdidier qui s'étend sur huit Paroisses. L'Auteur auroit rendu son ouvrage plus parfait s'il avoit voulu indiquer les possesseurs de ces grandes terres.

Les Rivieres de la Bresse sont le Rhône qui la borde au Midi, & la Saône à l'Occident; les autres sont l'Ain, qui la sépare du Bugey & se jette dans le Rhône à Loyelle, à cinq lieuës de Lyon, c'est une riviere rapide & sujette aux inondations; la Vesle qui vient de Dombes, sépare la Bresse du Chalonnois & se perd dans la Saône, à Pont-de-Vesle; la Reissouffe qui passe à Bourg, Montrevel & Pont-de-Veaux, se jette dans la Saône, & les batteaux y remontent jusqu'à Pont-de-Vaux dans les grandes eaux, ce qui a fait juger à l'Auteur, que pour la rendre navigable, il n'y auroit qu'à augmenter celles qui lui sont naturelles, par la jonction de quelques ruisseaux, & pratiquer des écluses pour les retenir à la hauteur nécessaire; & enfin la Charonne qui vient du grand étang de Dombes. Les grands chemins se sont tellement rompus & rendus impraticables dans toute la basse Bresse, qu'on les a presque par tout abandonnés pour former de nouvelles routes au travers des héritages voisins, de sorte que les Syndics des ordres de la Province, touchés du grand préjudice que le commerce en général reçoit de cette dégradation des

**BOUR-
GOGNE.**

*Mœurs com-
munes.*

grands chemins, & les particuliers des entreprises que l'on fait sur leurs fonds, travaillent actuellement à trouver des remèdes à l'un & à l'autre mal; il ne sera pas si difficile à travailler à la réparation des ponts, puisque l'Auteur n'en marque qu'un à rétablir, & un autre à construire. A l'égard du caractère des peuples de la Bresse, l'Auteur dit que ceux de la balle sont tous paresseux, pesans au travail & fort patiens, qu'ils sont timides & de mœurs douces, mais que leur bonne foi a peu de réputation; que ceux de la montagne sont plus vifs & plus laborieux, mais qu'ils ont moins de docilité que les autres. La Religion Calviniste ne s'est introduite dans la Bresse, que depuis l'acquisition que la France en a faite; un Chanoine de la Vaux qui se faisoit appeller Maître Olimpe l'y vient enseigner, sous la faveur du Lieutenant de Roi de la Ville de Bourg, & y bâtit un temple, mais comme c'étoit une entreprise insoutenable à cause des Edits, les Huguenots de Bourg furent obligés de changer leur établissement, & ils se retirèrent partie au Pont-de-Vesle, terre appartenante au Connétable de Lesdiguières, & partie à Gorre-

vod, Paroisse dépendante de Pont-de-Vaux, ils y ont eu des Temples durant 80 ans, qui ont été détruits en conséquence de la révocation de l'Edit de Nantes, il s'en est retiré environ cent familles, & il en reste 200 nouveaux convertis. La Bresse avoit toujours dépendu du Siège Archiepiscopal de Lyon, lorsque le Pape Leon X l'en sépara par l'érection du nouvel Evêché, auquel il l'a soumis & qu'il établit dans la Ville de Bourg, le Cardinal de Gorrevod en fut le premier titulaire, mais son successeur du nom de l'Oriol fut le dernier, cet Evêché ayant été supprimé par Paul III, à la sollicitation de François I, & l'Eglise de Lyon rétablie dans sa premiere Jurisdiction. On ne compte qu'une seule Abbaye dans la Bresse, qui est celle de Chasagne de l'Ordre de Cîteaux, qui fut fondée en 1145, par Etienne II, Seigneur de Villars, elle a 11 à 12000 l. de revenu, dont l'Abbé en a 4500 liv. mais en revanche il y a quinze Prieurés la plupart unis aux Abbayes de Bugey, & du Dauphiné, trois Doyennés en règle & deux Bureaux; six Chapitres de Chanoines à Bourg, Montluel, Pont-de-Vaux, Châtillon, Varenbon & Miximieux; deux Commanderies de Malthe qui

BOUR-
GOGNE.

Abbaye.

**BOUR-
GOGNE.**

furent autrefois aux Templiers, celle de la Masse, vulgairement nommée de l'Aumasse, qui vaut 7 à 8000 l. & celle de Feuillées près de Chalamont, qui en vaut 5 à 6000, une Commanderie de St. Lazare à Beaugé, qui vaut 450 l. une de St. Antoine à Bourg, trois Maisons de Chartreux, reste de quatre qui y étoient autrefois, sçavoir celle de Seillou, bâtie à mille pas de la Ville de Bourg de 9 à 10000 l. de revenu, Humbert de Beaugé Archevêque de Lyon s'y retira & en a été le 2^e. Prieur, son tombeau s'y voit dans le grand Cloître; la Chartreuse de Montmerle a 14 ou 15000 liv. de revenu, & celle de Selignac, qui n'en a que 7000: la 4^e. Chartreuse, à présent unie à celle de Lyon, étoit celle de Polistins qui fut fondée pour des filles par Marguerite de Beaugé, Dame de Mirebel, cette maison a été célèbre; l'on y voit encore les tombeaux de la Fondatrice, & de Jeanne Beaugé sa fille, qui fut la première Prieure; la Chartreuse de Lyon en tire 4000 l. Les Augustins réformés ont une maison à Montcroissant près Villars qui a 2500 livres de revenu. Neuville est un Prieuré de filles de l'Ordre de St. Benoît,

dépendant de St. Claude; les Chanoines-
ses vivent séparées les unes des autres &
jouissent chacune d'une Prébende de
200 l. de revenu, & d'une maison avec
les meubles nécessaires à leurs commo-
dités, elles sortent avec la permission
de la Supérieure quand il leur plaît; on
ne reçoit entr'elles que des filles nobles,
sur le brevet du grand Prieur de St. Clau-
de, & le consentement de toutes les
Dames; il y a vingt Prébendes, & la
Prieure en occupe deux. On compte
dans la Bresse 176 Cures, toutes indé-
pendantes de Lyon, de ce nombre il y
en a 156 à portion congrüe; on compte
aussi 192 Chapelles, dont les revenus
montent ensemble à 14230 l. l'Arche-
vêque de Lyon gouverne le Clergé,
tant par lui-même que par ses Vicaires,
mais pour la Jurisdiction contentieuse
& criminelle, il est obligé d'avoir dans
le Pays à cause de la différence du ressort
des Parlemens, trois Officialités, celle
de l'Archevêque qui réside à Bourg, cel-
le de Métropolitain qui réside à Pont-
de-Vaux & celle de la Primatie, dont le
Juge étoit toujours un Conseiller Clerc
du Parlement de Dijon; mais l'Arche-
vêque d'à présent a été déchargé d'éta-

Cures.

BOUR-
COGNE.

blir ces trois degrés de Jurisdiction. Toutes les Cures de Bresse sont divisées en 5 Archiprêtrées, dont les Députés à raison de deux pour chacun joint à ceux des hauts Bénéficiers & des Chapitres, composent le Corps du Clergé dans l'Assemblée des Etats du Pays ; mais à l'égard des décimes & dons gratuits qui se payent au Roi, le Clergé de Bresse & de Bugey ne dépend en rien de celui de France, & fait un Corps séparé composé seulement de quatre Députés, l'un pour les hauts Bénéfices, le second pour l'ordre des Chartreux à cause du nombre des maisons qu'ils possèdent, tant dans la Bresse que dans le Bugey, l'Archevêque de Lyon leur a depuis peu accordé ce droit de députation : les assemblées qui sont convoquées par l'Archevêque de Lyon, ou par lui permises, régulent la répartition des décimes, qui sont fixées à 3000 liv. celle du don gratuit, & celle des autres taxes qu'il plaît au Roi d'imposer, comme les amortissemens, les Communs Sceaux, la Subvention & Auditeur ; l'Assemblée générale remet ordinairement la décision de toutes les affaires à ces Députés : ce sont eux qui prennent les résolutions, qui les font sçavoir aux particuliers pour payer

les sommes réglées entre les mains des Receveurs, qui choisissent ces mêmes Députés à l'Assemblée avec ceux de la Noblesse & du tiers-Etat, pour la résolution des affaires communes, comme l'ont été la taxe des eaux & fontaines, le rachat des charges de Commissaires aux saisies réelles

BOUR-
GOGNE.

Le Corps de la Noblesse de Bresse est composé selon l'Auteur d'environ 100 Gentilshommes; trois freres du nom de Joly, dont l'un est quatrième grand Bailli de Bresse de sa famille; les autres deux freres portent le surnom de Choin, pris d'une terre qui n'est plus à eux, mais l'un est Gouverneur de Bourg, emploi dans lequel il a succédé à son Pere & à son Ayeul; le Comte de Bereins du nom de Garnier, originaire du Beaujolois; quatre Freres du nom de Saillens ancienne famille de Bresse; trois du nom de Sceyturier, Lionnières & Tioudet sont les Seigneuries; le Sr. de Riccée Seigneur de Cornaton du nom de Loyse; le Sieur de Macet de Saussaye, dont le frere porte le nom d'Avayé en Maconnais; le Sieur de Quiny du nom de Marmont; trois du nom de Bessierel, ancienne famille de Bresse, Malaval &

BOUR-
GOGNE.

Malatrait sont les Seigneuries; le Sieur de Bachod originaire de Bugey; le Sieur Berthod; le Sieur Boissard originaire de Bugey; le Sieur de Lorient de Boissière Seigneur d'Asnières, où il y avoit un beau Château à deux lieues de Mâcon, d'ancienne maison de Bresse, dont un Evêque de Bourg; trois du nom de Digoin originaire de Forêt, le Bourg & Maoul sont leurs Seigneuries; le Sieur de Saillant, Seigneur de Bresnaud, originaire de Dauphiné; deux du nom de Liatord; le Sieur de Chamburcy originaire de Lyon; le Sieur de Champieux, originaire de Bugey; le Sieur Matthieu Dessertines; le Sieur de Chavanes du nom de Galand, originaire de Mâconnois en son Château de Franges, à trois lieues de Bourg; trois du nom de Cruet, Chiloup & Sainte Croix sont leurs Seigneuries; le Sieur Morel de Corlaison; deux du nom de la Colière; le Sr. Dandelin, originaire de Lorraine, le Sieur Druais Seigneur de Franchieu; le Sieur de Dissimieux, de maison ancienne en Dauphiné; le Sieur de St. Priest Seigneur de Festans de bonne maison de Forêt; le Sieur Gallien; deux du nom de Creusieux Seigneurs de Chemillat & de Ge-

nol; le Sieur d'Hunieres originaire de
Mormandes; deux du nom de Châtil-
lon, Jalamonde & Leal sont leurs Sei-
gneuries; le Sr. de Franc originaire du
Mâconnois; le Sr. Cardon originaire de
Lyon, depuis peu Baron de Sandrans;
le Sr. de la Tapie Lieutenant de Roi de
Bourg, originaire de Languedoc; deux
du nom de la Teissonniere, maison an-
cienne de plus de quatre siècles; le Sr.
de S. Julien Seigneur de Tiret, origi-
naire du Mâconnois, de maison ancien-
ne, dite autrefois de Baleuvre; deux du
nom de Maréchal, d'ancienne famille,
l'aîné est Seigneur du Tremblay; deux
du nom de Malivert Vaugrigneux; le
Sieur de Bellecombe Seigneur de Veil-
lières, originaire de Dauphiné & de
bonne maison; le Sieur de la Vernée du
nom de Severt originaire du Mâcon-
nois; le Sieur de Perrachon originaire de
Lyon, à présent Comte de Varax, Mar-
quis de Treffort & de Varambon, rési-
de en son Château de Pont d'Ain; le
Sieur de Serre Seigneur de Villette, ori-
ginnaire de Dauphiné; le Sieur de Lio-
bard Seigneur de Roman, Baron de
Brion en Bugey; le Sieur de la Roche
du Villars, originaire du Comté de

BOUR-
GOGNE.

BOUR-
GOGNE.

Chiny, au Pays de Luxembourg; deux du nom de Pugey, Seigneur de Chavry; quatre du nom de Pellapussin originaire du Comté de Bourgogne où est la terre du nom qu'ils ne possèdent plus; le Sieur de Luslinge Seigneur de la Motte, de la maison ancienne & illustre dont il y a une branche en Savoye; le Sieur de Cremau Seigneur de la Grange, originaire de Bugey; le Sieur de la Tour de Neuville sur Ain, du nom de Moland, originaire de Tournaine; quatre Freres du nom de Montjouvant; deux du nom de Montespín; le Sieur de la Chassagne, du nom de Guilier de Montjustin, originaire de Provence; le Sieur Toquet du nom de Meximieux, originaire du Bugey, a aussi une belle terre en Comté, qui se nomme Montgefond, où il réside quelquefois; le Baron de Bachod du nom de Loubat, originaire de Lyon; cinq du nom de Bachet, famille de Robe, dont trois surnommés de la Garde, & deux de Mezzeria, l'un desquels est premier Président au Présidial de Bresse; le Baron de Corgenon Syndic de la Noblesse s'appelle Chapuis, est originaire de Lyon; deux du nom du Port, dont l'un est Se-

crétaire de la Noblesse, & l'autre sur-nommé le Sieur de Montplaisant en a été Syndic; le Sieur de Williard du Tour Seigneur de Saint Nizier, Lieutenant-Général à Bourg, originaire d'Allemagne, a été Syndic de la Noblesse; le Sr. Charbonnier, dont le pere & l'ayeul possédoient la même charge de Lieutenant Général, il y en a trois autres du même nom; deux du nom de Garron Chatenay; le Sr. des Hugonnières Lieutenant Criminel à Bourg; le Sr. Peret Secrétaire du Roi à Besançon; le Sieur Tardy de la Belliere Conseiller du Roi au Présidial de Bourg; quatre du nom de Chossat enfans d'un Secrétaire du Roi; & enfin le Sr. Legua, noble réhabilité.

BOUR-
GOGNE.

Les affaires communes de la Noblesse se sont réglées par les Syndics au nombre de trois, & les Syndics sont élus tous les trois ans, dans une assemblée générale qui se tient par la permission du Gouverneur de la Province, qu'il accorde sur la requête des Syndics en charge, & en conséquence d'une convocation que le grand Bailli ou en son absence le Lieutenant Général du Présidial fait à certain jour; cette assemblée générale de

*Assemblée de
la Noblesse.*

**BOUR-
GOGNE.**

la Noblesse admet & rejette de même à la pluralité des voix, les requêtes de ceux qui veulent y être reçus sur l'examen de leurs titres, & ses délibérations sont écrites & conservées dans un registre par le Gentilhomme Secrétaire : à l'égard des Sindics, ils régulent toutes les affaires de la Noblesse pendant leur triennialité, & choisissent un particulier pour faire la recette des sommes dont la Noblesse est chargée, lequel rend ses comptes à l'Assemblée générale.

*Tiers-Etat
& ses Assem-
blées.*

Le Tiers-Etat de Bresse est représenté par les trois Sindics de son ordre, les six Conseillers de la Province & les Députés des 25 Mandemens, qui comprennent tout le Pays; la convocation s'en fait tous les ans par les Sindics, en conséquence des ordres du Gouverneur & toujours immédiatement avant la tenue des Etats de Bourgogne; l'assemblée se fait dans le Palais de Bourg, mais la veille du jour qu'elle doit commencer on en tient une particulière chez le grand Bailli, pour examiner & arrêter les propositions qui seront faites le lendemain; ce jour venu, le Bailli, le Lieutenant Général le Procureur du Roi, & tous les Députés ayant pris place, le Secrétaire qui oc-

cupe la place du Greffier fait d'abord la lecture des cahiers ou résolutions de la veille, & ensuite de la lettre du Gouverneur, dans laquelle il exprime les personnes qu'il juge les plus propres à remplir les places de Syndics, Conseillers & Secrétaires de la Province; on procède ensuite à l'Election, qui n'est jamais différente; les cahiers sont ensuite portés à Dijon au Gouverneur & à l'Intendant, & de-là à la Cour, pour solliciter les lettres d'affiette, pour l'imposition des sommes arrêtées dans les Etats, lesquelles ayant été accordées, on les rapporte à l'Intendant pour avoir son ordre, qu'il adresse aux Officiers de l'Election, comme pour la Taille ordinaire. Il paroît assez par le détail combien il reste peu de liberté à ce.... d'Etats, s'il est permis de les appeller ainsi, mais l'Auteur ne s'explique point du tout sur ce que paye la Province en conséquence de ces délibérations imaginaires, il suffit peut-être en effet de supposer que l'on en tire tout ce qu'elle peut fournir & au de-là. Il y a des Receveurs particuliers de ces impositions qui rendent leurs comptes en la Chambre de Dijon; mais comme pour la poursuite des affaires différentes, les Syndics touchent quelques deniers né-

BOUR-
COGNE.

*Reglement
entre les trois
Corps.*

gociaux, ils en rendent aussi compte à Dijon, après qu'ils ont néanmoins été examinés dans une assemblée particulière de la Province: ces assemblées particulières sont de deux sortes, il y en a de trois Syndics seulement, pour conférer entr'eux sur les affaires qui se présentent, & d'autres de tous les Officiers des Etats qui sont convoqués par les Syndics pour les matières les plus importantes & pour l'examen de leurs comptes. Sur quelques difficultés qui survinrent en 1696, touchant l'imposition des deniers ordonnés être faits sur la Province par l'Amirauté, il intervint arrêt du Conseil le 23 Avril 1697, qui ordonna que les Syndics des trois ordres pourroient s'assembler pour conférer à l'amiable sur le partage qui en devoit être fait entre les trois Etats, mais que la décision n'y seroit point faite à la pluralité des voix, à cause de l'inconvénient qu'il y en auroit deux contre une, & que où ils ne pourroient convenir, l'Intendant regleroit seul le contingent des trois ordres; il faut encore observer que sur la somme qui est apportée par le tiers Etat, l'Intendant préleve telle partie qu'il lui plaît, pour être répartie sur les exempts & privilégiés, en cas qu'ils y soient

soient sujets : le tout est payé par trois ordres à un Receveur des Tailles, qui rend compte à la Chambre de Dijon.

**BOUR-
GOGNE.**

La Ville de Bourg est située au centre de la Bresse, sur un petit côteau qui regarde l'Orient : la Ville est divisée en sept quartiers qui sont sous les ordres des Gouverneur, Lieutenant de Roi & Major de place, le premier touche six cent livres du Roi ; & les maisons Religieuses de Bourg, outre la Collégiale de Notre-Dame, qui a seize Chanoines & trois dignités, dont tout le revenu ne va pas à quatre mille livres ; les Capucins, les filles de Sainte Claire, celles de la Visitation qui en ont trois milles livres ; les Ursulines huit milles livres & l'Hôtel-Dieu six milles livres. On a commencé un Hôpital général, où il y a déjà vingt pauvres filles ; la Commanderie de Saint Antoine a été unie à celle de Châlons & les bâtimens détruits. Après l'échange ou plutôt l'acquisition de la Bresse, le Roi par son Edit de mille six cent un, supprima tous les Officiers établis par les Ducs de Savoye, & créa un Présidial avec un Bailliage, dont il établit le Siège à Bourg, cette Compagnie a les Présidens

*Ville de
Bourg.*

BOUR-
GOGNE.

Communes.

Eglise de
Brou.

& Lieutenans ordinaires, douze Conseillers, avec les Gens du Roi; il y a aussi en cette Ville une Election composée d'un Président, d'un Lieutenant & huit Elus: la Maréchaussée est d'une compagnie de douze Archers sous un grand Prévôt: il y a de plus une Jurisdiction des Gabelles; le Corps de Ville a ses Officiers qui sont tous électifs. Il y a de plus un Officier singulier dans cette Province qui s'appelle le Châtelain & son Greffier le Curial, il a toute connoissance de la Police; informe, de toutes les contraventions, & préside à toutes les ventes qui se font à cri public: ils sont tous deux pourvus par le Roi. Le seul commerce de cette Ville qui est éloignée des Rivières, consiste dans l'apprêt des peaux, que l'on passe en blanc parfaitement bien, le débit s'en fait à Grenoble & à Lyon; il y a deux belles foires, le 25. Avril & 15. Juin pour les chevaux: le peuple y est paresseux, mol & sans action ni ambition, mais il est bon & doux. On voit dans son voisinage une Eglise magnifique, nommée Notre-Dame de Brou, avec un Monastère possédé à présent depuis 25 ans par les Augustins Réformés, qui y sont au nombre de vingt & jouis-

sent de 4000 l. de revenu : Marguerite d'Autriche fille de l'Empereur Maximilien, grande tante de Charles V, & veuve de Philippe-le-Beau Duc de Savoie, a fait faire cet édifice, qui fut commencé en 1515, & fini en 1528; outre l'Architecture en général, qui est parfaitement belle, on y voit 3 Mausolées, celui du Duc Philippe, dont la réputation est d'être un chef-d'œuvre de l'art, est au milieu, ses Officiers y sont représentés au tour d'un lit de parade, & leurs statues sont estimées d'un excellent goût: les deux autres tombeaux, qui sont de la fondation de Marguerite de Bourbon, ayeule de François I. sont moins parfaits, mais toutefois sont fort beaux: on y remarque encore le pié-d'estal d'une Image de S. André, & les chiffres de la Fondatrice & de son Mari, travaillés l'un & l'autre avec une délicatesse surprenante: les chaises du Chœur sont aussi parfaitement belles & séparées l'une de l'autre par des statues que l'on estime beaucoup. On voit de plus en cette Eglise, le tombeau de Laurent Gorrevod, Grand Maître de la maison de Charles V, & de Peronne de la Baume sa femme: c'est dommage que la fondation du Couvent répond si peu à la

**BOUR-
GOGNE.**

beauté de l'Edifice, puisque l'on peut juger que tôt ou tard les réparations y seront négligées : il ne faut pas omettre de dire que les vitres sont admirables par les peintures & la vivacité des couleurs.

**PONT - de-
VAUX.**

La Ville de Pont-de-Vaux est dans le meilleur & le plus beau canton de la Bresse : l'Auteur exalte le bonheur de sa situation, pour la fertilité des fonds & la commodité du commerce ; il y a un Chapitre de huit Chanoines, dont trois sont en dignité, qui ont environ 300 l. chacun ; ils sont nommés par l'Archevêque de Lyon, depuis l'extinction de la Maison de Gorrevod ; un Couvent de Cordeliers, de la fondation de Philippe Comte de Bresse depuis Duc de Savoie ; un College ; une Maison d'Ursulines ; un Hôtel-Dieu. Toute la Seigneurie résidoit autrefois dans le lieu de Gorrevod qui n'en est pas éloigné : mais les avantages de Pont-de-Vaux l'ont emporté ; la Duché est éteinte avec la maison en faveur de laquelle elle avoit été érigée ; toute la Justice appartient au Seigneur. Il y a un Grenier-à-sel, dont celui de Pont-de-Ville est une dépendance, & un Corps de Ville qui a 1500 l. de charges & de revenu. Il s'y tient une belle foire

le jour de S. François, particulièrement pour le débit des chevaux; le reste du commerce s'y fait en bleds & en chanvre. Le peuple y est actif & ingénieux, & il s'y trouve des particuliers assez riches.

BOUR-
GOGNE.

Pont-de-Ville est assez bien située, près de la Principauté de Dombes, c'est un lieu de 1800 Communians, où il y a un Gouverneur qui a 1800 liv. d'appointemens; le commerce s'y fait de grains, de chanvres, de fil & de toile, mais il est fort diminué depuis la retraite des Huguenots. Mont-Luel est situé au pié de la coline nommée la Côtiere qui sépare la plaine de Valbonne du côté de la Bresse. Cette Ville & la plaine étoient du Domaine des Dauphins de Viennois & furent compris dans la donation générale qu'en fit Humbert II au Roi Philippe de Valois: ils étoient demeurés depuis ce tems unis à la Couronne, mais le Roi Louis XIII, les ceda au Bailliage de Gex à Henri II, Prince de Condé, en échange de la Seigneurie de Châtel-Chinnon. Il y a un beau Chapitre en cette Ville, érigé par le Pape Clément VII. en 1530. il est composé des dignités & treize Chanoines, dont l'un est Théologal & a 120 liv. plus que les autres; le

Pont-de-Ville.

BOUR-
COGNE.

Doyenné est..... par le Pape & a 1500 l. de revenu, les autres n'ont que 300 liv. également, & sont nommés par le Chapitre. Les Augustins y ont un Couvent, ainsi que les filles de Sainte Marie, l'Hôpital 600 liv. de revenu, & le Collège est entretenu par la Ville : la Justice est exercée par un Châtelain à la nomination du Seigneur : l'Hôtel de Ville a 500 l. de rente ; il y a aussi un Grenier-à-sel, & une Justice des Traites. Le commerce y consiste en grains & chanvres & en pain que l'on porte trois fois la semaine à Lyon : l'on y compte 400 feux ; les habitans qui ne s'appliquent pas au négoce, y sont plaideurs & obstinés.

Châtillon.

La Ville de Châtillon est fort petite : les prairies font la meilleure partie de son terrain, & quoi qu'il n'y croisse point de vin, il s'y en fait un assez grand commerce, étant le lieu de dépôt d'une partie de celui qui est en Beaujolois & Maconnais. Il y a un Chapitre érigé en.... dont le Doyen qui est aussi Curé a 800 l. de revenu, & les Chanoines au nombre de six chacun 300 l. des Capucins, des Ursulines, un Hotel-Dieu, & un petit Collège tenu par des Prêtres du Séminaire de Lyon & payé par la Ville. A

Pégard de la Justice, elle est exercée par le Juge ordinaire & le Châtelain: l'Hôtel de Ville a 1500 liv. de revenu d'un droit qui est levé sur le vin: ses habitans y sont paresseux & chicanneurs. S. Trivier est situé dans un terrain très-couvert & marécageux, & néanmoins sur une hauteur presque inaccessible de tous côtés, c'est la route de Bourg à Dijon: le Duc de Savoye Emmanuel-Philibert l'inféoda à titre de Comté à Marie de Gondi, de qui elle passa en la maison de Grilles & en celle de Creineaux d'Eutraga qui la possède aujourd'hui: on compte 130 feux & 900 ames. Beaugé autrefois capitale de tout le Pais est réduite à 800 Communians: la situation est dans le canton de la basse Bresse la plus fertile, mais les chemins y sont extraordinairement mauvais: c'est un Marquisat érigé en 1576, la Justice y appartient au Seigneur, & les Officiers qui prétendent avoir des droits de Prairie, ont des contestations continuelles avec les Officiers du Présidial pour leur Jurisdiction. Il ne faut pas terminer l'article de la Bresse sans observer que l'on y suit le droit écrit dans toute son étendue, aussi-bien que dans tout le Bugey & Pais de Gex, ayant été main-

BOUR-
COGNE.

Beaugé.

BOUR-
GOGNE.

Du Bugey.

tenu en cet usage par divers Arrêts.

Le País de Bugey confine à la Savoye par l'Orient, au Dauphiné par le Midi, étant séparé de l'un & de l'autre par le cours du Rhône, à la Bresse par l'Occident dont il est séparé par l'Ain, & aux Comtés de Bourgogne & Bailliage de Gex par le Septentrion; sa longueur est d'environ 16 lieuës à prendre depuis le Pont d'Ain jusqu'à Seissel sur le Rhône, & sa largeur de 10 depuis Dortans jusqu'à Loyette, qui est l'embouchure de l'Ain dans le Rhône à cinq lieuës de Lyon. Le bas Bugey, c'est-à-dire, l'espace compris entre le Pont d'Ain & Grosslée en tirant vers le Rhône, est une plaine assez fertile; le Haut Bugey a aussi quelques plaines; mais la principale partie consiste en Montagnes fort hautes, couvertes de bois & de sapins, qui renferment aussi d'excellens Pâturages, où l'on élève des bestiaux de toutes espèces, & où il se fait quantité de fromages. Le commerce que le Bugey a avec la Franche-Comté & la Suisse roule sur les brebis & moutons, celui du Dauphiné sur les chanvres, celui de Lyon sur les bois & les noix, mais pour les bleds & les vins du País ils suffisent à peine à la nourriture des Habitans. Le Rhône qui ar-

rose deux côtés de cette Province est navigable en tout tems, depuis Seillèl où il commence à porter batteaux: l'Ain, qui vient de la Franche-Comté, est une Riviere fort rapide & sujette aux cruës d'eau, où l'eau sert à faire descendre des radeaux de bois de sapin pour les conduire à Lyon, mais il n'est point praticable d'y faire remonter des bâtimens: l'Albarine n'est proprement qu'un torrent que les eaux des montagnes enflent fort souvent, son cours est tout interrompu de rochers, elle passe à S. Rambert. Outre ces trois Rivières, il y a quantité de Ruissèaux, dont quelques-uns formeroient d'excellens pâturages s'ils étoient desséchés. La seule réparation qui convient aux chemins de ce païs, est de travailler tous les ans à remplir les trous que les ruines y font, car d'ailleurs l'inégalité du terrain, & les rochers ne permettent guere d'y faire aucun changement; il seroit nécessaire de bâtir un Pont sur l'Ain au dessous de Chassèy, & deux chaussées pour contenir les eaux du côté de la Bressè & du Bugey, on avoit ci-devant entrepris de faire l'un & l'autre, mais le dessein en a été interrompu.

BOUR-
GOGNE.

A l'égard de l'état de l'Eglise dans ce

Etat de l'E-
glise.

BOUR-
GOGNE.

Evêché de
Bellay.

Païs il y a un Siège Episcopal à Bellay, qui est fort ancien, & qui fut transféré l'an 213. de Muyon dans le Valois, où étoit son premier établissement, l'Evêque peut avoir 6000 l. de revenu, mais tout le Païs n'est pas de son Diocèse. Lyon & Geneve y ont de grandes extensions, ce qui fait qu'il y a quatre Officialités, celle de Bellay pour l'Evêque du lieu, celle de Lagnieu pour Lyon, laquelle est Métropolitaine pour les Diocèses d'Autun & de Châlons, celle de Seissel pour l'Evêque de Geneve résident à Annecy, & par lequel cet Evêché est suffragant de Vienne, il y en a une dernière Métropolitaine pour l'Archevêché de Vienne établie à Champagne en Bugy. L'Evêque du Bellay est suffragant de Besançon, Seigneur de la Ville Episcopale, & prend la qualité de Prince du S. Empire; entre les Evêques de ce lieu on revere particulièrement S. Anthelme Religieux de la Chartreuse des Portes, qui en fut tiré l'an 1163, pour remplir ce Siège par le Pape Alexandre III. Il étoit de l'ancienne famille de Migain en Savoye, son Corps repose dans une Chapelle de son Eglise. La Cathédrale de Bellay, dédiée à S. Jean-Baptiste, a un Chapitre de 18 Chanoines dont qua-

Carpenters.

tre sont en dignité. Le Doyen jouit de 1200 liv. de revenu, & les Chanoines chacun de 300 liv. au moyen de l'union du Prieuré de la Motte en Savoye. Le Doyen est élu par le Chapitre, qui l'institue *pleno jure*, & les Prébendes sont remplies par le même Chapitre, conjointement avec l'Evêque, qui n'a que la voix. Les autres Chapitres du bugey sont à Languien, de six Chanoines & le Doyen qui ont 1800 l. Pointeis de trois Chanoines qui en ont 1000 l. & Cerdan de sept Chanoines & le Doyen, qui en ont 1800 liv. On y compte de plus deux Doyennés Ruraux, Château-Gailard & S. Jerome. Il y a quatre Abbayes, Ambonnay ou Ambronay, de l'Ordre de S. Benoit, Congrégation de S. Maur, à une lieuë de la riviere d'Ain, Diocèse de Lyon, fondée l'an 860 par le fameux Bernard Archevêque de Vienne, elle vaut 16000 l. dont l'Abbé en a la moitié: S. Rambert du même Ordre, Congrégation de Clugny, non réformé de 3600 l. en tout, & S. Sulpice de l'Ordre de Cîteaux, fondé en 1135 par Amedée I. Comte de Savoye dans le Diocèse de Bellay, & Bens de filles du même Ordre qui n'a que 12000 l. cette maison s'est établie dans la Ville de

BOUR-
GOGNE

Abbayes.

BOUR-
COGNE.

Bellay & est prête à tomber. Dix-sept Prieurés dont le plus considérable est celui de Nantua de l'Ordre de Clugny non réformé, qui vaut en tout 9000 liv. de rente, dont le Prieur prend les deux tiers; quatre Chartreuses, celle des Portes, que l'on estime être la seconde de l'Ordre de 6000 l. de Maurice de 6000 l. celle d'Arnières, de 3000 l. & celle de Pierre-Châtel de 15000 l. On y compte de plus cinquante-quatre Cures, dont cinquante à portion congrüe, vingt-une du Diocèse de Geneve, quatorze de celui de Lyon, & dix-neuf de celui de Bellay: cela fait trois différens Clergés qui étoient autrefois unis sous un même gouvernement, mais celui de Lyon ayant commencé à se séparer pour s'unir à celui de Bresse, les autres l'ont imité; ils élisent des Syndics tous les trois ans & sont tous en possession de n'être point compris dans le Clergé de France, & de ne payer aucune décimes mais seulement un don gratuit de 3000 l. L'Auteur compte dans le Bugey 90 Gentilshommes de toute espèce; voici les principaux: trois du nom de Dangeville, dont l'aîné Vicomte de Lanpuis a été Bailli du Pais, un autre est Seigneur de Monneraud, ils sont d'ancienne No-

Si N. M. J.

blessé; le Sieur d'Arlos de la Servette; BOUR-
 quatre freres du nom de Benveus Châ- GOGNE.
 tillon, dont l'un est Seigneur de Mi-
 chaille; trois du nom de Sacconnay du
 Breuil d'ancienne Noblesse; trois du
 nom de Bolomier de Conzier; le Sr. de
 Bellay de Grelens, de bonne Noblesse;
 le Sieur Ducros Comte de Groslée, ori-
 ginaire de Dauphiné, d'ancienne mai-
 son; le Sieur Cordou de Nerin; le Sr.
 de Groisilet, de la maison de Foulant;
 le Sieur d'Ortaut d'ancienne Noblesse;
 le Sieur de Grenaud Marquis de Rou-
 gemont, Bailli de Bugey, son pere étoit
 Conseiller à Dijon; le Sieur Gerbais de
 Mussel; le Sieur de Longecombe Sei-
 gneur de Thoy, Lieutenant Général des
 Armées du Roi & Colonel d'un Régi-
 ment d'Infanterie étrangere; quatre fre-
 res du nom de Louvat de Champolon,
 quatre du nom de Moiria dont l'un Ba-
 ron de Châtillon de Corneille, l'autre
 Colonel de Cavalerie, l'autre Comte de
 Maillac, & le dernier Seigneur de Vo-
 lognac; quatre freres du nom de Mont-
 ferrand d'ancienne Noblesse; le Sieur
 Desmarets Rochefort; deux du nom de
 Maillans; le Sr. de Mechaud de Cour-
 celles; le Sieur de Migieux d'Izelles; le
 Sieur de Mornien de Grammont; le Sr.

**BOUR-
GOGNE.**

de Pinjou Prangin; deux du nom du Platre Seigneur d'Ambleon & de Vauxget; deux du nom de Parpillon de Chapelle Carty; le Sieur de Rincort, Seigneur de Vercheres, Lieutenant Général des Armées du Roi; deux du nom de Rogles; cinq du nom de Seissel d'ancienne Noblesse, ils sont distingués par les Seigneurs de Cressieux, d'Artemare, de Chavornay, de Chatillonet, & de Pothonod, ceux d'Artemere se disent venus de Savoye; & enfin ceux du nom de Vignod, Sieur d'Orches & de Boilex. Les Ennoblis sont Bugna, Rougeroy de Billias, Barret Gouverneur de Seissel, Bavette, Bozon, Balme Lieutenant Général au Bailliage, Coleix du Richemont, Calamard, Cotin, du Port, de la Balme, Doucin, Duglas, des Maux, de Millers, Deschallonferas, de Courtines, Fabri Lieutenant Criminel au Bailliage, son frere dit le Clessieu, ci-devant Officier des Mousquetaires, à présent Major au Pont St. Esprit, Desgranges, de Croison, Fabien, d'Haute pierre, Melleret, Montgrillet, Michon de Chenavel, Montrillet de Chatellard Conseiller en Dombes, Passerat, de Boquet & du Parc, Reydelet, de la Veillere des Roiez, Rolec, Suubduireau Avocat

Général à Dombes, Tricaud, Trocud. On compte dans le Bugey quatre Marquisats, quatre Comtés, onze Baronies, une Châtellenie & 52 Fiefs, les principales de ces terres sont les Marquisats de S. Sorlin & S. Rambert, les Baronies de Pointain & de Cerdan qui appartiennent au Duc de Savoie, héritiers de la maison de Nemours, le Marquisat de Valromey, & les Comtés de Montreal & de Grosse.

BOUR-
GOGNE.

Terres Seigneuriales.

Les assemblées de la Noblesse se tiennent tous les trois ans en la même manière que celle de Bresse pour l'élection de trois Syndics qui reglent toutes les affaires du Corps pendant leur triennalité, partagent les impositions & établissent un Receveur Gentil-homme qui rend les comptes à l'assemblée: toutes les rolles de ces impositions, aussi bien que ceux du Clergé, ne peuvent être exécutés qu'ils n'ayent été visés de l'Intendant. A l'égard des affaires du tiers-Etat, elles s'y traitent à peu près comme dans la Bresse, l'assemblée s'y tient devant le Bailli & les gens du Roi, & il y a trente voix, dont les Villes de Belay, S. Rambert, Seissel & Nantua en ont chacune deux; on y élit des Syndics, cinq Conseillers & un Secrétaire; l'on

Etats du
Pais.

BOUR-
GOGNE.

fait en ces assemblées des délibérations pour dresser des cahiers qui contiennent l'état des sommes à imposer, tant pour le paiement des charges de la Triennialité qui doit suivre, que l'acquit des dettes contractées dans la précédente en principal & intérêt, comme aussi pour les dépenses publiques, réparations des Ponts & chemins, gages des Officiers, gratifications aux Gouverneur, Lieutenant de Roi, Ministre, Intendant, leurs Secrétaires, au Bailli, au Lieutenant Général & aux Gens du Roi & 6000 l. de deniers négocians qui sont délivrés aux Sindics, lesquels en comptent à la Chambre de Dijon.

Les Lettres d'assiete sont obtenues sur les délibérations & adressées à l'Intendant, qui y ajoute les sommes nécessaires pour acquitter la Province envers les précédens Sindics, s'il leur est dû pour le reliquat de leur compte, les frais de sceau, contrôle, expéditions, sollicitations desdites lettres & épices de leur vérification, tant au Bureau des finances qu'en l'Election. L'Imposition s'en fait ensuite par les élus & les rolles particuliers de chaque part sont vérifiés en l'Election en payant 6 den. par cote pour le droit de collecte ; tout cela est

compris dans les sommes ajoutées par l'Intendant, aussi bien que la dépense du compte de la recette dont les épices sont payées à raison de 90 l. pour 1000 liv. & comme ces lettres sont sujettes à l'acceptation des Sindics, & contiennent la validation de tout ce qui a été fait dans la triennalité précédente, il est nécessaire de les enrégistrer à la Chambre, pour quoi l'on paye encore 6 l. pour 1000 l. ce qui fait voir ce qu'elle tire de ce qui est levé sur la Province. Les Sindics ont 4000 l. de gages pour toute leur triennalité, & on leur passe encore 10 l. par jour pour leurs voyages hors le ressort, & 6 l. seulement pour ceux qui sont dans le Pais; on leur passe aussi quelques sommes modiques pour les frais extraordinaires dont ils ne peuvent aisément tirer des quittances: les Conseillers ont 144 l. de gages & 4 l. 10 s. par jour pour les frais de bouche; pendant les assemblées le Secrétaire a 200 l. de gages, un écu par jour pendant les assemblées pour leur assistance, & six liv. en cas de voyage. On passe encore aux Sindics 20 l. pour les frais de la convocation de l'assemblée générale, & trois livres pour ceux des assemblées particulières. Après l'assemblée, qui se fait au commencement de

**BOUR-
COGNE.**

chaque triennialité, le Lieutenant Général reçoit le serment des nouveaux Officiers de l'Etat, dont l'acte est inséré à la suite du Procès-verbal de l'Election, & le lendemain on tient une autre assemblée pour élire des Conseillers à l'effet de débattre les comptes des précédens Syndics, qui sont tenus de les leur représenter en la forme qu'ils doivent être rendus en la Chambre, & ils écrivent en marge leurs contredits, & les signent sans faire aucun calcul; on en tire un double qui reste dans les Archives de l'Etat. Ensuite l'un des Syndics généraux est député extraordinairement pour aller en Cour solliciter les lettres d'affiete, lesquelles étant dressées sont visées du Contrôleur Général, ainsi que les délibérations qui y sont attachées, puis signées du Secrétaire d'Etat, qui a le département de Bourgogne, & ensuite scellées, Mons^r. le Chancelier remplissant de sa main la taxe de l'expédition, sceau & contrôle, après quoi le Député se joint à celui de Bresse, & tous les deux aux Elus des Etats de Bourgogne pour présenter les cahiers au Roi, ces deux Députés sont à genoux pendant le discours que l'Elu de l'Eglise fait à Sa Majesté, & s'approchant ensuite de son

fauteuil lui présentent les cahiers ; après cette cérémonie l'on examine en particulier les cahiers , tant des Etats généraux que des Provinces de Bresse & du Bugey , en une conférence qui se tient chez le Prince de Condé , depuis qu'il est Gouverneur des unes & des autres ; le Contrôleur Général s'y trouve avec l'Intendant de la Province , & ils sont ensuite reportés au Conseil , de sorte qu'il ne reste qu'à solliciter les déclarations du Roi , les arrêts ou lettres de cachet qui doivent être délivrés en conséquence de la réponse : ce détail doit servir de supplément à ce que l'Auteur a omis dans l'article des Etats de Bresse , comme réciproquement ce qui manque à celui-ci y doit être suppléé par ce qui est dit dans le précédent , le Gouvernement de l'une & de l'autre Province étant entièrement pareil.

Quant aux Villes de cette étendue , *ville de Bellay* celle de Bellay à une lieu du Rhône , est *L-7.* située entre deux Collines chargées de vignes , au bas desquelles au Nord & au Midi , s'étendent de vastes prairies ; son circuit est 2100 pas : outre l'Eglise Cathédrale & une Paroissiale , il y a un Couvent de Cordeliers de 400 l. de revenu , un autre de Capucins , un de fil-

BOUR-
COGNE.

les Sainte Marie fort pauvre, un d'Urfulines de 4500 l. l'Abbaye de Bons dont il a été parlé est un hôpital. Le Bailliage composé d'un Bailli d'épée, Lieutenant & Conseillers est une Jurisdiction royale qui ressortit nuëment au Parlement de la Province, le Juge de l'Evêque est Châtelain. L'Election est composée d'un Président & dix Elus. La Maréchaussée d'un Lieutenant, un Assesseur, un Greffier & douze Archers : le Grenier a ses Officiers ordinaires, & le Corps de Ville n'en a que de perpétuels de nouvelle création, son revenu consiste au droit de la treizième pinte de tout le vin vendu en détail qui a été accordé pour le payement des Officiers de nouvelle création. Le terroir des environs est bien cultivé, mais il ne s'y fait aucun Commerce particulier. On accuse les habitans de paresse & d'envie les uns contre les autres.

Nantua est une petite Ville qui ne consiste qu'en une longue rue d'environ 1000 pas assez bien bâtie, elle est située entre deux hautes montagnes, & à l'extrémité d'un petit lac très-poissonneux, sur tout en truites, lequel est à l'Occident : celui-ci n'est considérable que par le Prieuré dont il a déjà été parlé, les Religieux ayant eu contestation avec le

Prieur, il fut ordonné par Arrêt du grand Conseil, de l'année 1688, qu'ils vivroient en commun, & qu'ils ne recevroient parmi eux que des Gentils-hommes. La Seigneurie du lieu appartient au Prieur avec quatre Châtellenies dans la dépendance de Nantua, S. Germain, Montagne & Echallon, dont neuf grandes Paroisses divisées en 27 Villages dépendent toutes entières. La terre a quatre grandes lieuës de longueur en toute justice, & est contiguë à de belles forêts de sapins qui en font encore partie : les cens & autres droits Seigneuriaux sont dûs solidairement par tous les habitans & s'exigent sur les rolles que les Sindics des Paroisses sont obligés de faire tous les trois ans, & de les remettre au Seigneur à leurs frais avec un état des ventes & autres aliénations. Il y a dans cette Ville grand nombre d'artisans qui font des épingles, de de la Tapisserie imitée sur la Bergame, des Tanneurs, Blanchisseuses, & des Moulins à papier. En général le peuple y est laborieux & actif; les Octrois qui lui ont été accordés, pour donner moyen de racheter les Offices du Receveur & Contrôleur des deniers patrimoniaux & de Substitut, consistent aux droits de treizieme

BOUR-
GOGNE.

BOUR-
GOGNE.

sur la vente du vin qui rapporte 716 l.
14. sols.

Seissel.

La Ville de Seissel est agréablement située, & partagée en deux par le Rhône: il ne s'y fait aucun commerce si ce n'est celui des voitures de Lyon pour la rivière.

S. Rambert.

Celle de S. Rambert n'est proprement qu'un Bourg assez mauvais, l'Abbaye qui y est bâtie a donné l'occasion de former cette habitation, qui est entre deux hautes montagnes fort serrées. On y voit les restes d'un gros Château, qui fut détruit par le Maréchal de Biron, lors qu'il s'empara du Païs: les habitans y sont laborieux, & toutetois tellement ruinés, qu'une grande partie abandonne journellement le lieu pour s'établir ailleurs.

*Du Pays de
Gex.*

L'Auteur finit le long détail de son Mémoire, par la description du Païs de Gex, qui confine au mont Jura & à la Franche-Comté vers l'Occident, au lac de Geneve vers l'Orient, au Rhône & Genevois Savoyard vers le Midi, à une partie du Mont Jura & au Païs de Vaux dépendant du Canton de Berne vers le Nord; sa longueur de sept lieues d'Allemagne d'Orient à l'Occident, & sa largeur de trois depuis Gex jusqu'à Ge-

neve : ce Païs est entierement fermé à l'Occident par le Mont Jura, lequel tout stérile qu'il y paroît, ne laisse pas d'avoir sur son sommet des pâturages excellens dont on profite par le moyen des Pâtres qui y font leur demeure, lesquels en descendent tous les ans au 10. Mai, on leur confie 2000 vaches & plus, qu'ils y menent paître en ces lieux, & les ramencent le 10 Décembre suivant, & payent 10 l. par chaque vache, outre 10 l. qu'ils payent au propriétaire de la Montagne; les Pâtres ont à leur profit tout ce que les vaches rendent de lait en ce tems-là dont ils font les fromages de Gex si estimés; le reste du commerce de ce Païs se fait avec Geneve, & consiste en fromages, peu de bled, de vin & de charbon; il n'y a pas de grands bois dans toute cette étendue: le peuple y vit de chataignes quatre mois de l'année; il y avoit près de 900 familles Huguenotes avant la révocation des Edits, il n'en reste que 485 nouveaux convertis. Le Rhône qui cottoye toute la logueur du Païs de Gex, n'y est navigable dans aucun endroit; car outre le nombre des rochers qui remplissent son canal depuis Geneve jusqu'au fort de l'écluse, il se perd sous terre au des-

BOUR-
COGNE.

sous de ce fort , & n'en sort que fort loin. Il y a dans ce Païs une autre riviere nommée la Versoye , qui coule dans le Lac de Geneve , & deux torrens qui se jettent dans le Rhône. L'Auteur n'indique rien de particulier sur les ponts & les chemins. On compte dans cette étendue quatre Prieurés , sçavoir celui d'Asferoit uni à celui de Nantua , de Divonne uni à S. Claude de 2000 l. celui de Prevosin en commande à la nomination du Prince de Condé engagiste du Païs de Gex de 1800 liv. & celui de S. Jean hors les murs de Geneve dépendant de l'Abbaye d'Aisnay de 2000 liv. aussi en commande. Il y a aussi un membre de l'Abbaye de Beauretour tenuë par Mess. de Berne , qui est uni au Chapitre de S. Pierre de Geneve de 700 l. il n'y a aucuns autres bénéfices en ce canton que les Curés au nombre de vingt-six, tous du Diocèse de Geneve , & dont il y en a à portion congrüe.

Noblesse.

La Noblesse du Pays de Gex se réduit à dix-neuf Gentil-hommes , sçavoir le Comte de Diconne , du nom de la Forêt, maison illustrée en Savoye & en Bugey; le Sieur de Vernay du nom de Sauvage; le Sr. de Balthazard Seigneur de Prangin , Capitaine au Régiment Suisse de Chezberg;

Chezberg; le Sieur Verdun Sr. de Chalais; le Baron de la Bastie du nom de Guilliers originaire de Dauphiné; le Sr. de Gracy du nom de Pray de bonne maison de Savoye; le Sieur de Livron Seigneur d'Allemagne originaire du Pais de Vaux; le Sieur de Commery originaire de Savoye; le Sieur de Mouton-Losnay de même; le Sieur de Saconnay de très-ancienne maison & connuë; le Sieur de Pretigny-Poncet; le Sieur de Bons; le Sieur Machard; le Sr. du Rollet Seigneur de Pongui, il a été Brigadier des Mousquetaires; deux freres du nom de Gribaldy originaires de Piémont; le Sieur de Colony & le Sieur Michaelle. L'Auteur compte dans toute cette étendue un Marquisat, trois Baronies & dix-huit Seigneuries.

Quant à la Ville de Gex, elle est située au pied du Mont Jura qu'elle a à l'Occident, elle est partagée en trois parties, ayant aussi deux ou trois Fauxbourgs, son circuit est de 180 pas ou environ: il n'y a qu'une Paroisse dont le Curé a 1000 liv. de revenu; les Carmes y ont une maison d'ancienne fondation, laquelle fut réunie par les troupes de Berne au tems des guerres de Geneve avec la Savoye, & depuis rétablie. Les Capucins,

les Ursulines, les nouvelles Catholiques, & les filles de la charité y ont chacun un Couvent, il y a aussi un Hôpital & un petit Collège. Le Siège du Bailliage est en cette Ville, il est composé d'un Bailli d'épée, de ses Lieutenans civil & criminel, & autres Officiers, qui y sont pourvus par le Roi sur la nomination du Prince de Condé engagiste; les appellations ressortissent à Dijon & à Bourg-en-Bresse, dans les cas de l'Edit des Présidiaux; il y a aussi une Châtellenie, qui ne connoit des causes, que jusqu'à la concurrence de 60 s. l'Hôtel de Ville n'a plus que deux Syndics électifs, les autres Officiers sont pourvus en titre. A l'égard du commerce, il n'y en a presque point en cette Ville à cause de la proximité de Geneve, mais seulement quelques artisans, Tanneurs, Cordonniers, &c.

C'est ainsi que l'Auteur termine son Mémoire, sans parler du Gouvernement particulier de ce petit canton, ni rien exprimer des sommes qu'il paye au Roi. On peut dire au sujet de cet ouvrage, qu'il est aussi diffus en paroles inutiles qu'il est peu abondant en matieres & instructions; j'ai tâché de le raccourcir autant que j'ai pu, mais l'ordre qui y

est suivi n'a pas permis de faire des abré-
viations , qui auroient été aisées dans
un autre arrangement ; j'ai suppléé à ce
qui manquoit à l'Histoire & à la fonda-
tion des Abbayes, le plus brièvement
qu'il m'a été possible ; & après tout il
faut avouer que ce Mémoire ne donne
aucune idée précise de l'Etat de la Pro-
vince ; qu'il laisse les principales matie-
res sans décision , & sur tout qu'il affecte
de ne s'expliquer que très - imparfaite-
ment sur les sommes que le Roi en tire :
ainsi je ne puis m'empêcher de le regar-
der comme un ouvrage si non fort mau-
vais , à tout le moins très-défectueux.

*Fin de la Duché de BOURGOGNE ,
BRESSE, BUGÉY & PAYS de GEX.*





EXTRAIT
DU MEMOIRE
DE LA
PROVINCE
DE
FRANCHE-COMTE'

FRANCHE-
COMTE'

*Ses bornes &
son étendue.*



LE Comté de Bourgogne, ou Franche-Comté, a le Duché de même nom à l'Occident, l'Alsace au Levant, la Lorraine au Nord, la Suisse & le Comté de Montbeliard au Midi. Sa longueur du Nord au Sud est de trois journées & demi de cheval, ou trente bonnes lieuës du Pais. Sa largeur en la prenant de biais du Nord-Est, est de vingt lieuës dans sa plus grande étendue & de quinze dans sa plus étroite.

Ainsi l'on estime que la Province entiere a 180 lieuës de circuit ou environ. Elle est naturellement divisée en pais uni & pais de montagnes. Le premier comprend les Bailliages de Vezoul, de Dôle, Gray, Lions-le-Saunier & Poligny. Il abonde en bleds, vins & fourages, aussi bien qu'en chanvres & en noix. Le second se subdivise en pais de franche-montagne, qui comprend les Bailliages de Pont-Arlier & d'Orgelet, partie de ceux de Salins, d'Ornans & de Beaune avec la terre de S. Claude; & en pais mêlés, où sont situés les Bailliages de Besançon, Quingey, Arbois, & l'autre partie de ceux de Salins, d'Ornans, Beaune: il croît beaucoup de vin en ce dernier & quelque grains; mais quoique l'autre ne produise que de l'orge & de l'avoine, il est pourtant plus riche & le meilleur de la Province, à cause des bestiaux qu'on y nourrit & qui s'y engraislent.

FRANCHE-
COMTE.

Dissoz.

Toute la Province est comprise sous le 47° degré de latitude, comme une grande partie du reste de la France. Cependant les hyvers y sont plus rigoureux & durent plus long-tems, à cause des neiges dont les montagnes sont couvertes jusqu'au mois d'Avril & des vents

Temperature.

FRANCHE-
COMTE'.

& pluies froides qui viennent après, lesquelles sont cause que l'on ne s'y aperçoit presque pas du Printems. En revanche les Automnes y sont toujours belles & dédommagent du grand chaud de l'Eté. Au reste les hyvers s'y passent beaucoup plus commodément qu'ailleurs, à cause de la grande quantité de bois qui s'y trouvent, n'y ayant point de país plus couvert que celui-ci, quoiqu'on ait défriché plusieurs cantons, depuis qu'il est sous la domination de France. Ces bois sont ordinairement composés de hêtres, chênes & sapins. Cependant les dégradations qui se commettent dans les exploitations & les abus extraordinaires qui s'y pratiquent, font craindre avec raison que la Province n'en vienne à manquer, n'y ayant déjà plus de bois propres à bâtir dans le voisinage des grandes Villes.

Ses Rivières.
La Saône.

On compte en Franche-Comté cinq rivières principales, dont la Saône seule porte bateau. Elle naît dans la Lorraine, dans la montagne de Vosge, entre en Comté au lieu de Jouvelle, corttoye le Bassigny & le Duché de Bourgogne, & va se rendre dans le Rhône à Lyon. Les batteaux remontent jusqu'à Cendrecourt dans les fortes eaux, mais ordinaire-

ment ils ne passent point Port-sur-Saône, & delà en baissant la riviere porte aisément soixante ou quatre-vingt milliers jusqu'à Gray, où elle devient alléz forte jusqu'à cent cinquante; mais cette navigation a toujours de grandes incommodités, parce qu'en Eté les eaux sont très-baïles, & qu'en hyver le cours de cette riviere étant très-lent, elle gèle très-aisément; outre qu'elle est sujette à des cruës d'eaux & à des débordemens qui la rendent impraticable durant trois mois. On compte six forges & seize moulins sur le cours de cette riviere, qui nuisent beaucoup à la navigation, parce que les écluses sont mal faites. il seroit pourtant aisé d'y remedier avec une legere dépense. Les autres rivieres de la Comté sont le Lougnon, qui vient de la Vosge, passe à Luze, Montbaron, Marnay & Pesme & se jette dans la Saône à Talnay. Celle-ci sert à flotter des bois pour la Marine, mais ne peut pas être renduë navigable. Le Doux qui prend sa source dans le Prieuré de Moshe au Mont Jura, passe à Pont-Arlier, fait ensuite un grand tour le long de la Suisse, du Porentruy & de Montbeliard, & revient traverser la Province par Cerval, Beaune, Besançon & Dole, d'où il se

FRANCHE-
COMTE'.

Lougnon.

Le Doux.

FRANCHE-
COMTE.

rend dans la Saône à Verdun , Ville de la Duché. Tout le monde convient qu'il pourroit être rendu navigable dès Montbeliard. Le Roi l'a fait visiter & former un devis de la dépense qu'il y auroit à faire pour cela; mais le dessein en a été abandonné dans la suite, & l'Auteur fait voir que ç'a été fort justement, parce que le Roi, ni la Province n'en auroient pas tiré une utilité proportionnée à la dépense. En effet comme jusqu'à Dôle il ne traverse qu'un mauvais païs qui ne produit rien dont le débit soit nécessaire, son usage se réduiroit à servir de voiture à des marchandises qui se tirent de Lyon pour l'Allemagne. Mais c'est cela même qui découvre l'utilité de ce travail pour la Province, attendu que le commerce des rivières n'est avantageux que pour le débit des Marchandises qu'on prend chez soi, & que les retours ne sont comptés que pour les frais des voitures. Dailleurs, les marchandises de Lyon pour l'Allemagne ont une autre route, remontant à Gray par la Saône, d'où elles passent en voiture à Montbeliard, & le chemin de Besançon ne seroit plus court que celui-là que de trois ou quatre lieues.

La Louve &
de Dain.

La Louve & le Dain sont deux autres

rivieres, dont la premiere se jette dans la Saône & la seconde dans le Rhône, après avoir traversé le Bugey. L'une & l'autre ne peut servir qu'à faire flotter des bois pour la Marine, & encore très-difficilement. Il y a d'ailleurs un nombre infini de ruisseaux dans la Province, qui sans être d'aucune utilité au commerce, forment d'excellentes prairies qui produisent des fourages très-abondans.

FRANCHE-COMTE.

L'Auteur passe d'abord, après cette description générale, à l'explication des trois sortes de Gouvernemens de cette Province, l'Ecclesiastique, le Militaire & le Civil. Par rapport au premier, il dit que l'étendue de la Comté de Bourgogne se trouve soumise à cinq Diocèses différens, Besançon, Lyon, Bourg, Lausanne & Toul.

Etat de l'Eglis.

Besançon est un siège Archiépiscope Métropolitain, dont les Evêchés de Lausanne, de Bâle & de Bellay sont Suffragans. Il y en avoit autrefois un quatrième, qui étoit celui de Windisch en Suisse, mais il a été supprimé depuis plusieurs siècles & uni à celui de Constance en Allemagne. L'Archevêque de Besançon est électif par son Chapitre, suivant le Concordat Germanique qui

Archevêché de Besançon.

FRANCHE-
COMTE'.

est reçu dans cette Eglise pour tous les Bénéfices qui en dépendent; mais comme son Diocèse est fort étendu, il se choisit entre les Suffragans ordinaires, un Suffragant particulier qui est revêtu du titre *in partibus* pour l'aider dans les fonctions de l'Episcopat. Le Pape l'institue sur le choix de l'Archevêque, par le consentement du Chapitre, d'autant qu'il s'agit d'autoriser la pension que l'Archevêque lui crée sur la Menſe Archiépiſcopale. L'Archevêché ne vaut que 18000 l. de revenu: celui qui le poſſède aujourd'hui eſt de la Maïſon de Grammont; ſon Neveu, Evêque de Philadelphie, eſt ſon Suffragant.

Le Chapitre de la Cathédrale, indépendant de l'Archevêque, eſt compoſé de quarante-trois Chanoines Prébendés, du nombre deſquels ſont le haut Doyen, le grand Archidiaſtre, le Chantre & le Tréſorier, avec les quatre petits Archidiaſtres de Salins, de Faverney, de Gray & de Luxeuil; toutes ces dignités ſont remplies par élection, mais les ſimples prébendes ſont alternatives entre le Pape & le Chapitre, en ſorte que le Pape pourvoit immédiatement aux Canoncats qui viennent à vacquer dans les mois de Janvier, Mars, May, Juillet

Septembre & Novembre, & que le Chapitre remplit par élection ceux qui vacquent dans les autres mois de l'année, à l'exception de la Prébende Théologale, qui est au concours des Docteurs, lesquels disputent publiquement pour l'obtenir. Tout le bas Chœur de cette Eglise est fort nombreux & à la disposition du Chapitre, dont tous les supports ont droit, suivant un Privilège du Pape Paul V, d'Officier avec les ornemens Pontificaux, qu'ils portent même en sépulture, & d'être vêtus de soutannes violettes. Cet état du Chapitre de Besançon est bien différent de ce qu'il étoit autrefois, puisqu'il avoit deux Eglises Cathédrales, S. Etienne, bâtie sur la colline où est à présent la Citadelle, & S. Jean l'Evangéliste, qui jouit encore de cette dignité. Ces deux Eglises avoient chacune trente-deux Chanoines, leurs dignités, leurs personats & autres bénéfices, & dispuoient entr'elles de l'honneur de Métropole; différend qui fut terminé par l'union qui en fut faite en 1235, avec réduction de la totalité des Chanoines à quarante-cinq seulement, dont dix-neuf furent attachés à S. Etienne, & le reste à S. Jean: cet ordre, qui avoit toujours été depuis

FRANCHE-
COMTE'.

son établissement, fut renversé en 1668, par le bâtiment de la Citadelle, que le Roi d'Espagne fit élever, & pour laquelle on fut obligé de détruire, tant l'Eglise de S. Etienne, que les Maisons des Chanoines qui la desservoient : de sorte que tout le Chapitre se trouve depuis ce tems-là réuni à S. Jean. L'Auteur remarque que depuis que l'on a supprimé deux de ces quarante-cinq Prébendes, on en a appliqué le revenu à l'entretien de dix Enfans de Chœur.

L'Archevêché de Besançon est divisé en quinze Doyennés ruraux, qui sont ceux de Sexte, de Salins, de la Montagne, Lyons-le-Saunier, Neublanc, Dôle, Gray, Traves, Faverney, Luxeuil, Dajoye, Granges, Rougemont, de Beaune, de Varonis, lesquels sont partagés aux cinq Archidiacres dont il a été parlé; mais comme le Diocèse de Besançon s'étend bien loin au delà des limites de la Comté, l'Auteur en traitant des Abbayes & autres bénéfices qui se trouvent dans son étendue, se renferme à ceux qui sont de la dépendance de la Généralité de Besançon & omet tous les autres. Toutes les Abbayes de la Comté sont à la nomination du Roi en conséquence de l'Indult qui lui fut accordé

Abbayes.

par le Pape Innocent XI, le 20 May 1686. Elles sont toutes des ordres connus dans le Royaume : sçavoir, celle de S. Paul de Besançon, de Chanoines réguliers, fondée au commencement du XII^e siècle par S. Donat Archevêque de Besançon, pour des Moines tirés de Luxeuil qui vivoient sous la regle de S. Colomban dans l'onzieme siècle. Hugues I, aussi Archevêque y établit des Chanoines séculiers sous la direction d'un Doyen ; mais le siècle suivant, l'Archevêque Anseric leur donna une regle & un Prieur, & Guillaume II. en 1250, y établit un Abbé, qui a continué jusqu'en 1466, que ce Monastere passa de regle en Commande. Il a toujours eu le droit & est encore en possession de concourir avec le Chapitre de la Cathédrale à l'élection de l'Archevêque; l'Abbé, Prieur claustral & l'un des Religieux y assistent & donnent leurs suffrages. Au reste le revenu n'est pas considerable, puisqu'il ne monte qu'à quatre mille livres. L'Abbaye du Mont-Benoît, aussi de Chanoines Réguliers, dans la Montagne, a commencé par un Hermitage bâti par un nommé Benoît, duquel le lieu a pris le nom. Les Chanoines réguliers s'y établirent au commen-

FRANCHE-COMTE'.

S. Paul.

Mont S. Benoît.

**FRANCHE-
COMTE'.**

Goile.

Corneul

Beauchamps.

Luxeuil.

cement du XII^e. siècle, sous le Gouvernement du nommé Hardouin en qualité de Prieur, & peu après il fut érigé par l'Archevêque en Abbaye, qui passa en commande dès l'an 1501. elle vaut 8000 l. Goile, autre Abbaye du même Ordre, à un quart de lieue de Salins, tire son origine de l'Abbaye d'Abondance en Savoye. Gaucher de Bourgogne, sire de Salins, en fut le fondateur en 1199. & la fit ériger en titre. Elle est en commande depuis 200 ans, & ne vaut que 2000 l. L'Ordre de Prémontré qui est une réforme des Chanoines réguliers, ne possède plus en Comté qu'une seule Abbaye, qui est Corneul proche de Gray, fondée au XII^e. siècle. Elle est encore en règle & vaut 6000 liv. Beauchamps, autre Abbaye du même ordre, a été supprimé, depuis que les Comtes de Montbeliard, Luthériens, se sont emparés de ses biens & en ont chassé les Religieux. Les Abbayes de l'Ordre de S. Benoît, sont pour les hommes, Luxeuil, fondée par S. Colomban, qui y vint d'Irlande en 1590. Ce Saint établit une règle que les Religieux ont changée depuis en celle de S. Benoît. La réforme de Saint Vannes y fut introduite au commencement du XVII^e. siècle, & y

subliste encore avec une exacte régularité, elle vaut 8000 l. Lure, fondée en 614, par S. Diecole, nommée vulgairement S. Dille, Disciple de S. Colomban, a été unie au milieu du VI^e. siècle, à l'Abbaye de Morback; de sorte que l'Abbé de Morback l'est aussi de Lure. Celle-ci est occupée par des Moines Allemands tous nobles, qui vivent néanmoins très-régulièrement; ils ont 9000 l. de revenu. Beaume-les-Moines n'étoit encore qu'une petite cellule sur la fin du IX^e. siècle. Le Comte Bernon fondateur de Gigny en fit un Monastere considerable, & lui donna son premier Abbé en 926; mais en 1147, le Pape Eugene III. supprima le titre d'Abbaye, & soumit cette maison à celle de Clugny, en y établissant un simple Prieur par année; après l'Empereur Frideric I. obtint du Pape le rétablissement de cette Abbaye, que l'on regarde comme la mere de Clugny, puisque le Comte Bernon en tira l'an 910, les Religieux qui servirent à la fondation de ce chef d'Ordre; elle est en commande depuis 120 ans & vaut 9000 l. S. Vincent de Besançon fut fondé par l'Archevêque de Besançon, Hugues de Montfaucon; mais ayant été prévenu par la mort, son Successeur,

FRANCHE-
COMTE'.

Lure.

Beaume-les-
Moines.

S. Vincent de
Besançon.

FRANCHE-
COMTE'.

Faverney.

Hugues de Bourgogne exécuta sa fondation & y mit le premier Abbé l'an 1092. L'Abbé régulier de ce Monastere étoit Vicaire & Suffragant de l'Archevêque, ayant droit d'officier Pontificalement à sa place, dans la Cathédrale à certains jours, & de donner sa voix dans l'Élection; mais depuis 200 ans que cette Abbaye est en commande, ses droits sont contestés. Ce Monastere n'a que 3500 l. de rente. Faverney, Abbaye célèbre depuis le miracle arrivé en 1668, où une hostie fut conservée au milieu d'une incendie & soutenue en l'air sans appui durant deux jours, à la vûe d'une infinité de peuple; fut premièrement fondée pour des filles. Anseric Archevêque, mit des Moines à leur place l'an 1132, & y établit un Abbé régulier en forme de Gouvernement, qui a subsisté jusqu'en 1582, que le Roi d'Espagne y nomma un Commandataire en vertu d'un Indult de Gregoire XIII. Cette Maison possède 4000 liv. de revenu. La réforme de S. Vannes y est établie & le Sieur Duclos qui en étoit Abbé Commandataire s'y est fait Religieux.

*Abbayes de
Filles.*

Les Abbayes de filles de l'Ordre de S. Benoît, au nombre de deux, sont Beaume-les-Nonnes, fondée dès-le qua-

tre ou cinquieme siècle, par S. Germain Archevêque de Besançon. C'étoit un Monastere de très-grande réputation du tems de Charlemagne & de ses successeurs, duquel il est souvent parlé dans les Capitulaires. Ste. Odille, premiere Abbessé de Hombourg, y avoit été élevée. On n'y reçoit que des filles nobles par ancien usage. La Maison à 3000 l. de revenu. Chatel-châlon, autre Abbaye très-ancienne, où l'on ne reçoit que des filles nobles, souffrit beaucoup au déclin de la race de Charlemagne; un Gouverneur de la partie du Comté que l'on nomme Laval, s'étant emparé de ses biens, Arduic Archevêque s'employa auprès de Lotaire II, Roi de Bourgogne & d'Austrasie, pour les faire restituer & y rétablit les Religieuses en 869, les soumettant à la direction des Moines de Beaume, qui n'en sont éloignés que de demi lieuë; cette maison n'a que 3000 l. de revenu.

FRANCHE-
COMTE'.

Les Abbayes de l'Ordre de Cîteaux, ^{Abbayes de} Cîteaux. au nombre de douze pour les Hommes & de deux seulement pour les filles sont les suivantes : Bellevaux, fille de Morimont, fondée le 23 Mars 1119, vaut 4000 liv. Cherlieu, fille de Clairvaux, fondée le 21 Mars 1130, vaut 6000 l.

258 ETAT DE LA FRANCE.

FRANCHE-
COMTE'.

Rosiers, fille de Bellevaux, fondée le 29 Novembre 1132, vaut 3000 l. Bilanie, fille de Morimont, fondée le 29 Avril 1133, vaut 1600 l. Clairefontaine, fille de Morimont, fondée le 5 Juin 1133, vaut 800 l. La Charité, fille de Bellevaux, fondée le 7. Décembre 1133, vaut 10000 l. Lieucroissant, fille de Luzelle en Alsace, fondée le 29 Novemb. 1134. Acey, fille de Cherlieu, fondée le 24 Avril 1136. Balesme, fondée en 1114, par deux Religieux Bénédictins, se donna à S. Bernard le 31 Mai 1136, elle vaut 6000 l. La Grace de Dieu, fille de la Charité, fondée le 25 Mars 1139 en regle. Buillon fille de Clairvaux, fondée le 7 Mars 1147. Mont Ste. Marie, fondée le 26 Janvier 1197, elle est aussi fille de Clairvaux.

Les Abbayes de filles du même Ordre sont, Donnans, transférée à Dôle, dont les Abbeses sont électives & triennales; & Ballant fondée en 1226, par l'Archevêque Jean, transférée à Besançon. Il y en avoit autrefois deux autres, Corcelles, dont les biens ont été unis à l'Abbaye de Donnans, & Martelot, vulgairement nommée Montarlol, qui subsistoit encore en 1296, mais dont on ne trouve plus rien depuis ce tems-là. Co

deux Maisons étoient les sept & huit filles de l'Abbaye du Tard, que l'on considéroit alors comme la Mere de toutes Maisons de filles, de l'Ordre de Cisteaux, & en cette qualité les Abbesses étoient obligées de se trouver tous les ans au Chapitre général qui se tenoit à Tard, comme les hommes tenoient le leur à Cisteaux. L'Ordre de S. François possède aussi trois Maisons dont les Supérieures ont titre d'Abbesse & sont perpétuelles : on y suit la mitigation du Pape Urbain IV, & pour cela elles sont nommées Urbanistes. La première de ces Maisons est Migette de la fondation des Seigneurs d'Arlay, Cadets de Bourgogne, de la branche de Châlons : on n'y reçoit que des filles nobles. Les deux autres qui avoient un pareil usage & qui l'ont perdu, sont Lions-le-Saunier & Montigny.

FRANCHE-
COMTE'.

Les Prieurés de ce Diocèse, qui sont pour la plupart des Membres ou des dépendances des Abbayes, sont comme par tout ailleurs, ou simples ou conventuels : la nomination des derniers appartient au Roi par Indult, & le Pape s'est réservé celle de autres qu'on nomme vulgairement ruraux. Les premiers dans l'ordre alphabétique, sont Arbis,

Prieurés.

FRANCHE-
COMTE'.

dépendant de S. Claude, de 4000 liv. Beilefontaine, dépendant de S. Paul, de 8000 l. Chamillette, dépendant de Beze, de 1500 liv. Choux, dépendant de Clugny, de 1000 l. Courte-Fontaine, dépendant de S. Paul : Ebouchoux, dépendant de S. Claude, de 2000 l. Fontaine, dépendant de Luxeuil. Laval, dépendant de Mont-Benoît, de 1200 l. Lions-le-Saunier, dépendant de Clugny, de 2000 l. S. Marcey-lez-Jussy, dépendant de S. Benigne de Dijon, de 2400 l. Mortau, dépendant de Clugny, de 8000 l. Moutier haute-pierre, dépendant de Clugny, de 2000 l. Vacluse, dépendant de Clugny, de 2000 l. Vaux sur Poligny, dépendant aussi de Clugny, de 3000 l.

Les Prieurés ruraux à la nomination du Pape, sont Anneguy dépendant de Luxeuil ; Bonnevins dépendant de S. Vincent de Besançon ; Chambonnay-lespin, dépendant du Prieuré de Gigny. Chateunay Clairvaux-lez-Vaudins, dépendant du même ; Colonne, dépendant de S. Jean le Grand d'Autun ; Courroy, dépendant des Seigneurs du lieu qui en sont Patrons ; Luzance, dépendant de Luxeuil ; Dannemarie, dépendant du Prieuré de Lantenans ; La Faye,

de l'ordre de Grammont, uni au Prieuré conventuel d'Espoillès, près Cisteaux dans le Duché; Fontenay dépendant de Clugny; S. Germain en Montagne, qui dépend de la Prévôté de Neufchatel en Suitté; Grammont dépendant de l'Abbaye de Monjoye dans les Alpes; Jusfians dans Besançon, dépendant de l'Abbaye de Beaume; Jussey, dépendant de Luxeuil; S. Laurent de la Roche, dépendant d'Arrigny; l'Etoile dépendant de l'Abbaye de Tournus; l'Illay, dépendant de Gigny; Le-Dieu, dépendant de Clugny; S. Lantin dépendant de Beaume; S. Lupin dépendant de S. Claude; La Loye, dépendant de S. Benigne de Dijon; Monterat-lez-Inlandes, dépendant de Beaume; Monterat-les-Travers, dépendant du Prieuré de S. Marcel de Châlons; Pefnil, dépendant de S. Germain d'Auxerre; S. Pons à Pont-Arlier, S. Renobert de Quingey, & Seicy, dépendant de Beaume-les-Moines; S. Jean de Rosieres, dépendant de l'Abbaye de Moutiers S. Jean dans la Duché; Ruffey dépendant de S. Marcel de Châlons; Ste. Magdelaine de Salins, dépendant de S. Benigne; Seveux, dépendant de l'Abbaye de Beze dans la Duché; Siros, dépendant de..... Valorbe, dépendant du MontBenoît, & Vorsey, dépendant du

FRANCHE-COMTE.

FRANCHE-
COMTE'.

Prieuré de S. Vitaux sous Vergy. Tous ces Prieurés en général conventuels & ruraux sont tous possédés en commande. L'Auteur a omis le reste, dont la plupart sont ou supprimés ou unis à d'autres bénéfices.

Eglises Col-
léguales.

S. Anacole de Salins a été fondée par Hugues de Salins, Archevêque de Besançon. Il est composé d'un Prévôt à la nomination du Pape & de douze Chanoines électifs de six mois de l'année, & nommés par le Pape dans les six autres. Ste. Magdelaine de Besançon, de la fondation du même Archevêque en l'année 1064. Le Trésorier de la Cathédrale est Doyen de ce Chapitre, qui est au reste composé de douze Chanoines à la collation du Pape durant huit mois, & qui sont élus par le Chapitre dans les quatre mois restans de l'année. Colmurtier, transférée à Vezoul, étoit déjà fondée en 1092. Le Doyenné est à la collation du Roi, & les huit Chanoines sont élus & nommés alternativement par le Roi & le Chapitre. S. Michel de Salins fondé au XII^e. siècle, composé d'un Doyen & huit Chanoines à la collation du Pape & du Chapitre dans leurs mois. S. Maurice de Salins, fondée en 1204, par les Chanoines de la Métropolitaine de S. Jean, ensuite d'une permission du

Pape Innocent III, de l'an 1198, est composée de trois Dignités, Prévot, Chantre & Trésorier & vingt Chanoines, tous à la collation du Roi, en conséquence du droit qui en fut accordé l'an 1472, au dernier Duc de Bourgogne, lequel obtint du Pape Sixte IV, l'exemption pour ce Chapitre de la Jurisdiction ordinaire. Le Chapitre de Dôle, fondé par Otton IV, Comte de Bourgogne. Il avoit ordonné par son testament de l'an 1245, qu'il seroit établi à Poligny; mais la Comtesse Alix sa fille changea de disposition par le sien de l'an 1277, qui fut exécuté en 1303, par Mahault d'Artois, veuve d'Otton V. Il est composé d'un Doyen & douze Chanoines, tous à collation du Roi & exempts de la Jurisdiction ordinaire. S. Hyppolite sur le Doux a été fondé en 1303, par Jean Comte de la Roche. Il y a un Doyen & sept Chanoines, tous à la collation du Seigneur du lieu.

Hugues V. Archevêque de Besançon, fonda l'an 1406. un Chapitre de quatre Chanoines avec le Doyen, au lieu de Beaupré. Thibaut Rougemont, l'un de ses Successeurs, y mit des Chanoines réguliers qu'il tira de l'Abbaye de S. Jean des Vignes de Soissons; mais cet éta-

FRANCHE-
COMTE.

FRANCHE-
COMTE'.

blissement n'a pas subsisté, de sorte qu'il ne reste qu'un titulaire en commande qui est nommé par le Pape Doyen & Prieur de Beaupré. Le Chapitre du Château de Gray est composé du Prévôt & huit Chanoines. Il a été fondé en 1319, par Philippe-le-bon & Jeanne de Bourgogne sa femme. Ces bénéfices sont à la collation de Roi. Le Chapitre de Ray, composé d'un Doyen & cinq Chanoines a été fondé en 1341 par Gautier, Seigneur du lieu & ses Successeurs en ont conservé le Patronage. Le Chapitre d'Arbois, composé de douze Chanoines avec un Doyen à la collation du Roi, est de la fondation de Philippe-le-Hardi, Duc de Bourgogne & de Marguerite de Flandres sa femme, en 1385. Celui de Noseroy, d'un Doyen & de six Chanoines, fut fondé en 1411, par Châlons Sir d'Arley, Prince d'Orange. Il est à la collation de ses Successeurs, Seigneurs d'Arley & de Noseroy. Celui de Poligny, de douze Chanoines avec le Doyen, à la collation du Roi, Comte de Bourgogne, fut fondé en 1420, par Jean Chouzat, Conseiller du Duc Philippe-le-bon & par sa permission. Et enfin celui de Villers-exel, fondé par Humbert de la Palud, Comte de la Roche, par son

son testament du 13. Janv. 1457, n'est que de quatre Chanoines, dont le Curé est pourvû par le Pape, en conformité du Jugement du concours, terme qui sera expliqué ci-après, durant six mois de l'année, & choisi par le Chapitre de Besançon durant les quatre autres: Les trois autres Prébendes sont conférées par le Seigneur à des Prêtres ou Clercs, qui doivent être originaires du lieu. Outre ce grand nombre de bénéfices, l'usage a établi dans cette Province de certaines associations de Prêtres pour le soulagement des Pasteurs & l'acquit des fondations des Paroisses; on les nomme Familiarités. Ce sont en effet des Prestimoinies ou revenus qui se distribuent au Prêtres seulement, aussi long-tems qu'ils servent à l'Eglise, & l'administration en dépend des Curés & des Habitans des lieux. On en comptoit trente-neuf dans le Diocèse avant les guerres qui en ont ruiné la plus grande partie.

FRANCHE-
COMTE.

L'Ordre de Malthe y possède quatre Commanderies, Arbois, Dôle, Ville-Dieu & Salle. Elles ont toutes plusieurs membres situés en différens lieux de la Province. Elles appartenoint aux Templiers avant leur suppression. L'Ordre de S. Antoine a une Commanderie à Be-

FRANCHE-
COMTE'.

sançon. Celui du S. Esprit en a quatre, Besançon, Gray, Poligny & Dôle. Elles ont aussi leurs Membres & dépendances qui sont peu considérables. On comptoit jusqu'à quarante Hôpitaux ou Maladreries dans la Province, qui ont presque toutes été supprimées & unies à l'Ordre de S. Lazare jusqu'à la dernière Déclaration du Roi, qui les a affectées aux Hôpitaux des Villes les plus voisines; le détail en a été jugé inutile par l'Auteur.

Maisons Religieuses.

A l'égard des maisons simplement Religieuses, il y en a un grand nombre. Les Augustins en ont une à Pontarlier. Les Bénédictins trois, outre les Abbayes & Prieurés dont il a été parlé; le Collège de S. Jérôme à Dôle, Montroland près de la même ville & Morey. Les Carmes déchaussés, deux, à Besançon & à Clairvaux-lez-Vaudans. Les Carmes chaussés, sept, à Besançon, Dôle, Salins, Gray, S. Claude, Blatterans & Marnay. Les Cordeliers anciens & conventuels, trois, à Besançon, Salins & Gray. Ceux de l'Observance, sept, à Dôle, Rougement, Sellieres, Nozeroy, Lyons-le-Saunier, Provenchez & Clericy. Les Recolets, une à Conflans. Les Picpus ou Tiercelins, deux, à Chemilly

& Château-lambert. Les Capucins vingt-un, dont il y en a dix-sept dans le Diocèse de Besançon. Les Jésuites ont quatre Collèges, à Besançon, Dôle, Gray & Vezoul, avec deux Hospices, à Salins & à Pontarlier. Les Minimes sept, Besançon, Arbois, Dôle, Morteau, Rupt, Ornans & N. D. de Consolation. Enfin les P. P. de l'Oratoire en ont trois, Besançon, Salins & Poligny.

*Maisons de
Filles.*

A l'égard des filles Religieuses, elles ont aussi un grand nombre de Maisons. Les Annonciades en ont sept dans le Diocèse de Besançon & 2 dans celui de Langres & de Lyon. Les Bénédictines une à Besançon. Les Bernardines deux, à Orgelet & à Pontarlier. Les Carmelites cinq. Les Filles de Ste. Croix trois. Les Tiercelines cinq. Les Filles de la Visitation six. Les Ursulines congrégées, c'est-à-dire, sans vœux & sans Clôture, sept. Les Ursulines cloîtrées, quatre.

Cures.

A l'égard des Cures de la Province, le Diocèse de Besançon en contient 876, qu'on nomme autrement Meres Eglises, lesquelles en ont plusieurs autres sous leur dépendance, en titre de Succursales, que les Curés supérieurs afferment à des Prêtres obligés à les desservir. Il se trouve de ces Curés supérieurs

FRANCHE-
COMTE'.

qui ont jusqu'à sept de ces Succursales, affermées à leur profit: Usage que l'Auteur ne peut s'empêcher de condamner; mais du nombre de ces 876 Eglises, il en faut diminuer trente-huit, qui ont été usurpées par les Luthériens de Monbeliard il y a plus d'un siècle, & quarante-trois, qui quoique du Diocèse, sont hors des limites de la Comté de Bourgogne; ce qui réduit le véritable nombre de ces Eglises à 795.

L'Auteur passe ensuite à un pareil détail des extensions que les autres Diocèses peuvent avoir dans la Comté de Bourgogne. Il considère premièrement celle du Diocèse de Lyon, dans lequel il compte l'Abbaye de S. Oyans de Joux, autrement dite S. Claude, fondée en 420, à présent & depuis plusieurs siècles de l'Ordre de S. Benoit. Les Religieux y font une preuve exacte de Noblesse. L'Abbé les nomme & les reçoit comme il est lui-même nommé, en conséquence d'un Indult par le Roi. On y comprend aussi six Prieurés, sçavoir Esboucheux dont il a été parlé; Guigny, autrefois Abbaye fondée en 926, par le Comte Bernon, qui en fut le premier Abbé, & passa ensuite à Clugny; les Religieux y font aussi preuve de No-

blesse ; & Clugny , tous trois à la nomination du Roi : les trois autres sont ruraux & par conséquent à la nomination du Pape.

FRANCHE-
COMTE'.

Cette étendue renferme encore deux Chapitres, Chauvanne & S. Amour; un Hôpital du S. Esprit; & quarante-six Cures partagées en trois Doyennés, Trefort, Aubournay & Coligny. Le Diocèse de Langres comprend les bénéfices suivans: L'Abbaye de Theulay, Ordre de Cîteaux: Le Prieuré d'Avenay, sécularisé en 1613, il dépend de Saint Etienne de Dijon: celui de Beaumont sur Vingennes, dépendant du Pape; & ceux de Champlitte & d'Orville qui sont à la nomination du Roi; l'Hôpital d'Aumonieres dépendant de S. Antoine, ainsi que celui d'Orville; enfin le Chapitre de Champlitte avec trente-huit Eglises Paroissiales. Le Diocèse de Lausanne ne s'étend que sur trois Paroisses. Celui de Toul sur une seulement. Ainsi toutes les Eglises de la Comté se réduisent à une Cathédrale, trente Abbayes, quatre Prieurés, dix-sept Chapitres, trente-neuf Familiarités, onze Commanderies dont sept sont hospitalieres; 88; Cures sans Chapelles.

Quant au Gouvernement Militaire de

Gouvernement Militaire.

**FRANCHE-
COMTE.**

la Province, le Maréchal de Duras en étoit Gouverneur au tems que l'Auteur a fait son Mémoire. Le Maréchal de Tallard lui a succédé. Le Marquis de Renty en étoit pareillement Lieutenant Général. L'Auteur réduit les Places fortes de la Province à la Ville & Citadelle de Besançon avec le Fort Gryfon, qui n'est proprement qu'un bastion retranché contre la Ville: celle de Salins avec le Fort de S. André & le Fort Blin sur la même Ville & le Château de Jouy proche Pontarlier.

*Bailliages gé-
néraux.*

La Province étoit autrefois divisée en trois grands Bailliages qui en prenoient toute l'étendue: depuis l'année 1674, que le Roi a soumis le païs, il en a ajouté un quatrième qui est celui de Besançon, pour lequel on a démembre cent Communautés des Bailliages voisins. Le Bailliage d'Aumont est composé de ceux de Vezoul, Gray & Beauvée: le S. Desnieres, premier Valet de Chambre du Roi en est pourvu. Le Bailliage d'Estral est composé de ceux de Lyons-le-Saunier, Salins, Pontarlier, Orgelet. Le Bailliage de Dôle est composé de ceux de Poligny, Arbois Quingey & Ornans le Marquis de Chiverny en est pourvu. Enfin le Bailliage de Besançon fut don-

né au Sieur d'Augé qui l'a vendu au Sr. de Montagu. Avant la vénalité des Charges qui a été introduite dans la Province en 1689, les Grands-Baillis dispo-
soient des charges de Lieutenant Général & particulier de leurs Bailliages à chaque mutation, & ils en tiroient des sommes considérables : depuis que ces Charges ont été renduës héréditaires, S. M. pour les indemniser leur donna à chacun 2000 l. d'appointemens réglés.

FRANCHE-
COMTE'.

La Maréchaussée de la Comté est à présent composée d'un Prévôt Général qui a financé 24000 liv. pour sa charge & de trois Prévôts Provinciaux qui ont financé chacun 8000 liv. Ils résident à Lyons-le-Saunier, à Vezoul & à Dole. Leurs Lieutenans ont financé 4000 liv. Ils ont sous eux quarante-six Archers, dont les charges étoient fixées à 1000 l. mais elles n'ont point été levées. Avant la vénalité, il n'y avoit qu'un Prévôt & trois Lieutenans dans toute la Province qui exerçoient par commission. La Justice est rendue souverainement dans la Comté de Bourgogne par un Parlement qui est l'ancien Tribunal de la Province, mais il étoit ambulatoire, suivant le Prince, avant que Philippe-le-bon le fixat en la Ville de Dole, avec pouvoir

Maréchaussée

Parlement.

**FRANCHE-
COMTÉ.**

de juger en dernier ressort des affaires des particuliers, de faire des Edits, d'avoir la Garde des Sceaux de la Chancellerie, & de partager le Gouvernement avec le Gouverneur de la Province. Il étoit alors composé d'un Président, deux Chevaliers, deux Maîtres des Requêtes, onze Conseillers, deux Avocats Généraux, un Procureur Général, un Substitut, un Greffier & quatre Huissiers. En l'année 1668, après que par le Traité d'Aix-la-Chapelle, le Roi eut rendu la Comté dont il s'étoit emparé peu auparavant, le Roi d'Espagne suspendit le Parlement & établit une Chambre de Justice à Besançon avec la même autorité qu'il avoit eue. Elle étoit encore dans ses fonctions, lorsqu'en 1674, le Roi s'étant encore emparé de la Franche-Comté, il rétablit le Parlement de Dôle, mais il le transporta à Besançon en 1676, au moyen de 100000 écus, qui furent donnés par la Ville pour les fortifications. En 1679 le Roi augmenta le Parlement de deux Présidens & de trois Conseillers; mais en 1692, lorsque la Venalité y fut introduite, on y ajouta deux Présidens, un Chevalier d'honneur, quinze Conseillers, un Substitut, un Greffier au Plumitif & six Se-

crétaires Notaires ; de sorte que le Parlement est maintenant composé d'un Président premier , cinq Présidens à Mortier , trois Chevaliers , quatre Maîtres des Requêtes , quarante-cinq Conseillers , deux Avocats Généraux , un Procureur Général , deux Substituts , un Greffier en chef , & trois Greffiers au Plumitif. Avant la Venalité quand une des places du Parlement venoit à vacquer , la Compagnie présentoit trois sujets au Roi , & S. M. en retenoit un pour la remplir ; mais alors les arrêts de ce Tribunal n'étoient pas souverains dans le premier jugement au delà de 3333 l. o. s. 4 d. Il étoit permis de se pourvoir devant les Juges du même Parlement qui n'avoient point connu de l'affaire , & dans le second jugement , lorsque la somme excédoit 6666 liv. la partie perdante avoit le droit de poursuivre la révision de sa cause dans un Parlement étranger. Il n'y a de pourvoi contre ses arrêts que par requête civile , conformément à l'usage établi en France.

FRANCHE-
COMTE.

Toute la Province est du ressort du Parlement. Les Justices des Bailliages y ressortissoient nuëment avant l'année 1696 , mais alors il plut au Roi d'y éta-

Présidence.

FRANCHE-
COMTE'.

blir 5 Présidiaux dans la Province, où les appellations des Bailliages sont portées. Ces Présidiaux sont établis à Besançon, Vezoul, Gray, Salins & Lyons-le-Sau-nier & sont chacun composés de deux Présidens, un Lieutenant particulier, huit Conseillers, deux Avocats du Roi, un Procureur du Roi, un Greffier civil, un Greffier criminel, & un Greffier des Présentations & affirmations, un Receveur des amendes & épices, un Receveur des consignations, & un Commissaire au saisies réelles, dix Procureurs, un Huissier audiencier, & six autres Huissiers. Outre ces Présidiaux, les Justices des Abbayes de Saint Claude, Luxeuil & S. Paul de Besançon, celles des terres de Luze, Auvilliers & S. Loup ressortissent directement au Parlement.

Chambre des
Comptes.

La Chambre des Comptes fut établie en 1494 à Dôle, où elle est encore à présent. Avant la Venalité des charges, elle n'étoit composée que de trois Maîtres, trois Auditeurs, un Procureur Général, un Greffier & un Huissier: il y a aujourd'hui un premier Président, quatre autres Présidens, trois Chevaliers d'honneur, vingt Maîtres, deux Avocats Généraux, un Procureur Général, quatre Correcteurs, six Auditeurs, un

Greffier en chef & deux Substituts. L'on a établi en 1696, une Jurisdiction de la Monnoye de Besançon, composée d'un Directeur, deux Juges Gardes, un Procureur du Roi & un Greffier.

FRANCHE-
COMTE'.

L'Auteur termine ici ses Observations sur les différens Tribunaux de la Province, d'où il paroît qu'il n'y en a aucun pour les Eaux & Forêts, à quoi il semble que l'on peut attribuer le désordre dont on a ci-devant parlé, & qu'il dit y être général dans la coupe des bois. Cependant il y a une Maitrise, ou Table de Marbre à Besançon. Avant l'année 1668, la Franche-Comté ne payoit au Roi d'Espagne son Souverain aucune taille, ni contribution ordinaire. Elle lui accordoit seulement tous les ans un don gratuit de 90000 l. à 100000 écus; & cette somme étoit toujours employée dans la Province en choses utiles, comme payement des Garnisons, entretien des fortifications, & même elle servoit à acquitter des dettes des Communautés: Le Roi en ayant fait la conquête & l'ayant rendue par le traité d'Aix-la-Chapelle, après en avoir démoli toutes les Places, & fait enlever toute l'artillerie & munitions de guerre, le Roi d'Espagne demanda à la Provin-

Finances.

FRANCHE-
COMTE'.

ce par forme de prêt une aide extraordinaire pour le rétablissement des fortifications , & pour le payement des troupes étrangères qu'il fit venir pour la Garde; elle accorda avec bien de la peine une aide de 800000 liv. Cependant soit que les peuples ne fussent pas en état de s'en défendre, soit que l'Espagne n'eut plus pour eux son ancienne considération, l'imposition de la même somme a continué tous les ans jusqu'en 1674, que le Roi en ayant une seconde fois fait la conquête, & l'ayant trouvé chargée de cette somme, elle est passée en imposition ordinaire avec l'augmentation de 20000 l. qui fut faite en 1683; mais la Province n'en a pas souffert, à cause de la réunion de Montbéliard & ses dépendances. Comme il n'y a point d'Electiion dans cette Province, l'imposition de ces 820000 liv. est répartie par les Bailliages en la manière suivante.

Besançon ,	- - - -	41918
Vezoul ,	- - - -	182921
Gray ,	- - - -	79592
Beaume ,	- - - -	79331
Dôle ,	- - - -	71749
Lyons-le-Saunier ,	- -	28794

ETAT DE LA FRANCE. 277

Orgelet , - - - - -	51639	<u>FRANCHE- COMTE.</u>
S. Claude , - - - - -	39397	
Poligny , - - - - -	58866	
Salins , - - - - -	39824	
Arbois , - - - - -	12500	
Pontarlier , - - - - -	69456	
Ornans , - - - - -	48286	
Quingey , - - - - -	<u>15727</u>	

Les autres revenus du Roi dans la Province sont ses Domaines, dont la ferme, avant qu'elle fut jointe à celle des Salines, montoit annuellement à 50000 liv. mais cet article doit souffrir une diminution pour la grande vente qui en a été faite en conséquence de la Déclaration du Roi de l'année 1695, qui ordonne l'aliénation de ses Domaines. La Ferme des Salines est estimée par l'Auteur 60000 l. mais il ne donne point cette somme pour une fixation certaine, attendu que cette ferme étoit jointe alors à celle de Lorraine & des Domaines d'Alsace. Les Octrois de la Ville de Besançon sont affermés au profit du Roi à la somme de 24000 l. La Province a payé annuellement pendant la guerre commencée en 1689, cent quatre-vingt mille livres pour l'Ustensile. En la même année, la Province

Domaines

Octrois.

Ustensile,

Milices,

FRANCHE-
COMTE'.

fournit un Régiment de seize Compagnies de cinquante hommes chacune, un autre Régiment pareil en 1692, avec une augmentation de dix hommes par Compagnie, ce qui faisoit 3660, non compris les Officiers. En 1695 on leva quinze Compagnies semblables pour incorporer dans les mêmes Régimens; & pour l'armement, habillement des Soldats & payement des Officiers, il a été levé annuellement sur la Province, pendant que les Milices ont été sur pié, 223773 l. sans parler des deux sols par jour que les Communautés étoient obligées de fournir aux Soldats pendant les quartiers d'Hyver, lesquels n'étant pas suffisans pour leur nourriture, ont monté jusqu'à cinq sols. L'Auteur assure que cette Milice a été la plus forte charge qui ait été imposée à la Province, tant par l'épuisement des hommes, puisqu'il n'en a pas fallu moins de six cent tous les ans tant pour recrues que pour le manége des Officiers, qui sous le prétexte de décharger les Communautés du chagrin de tirer au sort, se chargeoient de faire des hommes pour lesquels ils étoient remboursés de cinquante ou soixante écus par homme; abus qu'il a été impossible d'empêcher, &

qui a été infiniment à charge au peuple. De plus, il y a toujours eu pendant la guerre huit ou neuf Régimens de Cavalerie & Dragons en quartier d'hyver dans la Province, payés à raison de huit sols par place des fourages, dont le Roi n'a compté que cinq sols; ce qui a couté chaque année environ 300000 liv. à la Province. A l'égard de la Capitation, elle a monté pendant la guerre, toute non-valeur déduite à 615000 liv. Sur quoi on peut observer qu'étant augmentée d'un quart en sus, elle peut monter à près de 800000 liv. Ainsi il paroît qu'on a tiré de la Comté de Bourgogne environ 3300000 l. tous les ans pendant la guerre.

FRANCHE-
COMTE'.

Quartier
d'hyver.

Capitation

L'Auteur passe ensuite au détail du Commerce de la Province, qu'il considère par rapport au pais de plaine, & par rapport à la montagne. Outre les bleds que la plaine fournit au reste de la Province, il s'en tire beaucoup par Lyon pour l'Italie; les Marchands qui y font négoce les conduisent sur la Saône; ils en enlèvent aussi pour la Lorraine & pour le Bassigny; mais les Magasins d'Allemagne en tirent une bien plus grande quantité: ce sont ces deux ressources qui ont fait subsister la Province

Commerce de
La Province.

FRANCHE-
COMTE'.

Fourages.

pendant la guerre, le sac de bled y ayant valu jusqu'à 9 ou 10 liv. qui n'en vaut que 5 pendant la paix. L'avoine y a pareillement valu 6 l. le septier, c'est-à-dire, le double de son prix commun. Il est certain que l'un des plus grands inconvéniens, où les Peuples de la Comté sont sujets, est la non-valeur des bleds, qui ne vient que du manque de débit & de consommation. Les Suisses & les Genèveois sont les seuls qui puissent faire ce commerce en tems de paix pour le bled. Ils ne le font toutefois qu'avec permission de la Cour, ce qui engage de toute nécessité les vendeurs & les acheteurs à une contrainte d'autant plus préjudiciable à la Province, qu'elle n'est fondée sur aucune juste raison. Les foins & fourages sont très-abondans dans toutes les plaines de la Comté, sur tout aux bords des rivières de Saône, du Doux & de l'Ougnon. Cependant on n'y élève que très-peu de bestiaux. L'expérience fait même connoître que les vaches qui sont grandes & grasses dans la montagne, où elles ne paissent que des herbes courtes, dépérissent insensiblement quand elles sont réduites aux fourages de la plaine. Ainsi le meilleur usage qu'on en puisse faire,

est de les faire consommer par les troupes de Cavalerie qui y viennent en quartier d'hyver , lesquelles y apportent de l'argent , non-seulement par cette espece de consommation , mais par celles de toutes les autres denrées du païs. A l'égard des vins , ceux des Bailliages de Vezoul , Gray & Dôle , sont enlevés ordinairement par les Lorrains ; mais ceux de Poligny , Arbois & Ornans vont dans la montagne où il n'en croît pas. La consommation des vins est fort grande dans la Ville de Besançon , puisque le vignoble des environs n'y suffit pas , & qu'elle en tire quantité des Bailliages voisins. Il faut observer en général que ces vins deviennent beaucoup meilleurs quand ils sont gardés cinq ou six ans. Les Marchands qui ont la force & la commodité de les laisser meurir avant de les mettre en vente , y font de grands profits , & l'Auteur assure que les plus riches familles de Besançon se sont élevées par le commerce qu'elles en ont fait. Il ajoute que les Lorrains ont pris l'habitude depuis quelques années de se fournir de vins dans le Maconnais , au préjudice de la Comté d'où ils n'en tiraient presque plus.

Il y a dans la Province , sur les rivie-

FRANCHE
COMTE.

Vins

Forges

**FRANCHE-
COMTE'.****Bois.**

res de la Saône , du Doux , de la Loire , & de l'Ougnon , environ trente forges ou fourneaux , où l'on fabrique une très-grande quantité de fer & de très-bonne qualité. L'on en tire beaucoup de la Marine , aussi-bien que des bombes & des boulets pour l'Artillerie. La Marine tire aussi de la Comté des bois pour la construction des Vaisseaux , des mats & quantité de Merrins pour les tonneaux. On fait floter les uns & les autres sur la Louve jusqu'à son embouchure dans la Saône qui les porte ensuite à Lyon.

**Fromages &
bestiaux.**

A l'égard des païs de montagne , il y a peu d'endroits pour ne pas dire point où les pâturages soient meilleurs. C'est aussi la seule ressource qu'ayent les habitans qui font commerce de bestiaux gras & maigres , de beurre & de fromages. Les derniers en fabriquent en des lieux qu'on nomme Gruyeres , qui se débitent par tout le Royaume sous le nom de fromages de Gruères. Les payfans ont gagné très-considérablement pendant la guerre à les porter eux-mêmes dans les armées d'Italie & d'Allemagne. A l'égard des vaches , quand elles deviennent vieilles , ou qu'elles cessent de donner une certaine quanti-

té de lait, on les engraisse, & les Marchands de Suisse, de Lorraine & d'Alsace viennent les acheter. Ceux qui étoient chargés de la fourniture des viandes pour les armées, en ont enlevé une grande quantité pendant la guerre. Les veaux qui se consomment à Besançon & dans toute la plaine, se tirent aussi de la montagne. Les cochons entrent aussi dans ce commerce, parce que les païsans y en élèvent & en engraisent de grandes quantités, & débitent leur lard avantageusement dans les armées. Mais ce qui enrichit bien davantage le canton est le grand commerce qui s'y fait des chevaux. Il y a 272 étalons fournis par le Roi & entretenus par des particuliers, à qui l'on en confie la garde à certaines conditions & privilèges. On y compte 9165 Cavales portières & approuvées par le Directeur des Haras. L'Auteur assure que dans les trois dernières années qui ont précédé son mémoire, l'une portant l'autre, il est sorti de ces cavales environ 5000 poulains qui ont été enlevés à l'âge de six mois par les Marchands de de Brie, de Champagne & de Berry. De plus, les Rouliers de ces Provinces y ont pris annuellement 500 chevaux entiers pour

FRANCHE-
COMTE'.

Haras

FRANCHE-
COMTE'.

les charois ; les troupes de Cavalerie & de Dragons qui étoient en quartier dans la Comté, aussi-bien qu'une partie de celle de Lorraine & de Dauphiné y font annuellement leur remonte , & l'on en peut estimer la consommation à 2000 chevaux par an. De plus on y a levé tous les ans 12 à 1500 cavales pour les vivres & l'artillerie, & dans la seule année 1696, on en tira 4000 pour la campagne, lesquelles coutoient au Roi de prix fait 226 liv. dont les entrepreneurs en payoient 215. A la vérité tous les chevaux de remonte & de charroi n'ont pas tous été pris dans la Comté. Les Marchands du pais en tiroient quantité de Suisse ; mais outre le gain qu'ils faisoient dans la revente, le paysan a profité de l'occasion pour se défaire de ses vieilles cavales & en reprendre de plus jeunes à leur place. Il est aisé de juger par ce détail que la montagne l'emporte de beaucoup sur le plat pais de la Comté & que le Peuple est plus en état de porter les charges que la nécessité des affaires y fait imposer. Au reste, il doit cet avantage, non-seulement à la nature du pays, mais encore à sa grande sobriété, car les paisans ne vivent par tout que de pain d'orge ou d'avoine, de laitage ou de lard.

Il n'y a d'ailleurs aucune Manufacture de Draperie dans la Province, & la raison essentielle qui les interdit, c'est qu'outre le petit nombre de moutons qu'on y nourrit, le climat n'est point propre aux laines. Le seul établissement qu'il conviendrait y faire, seroit d'une manufacture d'armes à feu, à cause de la bonté du fer qui s'y fabrique. Il y a nombre d'Armuriers à Besançon & à Pontarlier, lesquels travaillent fort bien. Les canons qu'ils font ont déjà une réputation, laquelle s'augmenteroit bientôt si les ouvriers étoient dirigés, & on pourroit en soutenant ce qui est commencé, établir à Besançon un Magasin d'armes, qui se trouveroit à portée de l'Allemagne, de l'Italie & de Catalogne. L'Auteur ajoute qu'on a tiré du Pays douze milliers de salpêtre par an, & qu'on en pourroit tirer plus.

FRANCHE-
COMTE'.

Manufactu-
res.

L'Auteur donne ensuite le détail des Villes & des lieux de la Province; il dit qu'elle renferme 2134 Villes, Bourgs, Paroisses, Villages ou Communautés & que les lieux principaux sont, Besançon, Dôle, Salins, Gray, Vezoul, Montbéliard, Beaume, Pontarlier, Ornans, Quingey, Arbois, Poligny, Lions-le-Saunier, Orgelet, S. Claude.

Détail de la
Province.

FRANCHE-
COMTE'.

Besançon.

Besançon, Capitale de la Province, est située sur le Doux, qui la partage en deux parties, lesquelles se communiquent par un Pont de pierre. Elle est bien fortifiée & accompagnée d'une citadelle très-importante. A l'égard de son antiquité, on prétend qu'elle surpassasse celle de Rome. Elle avoit conservé sa liberté pendant plusieurs siècles & s'étoit toujours gouvernée en République indépendante jusqu'à la paix de Munster que l'Empereur & l'Empire la cédèrent au Roi d'Espagne en échange de Frankendal qui fut vendu à l'Electeur Palatin. Toutefois S. M. Catholique lui laissa son ancien Gouvernement. Son Magistrat étoit composé de quatorze Gouverneurs, & de vingt-huit notables, qui étoient élus par les Peuples, selon les voix des Peres de famille. Ces Gouverneurs qui présidoient tour à tour s'assembloient toutes les semaines pour régler la Police, mais les Notables ne le faisoient que lorsqu'ils étoient mandés par les Gouverneurs, quand il s'agissoit d'affaires extraordinaires ou de quelque jugement criminel & capital, qui ne pouvoit être décidé sans leur intervention. Ce Magistrat avoit droit de donner grace ou d'imposer silence au

Fisc: mais toute leur autorité ou leurs privilèges s'évanouirent en 1674, quand le Roi en fit la conquête. Ils furent même tout-à-fait supprimés en 1677, par l'érection du Bailliage qui fut créé à l'instar de celui de Dôle pour connoître de toutes les affaires de Police. Le Maire y préside, & toutes ses appellations ressortissent au Présidial. La Ville de Besançon est le siège d'un grand Archevêché, d'un Parlement, d'une Université, d'un Présidial; elle a un Corps de Ville, une Table de Marbre, sept Paroisses, une Monnoye & 11500 habitants.

FRANCHE-
COMTE'

Dôle est aussi située sur le Doux: elle étoit régulièrement fortifiée, quand le Roi s'en empara en 1668, mais il la fit démolir la même année: sur quoi l'ayant rendue au Roi d'Espagne, celui-ci y fit travailler de nouveau, & les fortifications étoient fort avancées lorsque le Roi la reprit en 1674. Il en fit continuer les travaux qui furent mis en leur perfection. D'autres raisons les ont fait détruire au commencement de la guerre du Prince d'Orange, & les habitans se sont fermés d'une simple muraille. Cette Ville étoit considérable avant que le Roi en eut retiré le Parlement. Il y reste

Dôle.

FRANCHE-
COMTE.

la Chambre des Comptes, un Présidial, un Bailliage, un Magistrat & 4115 habitans.

Salins

La Ville de Salins est très-considérable, quand ce ne seroit que par rapport aux 600000 l. qu'elle produit au Roi par ses Salines. Elle est fortifiée de tours à l'antique & commandée par deux Forts qui en assurent la possession au Prince. Il y a un Présidial, un Magistrat & 5663 habitans. Gray est la Ville de la Province où se fait le plus de commerce, à cause de la commodité que donne la rivière de Saône de trafiquer avec Lyon. C'est-là qu'on embarque les grains & le sel qu'on y transporte. Le Roi l'a fait démolir en 1668, & depuis les fortifications n'ont point été rétablies. Il y a un Présidial, un Magistrat & 3982 habitans. Vezoul est situé dans un país fort abondant : il y a un Magistrat & 2220 habitans.

Montbéliard appartient à un Prince qui en porte le nom, lequel est de la maison de Wirtemberg : le Parlement de Besançon ayant déclaré par un arrêt de l'année 1681, que cette Ville & ses dépendances, qui portent titre de Comté, dépendoient de la Comté de Bourgogne, ce Prince fut sommé d'en prêter
la

la foi & hommage au Roi , & sur son refus , on s'en empara par droit de confiscation ; mais elle a été renduë par le traité de Ryswick. Cette Ville est Lutherienne , & le nombre de ses habitans est de 2540.

FRANCHE-
COMTE'.

Beaume est une petite Ville accablée de logemens de gens de guerre. On n'y compte que 990 habitans. Pontarlier situé sur le Doux dans la Montagne , & le voisinage de Suisse , est une des meilleures Villes de la Comté, il y a 2254 habitans. Ornans sur la Louve n'en a que 1632. Quingey , encore plus petite, n'en a que 460. Arbois , lieu des plus considerables de la Province ; il y a Bail- liage & Magistrat & 3540 habitans. Or- gelet, petite Ville, 532 habitans. Saint Claude, terre d'Eglise, appartenante à l'Abbé , qui est à présent le Cardinal d'Estrees. Par le dénombrement de la Province on trouve , en ce compris les enfans & les domestiques, 336720 ha- bitans , outre 4000 Prêtres , Curés , Religieux ou Religieuses.

Beaume ;

Pontarlier ,
&c.

L'Auteur donne à présent le détail des marchés & des Foires de la Provin- ce , sur quoi il nous suffit de remarquer que celles de Besançon qui se tiennent pendant plusieurs jours des mois de Fé-

Foires &
Marchés.

FRANCHE-
COMTE'

vrier, Août & Septembre de chaque année, sont les plus considérables pour le débit des chevaux & bestiaux, & que celles de Lyons-le-Saunier & d'Arbois sont aussi très-fréquentées de toutes sortes de marchands.

Ponts &
chemins.

L'Auteur donne après cela le détail des Ponts & des grands chemins, qu'il dit être par tout fort mauvais, quoique les réparations en soient aisées par rapport aux bois & aux pierres, qu'on trouve abondamment par tout & d'ailleurs absolument nécessaires au Commerce. A l'égard des Ponts, il en compte quatre sur la Saône, à Montreux, à Jouvelle, à Jecy & à Gray, & juge qu'il est absolument nécessaire de rétablir celui de Port sur Saône, parce qu'il est sur le grand chemin de Champagne & d'Alsace. Il en compte huit autres sur l'Oignon, dont deux de bois fort ruinés à l'Isle; les autres sont à Pontarlier, Arçon, Mortau, Roidevougeancourt, Clerval, Beaume, Besançon & Dôle.

A l'égard des lieux d'Etape de la route ordinaire des troupes, l'Auteur dit que celles d'Alsace à Lyon, pour se rendre delà en Italie, Languedoc & Catalogne, passe de Befort à Ornans, Beaume, Besançon, Quingey, Salins,

Poligny, Lyons-le-Saunier & S. Amour, dernier lieu de la Comté; & que l'autre route qui va de Befort à Châlons sur Saône, passe de Befançon à S. Wist & de là à Dôle. La route de Lorraine à Befançon passe à Remiremont, à Taverny, à Luxeuil, à Vezoul, à Rios & Befançon, au lieu de Remiremont, à Champagny, à Lure, à Montbazou & à Befançon. La route de Vezoul à Auxonne passe à Vellexou, Membré ou Fedry & à Gray. Celle de Champagne à Befançon passe à Champlitte, à Gray, à Marnay, ou au Pin; la même à Dôle passe de Gray à Pismes. Celle de Gray à Salins passe de Dôle à..... La route de Champagne en Alsace passe à Combaufontaine, Vezoul, Port-sur-Saône, ou Colombatte, Lure, Melizay. Celle de Befançon en Suisse à Lyon, passe de Pontarlier à Lenier, Nozeray, Pont de Navoy, Roseno & Coligny.

FRANCHE-
COMTE.

L'Auteur traite ensuite de la Noblesse, & déclare qu'il prétend le faire dans l'ordre de son antiquité, de laquelle il paroît néanmoins très-médiocrement instruit. Il commence par la maison de Poitiers, qu'il fait descendre d'un puissant des Ducs d'Aquitaine, & qu'il dit être établie en Comté depuis environ

Maisons nobles.

Poitiers.

FRANCHE-
COMTE'.

deux cent ans. Il est vrai en effet que la maison de Poictiers, issuë des Comtes de Valentinois étoit connue en Comté sous les derniers Ducs de Bourgogne. le P. Chifflet, du Chesne & Bessly, ont amplement illustré cette généalogie. Mais les critiques du Pais rapportent contre leur autorité plusieurs actes anciens, déterrés en la Comté de Bourgogne, où leur nom Latin est exprimé *de Potteriis* & non pas *de Piclavia*, & entre ces titres, il y en a qui précèdent le tems des derniers Ducs de Bourgogne. Elle est divisée en deux freres; Le Comte de Poictiers qui possède les terres de Château-vieux, Moron, Balençon, Gicon, Neufchatel (non pas celui de Suisse) Thoraize, Amancé & le Magny, lesquelles peuvent avoir la valeur de 30000 l. de rente; mais ces grands biens ne sont point libres, ayant été substitués dans la maison qui les possède par l'Archevêque de Besançon, Messire Ferdinand de Ris, qui vivoit en 1586. Cet inconvénient, qui paroît fâcheux à l'Auteur, est à mon avis un très-grand avantage, puisque ces sortes de substitutions, si elles pouvoient être perpétuelles, seroient un appui solide, depuis que le privilège, ou plutôt le droit des Fiefs

est aboli. Le Marquis de Poitiers, puis-
né du Comte est Colonel & Brigadier FRANCHE-
COMTE'.
d'armées, & possède la Baronie de Va-
dans, laquelle vaut 3000 liv. de ren-
te, qui est l'ancien patrimoine de leur
maison.

La maison de Beaufremont, dont le Beaufremont
Marquis de Listenois est le chef, est il-
lustre par son antiquité soutenue d'al-
liances, & par les honneurs & dignités
qui y sont entrés. On trouve un Pierre
de Beaufremont, qui dans un Tournois
tua un Comte de Bar en combat singu-
lier, peu après la mort de S. Louis. Il y
a eu dans cette maison trois Chevaliers
de la Toison, des Sénéchaux ou Gou-
verneurs de Bourgogne, plusieurs Bail-
lis d'Aval : le Marquis possède les ter-
res de Châteauneuf, Orné, Clairvaux,
Travers & Rans, qui sont substituées à
l'aîné. L'Abbé de Beaufremont, outre
les Abbayes de S. Paul & de Luxeuil,
possède la Baronie de Secy sur Saône. La Beaume
La maison de la Beaume est aussi très-an-
cienne & très-illustre : le Marquis de
la Beaume, fils du Marquis de S. Mar-
tin Gouverneur de Dôle en 1668, y pos-
sède les terres de Rougemont, Pennes,
Vaudray, Granderesie, Chaumarconne,
Touanne, Meslandans, Montmartin &

FRANCHE-
COMTE'.

Vaudrey.

Romain : le Comte de S. Amour de la même maison, les terres de S. Amour, Vaux, la Chaux, Cretenay, Oyselay, Fresne-le-Chastel, Fretignes, Maiches, Sauvignes, Grandvelles, Mesieres, &c. & le Palais de Grandvelles à Besançon par substitution : la Comtesse de Vifcomti sa sœur, les terres de Beaujeu, Chantonay, Aunay & S. Vallier, qui lui ont été cédées par le Comte d'Yennes son Oncle : la Marquise de Cruzy de Clermont Tonnerre, possède la terre de Vauvilliers : le Marquis du Châtel, celles de Senoncourt, Pain & Lomont. La maison de Vaudrey aussi très-ancienne, est divisée en trois branches : celle de S. Remi possède la Baronie de S. Remi, Cazeille & S. Bretaire : le Comte de Vaudrey, les terres de Tromarey, Loges & Escuelles : le Chevalier de Vaudrey, cadet, est fort avancé dans le service. La branche de Vaudrey Valleroy, possède la terre dont le nom lui donne la distinction, & celle de Vaudrey Beveringes, celles de Beveringe & Dampierre.

Vatteville.

La maison de Vatteville, originaire de Suisse, (où elle subsiste encore dans le canton de Berne) a donné le Marquis de Conflans, ci-devant Viceroy de Na-

varre, le Comte d'Uziez Gouverneur de Courtray, & le Chevalier de Conflans Colonel de Cavalerie, ses enfans. Le Sieur de Thoraize du nom d'Achay, possède la terre de Maillot; sa maison est fort ancienne & grande, quoique mésallée. La maison de Grammont qui a changé son nom & ses armes au tems d'Otton IV, Comte de Bourgogne, environ l'an 1240, portoit un Sautoir d'or en champ d'azur, & le nom des Granges. Elle est divisée en trois branches; celle de Chatillon est l'ainée, & possède les terres de Chatillonville, Faux & Chamberia; celle de Fallon possède Conflandry, Fallon, Frotey, Grammont & Courchaton; celle de Melizai dont est l'Archevêque de Besançon & l'Evêque de Philadelphie son neveu & Suffragant, a pour chef le Comte de Grammont, Maréchal de Camp, qui possède les terres de Melizey & de Sauley; le Marquis de Grammont son frere, est aussi Maréchal de Camp. La branche de Grammont-la-Roche possède les terres de la Roche, Rigney, Goefman & Vellechevaux. Les armes présentes de cette maison sont d'azur à trois têtes de Reines, & l'on dit que l'origine en vient d'un combat entrepris en Angleterre par

FRANCHE-COMTE'.

Grammont.

FRANCHE-
COMTE.

un Seigneur de cette famille pour 3 Princesses accusées, qui furent délivrées par sa valeur. Le Sr. de Vaugrenand de Villers la Faye, possède la terre de Vaugrenand & celle de Port de Lefné; son frere étoit Colonel de l'un des Régimens de Milices, fournis par la Province. Le nom de sa famille est celui de Vaugrenand. Le Sieur de Monteley, dont le nom de famille est Blisterwick, & qui étoit Colonel d'Infanterie, n'a laissé qu'une fille héritière des terres de Monteley & de Vergille. La famille de S. Maurice a plusieurs branches, dont celle du Maréchal de Camp est l'une: mais il n'est point vrai, comme l'Auteur l'avance, que les Seigneurs de Choye & de Villefaucou en soient l'autre, non plus que les Seigneurs de Chatenay, Saulx & Villeneuve. Le Marquis de l'Aubespain, du nom de Mouchet de Battefort est Chevalier d'honneur du Parlement, & possède les terres de l'Aubespain & Arinthoy. Le Marquis de Montaigu Boittavant du nom de Bernard, enté sur celui de Montaigu, est Bailli de Besançon & possède les terres de Montaigu & de Quingey, ancien héritage des puisnés de Bourgogne Duché. Le Marquis de Sorans, du nom de Rosieres, a fait éri-

ger les terres de Sorans, de They, Avouay & Breverey. Le Marquis de Brun, descendu d'Antoine Brun, Plénipotentiaire d'Espagne à Munster, & Procureur Général à l'ancien Parlement de Dole, a aussi nouvellement fait ériger Brun, la Roche, Arc & Sevances. Le Marquis de Broissia, du nom de Froissard, ancienne famille de Robe, a fait ériger depuis peu d'années ses terres de Broissia, Pleintrennoires, Anoire, Bretignieres & Chavannes. Le Sieur de Beaujeu Colonel de Dragons, possède la terre de Montor. Le Sieur de Gouffant du nom de Jouffroy, celles d'Uxelles & de Joye: l'illustration de cette famille vient du Cardinal Jouffroy, l'un des favoris de Louis XI, dont il a mal à propos changé les armes. Le Sieur d'Uxelles Jouffroy, la terre de Monillard. Le Sieur de Falletans, d'ancienne noblesse, celles de Busly, Tierfranc & de Dampierre. Le Sieur de Jusseau du Pin, la Baronie de Jusseau & de Bettencourt. Le Sieur des Moutiers, ci-devant Capitaine de Dragons, la Terre de Cubry. Le Sr. de Perigny du nom de Griselles, ancienne famille de Robe, les terres de Perigny & d'Augerans. Le Sieur Marnix, originaire de Savoye, celles de Crillat Pied-

FRANCHE-
COMTE'.

FRANCHE-
COMTE'.

morin & Vincelles. Le Sieur de Fallerrans Vizemal de très-ancienne noblesse, la terre de Frontenoy : son Fils, Colonel de Dragons, celle de Torpes. Le Sr. de Melincourt, la terre de son nom. Le Sieur de Reculot, la terre de Rochefort en partie. Le Comte de Scey Baron de Chevrot. Le Sieur de Poligny Seigneur d'Anjat. Les Sieurs de Lezai Seigneurs de Marneffa, ennoblis au XIII^{me}. siècle par les Abbés de S. Claude. Le Sieur de Chaffroy Seigneur de Munans. Les Srs. de Chavircy Seigneurs de Recologne, de Crofay & de Marmur. Le Sieur de Mopfuron de bonne maison, mais qui a été domestique en celle de Poitiers. Le Marquis de Pezeux du nom de Pra, aussi ennoblie de S. Claude au treizième siècle.

*Autres Ter-
res étrangères*

Outre cette Noblesse qui est toute censée de la Province, il y a des Seigneurs du Royaume, étrangers à son égard, qui possèdent de grandes terres. La Princesse d'Isanghien, comme héritière du Roi d'Angleterre, a été mise en possession par arrêt du Parlement de Besançon, des terres de Vallampoulier, Arlay, Bletterans, Lyons-le-Saunier, Charillon, Orgelet, Noircieux, Chavanne, Montfleury, Jouques, Montrou,

Selleriere , Arquelle , Montfaucon & Nofcroy. Le Prince d'Aremberg y pofede la Baronie de Fauconney , Villers , Serey , Ceintrey , Morfy , Orcamp , Chatel-neuf , Champlitte en partie & S. Hyppolite. La Princeffe d'Iflebonne , les terres de Villette , l'Abergement , le Gros follieres , Molay , Port Aubert , Rahon , Tavaux , Bellevoy , S. Julien , Châtillon , Fougerolles & Champlitte en partie. Le Duc d'Aumont , Avannes , Courchapon , Eftwabonne , Lantennes , Mercey & le Paon. La fuccellion du Duc de Pontevaux , prétenduë par la maifon de Beaufremont , les terres de Mercey , S. Germain Bougnon , Benufes & Courfelles. Les Marquis de Biffy & de Thianges conteltent le droit de Beaufremont. Le Prince de Montbéliard , les terres de Mandeuze , Clairval-le-Châtel , Haricourt , Blamont & Clermont. Le Comte de Tavannes , Dampierre fur Salon. Le Comte de Thiverny , fes terres de Rupt & de Lain. Le Marquis de Merode , la Baronnie de Rai & la Seigneurie de Ternuay. Les Créanciers de la Maifon de Coligny , celles de Coligny & de Dandelot. Le Comte de Renel , partie de la Seigneurie de Champlitte. Le Marquis de la

FRANCHE-
COMTE.

FRANCHE-
COMTE'.

Vieuville, celles de Vauvillard en partie, Brenans & Oumans. Le Maréchal de Montrevel, Preilly, S. Julien & Courlaon. Le Comte de Taxis la terre de Fondreman. Le Comte de Stambrix celle de l'Etoile. Le Marquis de Conflans, celle de S. Loup. Le Sieur Fabry de Moncaut, Lieutenant Général des armées du Roi, celle de Flagny. L'Auteur finit le détail de cette Généralité par une reconnaissance qu'il fait des favorables dispositions de la Noblesse pour le service du Roi, assurant qu'il n'y a aucun Gentil-homme en Comté qui ne se soit trouvé en état de servir, qui n'ait pris parti dans la dernière guerre. Il en dit presque autant du commun du peuple qui ne refuse point de servir, si ce n'est dans l'Infanterie.

Il est certain que ce Mémoire auroit pû s'étendre davantage & renfermer un détail plus essentiel par rapport au Peuple, à la Noblesse & à l'Histoire. Ces articles auroient même d'autant plus d'utilité, que l'on peut dire qu'ils ont été fort négligés jusqu'à présent, & qu'il n'est point d'Histoire de Province, ni de Noblesse plus ignorée que celle de la Comté de Bourgogne. C'est ce qui m'a porté à joindre quelques remarques sur



l'une & sur l'autre à l'extrait précédent.

La Fr. Comté fait partie de l'ancienne Gaule, dont les bornes s'étendoient jusqu'au Rhin; mais quoique les Peuples qui l'habitoient portassent le nom de *Sequani* qu'on leur donne encore, il ne faut pas juger que cette appellation fut renfermée en des limites si étroites, puisque non-seulement les Sequanois occupoient d'un côté les bords du Rhin, & de l'autre ceux de la Saône, qui les séparoient des Eduens, mais qu'ils s'étendoient encore entre la Seine & la Loire, & que la Ville de Sens leur appartenoit. Sur quoi l'on peut remarquer que les appellations de *Sequani* & de *Senones*, étoient Synonimes. C'est à ces peuples qu'il faut rapporter les plus glorieuses entreprises des Gaulois, telles que les conquêtes d'Italie & de la Grece, & la peuplade d'une belle Province de l'Asie mineure; mais quelques belliqueux qu'ils fussent, ils se laissèrent surprendre un peu avant l'arrivée de Jules-César dans la Gaule par un Roi Allemand, qui sous le prétexte de les aider dans une guerre qu'ils avoient contre les Eduens, les soumit à ses loix. César sollicité de les venger, y consentit très-volontiers, prévoyant que cette guerre

FRANCHE-
COMTE.

*Histoire gé-
nérale du
Comté de
Bourgogne
Sequanoise.*

FRANCHE-
COMTE.

lui donneroit occasion de s'assujettir les Sequanois, & peut-être toute la Gaule, ce qui ne manqua pas d'arriver, s'étant saisi de Besançon, & ayant défait l'Usurpateur.

Depuis que les Sequanois furent soumis aux Romains, il ne se passa chez eux aucun événement digne de remarque particuliere jusqu'à l'an 408, que l'on dit être celle de l'invasion des Bourguignons, ou de leur arrivée sur les bords du Rhin. L'Empire Romain étoit alors si vivement attaqué de toutes parts par les différens Barbares qui avoient entrepris de les diviser, que soit par faute de troupes, soit par toute autre raison, on ne fit d'abord aucune résistance aux Bourguignons. L'on sçait au contraire que le Patrice Constance fit avec eux un Traité vers l'an 412, ou plutôt en 414, par lequel il leur abandonna la Rhétie, la Sequanoise, le pais des Eduens & plusieurs autres, avec le droit de s'approprier les deux tiers des terres & des hommes de cette étendue; comme eux de leur part s'engagerent à l'assister dans les guerres qu'il avoit à soutenir contre les autres Usurpateurs de la Gaule. On ne sçait pas précisément quel étoit le nom de ce Chef, ou du

Roi qui conduisoit ces peuples dans cette entreprise. La Chronique de Prosper l'a nommé Gondicaire, vraisemblablement par erreur, puisque la Loi des Bourguignons, autrement dite la Loi Gombette, marque expressément Gibica, pour le premier Prince de cette Nation qui ait régné dans la Gaule.

FRANCHE-
COMTE'.

Il y a grande apparence que les Bourguignons embrassèrent la Religion Chrétienne dans le tems même, ou à peu près, qu'ils eurent passé le Rhin. Les Auteurs s'accordent tous à donner l'honneur de leur conversion aux Evêques de Geneve, de Lausanne & de Sion, s'étant montrés les plus dociles des Barbares. Orose dit positivement que sous le règne d'Honorius, ils vivoient dans les terres de la Gaule qui leur avoient été cedées, avec une douceur extrême, traitant les habitans naturels, non comme des sujets & des Esclaves, mais comme leurs freres.

A l'égard de la succession de leurs Rois, le témoignage des Historiens est plus propre à la confondre qu'à l'éclaircir, tant il s'y trouve de diversité & de variations. La Loi que nous avons citée la fixe d'une maniere très-nette & très-précise. Voici comme elle s'en explique

FRANCHE-
COMTE'.

au Tit. 3. dans lequel le Roi Gundebaut a voulu assurer la liberté de ceux qui en avoient jouï sous ses prédécesseurs : *Si apud Reges pia memoris antecessores, i. e. Gibicam, Gondamarum, Gondarium, patrem quoque nostrum & patrum, liberum aut liberam fuisse constituerit, in eadem libertate maneat.* Sur quoi l'on peut non-seulement fixer l'ordre de la Succession, mais assurer que tous ces Princes ont été Chrétiens, en conséquence de ces mots, *de pieuse mémoire*, qui lui sont donnés par un Roi qui lui-même étoit Chrétien.

Quant à la Chronologie de l'Histoire Bourguignonne, elle est encore moins connue que la Succession. On sçait néanmoins que le Roi Gondaire ou Gondicaire fut tué en bataille par Attila vers la fin de l'an 450 : mais on ignore quel a été celui qui s'est emparé de la Province & de tout le païs des Alpes Grayennes & Cottiennes. On ne sçait point non plus quel fut celui qui fut repoussé avec une grande partie de ses troupes devant la Ville de Narbonne, par Aëtius Général Romain en 436. L'Histoire s'éclaircit mieux dans la suite. On sçait que Gundioch succéda à Gondicaire & qu'étant mort assez jeune, il

laissa quatre fils en minorité , dont leur oncle Glodoüé prit la tutele , & occupa le Royaume jusqu'en 476. C'est à ce dernier qu'on attribue la conquête de Lyon & de Vienne , qui furent depuis les Villes Royales des Bourguignons & qu'ils ne possédoient pas auparavant. Les quatre fils de Gundioch furent Chilperic , Gundebaut , Godegisile & Gothemar , lesquels ayant partagé la domination Bourguignonne , ne purent longtemps vivre en paix. Gundebaut supplanta son aîné & le fit mourir , après l'avoir surpris dans la Ville de Vienne. Les deux puînés le tourmenterent à leur tour ; mais la principale vengeance qui fut tirée de cette mort appartient à Clotilde , fille de Chilperic , laquelle ayant été mariée à Clovis Roi François eut assez de pouvoir sur son esprit pour le faire Chrétien & pour l'enflamer de haine & de vengeance jusqu'à la destruction du Royaume de Bourgogne. Gundebaut , de son côté , le plus habile des Princes qui eussent régné chez cette nation , eût assez de bonheur & de conduite pour conserver tous ses Etats malgré la trahison de ses Freres & la prospérité continue de Clovis. Il ne mourut qu'en 517 , après un règne long & traversé ,

FRANCHE-
COMTE'.

mais qu'il signala par quantité de grandes actions & de pieux établissemens. A Gundebaut succéda Sigismond, dont la vie trop molle & trop dévote fut terminée par une sanglante guerre que lui fit Clodomir, Roi d'Orléans, aîné du Roi Clovis & de Clotilde. Il fut fait prisonnier après la perte d'une bataille, & le Vainqueur usant barbarement de sa fortune, le fit accabler de pierres avec sa femme & ses enfans, après les avoir fait jeter dans un puits. Les Moines en ont fait un Saint, tant par compassion de sa mort, qu'à cause de la fondation d'Agaune, à présent dit S. Maurice en Valois, l'un des plus riches & des plus nombreux qui ayent été. Gondemar, frere & successeur de Sigismond, eut la gloire de faire perir Clodomir; mais dix ans après, les François acheverent avec facilité de soumettre la Bourgogne, épuisée par la continuité de la guerre; & depuis ce tems le Pais que nous appelons le Comté de Bourgogne, a été membre de quelqu'un des Royaumes François jusqu'au déclin de la race de Charlemagne, que Bozon ayant été déclaré Roi de Provence, le reste de la Bourgogne reconnut des Princes particuliers qu'elle aimait mieux choisir que de les tenir du hazard.

Richard, Marquis d'Autun & ensuite FRANCHE-
COMTE'.
Duc de Bourgogne, frere de Bozon & de l'Impératrice Richilde, femme de Charles-le-Chauve, fut le premier propriétaire de la Bourgogne, telle que nous la distinguons par son titre de Duché, autrefois séparée de la Comté par le cours de la Saône. Il la laissa à son fils Raoul, qui parvint après lui à une haute fortune, s'étant emparé de la Couronne de France sur le Roi Charles-le-Simple, mais il ne laissa point de postérité. La Comté se donna dès-lors à un autre Prince & ne s'est réunie que longtemps après avec la Duché, ainsi qu'on verra dans la suite. Ce Prince fut Raoul surnommé d'Estralingen, du nom d'un Château d'Alsace où il avoit pris naissance. Il étoit fils de Conrad dit le jeune, Comte de Paris, frere de Hugues Duc de France, successeur & beau-frere de Robert-le-fort, tige de la maison régnante. Ainsi il sortoit au troisième ou quatrième degré de Twelff, Comte d'Altorf, si renommé dans notre Histoire, pour avoir été le pere de l'Impératrice Judith, seconde femme de Louis-le-Débonnaire. Raoul se trouvant Gouverneur de la Transjurane dans le tems que le sang de Charlemagne s'éteignit

FRANCHE-
COMIE'.

en Allemagne & en Austrasie, ne se jugea pas indigne de posséder une partie de cette grande succession, & se fondant sur une adoption de l'Empereur Charles-le-Gros, il se fit couronner Roi de la Bourgogne Ulérieure ou Transjurane en l'année 895. Ce fut en cette qualité qu'il posséda la Comté de Bourgogne, laquelle il laissa à son fils avec les autres Etats après un règne de seize ans, étant mort le 22 Octob. de l'année 911. Ce fut sous son règne que le Comte Burnon, Seigneur d'une partie de la Comté, donna un si grand exemple de détachement du monde, en se faisant Religieux dans l'Abbaye de Gigny qu'il avoit fondée, & il y vécut depuis avec tant d'édification, que Guillaume, Duc d'Aquitaine, ayant entrepris la fondation de Clugny, le choisit pour premier Abbé de ce Monastere en Septemb. 910. Il paroît toutefois que Burnon, ou plutôt la Comtesse Yves sa Mere contribua autant que le Duc à cette célèbre fondation. Burnon prit avec lui six Religieux de Gigny & autant de Beaume pour former cette nouvelle Maison, & c'étoit en reconnoissance de cette espece de filiation que l'Abbaye de Clugny payoit autrefois une maille d'or à chacune de ces

Abbayes. Raoul II, succeda à Raoul I. son pere, & eut presque aussi-tot la guerre avec Burchard Duc de Sueve, contre lequel il perdit la bataille de Ruffy; mais ils pacifierent leurs différends par un mariage. Raoul ayant été appelé en Italie par des Seigneurs mécontents de Berenger II, il soumit en peu de tems toute la Lombardie, mais il ne la garda que trois ans, les Italiens toujours inquiets & mécontents de leurs Souverains ayant rappelé Berenger inutilement, puisqu'il fut encore vaincu par Raoul. Celui-ci néanmoins par modération, ou peut-être par dégoût, se résolut à quitter l'Italie & à laisser aux naturels du pais la disposition de leurs propres affaires. Ce fut alors que dénués de secours étranger ils devinrent la proie des Hongrois, nouveaux Barbares qui désoloient l'Europe avec une horrible cruauté. Pavie alors la Capitale de la Lombardie, fut forcée & brûlée, ainsi qu'une infinité d'autres Places, & la ruine fut si générale, que pour en sauver les restes, Raoul fut obligé d'y retourner par simple motif de compassion. Cependant ces Italiens qui avoient moins de confiance qu'ils n'en devoient à sa générosité, avoient appelé au se-

FRANCHE-
COMTE.

FRANCHE-
COMTE.

cours d'au delà des Alpes, Hugues de Provence, de sorte que la jalousie ou le point d'honneur fit bien-tôt naître une autre guerre entre ces Princes, laquelle se termina néanmoins par la cession que Hugues fit à Raoul de tout ce qu'il possédoit au delà des Alpes, comme en revanche celui-ci ceda tout ce qu'il possédoit en Italie.

En ce tems-là, il y avoit un Manassez Seigneur de Vergy, qui prenoit le titre de Comte de Bourgogne, lequel fonda deux Prieurés, dédiés à S. Guy, en Latin nommé *Vido*, d'où s'est formé le nom corrompu de S. Vitault, l'un près de Dôle & l'autre sous l'ancien Château de Vergy. Ce Seigneur laissa deux fils, Gislebert & Waton, dont le premier prit titre de Duc de Bourgogne, & maria sa fille unique à Othon, frere de Hugues Capet. Raoul II, mourut en 937, & laissa son Royaume beaucoup plus étendu dans la Gaule qu'il ne l'avoit reçu, à son fils Conrad, surnommé le Pacifique, parce qu'il régna cinquante-deux ans sans aucune guerre ni trouble: rare exemple de ce que pourroient les Princes, si se connoissant eux-mêmes ils vouloient faire justice aux autres! Conrad accrut son Domaine du Lyonnois & du

Viennois, si l'on en croit l'opinion commune, en épousant la sœur de Lothaire Roi de France, dont il eut un fils, dit Raoul, auquel il laissa ses Etats en 990. Au tems de ce Roi Conrad, la Comté de Bourgogne étoit gouvernée par un Seigneur nommé Hugues, lequel y fit plusieurs pieuses fondations qui furent confirmées par le Roi de Bourgogne, l'ordre des Fiefs étant déjà tellement établi que le Vassal ne pouvoit disposer des fonds sans le consentement du Seigneur dominant. Hugues laissa un Fils qui porta le titre de Comte de Bourgogne, & se nomma Conrad.

FRANCHE-
COMTE'.

Raoul III, plus connu par les odieux surnoms de *Lâche* & de *Fainéant*, avoit deux sœurs, Berthe, mariée au Comte de Champagne, & Gisele, femme de l'Empereur Conrad II, mere d'Henri III, aussi Empereur. Ce Champenois, qui connoissoit la foiblesse du Roi son Oncle, crut pouvoir obtenir en lui faisant peur, qu'il le déclarât son Successeur, mais il y fut trompé. Car Raoul fit cette déclaration en 1029, au profit de son Neveu le Roi Henri; ce qui fit passer la Bourgogne sous l'obéissance des Princes de la maison de Suabe. En ce tems Othon Guillaume, fils d'Adelbert,

FRANCHE-
COMTE'.

Marquis de Lombardie, étoit Comte de Bourgogne par sa Mere Gerberge, fille & héritiere de Conrad, fils de Hugues, desquels nous avons parlé sous les régnés précédens. Cette Gerberge devenue veuve d'Adelbert, épousa Henri Duc de Bourgogne, frere de Hugues Capet, alliance qui fut un sujet de guerre entre Robert Roi de France, fils de Capet & neveu de Henry, & le Comte Othon Guillaume, qui se contenta dans la suite de l'usufruit de la Comté de Dijon. Celui-ci mourut en 1027, laissant la Comté de Bourgogne à Renaud son fils aîné & celle d'Auxonne à Othon son cadet. Renaud Comte de Bourgogne, épousa Alix de Normandie, fille du Duc Richard II, & en conséquence de cette alliance, il se prétendit héritier de Robert, aussi second du nom, par préférence à son bâtard Guillaume; mais la fortune de ce dernier l'emporta sur la justice des prétentions de Renaud, qui se contenta par dédommagement des Comtés de Brionne & de Verneuil en Perche, qui devinrent ensuite le partage de Gui de Bourgogne, puisné de les enfans.

Guillaume, surnommé le Grand, Comte de Bourgogne, succéda à son pere

pere Renaud, l'an 1057, & régna 30 ans. Il eut nombre d'enfans de Guertrude de Mâcon sa femme, laquelle outre la Comté de Mâcon, lui apporta ses droits sur celle de Vienne, comme étant issuë de celle de Constantin, Comte de Vienne, fils de l'Empereur Louis l'Aveugle. Leurs enfans furent Etienne, Comte de Bourgogne & de Vienne, fils Renaud Comte de Mâcon; Gui, Archevêque de Vienne, & depuis Pape sous le nom de Calixte II. Hugues Archevêque de Besançon, & Giselle femme de Humbert II. Comte de Maurienne, qui devint Mere de la Reine Alix de Maurienne, femme de Louis-le-gros. Le Comte Etienne, emporté par le desir de se signaler dans la guerre sainte, vendit, ou plutôt engagea à son frere Archevêque de Vienne, le domaine & les droits régaliens qui lui appartenoient dans la Ville & Comté de Vienne pour 8000 sols d'or, avec lesquels il fit la dépense du grand voyage en 1096, mais il n'en revint point, étant mort en l'an 1101. Ce Prince ne laissa qu'un fils fort jeune, surnommé par cette raison Guillaume l'enfant, qui mourut sans postérité l'an 1116. Ainsi la succession revint à Renaud Comte de Mâcon son

FRANCHE-
COMTE.

FRANCHE-
COMTE'.

Oncle, qui la garda jusqu'en 1116.

Il laissa deux enfans, Renaud Comte de Bourgogne, & Guillaume dit de Vienne, Comte d'Auxonne, qui tous deux eurent de grandes affaires à démêler: le premier avec l'Empereur Lothaire de Saxe, auquel il refusa l'hommage de la Comté, sous prétexte que le titre de Royaume de Bourgogne appartenoit à la maison de Suabe & non pas à l'Empire. Lothaire l'en punit par la proscription & la confiscation de la Comté de Bourgogne, dont il investit Berthold Duc de Schwerin, & il s'ensuivit une longue guerre dans laquelle Renaud eut le principal avantage, s'étant maintenu dans sa possession; il mourut en 1144, ne laissant qu'une fille Beatrix sous la tutelle de son frere Guillaume. Celui-ci est le premier qui paroît avoir rendu le nom de Vienne propre à sa maison; ce qui arriva sans doute à l'égard de l'opposition que les Archevêques de Vienne formerent de la laisser jouir du domaine & des droits qui leur avoient été engagés par le Comte Etienne. Car quoique l'engagement n'eût été fait que pour six ans, ils prétendirent le remboursement de cette somme principale, & ne comptoient à rien les jouissances qu'ils

avoient eûes; & ne pouvant se dire Comte de Vienne, de peur d'offenser l'Eglise & de s'attirer les foudres de l'excommunication alors si redoutées, il se contenta de prendre le nom appellatif de sa maison pour la conservation de ses droits. Beatrix, Comtesse de Bourgogne, épousa, l'an 1156, l'Empereur Frederic I, plus connu dans l'histoire sous le nom de Barberousse, & ayant eu de lui une nombreuse famille, laissa la Franche-Comté à Othon, quatrième de ses Enfans. Celui-ci est le premier, qui par une distinction jusqu'alors peu usitée, prit le titre de Comte Palatin. Il mourut en 1200, & ne laissa que deux filles de sa femme Marguerite de Blois, fille de Thibaut, Comte de Blois & de Chartres, duquel il a été parlé dans les mémoires d'Orléans & de Champagne.

Béatrix aînée, épousa le Duc de Meranie Comte d'Andac, qui devint Comte Palatin de Bourgogne par cette alliance, & Jeanne épousa Gerard de Vienne Comte d'Auxonne, fils ou petit-fils de Guillaume de Vienne, dont il a été parlé; mais ces beaux-freres s'accorderent mal pour le partage de la succession. Il s'ensuivit une longue guerre qui ne fut terminée que par l'entremise des Legats

FRANCHE-
COMTE'.

FRANCHE-
COMTE.

du Pape, le 23 Juin 1227. l'accord fut avantageux à la Comtesse Jeanne, déjà veuve de Gerard de Vienne, par rapport aux biens & revenus qui lui furent adjugés, mais la souveraineté fut conservée en entier à sa sœur aînée. Jean n'en eut qu'une fille nommée Beatrix, comme l'Impératrice, son ayeule, qu'elle maria de bonne heure à Etienne de Vienne, Comte de Mâcon, son parent au troisième degré, & d'elle sont sorties, entre les Comtes de Bourgogne de la dernière souche, les branches particulières de Châlons, de Vignory & d'Oizelay, comme d'autre côté la maison qui a perpétué le nom de Vienne jusqu'à nos jours, est sortie du moins par femmes de Guillaume de Vienne, Comte de Mâcon, second du nom, frère & non petit-fils de Gerard, dont il vient d'être parlé, malgré l'autorité de Duchesne.

Mais pour revenir à la tige principale, le Comte de Meranie étant mort en 1230, ses Etats passerent à son fils Othon III, alors âgé de dix-neuf ans, qui mourut sans postérité l'an 1298. Sa succession fut recueillie par ses sœurs, dont l'aînée, qui s'appelloit Alix, épousa Hugues de Vienne, fils de Jean Comte

Châlons, petit-fils de Guillaume Comte d'Auxonne. Cette alliance sembloit devoir procurer le repos de la Comté de Bourgogne par le retour de la Souveraineté dans la maison qui en avoit le titre primordial. Cependant elle fit un effet tout contraire. Les Etats du Païs, choqués de n'avoir pas été consultés dans une affaire où ils avoient le principal intérêt, & animés d'ailleurs par le Comte Jean, pere de Hugues & son principal ennemi, voulurent procéder par voye de soustraction & d'obéissance à la Comtesse Alix. Il s'ensuivit une rude guerre qui ne fut terminée que par la médiation du Roi S. Louis. Ce Comte Hugues fut un Prince sage & de grande économie. Car on voit qu'il acquit des sœurs puînées de sa femme, les droits qu'elles prétendoient à la Comté de Bourgogne, par des sommes considérables qu'il leur paya. Il traita avec Elizabeth femme de Frederic, Bourgrave de Nuremberg pour 1050 marcs d'argent en 1257; avec Marguerite femme du Comte Tridigert, pour 400 Marcs au mois de Février 1261; mais il ne put venir à bout de Beatrix, femme d'Othon Comte d'Orlemonde, laquelle aimoit mieux vendre ses droits à Hugues

FRANCHE-
COMTE

FRANCHE-
COMTE.

IV, Duc de Bourgogne, comme elle fit par traité du mois de Septembre jour de S. Maurice, 1265. Le Comte sensible plus qu'il ne devoit à cette disposition, d'autant plus qu'il n'ignoroit pas à quel dessein le Duc de Bourgogne s'étoit acquis un titre contre sa Souveraineté, mourut presqu'aussi-tôt en 1266. Sa Veuve Alix, Comtesse de Bourgogne, sans égard pour ses enfans qui étoient en bas âge, se remaria avec Philippe Comte de Savoye, de Maurienne & de Chablois, qui fut aussi Comte de Bourgogne, jusqu'à la mort de la Comtesse Alix qui arriva en Décembre, 1278. Mais soit que cette Comtesse eut fait quelque disposition en faveur de son second mari, ce dernier prétendit conserver la Souveraineté de la Bourgogne au préjudice des enfans du premier lit, qu'il traversa tant qu'il vécut. Othon IV, qui plus communément est nommé Othelin pour exprimer sa jeunesse, s'appuya de la protection de la France, & ce fut apparemment par ce moyen qu'il retira du Duc de Bourgogne les droits vendus par sa tante Beatrix pour le prix de 11000 l. Viennoises. Il épousa l'an 1270, Philipotte de Bar, dont il n'eut point d'enfans, & en 1287, Mahault,

filles de Robert II. Comte d'Artois, Princesse aussi habile que fiere & intéressée, laquelle le rendit pere de plusieurs enfans; mais par une singularité extraordinaire, elle l'engagea à deshériter les mâles en faveur des filles, ou plutôt en faveur de Philippe & de Charles de France, enfans du Roi Philippe-le-Bel, qui les avoient épousées. Othelin mourut à Melun en 1302, après avoir fait cession & transport de la Comté de Bourgogne à Philippe, fils de France, Comte de Poitiers, second fils du Roi, au préjudice de Robert son fils unique, lequel ne survécut pas long-tems à sa disgrâce, étant mort sans avoir été marié en 1315. Othelin avoit plusieurs freres qui eurent différens établissemens, entre lesquels Henry, Seigneur de Thoraize & de Juslé, & Jean Seigneur de Montagu ont fait des branches particulieres. On remarque parmi les sœurs, Guiette, femme de Thomas de Savoye en 1274: Agnès, premièrement femme de Philippe de Vienne, Seigneur de Montmoraut, fils aîné de Hugues IV, Seigneur de Pagny; & depuis de l'Empereur Rodolphe I. Comte de Hapsbourg, selon du Chesne; & Polite femme d'Aymar de Poitiers, Comte de Valentinois, au-

FRANCHE-
COMTE.

quel elle apporta la Seigneurie de Saint Vallier. Ce mariage a donné lieu dans la suite à l'établissement d'une branche de la Maison de Poitiers dans la Comté de Bourgogne. Mais pour revenir à la postérité du Comte Othelin , Jeanne de Bourgogne, Reine de France fut son héritière. Son autre fille la Reine Blanche , ayant été séparée de son mari pour cause d'adultère & réduite après douze ans de prison à prendre le voile de Religieuse à Maubusson , Philippe-le-long ne laissa que deux filles de son mariage avec Jeanne de Bourgogne : l'aînée , qui portoit le nom de la mere , fut mariée à Eudes IV , Duc de Bourgogne , & lui apporta les Comtés de Bourgogne & d'Artois : d'elle sortit Philippe Comte de Bourgogne , mort avant son pere d'une blessure reçue au siège d'Aiguillon en 1346 , lequel ne laissa qu'un fils même de nom , qui fut surnommé de Ravoye à cause du lieu de sa naissance , lequel a été le dernier des Ducs de Bourgogne , de la première souche.

Cette mort prématurée qui arriva en 1361 , réunit la Duché de Bourgogne au domaine de la couronne de France pour les raisons qui furent expliquées par une Ordonnance du Roi Jean , du

mois de Novembre de la même année ; mais à l'égard des Comtés de Bourgogne & d'Artois , comme le Roi n'avoit aucun prétexte pour les retenir , elles retournerent à Marguerite de France , seconde fille du Roi Philippe-le-long , laquelle ayant épousé Louis dit de Croisi , Comte de Flandres , fut Mere de Louis dit le Mâle aussi Comte de Flandres , duquel la fille unique Marguerite porta la Comté de Bourgogne & toute la succession de son Pere & de son ayeule à Philippe de France , quatrième fils du Roi Jean Duc de Bourgogne , & ce fut par cette alliance que les Duché & Comté de Bourgogne , séparés depuis le tems du célèbre Othon Guillaume , furent réunis sous une même domination. La quatrième race des Ducs de Bourgogne s'est éteinte comme chacun sçait en la personne de Charles , tué en la bataille de Nancy l'an 1476. Ce Prince ne laissa qu'une fille héritière , épouse de Maximilien Archiduc d'Autriche , dont elle eut Philippe & Marguerite : celle-ci mariée à Charles VIII. Roi de France lui apporta en dot les Comtés de Bourgogne & d'Artois ; mais la Providence ayant permis dans la suite pour la punition de toute l'Europe que cette Prin-

FRANCHE-
COMTE'.

FRANCHE-
COMTE'.

celle fut repudiée & qu'on lui préférât l'héritière de Bretagne, la Franche-Comté fut restituée à la Maison d'Autriche entre les mains de laquelle elle a demeuré jusqu'à la conquête que le Roi en a fait l'an 1674, & la cession juridique portée par le Traité de Nimegue de 1678.

A l'égard de la Noblesse de Franche-Comté, l'histoire du pais fournit un moyen certain d'en connoître l'antiquité & le mérite par l'exacte énumération qu'elle fait des Seigneurs distingués, qui ont vécu sous les régnes de chacun des Souverains depuis que les noms propres ont été en usage, & qu'ils ont servi à la distinction des familles. C'est ainsi que l'on trouve sous les régnes de Renaud II & III, depuis 1116 jusqu'en 1144, les personnes suivantes toujours employées au nombre des principaux Seigneurs de la Province; Guillaume & Gerard pere & fils, Comte d'Auxonne, Henri de Vergy, Thibaut de Rougen-court, Thibaut de Neuchatel, Richard de Montfaucon, Aimard de Boncogney, Richard de Roche, Guillaume de Rolles, Jeremie de Ruffey, Estienne de Traves, Pierre de Secy, Geoffroi de l'Aubespain, Estienne de Charency, Guillau-

me de Chenois, Ogier de Châtillon, Thierry de Cecy Comte de Montbelliard.

FRANCHE-
COMTÉ.

Sous l'Empereur Frederic Barberousse & son fils Othon I. depuis 1156. jusqu'en 1200. on trouve Huon de Vergy, Theodose Comte de Montbéliard, Thibaut de Rougemont, Amedée de Montfaucon, Othon Comte de Roheguy, & Guillaume de Granges, du second desquels est sortie la maison de Grammont; Nardin de Grandvillars, Girard de Sainoi, Maurian Gros, Renaud de Montois, Amedée fils de Theodose Comte de Montbelliard, Othon de Champagne, Pontallier, Gilbert Vicomte de Vezoul, Pierre de Secy, Guillaume Girard & Etienne de Vienne portans titre de Comtes de Bourgogne. Sous le Palatin Othon, Duc de Maranie, Jean Comte de Châlons, & Etienne d'Oizelay de la maison de Vienne-Bourgogne, Guillaume & Jean de Vergy & Renaud leur frere Evêque de Mâcon, Richard de Secy Comte de Montbelliard, Thierry & Etienne ses Enfans, Thibaut de Rougemont, Thibaut de Neuchatel, Henri de Cautenne, Etienne de Montmartin, Gautier de Vaugerive, Guy Pofnel, Huon Roset, Etienne de S.

FRANCHE-
COMTE'.

Cire, Geoffroi de S. Prie, Guillaume d'Aspremont, Pierre Renaud de Secy, Guillaume de la Roche Seigneur de Lufance, Henri de Villars, Thibaut de Bellevoir, Guillaume Darquet, Robert de Canise, Renaud de Choiseul, Etienne l'Hôpital Vicomte de Dôle, Guy de Rans Seigneur de la Roche, Renaud de Trameley, Jean de Faucogney, Antoine Seigneur de Touze, Othon de la Tour, Jean de Neuchatel, Hugues de Malecher Seigneur de Gy, Hugues de Saint-Quentin, Thierry de Secy, Renaud de Montbouzon, Gerard de Durne, Amé de Penet, Hugues de Choix, Jacques de Berines, Richard de Chevres, Estienne de Salens, Humbert de Beaujeu, Renaud de S. Pierre Aymont, de Calmoutier, Guy de Flegy, Estienne de Fresnés, Jean de Montferrand, Girard de Virry, Simon de Saxe-fontaine Seigneur de Jouvelle. Sous Othon IV, Richard de Montbelliard Seigneur de Maillot & de Montfort, Henri de Tongi Sénéchal de Bourgogne, Marguerite de Vergy Comtesse de Valentinois, Guillaume & Gautier de Sabran dits de Forcalquier, Hugues & Guillaume de Vienne dont le premier prenoit titre de Comte, Girard d'Arquel, Estienne

d'Oiseley de la Maison de Bourgogne ,
 Jean Sire de Raymond , Guillaume Sire
 de Pefmes , Pierre Sire de Frasnée, Guil-
 laume Poujet , Hugues Plantevigne, Guy
 de Soux , Guillaume l'Aubespain Sire
 d'Amours, Pierre de Montmartin, Pier-
 re & Richard de Secy , Guillaume de
 Vaudry , Estienne de Cicou , Estienne
 Riets & Guillaume des Granges, Guy
 de Grammont , Henri de Cantenne ,
 Estienne de S. Cire, Huon de Roset ,
 Godefroi de S. Prie , Gui de Posuel ,
 Gautier de Vaugerive. Sous la Com-
 tesse Alix & ses deux maris , Henri de
 Vergy Fouvant Sénéchal , Pierre Sire de
 Montmartin , Jean de Vergy aussi Sé-
 néchal , Guillaume son frere , & Hu-
 gues prenant titre de Comte de Vien-
 ne , trois Estienne d'Oiseley , Guillaume
 de la Beaume Aîné , & Jean de Neucha-
 tel , Jean de Secy Sire de Maillot & de
 Montfort , Gautier de Commercy , Thi-
 baut Sire de Beaufremont , Gautier &
 Guy de Molpré , Jean de Binaut , Josse-
 rand Groy , Sire de Brancion , Hugue-
 nin de Douder , Guillaume Vauthier de
 Vienne , Gerard d'Arguel , Baudouin
 de Salens , Othon Sire de Ray , Guil-
 laume de Montluet Vicomte de Salens
 pour moitié , Jean de Rans qui vendit

 FRANCHE-
 COMTE'.

FRANCHE-
COMTE'.

la Sénéchaussée de Bourgogne à Fouques de Rigney , Huguenin & Guyon de Dôle , Pierre de Frânes , Guillaume de l'Aubespain aîné de Montfaucon , Guillaume de Vaudrey , Estienne Richard & Jean des Granges , Jean de Champagne Sautallier , Estienne de Cicou , Aimond de Poligny , Guiot de Dampierre portant pour armes deux barres adossées comme le Comte de Gui de Flandres , Bernard Dandelot.

En la guerre de Sicile , qui se fit après les Vêpres Siciliennes , les Seigneurs suivans accompagnerent le Comte Othon IV. Richard de Vaucaire Connétable de Bourgogne , Henri de Vergy Sénéchal , Jean de Vienne Seigneur de Mirabeau & Jean Seigneur d'Autrey , Thibaut de Neufchatel , Mahé de Chauffin , Renaudin & Rolin de Versel , Humbert de la Tour du Pin depuis Dauphin de Viennois , Humbert de Sailly , Jacques de Souffroy , Hugues de Vienne Seigneur de Cagny , Jean & Hugues de Raux , Pierre de Beaufremont qui avoit tué le Comte de Bar dans un tournois , Guillaume de Saux Seigneur de Savigny grand Veneur ou Gruyer de Bourgogne , & enfin les Seigneurs d'Augeran , de Pontallier , de Cussigny & Mol-

pré, de Montbassé, de Montferrand. Outre lesquels on remarque parmi ceux qui ont vécu de son tems Jean de Montfaucon, Thibaut de Neufchatel, Jean de Châlons, Guiot de Rie, Amé de Ray, Jean Perrin de la Beaume, Gauthier de Montbelliard Sire de Montfaucon; Guillaume de Vienne Seigneur de S. George, Gauthier de Commercy, Estienne, Guillaume & Jean de Dampierre, dont l'un Seigneur de S. Disier maria sa fille unique dans la maison de Vergy, Henri Sire d'Andelot, Ruffin de Salens, Estienne de Charny, Jean de Thoraise, Jean de Ciele, Hugues de Cormary, Estienne Dasnans, Guion & Huguenin de Dôle dits du Châtel, Jacques de Dôle dit la Chaux, Arnaud de Noferoy, Othevin & Guillaume de Salens, Humbert de Villaufans, Huguenin de Luciabel, Estienne & Michel de Montmartin, Estevon d'Oiseley, Amaury de Joux, Guillaume de la Beaume Seigneur de Baslin, Henri de Secy, Jean de Vaudry, Gauthier de Vignory de la maison de Bourgogne, Estienne de Tilchâtel & Jean de Pontathier Champagne.

FRANCHE-
COMTE'.

Sous la Reine Jeanne de Bourgogne, Pierre Bertrand fut Chancelier, Guil-

FRANCHE-
COMTE.

laume de la Roche Landry & Hugues de Barbazan , successivement Grands-Mâîtres; Henri & Jean de Vergy Fouvans , Jean de Vienne Seigneur de Celiens , Estevon Oiseley , Girard d'Infance , Girard de Bourbonne , Jean Jousfroy , Guillaume de Cicou , Girard de Vaugerive , Estienne de S. Dizier , Jean de Ray , Estienne Dandelot fils de Huguenin , Henri de Faucogney , Boissard de Thoraise , Gilles de Sornay , Huguenin de Germiny , Humbert de Villotans , Hugues de Quingey , Eudes & Jean de Vaudrey , Henry de Longuin Seigneur de Raon , Simon de Champagne-Champlitte , Guillaume Mouthet , Hugues , Jean , Nicolas & Renaud de Coligny.

Sous Eudes de Bourgogne & ses enfans , on trouve Henri & Jean de Bourgogne , enfans des freres du Comte Othon V; Guillaume de Vergy Seigneur de Vienne , Henri de Montfaucon Comte de Montbelliard par Agnès de Bourgogne sa femme héritiere de la maison de Secy , J. de Montmartin , Thibaut de Neufchâtel , J. de Châlons Sire d'Arlay de la maison de Bourgogne , Berard d'Andelot , Eustache de Riaumont , N. de Grammont , surnommé

les Os-Saints, Georg. & Guill. de Pontallier, Huc de Bellevoir, Aimar & Louis de Poitiers; & c'est la première fois que leur nom se voit parmi les Grands de la Comté; Girard & René de Malin, J. de Ric, N. de Beaufremont, J. de Fourcogney, mari d'Isabelle de France, troisième fille de Philippe-le-Long & de la Reine Jeanne de Bourgogne, à laquelle on donna pour partage 5000 liv. de rente en terres dans la Comté, y compris mille livres sur les Salines & cinq mille livres de rente en Artois.

**FRANCHE-
COMTE'.**

Voilà en abrégé la Noblesse la plus illustre qui ait fleuri dans la Comté de Bourgogne pendant qu'elle a eu ses Princes particuliers; mais depuis que cette belle Province s'est trouvée successivement unie aux Monarchies d'Espagne & de France, la Noblesse l'a presque toute abandonnée pour courir après une fortune plus brillante que celle dont elle jouissoit chez elle dans la paix & le repos. On remarque néanmoins comme un témoignage de l'inclination de cette Noblesse pour la Couronne de France, que non-seulement les Francs-Comtois se sont de tous les tems fort peu empressés de rechercher les dignités

FRANCHE-
COMTE'.

Espagnoles, mais que quand ils ont eu quelque occasion de s'attacher à la France, ils s'y sont livrés avec tout le zèle qu'auroient pû avoir des sujets naturels. Ainsi quand le Roi Charles VIII fut mis en possession de la Comté par son traité de mariage avec l'Archiduchesse Marguerite, il en passa une infinité de familles à son service, desquelles véritablement quelques-unes se détachèrent dans la suite, dégoûtées & indignées du traitement fait à leur Princesse, mais il en est demeuré plusieurs autres, & tels furent le Prince d'Orange de la maison de Châlons, Simon de Quincy qui fut Bailli de Troyes, Jean Dandelot Grand Ecuyer, Jacques de Coligny, Prévôt de Paris en 1509, tué à Ravenne en 1512, pere de Gaspard Maréchal de France, ayeul de l'Amiral; Gui de Rochefort Seigneur de Pluvans qui devint Chancelier du Royaume, & son frere après lui. Il avoit épousé Catherine de Vrey, fille de Gerard qui avoit rédigé la Coutume de Franche-Comté; Claude de Saligny se signala à la journée de Fornouë; Jean d'Achey Seigneur de Veran, Bailli d'Auchoix & Capitaine de Dijon; les Seigneurs de Vaudrey qui ont fait quantité de branches; Mouy

ETAT DE LA FRANCE. 331

sur terrain , S. Phal , Argentiney , Ville-Dieu , &c. toutes établies en France; la famille de Grammont tige des Seigneurs de Saules & de Grenaud au bailliage de Sens; les Sieurs de la Platiere, Bourdelon , dont est sorti un Maréchal, & plusieurs autres.

**FRANCHE-
COMTE'.**

*Fin de la Comté de BOURGOGNE,
ou FRANCHE-COMTE'.*





EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
PROVINCE
D'ALSACE.

Dressé par ordre de Monseigneur le Duc
DE BOURGOGNE en 1698.

Par M. DE LA HOUSSAYE Intendant.

ALSACE.

Ses Bornes.



L'ALSACE est située le long
du Rhin qu'elle a à l'Orient
& qui la sépare du Brisgau;
elle confine à la Suisse par
les Cantons de Basle & de
Soleurre; au Montbeillard & à la Comté
de Bourgogne vers le Midi; à la Lor-

raîne par l'Occident, & à l'Evêché de Spire au Palatinat du Rhin du côté du Septentrion. La longueur de cette belle Province depuis Betsfort jusqu'à Landau, ou depuis Huningue jusqu'à Gomersheim est de 46 lieues, mais la largeur n'est que de douze de Huningue à Betsfort, ou bien du Fort Louis à Lichtenberg, elle n'en a dans le reste que quatre ou cinq. Les rivières qui coulent dans cette étendue sont le Rhin, l'un des plus beaux fleuves de l'Europe, qui la sépare du Brisgau & du Lorténac depuis Rhinfeld, & les Villes frontières jusqu'à Phortzeim & les montagnes qui sont entre le Duché de Wirtemberg & le Marquisat de Bade. Le Roi ne possède rien au delà du Rhin que les Villes de Fribourg, de Brisack & de Philisbourg, qui est beaucoup plus bas que les autres; ce que dit l'Auteur marque assez qu'il a écrit avant la Paix, puisqu'il est certain que ces Places ont été cedées par le traité de Riswick, & que le Roi ne possède à présent Brisack qu'au droit d'une nouvelle conquête. Le Rhin sert de barrière au Pais pendant la guerre, il est navigable & le seroit plus commodément s'il étoit moins sujet à des cruës d'eau, qui le font enfler de sept à huit pieds en

Ses Rivières

ALSACE.

vingt-quatre heures, & rendent toujours alors la navigation périlleuse, il est d'ailleurs si rapide, que les batteaux ont beaucoup de peine à remonter, mais cette rapidité se ralentit à mesure qu'il s'éloigne de la source; d'ailleurs ses crûes sont très-incommodes à la haute Alsace, parce qu'elles portent avec elles un sablon qui rend les terres infertiles, outre qu'elles dégradent les fortifications des Places & obligent à de grandes dépenses: son cours jusqu'à Philisbourg est rempli d'Isles couvertes de bois, lesquelles ne sont habitées que de pauvres gens qui subsistent de l'or qu'ils trouvent dans le sable après les inondations. On peut bien juger qu'ils n'en trouvent gueres, mais aussi est-il si fin que les Orphevres s'en servent pour dorer le vermeil; ils s'adonnent aussi à la pêche, aussi-bien que les habitans des rivages, & celle-ci leur est bien plus avantageuse, car il n'y a point de riviere si poissonneuse que le Rhin: le droit de pêche & de l'or est affermé par les Seigneurs à qui il appartient.

L'III.

La plus considérable des rivières après le Rhin c'est l'I, de laquelle l'on prétend que l'Alsace a pris son nom *Isaltia*, elle vient du côté de Feurete aux

confins de la Suisse, passé à Alkirk, Mulhausen, Ensisheim, Colmar, où elle commence à être navigable à Schelestat, Rinsfeld, Erslheim & Strasbourg, & se jette dans le Rhin deux lieues au dessous, elle reçoit dans sa course une quantité de rivières & de ruisseaux qui descendent des montagnes qui régnerent tout au long & à l'Occident de l'Alsace, & est extrêmement utile au commerce des vins, eaux-de-vie, & vinaigres qui se voient par son moyen depuis Colmar jusques en Hollande; elle est aussi fort poissonneuse. La Large se jette dans l'Ill près d'Alkirk. Le Tollon qui passe à Moisléraux & à Mamunster y entre à une lieue de Mulhausen. La Thur qui coule dans la vallée de S. Amarin passe à Tannes & Sernay, & se jette aussi dans l'Ill. La Lauch passe à Ruffac & se perd de même dans l'Ill. La Fleche passe dans la Vallée & Ville de Munster, en Gregorienthal, puis à Turckheim, d'où un canal la conduit en partie à Colmar, pendant que l'autre moitié va se jeter un peu plus bas dans la même rivière d'Ill. La Burche qui passe à Molsheim, a été augmentée d'un bon canal que le Roi a fait creuser pour servir au transport des matériaux nécessaires aux

Autres Rivières.

Canal de Molsheim.

ALSACE.

fortifications de Strasbourg, il a vingt-quatre pieds de large & huit de profondeur, sa pente est de 84 pieds dans l'espace de quatre lieuës, il est soutenu par des écluses qui rendent la navigation très-commode. La Sarre, qui passe à Saverne & à Brumpte, se jette dans le Rhin à Drusenheim. La Mothe passe à Phalffenhoffen & à Haguenau, & se perd aussi dans le Rhin à Benheim; les Hollandois qui tirent une partie de leur bois de leur païs, le font flotter par cette riviere. La Saur entre dans le Rhin à Buheim. La Selsback est peu connue. La Louter, dont les bords fortifiés de retranchemens font souvent la sûreté de l'Alsace, passe à Weissembourg & Lauterbourg. Enfin le Queick, qui est la dernière, passe à Answeiller & à Landau, & se jette dans le Rhin à Geniersheim. Toutes ces rivières en général prennent leurs sources dans la Vosge & coulent ou dans l'Ill ou dans le Rhin, elles arrosent quantité de prairies dont les bestiaux sont nourris. Le Roi a fait faire un canal sur la Quieck qui a cinq quarts de lieuës depuis Answeillers, il est de même construction que celui de la Bruche, & sert comme lui au transport des matériaux.

Canal de
Landau.

L'Alsace

L'Alsace est communément divisée en Haute & Basse ; la premiere s'étend depuis Geromagni frontiere de Montbelliard jusqu'au ruisseau d'Ergembach qui fait la séparation des Evêchés de Basse & de Strasbourg une lieuë au dessus de Schlestat ; mais en approchant de cette Ville on trouve un grand fossé, qui régne depuis la montagne jusqu'à la riviere d'Ill , que l'on nomme encore Landgrave , qui faisoit autrefois la séparation des deux Landgraviats de Haute & Basse Alsace, le premier est renfermé entre les Montagnes de Wosges & le Rhin, depuis la riviere de Briche qui se jette dans le Rhin une lieuë au dessus de Basse jusqu'au terme ci-dessus marqué. La Basse Alsace qui succede à l'autre, commence au même fossé, & s'étend jusqu'à Queich & aux Villes de Landau & de Girmersheim. Les Auteurs Allemands ne prétendent pas que Landau soit du district de l'Alsace, mais ils ont contr'eux la cession de Landau, avec celle de toute la Province faite par le Traité de Munster & les lettres de l'Empereur adressées aux Bourguemaîtres & Conseillers de la même Ville en tems non suspect, qui expriment toute sa situation en Basse Alsace ; elle est aussi sé-

ALSACE.

*Division de
l'Alsace.*

ALSACE.*Montagne
de Vosge.**Passages
d'Alsace.*

parée de la Lorraine & du Duché des Deuxponts par la Montagne de Vosges, comme elle l'est par le Rhin du reste de l'Allemagne. La Vosge est une chaîne continuë de Montagnes couvertes de bois, laquelle cottoye l'Alsace depuis Geromagny jusqu'à Landau dans une espace de cinquante lieuës d'Allemagne: ces montagnes sont de différente hauteur, & la plûpart d'entr'elles couronnées de châteaux autrefois très-considérables, mais dont il ne reste à présent que les ruines. Les montagnes qui séparent l'Alsace de la Suisse & des terres de Porentru sont moins élevées, mais aussi couvertes de bois. La Haute Alsace a deux parties, celle qui retient appellationnellement son nom propre s'étend depuis la séparation des deux principales parties jusqu'à Tannes, Ensisheim & la Forêt de Har; & l'autre qui commence où celle-là finit s'étend jusques à l'extrémité de la Province, & se nomme le Sundgau; l'une & l'autre sont mêlées de côteaux & de plaines qui forment un très-beau pays. Les passages pour arriver en France & Lorraine en Alsace sont différens selon les routes qu'on veut tenir, mais les principaux & les plus commodes sont ceux de Belfort par Luxeuil,

de S. Amarin par Tannes, de Ste. Marie-aux-mines par Schlestat, de Saverne près Phaltzbourg & de Bitche près Gebwiller & Haguenau; il y en a plusieurs autres, mais ils ne peuvent servir qu'aux gens de pied, & presque point aux gens de cheval.

ALSACE.

Les Forêts d'Alsace sont celle de Har qui appartient proprement au Roi, & s'étend sur huit lieues de long & trois de large entre Ensisheim & le Rhin, on y compte trente mille arpens de bois plein, mais il ne s'y en trouve point de propre à la Marine, ou même aux bâtimens ordinaires, le fonds en étant trop sec, il n'est propre qu'au chauffage; celle d'Haguenau qui appartient moitié au Roi, moitié à la Ville a cinq lieues de long vers l'Ouest, sur quatre de large, elle contient 31000 arpens pleins de bois, dont les arbres sont de qualité différente, ceux qui croissent dans le voisinage du Rhin deviennent extrêmement hauts, mais se pourrissent aisément, ceux du côté de la Montagne sont fort bons, & il s'y en trouve de très-beaux. La Forêt de Beuvald ou Lauterbourg appartient à l'Evêque de Spire, de pareille grandeur. Les Isles du Rhin produisent des ormes d'une

Forêts
d'Alsace.

ALSACE.

grande utilité pour les affûts & autres equipages d'Artillerie, mais les montagnes qui séparent l'Alsace de la Lorraine, sont couvertes d'une infinité d'arbres, chesnes & sapins, qui seroient d'une utilité sans pareille pour la marine, si l'on peut jamais découvrir une route pour les conduire à l'Océan, car celle du Rhin n'est gueres praticable au travers des Etats des ennemis de la France, quand il n'y auroit que les péages qu'il faudroit nécessairement acquitter.

Sen terroir.

Toute l'Alsace en général est un très-beau païs, très-abondant en grains, vins, fourages & en toutes les nécessités de la vie, toutefois ces divers cantons souffrent quelque inégalité. L'espace contenu entre l'Ill & le Rhin ne rapporte que des orges, de l'avoine & autres menus grains, peu de vins & de fourages à cause des débordemens du Rhin qui rendent la terre infertile. Entre l'Ill & la montagne, depuis Soultz jusqu'à deux lieues de Haguenau, il ne se peut trouver en aucun endroit du monde un Païs plus abondant; mais depuis le même lieu de Soultz en tirant vers Effort, la terre est de très difficile culture, ce qui fait que les habitans

s'adonnent plus volontiers à la nourriture des bestiaux, parce que d'ailleurs ce païs est abondant en pâturages ; le caton d'Altkirck & de Mulhausen est meilleur & plus cultivé. La plaine de Haguenau est une terre sablonneuse qui ne rapporte que du bled de Turquie ; mais celle de Strasbourg est sans contredit la plus abondante de l'Alsace, en toute sorte de grains, tabac, légumes, graines d'oignons, fleurs de safran, &c. ce qui fait que ceux qui arrivent en Alsace par Saverne ne manquent jamais d'être surpris du spectacle que présente ce beau païs ; d'autre part depuis Landau jusqu'à Haguenau, il ne contient que des Landes, des bois & des pâcages. La plaine de Landau rapporte des grains nommés épiottes, qui sont un mélange de froment, seigle & avoine ; le pied de la montagne produit aussi des vins dont le débit est assez grand. En général tous les vins d'Alsace sont

Vins d'Alsace

très-bons ; mais les rouges y sont fort rares ; ils ont tous la propriété d'augmenter la qualité en vieillissant douze ou quinze années : ceux qui croissent auprès de Landau sont un peu plus délicats, mais on en recueille bien moins. Quant à ceux qui ne sont pas bons, on

ALSACE.

les convertit en eaux-de-vie & en vinaigre, & le débit s'en fait parfaitement bien en Hollande & les autres lieux étrangers le long du Rhin. Il est à propos de joindre ici un détail de la récolte faite en l'année 1700, qui a été d'un rapport médiocre afin de donner une idée juste de sa force, mais il seroit à désirer que ce détail comprit aussi bien le produit en vins & autres denrées que les grains propres à boulanger.

	<i>Muids.</i>
De froment, - - -	14800
Epiottes autre espece de froment de moindre qualité, - - -	15400
Seigle, - - - -	12400
Metail, - - - -	1850
Orge, - - - -	13300
Avoine, - - - -	11160
Total, - - -	57750

L'Auteur a pris soin de réduire les mesures d'Alsace à celle de Paris.

La Capitale de la Haute Alsace sous la Régence de la Maison d'Autriche étoit Ensisheim, mais comme le Conseil supérieur a été depuis transporté à Brisach, il sembla que le titre capital y

étoit passé avec lui , toutefois la paix l'ayant établi à Colmar , il faut dire que cette Ville est à présent revêtuë du même titre. Strasbourg est sans difficulté la Capitale de la Basse Alsace , & le pourroit être d'un Royaume , comme on le verra en traitant son article en particulier. A l'égard de la température de l'air , les hyvers y sont longs & froids , à cause de la proximité des montagnes , qui bordent le Rhin des deux côtés ; les printems y sont courts par la raison des mêmes montagnes , dont les neiges ne fondent qu'au mois de May ; on y passe tout d'un coup au chaud de l'Été qui est assez inconstant à cause des pluies , mais l'Automne y est toujours agréable , & procure par sa chaleur tempérée une parfaite maturité de tous les fruits.

ALSACE.

Son climat.

L'Auteur projetant ensuite de traiter son sujet suivant la division prescrite à tous les Intendans par la construction de leurs Mémoires , entreprend de donner une idée générale du Païs & de son Histoire , mais il passe tout ce qui regarde la domination des Romains & des Bourguignons , en quoi sans doute il fait tort à sa matiere , puisque ces tems sont remplis de divers événemens honorables à la Ville de Strasbourg ,

Histoire générale.

ALSACE

quand il ne s'agiroit que de la preuve de son antiquité; mais pour le suivre; nous dirons que la premiere remarque concerne le pouvoir souverain que Dagobert I, Roi de France, a exercé dans l'Alsace, d'où il infere qu'elle est revenue en son centre naturel, quand elle a passé sous l'obéissance de Louis XIV. par le Traité de Munster: avec un tel argument on prouveroit des choses encore plus extraordinaires, mais il auroit pu remarquer que les Rois François d'Austrasie ont exercé le même droit dans l'Alsace & dans la plus grande partie de l'Allemagne, & que cela n'est point particulier à Dagobert, dont le fils aîné aussi Roi d'Austrasie nommé Sigebert, naquit & fut baptisé dans l'Alsace au Château d'Islembourg près Rastat. Munsterus prétend que ce Roi Dagobert voyant la partie Orientale de son Etat accablée des courses des Barbares, prétendit intéresser plusieurs Capitaines à sa conservation en partageant la Duché d'Allemagne en divers Gouvernemens, & que c'est à ce tems-là qu'il faut rapporter l'origine de la Comté d'Alsace. Ce qui est certain, c'est qu'environ l'an 666. Etsiher, autrement dit Atticus fils de Landregesil, Maire du Palais, étoit

Duc ou Comte d'Alsace : quelques-uns le font descendre de la race des Rois , mais cela n'est pas prouvé & d'ailleurs indifférent ; il choisit sa résidence dans le Château de Honhenberg , qu'il fit bâtir & perfectionner dans le voisinage d'Obernheim , à quelque distance de Bar & dans Law & vis-à-vis de Benfeld sur une montagne ; il laissa plusieurs enfans de sa femme Bermunde , qu'on dit être issuë des Rois de Bourgogne ; Adelbert qui lui succéda dans le titre & la Souveraineté ; Eltant qui eut le Brisgau en partage ; Hugues qui eut le sien dans la Basse Alsace ; Baracent qui eut le Pais d'Ergau à présent le canton de Lucerne en Suisse & quelque partie de la Haute Alsace ; Odille & Rosimonde. Odille ou Orille fut Dame de Hohenberg qu'elle changea en un Monastere dont elle fut la premiere Abbessé & où sa sœur se fit Religieuse.

Adelbert fut pere d'Eberhard Duc de Suabe , fondateur de l'Abbaye de Monback en Haute Alsace , & de Mazon qui porta le titre de Roi & fonda l'Abbaye de Mazmunster aussi en Haute Alsace , qui a conservé le nom de Monastere de Mazon , le tombeau de son fils se voit encore dans l'Eglise de ce lieu avec cette épitaphe ,

ALSACE.

Hic jacet sepultus filius Regis Mazonis Fundatoris hujus Monasterii.

Ste. Athalie fut aussi fille du même Mazon première Abbessé des Dames Chanoinesses Nobles de S. Erienne de Strasbourg, ou plutôt des Religieuses qui y étoient avant elles, s'il est vrai que les Chanoinesses doivent leur institution à l'Archevêque de Cologne Brunon, qui n'a vécu que dans le dixième siècle. Etto frère d'Adelbert fut père d'Alberic, & celui-ci d'Allobert, de qui l'on fait descendre la maison d'Hapsbourg. La chronique du pays passe cette génération des Ducs d'Alsace jusqu'à quatre têtes, & au tems de Pepin & de Charlemagne qui réservèrent leur autorité & les réduisirent au titre de Comte. Peu après les Gouvernemens étant devenus héréditaires & partables entre cohéritiers, ce Pays se trouva divisé en trois portions sous trois Comtes différens; Ferrette, Hapsbourg & Heguishim tous sortis d'une même tige. Ceux d'Hapsbourg, dont le territoire occupoit une partie de la Suisse sont parvenus à l'Empire, premièrement en la personne de Rodolphe I, & ensuite en celle de la plupart de ses

Successeurs qui le possèdent encore aujourd'hui; ceux de Ferrette plus voisins de Basle & de la Franche-Comté se sont éteints en la Comtesse Jeanne, fille unique du Comte Ulrick, laquelle épousa Albert II. fils de l'Empereur Albert I. & petit-fils de Rodolphe, & lui porta tous les biens de sa branche; toutefois l'Evêque de Basle conserve une prétention sur le Comté de Ferrette pour quelques deniers prêtés audit Ulrick, lequel reprit sa Comté en fief de l'Evêché, mais cette hypothèque telle qu'elle puisse être ne fait aucun tort au droit du Roi à qui la Souveraineté en a été cedée par l'Empire. Quant à la branche de Heguishim, on prétend que ses possessions furent érigées en Landgraviat par l'Empereur Othon III. en faveur de Thierry, & que ses Successeurs la partagerent en deux. La Haute Alsace ayant passé aux Comtes d'Hapsbourg, & la Basse aux Comtes d'Heguishim, de la famille desquels fut le Pape Leon IX, auparavant Evêque de Toul, Henri dernier Comte d'Heguishim & Landgrave d'Alsace, ne laissa qu'une fille unique, qui porta sa succession environ l'an 1200 à Conrard Comte d'Ollengen, les successeurs en conserverent la possession jusqu'à l'an

 ALSACE.

1358. que Jean Comte d'Ollengen vendit ses droits sur le Landgraviat à Jean de Litchtemberg Evêque de Strasbourg son proche parent, c'est aussi le premier Evêque qui ait pris le titre de Landgrave, & qui a joint les armes du Landgraviat à celles de son Eglise; ses armes sont de gueule à la barre dentelée d'or & celles du Landgraviat à la Haute Alsace sont d'Azur à la barre d'or à côté de six Couronnes de même. A mesure que la Maison d'Autriche s'est accrue en dignités & en puissances, il paroît que le Landgraviat des Evêques s'est resserré, de sorte que les Princes d'Autriche possédoient l'un & l'autre presque tout entier lors que la cession en a été faite à la France, tant en leur nom qu'en celui de l'Empire. La Souveraineté qu'ils y exerçoient laissoit aux Villes Impériales une entière liberté d'administrer leurs propres affaires, d'élire leurs Magistrats & de se gouverner par elles-mêmes; & à l'égard des Seigneuries de leurs mouvances, ils se contentoient de droits assez légers, tels que d'être logés & défrayés eux & leur Cour dans leur voyage, de connoître des matieres criminelles & de faire grace à qui il leur plaisoit de leur part: ils étoient soumis

à l'Empire, ainsi on ne peut aucunement douter de ce que l'Auteur avance au sujet de la possession présente que le Roi en a, qu'il dit être plus pleine & plus parfaite que jamais le Landgrave ni l'Empire même ne l'ont eue: il ne resteroit qu'à sçavoir si l'Empire en cédant la Souveraineté qu'il avoit, & les Princes d'Autriche leur possession immédiate ont cédé le droit d'exercer un pouvoir arbitraire, auquel ni l'un ni l'autre n'ont jamais prétendu; mais ce seroit examiner *stricto jure* une question de fait qui ne roule effectivement que sur l'usage.

ALSACE.

L'Alsace est partagée quoique fort inégalement entre quatre Diocèses, celui de Besançon pour les dépendances de Beffort & d'Ell, celui de Basle pour tout le reste de la Haute Alsace & ceux de Strasbourg & de Spire pour la Basse. Les Villes de Brisach & de Fribourg que le Roi possédoit au delà du Rhin avoient encore 7 Paroisses du Diocèse de Constance; ainsi comme il y a 24 Paroisses soumises à Besançon, 237 à Basle, 347 à Strasbourg & 115 à Spire, l'Alsace en contient en tout 730, sur lesquelles il n'y en a que sept à rabattre pour ce que le Roi a relâché par le Traité de

Etat de l'Eglise d'Alsace

ALSACE.*Diocèse de
Basle.*

Ryswik. Dans le Diocèse de Besançon, il n'y a pour tous Bénéfices qu'un Chapitre rural à Belfort, composé d'un Prévôt & six Chanoines à la collation du Duc de Mazarin Seigneur du lieu : les Chanoines ont chacun 600 l. de revenu. Il y a au même lieu un Couvent de Capucins, & à Giromagny une Maison de Piquepus. L'Archevêque de Besançon a une Officialité dans ce district où ressortissent les appellations de l'Official de Basle comme au Métropolitain, mais les appellations comme d'abus vont au Conseil souverain d'Alsace. Quoique l'Evêque de Basle ne soit point sujet à la France, étant Prince de l'Empire & faisant sa résidence en un lieu où il est Souverain, l'Auteur fait une petite digression à son sujet, à cause de la grande extension de son Diocèse en Alsace : il dit que le changement de Religion, arrivé en la Ville de Basle, a obligé les Evêques & le Chapitre de se retirer, ceux-là à Porentru Capitale de leur petit Etat, & les Chanoines à Fribourg en Brisgau, quoique du Diocèse de Constance, mais que cette Ville ayant été cédée à la France par le Traité de Nimègue, ils s'en sont retirés avec la permission du Roi, & ont fait bâtir une

Cathédrale au Village d'Harlesheim à deux lieuës de Basle dans le temporel de l'Evêché, où ils font le Service Divin jusqu'à ce que quelque changement favorable leur procure un autre établissement; les Chanoines sont de deux Ordres, les Nobles au nombre de douze, & les Gradués de six, qui sont ordinairement nommés par le Pape, & ne peuvent parvenir à l'Episcopat: ils ont environ 2000 l. de revenu chacun. L'Evêque d'à present, qui est de la Maison de Rincek de Baldesteim en Brisgau, a ses Officiaux à Altkirk pour les sujets de France & à Harlesheim pour ceux de l'Empire. Il y a trois Collégiales dans l'étenduë de ce Diocèse; le Chapitre de S. Martin de Colmar, autrefois très-considérable, à present ruiné par la perte des biens & des titres, est réduit à quatre Chanoines, qui ont 5 à 600 liv. chacun: leur Prévôt occupe la seconde dignité de l'Evêché de Basle; celui de Tannes à S. Thibault, dont l'Eglise est belle & le clocher bâti sur le modele de celui de Strasbourg, les Prébendes n'y valent pas plus qu'à Colmar; le troisième, qui est celui de Lautembac, dépendoit autrefois immédiatement du S. Siège, il s'est soumis à l'Evêque de Stras-

ALSACE.

Collégiales

ALSACE.**Abbayes.****Mourback.**

bourg volontairement; il y a trois Dignités, Prévôt, Doyen & Chantre, & douze Chanoines qui ont chacun douze cent livres : le Chapitre est Seigneur du lieu de sa résidence & de quelques Villages adjacens. On y compte aussi cinq Abbayes d'hommes & trois de filles. Mourback est la première de toutes celles d'Alsace en antiquité & en dignité : l'Abbé étoit Prince de l'Empire, & avoit séance en cette qualité aux Diettes entre les principaux de l'Allemagne : ses Domaines étoient si étendus que la Ville de Lucerne en Suisse lui appartenoit, elle a depuis été changée contre d'autres terres en Alsace. Les Evêques de Strasbourg & les Archiducs ont toujours affecté de se faire élire Abbés, à cause de la bienséance des Etats qui pouvoient leur appartenir en cette qualité : à l'égard de l'antiquité, la fondation est de l'année 723, & se rapporte à Alberhard Duc de Maube, fils d'Adelbert & frere du Roi Mazon, desquels il a été parlé : cette maison est aujourd'hui comprise dans les terres cedées au Roi, ainsi elle n'a plus aucun rapport avec l'Empire; on y suit ou doit suivre la règle de S. Benoît; l'usage est de n'y recevoir que des Nobles de seize générations pater-

nelles & maternelles : l'Abbé est Seigneur des Villes de Gebreiller, Watwiler, S. Amatin & de sa vallée entière, ainsi que de plusieurs autres terres : il habitoit jadis dans le Château de Gebreiller, qui a été détruit par les Suédois ; c'est à présent le Comte de Levestein Doyen de Strasbourg qui en est Abbé postulé. Les revenus de cette Maison consistent en grains, vins & pâtures, qui dans les dernières années ont été affermées à 36000 l. On voit par les Régistres anciens du Landgraviat qu'il n'étoit pas permis aux Religieux de procéder à l'Élection d'un Abbé, sans requérir les Commissaires de la Régence établis à Ensisheim pour les Archiducs, c'est à présent le Roi qui nomme les Commissaires qui y assistent de sa part. L'Abbaye de Lure au Comté de Bourgogne est à présent unie à celle de Mourback quoiqu'elle en fut autrefois séparée. La seconde Abbaye de la Haute Alsace est celle de Lutzel, de laquelle on dit que S. Bernard a jeté la première pierre, elle est située sur un ruisseau de même nom dans un lieu fort désert, les Comtes de Ferrette en ont été les Fondateurs & leur famille y a donné plusieurs Abbés ; on y suit la règle de Cisterciens.

Lutzel.

ALSACE.

teaux; l'Abbé d'à présent est natif de Colmar, & a été élu en présence des Commissaires du Roi, sur quoi il faut sçavoir que la regle pour les Abbayes d'Alsace, est qu'avenant vacance, les Religieux doivent adresser une supplique au Roi pour leur donner un Abbé, sur laquelle il permet d'élire en présence des Commissaires désignés, qui sont le Gouverneur, l'Intendant & un Abbé qualifié du même Ordre : ceux-ci dressent un procez verbal à la pluralité des voix sur les trois sujets qui en ont eu d'avantage, & sur ce Procez verbal le Roi choisit celui des trois qu'il juge à propos par un brevet qui est expédié. Cette Abbaye est réduite à 25000 l. de revenu depuis la guerre de Suede, avant laquelle elle avoit plus de 60000 liv. encore elle est endettée. La troisième est celle de Munster dans la vallée de S. Gregoire, elle est de l'Ordre de S. Benoît de la congrégation de S. Vannes de Verdun, depuis dix-huit ans qu'elle a reçu la réforme qui a anéanti la coutume de n'y recevoir que des Nobles; elle rapporte sa fondation à Childeric II, Roi de France, & l'augmentation de ses biens à Charlemagne & à Louis-le-Débonnaire. M. de la Grange Cheva.

lier d'Eglise au Conseil souverain en est Abbé, il est aussi Recteur magnifique de l'Université de Fribourg, il a réédifié les bâtimens de cette Maison, & l'a renduë un des plus beaux Monasteres de l'Allemagne, il y a trente Religieux & un Noviciat, elle vaut 15000 l. de revenu. La quatrième est celle de Peris de l'Ordre de Cisteaux dans le Val d'Orbe, elle est fille de Lutzel & de la même fondation, l'Abbé qui avoit été postulé Coadjuteur est M. de Beauquemar de Normandie: cette Maison vaut 8000 l. de rente. La cinquième est celle de Marbach de Chanoines Réguliers, fondée par les Comtes d'Eguisheim, elle vaut environ 5000 liv. Les Abbayes de filles sont Mamunster, anciennement de l'Ordre de S. Benoît, dont les Religieuses au nombre de douze, sont à présent des Chanoinesses engagées par des vœux & reçues par Ordre du Roi, ou sur les preuves de leur Noblesse paternelle & maternelle: l'Abbesse en est élective: celle d'à présent est Zuerhim de nom, qui a donné des Evêques à l'Eglise de Basse, & est originaire d'Alsace: la Maison a 10000 l. de revenu en grains, vins & prairies. Ottomarsheim, de la même institution que la précédente,

ALSACE.

Peris

Abbayes de
Filles.
Mamunster.

Ottomarsheim

ALSACE.

étoit autrefois extrêmement puissante, mais elle est devenue fort pauvre ; le Roi lui a fait plusieurs petites gratification, son revenu monte à 4000 l. elle est située dans le territoire de Landser : je ne dis rien de la fausse étymologie de son nom que l'on rapporte à un Temple dédié au Dieu Mars par l'Emper. Othon. La dernière est celle d'Aspach à l'entrée de la Vallée d'Orbe, elle est de l'Ordre de Ste. Claire, la Supérieure est amovible, elles y sont vingt filles qui ont ; ou 4000 l. de rente & prennent des pensionnaires pour subsister.

Prieurés.

Il y a peu de Prieurés en Alsace qui ne soient unis à des Abbayes ou à des Maisons Religieuses ; celui de S. Pierre de Colmar, autrefois considérable, dépendoit de l'Abbaye de Peterlingue dans le Diocèse de Lausanne, dont le Canton de Berne s'est emparé, & en conséquence a vendu à la Ville de Colmar le Prieuré dont il s'agit ; il y a néanmoins un Titulaire, entre lequel & les habitans il y a un Procès au Conseil. L'Abbaye de Lutzel a quelques petits Prieurés à la campagne, qui sont desservis par des Religieux de l'Ordre de Clugny, uni à celui de Dierembach près de Soultz, & celui de S. Moran près d'Altkirck, uni

par la portion Priorale aux Jésuites de Fribourg par l'Archiduc Leopold; le corps de S. Moran, Patron de Sumgau, repose & est honoré en ce lieu : il est assez particulier que l'Auteur ose dire que quelques-uns en font descendre le Sr. Moran Maître des Requêtes, puisque ceux qui l'ont dit, s'il y en a d'autres que lui, n'ont pu se fonder que sur un rapport de hazard entre les noms propres & appellatifs d'un Saint fort ancien qui n'a point laissé de postérité, & d'une famille moderne : le Prieuré d'Olembourg près Tannes a eu le même sort. Les Jésuites ont un Collège à Ensisheim, établi par l'Archiduc & l'Archiduchesse Leopold & Claudia en faveur de la Régence & de la Cour résidans en cette Ville ; le Duc de Mazarin a augmenté magnifiquement cette fondation qu'il a étendue à la Philosophie & à la Théologie, elle monte à 12000 l. de revenu par l'union de cinq à six Prieurés. Les Religieux de S. Antoine ont une Maison ou Commanderie à Ensisheim près Soultz assez considérable : la Peinture de leur Grand Autel qui représente la vie de leur Patron est parfaitement belle : ils en ont encore une petite à Hoendlamberg. Les Jacobins ont

Monasteres.

ALSACE. deux Maisons, l'une à Colmar & l'autre à Gebviller. Les Recolets trois à Ruffac, à Loupach près Ferrette & le Neuf-Brisach. Les Cordeliers une à Tannes, les Capucins cinq & les filles de S. Dominique un pareil nombre, deux à Colmar, une à Gebviller, une près d'Ensisheim & une à Tannes. Les filles du tiers

Commanderies, Ordre une à Ensisheim. L'Ordre de Malthe y possède la Commanderie de Soultz de 12000 l. de revenu. L'Ordre Teutonique celle de Mulhausen de 6000 liv. & celle de Ruffac de 4300, ces dernières sont confisquées durant la guerre; enfin le Diocèse de Basle en Alsace est divisé en six Doyennés ou Chapitres ruraux.

	<i>Paroisses</i>
Auger de - - - - -	39
Altkirck - - - - -	38
Mamunster - - - - -	39
Gebwiller, appelé <i>cita Ottonis</i>	42
Ribauviller, appelé <i>ultra Ottonis</i>	41
Enfin Ste. Croix qui est du nombre <i>ultra Rhenum.</i>	

*Diocèse de
Constance.
Brisach.*

L'Auteur touche ensuite en passant la partie du Diocèse de Constance qui se

trouvoit des conquêtes du Roi: il dit que l'Eglise Paroissiale de la Ville de Brisach est fort ancienne, qu'elle est dédiée aux Saints Martirs Gervais & Protaire, & que la tradition porte qu'ils y furent arrêtés en descendant le Rhin pour aller à Cologne; on ne sçait s'il parle d'eux ou de leurs reliques, il y a plus d'apparence que c'est des dernières, car il dit qu'il y eut des miracles. Les Couvens de cette Ville sont les Cordeliers, les Augustins déchaussés & les Capucins; il y a des Recolets au Neuf-Brisach dont on a parlé. Quant à la Ville de Fribourg, il y a une belle Eglise dont la tour ne cede gueres à celle de Strasbourg. La Ville & l'Eglise ont été bâties en 1220 & dans les années suivantes par les Ducs de Zeringue, mais l'Université n'est point si ancienne, n'ayant été fondée qu'en 1460, par Albert Duc d'Autriche: les Jésuites y tiennent un Collège pour les basses Classes & dans l'Université les Chaires de Philosophie & de Théologie; il y a des Professeurs séculiers pour le Droit & la Medecine. La plûpart des revenus de cette Université sont en Suabe & sujets à confiscation pendant la guerre, mais cela n'est plus en cet état, puisque Fribourg appartient

ALSACE.

à l'Empereur. Les Couvens de cette Ville font la Chartreuse qui est fort riche, les Jacobins, les Augustins déchaufés, les Recolets, les Dominicaines, les Claristes & Ursulines. Le Grand Prieur de Malthe dans l'Allemagne avoit une Maison à Fribourg qui a été comprise dans les fortifications de la Place, le remboursement d'une partie de sa valeur a été faite entre les mains du Magistrat qui le doit garder jusques à l'emploi. L'Ordre Teutonique a aussi une Commanderie de 3000 liv. de revenu. Quant à l'Evêché de Strasbourg, l'Auteur le regarde comme l'un des plus anciens Sièges de l'Allemagne, & dit qu'il y avoit un Evêque dès-le tems de Constantin, & que sous le règne de Constance, S. Amand qui l'occupoit alors assista au Concile de Cologne, il prétend aussi qu'il est nommé dans l'Apolo-
 gie de S. Athanase entre les Evêques qui furent l'année suivante au Concile de Sardique; ainsi quand l'Histoire rapporte que Clovis I. commença à édifier cette Eglise, il faut entendre, que les guerres l'ayant détruite précédemment, il la releva de ses ruines & la fit dédier à Nôtre Dame, mais il ne la bâtit que de bois & de légère maçonnerie suivant
 l'usage

l'usage du tems ; elle demeura en cet état jusqu'en 769, que Pepin entreprit le bâtiment du Chœur qui fut achevé sous Charlemagne dans l'état où il subsiste encore : le reste de l'Eglise a souffert différens changemens, il a été deux fois attaqué de la foudre, & enfin ruiné & brûlé en 1003, par Herman Duc de Suabe, lors qu'étant mécontent de l'élection de l'Empereur Henri II, il attaqua la Ville de Strasbourg, car l'ayant prise d'assaut, & ayant encore trouvé une grande résistance dans l'Eglise, il la sacrifia à son ressentiment. Vernerus de la famille des Comtes d'Hapsbourg, qui fut fait Evêque en 1006, en entreprit le rétablissement, il en jeta les fondemens l'an 1015, & y travailla dix ans, ses Successeurs continuerent la réédification de la Nef & terminerent là leur travail. En 1276, sous le Pontificat de Conrad de Lichtemberg, la Ville fit la dépense d'élever la belle tour qui s'y voit, l'Architecte fut Etkim de Heimback qui y employa 28 ans de travail, mais la perfection de ce bâtiment n'est comptée que de l'an 1439, elle a 574 pieds de hauteur perpendiculaire, ce qui surpasse celle des pyramides d'Egypte de 106 pieds ; il n'y avoit rien à ajouter.

ALSACE.

à la perfection de cette Eglise, si la tour voisine, qui est élevée jusqu'à la platte-forme, étoit selon le premier dessein portée à la même élévation. L'Auteur reprenant la discussion des Evêques de Strasbourg, tombe dans une contradiction manifeste, puisqu'il abandonne son premier système, & fait vivre S. Amand premier Evêque sous le règne de Dagobert, assurant qu'on n'a aucune connoissance des Evêques précédens. Ce Prince, qui fut long-tems Roi d'Austrasie du vivant de son Pere Clotaire II, fit de grands biens à l'Eglise de Strasbourg, il lui donna entr'autres le Mandat de Ruffac & les principales terres dont elle jouit encore. S. Arbogast qui succeda à St. Amand en reçut d'autres par la libéralité du Roi Sigebert. Ce second Evêque fut gratifié de nouveau par l'Empereur S. Henri, & enfin cette Eglise devint si puissante que les Comtes d'Esquisheim prenoient l'investiture du Landgraviat des mains de l'Evêque; & cela est bien vrai, puisque Jean de Lichtenberg l'ayant acquise des Comtes d'Oettinguen, comme il a été dit, prit le premier la qualité & le titre de Landgraviat, ce qu'il n'auroit pas dû faire s'il n'eut fait qu'une simple réunion

d'un fief mouvant de son Evêché. Le changement qui arriva en Allemagne dans la Religion au milieu du XVI^e. siècle fit expulser l'Evêque Erasme & Limpurk s'y établit, toutefois seulement jusqu'en 1559, que les Luthériens l'en chassèrent de nouveau. Les guerres continuèrent sous son Successeur Jean Mandercheid par la division du Chapitre, dont une partie avoit embrassé la nouvelle Religion, ce qui donna lieu après sa mort arrivée en 1586 à une double élection, Jean-George de Brandebourg par les Luthériens, & du Cardinal de Lorraine par les Catholiques. Les Contendans s'accorderent néanmoins en 1604, Jean-George céda son droit au Cardinal au moyen d'une grosse somme qu'il lui devoit payer, mais n'ayant pas eu le moyen de le faire, il aliéna pour trouver de l'argent à la Ville de Strasbourg une partie de ses droits avec le Bailliage de Marsheim. Cette vente a diminué très-considérablement l'Evêché, mais au moyen de la paix qu'elle procura, le Cardinal rétablit le Service Divin qui avoit été long-tems discontinué par son Chapitre, & fixa son séjour à Molsheim. Il eut pour successeur l'Archiduc Leopold, qui s'étant dégoûté de l'Etat Ec-

ALSACE.

clérical résigna l'Evêché à son Cousin Leopold Guillaume, qui le gouverna pendant les troubles d'Allemagne jusqu'en 1663, qu'on élut Egond Furfemberg pour lui succéder: celui-ci a eu l'avantage de rentrer dans son Eglise le 19 Octobre 1681, après la réduction de Strasbourg à l'obéissance du Roi, il mourut l'année suivante & fit place au Cardinal son frere, auquel l'Abbé de Soubize l'un des Chanoines Capitulaires, dont il vient d'être parlé, a succédé après avoir été quelque tems Coadjuteur postulé.

Le Chapitre.

Le Chapitre de Strasbourg l'un des plus nobles de la Chrétienté étoit fondé originairement en faveur de la Noblesse du Pais, & il est certain qu'elle y a été seule reçue pendant plusieurs siècles, jusques à ce que les Princes & les Comtes ayant trouvé moyen d'y entrer & de s'y rendre les plus forts, ils lui ont donné l'exclusion, en sorte que l'on n'y reçoit plus que des sujets des familles principales & comtables de l'Empire. Toutefois depuis que cette Eglise est soumise à la France, on y fait entrer deux ou trois sujets des familles des plus distinguées du Royaume & cela par ordre du Roi. Ce Chapitre est composé

de vingt-quatre Chanoines, douze Capitulaires qui pour être reçus doivent, outre la naissance, au moins avoir l'Ordre de Sous-diaconat, ceux-là ont voix active & passive pour l'Élection d'un Evêque, & toutes les Dignités du Chapitre sont partagées entr'eux; & douze Domiciliaires, qui par ancienneté succèdent aux places des Capitulaires recevant en attendant la quatrième partie de la compétence, un d'entr'eux portant au Chœur le même habit, qui est de velours rouge doublé d'hermines avec des boutonnières d'or. La première Dignité de ce Chapitre est celle du Grand Prévôt, qui selon la disposition du Concordat Germanique, passé l'an 1447, entre le Pape Nicolas V, & l'Empereur Frederic III, est à la nomination du St. Siège; elle est remplie par le Prince Henri Abbé d'Auvergne, & vaut; à 4000 l. de revenu; le droit de présenter à quelques Cures, entr'autres à celle de Schelestar & aux 7 Prébendes de S. Leonard y est attaché avec la disposition de douze Fiefs nobles dont le Grand Prévôt est Collateur à vie. La seconde est celle du Grand Doyen, qui a la Jurisdiction sur tout le Chœur & la correction des mœurs des Ecclésiastiques; il a seul le

ALSACE.

pouvoir de convoquer le Chapitre : le Comte Philippe de Levestein Abbé de Mourback en est revêtu & a 3000 liv. de revenu en cette qualité. La troisième est celle de Custos, dont le Comte de Manderscheed Falkensheim est pourvu, elle lui vaut 1500 l. c'étoit autrefois le Bénéfice de la Cathédrale qui dispo-
soit du plus grand nombre des Cures & des Fiefs, mais l'hérésie lui a presque tout enlevé. La quatrième est celle d'E-
culâtre possédée par le Comte de Leves-
tein, elle ne vaut que 8 à 900 l. La
cinquième & dernière est celle de Ca-
merier, possédée par un Comte de Man-
derscheed, laquelle ne vaut que 500 l.
au plus. Il y avoit encore une Dignité
de Portier & six Archidiacons, mais la
première est unie à la messe du Chapi-
tre & les autres aux Dignités précé-
dentes, qui partagent entr'elles la visite
de treize Doyennés du Diocèse. Le grand
Prévôt étendoit sa Jurisdiction sur qua-
tre de ces Doyennés & les autres à pro-
portion, jusqu'à ce que par une tran-
saction de l'année 1686. ils ont renoncé
à ce droit de visite & remis à l'Evêque
toute la jurisdiction qui leur appartenoit
en conséquence de l'union des Archi-
diaconés. Les autres Capitulaires sont

le Comte de Salm, le Comte de Hohenzollerne, deux Comtes de Reckeim, d'Apremont & l'Abbé de Soubize à présent Evêque, & deux Comtes de Manderscheed. Il y avoit deux Canoncats Luthériens attachés à la maison de Brunswick que l'on a réunis au Chapitre après la mort des derniers possesseurs. Quant aux Domiciliaires ce sont le Prince Clément de Baviere & l'Electeur de Cologne, le Comte de Konigseck, deux Princes Landgraves de Hesse dont l'un est Chanoine de Cologne, le Comte Furstemberg Merxirk, le Prince Frederic d'Auvergne frere du Prévôt, le Comte de Manderscheed frere des Capitulaires, le Cardinal de Bouillon, un Comte de Hohenzollerne, le Comte de Truckses, l'Abbé d'Olez & un Comte de Salins. Les Capitulaires sont obligés pour gagner leur compétence de résider trois mois de l'année sur le territoire de l'Evêché & d'assister soixante fois à l'Eglise; ils vivoient autrefois en Communauté, & ont conservé cette règle plus long-tems que les autres Cathédrales; les Maisons communes & les Cloîtres où ils demeuroient sont encore en leur entier & occupés par les Jésuites, on les nomme à Strasbourg

ALSACE.

le *Bruder-hoff* ou la maison des Freres; on a encore l'ancien registre du Réfectoire, où la maniere dont ils devoient être servis & le rang qu'ils tenoient sont prescrits : l'Empereur Henri II, qui les visita, fut si édifié de leur conduite qu'il forma le dessein d'abdiquer l'Empire & de passer sa vie avec eux; mais ayant été rappelé par tous ses Princes, il fonda ce que l'on appelle la Prébende Royale, au sujet de laquelle il y a procès au Conseil pour sçavoir à qui appartient le droit d'y pourvoir, du Roi ou du Prévôt: il est certain que les anciens Empereurs avoient droit de Présentation, mais quelque négligence de leur part ayant mis le Prévôt dans la possession de la conferer, Charles-Quint y voulut rentrer, & sur l'opposition du Prévôt & du Chapitre, le procès porté à Rome, le Chapitre obtint jugement à la Rote à son profit par défaut; les Empereurs ont de leur part obtenu des Arrêts de la Chambre Impériale, de sorte que pour soutenir ce droit qui a été abandonné par l'Empire au Roi, Sa Majesté y a pourvû de sa part, mais dans le Brevet on y a inseré que le pourvû auroit voit active & passive dans les Elections, ce qui fait à present deux matieres de

contestation au lieu d'une ; l'instance est pendante au Conseil, sur quoi l'Auteur ouvrant librement son avis, croit que comme on ne peut disputer le Bénéfice au pourvû du Roi, au contraire on ne peut lui accorder la voix passive sur le simple énoncé des titres, si ce n'est par induction & par des conséquences qui lui paroissent bien éloignées.

ALSACE.

La bas Clergé de cette Eglise étoit *Le bas Clergé* en très-grand nombre autrefois, il y avoit 72 Vicaires & 40 Chapelains, mais les malheurs de la guerre & de l'hérésie les ont tellement diminués, outre qu'on a uni plusieurs Vicaires & Chapelles à de nouvelles Communautés, tels que les Jésuites de Malsheim, &c. que l'on avoit réduit les Vicaires à douze seulement ; l'on a augmenté jusqu'à vingt depuis le retour du Chapitre dans la Cathédrale, & ce sont eux qui y font l'Office, accompagnés de cinq ou six Chapelains qui y restent, ceux-ci ont 500 liv. & les autres 400 liv. en argent, soixante sacs de grain & un foudre de vin. Le Corps des Vicaires est gouverné par un Senior & deux Députés électifs chaque année qui rendent compte au Corps de la Communauté,

ALSACE.

voilà tout ce que l'Auteur donne sur l'état présent de la Cathédrale. A l'égard des revenus, il ajoute que l'Evêque jouit encore de 250000 liv. & qu'il pouvoit être porté jusqu'à 300000 l. le Chapitre de 100000 liv. & le bas Chœur de 40000 liv. ce qui revient à 390000 liv. en total, non compris 40000 liv. pour l'entretien & fabrique perpétuelle de la Cathédrale. Comme ce dernier revenu a été ôté à l'Abbaye des Chanoines de S. Etienne pour l'unir à la Cathédrale qui l'a ensuite cédé à la Ville, l'Auteur juge qu'il faudroit remettre les choses dans leur ancien état, rendre à la Maison de S. Etienne ce qui lui appartenoit, décharger la Ville des réparations & augmenter le nombre des Vicaires jusqu'à soixante; c'est-à-dire, sans s'expliquer, qu'il trouve l'Evêque assez riche pour satisfaire à ces nouvelles dépenses.

Abbayes.
S. Etienne.

La plus considérable Abbaye du Diocèse de Strasbourg est celle d'Andlaw, fondée l'an 880, par l'Impératrice Richarde, femme de l'Empereur Charles-le-Gros, laquelle on reconnoit pour Sainte. Cette Princesse ayant été mal à propos accusée d'adultère par son mari, & justifiée pleinement de ce crime, se sépara d'avec lui, & elle employa sa

dot à la fondation de ce Monastere, où elle acheva ses jours; cette Maison suivait premièrement la règle de S. Benoît, à présent elle est possédée par douze Dames Chanoinesses qui vivent sans vœux & sans clôture, sous le Gouvernement d'une Abbessè, laquelle est reconnüe Princesse de l'Empire, & en cette qualité a voix dans l'Assemblée des Diettes, avec la singularité de ne jamais rien payer des taxes qui y sont imposées; celle qui l'est à present est de la Maison de Beroldungon éluë dès l'année 1666; les Chanoinesses y sont fort bien nourries, mais elles n'ont qu'environ vingt écus chacune pour leur entretien; l'Abbessè jouit encore de l'Abbaye de Huefchaffen dans le Val de Villier qui lui a été cedée & à sa Maison par les Jésuites d'Emlesheim, auxquels l'Archiduc Leopold l'avoit fait unir pour servir de fondation à leur Collège, cela leur procure une grande étendue de Seigneuries & leur donne le patronage de leurs Cures; le tout vaut environ 18000 l. de revenu. Valdebourg dans la forêt de Haguenau à deux lieues de la Ville a été fondée en 1131, par un Comte de Montbelliard, lequel bâtit dans la même forêt au lieu de Bibelslein une autre Maison pour des

Waldebourg.

ALSACE.

filles sous la même règle de S. Benoît: sa fille nommée Glarilde, & par corruption Ste. Gasteden, fut la première Abbesse & y est enterrée au milieu de l'Eglise: on prétend que ce fut à Valdebourg qu'arriva l'aventure d'un Religieux qui passa trois cent ans dans le bois, ravi en contemplation & occupé du chant des oiseaux, on voit son portrait gravé sur une pierre dans le Chœur de Valdebourg. Au reste, les Religieux de ce lieu l'ayant uni il y a cent ans, le Prieur de Weissembourg se mit en possession de leur Maison & de tout leur revenu, dont il a joui jusqu'à ce que ses titres ayant été examinés au Conseil souverain, il en a été débouté, sur le fondement que l'Evêque de Strasbourg qui en est Diocésain n'avoit pas donné son consentement à cette union, & le Roi a fait don du revenu aux Jésuites de Strasbourg sous diverses conditions, dont la première est d'élever & entretenir pendant leurs études huit Séminaristes François; toutefois comme l'Electeur de Treves est revêtu de la Prévôté de Weissembourg, la considération qu'on a pour lui a fait qu'il a été surcis à l'exécution de l'Arrêt du Conseil souverain, sur ce qu'il a représenté que,

sous le prétexte de prendre des biens de Waldebourg, on usurpoit ceux de la Prévoté ; l'examen du fait à été remis après la paix , & l'on peut dire que si tout ce que l'Electeur de Treves demande en qualité de Prévot de Weissembourg lui est adjugé , il en coutera 8 à 9000 l. de revenu aux Jésuites, celui de Waldebourg ne pouvant valoir en ce cas plus de deux mille livres. Quant au Couvent de Bibleshein, il n'y reste que deux Religieuses natives de Suisse , qui ne subsistent que de leur grand ménage , n'ayant que 1000 l. de revenu. Il y avoit autrefois dans cette forêt d'Haguenau sept Monasteres, & pour cela elle étoit nommée Sainte , à cause de l'édification que donnoit à toute l'Allemagne la pureté & l'innocence de la vie qu'on y menoit. Il y a dans le Diocèse de Strasbourg sept Abbayes de l'Ordre de S. Benoît; Gengenback , dont l'Abbé est Prince de l'Empire, Eremunster, Schutten & Schavalsack , toutes quatre au delà du Rhin, & par conséquent hors des limites de l'Alsace ; les trois autres sont en deçà & sont Ebermunster , Maursmunter , Altoff. Ebermunster sur l'Ill à une lieüe de Schelestat, en latin *Apamonasterium*, rapporte sa fondation au Roi Sigebert

Ebermunster

ALSACE.

II. & à S. Arbogast Evêque de Strasbourg. La tradition veut que ce Prince étant à la chasse du sanglier, y fit une chute de cheval, & que son pied s'étant engagé malheureusement dans l'étrier, il fut traîné dans le bois, de sorte qu'il en mourut, mais S. Arbogast le ressuscita, ce qui fut l'occasion de la fondation de ce Monastère, dans le lieu même où l'accident étoit arrivé. La maison qui avoit été ruinée pendant les guerres commence à se rétablir par les soins de l'Abbé, il y a quinze Religieuses de 1600 l. de revenu : on conserve dans cette Maison de fort beaux monumens & titres anciens des Rois de France & des Empereurs ; le Prieuré de Sigelheim Haute Alsace en dépend. Maurfinunter est une autre Abbaye très-ancienne, qui rapporte sa fondation à l'an 725. & aux Rois Theodoric & Dagobert, ce qui ne convient point tout-à-fait à cette date. Tritheme l'attribue à Pirminius. Quoi qu'il en soit, elle est en décadence depuis long-tems : l'Abbé de Hirtzhausen en Suabe, qui en avoit la supériorité, ayant été invité par l'Evêque de Strasbourg de travailler à son rétablissement au commencement du XVI^e. siècle, la trouva si délabrée qu'il

*Maurf-
finunter.*

l'abandonna, & depuis les Religieux s'étant unis à la Congrégation de Brunsfeld, ont si heureusement travaillé par eux-mêmes à remettre cette Maison, qu'elle commence à se rétablir; on a tenté à les mettre en commande, mais ils s'en sont jusqu'à présent préservés. L'Abbé est le seul de la Province qui ait rang parmi la Noblesse à cause de quelques Seigneuries qui lui en donnent le droit; la Maison jouit de quatorze à 15000 l. le Prieuré de S. Guerin en dépend, c'est un pèlerinage célèbre dans le Voisge. Altorff est aussi une ancienne Maison de Religieux, dont le revenu ne passe pas 6 à 7000 l. on y vit avec beaucoup de ménage & d'économie, mais la principale distinction de ce lieu se doit prendre de ce qu'il a été, pour ainsi dire le berceau de la Maison régnante en France, issuë de Robert-le-Fort, lequel avoit pour ayeul Welff Comte d'Altorff, pere de l'Impératrice Judith, seconde fille de Louis-le-Débonnaire. Au reste toutes ces Maisons tant deçà que delà du Rhin se sont emparés de la Congrégation de Brunsfeld & en font une particulière dite *Congregatio Argentinensis*, sous la direction de l'Evêque de Strasbourg qui a droit de présider par ses

ALSACE.

Altorff.

ALSACE. Commissaires à l'élection des Abbés & de recevoir leur serment d'obéissance, cela n'empêche pas la présence des Commissaires du Roi dans les élections pour les lieux situés en Alsace, à l'égard desquels il y a une règle générale ci-devant rapportée. Le Diocèse de Strasbourg ne renferme que deux Abbayes de l'Ordre de Cîteaux. **Neubourg** sur la Motter, fondée en 1128, par les Comtes de Lutzebourg, dont la Seigneurie n'est plus qu'un village près Phalsbourg, lesquels appellerent douze Religieux de Lutzel sous la conduite du même Walderick qui en fut premier Abbé, il étoit de la Maison des Comtes de Bourgogne : ce Monastere possède 10000 l. de revenu; l'Abbé ne prend point de Bulles à Rome, mais reçoit sa provision de l'Abbé de Lutzel sur le brevet du Roi qui lui est accordé après l'élection en la manière ordinaire, & il reçoit ensuite la bénédiction comme un autre Abbé.

Koesuingsburck.

Koesuingsburck dans la forêt d'Hagenau, Abbaye de filles dépendante de Lutzel, dont l'Abbé de Periz prétend la juridiction, vaut environ 5000 liv. de revenu. L'Abbaye de **S. Jean des Choux** aussi de filles, mais de l'Ordre de Saint Benoît, est encore de la fondation des

Comtes de Lutzelbourg, elle dépend de l'Evêque pour la Jurisdiction, mais la direction particuliere en appartient à l'Abbé de S. George dans la Forêt noire; cette Maison ne vaut que 1500 liv. De l'autre côté du Rhin auprès d'Oberkirck, il y a une Abbaye de Prémontrés nommée la Toussaints, de laquelle dépend la Prévôté d'Haguenau, occupée par les mêmes Religieux, qui vaut 1500 l. L'Abbaye de Beaumgarten, de l'Ordre de Cisteaux, ayant été totalement ruinée, ses revenus ont été attribués à l'Evêché & les pierres du bâtiment employées aux fortifications de Rinsfeld. L'Abbaye d'Yttenviller de Chanoines Réguliers & celle d'Artim du même Ordre, ont eu le même sort, sur quoi il faut sçavoir que l'Evêque ne jouit de leurs biens que pour leur conservation & jusqu'à ce qu'il y ait lieu à leur rétablissement, à raison de quoi l'Evêque Egond de Furstemberg ayant eu quelque scrupule, parut vouloir les rétablir en effet, mais cette bonne volonté est demeurée sans exécution. A l'égard du Monastere de S. Arbogast, qui fut bâti au lieu patibulaire de Strasbourg, où ce Prélat eut la dévotion de se faire enterrer, le Magistrat de la Ville

ALSACE

La Toussaints

Beaumgarten

Yttenviller
Artim

Monastere de
S. Arbogast

ALSACE.

*De Sainte
Odille.*

jouit de tous ses revenus. Il reste à parler de celui de Sainte Odille ou Ouille, bâti sur la place du Château de Hohembourg, & l'une des plus hautes montagnes de la Vosge, d'où l'on découvre pleinement la Haute & Basse Alsace, le Pais d'au-delà du Rhin, même la Suisse & les Alpes; il y a dispute entre les Sçavans pour sçavoir quelle règle de Religion on y pratiquoit, Tritheme soutient que c'étoit celle de S. Benoît & le prouve par l'autorité d'une Chronique qui dit, qu'une Reine de Sicile y fut exilée, & marque positivement que c'étoit une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît. On dit au contraire, que dans le douzième siècle, l'Abbesse de Hohembourg, voulant y rétablir la régularité, demanda à l'Abbé d'Estival, qui est de l'Ordre de Prémontré, des Religieux pour la conduite de sa Maison qui lui furent envoyés, elle assigna un temporel considérable pour leur entretien & pour leur subsistance, & leurs successeurs en jouissent encore aujourd'hui d'une partie, ce qui fait une preuve qu'on suivoit la règle de S. Augustin. Au reste, il y a eu dans ce Monastère jusqu'à 600 Religieux divisés en deux Couvens, celui d'en haut, & celui qui

est nommé Nidermunster, parce qu'il est bâti dans le bas, à mi-côte, tous deux sous la conduite de la même Abbessè. Cette Abbaye s'étoit soutenue pendant près de 1000 ans, lorsque la dernière Abbessè, ayant embrassé le Luthéranisme, se maria à un Prévôt de Rochwillier, qui est un village dans le territoire de Strasbourg, cela entraîna la ruine des deux Monasteres, l'Evêque & le Chapitre en ont partagé les revenus entr'eux. Les Prémontrés accablés des guerres qui ont désolé l'Alsace pendant un siècle s'en retirèrent aussi, mais ils y sont revenus depuis trente ou quarante ans, & y subsistent tant des charités que les pèlerinages au tombeau de Sainte Odille leur procurent, que des biens où ils sont rentrés; on invoque cette Sainte pour les yeux; son tombeau est au Monastère d'en bas, où les Prémontrés ont rétabli une petite Eglise & leur logement. Au pied de la même montagne il y avoit un Prieuré de Chanoines Réguliers nommé Frudenhauseu, dont les Nobles de Landsperg se sont emparés dans le tems des troubles de la Religion, & quoi qu'ils soient à présent Catholiques, ils s'y maintiennent en conséquence du Traité de Munster, quoi-

ALSACE.

qu'il ne semble pas se devoir entendre de Catholiques à Catholiques, cependant on les laisse jouir à cause des conséquences. Ce Prieuré pouvoit valoir 6000 liv. de revenu, il avoit été fondé par les Abbesses de Ste. Odille au XII^e. siècle. Il y avoit encore des Chanoinesses à Ersheim, Eshau & Biblesheim qu'on a expulsées sous le prétexte de leur mauvaise vie, l'Evêque & le Chapitre ont partagé leurs revenus.

*Eglises Collégiales.***S. Thomas.**

A l'égard des Eglises Collégiales du Diocèse de Strasbourg on en compte dix ou onze, sçavoir, S. Thomas de Strasbourg la plus ancienne & la plus illustre de toutes, fondée par l'Evêque Erasme de Limpurg en 1550, & le Magistrat de la Ville pour la fondation de l'Université, dont les Professeurs prennent qualité de Prévôt, Doyen & Chanoines de S. Thomas: le revenu de ce Chapitre vaut encore 20000 l. de rente.

S. Pierre-le-Jeune.

S. Pierre-le-Jeune Collégiale, fondée & bâtie en 1131, par l'Evêque Guillaume, & en 1147. par son Successeur, fut dédiée & consacrée en 1150. par le Pape Leon IX, de la Maison d'Eguisheim, qui y accorda de grandes indulgences & y fit présent de la Chappe Pontificale, dont il s'étoit servi à la cérémonie: il y

a à présent quinze Canoncats partagés aux trois Ordres de l'Eglise & deux Dignités; celle de Prévot vaut 3000 liv. elle est possédée par le Comte Levestein grand Chanoine, c'est lui qui donne l'investiture aux nouveaux Chanoines, qui ont chacun une maison de 3 à 400 l. de loyer, 600 l. en argent, 130 sacs de grains & quelques vins: du nombre de ces Chanoines il peut y avoir quatre étudiants aux grandes Universités. Les Vicaires au nombre de quinze ont chacun 700 l. de revenu quand ils résident; les Chapelles sont foibles: le Service Divin a été établi dans le Chœur de l'Eglise depuis la conquête de Strasbourg, mais la Nef est encore occupée par les Luthériens. S. Pierre-le-Viel est une Collégiale qui se prétend ancienne de 1200 ans, il est certain qu'elle étoit bien établie au tems de Charles-le-Gros Empereur qui lui fit une donation l'an 884, elle n'étoit pas alors dans la Ville, mais dans une Ile du Rhin, à l'embouchure de l'Ill; le fleuve en ayant consommé le terrain, en sorte qu'il n'en reste aucun vestige, les Chanoines obtinrent la permission de s'établir à Strasbourg, où ils occupoient le Chœur de l'Eglise de S. Pierre, dont ils ont pris

S. Pierre-
le-Viel.

ALSACE.**Neuviller.****Asback.**

le nom, ayant renoncé à celui qu'ils portoient auparavant ; ils sont dix-huit, dont douze obligés à la résidence, ont 7 à 800 l. chacun. La quatrième Collégiale, au compte de l'Auteur, est celle de Neuviller à 3 lieues de Strasbourg, c'étoit une ancienne Abbaye de Bénédictins qui rapportoit sa fondation à Perininius, elle fut sécularisée en 1496, & la Dignité changée en celle de Prévot. Les Prébendes valent 1000 l. de revenu. Le Comte de Hannau est Advoué & Protecteur de cette Eglise. La cinquième est Asback établie dans un lieu très-sauvage, c'étoit une ancienne Abbaye de la fondation des Rois de France & de l'Evêque S. Florent au commencement du huitième siècle, laquelle a été sécularisée au tems de l'Episcopat du Cardinal de Lorraine, qui en cedant le Bailliage de Malsheim à la Ville lui fit perdre une partie de son bien ; il y a à present dix Chanoines qui ont chacun 800 liv. l'oisiveté & la solitude ont été ouïes si nuisibles à ces Messieurs, qu'on les oblige à present de venir habiter la Ville de Molsheim, & d'y faire le Service Divin dans l'Eglise que ce grand Chapitre a abandonné, ils paroissent y avoir quelque répugnance que l'Auteur

ne croit pas qu'on doive écouter. La
fixième Collégiale est celle de Lauttem-
back en Haute Alsace, qui étant com-
prise dans l'Evêché de Basse s'est sou-
mise volontairement a celui de Stras-
bourg, à qui elle paye 100 l. de recon-
noissance. La septieme est celle de Sa-
verne Réguliere, établie à Sryll dans la
montagne, transférée à Saverne & sécu-
larisée à la poursuite de l'Evêque Al-
bert de Baviere; il y a deux Dignités &
huit Canonicats de 5 à 600 liv. chacun.
La huitieme est celle de Sourbourg dans
la forêt d'Haguenau, c'étoit une Ab-
baye de filles, bâtie par un Roi Dago-
bert fils de Sigebert II, au lieu où S.
Arbogast s'étoit retiré dans la solitude,
& d'où il fut appelé à l'Episcopat, la-
quelle a été sécularisée dans la suite
pour douze Chanoines & autant de Vi-
caires, mais les malheurs du Pays l'ont
tellement ruinée, qu'il n'en reste que
trois du premier Ordre qui ont 15 à
1600 l. de revenu, parce que les det-
tes & charges absorbent le surplus, c'est
ce qui a porté le Roi à l'unir à la Cure
S. Louis de Strasbourg, mais l'affaire a
été conduite de maniere qu'elle souffre
à present de grandes difficultés, l'Au-
teur se déclare fortement pour l'union.

ALSOCE.

Lauttemback

Saverne.

Sourbourg.

ALSACE

*Seltz.**S. Leonard.**Tous les
Saints.*

La neuvieme pourroit être omise, puis-
qu'elle ne consiste plus qu'en la Dignité
de Prévôt, à laquelle tout ce revenu est
réuni, c'est la Collégiale de Seltz Ville
Impériale sous la protection de l'Elec-
teur Palatin, à qui elle a été restituée
au Bailliage de Gerbresheim par le Trai-
té de Rîlwik. L'Abbé Dez, Titulaire
s'en est démis au profit des Jésuites de
Strasbourg, il ne leur sera pas aisé de
la conserver, n'ayant eu ni le consente-
ment de l'Electeur ni celui du Pape. La
dixieme est la Collégiale de S. Leonard
à Oberheim, autrefois Abbaye, comme
la plupart des autres, il y a quinze Cha-
noines, dont cinq sont résidens & jouis-
sent chacun de 700 l. la collation d'une
de ces Prébendes appartient à une fa-
mille paysanne ou roturiere du lieu de
Richsfied, les autres sont à la disposi-
tion du Grand Prévôt de Strasbourg. La
onzieme est le Chapitre de tous les Sts,
fondée en 1350. dans la Ville de Stras-
bourg par une famille Bourgeoise nom-
mée Miathaneim, qui ayant été depuis
ennoblie, est devenuë des plus confide-
rables de la Province: il y a douze Pré-
bendiers, six Catholiques & six Luthé-
riens qui prennent l'investiture du Pré-
vôt de S. Pierre-le-Jeune, auquel l'en-
tiere

tiere collation appartiendrait si la famille des Fondateurs venoit à s'éteindre, ce Chapitre est sans dignités, & les Prébendaires ne doivent point prendre le titre de Chanoines, mais se contenter de celui de simples Prêtres.

ALSACE.

Les Commanderies du même Diocèse sont celle de Malthe à Strasbourg, destinée aux Religieux servans; cette Commanderie est élective par les Prêtres de la Maison, elle vaut 12000 liv. de revenu. Celle de Stephenfeldt près Brumpt, de l'Ordre du Saint Esprit de Rome, est une espece d'Hôpital établi pour avoir soin des enfans exposés, elle a 5000 l. de revenu. Celle d'Orlesheim de l'Ordre de Malthe n'est que de 900 l. Celle de l'Ordre Teutonique à Strasbourg est de 1200 l. Une autre du même Ordre à Andlau de 900 l. Il y a encore six autres petites Commanderies ou Maladreries, dont la destination n'a pas encore été réglée.

Commanderies.

Les Jésuites occupent quatre Collèges dans la Province; celui de Strasbourg, auquel sont unies les Abbayes de Seltz & Valbourg avec la Prévôté de Vensheim de 36000 l. de revenu, les Peres y enseignent la Philosophie & la Théologie, & doivent entretenir le Sé-

Maisons Religieuses.
Jésuites.

ALSACE. minaire de trente-deux jeunes Ecclésiastiques ; celui de Haguenau de cinq à six mille liv. de revenu ; celui de Schelestat auquel sont unis les Prieurés de Ruffac & de Sainte Foix , de 8000 liv. celui de Molsheim de la fondation de l'Evêque de Strasbourg , ils l'ont érigé en Académie où ils donnent le Doctorat en Théologie de leur pure autorité, il y a 10000 l. de revenu , & il est fort bien bâti. A l'égard des autres Couvens du Diocèse , le principal est la Chartreuse de Molsheim , bâtie depuis que les Peres de cet Ordre furent chassés de Strasbourg. Le Roi Henri IV. s'étant chargé de les indemniser de la perte de leur première maison , traita avec eux sur le pied de 6000 l. de rente qu'il leur assigna sur les entrées de la Ville de Rouen ; cette Maison est riche & de grande édification. Les Filles Pénitentes de Strasbourg, de l'Ordre de S. Augustin , sont les seules qui furent tolérées pendant l'hérésie , elles ont toujours eu la permission de faire le service , & leur maison a servi de retraite aux Chanoines de S. Pierre-le-Vieil & aux Religieux de Malthe , elles ne sont point cloîtrées , & jouissent de 6000 liv. de revenu. Les Dominicaines sont cloîtrées

*Autres Cou-
vens.*

& ont aussi 6000 l. elles se sont pareillement conservées durant l'hérésie. Les Religieux de S. Antoine ont une ancienne Maison de 900 liv. de revenu, & le Roi en les rétablissant leur a donné la Cure de Saint Etienne à desservir avec 1300 l. d'augmentation de revenu. Les Chanoines Réguliers de la Réforme de Matincourt desservent la Cure de St. Louis, & ont 2100 liv. du Roi avec le casuel de la Paroisse. Les Filles de la Visitation qui prennent le soin de l'éducation des jeunes filles y ont une maison dont le Roi a payé la moitié, & il leur donne 1700 l. de pension. Les Capucins ont onze Maisons dans le Diocèse, les Cordeliers cinq, les Recolets deux, les Jacobins quatre, les Augustins, les Annonciades & les filles de Ste. Claire chacun une.

A l'égard du Gouvernement politique du Diocèse, il y a treize Chapitres ruraux, trois au delà du Rhin & dix en deçà. Les dix de l'Alsace sont, Rhenau, Markelsheim, Reinfeld, Schelestar, Obenheim, Biblontheim, Andlau, Burbure, le Haut Haguenau & le Bas. Ces Chapitres sont des assemblées de certain nombre de Curés qui élisent entr'eux un Archiprêtre, qui a le droit d'inspec-

ALSACE.

tion sur les Confreres, un Camerier qui est Procureur commun & a soin de tout le Temporel, & deux Définitours qui ont droit de délibérer avec les précédens sur les affaires qui se présentent d'une ou d'autre nature. L'Evêque de Strasbourg est en droit de tems immémorial de s'approprier après la mort tous les effets & biens des Curés & autres Ecclésiastiques de son Diocèse quand ils meurent sans tester, à la réserve des grands Chanoines de la Cathédrale; & comme d'autre côté ils ne peuvent le faire sans sa permission, & qu'il est maître quand ils le lui demandent de leur déclarer qu'il retient la disposition de tous leurs biens après leur mort, on peut dire qu'il est le Propriétaire foncier & réel de tout ce qu'ils ont en ces termes. Le Cardinal Furstemberg dernier Evêque a bien voulu traiter de ce droit avec son Clergé & remettre en général aux Ecclésiastiques la disposition de leurs biens propres, à la charge néanmoins de lui payer chacun an six liv. dans le mois de Janvier de chaque année, cela se nomme le droit d'indult. Quant à la Jurisdiction Episcopale, elle est exercée dans la partie de deçà le Rhin par le Grand Vicaire qui est aussi Official, l'on

n'y connoît ni Archidiacre ni Théologal, tout roule sur le Vicaire, mais dans la partie de delà, il commet un Vice-Officiel qui décide les causes ordinaires, renvoyant les plus importantes au Supérieur, à qui il rend compte quatre fois l'année. Le nombre des Cures Catholiques de ce Diocèse est de 180, desquelles il y en a 26 dont le culte est en partie entre les Catholiques & en partie entre les Luthériens, & le nombre des Paroisses Luthériennes est de 167. Le Prêche des Calvinistes se tient à une lieuë de Strasbourg.

ALSACE.

Il y a aussi un assez grand nombre de Bénéfices qui sont encore entre les mains des Luthériens; outre deux Eglises Paroissiales de la Ville, ils ont occupé les Monastères des Religieuses de S. Nicolas *in undis*, celui des Guillemites, qui sert aujourd'hui de Séminaire aux jeunes Prédicans, l'Abbaye de S. Etienne de l'Eglise de laquelle ils avoient fait un magasin à suif & qui a été réparée pour en faire une Paroisse qui a été mise sous la conduite des Peres de S. Antoine; cette Maison avoit été fondée par le Duc Adelbert environ l'an 650. pour vingt-quatre (d'autres disent pour douze) Chanoinesses ou Religieuses. Ste.

Bénéfices des
Luthériens.

ALPAC.

Athuta sa fille en fut la premiere Abbessé comme il a été dit, les Dames qui l'occupoient avant l'hérésie ne faisoient point de vœux & ne gardoient point de clôture, elles étoient riches de 40000 l. de rente avant la cession de leur revenu à l'Evêché. Il faut dire aussi que les dernières Abbesses Catholiques ont eu une si mauvaise conduite, qu'elle n'a pas peu contribué à la ruine de la maison, tant pour le revenu que pour l'introduction des Chanoinesses Luthériennes à leur place; le revenu est réduit à 1000 sacs de grain, 60 foudres de vin, environ 900 l. en argent & la propriété du Bourg de Wengar, le tout peut monter ensemble à 10000 l. La dernière Abbessé est morte en 1694, & l'on n'en a point mis d'autre à sa place, il n'y reste qu'une Chanoinessé Luthérienne, de sorte qu'il sera aisé de rétablir l'ins-titut quand on voudra. Les Abbesses sont indépendantes de l'Evêque, & toutefois pour reconnoître son ancienne jurisdiction, toutes Luthériennes qu'elles étoient, elles lui payoient 200 l. à chaque mutation, on n'a conservé les noms que des 34 dernières, que l'on voit toutes avoir été choisies entre les premières Maîtresses de l'Allemagne: outre

le Collège de Dames il y en avoit un de Chanoines dans la même Eglise, il y a encore trois Luthériens qui font la fonction de Ministres. Le Monastère des Jacobins a été converti en Collège, & c'est le Siège de l'Université. On prétend que Bucer étoit Religieux de cette Maison, mais cela n'est pas certain. Celui des Augustins a été converti en Hôpital pour les passans, celui de Ste. Catherine en un autre Hôpital pour les orphelins, celui des Cordeliers a été converti en magasin public, la Ville se sert de leurs caves pour enfermer les vins, l'Hôpital de Ste. Barbe fut appliqué à la subsistance des veuves des Ministres. Les autres Monastères qui ont été tout-à-fait ruinés, sont S. Jacques du vieux Marché, deux Couvens de Ste. Claire, & hors la Ville ceux de St. Gal, de S. Arbogast & la Chartreuse. La Ville s'étant emparé de tous leurs biens, en possède pour 100000 liv. de rente, mais il y en a pour 40000 l. qui lui ont été cedés par Concordat avec l'Evêque & le grand Chapitre pour la réparation de la Cathédrale, & ces quarante mille livres ont été ôté de l'Abbaye de S. Etienne très-anciennement, comme on l'a déjà dit. L'Auteur fait en-

ALSACE.

Diocèse de
Spire.

core le détail des Chapelles dans la Ville, dont les particuliers se sont emparés au nombre de douze.

Il reste à parler du Diocèse de Spire, dont l'Electeur de Trèves est Evêque: il y avoit avant la guerre de 1688, un très-grand & magnifique Chapitre, de même dignité que celui de Strasbourg & presque aussi riche, mais depuis la démolition de la Ville & de l'Eglise, les Chanoines se sont séparés, & résident les uns sur leurs terres & les autres dans d'autres Chapitres. Cet Evêché est si ancien qu'il remonte jusqu'au tems de Constantin. Le Roi Dagobert I. lui fit don de plusieurs terres très-considerables, & c'est ce qu'on appelle en Alsace *Nidermundal*, comme on nomme ce que l'Evêque de Strasbourg possède au même titre *Obermundal*, *Mundal* est un nom corrompu du Latin, *munus datum*, *ober* & *nider* signifient *superius* & *inferius*, de sorte que ces donations ont retenu les noms de don d'enhaut & don d'en bas, par rapport à leur situation naturelle. Il n'y a que peu de bénéfices dans cette partie de l'Alsace, & aucun où l'on fasse le Service Divin. Outre la ruine générale que la guerre y a causée, il faut sçavoir que les Princes Palatins

qui ont eu le malheur de tomber dans l'hérésie, se sont emparés de tout ce qui étoit à leur bienfaisance; d'ailleurs les Titulaires de ces tems-là ayant la plupart changé de Religion, n'ont pris aucun soin à la conservation du temporel, ainsi ces Bénéfices se sont pour ainsi dire anéantis; mais il y a encore une raison qui se rapporte d'un tems plus ancien, c'est que les Evêques & le grand Chapitre de Spire, pour grossir leurs revenus, ont unis autant qu'ils ont pu les Bénéfices de leur dépendance à ceux qu'ils possédoient, cela s'est étendu jusqu'aux Cures qui se sont partagées entre les Dignités du grand Chapitre, & pour qu'il en coûtât moins à les faire desservir, ils en ont uni trois ou quatre ensemble, établissant pour tout un simple Vicaire; c'est ce qui fait que pour les 108 Paroisses Catholiques, dont cette partie du Diocèse est composée, il n'y a que 36 Curés, qui n'ont même que des compétences fort légères, en sorte que les changemens y sont fort fréquens, aucuns Ecclésiastiques ne pouvant s'arrêter en des lieux où il y a un travail au dessus de leurs forces sans subsistance raisonnable; cela fait aussi que l'on reçoit dans ce Diocèse tous les

ALSACE.

Prêtres qui se présentent de quelque nature qu'ils soient, & de quelque mauvaise affaire qu'ils soient chargés.

Abbayes.

La plus considérable Abbaye qui s'y trouve est celle de Cluigmunster, fondée le huitième Siècle par le Roi Dagobert si célèbre en Alsace, elle a été sécularisée & érigée en Chapitre, mais l'Electeur Palatin s'en étant mis en possession, le titre en est demeuré éteint jusqu'en 1680. que le Bailliage de Germesheim ayant été réuni par arrêt du Conseil souverain, & le Roi s'en étant mis en possession, il conféra la possession de la Prévôté de ce Chapitre à l'Abbé de Cartigny Grand Vicaire de Strasbourg, à la charge d'y rétablir le Service & d'y entretenir un Doyen & six Chanoines, les revenus peuvent monter à 18 ou 20000 liv. de rente. La seconde est celle de Hert pareillement sécularisée, le Roi en a pourvû M. Gratabon Evêque d'Ypre sous les mêmes conditions, elle peut valoir 8000 l. de revenu. La troisième est celle d'Heirserat, autrefois de l'Ordre de Cisteaux, de laquelle le Roi a rétabli le titre, en la conférant à l'Eveque de Grace, elle peut valoir aussi 8000 l. Le Prieuré de Merlenheim qui en dépend a été donné

à l'Abbé Yvonet, Doyen de la Cathédrale de Blois. Le Chapitre de Gernersheim ne pouvoit valoir que 2000 l. de revenu, le Roi en a fait don aux Religieuses de la Visitation de Strasbourg; il y avoit au même lieu un Couvent de Religieuses qui a été converti en Hôpital, lequel a aussi 2000 liv. de revenu. Le Chapitre de Landau est pareillement une Abbaye qui a été sécularisée, il y reste 3000 l. de revenu. La Commanderie de l'Ordre Teutonique de Weissembourg étoit autrefois affectée à la subsistance des Chevaliers estropiés, ou bien avancés en âge, elle vaut 6000 l. de rente, dont le Roi jouit par confiscation. Mais le plus célèbre de tous les Bénéfices est celui de Weissembourg, autrefois une des quatre Abbayes de l'Empire, dont le territoire étoit borné par Orient, Occident, Nord & Midi, comme ce seroit une Province. Le Roi Dagobert en fut le fondateur l'an 624, l'Abbé étoit Prince & avoit sa voix dans les Diettes, ses Religieux ne pouvoient être que de la Haute Noblesse, mais ce sont ces distinctions qui l'ont ruiné, car ayant été sécularisée en 1545. sous l'Abbé Rudiger, l'Evêque Spire Philippe de Flersheim qui lui succéda en la Pré-

ALSACE.

Couvens.

Commanderies.

ALSACE.*Mœurs des
Ecclesiasti-
ques.*

vôté obtint du Pape Paul III. & de l'Empereur l'union de cette Dignité à son Evêché; il reste à Weillembourg un Doyen, un Custos, dix Chanoines & deux Vicaires : les Prebendes ne valent que six à 700 l. de rente. A l'égard des mœurs des Ecclesiastiques d'Alsace en général, il faut reconnoître qu'ils sont bien dociles & plus aisés à gouverner que les François, parce qu'ils ont beaucoup plus de soumission qu'eux pour les Supérieurs; ils sont aussi pour ce qui regarde le Clergé, bien plus habiles dans les matieres de Théologie, car pour ce qui est de la discipline, ils en font peu de cas, & c'est ce qu'il y a de plus difficile à obtenir d'eux que de porter les cheveux courts & l'habit Ecclesiastique; ce qu'on appelle ponctualité & exactitude n'étant point de leur goût. Les Pasteurs sont aussi plus respectés parmi les Allemands qu'ils ne le sont en France, ils ont la coutume de condamner à l'amende ceux qui commettent quelques fautes dans l'Eglise, sans que personne y trouve à redire, & ils mettent en pénitence publique ceux qui ont fait du scandale. D'ailleurs ils n'ont nulle connoissance de ce que l'on nomme en France Jansénisme ou Que-

nelisme, attachés au nœud principal de la Religion sans scupule & sans trop d'inquiétude, ils n'étudient gueres qu'à un certain âge & qu'autant qu'il faut pour contenter le Supérieur, aiment la vie & la bonne chere, sont très-rarement avarés, n'ont aucun attachement au Sexe, en un mot ont d'excellentes qualités pour former un Clergé très-édifiant & très-saint.

ALSACE

Après avoir parlé de l'Eglise, l'Auteur passe au Gouvernement militaire & civil de la Province: le Duc de Mazarin en est Gouverneur, mais le Maréchal d'Huxelles y a le Commandement en chef, le Marquis d'Antin en est Lieutenant de Roi, le Sieur Porchery Sous-Lieutenant de Roi, le Sieur de la Grange Auteur de ce Mémoire en a été Intendant pendant plus de vingt-cinq ans, & c'est sous sa direction que toutes les belles Places, qui sont de ce côté là une barriere impénétrable aux ennemis de la France ont été fortifiées. Ces Places sont Beffort, dont le Sieur de Morton est Gouverneur, le Sieur de la Sabliere Lieutenant de Roi, & le Sieur Finauville Major. Huningues, dont le Marquis de Puisieux Ambassadeur en Suisse & Chevalier de l'Ordre est Gouverneur,

Gouvernement Militaire.

ALSACE.

le Sieur de S. Cry Lieutenant de Roi , & le Sieur de Bombelles Major. Landscroon, Château élevé sur les montagnes Suisses , où le Sieur Beaulieu commande. Schelestat , dont le Sieur de Gondreville est Gouverneur , le Sr. de Barges Lieutenant de Roy , & le Sieur Carles Major. Strasbourg, dont le Maréchal de Chamilly est Gouverneur , le Sieur de la Bastie Lieutenant de Roi, le Sieur de Bouffarans Major de la Citadelle de Strasbourg, où le Sieur de Siffridy commande sous ses ordres, le Sieur de Bergeret est Lieutenant de Roi & le Sieur de Figeat Major. Le Fort de Kell , où commande le Sieur de Villemandor , le Sieur de Rois est Lieutenant de Roi , & le Sr. Duplessis Major. Le Sieur de Chaumouseau commande au Fort de Kell ; le Sieur de Cantan au Fort des Isles ; le Sieur Coulon au réduit de la Porte blanche ; le Sieur de Belle-épine à celui de la Porte de pierre. Le Fort Louis dont le Sieur de la Vaise est Gouverneur , le Sieur de S. Georges Lieutenant de Roi, le Sieur Papelon Major. Landau n'est plus au Roi. Brizac , dont le Duc de Mazarin est Gouverneur , le Sieur de la Chetardie Commandant en chef, le Sieur de Narigier

de Ste. Aulaye Lieutenant de Roi, le Sr. de Chavigny Major. Fribourg n'est plus au Roi non plus que Philisbourg. Il y a des cazernes dans toutes ces Places pour le logement des Officiers & Soldats, qui ont été bâties & sont entretenues aux dépens de Sa Majesté, à l'exception de celles de Strasbourg & de Schelestat qui sont à la charge de ces Villes, tant pour le bâtiment que pour les fournitures des lits, le chauffage & la chandelle. Il y a aussi des Hôpitaux dans toutes ces Places pour les Soldats malades, qui sont entretenus aux dépens du Roi: les fournitures qui s'y font sont adjudgées à un prix certain pour chaque Place, qui est différent selon les lieux, le plus haut à Strasbourg à 6 s. 9 d. & le plus bas à Schelestat de 4 s. Le Roi paye encore les Chirurgiens Majors, Aides ou Fraters, à raison d'un certain prix par mois, le plus haut est à Strasbourg & Colmar à 90 l. le plus bas est à Lefchtemberg de 10 l. tous les autres sont de 50 liv. Le Roi a fait construire depuis la guerre plusieurs redoutes le long du Rhin avec des ponts de communication en certaines Isles pour la sûreté du Pais, elles sont gardées en tems de guerre par dix Compagnies de Fuzi-

*Fuziliers
d'Alsace.*

ALSACE.**Milice.**

liers de 50 hommes chacune , qui sont entretenus aux dépens de la Province , laquelle y joint ses Milices selon l'exigence des cas ; à l'égard des garnisons des Places , elles sont entretenues par le Roi , aussi-bien que les Régimens d'Alsace , dont le Prince de Berkenfeld est Colonel. La Province a fourni outre cela deux Régimens complets de douze Compagnies chacun pour son contingent de la Milice ; le Sieur Baron de Montjoie a été Colonel du Régiment de la Haute Alsace & le Sieur de Berthol de celui de la Basse. La Maréchaussée d'Alsace est composée d'un Grand Prévôt, trois Lieutenans & leurs Compagnies.

Gouvernement Judiciaire.
Conseil souverain

Quant à la Justice , toute la Province est soumise à la Jurisdiction du Conseil souverain qui fut établi premierement à Ensisheim pour y tenir lieu de la Régence , qui étoit sous les Princes d'Autriche. Le Cardinal de Mazarin , qui avoit de grandes vûes sur l'Alsace , le composa d'abord d'un Président , qui étoit feu M. Colbett de Croissy , mort Secrétaire d'Etat , deux Conseillers du Parlement de Metz , un Abbé , un Gentilhomme & un Docteur du Pais , un Avocat & un Procureur Général , un



Greffier, quatre Secrétaires interprètes &c. Mais alors le ressort n'en étoit pas considérable, car on n'avoit pas encore imaginé le moyen de réunir toutes les Souverainetés particulieres du Païs sur le fondement que le véritable sens du Traité de Munster a été de dépouïller les Propriétaires des droits dont ils avoient une possession aussi ancienne que l'Etat d'Allemagne. En 1661. après la mort du Cardinal on supprima ce Conseil pour en établir un sous le ressort du Parlement de Metz, mais en 1679, on s'avisa tout-à-coup que le Traité de Munster étoit demeuré jusques-là sans exécution de la part du Roi, qui par une espece de négligence & d'inattention n'avoit pas étendu les droits qui lui étoient cedés aussi loin qu'il devoit. Sur ce principe on établit un nouveau Conseil souverain avec attribution de juger en dernier ressort de toute matiere civile & criminelle dans l'étenduë des terres que l'on estimoit cedées au Roi par ce célèbre Traité, & que cette étenduë n'étoit pas encore bien limitée. L'on autorisa ce même Conseil de procéder avec l'Intendant à la réunion de toutes les terres qui la devoient composer; le nombre des Conseillers

ALSACE.

fut alors multiplié jusqu'à 9. En 1682, le Roi ajouta deux Chevaliers d'honneur, l'un d'Eglise & l'autre d'Epée, & trois Conseillers, mais ces Charges étoient données gratuitement, comme toutes celles du reste de l'Allemagne. En 1694, elles furent créées héréditaires au moyen d'une finance, & peu après le Conseil fut augmenté d'une seconde Chambre sous le prétexte de la multitude des affaires dont la première étoit accablée, laquelle Chambre fut composée du même nombre d'Officiers & rendue héréditaire comme la précédente; on a aussi transporté le Siège de ce Conseil d'Ensisheim à Brissac & de Brissac à Colmar, où l'on y a ajouté une Chancellerie, en cet état le premier Président a 3000 l. de gages & 2000 l. de pension; le second Président a 2000 l. de gages, les Chevaliers d'honneur 1000 chacun, les Conseillers 900, les Gens du Roi autant, les Substituts 300; les Greffiers 650 l. les Secrétaires d'Interprètes 150, le Garde-Sçel de la Chancellerie & les Conseillers, Secrétaires & Contrôleurs, chacun 900 l. les Secrétaires du Roi 75, le Receveur des émolumens du Sceau 400 l. & le Chauffecire 300, le tout à prendre sur les émolumens du Sceau en

cas de non-suffisance sur le Domaine. Le Conseil connoit en premiere instance des causes de tous ceux qui les avoient commis devant la Régence d'Autriche, sçavoir les Abbés, Prieurs & Communautés Ecclésiastiques, les Princes, Seigneurs & Gentils-hommes, à l'exception de ceux la Basse Alsace, qui ont leur direction à Strasbourg, & par appel de toutes les instances qui lui sont portées des Justices Royales & Seigneuriales, même des Magistrats des Villes, & en cas d'abus des jugemens des Cours d'Eglise.

Au reste, il y a fort peu de Justices Royales dans la Province à cause des inféodations anciennes & modernes, pour lesquelles le menu Conseil reçoit les mêmes foi, hommage, adveus & dénombremens qui doivent être rendus au Roi. Les Justices Royales qui restent sous la Prévôté de Neuf-Brissac sont la Préfecture & Bailliage de Haguenau, les Bailliages de Weissembourg & de Germensheim, celui de Landz & la Prévôté de Huningue, Ensisheim & du Fort-Louis; tous les Offices de ces Justices ont été créés héréditaires par l'Edit général du mois d'Avril 1694.

A l'égard des Justices Seigneuriales

ALSACE.

Sa compétence.

Justices
Seigneuriales

ALSACE.*Préfecture de
Haguenau.*

de l'Alsace, l'Auteur en fait une ample énumération, que j'ai jugé inutile en ce lieu, puisqu'elle doit être répétée en l'article de la Noblesse. Les Magistrats des Villes de Strasbourg, Brissac, Belfort, Ste. Hipolite, ceux des dix Villes Impériales qui composoient autrefois la Préfecture de Haguenau, Colmar, Turckheim, Munster, Keiserberg, Schelestat, Obernheim, Rhoeim, Haguenau, Weissembourg, comme aussi ceux de Danvillers, autrefois Impériales, connoissent de toutes matieres civiles & criminelles dans leur ressort, & les appellations ressortissent nuëment au Conseil souverain, à la réserve pour Strasbourg des matieres criminelles & des civiles au dessous de 1000 l. qui sont jugées souverainement par le Magistrat. Sur quoi il est à propos de sçavoir que les Villes de la Préfecture de Haguenau s'étoient soumises à reconnoître la Justice commune établie en cette Ville sous le nom de Landrootgie, & que les appellations des jugemens des autres Magistrats y ressortissoient directement, c'est cette Justice que le Roi a abolie, faisant passer la même attribution au Conseil souverain, ainsi que les gages qui étoient payés aux Juges de Landrootgie, mais il y a plu-

fleurs années que cette Préfecture étoit
 un fief de l'Empire, qui a été long-tems
 possédé par les Electeurs Palatins, à
 titre d'engagement de 50000 florins
 d'Empire; l'Empereur Sigismond en
 avoit fait le Traité en faveur de Louis
 IV, Electeur Palatin, mais l'Empereur
 Ferdinand I. l'a retirée en 1558: Maxi-
 milien II. en investit l'Archiduc Ferdi-
 nand, & depuis ce tems-là la Dignité
 de Grand Bailli de Haguenau s'est per-
 pétuée dans la Maison d'Autriche, jus-
 qu'à la cession faite au Roi. Ces Baillis
 avoient des Lieutenans ou des Sous-
 Baillis, qui étoient des Nobles titrés,
 tels que les Comtes de Furstemberg, les
 Barons de Flekensthein, les Seigneurs
 de Ribaupierre, les Comtes de Foucer-
 re, les Barons de Morimond & autres.
 Après la cession du Traité de Westpha-
 lie, le Roi investit le Cardinal Mazarin
 de ce Bailliage, & enfin il en a suppri-
 mé la Jurisdiction pour lui faire succe-
 der le Conseil souverain, qui termine
 même les appellations que l'on portoit
 auparavant au Conseil Aulique de l'Em-
 pereur, ou à la Chambre de Spire, &
 il n'est resté à Haguenau qu'un Bailli
 Royal, dont l'Office est un fief à la dis-
 position du Roi, auquel appartiennent

ALSACE.*Du Comté
de Hannau.**Directoire de
la Noblesse.*

encore des revenus considérables : son Lieutenant juge les affaires de première instance du territoire. La Ville de Mulhausen dépendoit autrefois de cette Préfecture , elle continue même à payer tous les ans le droit du Grand Bailli pour marque de sa sujettion , mais elle a trouvé moyen de s'en séparer en s'unissant aux Cantons Suisses. La Maison d'Autriche a autrefois réclamé contre cette Alliance , à laquelle le Roi n'a point voulu toucher. La seconde Régence est celle du Comté de Hannau , elle est établie à Beauvillers , & connoit comme la précédente des appellations interjetées des Juges inférieurs , elle connoit aussi des affaires de la Religion , parce qu'on y professe le Luthéranisme , mais comme cet usage est contraire aux Ordonnances du Roi , l'Auteur donne avis de le reprimer ; le même Prince de Hannau a sa Chambre des Comptes établie dans la même Ville qui connoît des affaires de son Domaine. La troisième est la Régence ou plutôt le Directoire ou Présidial de la Noblesse de la Basse Alsace ; c'est un Conseil composé de sept personnes choisies à la pluralité des voix qui président alternativement par semaine selon le rang de leur ancien-

neté; le Roi confirme cette élection & leur accorde le droit de Judicature. Ils ont trois Assesseurs qui prennent place dans la séance de ceux du premier rang qui manquent aux Assemblées, & qui remplacent par rang d'ancienneté ceux qui viennent à mourir. Ces Juges qui ont leurs Officiers subalternes connoissent non-seulement des différends des Gentils-hommes & des appellations de leurs Baillis définitivement jusqu'à la concurrence de 500 l. mais encore de toutes les affaires personnelles des Nobles & de leur Corps, tant en demandant qu'en défendant : il y avoit autrefois un semblable Directoire à Ensisheim pour la Haute Alsace, mais il ne subsiste plus. Quant à la Justice de Nidermundal, qui est un certain district aux environs de Weissembourg, dont les bornes subsistent encore, établi par de grosses pierres qui tiennent lieu de bornes ordinaires, lorsque Dagobert fit ce don à l'Evêché de Spire, il donna des loix à tout ce territoire, particulièrement au sujet des successions, & établit une Cour de Justice qu'il nomma *Staffelgericht*, devant laquelle on ne procède, que lorsqu'on ne veut pas être réglé en la Justice ordinaire es

ALSACE.

matieres de successions & d'hypothèques ; elle est composée d'un Préteur, qui étoit ci-devant nommé par l'Evêque de Spire en qualité de Prévôt de Weissembourg & de quatre Assesseurs que l'on choisit entre les Conseillers de Ville ; l'appel des jugemens de ce Tribunal va au Conseil souverain d'Alsace, & l'on suit à présent cette Jurisdiction plus que jamais, parce que les appellations en sont abrogées, elles étoient autrefois portées à la Justice dite *Rudergsricht*, qui étoit l'Assemblée de la Noblesse, sous la Présidence du Prévôt de Weissembourg, laquelle ne se tenoit que tous les trois ans.

*Magistrature
de Stras-
bourg.*

*Conseil des
Treize.*

A l'égard de la Magistrature de Strasbourg, elle mérite sans difficulté un article à part, puisque les réglemens qu'elle suit & l'ordre de ses Conseils est établi avec une sagesse qui s'est acquise beaucoup de réputation depuis long-tems. Il y a cinq Conseils différens dans cette Magistrature. Le premier en dignité & le dernier en ordre, parce que c'est lui qui juge les appellations de tous les autres, est le Conseil des Treize, composé de quatre Nobles, quatre anciens Consuls & quatre Bourgeois, tous consommés dans les affaires ; à ces douze

Conseillers

Conseillers se joint le Préteur du quartier, le Conseil y propose les affaires, & le Préteur y recueille les voix. Ce Conseil est souverain au Criminel & avoit reçu des Empereurs le pouvoir de la Chambre Impériale jusqu'à la somme de 600 florins d'or en capital, il subsiste dans ce droit encore aujourd'hui, si ce n'est que la somme a été réduite à 1000 l. au delà de laquelle l'Appel va directement au Conseil souverain. Le Roi a ajouté au nombre de treize un Préteur Royal & un Syndic, qui ont droit d'assistance à tous les autres Conseils. Ce Tribunal des treize avoit la direction durant la liberté de la Ville sur toutes les affaires de la guerre, des fortifications, de la garnison, de l'arsenal, de l'écurie, des revenus publics, des levées, & l'on y traitoit des affaires secretes, tant avec l'Empereur que les Rois Princes & Electeurs avec lesquels la Ville avoit quelque chose à démêler. La seconde Compagnie est celle du Conseil des quinze, composée de cinq Gentils-hommes & de dix Bourgeois: elle a la direction de tout ce qui regarde l'économie des revenus de cette Ville, la manutention des loix, & à cet égard elle a droit de correction sur tous les

*Conseil des
Quinze.*

ALSACE.

Membres de la République, soit à la Ville soit à la campagne, & sur toutes sortes d'Officiers, Receveurs, Conseillers &c. c'est elle qui conserve le Trésor public & qui en a la garde, ainsi que de tous les magasins auxquels elle pourvoit. Elle avoit ci-devant le droit de régler la monnoye, le change, les poids & mesures, & en général tout ce qui s'appelle détail dépendoit d'elle; elle élit tous les ans deux grands Commissaires de son Corps, qui président successivement chacun six mois, qui font seuls les impositions, les affaires s'y décident à la pluralité des voix, il falloit autrefois être né dans la Ville ou Territoire pour y avoir entrée, à présent tous les sujets du Roi y peuvent aspirer, mais à l'égard des Bourgeois de Strasbourg, il ne peut y en avoir qu'un de chaque tribu âgé du moins de trente ans. La troisième Compagnie est celle qui porte le nom des Vingt, par une espece de coutume, puisqu'elle n'est composée à présent que de quatre au plus, il devroit y avoir, selon l'Institution six Conseillers, un Gentil-homme, quelques Consulaires & le reste Bourgeois. Cette Chambre délibere avec les deux autres dans les matieres importan-

*Conseil des
Vingt.*

tes, & toutes les trois ensemble composent ce qu'on appelle la Régence perpétuelle, parce qu'elles ne sont sujettes à d'autres changemens qu'à ceux de la mort, ou la destitution juridique d'un sujet, ou de l'abdication. Les Conseillers de ces Chambres montent successivement de l'une à l'autre par élection, & pour remplir celle des vingt & un, on choisit toujours un Sénateur. Le Sénat est distingué en Grand & Petit; le Grand est composé de trente personnes, dont dix sont Gentils-hommes & les vingt autres élus dans les vingt Tribus de la Bourgeoisie. Le Préteur Royal y préside avec le Consul en exercice & le Préteur en quartier, le Consul propose les affaires, le Préteur garde le Grand Sceau de la République, & tous les Actes sont intitulés de son nom & de celui du Sénat; c'est lui qui signe les lettres, mais le Conseil en a la direction. A l'égard des Consuls il y en a six perpétuels, qui demeurent chacun un an en exercice & roulent entr'eux dans l'ordre de leur élection qui appartient au Sénat. Le Consul en année donne audience au peuple trois fois la semaine, pour décider les contestations des Bourgeois, ou pour les adresser aux Tribu-

ALSACE.

Grand Sénat

Consuls.

ALSACE.**Tribus.**

naux suivant leur compétence quand il ne peut les terminer, il reçoit aussi dans ces audiences les avis qui lui sont donnés & en informe le Sénat quand ils le méritent. Les vingt Tribus qui partagent toute la Bourgeoisie ont un Chef, qui est Membre de l'une des trois Compagnies supérieures, & quatre Conseillers Assesseurs qui assèmbent les Tribus tous les deux ans pour l'élection d'un Sénateur de son Corps, car c'est une règle constante qu'il sort tous les ans dix Sénateurs de charge parmi les Bourgeois & cinq parmi les Gentilshommes. Le Sénat juge toute sorte d'affaires civiles & criminelles sauf l'appel au Conseil souverain, en matière civile seulement au dessus de 1000 l. Les Préteurs sont toujours en même nombre que les Consuls, mais ils n'exercent que trois mois successivement. Outre ce grand nombre d'Officiers, il y a 300 Notables choisis dans toutes les Tribus, dont l'Assemblée se tient rarement, parce que ce n'est jamais que pour les causes les plus graves & sans un Decret du Grand Sénat confirmé par le Conseil des treize; c'est dans le Corps de ces Notables que chaque Tribu choisit les Sénateurs & les Aggrégés qui re-

çoivent les deniers communs de la Tribu. Le petit Sénat qui ne connoît que des matieres litigieuses est composé de dix-huit Conseillers, six Gentils-hommes & douze Bourgeois du nombre des Notables. Telle est la distribution des Conseils & de la Magistrature de la Ville de Strasbourg, à quoi il faut ajouter que chaque Tribu a sa Justice pour les affaires qui lui sont particulieres sous la direction du Chef de la même Tribu, & enfin qu'on tire du Corps de la Bourgeoisie tous les ans des Visiteurs Jurés pour les moulins, le pain, la viande, les Salines, le bois, le charbon, &c.

ALSACE.
Petit Sénat.

Il paroît par ce détail que l'ordre du Gouvernement de cette Ville est établi avec un grand choix des moyens qui pouvoient le faire prosperer; les Statuts de Police y répondent parfaitement, mais le malheur est qu'ils sont mal exécutés, à ce que dit l'Auteur, par la connivence des Officiers ou la fraude des Inspecteurs, qui y trouvent leur compte au désavantage du Public: il faut avouer aussi que depuis la perte de leur liberté ils sont découragés & ne donnent plus la même attention au Gouvernement. Il est à propos de remarquer que les Ordonnances ou Codes François de 1667.

ALSACE.

& 1670. ne s'observent point à Strasbourg, mais que tous les Jugemens y sont rendus conformément à l'ancien usage, quoique le Conseil souverain Juge Supérieur du Magistrat soit tenu de s'y conformer, ainsi qu'à toutes les Ordonnances émanées de l'autorité du Roi & de son bon plaisir; mais toutes les raisons pesées, l'Auteur ne conseille pas d'entreprendre si-tôt d'introduire le Droit François en cette Ville, estimant qu'il faudroit abolir l'usage de la Langue Allemande dans les sentences, plaidoyers & instructions des Procès. Mais il ne faut pas changer d'article sans remarquer que le Roi a depuis peu établi deux Maîtrises des eaux & forêts, l'une à Ensisheim & l'autre à Haguenau, à l'instar de celles de France, toutes deux relevant de la grande Maîtrise de Champagne, & desquelles les appellations ressortissent à la Table de Marbre du Parlement de Metz. L'Auteur ne croit pas qu'on ait fait en Alsace aucun établissement plus onéreux au Peuple & moins utile au Roi, car supposant d'abord que les bois ne se vendent point, que la plupart appartiennent aux Communautés, & enfin que les particuliers n'entendant rien aux contestations qui

se font en France sur cette matiere, ils n'ont pu s'exempter de tomber dans des contraventions qui leur ont attiré de grosses amendes qui les ont tellement mortifiés qu'il arrive journellement, qu'étant au milieu des bois qui leur appartiennent, ils prennent le parti de ne se point chauffer, plutôt que d'étudier les Ordonnances qu'ils haïssent & qu'ils regardent comme faites exprès pour les dépouiller de leurs biens. L'Alsace est toute gouvernée par le Droit écrit, l'on n'y connoît le Droit coutumier qu'à l'égard des fiefs & de quelques questions nobles, outre quelques Statuts Municipaux, dont l'observation est locale. Avant que les François fussent établis en cette Province on n'y connoissoit point les procès, s'il naissoit quelque contestation, elle étoit terminée sans frais & sans dépense; mais depuis la multiplication des Tribunaux & des Ordonnances, depuis aussi que les habitans se trouvent chargés d'impôts, ils s'accoutument aux affaires, & au lieu qu'ils ignoroient jusqu'au nom d'une requête, il n'y a peut-être pas une Province dans le Royaume, où elles soient plus fréquentes qu'en celle-ci. Je ne puis terminer cet article sans remarquer que

*Distinction
des Nobles &
Praticiens.*

ALSACE.

L'Auteur de ce Mémoire est si accoutumé, suivant le méchant usage des gens de Robe en France, à ne faire aucune distinction parmi la Noblesse, qu'il donne le nom de Gentils-hommes aux Praticiens qui entrent dans la Magistrature de Strasbourg, dans le même sens & acception qu'il le donne aux Nobles; de la Haute Alsace. Il faut être bien peu instruit des mœurs des Allemands pour confondre des choses si dissimilaires, il suffit de dire, pour en marquer la disparité, qu'une alliance Praticienne à l'égard d'une Noblesse d'Epée est regardée comme une dérogeance qui exclut les Nobles qui en sont tachés de l'entrée des Chapitres & des Dignités de leur Etat, estimant leurs filles qui veulent conserver ce droit, en gardant le nombre de leurs quartiers paternels & maternels.

Princes &
Revenus.

La Province d'Alsace étoit autrefois un Païs d'Etat, composé des trois Membres ordinaires, Clergé, Noblesse, Tiers-Etat. L'Archiduc qui en étoit Souverain y percevoit de deux sortes de droits; ceux de Seigneur particulier dans les terres de son Domaine & ceux de Souverain dans tous les autres. Ceux-ci ne s'étendoient en tems de paix qu'aux en-

trées & sorties de la Province, aux droits sur les vins & les Salines, aux amendes & aux confiscations; & en tems de guerre ils étoient augmentés d'une subvention conforme aux besoins publics, lorsqu'il étoit en obligation de se défendre, mais elle n'étoit jamais bien considérable. Les droits du Seigneur particulier dans les terres de Beford, Dell, Ferrette, Alkirk, Tannes, Laufer, Sernay, Ensfelsheim, Masmunster & Ishenheim en Haute Alsace, dans le Bailliage de Haguenau étoient entièrement pareils à ceux des Propriétaires des Fiefs de la Province, consistant en rentes, profits, corvées, domaines & quelques droits sur le débit des vins & la vente des sels; mais le Roi ayant disposé de ces mêmes terres comme il a été dit, il ne lui reste que les attributions nouvelles du Domaine & les droits du Souverain, bien néanmoins différens de ce qu'ils étoient autrefois. On lui paye d'abord la subvention qui est un revenu fixe liquidé à 99000 l. 2°. Pour l'exemption ou plutôt la suppression des Charges créées, ou que l'on ait pu créer dans la Province pendant la guerre, elle paye en conséquence d'un arrêt du Conseil d'Etat, du mois de Juin 1694, la

ALSACE.

somme de 600000 l. en argent de France, dont le Clergé de Strasbourg paye 50000 l. directement au Trésor Royal, celui des autres Evêchés 25000; la Noblesse 36000; les Villes 120000, & les habitans de la campagne 369000. Mais il faut remarquer à l'occasion de ces deux articles & celui qui a été touché des Maîtrises des eaux & forêts, qu'en l'année 1700. la Province a offert au Roi de convertir la subvention de 99000 en 300000 l. monnoye de France, pour obtenir la protection de Sa Majesté contre les poursuites des Officiers de la Maîtrise, auxquels il seroit fait défense de prendre connoissance du fait des bois, appartenans aux Communautés de la Province & aux particuliers, tels qu'ils soient, comme aussi de la suppression des Offices des Lieutenans de Police & autres érections qui pourroient être faites pendant la paix, & qu'en conséquence de cet offre qui a été acceptée, l'imposition de 300000 l. a commencé à courir en l'année 1701. 3°. La Capitation montant en l'année 1697. à 546433 liv. 5 s. mais elle a depuis été augmentée d'un quart en sus qui l'a fait aller à 683041 l. 11 s. 4°. La dépense des palissades des Villes fortifiées le long

du Rhin, qui monte actuellement à 40000 l. 5°. L'entretien de dix Compagnies de Fuziliers destinés à la garde des passages du Rhin, dont la dépense annuelle, depuis qu'elles sont sur pied a été évaluée à 50265 l. 6°. Il faut mettre au rang des impositions ordinaires celle de 50111 liv. qui se doit lever sur les terres & Communautés dépendantes de l'Evêché de Strasbourg pendant dix années pour l'acquit des dettes des tenants & sujets dudit Evêché, tant en principal qu'en intérêts. L'Evêque avant l'Arrêt du Conseil du 11 Sept. 1699. qui a fait la liquidation de ces mêmes dettes à 501113 liv. de capital, levoit annuellement 36000 liv. pour l'acquit des intérêts, mais Sa Majesté s'étant fait instruire des abus de cette imposition & de la facilité qu'il y auroit au payement des capitaux, a ordonné qu'ils seroient acquittés en dix ans, dix payemens de 60111 l. dont le premier s'est dû faire en 1700.

ALSACE,

L'Alsace ne connoît point encore les Elections, Bureaux des Finances & autres usages en France, c'est pourquoi les ordres du Roi sont directement adressés aux Intendans, qui les font tenir aux Baillis & Magistrats du Pais avec le

Elections

ALSACE.

commandement qu'il donne en conséquence, sur quoi les Magistrats & Bail-
lis font eux-mêmes la répartition des
particuliers, & remettent ensuite les
deniers entre les mains des Receveurs,
dont il va être parlé, qui les font passer
aux Receveurs Généraux de la Généra-
lité de Metz. Il n'y avoit ci-devant que
deux Receveurs de la Province d'Alsa-
ce, lesquels exerçoient alternativement,
mais ils ont été supprimés en 1696. &
en leur place on en a créé six autres en
chacun des Bureaux dont il a été parlé
avec attribution de 6 d. par liv. de taxa-
tion, mais comme les profits sont con-
sidérables, les traitans ont mis ces char-
ges à un si haut prix, qu'elles n'ont
point été levées, & ils les font exercer
par des Commis dans les trois lieux de
recette à qui ils ont donné le nom de
Bureaux, Strasbourg, Brissac & Lan-
dau. Le premier a produit en l'année
1697 la somme de 548234 l. 2 s. 8 d.
& le Clergé a payé 50000 l. le second
431832 liv. 10 s. 10 d. & le troisième
305581 liv. 6 s. Mais ces sommes doi-
vent être augmentées de 66666 l. 13 s.
4 den. à cause de ce qui est payé en ar-
gent de France. Partant l'imposition
totale du Pais monte à 1402364 l. 18 s.

4 d. monnoye du Païs. Outre ces sommes, le Clergé de la Baillié Alsace paye encore 50000 liv. mais la difficulté du recouvrement est extrêmement grande, parce qu'en effet le bas Ordre y est extrêmement pauvre. Ce mal est général dans la Province, d'autant, selon l'Auteur, que les impositions dont elle est chargée excèdent entièrement ses forces, puisqu'outre les sommes liquidées dont il vient d'être parlé, elle a fourni pendant la guerre tous les fourrages des Magasins & des Places & ceux de quartier d'hyver dans le Plat-païs, les logemens, les supplémens, les ustensiles, l'entretien de deux Régimens de Milice, & enfin les corvées des chevaux & des voitures pour les Armées, ce qui monte bien plus haut que de l'argent. En ces circonstances, l'Auteur ne croit pas qu'on puisse dissimuler les véritables besoins que l'Alsace a d'être soulagée; outre la justice qu'il y a de le faire, le Roi y a le plus considérable intérêt pour la conservation des belles Places qu'il y possède. Il ne faut pas, dit-il, penser à les munir par des secours étrangers, c'est dans le Païs même où il faut trouver des ressources pour le défendre; d'ailleurs les habitans ont un si

ALSACE.

grand & naturel éloignement pour tout ce qu'on appelle contrainte & chicanne des Partisans, qu'il vaut mieux prendre tout ce qu'ils ont en une fois, que de les matter de jour en jour par de nouveaux réglemens. Sa Majesté est si bien entrée dans ce caractère du Peuple d'Alsace, qu'elle n'a point encore souffert qu'on y ait introduit le papier timbré, le contrôle des exploits ni actes notoriés, les taxes des bois, de bled & de tabac, des vins, les marques des chapeaux &c. D'autre côté, il n'y a pas moins d'inconvénient de tout prendre comme on fait, puisque les Païs voisins étant bien traités, les habitans de l'Alsace sont journellement invités de s'y venir établir, ce que plusieurs pratiquent, en sorte qu'il n'y a rien de plus à craindre qu'une désertion générale. De cette triste peinture, l'Auteur passe à l'heureux tems où cette Province jouissoit encore tranquillement des biens naturels; la joye régnoit par tout, les violons, les danses, la bonne chere, la propriété des maisons, la culture de la terre, tout y ressenoit la liberté ou la favorable protection que Sa Majesté accordoit ci-devant à l'Alsace; aussi l'Auteur ose-t'il dire que le Roi s'en est bien

trouvé, & que c'est à l'espérance que donnoient pour l'avenir ces heureux commencemens de sa domination qu'il doit la conservation de cette belle Province. Il pourroit encore y joindre un motif plus puissant, sçavoir le nombre des troupes qui y sont entretenues, puisque là comme par tout ailleurs c'est le nerf de la Monarchie Despotique.

ALSACE

L'Auteur traite ensuite de la quantité du Peuple & des feux, il dit que le Bureau de Brissac comprend 15 Villes, y compris Fribourg, 354 Bourgs, Villages, Paroisses ou Hameaux, 13525 familles & 65355 ames, sçavoir 63180 Catholiques, 1050 Luthériens, 90 Calvinistes & 897 Juifs. Le Bureau de Strasbourg 27 Villes, 271 Bourgs ou Villages, 23772 feux & 122735 ames, dont 70990 Catholiques, 45740 Luthériens, 4558 Calvinistes & 1467 Juifs. Le Bureau de Landau 23 Villes, 440 Bourgs, 14182 feux, 68913 ames, dont 37504 Catholiques, 2285 Luthériens, 7352 Calvinistes & 1801 Juifs. Ainsi le tout ensemble fait le nombre de 66 Villes, 1056 Bourgs ou Villages, 51422 feux, 257000 personnes, dont 171792 Catholiques, 69546 Luthériens, 12000 Calvinistes, & 3665 Juifs; 22000 che-

*Enumération
des Peuples.*

ALSACE.

vaux, 1000 cavales & 51000 bœufs ou vaches. Il est certain par les anciens Mémoires du Pais, qu'avant la guerre de Suede, l'Alsace étoit d'un tiers plus peuplée qu'elle ne l'est à présent; mais la désolation y a été si grande au tems de cette guerre, qu'il y a peu d'exemples dans l'Histoire d'une aussi grande ruine: il ne reste que le nom de plusieurs gros villages, & ceux qui subsistent à présent sont, ou bien des établissemens nouveaux, ou des lieux réparés par le travail des habitans, car il est vrai qu'ils ont beaucoup de patience dans l'adversité & beaucoup de courage pour travailler à leur établissement, quand il reste une raison d'esperance; cela vient en partie de ce qu'ils sont propriétaires des terres, & d'ailleurs de ce que communément parlant, elles répondent parfaitement au moindre travail qu'on y donne.

Quant au Domaine du Roi en Alsace, il n'en a point en fonds de terre, depuis la gratification dont il a été parlé, mais il leve dans toute la Haute Alsace un droit nommé *Mapfening*, qui consiste en une Aide sur le vin & sur le débit du sel; les Seigneurs de la Basse Alsace en levent une pareille sur leurs vas-

faux, ainsi le seul avantage que le Roi en ait retiré, est qu'ayant fermé les passages d'Allemagne, ils ont été obligés de tirer leur sel de la Lorraine, ce qui augmente de moitié la consommation de Salines de ce Pais-là, mais depuis que la Lorraine a été renduë à son Prince, cet avantage ne subsiste plus. L'Auteur est donc d'avis que Roi y supplée, en imposant dans la Basse Alsace le même droit sur le sel & sur le vin qui est établi dans la Haute; il ne prétend pas pour cela qu'on abroge ceux qu'il est usité de payer aux Seigneurs, mais il prétend que comme le Roi est le Souverain effectif, il a pouvoir d'établir telles impositions qu'il lui plaît, comme on l'a pratiqué réellement à un autre égard, en remplissant la Province de Bureaux & Traités pour l'entrée & la sortie des marchandises, lesquels Bureaux sont unis aux cinq grosses fermes du Royaume, ainsi ce qu'on appelle Domaine du Roi se réduit aux droits ci-dessus exprimés, qui ne sont affermés que 250000 liv. L'Auteur espere toutefois qu'ils pourront doubler à la paix, tant parce que la consommation en sera plus grande, que par la facilité qu'il y aura d'étendre à la Basse Alsace tous les

ALSACE.*Salines de
Fleckenstein.*

usages introduits dans la Haute. Il observe en passant que le Baron de Fleckenstein a une petite saline dans son Domaine qui rend environ 200 quintaux, de laquelle il seroit aisé d'augmenter le produit en travaillant à la source & rectifiant la manière dont on prépare le sel; cela veut dire en bon François que l'Auteur seroit d'avis que le Roi s'en accommodât à prix modique, pour en tirer un profit considérable dans la suite à la place des salines de Lorraine. A l'égard du Bailliage de Gemersheim, il paroît par les anciens Régistres qu'on a trouvés que l'Electeur Palatin en a autrefois tiré jusques à deux cent mille écus par an; mais tant que le Roi en a été en possession, la pauvreté extrême des habitans causée par l'interruption du Commerce, n'a pas permis qu'il en ait fait aucun profit considérable. L'Intendant est le seul Juge de toutes les contestations qui arrivent au sujet des droits du Roi anciens ou nouveaux, & l'on a créé par l'Edit du mois de Janvier 1697. un Procureur du Roi à la suite, pour faire les réquisitions nécessaires & garder les minutes des Ordonnances qu'il rend suivant les occasions; il a aussi la connoissance de la

grande & petite voirie, entretien & réparation des chemins, ponts & chaussées, mais comme il n'y a point de fonds pour les faire, & qu'il est toujours d'une extrême conséquence de n'y rien négliger, il y fait travailler les Communautés par corvées, ce qui est fort à charge à certains lieux, pendant que d'autres, qui en tirent toute la commodité, en sont exempts; c'est ce qui fait dire à l'Auteur qu'il seroit beaucoup plus à propos d'imposer une somme fixe sur toute la Province, comme par exemple celle de 30000 l. qui pourroit suffire, & de faire adjudger comme on le pratique ailleurs les différentes entreprises des travaux qui seront jugés nécessaires.

ALSACE.

L'Alsace est à présent, depuis les guerres de France & de Suede, habitée par différentes Nations, mais l'Allemande, dont la Langue est seule d'usage parmi le Peuple fait toujours le corps principal, la Langue Françoisse commence néanmoins à s'introduire considérablement même dans les Villages. Le peuple y est en général fort appliqué à la culture de la terre, labeur & façon des vignes, qui est en effet ce qu'il y a de plus précieux dans ce Pais.

*Caractere du
Peuple & ses
mœurs.*

— ALSACE.

On avoit au tems des Suedois abandonné beaucoup de terres, où il avoit crû des bois, dont on a entrepris depuis quelques années le défrichement en plusieurs endroits, & ils ont été heureusement convertis en labour ou en prairies d'excellent rapport. Les Alsaciens originaires sont bons & dociles quoique très-attachés aux coutumes anciennes; l'abondance naturelle du Pais les rend paresseux & peu industrieux, mais cette paresse ne s'étend point à négliger les travaux nécessaires de la campagne, elle les éloigne seulement de l'inquiétude & de l'ambition qui travaillent les autres Peuples; en effet nulles gens n'ont tant d'inclination au repos & à la tranquillité que ceux-ci, ils ne songent pas même à devenir riches, contents du nécessaire & d'en jouir paisiblement. Il faut pourtant avouer que la continuité de la guerre altère visiblement leur naturel: au reste ils se payent de raison, ils ont besoin d'être conduits & guidés, & par dessus tout ils ont une grande inclination à la joye, aussi dit-on que du tems de leur liberté les moindres villages retentissoient ès jours de fête de danses & de violons. Les Juifs qui habitent l'Alsace y font beaucoup de commerce, par-

*Juifs & leurs
Privilèges.*

ticulierement de chevaux & de bestiaux, ils prêtent à usure & se payent en denrées & de toutes façons commodes aux emprunteurs, de sorte que pendant la guerre ils ont été d'un assez grand secours à la Province, quoiqu'en général & en particulier ils ne soient pas riches, mais la peine qu'ils se donnent supplée à l'inaction des autres; d'ailleurs ils sont exempts de toutes impositions & droits, à la réserve de la capitation & du droit de protection qu'ils payent au Roi dans les terres du Domaine, ou aux Seigneurs des lieux où ils font leur demeure.

ALSACE.

Le commerce que fait le Peuple est fort considérable en tems de paix, & l'étoit autrefois encore davantage quand les étrangers y faisoient leurs achats en toute liberté, la contrainte qui a été introduite par l'établissement des Bureaux d'entrée & de sortie, a diminué certainement leur abord continuel, mais dans l'état présent il faut dire que l'argent roule suffisamment en Alsace, & même bien plus que dans le centre du Royaume. Outre celui que le séjour des troupes y apporte par la consommation des denrées, grains de toute espèce, vins, fourrages, bestiaux, bois,

Commerce

ALSACE.

lin, tabac, légumes, fruits &c. en tems de paix il en sort quantité des uns & des autres, par la commodité de la navigation du Rhin, soit pour la Hollande & le bas Rhin, soit pour la Suabe, la Franconie & le reste de l'Allemagne.

Des Bois.

Les Hollandois enlèvent les bois propres à la construction des bâtimens & des vaisseaux, & les habitans gagnent au trafic, tant par la vente des bois, que par la fabrique & la voiture. Ce commerce a présentement pour obstacle les juridictions nouvelles des Forêts, & une certaine contrainte répandue dans le négoce, qui a fait abandonner même les bois achetés, coupés, taillés & payés qui pourrissent sur les lieux. Il faut espérer que la paix rétablira la confiance & la pratique de ce trafic, dont on ne peut espérer que de l'avantage, puisque les bois sont si communs dans la Province, qu'on n'en sçauroit raisonnablement craindre le dégradement.

Des Vins.

Le vin se tire pendant la paix par la Hollande sur le Dannemark & la Suede, où il se débite sous le nom de vin du Rhin; la Province en produit abondamment, & l'expérience a fait connoître que la qualité, loin de s'affoiblir par la navigation, s'y perfectionne. On prétend

que cela vient d'un soufre naturel contenu dans ce vin plus que dans un autre, & qui n'acquiert la maturité que par le nombre des années, ou par un long séjour sur l'eau. Les eaux de vie & le vinaigre étoient encore des marchandises d'un grand débit pour la Hollande & tout le rivage du Rhin, les uns & les autres sont fabriqués en la Haute Alsace, d'où on les fait descendre à Strasbourg, où souffrant l'essai de la Ville & recevant sa marque sur chaque tonneau, ils portent ensuite le nom de Strasbourg en quelques Païs qu'ils soient transportés. La guerre a tout-à-fait rompu cette espèce de commerce; mais en récompense elle a beaucoup augmenté celui du tabac, & de telle sorte qu'on a compté jusqu'à 1500 personnes employées par jour à sa préparation dans la seule Ville de Strasbourg, & le débit a été de 1200 quintaux par semaine, dont les deux tiers ont passé en Suisse, & le reste sur la Sarre, ce qui a produit près de 500000 l. tous les ans. Le Commerce du bled, qui étoit autrefois fort grand avec la Suisse quand la traite en étoit permise, est réduit à présent à une très-petite quantité, qu'on livre par semaine à la Ville de Basse pour sa subsis-

Tabac

Du Bled

ALSACE.**Des bestiaux.**

tance; si la paix rétablit l'ancienne liberté, ce sera certainement un grand avantage pour la Province, parce que faute de débit & de consommation suffisante, les grains sont à vil prix, mais ce n'est pas sans cause qu'on les a tenu en cet état, vû qu'autrement il auroit coûté cher à remplir les magasins du Roi.

La nourriture & l'engrais des bestiaux apportoit encore ci-devant un grand profit à la Province, soit à l'égard du labourage, soit à l'égard de la subsistance, & sans qu'il fut alors besoin de recourir aux Pais voisins de Suisse & Franche-Comté pour en tirer ce que l'Alsace ne produit plus suffisamment. Il y a deux causes de cette diminution, la premiere l'extrême disette des fourrages, les ordres du Roi ayant obligé le Peuple à remettre toutes leurs récoltes dans ses magasins depuis le commencement de la guerre, cela a fait qu'il ne leur a resté que des pailles pour la nourriture de leurs chevaux de labour, & conséquemment ils ont été obligés d'abandonner le profit qu'ils tiroient auparavant de l'engrais de leurs bestiaux. La seconde est que la pâture des bois leur a été retranchée sans aucune raison de l'intérêt ni du profit du Roi, car l'herbe
qui

qui s'y perd étoit utilement employée quand elle étoit mangée des bestiaux , pour lesquels on payoit une certaine redevance qu'on n'est plus en droit d'exiger. Il valoit donc mieux , selon l'Auteur , marquer annuellement aux Communautés qui avoient l'usage de mettre leurs bestiaux dans les forêts de la Province , les lieux où on pourroit le faire sans dommage , que d'interdire un usage utile au Souverain & aux sujets; mais il falloit bien que selon l'usage , les nouveaux Officiers signalassent leur autorité au dommage du Public. C'est la même raison qui a ruiné le petit commerce qui se faisoit en charbon en tous les lieux voisins des forêts , lequel commerce faisoit subsister un très-grand nombre de familles. L'Auteur reprend en cette occasion ce qu'il a déjà dit des grosses amendes que les Officiers des forêts tirent de ce pauvre peuple , par un abus insupportable , qui n'est fondé que sur l'impossibilité morale où il est d'appeller de leur jugement à la Table de marbre de Metz par la dépense où la suite d'un procès dans un Pais étranger les jetteroit & par l'ignorance de la langue. Il vaudroit mieux encore une fois pour le profit du Roi , dont

ALSACE.

les bois n'ont pas assez de débit, marquer aux Communautés les cantons où elles auroient une entière liberté d'en abattre & les façonner à leur mode, en gardant l'Ordonnance dont il faudroit les instruire avec douceur, en payant néanmoins un droit proportionné à la valeur de ce même bois, cela leur donneroit moyen de subsister & de payer les autres droits qu'on en tire; mais de reduire à acheter le bois en corde ceux qui le façonneroient à leur tems de loisir, c'est une vexation, contre laquelle l'Auteur s'emporte avec véhémence. Il auroit pû, dans les principes de son zèle pour la justice, trouver dans les différentes matieres dont son Mémoire est rempli d'autres sujets de blamer des innovations qui se pratiquent dans ce Pais-là, & de plaindre l'oppression où se trouve ce malheureux Peuple qui goûtoit auparavant la liberté avec tant de douceur: mais en effet ce dernier désordre est d'autant plus criant qu'il se pratique contre l'intention & l'intérêt du Roi. L'engrais des pores faisoit un commerce séparé & contribuoit beaucoup à la subsistance des Peuples, tous les Aliemands étant accoutumés à manger du lard salé

Des pores
gr. s.

& fumé; il se faisoit par le moyen du glandage des forêts, où l'on mettoit de grands troupeaux de ce bétail dans les saisons convenables: cet usage ne se souffre plus, & d'ailleurs le païsan est si pauvre qu'il n'a pas le moyen d'acheter de jeunes cochons, il est donc réduit à prendre le lard de la main des bouchers, & l'on peut juger quelle diminution ce changement fait dans sa cuisine. A l'égard des fruits, il n'y en avoit que de méchante espèce avant que l'Alsace fut cédée à la France, elle commence à se remplir des meilleurs, & l'on remarque qu'ils y réussissent fort bien: le petit peuple tire beaucoup de secours des fruits communs, car il faut vivre de quelque chose, & sa pauvreté le réduit à se nourrir de ce qui coûte le moins. Le Commerce des chataignes & des prunes, qui de la Basse Alsace se transportoient à Cologne, est cessé entièrement depuis la guerre, mais il y a lieu de croire qu'il pourra se rétablir. Il en est de même de ceux des graines d'oignons, de pavots, d'anis, de fenouil ou safran, de la térébentine, du chanvre, du tartre ou pierre de vin, des suifs, des treillis & cannevas que l'on transporte en Hollande & en Alle-

ALSACE.

Des haras.

magne; le produit de chacun en particulier étoit extrêmement considérable, & tout ensemble apportoit sans doute beaucoup d'argent dans le Païs, au lieu que depuis la guerre tout ce qui y a roulé n'a pu provenir que de la vente des vins & des grains, qui a servi à la subsistance des troupes, & encore des voitures du sel qu'on y a amené de Lorraine & de Franche-Comté. On a travaillé depuis vingt ans à établir des haras en Alsace, mais fort inutilement, puisqu'il ne s'y est pas encore trouvé un seul cheval du Païs propre à la Cavalerie ou aux Dragons, cela vient de ce que les jumens y sont trop basses pour les étalons qu'on y a établis, qui sont de grands chevaux étrangers & nullement sortables aux cavales; d'ailleurs le travail que ces jumens font sans discontinuer au labour ou aux voitures & corvées du Roi, pendant qu'elles sont pleines ou qu'elles nourrissent, affoiblissent tellement leurs poulains, qu'ils ne réussissent jamais: c'est en vain qu'on a proposé d'obliger les habitans d'avoir des jumens plus hautes & plus fortes, car outre qu'il faudroit leur donner de quoi les acheter, comme la cavalerie du Roi consume tous les fourages, de

fortes bêtes ne pourroient pas vivre de ce que celles du Pais ont accoutumé de manger pour toute nourriture, sçavoir des pailles & des pâtures seches qui ne coûtent rien aux Païsans ; il est plus avantageux au Roi & au Public de laisser une entiere liberté d'élever des poulains, suivant l'ancienne méthode, sans obliger personne d'envoyer des jumens à des étalons disproportionnés, qui n'engendrent pas & ne produisent rien qui vaille. En ces circonstances il ne faut *Des chevaux* point songer à retirer le commerce des chevaux des mains des Juifs, qui le font très-avantageusement pour le Roi, quoiqu'il soit vrai qu'on les prenne en Suisse; ils font sortir beaucoup d'argent, mais il n'y a point de remede si les Provinces du Royaume n'en fournissent point de meilleurs & de plus convenables.

A l'égard des manufactures de la Province, il est certain que la fertilité de la terre y est un obstacle, le peuple s'occupant plutôt à la faire valoir qu'à toute autre chose ; on fabrique cependant différens ouvrages dans les Villes, entr'autres de gros draps de Ste. Marie-aux-mines à Strasbourg & autres lieux, à 6 l. l'aune ; on y employoit ci-devant jusqu'à 100000 quintaux de laine, mais

ALSACE.

les draps de meuniers s'étant mis à la mode, cela a fait baisser cette manufacture tout à coup, & à peine la fabrique présente suffit-elle aux vêtemens de la moitié des habitans. On a entrepris de la rétablir dans la Ville de Strasbourg, mais il faudra attendre pour y réussir, qu'une bonne paix procure une plus grande abondance de laine qu'on n'en voit à présent en Alsace. Outre cette fabrique, il y a à Strasbourg celle des bergames façon de Rouen; celle des futaines façon d'Ausboutg; celle de tiretaines moitié laine & moitié fil que les habitans consomment; celle des bas au metier de laquelle les commencemens sont fort heureux; celle des broderies de fil à Munster & de Dame Marie près Belfort; celle des blancheries de fil au lieu de Masmunster, où les eaux ont une force singulière pour donner aux fils une blancheur que rien ne peut imiter ailleurs, quoique les ouvriers y aillent porter leur secret; & celle des porcelaines & fayances à Haguenau où les sables & les terres sont propres à ces fortes d'ouvrages; l'on travaille à en établir une nouvelle de savon à Strasbourg: les tanneries sont encore très-considérables pour toute l'Alsace, &

font une très-grande consommation d'écorce de cheſne , à l'avantage des habitans des montagnes qui les apportent dans les Villes auſſi bien que des planches de ſapins & de madriers. C'eſt là à peu près ſur quoi on peut dire que tout le commerce de la Province roule effectivement , à quoi il eſt néceſſaire d'ajouter que la guerre y a apporté une interruption générale , & que les quartiers d'hyver , les Milices , les fréquens logemens des troupes ont tellement fatigué les Ouvriers , que la plus grande partie ſe ſont retirés en Suiſſe & dans les lieux où ils ont eſperé trouver de la tranquillité. La même choſe a empêché les aſſemblées des foirés & des marchés , juſques là même que les grandes foires de Strasbourg , qui ſe tiennent deux fois l'an , à la S. Jean & à Noel , & ſont franches pour la quinzaine , non compris la ſemaine des payemens , ont été tout-à-fait abandonnées.

ALSACE.

A l'égard des eaux minérales de cette Province , il faut les conſiderer à deux égards , par rapport à la ſanté & par rapport au profit : il faut mettre dans le premier rang les eaux minérales de Soultzback près de Munſter en Haute Alſace , qui ſont eſtimées très-ſalutai-

Eaux minérales.

ALSACE.

Mines d'argent.

res contre la paralysie , les foiblesses des nerfs & la gravelle ; celles de Soultz près molsheim , qui le sont beaucoup moins , & celles de Niderbroum , qui ont quelque réputation contre les douleurs de la Goutte ; mais les unes & les autres sont fort inférieures à celles de Baden & d'Oberkirk de l'autre côté du Rhin. Dans le second rang il faut mettre les mines d'argent , de cuivre , de fer qui sont en divers endroits de la Province. Le Duc de Mazarin en a deux considérables dans le territoire de Belfort près de Giromagny , l'une nommée Phenningthorn & l'autre S. Pierre. Le cuivre & l'argent sont mêlés dans les mines , & on a besoin de plomb pour les séparer , aussi la nature en a-t'elle placé une mine dans la distance d'environ une lieuë au Village d'Auxelles le Haut , mais comme elle n'est pas encore suffisante , il faut que les Entrepreneurs de la mine d'argent en tirent des Païs étrangers , ce qui est assez difficile pendant la guerre ; d'ailleurs comme les mines sont profondes , & qu'il y coule des eaux souterraines , il y a des machines qui servent à les épuiser , qui tournent par le moyen des eaux qui coulent sur la terre & viennent de la

montagne voisine, mais ces dernières eaux sont sujettes à tarir en Été, ce qui rend le travail des mines alors impraticable ; quand donc l'année est pluvieuse, & que le plomb ne manque pas, on tire de ces deux mines jusques à 100 marcs d'argent & 24000 livres de cuivre, ce qui se fait avec une telle dépense, que le profit est réduit à très-peu de chose. Le Duc de Mazarin propriétaire n'en retire que 5 à 6000 liv. par an. En 1633, avant la guerre de Suele, il y avoit une autre mine nommée la Tirchepande, voisine de Pheningthurn, laquelle étoit beaucoup plus abondante que celle qui reste, le métal que l'on en tiroit n'avoit besoin d'aucun mélange pour se fondre, ainsi le profit en étoit incomparablement plus grand, mais elle est à présent abandonnée, remplie d'eau & de roches. Pour la mettre en état il faudroit abandonner le Pheningthurn, parce que l'eau qui sert à la vuidier seroit employée à l'autre; il en est de même d'une autre mine qui étoit à Auxelles-le-Haut, pour laquelle il faudroit abandonner celle de plomb dont il a été parlé. Quoiqu'il y eut pour l'une & pour l'autre une première dépense à faire, les Entrepre-

ALSACE.

neurs seroient bien récompensés par l'épargne du plomb dont ils n'auroient plus besoin pour fondre leurs matieres, mais ces sortes d'entreprises ne sont convenables qu'à un tems de paix & d'abondance. Il reste en tous ces territoires plusieurs vestiges d'anciennes mines, où l'on travailloit autrefois ; mais comme tous les titres du Pais ont été perdus pendant la guerre, & qu'il ne reste personne de ce tems-là, on ignore le titre du métal qu'on en tiroit, & il faudroit beaucoup de dépense pour s'en instruire. Les autres mines de la Province sont celles de Stembach proche Sernay, qui est de plomb, de Munster, mêlée de cuivre & d'argent : on a depuis peu repris le travail en ces deux dernières par permission du Roi, mais la plus considerable de toutes étoit celle de Ste. Marie qui est tout-à-fait abandonnée, & que le Roi seul peut rétablir parce que la dépense en seroit trop grande pour des particuliers. L'Auteur juge que le profit n'excederoit gueres les frais qu'il faudroit faire, il seroit toujours très-utile d'y travailler, tant parce que c'est augmenter l'espèce, que parce que le Roi donneroit moyen à un grand nombre de misérables de lui payer

les droits qu'il leur impose, par la raison de leur pauvreté. Le sable d'or, que l'on trouve sur le rivage du Rhin, doit aussi entrer en considération, car quoiqu'il y soit en très petite quantité, il est si fin que ceux qui s'adonnent à le chercher gagnent 15 à 18 s. par jour à ce métier. Il y a un Hôtel de la monnoye à Strasbourg pour convertir ce métal qu'on tire de la Province ou qu'on y apporte d'ailleurs. Cet Hôtel appartient à la Ville, & elle y battoit monnoye à son coing avant qu'elle fut soumise à l'obéissance du Roi, mais depuis la réformation des espèces ordonnées en 1694, le Roi y établit ses Officiers, un Général de la monnoye, un Directeur, un Controlleur, des Changeurs, un Essayer, un Monnoyeur & un Graveur avec les Ouvriers nécessaires pour la fabrique & réformation. On voit par les Régistres de la Monnoye que depuis le commencement de l'année 1682. jusqu'en 1689. inclusivement, le Magistrat de Strasbourg avoit fait battre à son coing pour 7506750 liv. de monnoye de toute espèce; mais comme l'alloy en est beaucoup plus bas que celle de France, elle n'a cours en Païs étrangers que pour un moindre prix,

ALSACE.

Salpêtre.

cela n'empêche pas que le Roi n'y ait fait un profit considérable , depuis qu'il s'est mis en possession de cette fabrique. Les montagnes fournissent une assez grande quantité de Salpêtre , les Entrepreneurs qui ont soin d'en faire la recherche en vendent tous les ans au Roi pour des sommes considérables, on le convertit en poudre à canon dans les moulins à Strasbourg & dans la Haute Alsace , laquelle est estimée la meilleure de l'Europe.

De la Noblesse & des grandes Terres.

L'Auteur traite ensuite de la Noblesse d'Alsace, distinguée selon ses deux parties en Haute & Basse , & il la considère d'abord par rapport aux terres qu'elle possède dont il fait l'énumération suivante. L'Evêque de Strasbourg y possède l'Obermandat, les Bailliages de Russack & de Marckelsheim en Haute Alsace, ceux de Reinfeld , Molsheim , Dantzheim , Mouzick, Koxelsberg , Saverne, Lawentzenau & Viertheim dans la Basse. Le Prince Palatin de Berkenfeld , la Comté de Ribaupierre mouvante de l'Evêché de Basse, la terre de Bickweiler , la Principauté de la petite Pierre , le Bande de la Roche & le Bailliage de Gouttemberg par indivis avec les Princes Palatins Ducs

des Deuxponts. Il faut ici remarquer une singularité à l'égard du Comté de Ribaupierre qui est un droit de fief, pour lequel tous les violons de la Paroisse doivent comparoître une fois l'année, sçavoir ceux de Haute Alsace au Château de Ribauvillier, & ceux de la Baïlle à celui de Richeviller, & là prendre du Seigneur ou de ses Préposés une permission annuelle de jouer, qui leur est accordée au moyen de 100 sols par bande. Le Prince de Birkenfeld est encore en possession de ce droit qu'il tient en fief de Sa Majesté. Le Prince de Montbeillard possède la Comté d'Alsbourg & la Seigneurie de Richwillier. La Princesse de Meizenheim, en qualité d'Administratrice des Princes Ducs des Deuxponts, le Bailliage de Neufchâtel, les Prévôtés de Clerebourg, Vigebourg & Fackembourg par indivis avec les Comtes de Linanges Dabo. Le Prince Louis de Bade, Bentheim & Gressentzheim. L'Electeur de Treves, Evêque de Spire, le Bailliage de Lautrebourg, la Prévôté de Meydebourg & la moitié des revenus de Laudek. Il a aussi en qualité de Prévôt de Weissembourg les terres, château & dépendances de S. Remi. Le Prince de Bade

ALSACE.

Doullac, la Prévôté de Cantzenherzen entre la Baronie de Fleckenstein & les terres du Comté d'Hannau. Les Ducs de Deuxponts la Prévôté de Cathariennenbourg au pied des montagnes de la Baillé Alsace. Les Comtes de Linange, les Comtés Dabo & Doberbrome, la la Prévôté de Linderbrown & les trois quarts de celle de Falkenberg. Les Comtes de Levestein, la Prévôté de S. Jean près Dauveiller & Landau. Le Comte d'Hannau, Lichtembourg, les Bailliages de Vest, Niterbroun, Hatten, Brumpt, Bouxweiller, Pfaßenhoffen, Vestoffin, les Prévôtés d'Offendorf & de Leimbouurg. Le Baron de Fleckenstein, le Bailliage de même nom, dont le chef lieu est à Soultz entre Weissembourg & Haguenau. Le Prince de Vaudemont la Ville de Reickhoffen. La Princesse de Furstemberg, le Bailliage de Marmoutier & la Seigneurie de Ochsenheim. Le Duc de la Meilleraye, les Comtés de Ferrette & de Beffort, la Baronie d'Altkirk, les Seigneuries Dell, Tannes & Isenheim en vertu du don fait par le Roi au Cardinal Mazarin. Le Maréchal Roze la Comté de Palwillier & la Prévôté de Dutwiller. Le Marquis d'Uxelles le Marquisat de Rouge-

mont. Le Marquis de Puisieux Gouverneur d'Huningue la terre de Midernainbron. Le Chapitre de Strasbourg, le Bailliage de Chatenoy, Erstein & Bersche. Le Magistrat de la même Ville ceux de Becar, Wasellonne, Marlem & Jarkirk. Le Sieur de Rottembourg la Seigneurie de Masmunster. La Marquise de Rebé, fille du Baron Montelar autrefois Lieutenant Général en Alsace, la Baronie de Hohen, Landsperg & la Seigneurie de Kieustain. Le Sieur Demandris ci-devant Intendant de Dunkerque, le Bailliage d'Ensisheim & Keisesberg. Le Sieur Dervar Maître des Requêtes, la Baronie de Landser. Les héritiers du Sieur Surlauben Maréchal de Camp la Seigneurie de Villy. Le Marquis de Vignacourt la Comté de Morimont. Le..... de Turkeim la Prévôté de Schonck. La famille de Gueningue le Village d'Isenheim à présent réuni au Bailliage de Germersheim. La famille de Seringuen la Prévôté d'Helsbourg. Le Baron de Valdebourg la Prévôté de Taun, par indivis avec le Chapitre de S. Pierre & la Seigneurie de Berbelsheim. Le Sieur de la Grange ci-devant Intendant d'Alsace la Seigneurie d'Hatau. Le Sieur de Peschery Sous

ALSACE.

Lieutenant de Roi de la Province, la Seigneurie de Stafelden. Le Sieur Burbault les Seigneuries de Grandvillers & de Florimont.

L'on voit bien par ce détail, que la plupart de ceux qui y sont compris ne résident point dans ce Païs, mais comme cet article est aussi destiné à faire connoître la Noblesse qui y fait son séjour, voici les familles que l'Auteur y ajoute. En Haute Alsace, celle des Barons de Montjoye, très-distinguées, ayant donné des Vicerois de Sicile & des Chevaliers de l'Ordre de Savoye; elle possède en Haute Justice & Fief relevant du Roi les Seigneuries de Brobak, Vanslay & Montjoye. Celle des Barons de Remack de Montreuil divisée en plusieurs branches, dont l'aînée possède les terres divisées de Cheveau, le grand Magny, Tumagny, Lutran, Cheveau sur l'Etang, Cuveiller & Montreuil & les autres Villes de Hatweiller, Lamocschviller, Fremingue, &c. Celle des Barons de Chambourg les Seigneuries de Herlesheim, Soultzback, Niederkekeim, Janglotz. Celle d'Andlau très-distinguée par son antiquité & la Noblesse, les Villages de Weittenheim, engersheim, Nasser, Landau. Celle

de Truches de Reinfeld , très-noble , la Seigneurie de Niderentzen &c. Celle de Zerheim les terres Dornack & de Pfasftau. Celle de Schomberg la Seigneurie de Sernay par don du Roi. Celle de Faclenden divisée en plusieurs branches , les Seigneuries de Waldner , Brunckown , Ruilenthain , Ober , Eplingheim , Bernfeld , Dirmenack & Niderhagenlhar , Nerwailer , Altorff , Schuighausen , Bourogne , Secrejuts , Berweiller & Haguenheim ; il y en a quatre branches Luthériennes. Celle des Barons de Weissebourg la Seigneurie de la Chapelle. Et le Sieur Ropp la terre de son nom. Toutes ces Seigneuries sont Féodales , les suivantes sont Allodiales , c'est-à-dire , susceptibles d'hypothèques , des dispositions testamentaires & de partage entre les filles. Les Barons de Salkinstein ont substitué aux mâles le Village de Fossenheim. La Dame Klug de Bibrack résidente à Besançon qui possède en alleu la terre de Lavisheim. Le Sieur d'Andlau le Village de Briakin. Les Sieurs de Landembourg le Château de Schap & les bans & finages de Weir. Il y a plusieurs autres familles nobles en Haute Alsace , jusqu'au nombre de 100 ,

 ALSACE.

reste d'une bien plus grande quantité que les guerres ont fait périr , comme elles ont aussi interrompu & éteint l'assemblée de leur Directoire, lequel étoit si non pareil en droit & en prérogatives à celui de la Basse Alsace, du moins de très-peu inférieur. Quant à la Noblesse de cette seconde partie de l'Alsace, elle a l'avantage particulier d'avoir autrefois fait Corps avec celle des Cercles de Franconie, de Suabe & du Rhin & d'avoir eu par conséquent séance aux Diettes de l'Empire ; mais bien que dans la suite des tems elle ait négligé de s'y trouver, pour éviter la dépense des voyages & celle des contributions avec les autres Etats de l'Empire, on n'a point cessé de la conserver comme membre, & en cette qualité les Empereurs l'ont honorée de privilèges, exemptions & immunités, dans lesquelles elle a été expressement réservée par les Traités de Westphalie & de Nimegue, en conséquence desquels le Roi en a confirmé la possession tant à l'égard des droits Régaliens, dont elle jouit, que de la tenuë de son Directoire ou Prædial, dont il a été ci-devant parlé : il y avoit autrefois plus de 700 familles, dont il n'en reste que le petit nombre

qui suit. Les Nobles d'Andlau, divisés en trois branches, dont l'une est établie en haute Alsace, possèdent par indivis la Ville & Vallée d'Andlau, Reschfelder, Walist, Diepoltzeim, Bernhadwillier &c. Les nobles Baptiste de Bollentzeim consistent en deux branches. Les Nobles de Berckheim divisés en cinq familles, possèdent par indivis Gurmheim, Cransfegersheim & Jebshheim. Les Nobles de Bernthold. Ceux de Becrstett consistant en 2 freres Seigneurs de la terre de leur nom d'Obswisheim & de Hipseim. Les Nobles de Burckenvald ne sont aussi que 2 freres Seigneurs de Burckenvald & de Pflagriesen. Les Nobles de Book de Blaisheim & Guertzheim. Les Nobles de Boisklin & de Boisklintzaur, divisés en 4 branches, sont Conseigneurs de Bischeim & Obentheim en Alsace, & de Roust au delà du Rhin. La Famille de Bouchuc réduite à un seul mâle. Celle de Ettintghem possède Searach & Berckheim. Celle de Près de Dortal. Celle de Flaxlanden, dont la branche aînée réside en Haute Alsace, & l'autre est attachée aux Evêques de Strasbourg. La famille de Gaille, dont les Chefs exercent à présent la Judicature à Obernheim & à

ALSACE.

Haguenau. Celle des Nobles de Geyling attachée aux Comtes de Hannau. Celle de Cremp de Frindenstein. Celle de Haffuner Wasclenheim. Celle des Barons de Haindel ; celle de Huffec , de Windeck divisée en deux branches ; celle de Ischtrasheim finie ou prête à finir sans mâle. Celle de Mondolsheim, qui exerce la Magistrature de Strasbourg ; celle de Kakincek pareillement ; celle de Kippentheim, laquelle ne subsiste qu'en une seule tête ; celle de Landsperg assez puissante , divisée en deux branches ; celle de Nuppenheim très-ancienne avoit 22 branches , dont il ne reste qu'une seule tête ; celle de Nervisthein n'a aussi qu'une tête , ainsi que celle de Nidhiemer de Wassembourg ; celle d'Oberkirk en a deux ; celle de Bozenhauzen divisée ci-devant en deux branches , dont l'une dite Alapierre est éteinte sans mâles , des biens de laquelle le Roi a fait don au Sieur de Chanlay , & l'autre dite l'Ebenuwer divisée en trois branches qui possèdent plusieurs terres par indivis ; celle de Reich de Plats , ci-devant attachée au Cardinal de Furstemberg ; celle des Barons de Reynack ; celle de Bleche de Rottembourg ; celle de Sinidberg ; celle de Streis d'Immendigen ; celle de Valo

d'Altenau ; celle des Barons de Winghen ; celle de Vietersheim ; celle de Wickersheim ; celle de Wombser, de Wendenheim divisée en plusieurs branches ; celle de Woltzel de Marseille, qui a deux branches ; celle de Zorn qui de trente-deux branches est réduite à deux ; & enfin celle de Zinckmantel. Outre ces familles , la matricule de la Noblesse en contient quelques autres , dont il ne se trouve plus personne, telles que celles de Brotzeim , Bodingheim, Laudenberg, Bellendorf, Klockler, de Mundesthein & les Barons de Shonau. Il y a quelques familles étrangères à l'égard de l'Alsace qui possèdent des biens dans le district de cette Noblesse , sans être compris dans son Directoire : telles sont , le Sieur de Zedledy, dont la mere est née à Malenheim, les Barons de Truches & de Rheinfeld , les Barons d'Elzenheim, les Barons d'Ulm. Toute cette Noblesse est fort pure, mais communément fort pauvre , dont il y a deux raisons ; la première est l'usage où elle est de partager les successions de pere & de mere par tête ; la deuxième, qu'elle ne peut jamais se rétablir par des mariages, dans la nécessité où elle est d'éviter les mé-

ALSACE.

falliances, qui leur ferment l'entrée des Chapitres; mais il me fâche fort que cette illustre Noblesse exerce les plus communs emplois de la Magistrature des Villes, cela n'est point en usage en France, à quelques mésalliances qu'on soit sujet. L'Auteur compte encore parmi les Gentils-hommes d'Alsace le Baron Stein, le Sieur de Globitz, de Badern, de Disperg, de Saluff, de Winengheim, de Gruin, la Dame de Rathauzen, le Baron de Kribst & les Sieurs de Turckheim, de Lidau, de Hockhausen, de Makau & de Graben, quoi qu'ils ne soient pas immatriculés, mais ils sont en réputation de Noblesse: l'Auteur estime le tout à 120 familles.

*Détail de
La Province
& des Villes.*

Il passe ensuite au détail des Villes de la Province en commençant par celle de Strasbourg, qui selon lui, doit sa fondation aux Romains, qui la bâtirent immédiatement après que Jules César eut repoussé les Allemands au delà du Rhin dans la guerre contre Arioviste, elle fut dès-lors destinée au séjour d'une Légion pour la garde du passage, & dans la suite ils y établirent un Arsenal avec une Manufacture de toute sorte d'armes de fer ou d'acier, offensives ou défensives, casques, cuirasses, bou-

cliers, fleches &c. ainsi cette Ville devint assez considérable pour être regardée comme la Capitale de cette Province, & sous le bas Empire son Gouverneur portoit le titre de Duc, *Dux Argentoratensis*, parce que la Ville étoit alors nommée *Argentuaria*. Toutes ces prérogatives n'empêcherent point qu'elle ne fut à la fin enlevée aux Romains par les Allemands : les Empereurs Julien, Gracien, Valentinien la défendirent néanmoins assez long-tems, & même remportèrent des victoires signalées contre ces Barbares dans son territoire ; après leur mort l'Empire n'ayant plus de soutien, & toutes les frontières étant restées ouvertes, les Allemands y revinrent une dernière fois & s'en emparèrent. Ils en étoient en possession lorsque Clovis I. Roi de France remporta sur eux la bataille de Zulpich, qui fut l'occasion de sa conversion ; le fruit de cette victoire fut la réduction de l'Alsace à son obéissance, & depuis ce tems-là Strasbourg a fait partie de la domination Françoisë. Dans le partage de Louis-le-Débonnaire, elle échet à Lothaire l'aîné d'entr'eux, & après lui à ses enfans jusqu'à ce que sa maison étant éteinte avec celle de Charlemagne

— ALSACE.

Strasbourg.

& la Couronne de France étant transportée à une autre famille, toutes les contrées où l'on parloit Allemand furent réunies sous la puissance d'un Empereur de la Nation, depuis lequel tems Strasbourg & toute l'Alsace n'ont point reconnu d'autres souverains. Strasbourg rapporte l'origine de sa liberté au tems de l'Empereur Otton III, après lequel divers Empereurs ont confirmé ses privilèges & lui en ont accordé de nouveaux, entr'autres celui de ne rien payer des contributions communes de l'Empire. Le Traité de Westphalie ayant attribué au Roi la Souveraineté de l'Alsace en l'année 1648, il ne s'est pas d'abord fait reconnoître dans la Ville de Strasbourg, sa minorité & l'embarras des différentes guerres où il a été engagé, l'ayant obligé de suspendre ses prétentions; mais le Traité de Nimegue de l'année 1678. l'ayant mis en état de faire valoir ses véritables droits, il obligea en 1681. le Magistrat de cette Ville, non-seulement de reconnoître sa souveraineté, mais encore de donner entrée à ses Troupes, de recevoir Garnison Françoisse & de rétablir le Culte Catholique. Depuis cela on n'a rien oublié pour augmenter les fortifications de

de cette Place, l'on y a bâti une Citadelle de cinq bastions avec un Fort à la tête du Pont, nommé le Fort de Kell, plusieurs Fortins dans les Isles, & deux Redoutes aux principales Portes. La Ville renferme 3200 maisons, 11300 familles & 23000 habitans; elle est bien percée & bien bâtie; le commerce y fleurit en tems de paix; le Peuple y est doux & bon, ne connoissant ni l'ambition des honneurs, ni l'avidité des richesses; chacun ne cherche qu'à vivre doucement & librement dans sa Profession, sous l'obéissance des Loix reçues. Tout le monde depuis le Magistrat jusqu'au dernier y exerce un métier, ce qui fait qu'il y a très-peu de pauvres, comme par la raison précédente il y en a peu de bien riches. La Religion y est établie par l'autorité des Loix, & la Luthérienne, fort différente néanmoins de celle du reste de l'Allemagne, n'en ayant pris aucune cérémonie, a réduit le tout à un rite très-simple. Les Catholiques au nombre de 1000 familles, sont étrangers ou nouveaux convertis, car il faut dire que depuis que le Roi a ordonné que la Magistrature seroit alternative entre les Luthériens & les Catholiques, plu-

ALSACE.

seigneurs de ceux qui y aspiroient ont changé de Religion dans la vue d'y parvenir, ce n'est point une médisance, chacun sçait l'usage d'Allemagne, où l'on se résout assez aisément à suivre la Religion du Souverain. Les Calvinistes qui ont un Prêche hors de la Ville, y sont environ 1500 personnes, la plupart étrangers, & tous par les Loix exclus de la Magistrature. Le sixième article de la capitulation de Strasbourg porte expressément, que tous les Bourgeois demeureront exempts de toute sorte de contributions, & que le Magistrat aura l'entière disposition de celles qui étoient établies dans le Gouvernement, & de tous les revenus de la Ville, comme ils faisoient au tems de la liberté, pour l'employer aux besoins publics & payer les charges ordinaires, cependant ils se sont assujettis à payer annuellement au Roi 90000 l. moitié pour la continuation des lettres de repit qui leur ont été accordées pour la surseance du payement des dettes publiques, & l'autre moitié en considération de la confiscation des sommes principales, qui étoient dûes par la Ville aux Etrangers non sujets du Roi. Outre cet impôt, les Fermiers du Domaine

ont un Bureau , où on acquitte les droits d'entrée & de sortie de la Ville pour toutes les marchandises qui passent dans la Province , mais on n'y paye rien pour celles qui entrent aux termes de la capitulation. Les revenus dont les Magistrats ont la disposition sont de deux espèces , la première consiste aux droits qu'ils levent sur le bled & le vin qui entrent dans la Ville , sur la moulure des grains tant pour le pain que pour la bière , & sur le pied fourchu , la taille des Bourgeois & le droit de demeure pour les étrangers , les péages du Pont du Rhin , la vente du sel , & enfin le revenu des Bailliages qui appartient à la Ville , dont la recette se fait par les Officiers des lieux. Tous ces deniers sont réunis au Trésor public entre les mains d'un Trésorier , trois notables Bourgeois & deux Greffiers , lesquels rendent compte de leur recette toutes les semaines en pleine assemblée ; le total de ce revenu a monté en tems de paix jusqu'à 500000 liv. mais il est fort diminué depuis la guerre , tant par la cessation du Commerce , que par la mauvaise régie qui a été faite des droits de la Douanne , & des péages du pont. La dépense consiste , 1°. au payement de

 ALSACE.

90000 liv. dûes au Roi, dont il a été parié; 2°. à celui de 96000 l. pour les intérêts des sommes capitales qui sont dûes aux sujets du Roi, lesquelles sont acquittées pour jouir de l'avantage des lettres de repit; 3°. au paiement des appointemens des Officiers & gratifications annuelles qui se font aux Magistrats, ce qui monte à 50000 liv. 4°. à l'entretien des bâtimens publics, y compris celui des anciennes gratifications, pourquoi il se consomme 80000 liv. 5°. au paiement des 40000 liv. faisant partie des 500000 l. accordées au Roi pour la suppression des charges de nouvelle création dans la Province. Ces articles ne montent en total qu'à 370000 l. ainsi comme il y a encore du revenant bon, il est d'usage de l'employer quand il s'en trouve au raquit de quelque capital des dettes de cette Ville. A l'égard de la vente du sel, il est bon ici d'expliquer que le Magistrat a droit de l'acheter où il lui plaît, il le tiroit ci-devant des salines du Tirol, mais à présent il le fait venir de Lorraine, où il ne lui revient en achat & frais de voiture qu'à 16 s. la mesure, qui contient environ le tiers du muid, il le revend aux Bourgeois 28 liv. 16. s. ce qui fait

un profit annuel d'environ 60000 liv. sur lesquelles le Magistrat acquitte les intérêts de 300000 l. qu'il a emprunté durant la guerre en hypothéquant ses magasins. La seconde espèce de revenu de la Ville de Strasbourg, est celui qu'elle tire des biens Ecclésiastiques, dont elle s'est emparée, lequel monte année commune à 11 ou 120000 liv. la propriété de ces biens lui a été abandonnée par le Traité de Munster, ainsi qu'aux autres Protestans de l'Allemagne, & ils sont appliqués 1°. au grand Hopital; 2°. à celui des Vérolés; 3°. à la Maison des Orphelins; 4°. à l'Hopital des Pèlerins ou passans; 5°. à la fondation de S. Marc, où se distribuent les aumônes aux pauvres honteux; & enfin à l'établissement des basses Classes, à l'entretien des Docteurs, des Ministres, d'un Séminaire pour les jeunes Prédicans, & d'un certain nombre de pauvres écoliers; il est certain que rien n'a plus apporté de profit à la Ville que l'établissement de ce Collège en forme d'Université, à cause du grand abord de jeunesse de toute condition & de toutes les parties de l'Allemagne, & même de Dannemarc & de Suede; on espere qu'à la paix elle deviendra aussi

ALSACE.

florissante que par le passé, sur tout si l'on continue d'y enseigner les exercices militaires à la jeune Noblesse. Il sembleroit que la situation de Strasbourg dans le païs du monde le plus fertile, & au bord d'une grande riviere qui favorise son Commerce jusques en Hollande & en Angleterre, devoit la peupler de riches négocians; toutefois il s'y en trouve fort peu, 1°. parce que nul Marchand ne peut faire un commerce pour son seul compte à peine d'amende; 2°. parce que tout habitant de Strasbourg est obligé de donner chaque année un état au vrai de ses biens mobiliers & immobiliers, à peine de confiscation de ce qu'il n'auroit pas exprimé; cet ordre, qui est établi pour le reglement de la taille Bourgeoise, empêche qu'ils ne soient aussi actifs pour leur profit qu'on l'est ailleurs; 3°. enfin parce que la navigation du Rhin n'est pas aussi avantageuse qu'on le pourroit croire, le grand nombre des péages qui ont été établis depuis la guerre de Suede, dans les Souverainetés que ce fleuve arrose, augmentant les frais de la navigation au point de les égaler à ceux des voitures de terre: c'est pourquoy si d'une part les Bourgeois sont

aisés & vivent commodément, de l'autre les moyens de faire une grosse fortune semblent leur être tout-à-fait ôtés, aussi ne paroît-il pas qu'ils ayent aucune envie de parvenir, ne songeant tous en général qu'à vivre doucement & en tranquillité.

ALSACE.

La Ville de Colmar située au milieu de la plaine d'Alsace près de l'Ill & à une grande lieue de la montagne, étoit autrefois Impériale: elle est composée de 800 maisons, contient 1078 familles & 7142 personnes: le Roi s'en étant rendu maître en conséquence du Traité de Munster, en fit raser les fortifications en 1673. à cause du voisinage de Brisach. Cette Ville que quelques-uns croient bâtie des ruines de l'ancienne *Argentaria*, fut autrefois le théâtre de la victoire remportée sur les Allemands par l'Empereur Gratien, depuis ruinée par Attila, & enfin soumise aux François; elle n'étoit pas alors à l'endroit qu'elle occupe à présent, mais au lieu où George Duc de Wirtembert fit bâtir en 1543. le Château de Hoshourg de l'autre côté de l'Ill, elle fut environnée de murailles sous le règne de Frederic II. par ses ordres & par le ministère de Voïselny, lors Préfet de Haguenau; elle

ALSACE.

seconde sous le règne d'Albert I. la révolte d'Adolphe de Nassau, & par une suite de la guerre fut ruinée une quatrième fois, puis rétablie par le même Adolphe : son Gouvernement est entre les mains d'un Préteur Royal, de six Bourguemaitres, un Syndic & 20 Conseillers, qui rendent la Justice aux Bourgeois, & jouissent environ de 45000 l. de rente pour tous deniers patrimoniaux : c'est à présent le Siège du Conseil souverain d'Alsace, qui a été transporté depuis la cession de la Ville de Brisach en conséquence du Traité de Rîswik.

Brisach, en Latin *Mons Bristacus*, capitale du Pais de Brisgau auquel elle a communiqué son nom, est bâtie sur une élévation à la droite du Rhin, elle doit sa première fondation aux Romains qui pour la sûreté de leurs frontières avoient élevé plusieurs Châteaux en deçà & au delà du fleuve. L'Empereur Othon I. l'assiégea & la prit sur un Prince révolté contre lui, nommé Eberard Duc de Franconie, & la rendit Impériale; Hermand Duc de Suabe la ruina sous le règne de Henri II, comme plusieurs autres Villes de cette Province; Othon IV. y trouva un refuge dans les

guerres qui lui firent à la fin perdre l'Empire, mais elle est devenue dans ces derniers tems encore plus considérable, parce qu'on a mieux reconnu l'excellence de sa situation; le Duc de Weimar la prit pour le Roi en 1638. après un long blocus, mais le Traité de Munster en ayant assuré la possession à la France, le Roi a pris plaisir d'en augmenter & perfectionner les fortifications, qui la rendent aujourd'hui l'une des plus fortes Places de l'Europe, c'est un rocher environné de 8 hauts grands bastions du côté de la terre & de plusieurs dehors défendus avec avantage par la hauteur. Le côté qui est arrosé par le Rhin est innaccessible, mais de plus on a fortifié toutes les Isles, & construit une nouvelle Place en dedans du Rhin, laquelle est enceinte par onze bastions réguliers & deux pièces isolées qui renferment des écluses, au moyen desquelles on peut inonder les environs. La Ville de Brisach contient 500 maisons, 800 familles & 4000 habitans: son Magistrat, qui rend la justice dans son district jouit de 28000 l. de revenu, qui sont les deniers patrimoniaux de la Ville. Cette Place ayant été renduë à l'Empereur par le Traité

ALSACE.

Fribourg.

de Riswix a été reconquise avec beaucoup de gloire par Monseigneur le Duc de Bourgogne , au commencement de cette nouvelle guerre. Fribourg en Brisgau a été bâtie en 1120. par Barthold Duc de Zeringh & depuis possédée par les Ducs de Furstemberg, de qui elle a passé à la Maison d'Autriche ; le Maréchal de Crequi s'en empara pour le Roi en 1677. & le Traité de Nimegue lui en assura la possession , à laquelle néanmoins il voulut renoncer par le Traité de Riswix : dans l'intervalle de sa possession il a fortifié cette Ville de 8 bastions Royaux bien revêtus de fossés très-profonds & de plusieurs dehors, mais la principale fortification est le Château bâti sur la montagne, il y a six bastions & plusieurs redoutes pour l'assurer contre les vûes de revers, l'attaque n'en peut être que très-difficile par l'avantage de la situation : on compte 800 maisons dans cette Place, environ 1000 familles & 4000 Catholiques, elle est gouvernée par un Magistrat qui a 32000 liv. de revenu. Belfort est situé au passage d'Alsace en Franche-Comté, au pied d'une montagne qui la commande, le Roi y a fait bâtir quelques fortifications , qui la rendent très-

Belfort.

importante, la Ville est peuplée de 160 familles & environ 700 ames gouvernées par un Magistrat, dont les revenus communs ne vont qu'à 8 ou 10000 l. le Duc de la Milleraye est propriétaire de tout le Domaine des environs. Huningue, qui n'étoit qu'une simple redoute de maçonnerie élevée au bord du Rhin, à la portée du canon de Basse, a été construite par le Roi qui en a fait une Place considérable, quoiqu'en effet elle soit très-petite, étant renfermée par cinq bastions; il n'y a que 80 maisons, 120 familles & 500 ames gouvernées par un Magistrat qui a 4500 l. de revenu. Le Pont du Rhin est assuré par deux beaux ouvrages; l'un dans une Isle & l'autre au delà du fleuve. Schelestat Ville ancienne, autrefois nommée *Helvetum* & *Heluba*, fut ruinée par Attila, & n'a pu se remettre de sa chute que dès le treizième siècle, par la protection particulière de l'Empereur Frederic II, il la fit fermer de murailles en 1216, & fit des fondations dans l'Eglise de Ste. Foi, à présent possédée par les Jésuites; cette Place fut rasée en 1677, depuis relevée & ensuite renduë une des meilleures de la Province. Un marais impraticable l'assure d'un côté, & de l'autre, elle est

ALSACE.

Huningue.

Schelestat.

ALSACE.

ceinte de six Bastions Royaux avec de beaux dehors, on y compte 700 maisons, 1100 familles & 5000 habitans gouvernés par un Magistrat qui a trente-six mille liv. de revenu : cette Ville étoit Impériale avant le Traité de Munster ; on y voit encore une fort belle Eglise qui sert de sépulture à plusieurs Doctes qui ont voulu y être inhumés.

Ensisheim.

Ensisheim autrefois capitale de la Haute Alsace & le siège de la Régence d'Autriche, avoit été précédemment le lieu de la résidence des Ducs d'Allemagne, il n'y a rien à présent digne de remarque particuliere que sa belle situation & le Collège des Jésuites ; on y compte 200 maisons & 1200 habitans, le Magistrat n'a que 3000 liv. de revenu.

Ribauviller.

Rapoltzweiller, en François Ribauvillier, est le chef-lieu d'une Comté ancienne mouvante de l'Evêché de Basle, qui a été possédée pendant plusieurs siècles par l'illustre famille de Rapolstein, éteinte dans les mâles, en 1650. le Roi en a donné l'investiture au Prince de Boixensfeld, dont la mere étoit fille du dernier mâle ; il y a 350 maisons, 500 familles & 2200 habitans, dont les deux tiers sont Luthériens, le Magistrat n'a que 2500 liv. de revenu. Geb-

Gebweiler.

veiller petite Ville appartenante à l'Abbaye de Murback n'a rien de remarquable qu'un ancien Château, autrefois résidence des Abbés, on prétend que les Bourgeois avoient plusieurs immunités, par concession des Empereurs & des Seigneurs particuliers, énoncés en des Chartres authentiques, qui leur furent enlevées la nuit du jour de S. Martin 1448, par leur Abbé; les Suedois prirent cette Ville en 1634 & la ruinèrent, il reste 250 maisons, 230 familles & 14 à 1500 ames. Sultz est une petite & très-jolie Ville dépendante de l'Obermandat de Ruffac, les vins de son territoire sont excellens, il y a 200 maisons & 1200 ames, le Magistrat a cinq mille livres de revenu. Keiselsberg, petite Ville très-pauvre & très-jolie, située dans le meilleur vignoble d'Alsace, a été environnée de murailles par Frederic II. qui la rendit Ville Impériale; elle a souffert des malheurs infinis pendant les guerres de Lorraine & de Suede, même durant celles de France dans les années 1674 & 1675, ayant été différentes fois pillée & brulée des deux partis, il n'y reste que 1100 habitans, qui n'ont encore pû se relever de leurs disgraces passées.

ALSACE.

Sultz.

Keiselsberg.

 ALSACE.

Rouffac.

Rouffac, Capitale de l'Obermandat, appartient à l'Evêque de Strasbourg, en conséquence de la donation du Roi Dagobert, dont il a été ci-devant parlé; on y voit encore sur la montagne les restes du Château d'Issembourg que ce Prince avoit fait bâtir, & où son fils le Roi Sigebert II. prit naissance; cette Ville a été plusieurs fois brûlée pendant les guerres des Empereurs Henri IV. & Philippe de Suabe dans les années 1364 & 1374, les Anglois la prirent en 1416 & tant de malheurs l'avoient presque détruite jusqu'en 1536 que Guillaume III, Evêque de Strasbourg de la maison des Comtes de Holstein, en entreprit le rétablissement & la ferma de murailles; elle fut prise d'assaut en 1634. par les troupes du Rhingrave, reprise par les Impériaux après le gain d'une bataille sur les Lorrains, & enfin surprise par escalade par le Gouverneur François de Colmar; elle contient à présent 350 maisons, 500 familles & 2500 habitans, son Magistrat jouit de 7500 l. de revenu. Tannes petite Ville du Sundgau, & à l'entrée de la Vallée de S. Amari, n'a rien de considérable que les bons vins de la montagne de Rang, qui se débiterent à Basle; elle contient environ 2000

Tannes.

ames dans 350 maisons, le Magistrat n'a que 3500 l. de revenu. Obernheim, autrefois Ville Impériale, située dans les vignobles au pied des montagnes, est à cinq lieuës de Strasbourg, les habitans y sont au nombre de 3000 en 600 familles toutes Catholiques & fort aisées, le Magistrat a 12 à 13000 liv. de revenu. Molsheim à quatre lieuës de la ville de Strasbourg appartient à l'Evêque de Strasbourg, le Chapitre de la Cathédrale y fixa son séjour en 1605 sous le Cardinal de Lorraine, & les Chartreux s'y établirent pareillement, ayant été chassés de Strasbourg aussi-bien que l'Evêque & le Chapitre; cette Ville doit ce qu'elle est aux bienfaits de Jean Erpheim, Suisse de Nation & Evêque de Strasbourg, c'est lui qui a fait bâtir le Château & fondé l'Hopital, des biens duquel les Jésuites jouissent à présent, ils ont une fort belle Eglise en cette Ville; elle contient d'ailleurs 300 familles & environ 1500 personnes. Rosheim aussi autrefois Impériale, dont la Préfecture qui est un Fief Impérial, appartient à la famille de Rinnel, située à une lieuë de la précédente, il y a 280 familles, & 11 à 1200 ames, le Magistrat a 5000 l. de revenu. Saverne, rési-

ALSACE.
Obernheim.

Molsheim

Saverne.

ALSACE.**Haguenau.****Le Fort
Louis.**

dence ordinaire des Evêques de Strasbourg, est située au pied des montagnes sur le passage de Lorraine qui va à Sinsbourg, l'Evêque Egon de Furstemberg y a fait bâtir un Château magnifique qui n'est pas achevé; la Ville contient environ 1500 ames, & le Magistrat a 4500 l. de revenu. Haguenau, autrefois Ville Impériale & chef de dix autres dont il a été parlé, n'étoit qu'un Village avant que l'Empereur Barbe-rousse l'eut fait entourrer de murailles, elle a été si florissante que les Archiducs y ont fait long-tems leur résidence, on prétend néanmoins qu'ils n'y ont été attirés que par la chasse; quoi qu'il en soit, les guerres l'ont absolument ruinée, elle n'a plus qu'une seule muraille, il y reste 4000 familles très-pauvres; le Magistrat, qui étoit autrefois composé des Nobles, auxquels on a substitué des Bourgeois à cause de leur mauvaise administration, n'a que 3000 l. de revenu. Le Fort Louis est une Place nouvelle que le Roi a fait bâtir dans une Isle du Rhin, elle n'est que de quatre bastions; il y avoit deux ouvrages aux deux bouts du Pont qui est sur le fleuve, mais en exécution du Traité de Riswick, celui qui étoit sur les terres de l'Empire :

été rasé & le Pont de ce côté-là détruit: comme l'Isle, où ce fort étoit situé est assez grande, il s'est habitué quelque peuple dans la partie haute, on y compte 150 maisons & 800 ames qui sont gouvernées par un Magistrat qui jouit de 4000 l. de revenu en conséquence des octrois que le Roi a accordé à cette habitation. Weissembourg sur la Lou-ter est située dans un terroir agréable & fertile, sur tout en charaignes. Dagobert fonda la célèbre Abbaye qui est à présent changée en un Chapitre de Chanoines, on prétend aussi qu'il en fit bâtir l'Eglise qui est belle; Frederic Barberousse fit entourer la Ville de murailles en 1164, & la rendit Impériale; elle a beaucoup souffert depuis la guerre, il y reste 385 familles & environ 1300 personnes, le Magistrat a 12000 l. de revenu. Landau, qui est la plus considérable Ville de la basse Alsace, autrefois Impériale de la Préfecture de Haguenau, est située dans le meilleur terrain de la Basse Alsace, toute environnée de Prairies, de Villages & de Bourgs. On prétend qu'elle doit son origine à un Langfrid Duc d'Allemagne vivant en 750 & célèbre par la longue guerre qu'il soutint contre Charles Mar-

ALSACE.

Weissembourg.

Landau.

ALSACE.

tel & son fils Pepin , lequel unit trois Bourgs contigus pour former cette Ville à laquelle il donna son nom ; le Roi l'a rendue une des plus fortes Places de l'Europe , l'ayant entourée de huit gros bastions & de plusieurs dehors , ce qui n'a pas empêché qu'elle n'ait été prise & reprise différentes fois pendant la dernière guerre ; elle est à présent au pouvoir des Allemands , on y compte 700 maisons , 2800 habitans tous Luthériens , le Magistrat jouit de 3200 l. de

Auveiller.

revenu. Auveiller est située à deux lieues de Landau sur la même rivière , au pied d'une montagne où l'on voit les ruines d'un très-ancien château nommé Trifeles : cette Ville autrefois Impériale appartient aux Ducs des Deux-ponts. Ce qui la rend considérable est la situation sur le passage de France & de Lorraine ; il y a une Manufacture de draps & plusieurs Marchands Tanneurs ; on y compte 150 maisons seulement , 250 familles & environ 1100 habitans ,

Philisbourg.

le Magistrat a 2400 l. de revenu. Philisbourg au de-là du Rhin n'est plus au Roi qui l'a cédée par le Traité de Riswick , c'est une Place très-bien fortifiée de sept gros bastions & de plusieurs ouvrages qui occupent le terrain qui la

sépare du Rhin ; elle a été prise & reprise plusieurs fois dans les guerres précédentes , le siège qu'y mit le Maréchal Montecucully en 1676 , dura 80 jours de tranchée ouverte ; Monseigneur le Dauphin la reprit en 1668. en 29 jours : il n'y a que 80 ou 100 maisons dans la Ville , le Magistrat n'a que 2000 liv. de revenu ; le Domaine appartient à l'Evêque de Spire ; elle occupe le passage , seul facile pour entrer dans l'Allemagne avec une armée. Il y a encore dans l'Alsace deux Châteaux considérables , Lichtemberg , à neuf lieuës de Strasbourg assis sur une montagne & très-bien fortifié , est considéré comme un poste important , le Roi y entretient une Garnison & un Etat Major. Landscroon sur la frontiere de Suisse est aussi fortifié , & il y a toujours une Garnison de deux ou trois Compagnies. Il reste une quarantaine de petites Villes ou gros bourgs qui occupent les plaines d'Alsace ou le pied des montagnes , dont le détail seroit inutile , elles sont toutes gouvernées par leur Magistrat ainsi que les précédentes , sur quoi il faut observer. 1°. A l'égard des revenus des Communautés , que tous ceux des Villes de la Haute Alsace ne montent qu'à cent

ALSACE.

trente-quatre mille cinq cent cinquante-cinq liv. que celles de la Balle jouissent en total de 210397 l. de sorte que toutes ces Communautés ensemble, non compris la Ville de Strasbourg, n'ont que 344952 liv. de revenu fixe, ou annuel. 2°. Que tous les Magistrats étoient perpétuels avant l'année 1684, où le Conseil du Roi rendit un arrêt qui, confirmant les anciens Magistrats dans leurs Charges, ordonne que les places vacantes seroient à l'avenir remplies par élection, comme il se pratiquoit en France avant que l'hérédité fut introduite dans les Corps des Villes; ces élections se doivent faire de trois ans en trois ans, sans préjudice toutefois de la liberté qu'ont les Electeurs de continuer le Magistrat dont le Public est satisfait.

*Des mœurs
du Peuple.*

L'Auteur parle ensuite & passe à quelques considérations générales. 1°. A l'égard des mœurs du Peuple, dont il est dit que le défaut commun est d'aimer trop le vin & la joye, il n'omet pas non plus son indifférence pour le bien & son trop grand attachement à une vie douce & aisée, sur quoi l'on pourroit dire que si ces dernières qualités doivent passer pour des vices, l'ancien-

ne morale est bien changée. Il ajoute que les peres les plus riches font toujours apprendre des métiers à leurs garçons, & que quand ceux-ci se marient, ils ne les avantagent jamais plus que de 3 ou 4000 l. voulant qu'ils exercent leurs talens & qu'ils s'accoutument à une vie simple & commune ; à l'égard de leurs filles, ils les marient ordinairement avec très-peu d'argent à des personnes de même profession & condition qu'eux mêmes. Leur ambition pour la Magistrature n'a d'autre objet que la prééminence & nullement le desir de dominer & de s'enrichir. La Noblesse s'habille à la Françoisé & l'on peut juger qu'ils aimeroient l'éclat & la dépense s'ils étoient en état de la soutenir.

2°. L'auteur explique nettement les vûes secretes qu'il a, comme Ministre d'une Monarchie, pour la suppression de tout le reste de liberté dans la Province ; il trouve donc que, dans la Magistrature des Villes d'Alsace, & particulièrement celle de Strasbourg, il reste trop de traces d'un Gouvernement Républicain, il dit que cela n'est bon qu'à conserver dans l'esprit de ces Peuples l'idée de leur ancien état, & que, comme il est très-nécessaire de leur faire perdre jusqu'à

ALSACE.

la plus legere espérance d'y rentrer, on a fait très-prudemment dans les petites Villes d'abolir l'autorité des Magistrats perpétuels ; mais comme il reste selon lui le principal à faire, qui est d'anéantir la même autorité dans la Ville de Strasbourg, pour cela il suggere, comme le meilleur & plus court moyen, la suppression de ce grand nombre de Conseils & de Magistrats appelés au Gouvernement, le Grand Sénat suffiroit à ce qu'il prétend, & l'on épargneroit par-là les deniers de la Ville, dont on pourroit faire d'autres usages à discrétion. Il dit que, quoique les personnes qui composent le Conseil Souverain d'Alsace soient de très-honnêtes gens, la maniere lente & pesante dont ils rendent la Justice est fort à charge au Public, & que la rareté de leur audience aggrave les frais, obligeant les parties d'écrire & de produire dans les moindres instances. 4°. Que la regle la plus générale & la plus sûre que l'on puisse se proposer pour les impositions qui sont à faire pour la Province, est de bien examiner ce qu'elle peut porter selon ses véritables forces, & d'en faire la répartition tout à la fois, sans y revenir à diverses reprises; il ajoute que ces

Peuples veulent ſçavoir ſur quoi ils peuvent compter , que l'inquiétude des affaires auxquelles ils ne ſont point accoutumés les déſole , & qu'enfin le peu d'attachement qu'ils ont aux richelles juſtifie ſuffiſamment leur impuiſſance quand ils ne payent pas leurs taxes dans le tems preſcrit. Il ajoute qu'il n'y a aucune Province dans le Royaume qui ait fourni des impositions durant la guerre avec tant de ponctualité & d'exaſtitude que celle-ci , quoi qu'il ſoit certain qu'elle a payé bien au deſſus de ſes forces. L'Auteur aſſure que le rétabliſſement des Chanoineſſes Catholiques dans l'Egliſe de Saint Etienne de Strasbourg ſeroit une œuvre digne de la pieté du Roi & qui deviendrait très-agréable aux Gentils-hommes du Païs , en procurant une ſubſiſtance honnête à leurs filles, leſquelles ſont d'ailleurs très-maheureuſes pour la plupart. Le moyen en ſeroit aisé , puisqu'il n'y auroit qu'à retrancher ſur les 40000 liv. de rente , dont la Ville jouit , du fond de cette Maifon ancienne , telle part que le Roi trouveroit convenable pour en faire une nouvelle fondation. 6°. L'Auteur fait voir que la ceſſion des Places d'au de-là du Rhin, portée par le Traité de Riſ-

ALSACE.

wik, loin d'être désavantageuse à l'Alsace est très-utile au Roi, lequel dépensoit beaucoup à la Garde de ces Villes éloignées, au lieu desquelles il se trouve confirmé dans la propriété d'une belle Province, laquelle étant ménagée avec prudence & temperamment, lui rend tout ce qu'elle peut valoir, sans l'engager à aucuns frais extraordinaires. 7°. A l'occasion de cette matiere, l'Auteur s'engage à discuter le fondement de la Souveraineté que le Roi exerce dans l'Alsace, & il remarque qu'avant le Traité de Westphalie qui est le principe de son droit, il y avoit trois sortes de puissances dans la Province reconnues légitimes. 1°. La Seigneurie simple dont les droits sont exercés par les possesseurs des Fiefs qui ne peuvent être que Nobles & qui relevent d'autres Princes ou Seigneurs, à peu près comme il est pratiqué en France. 2°. La Seigneurie territoriale qui appartenoit à tous les possesseurs des terres relevant immédiatement de l'Empire, laquelle approchoit fort du droit de Souveraineté, à l'exception du droit de faire battre monnoye, dont quelques-uns étoient en possession; Strasbourg & les autres Villes Impériales jouissent de
cette

cette espèce de Seigneurie dans leur Territoire. 3°. La Souveraineté & suprême Domaine, qui ne réside pas tant dans la puissance Impériale que dans tout le Corps de l'Empire, en sorte que les Seigneurs immédiats d'Alsace, qui en étoient des Membres, participoient eux-mêmes à cette autorité supérieure. La Paix de Westphalie contient une cession au Roi & Couronne de France de toute l'Alsace, qui lui est faite par l'Empire & la Maison d'Autriche. S S. *Imperator*; mais l'expression qui a été employée est sujette à différentes explications: on convient toutefois que la supériorité territoriale, dont la Maison d'Autriche étoit en possession, a été pleinement cédée & même avec droit de Souveraineté par l'intervention de l'Empire; la principale contestation a roulé sur la préfecture de Haguenau, que l'on soutient n'être qu'une Dignité honorable & utile jusqu'à un certain point, parce qu'encore que les Villes qui y étoient soumises prêtassent serment au Bailli, le Bailli de sa part juroit de les maintenir dans leurs droits & privilèges, dont celui de la supériorité étoit le premier.

 ALSACE.

Quant aux autres Etats de l'Alsace

Tome IV.

X

ALSACE.

qui n'étoient point du Domaine de l'Alsace, le *Christianissimus Rex teneatur*, sembloit les maintenir dans tous les droits usités. Les choses étant en cette ambiguïté, le Conseil d'Alsace rendit deux Arrêts le 22 Mars & 9 Août 1680, qui ont ordonné la réunion de tous les lieux exceptés par le *Teneatur*, & cette réunion a produit l'extinction absolue de la supériorité territoriale dans les endroits où elle avoit été conservée, sans que le Roi ait depuis été troublé dans sa possession. Mais comment l'auroit-il été puisque les seuls prétendans ne se sont pas trouvés en état de contester ni de s'opposer à la réunion ? Il est vrai que le Traité de Rîswick donne un nouveau prétexte de dire que les réunions jugées précédemment, dont la cessation n'est pas exprimée, doivent subsister au profit du Roi, puisque ce qu'il possède en Alsace lui tient lieu d'équivalent pour les choses qu'il a bien voulu restituer à l'Empire, & c'est sans doute la plus forte raison qu'on emploie pour rétablir le droit Souverain du Roi dans l'étendue que l'on lui donne aujourd'hui. Mais on répond que ceux qui perdent leur souveraineté effective n'ont point été appelés à ce

Traité, & que les restitutions faites à l'Empire n'ont point dû être payées d'un équivalent, outre que les Princes particuliers d'Allemagne n'ont aucun droit de disposer des Etats & Seigneuries des Souverains d'Alsace sans leur consentement. Quoi qu'il en soit, la Souveraineté réelle de Sa Majesté est parfaitement établie, même dans la Ville de Strasbourg, où le génie républicain domine le plus. L'Auteur remarque en cet endroit, que quoique les Magistrats employent avec profusion les termes de respect, de zèle & d'affection, ils se ménagent davantage sur celui d'obéissance, & reduiroient volontiers en négations tous les ordres qui leur sont donnés de la part du Roi; sentiment, qu'il croit nécessaire d'abattre autant qu'on le pourra sans presser néanmoins les choses à contretems, mais profitant avec prudence des conjonctures qui se rencontreront à l'avenir. 8°. Ainsi tout ce qu'on peut nommer droit Seigneurial se réduit à présent à l'usage des fiefs dans leurs différentes mouvances, sur quoi l'Auteur, pour une explication plus étendue de ce qu'il en a déjà dit, établit les distinctions suivantes,

ALSACE.

1°. des fiefs immédiats qui relevent à present de la Couronne, 2°. des fiefs ou arriere-fiefs & ceux-ci sont encore de deux espèces, fiefs propres & fiefs oblatz: les oblats sont ceux qui étant naturellement allodiaux sont devenus sujets par la volonté des propriétaires, lesquels s'en étant deffais entre les mains des Seigneurs immédiats, les ont repris d'eux aux conditions exprimées dans les investitures: les fiefs propres sont des démembrements des fiefs immédiats qui ont été accordés à certaines conditions semblablement exprimées dans les investitures. Ces conditions se réduisent pour l'ordinaire à deux, la premiere est le service en armes de la personne avec certain nombre de vallaux, & cette condition exclut nouvellement les femmes & les Ecclesiastiques de la possession des fiefs; il y a toutefois quelques fiefs exceptés où les filles sont appellées à la succession au défaut des mâles, mais cette espèce est fort rare: la seconde est la reversion du fief au Seigneur dominant, faute de postérité masculine; cette condition exclut les intentions des Collateraux, les aliénations, les ventes, les adjudications par

decret de toute sorte d'hypothèques contraires sans le consentement du Seigneur dominant. Si cette condition est incommode d'une part aux Propriétaires, puisqu'elle les réduit à la simple jouissance des revenus, elle est de l'autre fort avantageuse aux familles, puisque les enfans rentrant toujours quittement dans la succession de leur pere en prenant l'investiture du Seigneur dominant, les veuves n'ont pas même d'hypothèques sur ces sortes de biens, pour leurs conventions matrimoniales, & sont réduites à une simple subsistance quand il n'y a point de biens allodiaux dans une famille. Le droit qu'a le Roi en conséquence de cet usage de disposer des fiefs qui relevent de sa Souveraineté, avenant le cas de la vacance, est un des plus beaux qu'il y exerce, il pourroit en conséquence les réunir à son Domaine utile, n'y ayant rien dans la jurisprudence du Païs qui y soit formellement contraire; toutefois ce n'est pas la coutume, & jusqu'à présent il en a accordé le don en entier aux personnes qu'il a choisies. 9°. Il reste à faire une seconde observation au sujet des païsans qui vivent dans la dépendance

 ALSACE.

des fiefs. Avant que l'Alsace fut au Roi ils étoient obligés de faire des corvées de bras & de chevaux toutes les fois qu'ils en étoient requis par le Seigneur, soit que ce droit fut une émanation de la supériorité territoriale ou un profit utile attaché à la Seigneurie. L'un des premiers changemens qu'on ait fait dans la Province a été la réduction des corvées illimitées à cinq seulement pour le cours d'une année, qui sont payées en essence ou en argent à raison de 15 s. par cheval & dix par personne au choix du Seigneur. Les terres du Duc Mazarin, où cette réformation n'étoit point pratiquée, viennent d'y être assujetties par un Arrêt. Mais à l'égard de la Basse Alsace, la chose est fort différente, les corvées dûes à la Noblesse immédiate sont réglées à douze par an, payables en essence ou en argent au choix du Seigneur; celles dûes aux Gentils-hommes, qui ne sont point du Corps de cette Noblesse, sont fixées à dix par an, mais l'option du payement en essence & en argent est réservée au païsan: il faut observer à l'égard des uns & des autres que le païsan qui paye corvée de son cheval

est libre de sa personne, hors dans la dépendance de l'Evêché de Strasbourg, où le païsan paye douze corvées en sa personne, & sept seulement de son cheval en essence ou en argent, au choix de l'Evêque ou de son Receveur.

ALSACE.

Fin de la Généralité d'ALSACE.





EXTRAIT
DU MEMOIRE
DE LA
GÉNÉRALITÉ
OU
DÉPARTEMENT
DE
FLANDRE.

Dressé par ordre de Monseigneur le Duc
DE BOURGOGNE en 1698.

Par M..... Intendant.

FLANDRE.

Ses bornes.



A Flandre entiere a pour
bornes au Midi le Hai-
nault & une partie de la
Picardie , au Levant en-
tre le Hainault & le Brabant , au Nord
la Mer d'Allemagne avec l'embou-

chure de l'Escaut que l'on appelle le Hom, qui la sépare de la Zelande, & au Couchant la Mer Britannique avec une partie de la riviere d'Aa qui la sépare de l'Artois & des Gouvernemens de Calais & de Boulogne. On divise la Flandre en trois parties, la Flandre Flaminguante, où l'on parle Flamand, la Flandre Gallicane où l'on parle François, la Flandre Impériale à cause d'Alost qui relevoit des Empereurs. La premiere est contenue depuis la Mer du Nord jusqu'à Lille, ses Villes sont Gang Capitale, Bruges, Ypres, l'Ecluse, Ostende, Nieuwport, Furnes, Dunkerque, Bergue, S. Winocq, Gravelines & Courtray. La Flandre Gallicane a la précédente au Septentrion, le Cambresis au Midi, l'Escaut au Levant, & la Lys à l'Occident; elle contient les Villes de Lille, Douay, Tournay. La Flandre Impériale est située entre l'Escaut & la Dendre & comprend le Pais d'Alost, ce qu'on nomme les quatre metiers. La Flandre a toujours fait partage de la Gaule sous le nom de Belgique, dont elle n'étoit néanmoins qu'une petite partie, connuë plus particulièrement sous le nom de ses Peuples, *Nerviï & Morini*; les premiers

FLANDRE.

*Histoire de
la Flandre.*

FLANDRE.

étoient proprement les habitans du Hainault & la Capitale des seconds étoit Therouanne ; la domination de ceux-ci s'étendit jusques à l'embouchure de l'Escaut , en sorte que les *Rhemi*, les *Plamofii* avec certains Peuples nommés Cimbres étoient leurs sujets en qualité d'Alliés..... succomboient tous sous la puissance des Romains , mais comme ils étoient les plus éloignés ils furent soumis les derniers. Le País étoit en ce tems-là fort différent de ce qu'il est aujourd'hui , il étoit couvert d'épaisses Forêts , & les terrains bas qui ont été desséchés depuis n'étoient alors que des marécages difficiles à pénétrer à des armées : cependant *Cesar* sçut s'y faire des chemins , au moyen des grands abbatis de bois qu'il fit faire ; mais d'abord qu'il fut passé en Angleterre, les Morins secouerent le joug sur un faux bruit de sa mort ; dès qu'il eut appris cette nouvelle, il y fit marcher son Lieutenant & ce Général , ayant trouvé moyen d'entrer dans le País dans le tems des basses marées , s'en rendit de nouveau le Maître en fort peu de tems, & ce fut alors qu'il y établit Roi *Commenius* , homme de grande autorité qui étoit d'Artois. César trouva plus de dif-

sculté à réduire les Nerviens, il leur livra la bataille où il pensa perir, & ce fut en cette occasion que combattant à pied il arracha le bouclier d'un soldat pour s'en couvrir. Les Romains demeurèrent maîtres paisibles des Gaules & de la Flandre jusqu'à l'irruption des François. Comme la Flandre se trouvoit la première sur le chemin, c'est par-là qu'ils commencerent leurs conquêtes. Clodion se rendit maître en 423. de Cambray & de Tournay, & après avoir battu les Romains, il marcha, dit-on, contre les Morins, prit Golduerus Chef des Rutheniens & des Cimbres, avec sa fille, qu'il fit épouser à son neveu Flandeberg fils de sa sœur, lequel il établit Préfet de cette Contrée maritime après en avoir chassé les garnisons Romaines. En ce tems-là la partie haute de la Flandre s'appelloit le País des Menapiens, & peu après la partie maritime commença à porter le nom de Flandre, que quelques-uns tirent de Flandeberg qui paroît aux autres tout-à-fait fabuleux. Le País se soumit aux François, & petit à petit s'accoutuma à leurs mœurs après qu'ils eurent fait une paix solide avec..... en 431 : on ne voit point que depuis ce tems-là ils y ayent

FLANDRE.

fait ni guerres , ni ravages , quoique les grolles Villes tinssent encore pour les Romains , mais en 489. les habitans chassèrent leurs garnisons pour se donner tout-à-fait aux François , & l'on remarque que Gand fut la dernière de toutes qui se soumit à leur domination. En ce premier tems du Gouvernement des François , la Flandre fut partagée entre plusieurs différens Souverains ; Clovis prétendit qu'ils lui devoient obéissance , & après l'avoir exigée , il les fit massacrer ou les tua lui-même pour n'avoir plus la peine de se faire obéir. Les Rois de la première & de la seconde Race commettoient des Comtes pour le Gouvernement des Provinces , & l'on remarque que ceux de Flandre prirent le nom de Forestiers , ce qui fait connoître que c'étoit encore un Pais de bois ; on prétend que Charlemagne y établit le premier Comte héréditaire Lidericq , que l'on surnomme de Harlebecq ; il est au moins certain que cet Empereur connoissant que ce Pais manquoit d'habitans pour en défricher les forêts & dessécher les marécages , y transporta 60000 Saxons , il croyoit que leur mélange avec les Flamands les accoutumeroit à la Religion

& à l'obéissance, mais il se trompa, ce qui donne lieu à l'ancien Proverbe, que d'un Diable il en avoit fait deux, les Saxons ayant plus gâté les Flamands que ceux-ci n'amenderent les autres.

FLANDRE.

La premiere Race des Comtes de Flandre descendoit de Lidericq, Charles-le-Chauve en investit Baudouin qui fut surnommé *Bras de fer*, arrière petit fils de Lidericq, qui étoit devenu son gendre par l'enlèvement de sa fille Judith veuve d'un Roi Saxon d'Angleterre. Depuis ce tems-là, la Flandre a été une Souveraineté séparée de la Couronne, quoi qu'elle en relevât en partie. Les Descendans de Lidericq s'éteignirent en la personne de Baudouin VII. dit la Hache, à qui succeda Charles de Danemarque son neveu, puis Guillaume de Normandie, à qui Louis-le-Gros avoit donné la Comté de Flandre au préjudice de Guillaume Delors, d'Arnoulle-Danois & particulièrement Thierry d'Alsace, petit-fils du Comte Robert-le-Grison par sa Mere Gertrude, & cependant celui-ci eut assez de bonheur pour l'emporter sur tous ses compétiteurs, de sorte qu'il laissa la Flandre toute paisible à Philippe son fils, lequel après avoir été tuteur de Philippe - Au-

FLANDRE.

guste & l'avoir marié à sa nièce Isabelle de Hainault soutint comme lui de grandes guerres & mourut enfin dans la Palestine sans laisser d'enfans de ses deux femmes Elizabeth héritière de Vermandois & Mahault de Portugal. La succession revint par conséquent à sa sœur Marguerite, épouse de Baudouin-le-Courageux Comte de Hainault, lequel laissa trois enfans mâles; Baudouin IX, Comte de Flandre & premier Empereur Latin de Constantinople; Philippe Comte de Namur & Henri aussi Empereur d'Orient après son aîné. Baudouin IX. en quittant l'Europe laissa deux filles de sa femme Marie de Champagne; sçavoir Jeanne Comtesse de Flandre, successivement épouse de Ferdinand de Portugal & de Thomas de Savoie, & Marguerite, laquelle ayant épousé Bochard d'Avesnes qui l'avoit séduite étant son Tuteur, en eut plusieurs enfans, après quoi elle s'en fit séparer pour épouser Guillaume de Dampierre fils aîné d'Archambault le Grand Sire de Bourbon, dont elle eut pareillement d'autres enfans, entre lesquels & les enfans d'Avesnes S. Louis jugea par arbitrage le procès qu'ils se faisoient réciproquement pour la succes-

sion maternelle. Il adjugea aux enfans de Dampierre la Comté de Flandre & celle de Hainault à ceux d'Avesnes quoique les aînes, parce qu'en effet la séduction dont leur pere avoit usé étoit d'autant plus odieuse qu'il étoit engagé dans les Ordres sacrés quand il abusa de sa pupille. Guy de Dampierre Comte de Flandre fils de Guillaume & de Marguerite se broüilla avec la France & mourut à Compiègne à l'âge de 80 ans dans les prisons de Philippe-le-Bel, lequel abusa pour l'y tenir, de la parole du Comte de Valois son frere, sous le faufconduit duquel Guy l'étoit venu trouver; il fut pere de Robert dit de Bethune aussi Comte de Flandre..... à l'heritiere de Nevers & de Rhetel & de Robert de Cassel fameux dans l'Histoire de Flandres. Louis Comte de Nevers mourut avant son pere & laissa un fils de même nom que lui, mari de Marguerite fille du Roi Philippe-le-Long, laquelle lui apporta le grand héritage de la Comté d'Artois & de celle de Bourgogne: ce Prince mourut à la journée de Crecy, laissant Louis XI, qui fut surnommé de Marle, lequel soutint pendant 20 ans la guerre contre les Communes de Flandre, & ne laissa

FLANDRE.

FLANDRE.

qu'une fille du nom de Marguerite, qui porta sa succession, pour lors la plus grande partie de l'Europe, à Philippe de France Duc de Bourgogne fils du Roi Jean & frere de Charles V, dont la postérité s'est éteinte après quatre générations en la personne de Marie héritière de Bourgogne, qui porta la Flandre avec les autres Provinces qui composent les Païs-bas dans la Maison d'Autriche, laquelle étant peu après parvenue à la Monarchie d'Espagne & à l'Empire en la personne de Charles-Quint a fait les derniers efforts pour se soustraire à l'hommage de la France, comme réciproquement la France a fait les siens pour lui enlever ses Villes & ses Domaines, & s'enrichir de ses disgraces, jusqu'à ce qu'enfin nous avons vu de nos jours cette même Maison d'Autriche s'éteindre dans sa principale souche & faire passer ses vastes possessions, par la disposition d'un Testament, aux mains de ceux qui l'avoient si violemment attaquée depuis plus de deux Siècles. La partie de la Flandre que les Empereurs y possédoient, le Païs de Vacs & le territoire de Dendermonde, que les Comtes tenoient en Souveraineté, n'étoient point compris dans l'hommage

qu'ils rendoient à la France, auquel François I. renonça. Voilà ce qu'on peut dire de la Flandre en général considérée dans sa totalité; mais comme ce Mémoire est destiné seulement à faire connoître ce que la France y possède, c'est pourquoi il est peu nécessaire de suivre la division naturelle du Pais, l'Auteur se borne dans l'article suivant à faire connoître la Flandre Occidentale.

FLANDRE.

La Flandre Occidentale sujette à la France fait partie de la Flandre Flamin-gante, elle a pour bornes au Midi une partie de la Flandre Gallicanne & de l'Artois dont elle est séparée par la rivie-re de Lys, à l'Occident l'Artois dont elle est séparée, & une partie de la Pi-cardie sur l'autre bord de la Riviere d'Aa, à l'Orient la Châtellenie de Cour-tray & le Franc de Bruges dont elle est séparée par l'Yper, & au Nord la Mer; son étendue est de 10 à 13 lieuës de long sur 14 à 15 de large, de sorte que son terrain contient environ 14 lieuës quarrées. Ses principales Rivieres sont la Lys qui vient d'Artois grossie de plusieurs eaux, elle devient naviga-ble au dessus d'Aire, d'où elle continue son cours jusqu'à Gand. L'Yper ne mé-

*Flandre oc-
cidentale.
Ses bornes.*

Rivieres.

FLANDRE.

riteroit pas d'être mis en ce nombre s'il ne donnoit son nom à la Ville d'Ypres, il va de cette Ville à la mer passant par Diximude à Nieuwport, il reçoit au bord de la Kenoque la Riviere d'Isér, laquelle est toute entiere dans cette partie de la France, elle commence à la Roesbrocq & porte presque dans tout son cours des bateaux plats, qui ne tirent que trois à quatre pieds d'eau, que l'on nomme Belandrin. L'Aa qui passe à S. Omer se sépare en deux Branches, à Waten, celle qui continue la séparation de la Flandre se perd à Gravelines; celle qui va à Dunkerque prend le nom de Colme; la plupart de ces rivières de la Flandre ne sont que des ruisseaux qui tarissent en Eté, mais en récompense le Païs est traversé par de grands & gros canaux qui font communiquer toutes les principales Villes les unes avec les autres. L'on n'y trouve point de Fontaine, & dans cette étendue il n'y en a qu'une à Waten & une autre auprès d'Ypres, laquelle ne donne pas plus d'une ligne d'eau.

*Description
du Terrain.*

Tout le Païs qui est entre la Mer & la Colme, le Canal de Bruges & l'Yper est plat, uni & fort bas, à la réserve du long de la Mer, où sont des monta-

gnes de sable qu'on nomme Dunes, qui lui servent de digues; quelques-uns croient que ce Pais a été entierement gagné sur la mer, à quoi toutefois il y a peu d'apparence; Il y en a encore une partie considérable d'inondée qu'on nomme la grande & petite Moere, mais on connoit la cause & le commencement de cette inondation, & il en sera parlé ci-après. Le reste du Pais jusques à la Lys est mêlé & coupé de côteaux & de petites plaines, & tout ce canton est généralement rempli de vergers plantés d'arbres fruitiers, de terres en labour, de pâtures & prairies; chaque héritage est entourré de hayes & d'arbres à haute tige, ormes & bois blanc qui rendent le Pais très agréable à la vûë; il y a aussi du bois de coupe dans la Châtellenie d'Ypres & dans le Territoire de Poperinguen & de Warneton avec une Forêt de 4500 arpens qu'on nomme la forêt de Nieppe qui appartient au Roi, aussi-bien que les bois d'Oudhubst près d'Ypres qui contiennent 3305 arpens. L'air du Pais est par tout rude & épais, tant à cause du voisinage de la mer, qu'à cause des canaux & des Watergants où les eaux croupissent; d'ailleurs les vents du nord

Qualité de l'air.

FLANDRE.*Produit du
Terroir.**Bierre.*

y sont fréquens , l'hyver y est long, l'Eté pluvieux & quelquefois extrêmement chaud , mais les chaleurs ne durent gueres. Tout ce qui est nécessaire à la vie croit abondamment dans le Païs & est d'excellente qualité , le froment , le seigle , l'orge , l'avoine , le sarrazin , les carottes , les foin , truffes , lin en quantité , le colsat qui est un choux sauvage de la graine duquel on fait de l'huile à brûler , & en général tous les légumes & les fruits , sur tout les beurres y sont excellens ; mais il n'y a aucune vigne , la boisson ordinaire est la bierre qu'on fait avec de l'orge hâtif appelé dans le Païs *surgeon* , que l'on fait germer à l'eau , puis secher & moudre , on y ajoute une huitieme partie d'avoine courte que l'on fait moudre sans germer & bouillir le tout dans une chaudiere pendant 24 heures , après quoi on entonne la liqueur dans des vaisseaux de demi muids où elle se ferment par le moyen d'une certaine quantité de levain à faire le pain , cette liqueur est en état d'être buë quinze jours après qu'elle est faite , elle est forte à proportion du grain qu'on y a mis. Le houblon est une plante qui croit fort haute en s'attachant à des perches



de dix à douze pieds, elle donne une fleur qui étant séchée sert à faire la bière, en y donnant le goût & la couleur, il n'en croît que dans le territoire de Poperingue. L'on a déjà dit que le Pais en général est rempli de bois, mais celui qui approche de la Mer comme le Turnembach, la Châtellenie de Bourbourg, &c. qui ont moins de bois que le reste ont la facilité de creuser des tourbes; en creusant la terre dans la profondeur de quatre ou cinq pieds, on y trouve par tout un lit de deux pieds ou environ qui ne contient que du bois pourri, il se rencontre de grands arbres renversés de feuilles & même de noisettes entières, de sorte qu'il paroît que tout le dessus de cette terre a été autrefois une grande & vaste Forêt que la Mer a renversée & couverte à la hauteur du terrain qui les surpasse d'un amas de sables & de coquillage, au dessus duquel les eaux douces ont amené le sol qui est aujourd'hui exposé à l'air, lequel n'étant effectivement que la graisse des lieux voisins plus élevés, fait le terroir du monde le plus fertile: la difficulté est de sçavoir comment ces arbres ont pu croître dans un terrain si bas, & qui suivant la hauteur

FLANDRE.*Engrais des
bestiaux.*

des eaux d'à present ne pouvoit man-
quer d'être inondé, ou si pénétré d'eau
salée qu'il devoit être hors d'état de
produire autre chose que des jones. Il ya
des gens qui rapportent ce changement
au Déluge, & par ce moyen levent tou-
tes les difficultés; mais il faut remar-
quer que dans ce beau Païs on ne per-
met pas ordinairement de tirer des
tourbes de peur de gâter les terres, &
que d'ailleurs comme elles sentent très-
mauvais, il n'y a que les pauvres qui
en usent. Ce Païs est admirable pour la
nourriture de tous les bestiaux, on y en
amène de maigres de toutes les Provin-
ces voisines qui s'y engraisent en peu
de tems, les vaches y donnent une
quantité de lait étonnante, & il se trou-
ve dans le Furnembach des brebis qui
font ordinairement trois portées par an
& souvent 5, 6 & 7. Les chevaux du
Païs ne sont gueres propres qu'au labou-
rage, parce qu'ils sont trop grands &
qu'ils ont toujours presque trop de tête,
on y emmene des Poulains d'Artois &
du Boulonnois pour y prendre nourri-
ture. Les terres portent tous les ans tan-
tôt du froment & tantôt des moindres
grains, mais il s'en faut bien que le
reste de la Flandre lui ressemble, car

il y a beaucoup d'endroits dans la Châtellenie de Cassel & d'Ypres, qui rapportent à peine de quoi payer les charges; la terre de Furnembach doit en partie sa fertilité à l'engrais qu'elle tire de la matiere des tourbes qu'elle enferme en son sein, c'est un excellent fumier, qui véritablement échauffe par trop la terre la premiere année, mais qui l'engraisse pour 50 ans. Au reste, ce terrain ne produit ni pierres ni ardoises, c'est pourquoi tous les anciens bâtimens étoient presque tous de bois, ce qui les rendoit si sujets aux embrasemens qu'on a été obligé de défendre de bâtir dans les Villes qu'avec de la pierre & de la brique, ce qui a diminué sensiblement les incendies.

Les Flamands sont presque tous gros, gras & grands, la jeunesse y est d'une belle venue, ils sont tous d'un naturel pesant & lent dans la maniere d'agir, cependant très-laborieux, tant pour la culture des terres que pour les Manufactures & le Commerce que nulle Nation n'entend aussi-bien qu'eux. Ils sont fort ennemis de la servitude & grands amateurs de la liberté; on les gagne plus aisément par la douceur que par la force, ils aiment & haïssent tout diffé-

*Caractere
des Peuples*

FLANDRE.

rement de nous, ils se fâchent aisément & se réconcilient de même, jamais bien sensibles à aucuns égards, ils se consolent de tout ce qui leur pourroit arriver de pis; ils ont de l'esprit & du bon sens sans avoir l'imagination vive, c'est peut-être pour cela qu'ils aiment à boire entr'eux, à faire leurs affaires & leurs marchés le verre à la main, & ils le font si bien qu'ils trompent quelquefois ceux qui croient être plus fins qu'eux. Ils sont fort attachés à la Religion Catholique & principalement aux Dévotions monachales, ils sont exacts à la Messe & aux Sermons, le tout sans préjudice du cabaret qui est leur passion dominante. Il étoit autrefois assez ordinaire à la populace dans la chaleur de la débauche de se battre à coups de couteaux, & ils se tuoient impunément, les coupables se sauvoient aussi-tôt dans les Eglises, où ils étoient à couvert des recherches, pendant que leurs amis négocioient leurs accommodemens; mais comme le crime n'a point cette ressource sous la domination du Roi, les homicides y sont présentement plus rares. Les Flamands naissent tous avec du courage, mais ils n'aiment point la guerre, tant parce que la fortune ne s'y fait point

point assez promptement à leur fantaisie, parce qu'ils n'aiment point à l'acheter par une sujétion qu'ils regardent comme une balleffe. On a vû par les actions des Armateurs de Dunkerque & des Régimens de Solre & de Robeck pendant la guerre, que les Flamands ne cédoient en valeur à aucune Nation de l'Europe. Les femmes y sont belles & blanches, mais leur beauté se passe aisément, elles ont plus d'esprit & de bonnes qualités que les hommes, elles sont sages tant par le temperament que par le peu de talens & d'attachement des hommes, la vûë d'un établissement les mene quelquefois trop loin, mais le mariage y opere si bien en Flandre, qu'il fait toujours une femme vertueuse d'une fille coquette, aussi les maris n'y sont point jaloux, leurs femmes, qui sont la grande partie de leurs affaires de la maison, jouissent d'une entiere liberté, prenant part aux festins de leurs maris & beuvant aussi-bien qu'eux. La nourriture la plus commune pour le

Leur nourriture.

peuple est le pain bis, le lait, le beurre, & la chair salée, ils sont aussi sobres dans leur domestique que passionnés pour la bonne chere en compagnie, mais sur tout ils sont louables de ce

FLANDRE.

qu'ils proportionnent toujours leur dépense à leurs revenus, ne se faisant point d'affaires de diminuer leurs trains & équipages quand leurs rentes diminuent, & l'on peut dire qu'il y auroit eu bien des familles réduites à la mendicité pendant la guerre sans cette ressource. Au reste ils sont tous, hommes & femmes, grands amateurs des Fêtes publiques, chaque Ville & chaque Village a la sienne qui dure huit jours, c'est ce que l'on nomme *Kermesse*, l'ouverture s'en fait par une Procession du St. Sacrement, où l'on ne manque jamais de voir les représentations de géants, de grands poissons, de Saints, de diables, le paradis, l'enfer, tout cela marche en cortège par la rue & fait le divertissement général du Public.

*Villes de
Flandre.*

La Flandre de cet article a 5 Villes fortifiées, Ypres, Furnes, Dunkerque, Bergues & Gravelines, & treize Villes ouvertes, Rousselaer, Messines, Wervik, Warneton, Merville, Cassel Watten, Etaire, Hasbrouck, Poperingue, Bailleul, Bourgbourg, Hanscooth & Loo, dont les Chefs de College, comme l'on parle en ce Pais, & les autres dépendent des principales, mais tous sont gouvernées par leurs Magistrats

particuliers. Ypres est le Chef-lieu de FLANDRE.
 quatre Membres de Flandre , dont
 trois restent encore au Roi d'Espagne ,
 elle a été autrefois fort grande & fort
 peuplée , mais elle est extrêmement dé-
 chuë par les fréquentes séditions de ses
 Habitans , & par les grandes pertes
 qu'elle a souffert , elle est située sur un
 ruisseau formé des égouts du Païs , le-
 quel ne laisse pas de lui donner son
 nom , il a aussi facilité la perfection
 d'un canal utile pour le commerce de
 la Ville , qui se communique par son
 moyen à toutes les Villes de Flandre ,
 il est entretenu pendant l'Eté des eaux
 de deux étangs qu'on a creusés au des-
 sus de la Ville. Le circuit d'Ypres , qui
 étoit autrefois triple de ce qu'il est au-
 jourd'hui est réduit à 2693 toises qui
 est la même enceinte que Philippe-le-
 Hardi lui donna en 1385 , lorsqu'il fit
 bâtir les murailles de brique qui subsis-
 tent encore en partie ; le terrain des en-
 virons est plat & gras , s'élevant douce-
 ment à demi lieuë de la Ville , mais les
 chemins étoient tellement impratiqua-
 bles , que les Habitans ont été obligés
 d'élever des chaussées pavées à tous les
 abords , entre lesquelles il y en a deux
 qui ont été continuées aux dépens du

FLANDRE.

Païs, l'une jusqu'à Lille & l'autre jusqu'à Dunkerque, toute la campagne des environs est coupée de fossés pour le dessèchement des terres, & bordée de hayes pour la clôture des héritages. Cette Ville est ancienne, puisque l'Histoire nous rapporte qu'elle fut saccagée par les Normands l'an 880, où ces Peuples pillèrent toute la Flandre qu'ils trouverent ouverte & sans défenseurs. Après leur retraite Baudouin-le-Châve cinquième Comte de Flandre la fortifia à la manière du tems, c'est-à-dire, qu'il y fit des remparts de terre avec une haye vive; en 1128, elle fut prise par Louis-le-Gros Roi de France, qui vouloit mettre Guillaume le Normand en possession de la Flandre, on la pilla & on en brûla plus de la moitié; en 1213, elle fut encore prise par Philippe-Auguste; en 1240, le tiers de la Ville fut brûlé par accident; en 1297, ses Fauxbourgs le furent par les Garnisons que Philippe-le-Bel tenoit sur la Lys. Ypres étoit dans ce tems-là dans les intérêts de son Prince Guy de Dampierre qui avoit été retenu prisonnier en France; en 1325, les Bourgeois d'Ypres se revoltèrent avec presque toute la Flandre contre Louis de Nevers XXVI^e. Comte,

ils firent alors abattre la vieille enceinte pour en faire une nouvelle, dans laquelle ils envelopperent les fauxbourgs qui étoient extrêmement peuplés par les Tisserans & autres ouvriers servans à la manufacture des draps & serges, laquelle fleurissoit dans toute la Flandre. L'abondance rendoit ce Peuple tout-à-fait mutin, & ils ne pouvoient souffrir que les Villages & les Bourgades voisines eussent des habitans qui travaillassent aux mêmes ouvrages; en 1344 ils allerent attaquer Poperingue avec douze mille hommes & ne purent le prendre, ils emmenerent des prisonniers & rompirent plusieurs métiers, ils firent pareille incursion contre un Village à demi lieuë de la Ville nommé la Quenouque qu'ils saccagerent, & jusques dans l'année 1383, ce furent des révoltes continuelles qui aboutirent à la bataille de Robeque où les Flamands perdirent tant de monde que les habitans de la Ville d'Ypres rentrèrent dans leur devoir; mais les Gantois assistés de l'Angleterre persisterent dans leur révolte & vinrent assiéger Ypres que Jean Vanhoutre, qui en étoit alors Vicomte, défendit si bien qu'ils furent obligés de lever le siège, ce Capitaine brûla les

FLANDRE.

fauxbourgs , & réduisit sa défense à la vieille enceinte ; on fait tous les ans une procession au jour de cette délivrance qui donne commencement à la Kermesse d'Ypres. Les Anglois rapportèrent de cette expédition des outils & instrumens propres à la manufacture des draps, qu'ils établirent depuis chez eux.

La Flandre étant tombée l'année suivante à Philippe Duc de Bourgogne par son mariage avec Louise-Marguerite fille unique du Comte Louis de Marle , il s'appliqua dans la suite de son Règne à fortifier Ypres, & parce que l'enceinte à laquelle il le réduisit se trouva trop petite pour contenir tout le peuple qui demeuroit autrefois dans les fauxbourgs, il en prit occasion de séparer les ouvriers que le grand nombre rendoit difficile à gouverner , il les établit à Poperingue , Werwick, Commynes , Menin , &c. & depuis ces tems la manufacture des draps s'est insensiblement anéantie dans cette Ville, ou le peu qu'il en reste ne sert qu'à faire voir qu'on y travaille aussi-bien qu'en lieu du monde. En 1567, Ypres souffrit comme les autres Villes de Flandre les désordres des Religionnaires , qui pillèrent les Couvens & chassèrent les

gens d'Eglise, elle se révolta enfin comme toutes les autres Villes & Communautés du Pais, contre la domination de Philippe II. Roi d'Espagne, & ne fut réduite qu'en 1584. par le Prince de Parmes; en 1648, elle fut attaquée par l'Archiduc Leopold; l'année suivante pendant les guerres de Paris; le Vicomte Rulaine la prit encore en 1658, mais on la rendit par le Traité des Pyrénées; enfin le Roi l'attaqua en personne en 1678, & la reprit en huit jours; elle lui a été cedée par le Traité de Nimegues, & depuis ce tems on l'a tellement fortifiée qu'elle peut passer pour une des meilleutes Places des Pais-bas. Le dénombrement qui fut fait de ses Habitans en 1247, témoigne qu'elle étoit peuplée de 200000 personnes, nombre qui est encore bien diminué, puisqu'il n'y en a plus que 9063. On compte dans la Ville 2266 maisons, 4 Paroissès, huit Couvens & 3 Hôpitaux avec une Tequinaye, c'est-à-dire, une maison où de certaines filles ont leurs logemens avec un léger revenu qui leur aide à vivre avec ce qu'elles peuvent avoir ou gagner d'ailleurs, elles portent un habit de Religieuse, mais elles peuvent néanmoins se marier si

FLANDRE.

bon leur semble, en cédant leur place à une autre. Le temporel de l'Eglise a si bien fructifié dans cette Ville que le tiers de sa superficie est occupée par les Couvens, ou leur appartient. La Ville d'Ypres a titre de Vicomté qui appartient au Prince d'Isanghein, elle est siège d'un Evêché dont il sera parlé en son rang : il y a 29 Villages dans sa Châtellenie avec une petite Ville nommée Mepine, qui étoit aussi grande il y a 300 ans que l'est Ypres aujourd'hui, elle contenoit 2000 maisons, les Anglois la brûlerent en 1380, elle eut le même sort pendant les Règnes de Maximilien & de Charles-Quint, le feu y ayant consommé la dernière fois plus de 300 boutiques de tisserans, elle a depuis souffert pendant la guerre infiniment, de sorte qu'elle est aujourd'hui réduite à 115 maisons & 576 Habitans. Toute la Châtellenie d'Ypres contient 66622 mesures de terres & 17114 personnes.

Rouffelaer.

Rouffelaer sur le chemin d'Ypres à Bruges fut ruinée en 957. par les Normands & se rétablit peu à peu ainsi que les autres Villes qui eurent le même sort; elle a de tout tems été exposée & particulièrement dans les dernières cam-

pagnes : la Seigneurie en appartient à l'Electeur Palatin qui l'a engagée au Prince de Swartzemberg ; le commerce des toiles y étoit autrefois très-considérable , mais elle est présentement réduite à 318 maisons & contient avec ses dépendances 5944 mesures de terres & 1099 Habitans. Veroïque , petite Ville située sur la Lys, étoit très-considérable il y a 800 ans par ses manufactures de draps , il ne paroît point qu'elle ait jamais eu de murailles , mais bien un rempart & un fossé ; elle a perdu jusqu'à 2260 maisons dans un embrasement , elle est présentement réduite à 543 maisons & 2172 Habitans ; la Seigneurie en appartient au Comte de Bosnay : son terroir contient 1208 mesures de terres , qui produit entr'autres choses beaucoup de tabac. Varneton , petite Ville sur la Lys , a souffert des embrasemens qui l'ont absolument ruinée , elle est réduite à 172 maisons & à 996 Habitans ; c'est un Chef-lieu de Châtellenie , composé de dix Villages & 15052 mesures de terres , dont il n'y en a que 239 de vagues ; le nombre des Habitans est de 5303 ; la Seigneurie en appartient au Roi d'Angleterre Prince d'Orange , & par engagement au Prin-

FLANDRES.

Veroïque.

Varneton.

FLANDRE.*Bailleul.*

ce d'Isanghein. Bailleul, à trois lieuës & demi d'Ypres, fut fortifiée par Robert Grison Comte de Flandre qui y bâtit un Château; elle fut prise & brûlée par les François en 1213. & depuis elle a été brûlée par accident, le dernier arriva en 1681, il y reste 527 maisons & 2362 habitans. L'ancien commerce de cette Châtellenie étoit la fabrique des draps & du fil à coudre qui passoit en Angleterre: ces commerces sont éteints. La Châtellenie contient 18 Villages, 10308 personnes & 31255 mesures de terres, dont il y en a 4500 en friche; les autres produisent du froment & des grains de toute sorte: il y a d'excellens pâturages & des bois taillis: la Seigneurie en appartient au Comte d'Horn

Poperingue. Grand d'Espagne. Poperinge, à deux lieuës d'Ypres sur la Chaussée de Dunkerque, autrefois très-célèbre par ses Manufactures est réduite à 586 Maisons, 2300 Habitans: son territoire renferme 7876 mesures de terres & 7592 Habitans; la moitié des terres sont en bois & en houblons qui sont d'un grand débit, le reste est en labour, il y en a mille mesures en friche: on a laissé combler le petit canal de Poperingue depuis la perfection de la Chaussée de Dun-

kerque, si toutefois le Commerce se rétablit jamais, il deviendra nécessaire: la Seigneurie en appartient à l'Abbé de Saint Bertin qui y a une Cour féodale. Cassel, Chef-lieu d'une grande Châtellenie, a dans sa dépendance 3 Villes, 47 Villages & 13 branches en enclavemens que nous nommons Hameaux, elle est située sur une montagne où l'on découvre à dix lieues à la ronde: il y avoit une forteresse considérable autrefois, du tems que les Peuples en étoient nommés Morins, soit de celui des Romains, les Comtes de Flandres y firent bâtir des murailles pour s'en servir contre les François, elle a été pillée & brûlée tant par accident que par les malheurs de la guerre différentes fois. Le Prince de Parme l'ayant prise en 1584, sur les Révoltés de Flandre, on en a laissé ruiner les fortifications; ce lieu est célèbre par deux grandes batailles données, l'une en 1328 par Philippe de Valois Roi de France, & l'autre en 1671 par Monsieur Frere du Roi: la Ville est présentement réduite à 250 maisons & 1300 Habitans, elle est gouvernée par ses Magistrats & la Châtellenie par la Cour ou Collège de Cassel, qui est aussi une Cour féodale: cette Place fut dé-

FLANDRE.

Cassel.

FLANDRE.

membrée du Comté de Flandre avec les Chatellenies de Varneton, Bourg-bourg & Dunkerque quand elle fut donnée à Robert de Cassel fils puiné de Robert dit de Bethune Comte de Flandre de la Maison de Dampierre; mais en 1433 le Chef de cette Maison ayant été fait prisonnier en la guerre de Lorraine, il céda pour sa rançon au Duc de Lorraine la Ville & Châtellenie de Cassel, qui par ce moyen furent réunies au Comté de Flandre. Les Villes qui en dépendent sont Hasbourg, qui contient 560 maisons & 3725 Habitans. Etraies sur la Lys au Prince de Robecq, qui contient 190 maisons & 1027 Habitans. Et Waten sur l'Aa, à Mr. le Prince d'Ysenghien, qui n'a que 35 maisons & 165 Habitans: on tient que cette Ville qui est fort ancienne, est originaiement une Colonie de Bataves, sans qu'on sçache le tems ni l'occasion de sa venuë. Tout le Territoire de Cassel, y compris les Villes dont on vient de parler, contient 14 Chateaux Nobles, 6023 autres maisons, 66 personnes Nobles, 37969 autres Habitans & 103416 mesures de terres, desquelles il y en a d'incultes, quoique bonnes, par défaut d'Habitans qui ont abandonné

le Païs pour n'en pouvoir soutenir les charges ; tout ce terrain est très-fertile en grains , en pâturages , bois , fruits , &c. mais il manque de facilité pour le débit , les chemins y étant impraticables huit mois de l'année. Merville sur la Lys appartient au Chapitre de Douai, la Ville & son district contiennent 644 maisons , 2958 Habitans & 4854 mesures de terres, aussi y fait-on beaucoup de toiles , les terres sont grasses & difficiles à labourer. Toutes les Châtellenies & territoire ci-dessus dépendent d'Ypres quant à la Primauté , mais non quant à la Jurisdiction ; elles ont été cédées au Roi à la Paix de Nimegues.

FLANDRE:

Furnes , Chef d'une grande Châtellenie & du Païs compris entre l'Isère & la Mer, est située à sept lieuës d'Ypres & à une petite lieuë du rivage dans un terrain plat & découvert , à la rencontre de cinq canaux par où elle communique à toutes les Villes des environs ; elle a eu part à tous les malheurs des autres Villes de Flandre , elle fut pillée en 830 par les Normands, rétablie par le Comte Baudouin III, mais elle n'a été revêue de murailles qu'en 1390. Sous le règne du premier Duc de Bourgogne une horrible tempête la renversa en

Furnes:

FLANDRE.

1136. les François la brûlerent en 1287 sous la conduite de Robert Comte d'Artois ; elle fut de nouveau brûlée en 1364. prise sur les Flamands rebelles en 1583. par le Prince de Parme ; en 1646. par le Prince de Condé sur les Espagnols , reprise en 1648. par l'Archiduc, attaquée de nouveau la même année & reprise par le Maréchal de Rantzau , reperduë en 1651 , reprise par M. de Turenne en 1658 , renduë par la Paix des Pyrénées, reprise en 1667, & enfin cédée au Roi par le Traité d'Aix-la-Chapelle ; les ennemis s'en emparèrent de nouveau en 1668 & le Maréchal de Boufflers la reprit l'année suivante. On voit par ce détail à quel point cette Ville & ses environs ont souffert des malheurs de la guerre. Le Roi l'a fait fortifier & l'a renduë très-excellente Place, dont le circuit exact est de 1369 toises, elle contient 459 maisons & 2650 Habitans ; sa Châtellenie comprend 42 Villages qui sont gouvernés par le Magistrat de la Ville , n'ayant point de Seigneurs particuliers , & huit autres Paroisses, lesquelles, quoique soumises à des Seigneurs , sont membres avec les autres , sans être néanmoins comprises sous la même Jurisdiction. C'est en gé-

néral le plus fertile canton du Département particulier du côté de Diximude , mais il est fort sujet aux inondations qui viennent du côté de Nieuwport, dont le Gouvernement inonde les environs pour sa sûreté, en retenant les eaux qui n'ont d'autre issue vers la Mer que par cette Place , raison absoluë pour les faire regorger ; d'ailleurs comme ce terrain est par lui-même gras & humide , les chemins y sont presque toujours impraticables , c'est aussi pourquoi les habitans, qui ont un intérêt si considérable à faciliter la voiture de leurs denrées ont coupé d'une infinité de canaux ce Pais, lesquels se déchargent dans les plus grands, & ils se servent des uns & des autres, soit pour le transport des marchandises, soit pour l'égout de la trop grande quantité d'eau qui les incommode. La nécessité de travailler sans cesse à l'écoulement des eaux, a donné lieu à l'institution d'une Police ou Justice qu'on nomme *Wateringhe*, c'est-à-dire, soin des eaux : elle est établie dès le tems des Comtes de Flandre, qui firent dresser des cartes de chaque Département, qui contiennent avec exactitude tous les lieux qui ont intérêt commun à un même dessèche-

FLANDRE.

ment, ou qui, pouvant être inondés par une même cause, peuvent être désechés par un même écoulement. Tous ces lieux sont membres d'une même Wateringue, dont les Officiers sont nommés par les Magistrats des lieux & changés aussi souvent qu'il en est besoin : Les Watergraves ou Intendants des eaux exécutent toute leur autorité par le moyen des impositions qu'ils font sur chaque terrain intéressé, les ordres qu'ils donnent tous les ans pour l'entretien des canaux, des ponts, des digues & en général de tout ce qui est nécessaire à la conduite des eaux ; les comptes se rendent tous les ans très-exactement, & quand plusieurs Seigneuries composent ensemble les membres d'une même Wateringue, les Magistrats n'ont d'autres droits que d'intervenir dans les comptes pour empêcher les abus, & les Seigneurs nomment entr'eux les Officiers de la Wateringue & leur Watergrave. Il y a dans cette Châtellenie un grand Lac qu'on appelle la Moere, qui est un terrain bas où les eaux se sont arrêtées dès l'an 1624, mais un Ingénieur, qui étoit au Service d'Espagne, nommé Venceslas - Coberg, entreprit de le mettre à sec & en vint à bout;

toutefois son travail ne fut gueres respecté; en 1646. le Gouverneur de Dunkerque inonda de rechef le terrain par le moyen des écluses, prétendant éloigner les approches du Prince de Condé qui en vouloit faire le siège, mais il arriva au contraire que cette inondation servit de circonvallation à un de ses quartiers. Depuis ce tems - là la Moere est demeurée remplie d'eau salée dans le commencement, mais qui s'est adoucie & devenuë potable par le mélange de ses eaux douces; on auroit à présent bien plus de facilité pour la dessécher que l'on n'en avoit autrefois, parce que le Port de Dunkerque est creusé de sept ou huit pieds plus bas qu'il ne l'étoit.

FLANDRE.

Il y a une petite Ville dans ce Territoire nommée Loo, qui contient 104 maisons & 474 Habitans, elle a été ruinée en différens tems par les guerres & par le feu: toute la Châtellenie de Furnes est couverte du côté de la Mer par un terrain sablonneux, où s'élevent de petites montagnes qu'on nomme les Dunes; non-seulemeot c'est un territoire infertile, mais il communique sa mauvaise qualité aux environs par le moyen du vent qui fait voler les sables.

Loo.

FLANDRE.

Bergues.

il est peuplé d'une infinité de lapins qui ne valent rien , qui désolent les bonnes terres prochaines. La Châtellenie générale contient 288 maisons, 21292 Habitans & 43665 mesures de terres, sans y comprendre les deux Moeres. Bergues S. Winocq, chef d'une Châtellenie est située sur un grand Canal à deux lieues de Dunkerque au pied d'une montagne qui portoit autrefois le nom de Groenberg , c'est-à-dire , montagne verte, S. Winocq Seigneur Breton y bâtit une Abbaye auprès de laquelle s'est formée la Ville; le Comte Baudouin VII. la ferma d'un fossé & le Comte Guy de Dampierre d'une muraille; elle fut prise & reprise par les Anglois & François en 1383. & consummée par un incendie si grand la dernière fois, qu'il n'y resta que trois Eglise. Gaston Duc d'Orleans la prit en 1646 sur les Espagnols, elle fut reprise par Monsieur de Turenne en 1658, & enfin cédée par le Traité d'Aix-la-Chapelle: c'est à présent une fort bonne Place, qui a 1828 toises de circuit. L'étendue de la Châtellenie comprend six Seigneuries & 24 Villages avec la Ville de Houschooles, laquelle est réduite à 388 maisons & 1800 personnes, de 22000 qui y étoient

en 1644. Le Comte de Hom mort depuis peu en étoit Seigneur. Le terroir de cette Châtellenie est fertile en grains & en herbes, & toutes les denrées s'y débitent aisément par la facilité du transport à Dunkerque, où les armemens font une grande consommation; la Ville de Bergues contient 768 maisons & 3175 Habitans & toute la Châtellenie en général 2104 Habitans & 67458 mesures de terres. A une lieue de Bergues, sur le Canal de Dunkerque, il y a un Fort de quatre Bastions, nommé le Fort François, qui en dépend. Bourgbourg situé sur le Canal qui va à Dunkerque de la Riviere d'Aa fut prise en 1383 par les Anglois pendant les premières guerres du règne de Charles VI. & ils en firent leur place d'armes, les François la reprirent & la brûlerent; depuis ce tems jusqu'à la guerre de 1635 elle s'étoit rétablie, mais elle a beaucoup souffert depuis; elle appartient à la France par le Traité des Pyrénées. La Ville & la Châtellenie qui contient dix Villages, sont gouvernées par un Magistrat, le tout comprend 1033 maisons, 5307 Habitans & 28950 mesures de terres, dont il y en a 2600 en friche, le nombre des habitans étant

FLANDRE.

Bourgbourg

FLANDRE.**Gravelines.**

diminué de moitié : elle dépend pour le Spirituel de l'Evêché de S. Omer. Gravelines, petite Ville fortifiée à un quart de lieuë de la Mer sur la riviere de l'Aa, a toujours été plus considérable par sa situation que par le nombre de ses habitans; elle fut prise en 1383 par les Anglois, en 1644 par Gaston de France, en 1652 par l'Archiduc, en 1658 par le Maréchal de Turenne, & enfin cédée à la France par le Traité des Pyrenées; les Espagnols avoient entrepris d'y faire un Port, mais le dessein en a été abandonné: cette Ville fut totalement brûlée en 1694. L'Empereur Charles-Quint est le premier qui l'avoit fortifiée de six bastions, comme on le voit encore; les François y ont perdu une grande bataille en 1558 étant commandés par le Maréchal de..... & les Espagnols conduits par le Maréchal d'Égmond qui eut depuis la tête coupée par la cruelle injustice du Duc d'Albe lors Gouverneur du Pais-bas. Le territoire de cette Ville ne contient que 1525 mesures de terres, & 1192 Habitans.

Dunkerque.

Dunkerque Ville maritime, située sur un terrain sablonneux & un peu élevé, n'étoit dans son commencement

qu'un hameau composé de quelques cabannes de Pêcheurs, il y a même apparence que le lieu où elle a été autrefois ait été un banc de sable, avant que le Pais voisin eut été gagné sur la Mer; on prétend que S. Eloy venant prêcher l'Evangile à ce Canton bâtit une petite Eglise, de laquelle s'est formée l'appellation de Dunkerque, qui signifie à la lettre l'Eglise des Dunes. Il y avoit autrefois deux ports très-considérables à cette Côte, Mardyck & Lombardens que la négligence des peuples a laissé perir, c'est ce qui donna occasion à Baudouin le Jeune Comte de Flandre, environ l'an 960. de former une Ville à l'embouchure de la Coline, elle s'est accruë dans la suite au point où nous la voyons à la faveur des privilèges qui lui ont été accordés & de sa situation sur la mer à l'entrée de quatre grands Canaux qui communiquent à toute la Flandre. La Ville a 2691 toises de circuit, sans comprendre la Bassë Ville, elle a un bon Port, où les vaisseaux de 70 canons peuvent entrer en prenant le tems des vives eaux, & un bassin capable de contenir 30 Vaisseaux de guerre, une fort belle écluse, des Arsenaux, des magasins, deux Risbans de maçon-

FLANDRE.

nerie & des jettées de Charpenterie qui s'étendent une demi lieuë dans la mer, jusqu'à l'entrée du Canal qui est défenduë par deux Châteaux aussi de charpenterie, sur lesquels on peut mettre 50 pièces de canon, ce furent ces Châteaux qui empêcherent les ennemis d'approcher assez près de Dunkerque en 1695 pour le pouvoir bombarder, parce qu'ils ne purent jamais soutenir le feu des canons. Les anciennes fortifications étoient fort peu de chose, Baudouin III. n'y fit faire qu'une simple muraille suivant l'usage de son tems; Robert de Cassel qui l'avoit en partage de son neveu le Comte de Flandre, y fit faire un Château en 1322. qui fut démoli par les Révoltés de ce tems-là. Robert de Dart qui hérita de lui du chef de sa femme, y fit faire une nouvelle enceinte qui se voit encore aujourd'hui du côté du Port, mais Charles-Quint y fit bâtir un Château en 1538, pour défendre l'entrée du Havre, lequel a été entièrement démoli dans les derniers tems à la réserve d'une seule tour. Cette Ville étoit du Patrimoine de la Maison de Bourbon, y étant entrée par le mariage de Marie de Luxembourg, petite fille du Connétable Comte de St.

Pol & de Marie de Bar. Maximilien d'Autriche ne laissa pas que de s'en emparer, & elle est demeurée à ses successeurs jusqu'en 1658 qu'elle fut prise pour la dernière fois sur les Espagnols; elle fut livrée aux Anglois immédiatement après la prise, en exécution du Traité particulier, mais le Roi la racheta en 1662, & depuis ce tems-là il n'a point cessé de l'embellir & de la fortifier; elle contient à présent 1640 maisons & 13200 Habitans. Son territoire ne s'étend que sur six Villages qui étoient de la dépendance de Bergues, desquels les Anglois s'emparèrent par le seul droit de bienfaisance; ils comprennent ensemble 9936 mesures de terres & 1107 Habitans. A une demi lieuë de Dunkerque sur le Canal de Bergues est le Fort Louis de quatre bastions, qui a été bâti en 1670. Il paroît par ce détail que ce Canton de la Flandre contient en tout 377766 mesures de terres & 146123 Habitans.

FLANDRE.

La Justice y est administrée par les Magistrats des Villes & des Châtellenies & les sentences y sont rendues à la pluralité des voix; mais comme il n'est pas besoin d'être gradué pour être Echevin, & même que la plus grande par-

Administration de la Justice.

FLANDRE.

tie des Magistrats est d'une Profession fort éloignée de l'étude, chacune des Villes a un ou plusieurs Conseillers habiles dans le Droit & la Coutume, qui rapportent les procès & qui donnent leurs avis, sans toutefois que le Magistrat ait aucun engagement à le suivre; cette fonction est celle que l'on nomme Conseiller Pensionnaire, ~~comme~~ connu par rapport au Gouvernement de Hollande. Le Roi a rendu ces Emplois héréditaires dans les Places de sa Domination, au moyen d'une finance considérable; ainsi le Magistrat de chaque territoire est en possession de rendre la Justice aux Particuliers dans toute l'étendue de la Flandre; mais il a de plus le pouvoir de faire toute sorte de réglemens de Police; d'ordonner & d'administrer toute sorte de deniers de Communauté avec ceux des Hôpitaux, de faire conjointement avec ceux qui représentent le peuple, les impositions dans leur district, suivant les besoins de l'Etat ou la demande du Souverain. L'appel de tous ces Jugemens ressortit au Parlement de Tournay, à la réserve de Dunkerque, Gravelines & Bourbourg qui vont au Conseil d'Artois & de-là à Paris. Toutefois le Roi

ayant

ayant depuis peu créé un Bailliage à Ypres, il y aura un nouveau degré de Jurisdiction entre les Magistrats ordinaires & le Parlement de Tournay. Au surplus, il est à remarquer touchant les impositions, que les Magistrats des Châtellenies ne peuvent mettre aucune charge sur le peuple de leur ressort, sans le consentement des Seigneurs des Villages de l'étendue, comme il se pratiquoit autrefois en Flandre. Le détail de la Magistrature de chaque lieu seroit assez inutile, mais par rapport aux Jurisdctions nouvelles il est nécessaire de remarquer que le Roi a établi un siège d'Amirauté à Dunkerque, dont les Charges sont considérables; une Prévôté des Maréchaux & une Maîtrise des eaux & forêts qui dépend de celle de Picardie, dont le siège est à la Motte dans la forêt de Nieppe & depuis que le Roi tient un Intendant de Justice, Police & Finance dans ce Canton, qui fait sa résidence à Ypres ou à Dunkerque selon son choix.

FLANDRE.

Amirauté & autres Justices Royales.

Le Gouvernement Militaire est sujet à tant de changemens qu'il est difficile d'en parler avec exactitude, cependant il faut sçavoir que le Canton de la Flandre Occidentale est divisé en trois

Gouvernement Militaire.

FLANDRE.

Gouvernemens différens ; Ypres , la Kenoque , Furnes , Bergues & le Fort François font du Gouvernement général de France ; Dunkerque est un Gouvernement séparé , & Gravelines est du Gouvernement de Picardie. Le Gouvernement d'Ypres vaut 43000 liv. de rente au Maréchal de Tellé , le Commandant qui est à présent Mr. de Chevigny a 12000 liv. & la Majorité vaut 8000 l. Le Fort de la Kenocque dépend du Commandant d'Ypres & vaut 2800 l. la Majorité 1500. Le Gouvernement de Furnes vaut 12000 l. la place de Commandant 2000 liv. à Mr. Davesan , la Lieutenance de Roi de 600 l. à Mr. de Casteja , & la Majorité 450. Le Comte de Medavi est Gouverneur de Dunkerque & en tire 23000 l. le Commandement en a été donné à Mr. le Comte de Lomont , la Lieutenance de Roi vaut 6000 l. & la Majorité 7000 l. Le Gouvernement de la Citadelle vaut 6000 l. la Lieutenance de Roi 6000 l. & la Majorité 3200. Le Commandant du Risban a 3800 l. Le Gouvernement du Fort Louis autant , & la Majorité 1000 l. Le Gouvernement de Bergues vaut 20000 l. au Comte de la Mothe , la Lieutenance de Roi 6000 liv. & la

Majorité 4500. Les Officiers du Fort François ont les mêmes appointemens que ceux du Fort Louis. Le Gouvernement de Gravelines vaut 14000 liv. la Lieutenance de Roi 3200 & la Majorité 3000. Il y a deux résidences de Lieutenant d'Artillerie, l'une à Ypres & l'autre à Dunkerque sous les Ordres du Commandant d'Artillerie de Flandre: il y a dans toutes les Villes des Commissaires des guerres & des Ingénieurs qui répondent à l'Ingénieur Provincial qui a la direction des fortifications de la Province; celle de Dunkerque & de tout ce qui dépend de la Marine sont sous l'inspection d'un autre Directeur qui a pareillement plusieurs Ingénieurs à ses Ordres. Il y a à Dunkerque une escadre de Vaisseaux de guerre & un Corps d'Officiers de Marine commandés par un Chef d'Escadre avec un Capitaine & un Lieutenant du Port, un Intendant de Marine qui a sous lui deux Commissaires, un Contrôleur, un Garde - Magasin, deux Maîtres pour la construction des vaisseaux, plusieurs Ecrivains & plusieurs Archers. Rien n'est plus grand, ni plus digne de la magnificence du Roi que le nombre & la beauté des fortifications

FLANDRE.

*Etat de la
Marine.*

FLANDRE.

de tant de Places, mais ce qui les doit faire d'autant plus admirer est la disposition avec laquelle elles se répondent les unes aux autres & forment une barrière impénétrable à l'ennemi, en sorte qu'au plus fort de la guerre les Peuples y sont avec autant de sûreté qu'aux environs de Paris, pendant que les Escadres du Roi & les Armateurs de Dunkerque causent des pertes considérables à l'ennemi. Il s'est fait à Dunkerque pendant la dernière guerre pour dix-sept millions cinq cent trente-trois mille liv. de rançons & de prises, sans compter les pillages des matelots & les reprises faites par les Hollandois, de sorte que les ennemis furent obligés pour se garantir du dommage, de faire garder le Port de Dunkerque par une Escadre de 30 vaisseaux avec des fraix immenses, & toutefois ce Port est si heureusement disposé, qu'à la vûe des Ennemis les Armateurs légers sortoient & emmenaient leurs vaisseaux sans qu'ils les pussent empêcher, sur quoi il faut observer que la petite Rade de Dunkerque qui est une espèce de Mer fort profonde & large d'environ 1300 toises, laquelle donne entrée dans le Port, s'étend fort loin à l'Est & à l'Ouest, mais qu'elle est cou-

verte vis-à-vis la Ville par un grand banc de sable, qu'on nomme le Brack, sur lesquelles gros vaisseaux ne peuvent s'engager sans se hasarder; ainsi pendant que les Ennemis gardoient les passes de la Rade à l'Est & à l'Ouest, qui sont en mer ce que les défilés sont sur terre, les Armateurs à la faveur des bonnes marées passoient par dessus le Banc, soit pour sortir, soit pour ramener leurs prises.

FLANDRE.

Le Roi leve ensemble plusieurs sortes de droits comme dans le reste du Royaume & plusieurs autres qui y sont inconnus, mais on peut dire qu'il n'y a point de Païs qui lui rapporte plus que celui-là, eu égard à son étendue; cependant le sol en est si bon, & le Païs si industrieux pour le Commerce & les Manufactures, que s'il eut eu le tems de se remettre, il n'y en auroit point de plus à son aise dans sa domination. Au tems des Comtes de Flandre & des Rois d'Espagne, les Souverains ne levoient en Flandre aucun impôt, ils jouissoient de leurs Domaines & de quelques droits anciens d'entrée & de sortie des marchandises, mais quand ils avoient besoin d'un secours extraordinaire, ils assembloient les Etats du

Etat des impôts.

FLANDRE.

Païs divisés en quatre Membres , comme on l'a dit , Gand , Bruges , Ypres , & le Franc Bruges , & leur faisoient une demande qu'ils accorderoient en tout ou en partie , ou qu'ils refusoient même tout-à-fait , le droit du Peuple pour le consentement aux impôts n'ayant jamais été contesté. La guerre continuë qui s'est faite dans le Païs ayant donné lieu à rejeter souvent ces demandes , les quatre Membres de Flandre mirent de certains impôts sur le poisson , les bestiaux , les boissons & autres denrées pour payer les sommes qu'ils accorderoient à leurs Princes , & ces impôts devoient cesser avec la cause pour laquelle ils étoient accordés. Toutefois lorsque ce Païs a été cédé à la France par la Paix de Nimegue , le Roi se crut non-seulement en droit de jouir de tout ce qui avoit été accordé au Roi d'Espagne , mais de se donner de nouveaux droits sans égard à la coutume du Païs. La premiere subvention établie du tems de l'Espagne est celle de certaine quantité de fourages évaluée dans les Départemens à 589998 florins , à 20 patars le florin valant 25 sols monnoye de France ; l'Espagne déduisoit sur cette somme les secours particuliers que la

Province fournissoit , charrettes , pionniers , bateaux , &c. C'est ce qui a donné lieu à la taille réelle qu'on nomme imposition à titre d'aide ; mais au lieu que du tems de l'Espagne cette somme étoit payée au Souverain sur les revenus & droits des quatre Membres de Flandre , le Roi les ayant réunis à son Domaine de sa pleine autorité à la réserve de trois particuliers , on impose annuellement sur le Païs cette somme de 589998 florins , & l'Intendant en fait la répartition sur chaque Paroisse en vertu d'un Arrêt du Conseil. Mais d'autant qu'il est arrivé quelquefois du tems du Gouvernement Espagnol que les moyens du Païs , c'est-à-dire , les revenus des Etats n'avoient pas assez produit pour payer les sommes accordées au Prince , ou bien qu'on s'est trouvé dans la nécessité de faire quelque ouvrage public & imprévû , en sorte qu'il n'y avoit de fonds pour l'un ou pour l'autre , l'Etat s'est trouvé obligé d'emprunter à rente au denier 16 de quoi faire ce supplément , & l'intérêt en avoit été assigné sur les moyens du Païs ; quand Ypres a été soumise au Roi il étoit dû plusieurs arrérages de ces rentes dont le Roi ne s'est voulu

FLANDRE.

charger que du jour de la prise de la Ville & envers ses sujets seulement: Le droit des Traités qui est perçu sur les marchandises qui entrent ou qui sortent de Flandre aux Bureaux de Furnes, Dunkerque, la Quenoque, Ypres & Rouffelaer, montent annuellement à 28718 l. l'imposition à titre d'Aide réduite du florin à la livre Françoisé à 737491 liv. 6 s. 9 d. l'imposition des 4 patars par Douvier de terre à 36915 l. 10 s. les droits sur les bois à Ypres à 6900 l. le domaine fixe qui consiste en moulins & rentes 3000 liv. le nouveau Domaine, qui se nommoit avant le changement de Domination droit des quatre Membres 970000 l. la coupe de la Forêt d'Ousuln 14500 l. celle de la Forêt de Nieppe 125000 liv. toutes ces impositions & revenus montent à 2207990 l. 16 s. 3 d.

Autres
Charges.

L'Auteur remarque expressément que dans cette somme il ne comprend point plusieurs charges extraordinaires dont le Pais n'est pas moins travaillé que par les impôts précédens; sçavoir la plus valuë des fourrages qui se consomment dans le Département par les Troupes, lesquels fourrages le Roi ne paye qu'à 6 sols la ration, le surplus étant en per-

te ou à la charge du Païs ; les voitures d'Artillerie ; la plus valuë des chariots que les Troupes prennent en marchant, dont il n'est payé que 30 s. par cheval ; le chauffage des Troupes, les cazernes & les lits ; les ustensiles des Officiers Majors ; les ponts, chaussées, canaux & ouvrages publics ; les fraix des Assemblées & députations pour l'intérêt commun ; les fraix des Auditeurs des comptes communs ; les gages des Magistrats, Grands Baillis, Pensionnaires ; les Bouviers, les chariots, les avoines & les fourages extraordinaires en tems de guerre ; les fraix des constructions & entretien des Lignes ; les quartiers d'hiver des troupes qui hivernent dans le Plat-Païs ; les rentes dûës à des particuliers dont les terres ont été enveloppées dans les fortifications ; la Capitation, la vente des Charges des Maires & Echevins que les Communautés ont rachetées ; les cens & rentes ou dons gratuits ; la vente des Offices & Directeurs des bierres rachetée par un impôt de 7 patars & demi sur chaque tonne ; la vente des Offices des Mouleurs de bois & Mesureurs de charbon ; la vente des Charges de Greffiers & Baillis, la vente des Offices de Police ; la vente du Con-

FLANDRE.

trolle des Exploits ; la vente des Charges des Notaires & Tabellions ; l'affaire des petits sceaux ; les amortissemens des Ecclésiastiques ; la taxe pour les eaux ; la revente des foires & marchés ; les armoiries ; les arts & metiers , & enfin plusieurs charges locales , dont le détail seroit infini : tant de différentes Charges jointes à celles que le voisinage des grandes armées a procuré à cette Province , l'ont tellement épuisée , que les Propriétaires des terres ont payé année commune les deux tiers de ce qu'elles valent , & que les Propriétaires , dont les biens sont afferméés , n'ont pas tiré le dixième de leurs revenus. A l'égard de celui des Communautés qui consiste en droits sur les boissons , chauffées , canaux , louages de barque , taxe sur les maisons , &c. ils sont tellement insuffisans pour acquitter les charges ordinaires que l'Auteur ne prévoit aucun moyen d'y pouvoir satisfaire. Mais on auroit bien plus lieu de s'étonner de la quantité d'argent qui se leve dans ce petit Canton , si on ne faisoit connoître par quels canaux il y entre réellement. Le premier & le principal est l'argent que le Roi y répand pour le payement des Troupes , pour les fortifi-

cations & pour les armemens des vaisseaux. Le second est l'abondance naturelle du Pais, qui jointe à l'extrême diminution du Peuple, fait qu'il est impossible que ce qu'il produit s'y puisse consommer; d'ailleurs la proximité des Armées & des grandes Villes avec le séjour des troupes leur en facilite le débit, le beurre se transporte à Lille, Douai & S. Omer. Il s'y fait aussi un grand commerce de bestiaux, & il paroît par le Registre de Vaquelage (c'est un impôt de huit patars par chaque bœuf, taureau, vache & genisse de 2 ans & à proportion du reste) il paroît, dis-je, qu'il y a dans la Province 88946 bœufs ou vaches & 39579 moutons. On fait dans le Pais trois ou quatre sortes de fromages, & l'on y imite parfaitement celui de Hollande; l'huile de Colza est encore d'un grand débit, quand celle de Baleine ne va pas; on s'en sert tant à brûler qu'à faire du savon; le houblon de Poperingue se transporte dans la Flandre Espagnole & en Angleterre; le bois à brûler, les légumes, les pommes renettes, le bled, le tabac, les lins, les toiles, le fil à coudre, tout cela entre dans le commerce. Mais d'ailleurs toutes les Ma-

FLANDRE.

manufactures de Flandre sont toutes abbatues, on ne fait plus qu'environ 200 pièces de drap à Ypres & très peu de teintures en écarlate, quoi qu'elle soit aussi belle qu'à Paris; on fait encore quelques serges à Honfcoot. La Tannerie s'exerce plus considérablement, soit à l'égard des peaux du Pais, soit à l'égard de celles qu'on apporte vertes ou salées d'Angleterre ou d'Irlande: on raffine du sel en plusieurs endroits, & du sucre à Ypres & Dunkerque; on fait aussi du savon noir & blanc qui contrefait celui des étrangers; mais la manufacture des dentelles est si considérable, que la plupart de ce que l'on vend en France & en Angleterre pour Malines viennent de ce Pais-là, où l'on fait encore quantité de poteries & pipes à tabac qui passent en Artois. Quant aux marchandises qui viennent dans la Province du dehors, le principal commerce est celui des vins de Bourdeaux rouge & blanc, sous le nom desquels on comprend aussi celui de Languedoc, qui descendent par la Garonne; ceux de Tourraine & d'anjou qui arrivent tous par Ypres, Lille & Dunkerque, servent de magasins à toute la Flandre, tant pour les vins que pour les eaux-

de-vie, dont il se fait une grande consommation. Les vins d'Espagne, les ardoises, le plomb & l'étain d'Angleterre, la rosette & le cuivre de Suède, le bois à bâtir & le sapin de Norwège, les tuiles de Hollande, la houille, le fer blanc coulé & en barres, & en général toute sorte de denrées commestibles y viennent de France ou des Paisbas Espagnols.

FLANDRE.

Il reste à parler du Clergé & de la Noblesse. Il n'y a qu'un Siège d'Evêché en cette Province qui est Ypres, érigé peu après la ruine de Therouanne par le Pape Paul IV, il est Suffragant de l'Archevêché de Malines. L'Eglise Cathédrale étoit auparavant Collégiale, dédiée à Saint Martin, on l'a fort augmentée en créant l'Archevêché, parce qu'on y a uni neuf Canonicats de Therouanne & ceux de l'Eglise de Furnes, de sorte que ce Chapitre est aujourd'hui composé de trois membres; 9 Chanoines de Therouanne, 12 de Saint Martin & 9 de Saint Valbruges de Furnes. Les premiers Canonicats sont affectés aux Gradués, les seconds sont à la collation de l'Evêque, & les autres à celle du Pape. Entre les Evêques d'Ypres il y a eu *Corneille Jansenius* qui a fait grand bruit

*Etat de
l'Eglise.
Evêché
d'Ypres.*

FLANDRE.

après sa mort arrivée en 1638. & comme sa réputation est devenue douteuse, l'Auteur s'est cru obligé de dire, qu'après une exacte information c'étoit un très-digne Prélat & d'un très-grand exemple: une Religieuse qui servoit les malades, & qui étoit auprès de lui, a rapporté que peu d'heures avant de mourir il soumit son *Augustinus* au jugement de l'Eglise, n'ayant différé de le faire que faute de s'en être avisé plutôt. Il est enterré dans la Cathédrale, mais on a ôté sa tombe par ordre du Roi d'Espagne, parce qu'il étoit parlé trop avantageusement de son livre. Le Diocèse d'Ypres a 150 Paroisses divisées en huit Doyennés, sans y comprendre la Ville Capitale & celles de Dunkerque, Diximude & Nieuwport avec quatre parts dans le Franc de Burges qui sont de sa dépendance. Aucune des Abbayes de ce Diocèse n'est en commande: on en compte cinq de Chanoines Réguliers de petit revenu; deux de Saint Benoît, dont celle de Bergues a 50000 l. de revenu; une de Prémontrés à Furnes assez pauvre. L'Election des Abbés se fait pardevant des Commissaires nommés par le Roi. Il y a de plus quatre Eglises Collégiales, cinq

Maisons de Jésuites qui tiennent Collège & un Noviciat pour les Jésuites Anglois, deux Couvens de Carmes anciens, deux de Déchaussés, deux de Dominicains, trois d'Augustins, sept de Recolets, cinq de Capucins, deux de Mathurins, un de Guillemistes ou de blancs manteaux, un de Freres Alexiens pour enterrer les morts & servir les pestiferés, & plusieurs Religieux du tiers Ordre qui servent dans les Hôpitaux du Roi. Il y a pareillement trois Abbayes de filles, sçavoir deux de Saint Benoît à Messine & à Bourgbourg, trois Couvens d'Augustines, dix de St. François, deux de Bénédictines Angloises, un d'Annonciades, un de Nobertines & un de Dominicaines. Il y a encore à Ypres un Séminaire de Prêtres avec plusieurs bourses fondées pour les pauvres Etudians. L'Ordre de Malthe a quelques biens dans les Châtellenies de Cassel & d'Ypres, mais ils ne sont pas considérables. Le Concile de Trente est reçu dans ce Diocèse quant à la Doctrine & à la Discipline.

Après avoir parlé de chaque matiere & de chaque Ville en particulier, il reste à l'Auteur à s'expliquer sur certaines choses, qui dans l'état présent

Avis de l'Auteur sur le Commerce de la Province.

FLANDRE.

sont les moindres à désirer pour le bien public & même pour l'intérêt du Roi. Sur quoi il est nécessaire, à son avis, de réfléchir premièrement à ce qui a été dit que la Province contenoit autrefois plus de peuple qu'elle n'en contient aujourd'hui, puisque la seule Ville d'Ypres avoit 247000 habitans, qui est à peu près le double de ceux de la Province entière qui a été déterminé par les calculs précédens à 146623, ce qui ne peut monter tout au plus qu'à cent soixante-un mille de tout âge & de tout sexe, sur quoi il y en a la treizième partie de Mendiens. Or s'il est véritable que la puissance du Souverain se mesure par le nombre de ses sujets & par l'état où ils sont réellement de fournir leurs biens pour son service; c'est une chose aussi utile au Roi qu'au Public que de rechercher les moyens d'augmenter le nombre des habitans de cette Province, si non au point où il a été sous des Maîtres qui ne demandoient presque rien, du moins à un point pour faire valoir les biens naturels du Pais & pour porter avec quelque douceur les charges qu'il plaît au Roi lui imposer. La première chose qu'il y auroit donc à faire seroit, dans

le sentiment de l'Auteur , de rétablir les Manufactures en diminuant les charges des Villes , cela y appelleroit les Etrangers , & non - seulement elles se peupleroient , mais la campagne en retireroit de l'utilité , en débitant plus aisément ses denrées , les terres qui sont abandonnées seroient de nouveau cultivées : à la vérité le Roi seroit obligé de faire des remises , mais ces remises ne seroient que des avances qu'il retireroit bien-tôt avec intérêt , tant par l'augmentation des traites que par celle de son nouveau Domaine , dont le produit augmentera ou diminuera toujours à proportion de la consommation & du nombre des habitans. La seconde chose nécessaire seroit de soutenir à Dunkerque ce que le Roi y avoit promis par la Déclaration de 1662 , qui porte que Sa Majesté voulant rendre cette Ville plus abondante & plus florissante qu'elle n'avoit jamais été , & n'ayant eu pour objet dans son acquisition que le rétablissement du Commerce , il veut que cette Ville soit remise en possession non-seulement des privilèges dont elle a jouï ci - devant , mais encore lui accorder les franchises , exemptions & immunités dont jouissent les Villes les plus

FLANDRE.

florissantes ; c'est pourquoi elle entend que tous les Marchands, Négocians & Trafiquans de quelque Nation qu'ils soient y puissent aborder en toute sûreté, vendre, débiter, acheter & tirer toutes les marchandises que bon leur semblera franchement, acquittement de tous droits d'entrée & de sortie, droits forains & domaniaux, &c. & de tous autres droits sans exception ni réserve. Mais on a donné de fortes atteintes à cette déclaration en surprenant la bonté du Roi, c'est pourquoi les Marchands demanderoient 1°. La suppression des Arrêts qui y sont contraires ; 2°. la permission de négocier aux Isles de l'Amérique, car bien que de droit ils ne dussent rien payer pour ce qu'ils y envoyeroient ou en retireroient, ils disent, que sans attention à leurs privilèges, ils le payeroient volontiers comme on le paye à Nantes, pourvu que ce fut aux Isles & non à Dunkerque pour ne pas nuire à la franchise du Port. Une telle facilité favoriseroit le négoce du Nord & l'on meneroit des sucres & d'autres marchandises du Ponent, pour en rapporter du bois, du goudron, du cuivre, du chanvre, dont la plus grande partie passeroit ensuite

aux Isles. Enfin cela enleveroit quelque chose du Commerce des Anglois qui débitent leurs sucres avec grand profit dans la France Espagnole. 3°. Il faudroit autant qu'il seroit possible rétablir la pêche, qui étoit autrefois d'un si grand débit & profit qu'il y avoit 600 bâtimens pêcheurs dans le Port de Dunkerque & 6000 matelots qui rapportoient au moins pour six millions de poisson salé : il est certain qu'il y avoit dans la Ville 52 Maîtres Tonneliers avec chacun 8 ou 10 garçons employés au seul barrillage. Tout cela est ruiné parce que les particuliers ne sçauroient faire la pêche librement, tant parce que les droits établis contre l'expresse déclaration du Roi les rebutent, que parce qu'on a formé des Compagnies de négoce, dont toute l'utilité est devenue suspecte par la mauvaise conduite des Administrateurs, outre la gêne qui résulte des Loix qu'elles se sont imposées contre le principe évident que la liberté est l'ame du Commerce. 4°. Les Marchands demanderoient que les vaisseaux Hollandois & tous autres étrangers qui sont sur le retour à Hambourg ou autres Ports libres pussent faire leurs décharges au Port de Dunkerque en con-

FLANDRE.

séquence de la franchise, sans que les
 Compagnies de France ou autres, sous
 quelque prétexte que ce fut, puissent em-
 pêcher cette décharge, ni saisir les na-
 vires & marchandises, si ce n'est pour
 dettes particulieres: or il est certain que
 les droits du Roi ni les Compagnies de
 France n'en recevroient aucun préjudi-
 ce, puisque Dunkerque étant réputée
 Province étrangère, tout ce qui passe-
 roit en France payeroit les droits à son
 entrée, & puisque d'ailleurs ces mêmes
 marchandises peuvent être portées dans
 le Royaume par les Anglois & Hollan-
 dois venant directement de chez eux.
 Mais ce qui nuit le plus & ce qui renfer-
 me une contradiction manifeste à l'inten-
 tion du Roi, c'est que Dunkerque étant
 réputée Province étrangère à l'égard de
 la France, toutes les marchandises qui
 sortent du Royaume pour y venir sont
 censées devoir un droit de sortie à la
 frontiere, & un autre droit d'entrée
 dans la Flandre, & cela fait une multi-
 plication de droits tellement onéreuse,
 qu'elle oblige les Négocians à prendre
 une autre route, où tout au plus elle
 ne paye qu'un seul droit. Les Mar-
 chands de Dunkerque ne s'aperce-
 voient presque point de ces inconvé-

niens, lorsqu'il étoit permis aux habitants de la campagne d'acheter en détail & d'emporter sans payer de droits les marchandises dont ils avoient besoin & réciproquement d'y apporter leurs denrées selon leurs anciens privilèges & la susdite déclaration de 1662 ; mais depuis qu'on a défendu d'entrer ou sortir sans payer les droits, sous prétexte de fraude contre les traites, les Marchands en détail ont abandonné la Ville, & le Commerce de France est diminué des deux tiers : les marchandises étrangères sont dans le même cas, c'est pourquoi, comme elles enchérissent par la voye de Dunkerque, les François aiment mieux les tirer de la Flandre Espagnole où elles viennent directement. Les Fermiers du Roi ont si bien reconnu que les grands droits qu'ils tirent font tort à leurs fermes, qu'ils ont souvent diminué les trois quarts, par exemple au lieu de 6 l. qu'ils faisoient payer de la raziere de sel à Dunkerque, en conséquence d'un Arrêt surpris au Conseil, ils l'ont réduit à 30 s. parce que le sel pour entrer, prenoit la route de Calais où la même raziere ne paye que 23 s. & de cette manière ils gagnent encore 7 s. par raziere à le faire passer par Dunkerque, en re-

FLANDRE.

lachant néanmoins les trois quarts du droit qu'ils avoient fait établir dans l'espérance d'un plus grand profit.

Pour ce qui est d'Ypres, il y a deux moyens de la rendre opulente, le premier est de donner moyen à l'augmentation de la manufacture de draps, en formant une Société à laquelle le Roi feroit quelques avances & promettroit l'entrée de ses fabriques dans l'intérieur du Royaume, ce qui attireroit de Hollande une infinité d'Ouvriers Catholiques, lesquels n'y font leur demeure que par nécessité. 2°. Il faudroit faire rétablir les habitans d'Ypres dans les privilèges qui leur appartiennent, de passer à Nieuwport francs de tous droits avec leurs bâtimens & leurs marchandises: mais pour entendre la nature de ce privilege, il faut sçavoir que les Bourgeois d'Ypres prêterent en l'année 1250. 8000 pesant d'or à Guillaume Dampierre & à Marguerite Comtesse de Flandre son épouse pour la rançon de ce Prince qui avoit été pris avec Saint Louis par les Sarrazins; c'étoit une somme fort considérable en ce tems-là, chaque pesant valoit 50 s. & chaque sol évalué à la monnoye d'à present en valoit 20, aussi c'étoit au moins 400000 l.

La Comtesse Marguerite en acquit de sa dette accorda aux Bourgeois d'Ypres présens & à venir l'exemption des droits, de tout lieu ou autres à elle appartenans pour tous leurs biens & marchandises qui passeroient par Nieuport, ce qui fut confirmé par Guy son fils Comte de Flandre, & depuis par Philippe-le-Bel Roi de France, & par Philippe II. Roi d'Espagne, lorsqu'il prit possession de la Souveraineté des Pais-bas. Ceux d'Ypres ont joui de leurs droits tant qu'ils ont été sous la Domination d'Espagne, & l'ont même exercé à titre onéreux, ayant entretenu le Port de Nieuport & réparé le Canal; mais depuis qu'ils sont à la France, le commerce de Lille ayant pris son cours par Dunkerque, les Bateliers d'Ypres ont souffert qu'on leur ait fait payer l'entrée & la sortie en terre d'Espagne, croyant que cela devoit être ainsi à cause du changement de Domination, ce n'est que depuis peu que les Marchands ont ouvert les yeux, c'est pourquoi ils poursuivent actuellement leur rétablissement, esperant que le Roi voudra bien soutenir leurs prétentions pleines de justice, ainsi il pourroit arriver par ce moyen que la Ville d'Ypres redeviendrait, comme au tems

FLANDRE.

FLANDRE.*Noblesse.*

passé, l'entrepôt des vins de Bourdeaux qui se débitent en Flandre. Comme toutes les Communautés sont fort obérées, & particulièrement les Villes où il y a de grosses Garnisons, auxquelles il faut fournir le chauffage, le logement & les fournitures, on pourroit soulager celles d'Ypres & de Furnes, en faisant construire des cazernes, la première étant d'autant plus foulée qu'elle fournit le logement en argent. Il faudroit enfin, pour faciliter le débit des denrées dans la Châtellenie de Cassel où les chemins sont impraticables, faire construire une Chaussée pavée depuis Cassel jusques à Bergues dans la longueur de quatre lieues, nettoyer, élargir & même allonger un Canal de Hasbrug à la Riviere de la Lys, la Châtellenie de Bailleul tireroit aussi un avantage inexprimable de cette construction qui est fort aisée. L'Auteur finit l'article de cette partie de la Flandre par la Noblesse, dont il dit qu'il s'est trouvé par les rolles de Capitation 183 familles actuellement résidentes au Pais; la raison d'un si petit nombre est que les Gentilshommes n'ont aucune exemption par le seul droit de naissance & qu'ils payent toutes les charges comme le moindre Paisan,

Païſan , cela ruine totalement la diſtinction , quand la Nobleſſe n'eſt pas riche , & ne donne d'ailleurs aucune envie aux riches & aux Bourgeois de ſe faire ennoblir ; ſecondement tous ceux qui avoient du bien en terres d'Eſpagne y ſont paſſés par affection , ou pour chercher un Gouvernement plus doux , ceux même qui ſont ſujets du Roi ſont paſſés dans l'Artois & dans la Flandre Gallicane pour y jouir des exemptions que la Nobleſſe y poſſede. Les principaux Seigneurs qui ont des biens dans ce Département ſont le Comte de Hornes , le Prince de Robecq , le Prince d'Epinay , le Duc d'Aumont , le Comte d'Egmont , le Comte de Solre , le Prince de Chimay , le Comte de Montray , le Prince de Ligne & le Prince de Hornes.

FLANDRE.

L'Article des Foires & Marchés ne ſemble mériter aucune remarque particulière.

Fin de la Flandre Occidentale.

FLANDRE

GALLICANE.

Son étendue.

LA Flandre Gallicane comprend le terrain qui est entre la Lys , l'Escaut & la Scarpe depuis la Gorgue jusqu'à Menin, outre une partie qui est au de-là de l'Escaut. Le Climat y est froid, l'hyver dure six grands mois de l'année, on n'y connoît gueres de Printems, mais l'automne y est assez belle. Cet espace comprend le Tournaisis & la dépendance de Menin avec la Châtellenie de Lille, les Villes d'Orchies & de Douai avec le Pais de l'Alieu, mais l'on ne traitera dans ce Mémoire que des derniers, parce que Menin & le Tournaisis auront leur article séparé. Le Pais a neuf à dix lieuës de longueur sur une largeur à peu près pareille, de sorte que la superficie peut contenir environ 90 lieuës quarrées; il est divisé en neuf quartiers nommés Melanthois, Carembaut, Weppe, Ferrain, Peuelle, ou Puelle, le Pais d'entre l'Escaut, Comté ou terre de l'Empire, Gouvernance de

Douai & Pais de l'Alieu. Les quartiers de Melanchois & de Carembaut se joignent & comprennent tout le terrain qui est entre la Riviere de Marque & la Haute Deulle; la Weppe en est séparée par la Haute Deulle, elle s'étend jusqu'à la Lys; le Ferrain comprend depuis la Basse Deulle tout le territoire qui est jusqu'à Menin & au Tournaisis; la Puelle, au Midi du Melanchois, dont elle est séparée par la Marque, s'étend jusqu'au Tournaisis; le Quartier d'entre l'Escaut est un petit terrain de trois lieuës de long sur une lieuë & demi de large entre Tournai, le Mont de la Trinité & le Pont des Pierres; la Comté n'est point un Quartier séparé, mais consiste en villages dispersés dans les autres quartiers qui ressortissent à des Jurisdiccions différentes en Flandre & en Hainault; la Gouvernance de Douay s'étend des deux côtés de la Scarpe en 28 Villages; le Pais de l'Alieu entre Esterre & Merville n'en contient que cinq. Le total de cette étendue comprend 298 Bourgs, Villes ou Villages avec Lille, Douai & Orchies, ce qui compose la Flandre Gallicane, ainsi nommée, tant parce qu'elle appartient d'ancienneté à la France, que parce qu'on y parle François.

FLANDRE.

Sa division.

FLANDRE.

*Histoire gé-
nérale.*

Cependant elle faisoit encore plus anciennement partie du Comté de Flandre & n'en auroit jamais été démembrée sans la guerre que le Comte Ferdinand de Portugal entreprit mal à propos contre Philippe-Auguste, dans laquelle il succomba & fut pris prisonnier. Guy de Dampierre eut le même sort sous Philippe-le-Bel & mourut à Compiègne en 1304. Ce fut alors que le Roi prit par transport les Villes & Châtellenies de Lille & de Douai pour aider à se payer & pour acquitter le Comte des grandes sommes qu'il prétendoit lui être dûes. Les Communes de Flandre prétendirent de leur part que ces Villes n'avoient été cédées que par engagement & pour sûreté de la somme qu'elles avoient promises pour sûreté de la Paix, & ce fut le principal fondement de leur haine contre la Domination Française, qu'elles signalèrent par une guerre de près d'un siècle. Cependant les Rois de France ne se relâchèrent point, ils établirent un Gouverneur dans le Pais & des Cours de Justice à Lille & à Douai, & demeurèrent en possession malgré tous les efforts des Flamands jusqu'en 1369, qu'à la considération du mariage de Marguerite héritière de Flandre

& d'Artois avec Philippe-le-Bon Duc de Bourgogne, le Roi Charles V. y renonça en faveur de son frere & de sa posterité masculine seulement. On prétend néanmoins que par un autre Traité secret passé à Arras la même année, le Duc Philippe avoit renoncé à jouir de cet avantage, qui n'auroit été stipulé que pour obtenir le consentement des Flamands à son mariage : quoi qu'il en soit, le cas de la reversion étant arrivé, Maximilien d'Autriche, loin d'y consentir, défendit ce Pais par la guerre, qui est devenuë ensuite continuelle entre les deux Monarchies de France & d'Espagne à cette occasion, puisque toutes les autres querelles n'en ont été que des conséquences.

Les principales Rivieres de cette étenduë sont la Lys, dont il a été parlé, ainsi que de la Scarpe & de la Deulle Haute & Basse; les trois premieres sont navigables & la quatrième ne l'est pas. Il y a un Canal depuis Douai jusqu'à Lille, par lequel on a établi la navigation de l'Escaut & de la Scarpe à la Deulle & à la Lys; celle-ci passe par Merville, Sally, Armentieres, Bourlemont, où elle reçoit la Basse Deulle, Varneton, Comines, Werwick, Bouf-

Rivieres du Pais.

beck & Hailliun où finit la Châtellenie de Lille. La Scarpe passe à Douay, Marchienne, S. Amand, & se perd dans l'Escaut à Mortaigne. La Deulle passe au Mont Aventin, Haut Bourdin & Lille. La Marque vient d'Orchies & se jette dans la Deulle au dessous de Lille. Les grandes commodités que le Pais reçoit par le moyen de ces Rivières sont dûes aux Ecluses qui en retiennent les eaux & sans lesquelles la navigation ne se pourroit faire; les principales sont au Fort de la Scarpe près de Douay &..... où la Deulle fait un grand fault, qui auroit pû interrompre la navigation entierement. On a proposé d'en faire une autre dans la Ville de Lille pour rendre la communication libre de la Haute & Basse Deulle, ce qui semble devoir être d'une grande utilité à tous les Marchands, cependant on peut dire que quoique la navigation abrège la dépense, elle a de grandes incommodités par la longueur, à cause du nombre des différentes écluses où il faut attendre l'eau; elle est toutefois préférable aux voitures de terre, sur tout dans un Pais où les longs hyvers rendent les chemins mauvais pendant les deux tiers de l'année. Les autres écluses sont à Vambrechy

sur la Deulle, à Houppelines, à Comines & à Menin sur la Lys : on a encore proposé de tirer un Canal de Menin à Tournay pour joindre la Lys à l'Escaut & un autre de Comines à Ypres, mais cela souffre de grandes difficultés. Le terrain de cette Châtellenie est uni presque par tout ; il y a beaucoup de bois, mais ils sont de petite étendue ; à l'égard de la fertilité, les quartiers de Carembaut, Melanthois, Puelle & Douay sont secs & ne laissent pas de produire de très-bons grains ; ceux de Weppe, Ferrain & l'Alleu sont si gras, si bons & si fertiles que les terres n'y reposent jamais, à quoi il faut ajouter que l'industrie & le travail des gens de la Campagne seconde extrêmement la bonté du terrain des uns & des autres. Outre les grains de toute espèce, la terre rapporte du lin, des fèves & des carottes, de la garence, du tabac, des trefles, des raves ou gros navets, des foin & toute sorte de légumes. Il n'y a que les colfats & les lins que l'on transporte hors du Pais, car les bleds & autres choses qui y croissent ne suffisent pas au nombre d'habitans & de bestiaux qui y sont, c'est pourquoi il vient encore des bleds, des avoines & des foin d'Artois & de

FLANDRE.

la Flandre Occidentale. Le Peuple est si peuplé, qu'il y a tel village, comme Turquoing où l'on compte 12000 Communians, & à l'égard des bestiaux, il y a 12000 chevaux, 5000 vaches, autant de moutons. Cette grande abondance de bestiaux ne vient pas seulement de la bonté des pâturages, mais encore du soin que l'on prend de les bien nourrir, car on ne se contente pas de leur laisser la nourriture ordinaire des prairies, on leur prépare encore à boire & à manger, on donne aux vaches le marc du grain dont on a tiré la bière, on leur fait chauffer l'eau qu'elles boivent, on y détrempe des tourteaux qui sont faits du marc des colzats après qu'on en a tiré l'huile, & l'expérience fait connoître combien cette sorte de nourriture leur est profitable, puisqu'il n'y a point de vaches qui ne rende à l'heure deux seaux de lait. Le trefle est une herbe qui leur profite beaucoup, on la sème avec le froment, & la première année elle ne rapporte rien que le fourrage, mais l'année suivante elle repousse si fortement qu'on la coupe deux ou trois fois & qu'après la dernière coupe, on y pâture des bestiaux, qui y trouvent une nourriture si forte qu'il est

de la prudence de les empêcher d'en trop prendre , après le mois de Septembre on leur donne le trefle sec avec de gros navets , qu'on nomme rapés ou petites fèves; on sème les rapés au mois d'Août sur un labour fort léger dans les champs qu'on a dépouillé du bled , on en peut recueillir six semaines après , mais ordinairement on les laisse en terre tout l'hiver , parce qu'elles y grossissent , on les tire à proportion du besoin qu'on en a , & il n'en doit plus rester au mois de Mars , parce qu'alors on a préparé la terre à une nouvelle récolte; les fèves sont aussi une excellente nourriture pour les bestiaux , quand on les a fait amollir dans l'eau chaude , la tige sert à brûler , ainsi il n'y a rien de perdu. Quant aux lins ils sont d'un si grand rapport que quand ils viennent bien , ils valent presque toujours le prix du fonds sur lequel on les a recueillis , mais il faut beaucoup de soin & de dépense pour en procurer une bonne récolte ; le colsat doit être semé à la fin du mois d'Août & on le transplante au mois d'Octobre , la tige en est bonne à brûler , les Hollandois emportent beaucoup de cette graine pour y gagner la façon de l'huile & profiter du marc pour leurs

FLANDRE.*Caractère
des Peuples.*

bestiaux. Outre les terres cultivées il y en a un grand nombre qui étoient autrefois des marais & qui en ont retenu le nom, lesquels ayant été desséchés servent de pâture commune à certains Villages. On y élève des poulains, des genilles & quantité d'oyes; plusieurs de ces marais sont plantés d'orines, de peupliers, de saules en symétrie, & comme on en met aussi sur le grand chemin, tout le Pais a l'air d'une promenade continuelle. Les vergers sont remplis d'arbres fruitiers de toute espèce. A l'égard des richesses souterraines il n'y en a aucune, si ce n'est de la pierre blanche & molle propre à bâtir. A l'égard du génie des habitans, il est certain qu'ils ne sont pas vifs, on les trouve toujours particuliers & réservés, ils ne s'appliquent jamais aux sciences ni aux belles Lettres; toute leur inclination est tournée vers le Commerce à quoi ils réussissent assez bien; ils se défient des Etrangers, & ne se communiquent point; ils aiment la liberté ou plutôt haïssent la contrainte, sont fidèles & néanmoins intéressés; le petit peuple est grossier, les femmes y sont belles & ont de l'esprit, mais elles aiment le luxe, & ménagent tout en par-

ticulier pour paroître en public avec **FLANDRE.**
éclat.

La Ville de Lille, non-seulement capitale de cette Province, mais encore de toutes les conquêtes du Roy dans les Pais-bas depuis qu'il y a établi la résidence d'un Gouverneur Général, est située dans un terrain marécageux, elle contient dans une espace qui a une lieue de tour 55000 Habitans & 6000 maisons, les anciennes ne sont bâties que de bois, mais les nouvelles sont de pierres & de briques qui font un aspect fort agréable; c'étoit au commencement un Château des Comtes de Flandre, dont les environs se sont si fort accrus peu à peu dans l'espace de sept à huit cens ans, qu'ils ont formé une grande Ville, telle qu'elle est aujourd'hui. On voit par les titres que ce Château subsistoit encore sous Baudouin III. Comte de Flandre en 1067; il y a diverses Cours de Justice qui y font leur résidence. Philippe-le-Hardi y établit en 1385. une Chambre des Comptes, qui connoissoit des matieres de finances & de celles de la Justice ordinaire. Le Duc Jean trouva à propos en 1509. d'en former deux Corps séparés, l'un pour la Justice fut envoyé à

*De la Ville
de Lille.*

FLANDRE.**Bureau des
Finances.**

Gand, où il subsiste encore sous le titre de Conseil de Flandre, & l'autre pour la Finance fut fixé à Lille, où il a duré jusqu'à la réduction de cette Ville que les Officiers se sont retirés sous la Domination de l'Espagne, où ils font leurs fonctions à Bruxelles. Cette Chambre avoit son ressort dans les Comtés de Flandre, d'Artois, de Hainault, de Namur & la Seigneurie de Malines, avec la connoissance des affaires des Officiers comptables de la Cour du Prince; on y avoit amassé plus de 50000 Régistres, qui contiennent les titres originaux de toutes les affaires de France, le Roi pour leur conservation y a commis un Garde des Archives qui en a soin sous les Ordres de l'Intendant. De plus le Roi y a nouvellement créé par Edit du mois de Septembre 1691. un Bureau des Finances, dont le ressort s'étend sur l'Artois, le Hainault & le Païs que le Roi possède en Flandre: sa compétence renferme la Jurisdiction contentieuse du Domaine, l'enregistrement des lettres d'octrois, d'érections, d'ennoblissement, les matieres des Finances, l'audition des comptes de plusieurs Villes, Bourgs & Villages & enfin la réception des hommages dus

au Roi, ce qui est considérable, y
 ayant 8000 fiefs qui en relevent immé-
 diatement, les Charges ont été ven-
 dues au profit du Roi environ 550000 l.
 il y a deux Présidens, treize Trésoriers,
 &c. Le Souverain Bailliage de Lille,
 ainsi nommé parce que le Gouverneur
 en est le Chef, & qu'il a la connoissan-
 ce des cas Royaux, est un Tribunal
 ancien établi par Philippe-le-Bel. Le
 Roi en a créé les Charges héréditaires
 en 1693. & les a vendues à son profit
 environ 283000 liv. il est composé de
 deux Lieutenans, un général & l'autre
 particulier, de six Conseillers, d'un
 Avocat & d'un Procureur du Roi, d'un
 Receveur de consignations qui a payé
 100000 l. de sa Charge, & d'un Gref-
 fier propriétaire qui a payé 28000 liv.
 de la sienne. Le Bailliage ordinaire
 étoit l'ancienne Jurisdiction des Com-
 tes de Flandre; le Bailli n'a point de
 voix délibérative, il n'a point d'autres
 droits que de semoncer les hommes des
 Fiefs, de rendre Justice sur les cas
 qu'il leur propose. Cet Office avoit été
 engagé par le Roi d'Espagne, mais ce-
 lui de France l'a réuni à son Domaine,
 & depuis engagé nouvellement pour
 40000 liv. Les Baillis des quatre Hauts

FLANDRE.

Souverain
 Bailliage.

FLANDRE.*Hôtel des
monnoyes.*

Justiciers de la Châtellenie s'en sont rendus Adjudicataires au profit de l'Etat avec faculté de l'exercer tour à tour trois mois de l'année, comme aussi ils ont racheté la Charge de Lieutenant pour 90000 liv. Le Roi créa encore en 1693. six Offices de Conseillers qu'il a vendu 6000 l. chacun; cependant cette Jurisdiction n'est que féodale, mais ces Officiers ont un droit particulier dans la passation des Contrats qui portent constitution de rentes, lesquels doivent être signés du Greffier & d'un Auditeur du Bailliage & porter le sceau du Bailliage, au moyen de quoi l'hypothèque est acquise par préférence sur les biens situés dans le ressort: le droit du Greffier est le centième de la somme principale. Le Roi a pareillement créé à Lille un Hôtel des Monnoyes en 1685. & l'on peut dire qu'après Paris & Lyon, aucun n'a fabriqué ni réformé plus d'espèces que celui-ci, il a passé vingt-cinq millions en huit années. On a aussi établi une Jurisdiction des Traités, dont la Présidence a été vendue 15000 l. & les autres Charges à proportion. Les Bailliages de la Châtellenie de Lille, autrement dit Phalempin, est l'ancienne Jurisdiction des Châtelains de Lille,

dont le Domaine ayant passé de la maison de Luxembourg en celle de Bourbon, a été réuni à la Couronne par l'avènement de Henri IV, la Charge de Bailli a été vendue 28000 l. il a le premier rang dans les Assemblées des quatre Seigneuries, & d'ailleurs dans sa Jurisdiction il n'a d'autres droits que celui de semoncer les hommes de Fiefs. Le Roi a aussi créé une Maîtrise d'eaux & forêts pour la Châtellenie.

Magistrats

A l'égard du Magistrat de la Ville, il est composé de 49 personnes qui sont de Beuwaft, douze Echevins, douze Conseillers & cinq Gardes Orphèvres qui sont renouvelés tous les ans au jour de la Toussaints, huit Preud'hommes & cinq Appaiseurs qui sont nommés par les Curés de la Ville : ce Magistrat a toute Jurisdiction civile, criminelle & de Police dans la Ville & Banlieuë, à la réserve des Cas Royaux ; les Offices des Conseillers Pensionnaires, des Syndics & de Greffiers ont été créés héréditaires en 1693. & vendues en total 18000 l. en comptant l'Office de Prévôt. Il y a de plus dans la Ville quelques Justices particulieres des Seigneurs, sçavoir celle du Chapitre de S. Pierre & celle de Broucq au Prince d'Epinau. La

Ses revenus

FLANDRE.

Ville a 800000 l. de rentes ordinaires, dont les Magistrats ont l'administration, la recette s'en fait par deux Officiers que le Roi a rendus héréditaires, au moyen de la finance à laquelle ils ont été taxés; mais si ce revenu paroît bien considérable, les Charges sont aussi très-grandes, parce qu'outre trois cent mille liv. de rentes constituées que la Ville doit, elle est obligée à sa cote-part des impôts ordinaires, aux logemens des Troupes, aux feux & lumières des Corps de Gardes, à l'entretien des fortifications, cazernes & bâtimens publics & à fournir l'entretien des dépenses journalieres. Le Magistrat a encore racheté sur le revenu de la Ville les Charges de Maire & d'Assesseurs, de Mouleurs de bois, de Contrôleurs & de Receveurs; il a payé les taxes de cens & rentes, de Garde-bierre, d'Augeurs, Brasseurs, les bougies & lanternes, & quantité d'autres, ce qui l'a obligé à surseoir le payement des arrérages des rentes constituées, mais en même tems il a tout-à-fait ruiné son crédit. Cependant les ressources de cette Ville sont grandes, il y a plus de 4000 Marchands ou Maîtres de toute sorte de métiers, & il y en a plusieurs

parmi eux qui entretiennent jusqu'à 1200 Ouvriers. On y fabrique toute sorte d'étoffes, ratines, serges, damas, velours, camelots, coutils, dentelles, tapisseries, savons. Les deux principales Manufactures sont celles de Sagetteurs & Bourgeteurs qui travaillent tous deux aux serges, à la différence que les derniers ont tiré leur nom de la Ville de Bourges d'où ils sont venus, & la jalousie qui est entre ces deux Corps a produit autrefois une émulation très-profitable, mais elle a dégénéré en haine & en envie qui ruine les uns & les autres. Il y a quarante ans que ces Ouvriers fabriquoient jusqu'à 500000 pièces d'étoffe, mais la misère inséparable de la guerre, la cherté des vivres & les impôts les ont obligés de quitter, la moitié a passé dans les Villes d'Allemagne, à Gang & à Bruges où ils ont établi des Manufactures, cependant le Peuple de Lille est augmenté, mais d'une manière qui n'apporte aucun profit, le nombre des Domestiques a triplé & de même de tous les métiers qui servent au luxe & à la dépense.

Douay, Ville ancienne sur la Scarpe avoit autrefois des Seigneurs particuliers, elle s'est trouvée dans la suite

FLANDRE.

Manufactures.

Douay.

FLANDRE.

réunie à celle de Lille dans un même Corps d'Etat : c'est présentement une Ville très-fortifiée , protégée par une grande inondation & par le Fort de Scarpe , qui en est à un quart de lieuë, elle est plus grande que Lille , mais elle n'a pas le tiers des habitans , ni la dixième partie de ses richesses ; elle a une Gouvernance & un Bailliage , dont les Offices ont été vendus au plus offrant ; un Magistrat électif , dont les Conseillers , Pensionnaires , Procureurs sont aussi devenus héréditaires. Les ordonnances du Magistrat sont exécutées par deux Prévôts , l'un de la Ville qui est le Prince d'Epinay , l'autre de S. Albin qui est le Comte d'Egmont , ils ont des Lieutenans qui font leurs fonctions à leurs places. Les revenus de la Ville ne montent qu'à 25000 liv. les charges sont grandes & les ressources très-petites parce qu'il n'y a plus de Manufactures. L'Université de cette Ville fut établie en 1559. avec les mêmes privilèges que celle de Louvain , dont elle n'a autrefois pû se mettre en possession : ses Collèges principaux sont ceux du Roi , d'Anchien , Marchiennes & de S. Wast. Il y a plusieurs bourses , & la jeunesse voisine y vient

apprendre la Philosophie, la Théologie, le Droit & la Médecine. Le Recteur Magnifique a droit de correction sur les suppôts, ce qui lui donne de l'autorité dans la Ville: Orchies n'est plus considérable que par le droit qu'elle a d'envoyer ses Députés aux Etats de la Province, on prétend qu'elle étoit autrefois plus grande que n'est à présent Lille, elle a un Bailliage & un Magistrat, mais ses revenus sont si petits qu'elle n'est pas en état de payer seulement les 18075 l. qu'elle doit pour son contingent du don gratuit que la Province fait au Roi. Seclin à deux lieues de Lille est un petit lieu de 300 maisons qui a un Bailliage & un Magistrat comme les autres. Armentieres sur la Lys a 600 habitans, un Bailliage & un Magistrat, ses revenus ne montent qu'à 25000 l. elle appartient au Comte d'Egmont; le grand débit de ce lieu ne consiste qu'en briques qu'on fait cuire aux environs. Comines sur la Lys appartenoit autrefois à la Maison de la Cluses, dont étoit Philippe dit de Comines qui a écrit la vie de Louis XI, le Prince de Chymais en est possesseur, il renouvelle le Magistrat quand il lui plaît. Lannoy a donné son nom à une

FLANDRE.

Orchies.

Seclin.

Armentieres.

Comines.

Lannoy.

FLANDRE.

famille illustre , il y a un Château qui la rend assez considérable , & un petit commerce d'étofes de laine qui se font aux environs : le Prince d'Isenghein en est Seigneur & dispose du Magistrat.

La Bassée. La Baisée est un démembrement du Domaine de Phalempin , elle a été fortifiée dans la minorité du Roi , & son Gouverneur tiroit d'immenses contributions de la Châtellenie de Lille , cela

La Gorgue. est présentement oublié. La Gorgue capitale du Païs de l'Alieu est située sur la Lys dans un Païs fort agréable , il y a un Bailli dont la fonction est de conjurer les Echevins pour rendre la justice. L'Abbaye de S. Wast prétend avoir la Jurisdiction de la Campagne , qui est extrêmement peuplée : le grand commerce qui s'y fait est la blanchisserie des toiles : le Conseil d'Artois exerce la Justice dans ce Canton , ce qui le rend dépendant de deux Provinces , puisque , quant à la finance , aides & subsides , qui montent pour quatre Villages à 12500 liv. il est Membre de la Châtellenie de Lille. Outre ces Villes , il y a de gros Bourgs qui valent mieux qu'elles , Turcoing & Roubaix font de ce nombre , il s'y fabrique beaucoup d'étofes mêlées de soye & de laine. La

commodité qu'ont les habitans de joindre le labeur au travail de leur métier, leur donne le moyen de subliter plus aisément que dans les Villes fermées, & cela contribue à y faire fleurir davantage les Manufactures, mais d'autre part, de peur que cela ne nuise à celles des Villes, il y a de certaines fabriques interdites à la Campagne.

FLANDRE.

L'Etat Ecclésiastique est très-florissant dans cette Province, qui est partagée entre les Diocèses de Tournay, Cambray, Arras & S. Omer. Le plus considérable Chapitre qui s'y trouve est celui de S. Pierre de Lille, composé de cinq Dignités, 48 Chanoines, plusieurs Chapelains & Vicaires, le tout au nombre de 100 personnes, il est sujet immédiatement du Pape : la Prévôté a vingt mille écus de rente, elle est à la nomination du Roi, le Doyen & le Chantre sont électifs, les Canoncats valent seize cent livres par an, ils ont été fondés par Baudouin V, Comte de Flandre en 1066. Il y a trois Prébendes affectées aux Evêques de Tournay, Bruges & Ypres; le Pape & le Prévôt nomment aux autres Prébendes, chacun dans leur mois, le Prévôt n'a que ceux de Juin, Mars, Septembre & Décem-

Etat Ecclésiastique.

Chapitres.

S. Pierre.

FLANDRE.*S. Piat.**De Douay.**Abayes.*

bre. Le Chapitre de S. Piat de Seclin est le plus ancien de la Flandre, on lui donne 1300 ans de fondation, il y a cinq Dignités & douze Prébendes qui valent 1000 liv. chacune, & sont à la nomination du Prévôt & du Pape comme celle de Lille & dans les mêmes conditions: le Prévôt a 3000 liv. de revenu. Le Chapitre de Douay étoit une ancienne Abbaye fondée au huitième siècle à Merville sur la Lys, elle a été transférée & sécularisée; il y a cinq Dignités & 24 Prébendes de 800 liv. chacune: le Roi nomme le Prévôt comme aux précédens, & celui-ci avec le Pape nomment chacun à leur mois les Chanoines. Le Chapitre de Comines est entièrement à la nomination de l'Evêque de Tournay, depuis que la Prévôté est unie à son Evêché; il y a 12 Chanoines & un Doyen. Les Abbayes de cette Province sont Marchiennes, Ordre de S. Benoît en règle, de soixante mille liv. de revenu. Los près Lille, Ordre de Cisteaux en règle, de 30000 l. Choisin, Ordre de S. Augustin en règle, de 25000. Phalempin, *idem*, de 10000 l. & le Prieuré de Sujes dépendant de S. Nicaise de Rheims de 8000 l. Les Abbayes de filles sont Mosquere,

Ordre de Cîteaux de 30000 l. Beau-
pié sur la Lys du même Ordre de quin-
ze mille liv. S. Adouan Ordre de Saint
Augustin de 3000 l. La Paix à Douay ,
Ordre de S. Benoît de 4000 liv. & Fli-
nes, Ordre de Cîteaux, de 50000 l.
Toutes ces Abbayes sont électives, &
l'élection se fait en présence des Com-
missaires du Roi; mais Sa Majesté ne
s'est pas astreinte à la suivre, quoiqu'il
arrive rarement qu'elle nomme d'autres
sujets que l'un de ceux dénommés au
procès-verbal de l'élection. Les Villes
outre cela ont beaucoup d'autres Egli-
ses qui ont toutes des revenus. L'on
compte dans cette partie de la Flandre
environ 1500 Ecclésiastiques & autant
de Religieuses. Le crédit des Moines
étoit autrefois si grand dans la Flandre
qu'ils dominoient dans toutes les fami-
les; mais quoique le Peuple soit tou-
jours fort attaché à la Religion, encore
que très mal instruit, il paroît s'être
fort relâché de sa soumission précéden-
te; les Ecclésiastiques de ce Canton cul-
tivent rarement les Sciences, toutefois
on n'y voit aucun Hérétique.

FLANDRE.

Le Gouvernement Militaire de la
Ville de Lille est attaché au Gouverne-
ment Général des Pais-bas, dont étoit

*Gouverne-
ment Mili-
taire.*

FLANDRE.

pourvû M. le Maréchal de Boufflers & son fils en survivance; le Comte de Montbront étoit Lieutenant Général de la Province, auquel M. le Chevalier de Luxembourg a succédé; Il y a de plus un Commandant particulier de la Ville, un Major, trois Aides-Majors & trois Capitaines des Portes. Le Gouverneur de la Citadelle a sous lui un Lieutenant de Roi, un Major & un Aide-Major. Le Fort S. Sauveur, qui est aussi dans la Ville de Douay, & le Fort d'Escarpe ont aussi pareillement leurs Gouverneurs & autres Officiers. C'est une règle générale pour les Villes de Flandre des conquêtes du Roi que les Troupes y soient logées, sçavoir les Officiers dans les Pavillons bâtis aux dépens des Villes & à leur défaut dans des cabarets & les soldats dans les casernes. Les Magistrats fournissent l'ustensile, c'est-à-dire, l'ameublement aux Officiers, les lits, le chauffage pendant l'hyver aux Soldats. Les troupes des Citadelles sont entièrement à la charge du Roi; il n'y a point d'étapes dans les Pays-bas, les troupes doivent y vivre de leur solde où il n'y a point de caserne, on leur fournit le couvert & de la paille pour se coucher. Le Roi a éta-

Maréchaussée

bli

bli dans les Païs-bas une Marêchaussée composée d'un Grand Prévot, dont la Charge, avant d'être divisée, valoit 100000 l. six Lieutenans, deux Assesseurs & autant de Procureurs du Roi & de Greffiers, 8 Exemps, & 70 Archers. Il y a à présent deux Prévôts, l'un qui réside à Lille & l'autre pour le Hainault, les Archers sont divisés selon les Départemens.

La Province de Lille est un Païs d'Etats, qui s'assemblent ordinairement à la fin de chaque année, en vertu d'une lettre de cachet du Roi, en présence du Gouverneur & de l'Intendant qui y président, celui-ci fait les propositions. L'Assemblée se tient à Lille & est composée d'un Magistrat qui tient le premier rang, des quatre Seigneurs Hauts Justiciers, qui sont le Roy, à cause de la Châtellenie de Lille, terre & Seigneurie de Phalempin; le Prince d'Epinoï pour la Baronie de Sisoing; le Comte d'Egmont ou ses Représentans pour celle de Warin, & le Prince de Chymay pour celle de Comines ou de leurs Baillis; les Députés des Magistrats de Douay & de ceux d'Orchies. Les Ecclésiastiques & la Noblesse n'assistent point à ces Etats, parce qu'ils sont

Etats.

Don gratuit.

FLANDRE.

*Autres sub-
sides.*

exempts naturellement des subsides ; mais soit pour le soulagement du Peuple , soit pour augmenter le profit du Roi , le Gouverneur les assemble séparément , & l'Intendant leur fait une demande au nom du Roi pour le soulagement des Villes & des Peuples de la Campagne , en conséquence duquel ils accordent ordinairement un vingtième & demi des revenus qu'ils tiennent par leurs mains : mais quant aux véritables Etats , le Roi leur fait une demande ordinaire de 250000 liv. qui ne manquent jamais d'être accordées , & la somme d'être fournie, moitié par les Villes , moitié par les habitans de la Campagne , sur lesquels on la leve par 20^e des revenus des biens. Lille donne outre cela 113000 l. par an pour l'entretien des Fortifications ; la Ville de Douay en donne 40000 pour le même sujet ; plus le Roi leve un droit de quatre patards par bonnier de terres qui produit 13600 liv. le bonnier de Flandre fait trois arpens de France ; mais comme ce secours ne suffit pas toujours pour les besoins du Roi , il se fait selon les occasions une levée d'aides extraordinaires , par maniere de taille , en vertu des Rolles arrêtés par l'Intendant de la

Province de concert avec les Justiciers. Plus cette même Province fournit la plus valuë des fourages que le Roi ne paye que cinq sols, les Pensions des Gouverneurs, l'entretien des Chauf-fées, la fourniture des Chariots & Pio-niers, la dépense des Députés aux Etats; de sorte que les levées ordinai-res qui se font dans cette Province, montent à près de deux millions par an, qui sont employés au profit du Roi & aux dépenses publiques: effet de la bonne volonté des Peuples qui passe toute croyance, si l'on fait attention à la petite étenduë du Pais, qui ne con-tient que 200 villages tout au plus, & la continuation de leurs efforts pour fournir annuellement de si grosses som-mes, dans le même tems qu'ils ont payé la Capitation, racheté les Charges des Collecteurs, Controlleurs, Gref-fiers, Syndics, Maires, Echevins & autres Officiers qu'il a plu au Roi de créer pendant les dernieres guerres. Les comptes de toutes ces impositions se rendent, sçavoir ceux des Villes à la mutation du Magistrat en présence du Gouverneur & de l'Intendant; ceux de la Campagne en présence des Baillis des Hauts Justiciers; ceux de l'Etat com-

FLANDRE.

Comptes
publics.

FLANDRE.

*Observation
au sujet des
Hauts Jus-
ticiers.*

mun en présence des uns & des autres, & ceux des levées auxquelles les Nobles ont contribué, en présence de deux Députés de chaque Corps, l'Intendant assiste & préside à tous. La raison pour laquelle les Hauts Justiciers dirigent ces impositions & entendent les comptes des mises, est qu'ils jouissent encore du droit autrefois commun à tous les Seigneurs de Haubert, d'imposer eux-mêmes à leurs vassaux des taxes proportionnées à ce qu'ils accordoient volontairement aux Souverains, le Roi n'ayant point anciennement le droit d'exiger aucune somme des vassaux des Seigneurs, si eux-mêmes n'y avoient consenti & n'en avoient fait l'imposition, ainsi les Comtes de Flandre & Ducs de Bourgogne se sont toujours adressés aux quatre Justices de cette Province, qui étoient alors les seuls, afin qu'ils voulussent laisser lever sur les habitans de leurs terres les sommes convenuës & dont ils avoient besoin; ces sortes de taxes étoient alors modiques & rares, mais elles sont accrues à mesure que le Pais est augmenté en biens, & comme la possession de ces Hauts Justiciers n'a jamais été troublée ils ont continué de prendre connoissance des deniers qui

se levent à la Campagne pour les sub-
 des ordinaires & extraordinaires à quel-
 que titre que ce soit. Il faut remarquer
 que les subsides de l'Alfeu ne sont point
 compris en celui du reste de la Provin-
 ce & qu'ils montent pour les 4 Villa-
 ges à 10500 florins; toutefois par arrêt
 donné en 1671. l'administration de ces
 deniers a été attribuée aux quatre Jus-
 ticiers. Mais comme les Seigneurs ont
 négligé de se trouver aux Assemblées ,
 usant à leur propre préjudice du droit
 qu'ils ont de commettre leurs Baillis à
 leur place , & que d'ailleurs les affaires
 qui passent par leurs mains intéressent
 tout le Public , l'usage des Conseillers
 Pensionnaires qui les assistent de leur
 avis s'est établi avec juste raison , il y
 en a deux avec un seul Greffier & deux
 Receveurs qui ont acheté leurs Charges
 avec le droit d'hérédité chacun 75000 l.
 Le Roi a encore dans cette Province un
 Domaine qui lui rapporteroit 60000 l.
 par an , s'il n'étoit presque entierement
 engagé tant du fait du Roi d'Espagne
 que du sien , il n'en tire pas à présent
 plus de 10000 l.

FLANDRE.

*Impositions
 du Pais de
 l'Alfeu.*

Domaine.

Nobl:se.

Comme la Province de Lille est un
 Pais de Commerce, il n'est pas éton-
 nant qu'il y ait peu de Noblesse & que

FLANDRE.

les terres érigées en Dignité y soient si rares ; il y a cependant de très-bonnes maisons , le Comte d'Egmont y possède la Baronie d'Armentieres , Erquinghem sur la Lys , Radinghan , Rouvroy , St. Simon , Verlinghen , Wavieres & St. Albin. Le Prince d'Epinoy du nom de Melun , le Marquisat de Roubaix , la Baronie de Clifon , Brocueq , Baissieux , Ennechin , la Royere & Montreuil Achevens. Le Prince de Robecq , du nom de Montmorency , Capelle en Puelle , Bersées , les Watines , Roupv & Nonaing ; le Comte de Horne la terre de l'Ecluse ; le Prince de Bournonville , Wasque , Hell & Bonduës ; le Prince d'Isanghein , du nom de Villain , Gang , Capinghen , Honglois , Lys , Launoy , Comines , Sequettin , Lincette & Saint Oupplines ; le Duc d'Arrech , Turcoing ; le Prince de Chimay de la maison de Hamin , Comines & Hallin ; le Comte de Bossu , le Bas Warnetton ; le Comte de Souastré , Courtis & Empoye à Roncq ; le Prince d'Ernicuse petit-fils du Président Richardot , la Terre d'Auberhot ; le Marquis de Longastre , le Vicomté de Haut Bourdin & Emmerin ; le Comte de Coupignies , Beaucam & Vieres ; le Comte d'Alennes , Alennes

avec Herquincq, Hem le sec; le Comte de Maldeghem, Marquet en Oster-
vant; le Comte de Rache, la terre de Rache; le Comte de Ribaurie, la tette de son nom; le Marquis de Lade, Peronne; le Baron d'Ederem du nom de Renesse, Visignon; le Comte d'Etrées, la terre de ce nom; le Baron de Fosseux de la maison de Hennin - Lietard, la terre de la Motte au Ploick; le Vicomte d'Amast, la Seigneurie de Heanequin; le Baron d'Orchies, Huelles, Malle & Florent; le Comte de Mourville, Houpy; le Marquis de Han du nom de Sand, la terre de Hem, Saily & la Rive; le Comte de Flestres du nom de Vignacourt, Marquilliers, Hautay, Fesches, la Rancé & Herlies; le Comte d'Aunaples du nom de Robles, le Comté d'Aunaples Santes & Quinquempoix; le Comte de Lumbres de la Maison de Fiennes, Etain; le Comte d'Aunerval, Thumieres; le Marquis de Henchein du nom de Cro, Ferlinghen; le Marquis de Quesnoi, la terre de son nom; le Comte de Genech, Fermelles & la Prairie de Barlaimon, le Comte d'Avelain, Auclain & la Magdelaine; le Baron de Bruques, Neuville en Ferrain; le Baron de Wordent la terre de

FLANDRE.

Chevens; le Baron de Landafs, la terre de son nom; le Sieur de Bourgogne, la terre de Herbaine; le Sieur des Croix, la terre des Pottes; le Sieur d'Assigny, la terre de Hensclimieres; le Sieur de Wandergrack, la Prévôté de Fretin; le Sieur du Chatel, la Houarderie la Motte, Ringueval & Halluim à Fleirs; le Sieur de la Croix d'Adizelles, Hebuternes, & Muliembus; le Sieur de Hennein Bernicule, le Mcines; le Sieur de Thairemonde Merignies, &c. Les plus considérables de ces terres sont Chisoing de laquelle dépendent près de 300 Fiefs; Waurin qui en a 280; Comines qui en a 200; Roubaix qui en a 150; le Quesnoy, Rasches, Aunaples, Avelin, Hausbourdin & Boubesque érigé en Baronie en faveur des descendants de celui qui a donné la relation de son voyage de Turquie. Parmi les personnes qui viennent d'être nommées, il y en plusieurs, dont les Ancêtres ont possédés les plus grandes Dignités & des biens fort considérables, mais leur postérité est bien déchue, à la réserve des Seigneurs de la haute Noblesse qui sont au Service de la France & de l'Espagne; les autres font peu de chemin dans le Service & à la Cour,

les honneurs de celle-ci ne leur sont point assez sensibles pour les y attirer.

FLANDRE.

La Province de Lille a beaucoup d'avantage pour faire fleurir son commerce ; la fertilité du Pais, la commodité de la Navigation, le débit facile des Marchandises & sur tout le génie des habitans qui y est porté. La Ville de Lille est celle qui met toutes les autres en mouvement, parce que les habitans sont assez riches pour former de grandes entreprises ; on aura peine à croire ce qui est vrai, que cette seule Ville fait subsister dans le Pais plus de 100000 personnes, par le moyen de ses Manufactures ; mais en traitant de cette matiere, il est bon de remarquer que le commerce a rapport à deux sortes de choses, celles qui croissent dans un Pais pour y être consommées plus loin & celles que l'on fait venir des Pais étrangers, pour suppléer à ce qui manque naturellement. A l'égard du premier, on a parlé ci-devant du produit de la Province en grains, légumes, huiles, fruits, &c. étoffes de laine, fil, soye, dentelles, &c. mais on n'a pas encore expliqué ce qu'elle tire de ses voisins. La France lui fournit des vins,

Commerce
de la Province.

Avec la
France.

FLANDRE.**La Hollande****Les Pais-
bas.****L'Angleterre**

fruits secs, des huiles à manger, des étoffes de pure soye, des galons, des rubans, du papier, des armes, du soufre, du salpêtre, des verres, de la fayance. Elle tire de la Hollande ou par son moyen des draps, du poisson salé, des cheveux, des baleines, des épiceries, des drogues, des teintures, des couleurs, des cendres de bois, de l'alun, des cuirs, des fromages, du goudron, de la corne, du cuivre, de l'ivoire, des curiosités des Indes, des caractères d'imprimerie, des livres, du papier, du miel, du marbre, du coton, &c. Elle tire des Pais-bas Espagnols du Pays de Liège & d'Allemagne, des laines, des soyes, des bestiaux, de la volaille, des foin, du charbon de terre, du fer, du plomb, des fils d'archal & de laiton, &c. Elle tire d'Espagne & de Portugal de l'or, de l'argent, des draps, des laines, des vins, des huiles, des olives. Elle tire d'Angleterre & d'Irlande des draps, des beurres, des chairs salées, des suifs, des cuirs, des pelleteries, des chapeaux, & enfin à proportion de toutes les parties de l'Europe selon ce qu'elles produisent. Le commerce de Lille avec la Flandre s'entretient pour l'ordinaire par

charoïs ou par mer , par la voye de Dunkerque ; elle tire une infinité d'argent de la Province , à cause de la grande consommation des vins & eaux de vie , il est vrai que les Troupes y en apportent , mais il retourne aussi-tôt à sa source ; ainsi on doit dire que cette Ville est plus utile à la France qu'à elle-même. Le Commerce avec la Hollande est nécessaire , mais les Hollandois emportent tout le profit , parce que l'on prend chez eux ce qu'on pourroit tirer en droiture des lieux mêmes où ils le vont chercher. Celui du Pais-bas Espagnol leur est plus avantageux naturellement que la Province de Lille , parce qu'ils manquent généralement de débit. Il ne reste donc de commerce véritablement utile que celui d'Espagne & des Indes , c'est pourquoi les Négocians de Lille le recherchent avec tant d'ardeur , ne se contentant pas des Marchandises que les Pais , qui sont naturellement à leur portée , leur fournissent , mais cherchant dans tous les lieux du monde ce qu'ils croient être propre à y débiter , & quand ils ne peuvent le faire eux-mêmes , ils se joignent avec des Marchands étrangers pour faire ensemble un plus grand effort ; mais d'ail-

*L'Espagne
& les Indes.*

FLANDRE.

leurs cette jonction sert très-utilement pour éviter les inconvéniens des guerres , ils tachent par son moyen de sauver des accidens , en mettant leurs marchandises sous des noms empruntés , en appliquant aux étoffes des plombs contrefaits & autres moyens que la nécessité fait imaginer , lesquels diminuent pourtant le profit à proportion des peines & des soins qu'ils donnent. Il y a 2 manieres de négocier avec l'Espagne & dans les Indes , l'une quand un Négociant envoie en Espagne des Marchandises qu'il fait en suite passer aux Indes pour son compte & à ses risques, ce qui s'appelle *grosse aventure* ; l'autre quand un Négociant achete pour le compte des Marchands d'Espagne, ce qui se nomme *Commission* : le premier est plus profitable , le second est plus sûr à cause des risques de la Mer , du mauvais débit , des guerres fréquentes & sur tout à cause des indults qu'il faut payer au Roi d'Espagne , ce qui tient les Négocians dans une crainte continuelle , ou de ne pas réussir ou de ne pas retirer leurs effets avec sûreté. C'est pourtant le seul commerce qui enrichit cette Province , puisque c'est le seul qui lui apporte de l'argent , que l'on feroit venir

en nature , si l'Angleterre & la Hollande ne trouvoient moyen de l'attirer chez eux , pour envoyer la valeur en marchandises ou en draps ou en lettres. La Province de Lille fait tous les ans pour quatre ou cinq millions de commerce avec l'Espagne & les Indes , les marchandises qu'elle tire de Hollande ne consomment pas la cinquième partie de cet argent , ainsi elle devoit attirer tous les ans trois à quatre millions en especes , cependant on n'y en apporte point & on n'y en apportera jamais tant que les choses seront sur le pied où elles sont , & que l'on ne laissera pas aux négocians la liberté de trafiquer des especes comme d'autres marchandises. Il y a trois choses principales qui font que l'argent qui devoit venir en espece passe en Hollande & en Angleterre : premierement la facilité qu'ont les Négocians à trouver des vaisseaux Anglois & Hollandois qui viennent d'Espagne , sur lesquels ils mettent plus volontiers leurs effets que sur les vaisseaux François à qui ils ne se fient gueres. 2°. Le prix qu'ils retirent des lingots ou castilles ou reaux d'argent , qui est bien plus grand en Hollande & en Angleterre qu'en France ; 3°. l'antipathie natu-

FLANDRE.

relle des Espagnols & des François, qui fait qu'ils se serviront plutôt des Etrangers prêts à partir d'autant qu'ils sont en défiance de la fidélité ou de l'impuissance des François. Pour attirer dans un Royaume des especes d'or & d'argent, il faut au moins en payer la valeur & la connoître auparavant; mais c'est un secret que la France paroît ne pas vouloir apprendre; en Angleterre ce sont les Orphèvres qui achètent les matieres d'or & d'argent; en Hollande tous les gros Négocians en font trafic, le prix n'en est pas fixé, celui qui en a plus de besoin en donne davantage, le poids & le titre est la seule chose qu'on y examine & sur ce pied il y a encore de l'avantage à envoyer des matieres en Hollande, parce que l'essai qu'on y fait est plus avantageux qu'en France; or quoique cet essai ne soit pas toujours juste, le Marchand en profite & les Hollandois n'y perdent pas, puisque cela leur attire une infinité d'argent qu'on ne porteroit pas chez eux, s'il étoit aussi exact qu'il le pourroit être. Enfin le prix exorbitant des changes de France en Hollande détermine les Marchands à y faire mettre leurs matieres d'or & d'argent pour le payement des mar-

chandises qu'ils en tirent , parce qu'autrement ils perdroient la plus grande partie de leur profit.

FLANDRE.

Quant au Commerce d'Angleterre , l'on peut allurer qu'il n'est pas favorable à la Province , puisqu'on n'y sçauroit envoyer avec profit aucune des marchandises qui y naissent ou qu'on y fabrique , & qu'on se peut au contraire aisément passer de celles qu'on en tire , à la réserve de l'étain & des cuirs. Les Hollandois appréhenderent autrefois beaucoup que l'on n'établît le commerce des Villes Françoises sur un pied certain & raisonnable , par exemple , que l'on ne retirât directement du Nord ou des autres Païs les marchandises qu'on prend chez eux , mais ils paroissent aujourd'hui rassurés par l'incompatibilité de nos mœurs & de nos desseins avec l'Ordre & la Règle. La Flandre Françoisse est considérée comme un Païs étranger à l'égard du reste du Royaume , & les marchandises qui y arrivent des Païs étrangers y payent les droits ordinaires , suivant le tarif de 1671 , à moins qu'on ne veuille les faire passer plus avant , auquel cas il suffit de prendre un acquit à caution pour entrer en France , où l'on paye aux Bureaux d'A-

*Incommo-
dité des traites.*

FLANDRE.

miens , Peronne & autres , suivant le tarif de 1664. Il en est de même des droits de sortie , soit que l'on fasse sortir les marchandises du Royaume , soit qu'on les destine au Pais conquis , mais pour empêcher les fraudes , il a été établi des Bureaux dans toutes les Villes où l'on est obligé d'y faire déclaration des marchandises & d'y prendre passavant , quoi qu'il ne soit dû aucun droit pour aller d'une Ville à un autre : or les droits du tarif de 1671. sont si hauts , que les Marchands risquent tout pour ne les point payer , ils sont même favorisés à commettre ces fraudes par ceux qui sont préposés pour les empêcher , le profit particulier prévalant à l'intérêt des Fermiers. Ainsi il est certain que la réduction de ces droits en augmenteroit le produit , d'ailleurs l'obligation où se trouvent les Marchands & Voituriers de s'arrêter à tous momens & de mettre la main à la bourse , chose peu agréable aux Flamands , leur fait souhaiter de voir diminuer le nombre de ceux qui exigent ces différens droits ou déclarations. Les Gabelles n'ont aucun cours dans la Flandre Gallicane , où les Peuples ont été maintenus dans le droit de *franc salé* , mais en revanche

on y a chargé les poissons & toutes sortes de marchandises d'une extrême quantité de droits, de sorte qu'on ne peut pas dire qu'il s'y consomme la moindre chose qui en soit exempte.

FLANDRE.

M E N I N

ET SON TERRITOIRE.

LA Ville de Menin est située sur la Riviere de Lys & est Chef-lieu de treize Villages qui composent une des cinq verges de la Châtellenie de Courtray; c'étoit anciennement une Seigneurie particuliere qui fut acquise vers vers l'an 1350. par Louis de Cressy, Comte de Flandre. Philippe II. Roi d'Espagne, dans le dessein de la fortifier, fit abattre une partie des maisons qu'il y avoit pour lors au nombre de 1200, le Roi a fait démolir les anciens ouvrages & en a fait faire de nouveaux en 1678. qui l'ont rendue une des meilleures Places de Flandre. Il y a un grand Bailli qui est Semonceur & un Corps de Magistrature qui se renouvelle selon la volonté du Roi, il connoît de toutes matieres à la réserve des Cas Royaux, qui vont au Parlement de Tournay, ainsi

Menin.

Son Magistrat.

FLANDRE.*Commerce.**Ses revenus.**Eglises &
Couvens.**Gouverne-
ment Mili-
taire.**Son produit.*

que l'appel des jugemens du même Magistrat. Il ne reste dans la Ville que 5 à 600 maisons. Le seul commerce qui s'y fait est celui des grains, des toiles & du fil qu'on y blanchit, & celui de la bierre blanche qui est fort recherchée, il y a aussi une Manufacture de chapeaux fins & sans apprêt qu'on pourroit faire fleurir, comme aussi on pourroit augmenter le commerce des toiles & du fil, le blanchissage de Menin approchant de celui de Hollande. Les revenus de la Ville ne montent pas à 50000 l. par an & les charges les excèdent de beaucoup, ce qui a porté souvent le Roi à faire remise de 4000 l. que la Ville lui devoit payer de subside. Il n'y a qu'une Paroisse, deux Couvens de Religieuses, deux Maisons de charité pour les pauvres, elle est de la maison de Tournay. Le Gouverneur de la Ville est le Marquis de Bully l'Etendart, qui a acheté cet emploi, il a sous lui un Lieutenant de Roi, un Major, Aide-Major, &c. les troupes sont logées dans les cazernes. Le terroir de Menin est composé, comme on a dit, de 13 villages & d'environ 100 bonniers de terre, il y croît toute sorte de grains & surtout de la bouquette, ou bled Sarra-

zin, dont il se fait une grande consommation à Menin pour la bierre blanche. Il y a une Cour Serdale pour la Verge, c'est-à-dire, pour le territoire de Menin, où les affaires sont jugées par les vassaux, le Bailli de la Ville en est chef. L'aide que le Roi tire de ce Pais, est d'environ 50000 liv. qui se levent en forme de taille, suivant un rolle arrêté par l'Intendant de la Province; le Roi y leve de plus à son profit les droits que l'on nomme des quatre membres de Flandre, qu'il a fait réunir à son Domaine environ 100000 liv. par an, y compris une trentaine de 1000 l. d'autres droits Domaniaux, mais la maniere dont on les percevoit les rendoit si onéreux au Peuple, que pour en adoucir le joug en quelque maniere, l'on a changé ce droit de moulage en une capitation pécuniaire. Il n'y a qu'une Abbaye de Religieuses dans ce territoire, elle est de l'Ordre de Cisteaux & se nomme Wenelghen, elle est élective comme les autres de Flandre. Il n'y a point de Noblesse à Menin & tous les Seigneurs des Villages de la dépendance n'ont autre Justice que celle qui est nommée fonciere & féodale, qui n'informe que de la Police, toutes les affaires contentieuses

Revenus du Roi.

vont au Parlement de Tournay jusqu'à ce que le Bailliage d'Ypres soit établi.

T O U R N A Y ET PROVINCE DE TOURNAISIS.

Tournay.

LE Tournaisis est une petite Province de dix lieues de long , sur trois & tout au plus quatre de largeur , des deux côtés des Rivières de la Scarpe & de l'Escaut ; elle commence à S. Amand sur la Scarpe , continue par Mortaigne, Antoing & Tournay jusqu'au dessus du Pont de Pierre. Ce Canton avoit presque toujours été independant & gouverné en forme de République depuis le démembrement de l'Empire François, jusqu'à ce que les guerres d'Edouard Roi d'Angleterre contre Philippe de Valois , engagerent celui-ci à s'assurer de Tournay. Edouard qui regarda ceci comme une injure faite à l'Empire, dont il étoit Vicaire , en forma le siège, mais la Place fut si bien défendue par Godemar de Pequiny Seigneur de Fay en Ponthieu, qu'elle demeura à la Fran-

ce, elle fut cedée à Philippe Duc de Bourgogne à l'occasion de son mariage, comme Lille, Douai & les autres Places démembrées de la Flandre dont il a été parlé. Louis XI. la fit surprendre en 1477 par les intrigues d'Olivier le Dain sur l'héritière de Bourgogne. Enfin Charles V. s'en rendit le maître l'an 1521. & ses Successeurs l'ont possédé jusqu'en 1667. que le Roi fit la conquête des Villes de Tournay & de ses dépendances qui lui furent cédées définitivement par le Traité d'Aix-la-Chapelle. Cette Province ne contient en tout que 86 Villes, Bourgs, Villages ou Hameaux, son terrain est uni, les terres seches & cependant assez propres pour les grains: les prairies y sont bonnes & en quantité, le bois de petite étendue, mais fréquens toutefois, ceux de l'Abbaye de S. Amand sont de 4000 arpens, les arbres qui y sont ordinaires sont le charme & le chêne. Il y a des eaux minérales à S. Amand qui ont de la réputation: on tire dans tout l'espace d'entre S. Amand & Tournay une pierre noire dont l'usage particulier est d'être réduite en chaux, qui est la plus excellente du monde, on en envoie fort loin, aussi bien que de la cendrée,

FLANDRE.

qui fait un ciment admirable dans les lieux aquatiques. Il y a aussi une autre terre qu'on nomme Derle, qui sert à faire de la fayance, les Hollandois la viennent chercher en quantité au village de Brayelle & s'en servent très-utilement, puisque leur porcelaine qui en est faite a par tout beaucoup de réputation, les Tournaisiens au contraire travaillent fort mal. Il n'y a pas d'autres Rivières navigables que l'Escaut & la Scarpe, encore la navigation de celle-là est interrompue à Tournay par un saut qu'elle y fait, qui a obligé de bâtir une écluse, dont le principal usage est de faire tourner les beaux moulins de cette Ville & de procurer une inondation pour fortifier la Place; ces moulins, dont on vient de parler, peuvent moudre en 24 heures assez de farine pour nourrir 8000 hommes pendant un jour.

Il n'y a point de Villes aux Païs-bas où Tournay ne puisse porter son commerce par le moyen de ses rivières, mais cette Province a été si ruinée par la guerre que les Villages sont presque entièrement abandonnés, & que les habitans qui restent n'ont pas la moitié des bestiaux nécessaires; ainsi la cam-

pagne ne fournit qu'à peine la subsistance des habitans, loin d'être en état que les autres Païs profitent de son abondance. La Ville de Tournay est si ancienne que son établissement remonte jusqu'au tems des Romains, on ne sçait pas toutefois quel en a été le fondateur. L'Escaut se divise en deux & separe du reste de la Ville la partie qui est du Diocèse de Cambray. Il y a un Parlement, un Bailliage Royal une Justice des Traités. L'Evêque & le Chapitre ont chacun la leur, & enfin la Ville a son Magistrat ordinaire comme toutes les Villes de Flandre. Le Conseil souverain qui a été érigé à Tournay en 1668, fut élevé à la Dignité de Parlement en 1686, & son ressort fut augmenté de toutes les conquêtes du Roi pour récompense de ce qu'il avoit perdu à la reddition de Courtray, d'Oudenarde, d'Aeth, Binsick, Charleroy que le Roi voulut bien remettre à l'Es-pagne en 1679. Les Charges de ce Parlement ont été rendues héréditaires en 1693, il est composé d'un premier Président que le Roi nomme, de trois Présidens-à-Mortier qui ont acheté leurs Charges 45000 liv. chacune, de trois Chevaliers d'honneur qui ont payé

FLANDRE.

Etat de l'Eglise & de la Justice.

FLANDRE.

20000 l. chacun , & de 24 Conseillers qui en ont payé 25 à 30000 l. le Parquet a ses Officiers ordinaires : le Bailliage est l'ancienne Justice des Rois de France : il tenoit autrefois son Siège au Bourg-le-Maire, parce que comme il a été dit , la Ville se prétendoit libre & indépendante ; les Charges en ont été créées héréditaires & vendues en 1693, il connoît des Cas Royaux & toutes les affaires contentieuses en premiere instance dans le Tournaisis , il est composé d'un Bailli , de deux Lieutenans & de six Conseillers , &c. La Justice des Traités est pareille aux autres du Département , celle de l'Evêque & du Chapitre sont féodales ayant leurs Baillis & hommes de fiefs. Le Magistrat connoît entre les Bourgeois des affaires contentieuses & de Police , comme dans les autres Villes de Flandre , il est renouvelé tous les ans par les Commissaires du Roi , mais les Offices de la Ville , comme celui des Pensionnaires, Conseillers , ceux des Trésoriers , Greffiers , &c. ont été rendus héréditaires, ainsi que les Offices d'Assesseurs. La Ville est située dans un terrain inégal, elle contient près de 4000 maisons mêlées de pierre noire & de briques , &

26000



26000 habitans. L'air y est pur; ce qui rend le naturel des habitans assez vif, mais ils n'emploient gueres leurs esprits aux sciences. Les revenus de la Ville consistent en droits sur les boissôns & denrées & autres biens Patrimoniaux, ils montent environ à 500000 l. mais ils sont chargés de 200000 l. de rentes constituées, ainsi il ne lui en reste que 300000 qui ne sont pas suffisans pour payer les Aides ordinaires & extraordinaires & les autres charges des Villes de Flandre, de sorte que ce Magistrat ne pouvant pas subvenir, a été contraint de surseoir le payement des rentes, ce qui a totalement ruiné son crédit. Les ressources de cette Ville sont fort petites, & si le Parlement n'y attiroit du monde, on la verroit diminuer de jour en jour. Les seules manufactures qu'il y a sont les bas d'Estame, les mocades ou moquettes & les fayances. On compte deux mille Maîtres de tous métiers, mais ils sont très-pauvres ainsi que le reste des habitans. La Ville de S. Amand mérite un article particulier, elle est sur la Scarpe, l'Abbé du lieu en est Seigneur Temporel & dispose du Magistrat, il y a 3 ou 4000 habitans & 600 maisons.

FLANDRE.

Ses Revenus.

S. Amand.

Etat Ecclesiastique.

Quoique le Tournesis soit si petit, il

FLANDRE.

est partagé en trois Diocèses , Tournay , Cambray & Arras depuis l'érection des Evêchés de Gand & de Bruges. Celui de Tournay a été renfermé dans son extension sur le Tournesis & les Châtellenies de Lille & de Courtray , ainsi il ne lui reste que 350 Paroisses dans le Tournaisis , & Arras s'étend jusqu'à près de Mortaigne. L'Evêché de Tournay vaut 50000 l. de rente en tems de paix & à peine 20000 pendant la guerre , parce que ses biens sont situés sur la domination d'Espagne. Le Chapitre de la Cathédrale est très considérable , il est composé de 42 Prébendes , l'Evêque n'y a d'entrée qu'en qualité de Chanoine , lesquels doivent tous être Nobles & Gradués , leur revenu est inégal , y ayant des Prébendes de 4000 liv. & d'autres de 1500. Le plus ancien Chanoine a toujours droit d'opter celle qui vaque , toutes les Collations appartiennent à l'Evêque , hors celle de deux Prébendes , dont le Roi a la nomination. Le Chœur de cette Eglise est rempli de 200 Ecclésiastiques dans les Fêtes solennelles , parce que le bas Chœur est nombreux & que les Curés qui dépendent du Chapitre ont droit de s'y trouver & même d'y recevoir une

attribution. Les Abbayes de la Province sont S. Martin de Tournay Ordre de Cîteaux en Règle de 60000 liv. S. Nicolas, Ordre de S. Augustin, 10000 l. S. Amand Ordre de S. Benoît en règle de 100000 l. Chateau près Mortaigne, Ordre de Prémontré en règle de 8000 l. Les Abbayes de filles sont les Prez à Tournay Ordre de Saint Augustin de 6000 l. & le Saul-Choy Ordre de Cîteaux de 7000 liv. Outre ces Abbayes, celles des Provinces voisines possèdent de grandes terres dans le territoire, de sorte que les Ecclésiastiques sont estimés avoir la propriété des trois quarts de tous les biens qui y sont.

La Ville de Tournay a un Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roi qui y commande, un Major, deux Aides Majors & deux Capitaines des Portes; la Citadelle a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Major, &c. Le Tournaisis est un Pais d'Etats qui sont composés de trois Corps ordinaires, Clergé, Noblesse & Tiers Etat: ils s'assemblent tous les ans sur la convocation d'un Grand Bailli; le Gouverneur & l'Intendant y président, celui-ci y fait aussi les demandes au nom du Roi. Le Clergé est composé de l'Evêque, des

Gouvernement Militaire.

FLANDRE.

Députés du Chapitre & des Abbés de la Province avec le Prévôt de S. Amand; la Noblesse n'admet que les Seigneurs de Mortaigne, de Rhum, de Pecq, de Warcoing & des Pierres représentés par les Baillis & le tiers Etat, les Députés des Communautés du Plat-Païs. Ces Etats donnent ordinairement au Roi 62500 l. pour aide ordinaire & rachat de Garnison; le Magistrat de Tournay accorde en particulier 50000 l. pour le même sujet, & 30000 l. pour les fortifications. On leve de plus l'impôt ordinaire de quatre patards par bonnier de terre qui produit 5500 liv. Les Etats payent encore la plus value des fourrages, dont le Roi n'acquitte que 7 s. 6 d. par ration, ce sont là les charges ordinaires: quant aux extraordinaires, comme elles dépendent des besoins publics, il n'y a point de règle certaine que la volonté du Roi; le revenu des Etats est de 12000 liv. que l'on perçoit sur les boissons, sur les bestiaux & en deux tailles ordinaires, mais cette somme ne suffit jamais à ce qu'on exige du Païs. Quant au Domaine, tout ce que le Roi possède dans le Tournaisis ne va pas à plus de 15000 l. de revenu, dont la plus grande partie est engagée. A l'égard

Noblesse.

de la Noblesse, il y a de Grands Seigneurs qui y possèdent de belles terres, mais ils ne demeurent point dans le Païs; le Comte de Sobre a la terre de Rhum, le Prince d'Epinoy celle d'Abing, de Vechin & de Peronne; le Prince de Robeque Beuveries; le Baron de Mortagne la terre de son nom; le Baron des Pierres de la maison de Lannoy, la terre des Pierres; le Baron d'Eu, la terre du même nom; le Marquis de Hem, dont il a été parlé en l'Article de Lille, Eplechem & Lefdin; le Rheingrave, la terre de Peich. L'Auteur finit ses observations sur ce Païs, en disant qu'il seroit facile d'en augmenter le commerce, en soutenant les Manufactures & prenant de bonnes mesures à l'égard des Négocians.

FLANDRE.

V I L L E S ET DEPENDANCE DE CONDE'.

LA Ville de Condé n'est considérable que par ses Fortifications, elle a peu de territoire & en auroit encore moins, si le Roi n'avoit fait deslecher

Condé.

FLANDRE.

30000 bonniers de terres qui avoient été inondées du tems du Gouvernement d'Espagne, & dont l'inondation faisoit alors la plus considerable défense de cette Place, elle est située à l'embouchure de la Riviere de Haine dans l'Escout, & faisoit autrefois partie de la Châtellenie d'Ath, dont elle a été démembrée par le Traité de Nimegue. Le Comte de Sobre en est Seigneur propriétaire, & possède aussi les trois quarts des bois qui en dépendent; l'autre quart est au Roi. La nomination du Magistrat appartenoit toujours au Seigneur du lieu, mais depuis la cession, le Roi a jugé à propos de le faire établir en son nom, parce que son autorité est grande, ayant seul la Jurisdiction dans la Ville. Les revenus communs ne montent qu'à 30000 l. sur lesquels la Ville en doit 12000 liv. de rente & 6000 qu'elle paye à l'Etat Major, de sorte qu'il lui reste si peu que le Roi ne lui demande aucune aide & qu'il fournit à la garnison les mêmes choses qu'il donne ordinairement aux Troupes des Citadelles; la Ville a 300 maisons & environ 3000 habitans qui n'ont point de Manufactures. Il y a un Chapitre de 26 Prébendes, dont il n'y

en a que 22 de remplies. Le Roi en nomme douze y compris le Prévôt & le Comte de Sobre dix. Il y a dans la Place un Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roi, un Major, un Aide-Major, un Capitaine des Portes. Le Domaine du Roi à Condé rapporte par an 80000 liv. il consiste en quelques droits & revenus anciens, & dans les droits qu'on nomme d'Etats d'Hainault, entre lesquels est une imposition sur le charbon de terre qui passe par cette Ville, laquelle produit annuellement près de 50000 l. Le Roi jouit encore de 550 arpens de bois qui font partie de son Domaine. Les Dépendances de Condé consistent en six Villages, dont trois sont dans la Banlieuë; l'aide de ces 3 Villages rapporte 1200 l. on y leve aussi au profit du Roi les droits des Etats de Hainault qui font partie de la sous-ferme générale du Domaine de Flandre.

FLANDRE.



V I L L E
D E
V A L E N C I E N N E S.

FLANDRE.

Valancien-
nes.

LA Prévôté de Valenciennes s'étend le long & des deux côtés de l'Escaut depuis le Village de Try, jusqu'à près de Condé dans l'espace de quatre lieues de long & deux de large, elle étoit possédée anciennement par des Comtes particuliers, & les Comtes de Hainault l'ayant acquise, ont tâché de la confondre avec leur ancien Domaine, toutefois les habitans se sont toujours regardés comme Membres d'un Etat particulier, c'est pourquoi le premier Officier du Plat-païs est nommé Prévôt-le-Comte, c'est-à-dire, Prévôt du Comté ou Comte de Valenciennes. Cette Province contient 28 Villages, dont quatre sont dans la banlieue de la Ville, le terroir y est très-bon & rapporte grande quantité de grains, de foin & de bois: on y trouve de toutes les pierres propres à bâtir, l'Escaut commence à être navigable par lui-même dans la Ville de Valenciennes. Cette Place est non-seulement la Capitale du

Comté, mais encore le Chef-lieu de la Châtellenie de Bouchain & de la Prévôté du Quesnoy, on rapporte sa fondation à l'Empereur Valentinien, sa situation est extrêmement commode par l'abondance des eaux qui y sont portées en quantité de maisons particulières par différens canaux. Il y a dans la Ville une Justice Royale qui est la Prévôté, une Justice des Traités, un Magistrat & la Justice particulière de l'Abbaye de S. Jean; le Prévôt-le-Comte est chef de la première & a sous lui un Lieutenant Général, quatre Conseillers & les gens du Roi, ces Charges sont héréditaires depuis 1693, ils connoissent de tous les cas Royaux; le Prévôt est outre cela Chef de la Justice criminelle, où il fait les fonctions de Semonceur. Le Magistrat est renouvelé tous les ans par les Commissaires du Roi comme dans les autres Villes de Flandre, à la réserve des Officiers qui ont été créés héréditaires. La Ville a seulement racheté les Charges de Maire & d'Assesseur: quant à la Jurisdiction, elle est pareille à celle des autres Villes; il y a de plus un petit Magistrat particulier pour le métier de Drapier qui se nomme la Halle basse, & dont la Jurisdiction se renferme dans

FLANDRE.

les matieres propres à leur négoce. Quant aux affaires de la Ville, elles sont gouvernées par un Conseil nommé particulier, composé de vingt-cinq personnes notables, & relatif à un autre Conseil, qu'on nomme Général ou Grand Conseil, lequel est composé de 200 personnes, mais ils ne s'assemblent jamais que pour les affaires extraordinaires. D'ailleurs comme Valenciennes est le Chef-lieu de la Châtellenie de Bouchain & de divers Villages au nombre de 335, le Magistrat de Valenciennes revoit par appel tous les jugemens rendus dans les Justices féodales de ce Distric, à la réserve des lieux qui sont sous la Domination d'Espagne; la Justice de l'Abbaye S. Jean s'exerce dans le quartier de la Ville qu'on nomme la Tannerie par des Echevins qui sont perpétuels, elle n'est que féodale. La Ville est bâtie sur une douce pente, sa figure est ronde, elle contient 4 à 5000 maisons avec 25000 habitans, entre lesquels il y a 1500 Maîtres de tous les métiers. L'air y est pur & bon, & le Peuple n'y manque ni d'esprit ni de génie. Il y a deux Manufactures assez considérables tant d'étoffes de laines, Baracans, &c. & l'autre de toiles fines,

*La situation.**Manufactures.*

qu'on nomme en France *Baptistes*: toutes les deux sont fort diminuées, celle de laine étant réduite à cent métiers de cinq cents qui y étoient ci-devant, ce qui vient de ce qu'il n'y a point de Négocians riches qui puissent soutenir les Ouvriers, d'où il arrive journellement que la plupart passent dans les Villes voisines. Les revenus de cette Ville consistent en biens patrimoniaux & en droits qu'on leve par octroi, & montent environ à 600000 l. mais les charges sont beaucoup plus grandes, de sorte que le Magistrat n'y pouvant pas satisfaire, a été contraint de vendre le Patrimoine à l'occasion du rachat des Charge de Ville que le Roi avoit ordonné, & enfin de suspendre le payement des rentes qui montent à plus de 400000 liv. par an. La seule esperance qui reste à cette Ville est l'extinction des rentes viageres qui montent à deux cent cinquante mille liv. d'ailleurs son crédit est entierement perdu.

FLANDRE.

Revenus.

A l'égard de l'Etat Ecclésiastique, la Ville & la Province sont divisées en 2 Diocèses par l'Escaut, la partie Orientale est de Cambrai & l'Occidentale d'Arras. Il y a dans Valenciennes un un Chapitre de Chanoines nommé de

Etat Ecclésiastique.

FLANDRE.

Gouvernement Militaire.

S. Gery , qui est composé d'un Doyen & de quinze Prébendes de petit revenu. L'Abbaye de S. Jean , Ordre de S. Augustin , est de 20000 liv. la Prévôté de Notre-Dame , Ordre de S. Benoît , dépendance de Hanon. L'Abbaye de St. Saure près de Valenciennes , Ordre de S. Benoît , de 13000 l. l'Abbaye de S. Crespin , du même Ordre , de 25000 l. & l'Abbaye de Fontenelle de filles, Ordre de Cîteaux , 10000 l. La Ville a un Gouverneur particulier , qui a sous lui un Lieutenant de Roi , un Major & autres Officiers : la Citadelle a pareillement les siens. Au tems de la domination d'Espagne , la Ville de Valenciennes avoit droit d'envoyer ses Députés à l'Assemblée des Etats de Hainault seulement pour prendre garde qu'il ne se passât rien contre ses intérêts , car elle étoit indépendante de ces Etats ; aussi le Roi a-t'il continué de la laisser jouir de cette indépendance , & le Magistrat est en possession d'administrer seul les Finances de la Ville. A l'égard de la Prévôté , c'est-à-dire , des vingt-huit Villages dont elle est composée , quoiqu'ils eussent le droit d'assister aux Etats de Hainault , dont ils faisoient partie avant la cession , le Roi a voulu depuis , que

l'Intendant de la Province fut chargé de regler leurs impositions ordinaires en vertu d'un Arrêt du Conseil qui est donné tous les ans à cette fin. La Ville donne au Roi tous les ans 50000 liv. d'aides ordinaires, 4000 liv. pour trois Villages réunis & 31250 l. pour les fortifications, sur quoi elle leve à son profit quatre patards au bonnier qui lui rapporte 2500 l. mais pour les Villages de la Prévôté, l'imposition ordinaire est de 17000 l. qui est repartie par l'Intendant. Le Roi y leve de plus les droits sur les boissens & les bestiaux qui appartenoient auparavant aux Etats de Hainault, qui ont été réunis à son Domaine, & leur produit annuel est de 100000 liv. & davantage. Il y a peu de Noblesse dans la Province de Valenciennes, les plus considerables terres sont possédées par des Seigneurs qui n'y font point résidence. Le Prince d'Arremberg y possède Breuvage & Pronny. Le Comte de Sobre la Pairie de France; le Prince de Chymay la Seigneurie de S. Salve; le Sieur de Neuville Witalle; de la maison de Montmorency, y possède la Houardiere & Hanning. Le Comte de Sainte Adelgonde, la Seigneurie de Beaumont à Valenciennes,

FLANDRE.

Subsides.

Noblesse.

FLANDRE.

le Sieur de Claibe, la Vicomté de Raibourg ; le Sieur de Quernain , Artus & Quernain : aucune de ces terres n'est érigée en Dignité. Les étoffes & toiles qui sont dans la Province de Valenciennes , passent en France , en Espagne & jusques dans les Indes , de sorte que ce commerce pourroit enrichir la Ville & le Païs , mais il souffre les mêmes inconvéniens qu'on a remarqués dans celui de Lille. Il y a au Village de Pronny près de Valenciennes un moulin à poudre qui en fabrique tous les ans trois cens milliers , mais le Païs ne produit point les matériaux , on est obligé de les amener de Normandie & particulièrement de Rouen.

V I L L E E T C H A T E L L E N I E D E B O U C H A I N .

*Bouchain
Histoire du
Pays.*

LA Châtellenie de Bouchain n'étoit tant que ce qu'on nommoit autrefois le Comté d'Ostrevant , lequel les Comtes de Flandre, ou bien plus précisément du Hainault , tenoient en hommage de la Couronne de France en

1245, & dans la suite cette terre donna occasion à une contestation célèbre entre les deux filles héritières de Baudouin IX. Comte de Flandre & Empereur de Constantinople. J'ai déjà remarqué que l'aînée Jeanne fut Comtesse de Flandre, & que la cadette Marguerite se maria par inclination à Bouchard Grand Seigneur du Hainault, dont elle étoit Comtesse, & qu'elle en eut deux enfans; que sa sœur aînée prétendit que ce mariage étoit nul, parce que Bouchard d'Avennes avoit été engagé dans les Ordres sacrés, & qu'il avoit abusé de son pouvoir de Tuteur: elle poussa même si loin la contestation que le mariage fut déclaré nul par le Pape, & cependant comme Jeanne n'avoit point d'enfans & qu'elle prévoyoit que la postérité de Marguerite lui succéderoit, elle lui fit épouser Guillaume de Dampierre de la maison des anciens Seigneurs de Bourbon, de la seconde tige, auquel elle vouloit du bien, il vint encore des enfans de ce mariage, de sorte qu'après la mort des Comtesses Jeanne & Marguerite il y eut un grand différent entre les enfans d'Avennes & de Dampierre pour le partage de leurs successions. S. Louis qui

FLANDRE,

FLANDRE.

fut pris pour arbitre , adjugea la Comté de Hainault aux enfans d'Avennes , & celle de Flandre à ceux de Dampierre , mais ce premier reglement ne faisoit point mention du Comté d'Ostrevant , de sorte que le différent s'étant renouvelé à son occasion , le Roi pour le pacifier , examina l'affaire de nouveau , après quoi il adjugea par dernière sentence le Comté d'Ostrevant aux enfans d'Avennes , en récompense de celui d'Alost qu'il adjugea à ceux de Dampierre. Depuis ce tems , l'Ostrevant a fait partie du Hainault , & a été le titre des aînés des Princes de ce Pais-là , ce qui a duré jusqu'en 1248 , que Jacqueline de Dampierre régnoit. Cette Princesse étant veuve de Jean Dauphin de France fils de Charles VI. épousa Jean Duc de Brabant , dont elle fut si peu contente , qu'elle s'en sépara pour cause d'impuissance , le procez étant intenté elle n'en attendit point le jugement , mais par une imprudence singuliere elle passa en Angleterre , où elle épousa Humphroi Duc de Gloucester , frere du Roi Henri V , duquel elle esperoit de l'appui , mais comme les affaires d'Angleterre alloient mal en ce tems-là ; elle n'en tira aucun secours.

Le Duc de Bourgogne son plus proche héritier profitant de ce désordre s'empara de ses biens & la réduisit à se contenter de quelques terres en Hollande pour sa subsistance & du côté d'Ostrevant. Alors le Duc de Gloucester ne la regardant plus comme une héritière importante qui le pouvoit enrichir, renonça à son mariage & en épousa une autre dans ce tems même. Le Duc de Brabant son premier mari mourut, ce qui la mit en liberté, de sorte qu'elle épousa en quatrième noces le Seigneur de Bercelles en Hollande avec lequel elle ne vécut guères étant morte sans enfans à l'âge de 36 ans; alors le Duc de Bourgogne réunit le Comté d'Ostrevant au Hainault, & depuis il n'en a été séparé que par la conquête de Bouchain faite par le Roi en 1677.

FLANDRE.

La Châtellenie de Bouchain comprend tout le terrain d'entre les rivières d'Escharpe, de Feurel & d'Escaut, sa longueur s'étend depuis Douay jusques à Valenciennes & sa largeur depuis la Forêt de Haspre jusques à Arleux en Artois, cet espace contient 65 Bourgs ou Villages; il y en avoit autrefois davantage, mais ils ont été démembrés & unis tant à la Prévôté de Valenciennes.

*Etendue de
la Châtellenie.*

FLANDRE.*Son terroir.**Ville de
Bouchain.**Son Magis-
trat.*

nes qu'au Gouvernement de Douay. Le terroir est très bon pour les grains, les prairies y sont abondantes & la forêt de Haspres fournit du bois suffisamment, il y a quelques hauteurs peu considérables, on tire des pierres blanches au Village d'Avennes-le-Sec, & on les porte jusqu'en Hollande, étant les meilleures des Pais-bas. Il y a 1000 ans & plus que la Ville de Bouchain est bâtie, & toutefois elle ne s'est pas augmentée, n'étant considérable que par ses fortifications, il y a une Prévôté Royale & un Magistrat, les Officiers de la première sont héréditaires depuis 1693, & ont la Jurisdiction contentieuse dans la Ville aussi bien que dans les Villages concurremment avec les gens du Roi. Le Magistrat a l'administration du revenu & des finances de la Ville, qui ne montent qu'à 40000 l. par an, les charges les excèdent de beaucoup, c'est pourquoi cette Ville n'a aucun crédit, il n'y a point de Manufactures, le seul commerce qui s'y fait est celui des grains & des bestiaux qui pourroit augmenter si le Pais étoit rétabli, & si l'Escaut étoit rendu navigable depuis Cambray jusqu'à Valenciennes, comme on l'a proposé. Il y a dans la Ville de Bouchain

une grande prairie commune, d'une lieuë de tour, dans laquelle on élève plusieurs bestiaux, ainsi que dans les autres communaux de ce Païs.

FLANDRE.

Bouchain & la Châtellenie sont de l'Evêché d'Arras, il n'y a qu'une Paroisse dans cette Ville, un petit Couvent de filles pénitentes & un Hôpital. Les Abbayes de ce Territoire sont Jasnon, Ordre de S. Benoît en regle, de 50000 l. Vicoque, Ordre de Prémontrés en regle, de 5000 l. le Cardinal de Bouillon en est Abbé, le Prieuré de Beaurepaire dépendant de Chisoing, Ordre de St. Augustin, de 1000 liv. le Prieuré d'Après dépendant de S. Wast d'Arras de 12000 l. Il suffit qu'il n'y a qu'une Abbaye de filles qui est séculière, l'Abbesse en est élective par 12 Chanoinesses Nobles, c'est l'Abbaye d'Enaing, qui est de 14000 l. l'Abbesse a 6000 l. pour sa part, les Chanoinesses partagent le reste, celles-ci se peuvent marier, mais l'Abbesse n'a pas la même liberté. Le Roi nomme aux Prébendes. La Ville & Châtellenie ont un Gouverneur particulier dépendant du Gouvernement général de Flandre, il y a sous lui un Lieutenant de Roi, un Major & les autres Officiers militaires ordinaires. Le Roi

Etat du Clergé.

Gouvernement Militaire.

FLANDRE.

fournit aux Troupes de la Garnison tout ce qu'il leur donne dans les Citadelles. La Ville & Châtellenie de Bouchain ont été depuis la conquête séparés du Hainault & de ses Etats, l'Intendant de la Province y fait les impositions ordinaires de l'Aide qui produit 28000 l. par an, l'imposition de quatre patards aux bonniers produit 3800 l. qui sont appliqués aux fortifications. Le Roi a réuni à son Domaine les anciens droits des Etats de Hainault qui rapportent environ 70000 l. par an. Les terres les plus considérables de cette Châtellenie sont Avich, Auberchicourt, Mauchicourt, Ville Freming, Hostaing & Huit au Comte de Ste. Adeigonde. L'Alaïng & Valers au Prince d'Aremberg, Isaners au Comte d'Egmont, Helesme au Vicomte de Sebourg, Mastain au Comte de ce nom, Aubigné au Sieur Rubenspré, Masny, Raucourt & Vasse au Sieur d'Emesse Baron d'Eldren,



V I L L E
D E C A M B R A Y
E T C A M B R E S I S.

 FLANDRE.

*Cambray.
Histoire du
Pays.*

LE Cambresis étoit si bien une partie du Royaume de France dès-le commencement de la Monarchie que nos premiers Rois y ont tenu leur Cour, les Empereurs s'en sont rendus maîtres, ayant établi des Comtes héréditaires qui étoient Souverains à la maniere des autres Princes de l'Empire, mais après la mort du Comte Arnould, un Evêque de Cambray, profitant de la conjoncture, s'adressa à l'Empereur Henri, & lui demanda la suppression de cette Dignité de Comte, ou du moins le pouvoir d'en disposer tant lui que ses Successeurs & de la réunir à l'Eglise s'il jugeoit que ce fut l'avantage du Public; le pieux Empereur lui accorda facilement une telle demande, qui paroissoit fort extraordinaire, cela arriva environ l'an 1007, cependant les derniers Comtes avoient laissé des héritiers, qui prétendoient que l'Empereur n'avoit pu disposer d'une succession qui leur ap-

FLANDRE.

partenoit , & les Rois de France furent mécontens que cette aliénation se fut faite sans leur participation. Dans la suite les Evêques trouverent moyen d'appaiser les premiers , & à l'égard de nos Rois ils se comporterent si bien, qu'encore que la France ne les ait pas reconnus pour Souverains , les neutralités qu'elle a accordée à l'Etat de Cambray en différentes occasions , font connoître qu'elle ne regarderoit plus le Cambresis comme un Pais soumis. Le Roi s'en est emparé en 1677, l'Archevêque n'a pas fait difficulté de lui prêter serment.

sa situation.

Le Cambresis a le Hainault au Levant; l'Artois au Couchant; l'Ostrevant au Nord, & la Picardie au Midi: le terrain en est uni, mêlé de quelques colines, sa longueur est de dix lieues depuis Arleu jusques à Châtillon sur Sambre & sa largeur inégale; il est arrosé de l'Escaut & de la Riviere de Selles & bordé de la Sambre & du Sautet, on a proposé de rendre l'Escaut navigable jusques à Valenciennes, mais la guerre a surcis l'exécution de ce dessein, qui est très facile, & qui sera d'un très-grand avantage au Pais & au service du Roi, pour le transport des

munitions de guerre & de bouche. Les terres y sont sèches, rapportant néanmoins toute sorte de grains & de lins, dont ont fait du fil si fin qu'il a donné lieu à la manufacture des toiles de Malines. Les pâturages y sont excellens par tout, particulièrement pour les chevaux & les moutons, dont la laine est très estimée, les bois n'y manquent point, quoi qu'il n'y ait point de grande étendue: la Province comprend 97 Villes ou Villages & un Cateau - Cambresis & ses dépendances. Cambrai, qui en est la Capitale, est située sur l'Escaut en bon air. Le peuple y est laborieux & industrieux, & l'on y compte 12000 personnes: l'Evêque en étoit Seigneur spirituel & temporel depuis l'an 1007 jusqu'en 1543, que Charles V. qui s'en redit maître y faisant élever une Citadelle au lieu nommé le Mont des bœufs qu'il prétendoit lui appartenir, comme étant de la Châtellenie de Bouchain; l'autorité de l'Evêque depuis ce tems s'est trouvée restreinte au Cateau-Cambresis & à ses dépendances.

La seule Justice Royale de cette Ville est celle du Bailliage de la Feuillée que le Roi possède aux droits des Comtes de Hainault, elle n'est que féodale. Le

FLANDRE.

Qualité du
Terroir.

Cambrai.

Administration
de la
Justice.

FLANDRE.

Magistrat a le même droit que les autres Villes de Flandre, il connoît même des cas Royaux, mais les jugemens en matiere civile criminelle & sont portés par appel au Parlement de Tournay. Le Prévôt qui en est le chef, fait les fonctions de Semonceur, le Corps en entier est renouvelé tous les ans par l'Intendant, à la reserve des Officiers permanens qui ont acheté leurs Charges; il faut aussi dire, que ce même Tribunal juge toutes les appellations des Bailliaiges & Cours inférieures dans les 89 Villages de la Province; il y a aussi une plus basse Magistrature qu'on nomme la Justice du Marché qui connoit des saisies & arrêts en matiere réelle & personnelle, il ressortit aussi-bien que le précédent audit Parlement de Tournay. L'Official de l'Archevêque de Cambrai exerce encore deux sortes de Jurisdic-tions; l'une purement Ecclésiastique, qui ressortit aux Juges supérieurs; l'autre purement civile, qui ressortit au Parlement, sur quoi il faut sçavoir que les habitans ont droit en matiere personnelle de choisir pour Juges ou le Magistrat ou l'Official, qui est tenu d'exprimer dans ses jugemens en qu'elle matiere il prononce pour regler les ap-pellations.

pellations. L'Archevêque a encore une Justice féodale qu'on nomme Bailliage de Cambresis ou Tour du Palais, dont la Jurisdiction s'étend sur tous les biens de l'Archevêché, des Officiers Fiefs au nombre de 24, tels que le Grand Prévôt, le Maître d'Hôtel, le Pannetier, l'Echançon, le Grand Veneur & autres, sur les 12 Pairs de Cambresis & sur le Baron de Crevecœur: il reçoit aussi les appellations des Justices féodales en matière civile seulement: le Chapitre a aussi sa Justice exercée par les hommes de Fief, ainsi que le Chapitre de S. Genis, celui de Ste. Croix & les Abbayes de S. Aubert & du S. Sépulchre. Les revenus de la Ville de Cambrai qui consistent en droits, peuvent monter à 100000 liv. sur quoi elle en doit 80000, ainsi il ne lui reste pas de quoi satisfaire aux dépenses extraordinaires, ce qui l'a obligée de surseoir le payement de ses rentes comme la plupart des autres Villes du Département. Les seules Manufactures de la Ville sont les fils & les toiles fines faits à Valenciennes & à S. Quentin, elles ont extrêmement diminué dans cette Ville, mais en même tems celles de Cateau-Cambresis sont beaucoup augmen-

FLANDRE.

Revenus & Manufactures de la Ville.

FLANDRE.

*Etat du
Clergé, du
Diocèse &
Archevêché
de Cambray.*

tées à cause des privilèges d'impôts dans lesquels elle est maintenüe.

L'Archevêque en est Seigneur temporel & spirituel, c'est lui qui a établi le Magistrat, qui reçoit les appellations des sept Villages qui en dépendent, mais il ressortit lui-même pour le Criminel au Parlement de Tournay & pour le Civil au Magistrat de Cambray. La Province est entièrement du Diocèse de Cambray qui s'étend aussi dans une partie du Brabant, du Hainault, & dans le Comté de Valenciennes, il comprend en tout 600 Paroisses; le revenu du Prélat est de 100000 l. de rente ou plus; il prend la qualité de Prince du S. Empire & Duc de Cambray depuis l'érection faite en 1510, en faveur de Jacques de Croy qui en étoit lors Evêque; le Pape érigea ce Siège en Archevêché l'an 1560, il lui donna des Suffragans, & il démembra une partie de son Diocèse pour composer ceux des nouveaux Evêques des Pais-bas: l'Archevêque de Rheims de qui Cambray dépendoit auparavant s'opposa à cette innovation, & ce n'est que depuis peu au moyen de l'union qu'on a fait à son Eglise de l'Abbaye de S. Thierry qu'il s'en est démis. Les Suffragans de Cam-

bray sont Tournay , Arras & S. Omer. Le Chapitre de la Cathédrale est de 43 Chanoines électifs & de 8 Dignités, ils ont environ 2000 liv. de rente chacun ; le bas Chœur est très-considérable. Il y a de plus dans la Ville le Chapitre de S. Gery de 36 Chanoines & 5 Dignités, ils sont aussi riches que ceux de la Cathédrale. Les Chanoines de Ste. Croix au nombre de douze, n'ont que 500 l. de revenu chacun. Les Abbayes de la Province & autres Bénéfices sont, l'Abbaye de S. Aubert, à Cambray, Ordre de S. Augustin en règle, de 4000 liv. le S. Sépulchre, à Cambray, Ordre de S. Benoît en règle, de 15000 liv. l'Abbaye de Cauttimpré, Ordre de S. Augustin de Chanoines Réguliers en règle, de 16000 l. Les Religieuses se sont retirées au Prieuré de Bellinghen en Hainault près la Ville d'Enghien. Fremy, à Cambray, de filles, Chanoinesses de St. Augustin, 3000 l. les Bénédictins à Cambray, *id.* S. André, au Cateau-Cambresis, Ordre de S. Benoît en règle, de 25000 l. de revenu. Cette Abbaye jouit des biens que celle de Fremy avoit dans le Cambresis, ceux qu'elle possédoit en France ayant passé en commande. Les Guillemains de Valencienn-

FLANDRE.

Chapitre.

Abbayes.

FLANDRE.

nes & le Chapitre du même lieu, où il y a un Doyen & sept Chanoines; ces deux derniers ont peu de revenu. On compte dans la Province 8 à 900 tant Religieux que Religieuses, il y en a 300 des dernieres.

Gouvernement Militaire.

Etat de la Province.

Comme la Ville de Cambray est Ville de guerre, & qu'elle a une Citadelle, il y a dans l'une & dans l'autre un Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roi, Major, Aide-Major & Capitaine des Portes. Cambray ne fait qu'un Corps d'Etat avec la Province qui est composée des trois Membres ordinaires, Clergé, Noblesse & Tiers-Etat. Le premier est représenté par les Députés des Chapitres de la Cathédrale de S. Gery & de Ste. Croix & des Abbés de S. Aubert, de S. Sépulchre & de Vaucellerre; la Noblesse par les Seigneurs de Premont, de Thun, de S. Martin, de Ligny, d'Aumoing de Ste. Olle, le Vicomte d'Arleu, celui de Clermont, le Baron d'Eme & par les Gentils-hommes qui font actuellement leur demeure à Cambray; le Roi envoie ses ordres pour les assemblées, & en conséquence l'Intendant en fait la convocation & y préside. Mais quoique la Ville & la Province ne fasse qu'un Corps d'Etat,

Ses revenus.

ils ont chacun leurs revenus particuliers, ceux de Cambresis montent à 22000 liv. qui sont chargés de rentes pour la moitié, de sorte que pour subvenir aux affaires extraordinaires, ils ont eu recours à l'expédient commun de surseoir le paiement des rentes. Le Roi ne tire des Etats de Cambray & de Cambresis que 50000 l. par an d'aides ordinaires; la plus valuë des fourages est aussi payée par les Etats, à qui le Roi ne rembourse que 7 s. 6 d. par ration: enfin le Roi leve pour les fortifications le droit de quatre patards au bonnier de terre qui produit 8000 liv. & quelques autres droits sur les boisons qui lui en donnent 38000. A l'égard du Domaine, le Roi n'y a que le Bailliage de la Feuillée, qui ne vaut pas cent écus, depuis qu'il a fait remise du droit de garenne qui valoit 4000 l. cette gratification a été faite aux Ecclésiastiques en reconnoissance de leur soumission. Les terres les plus considerables de la Province sont les douze Pairies du Cambresis, sçavoir Rumilly, S. Souplit au Marquis de Wargnies; Larroy au Baron d'Eme; Cantin au Prince de Bergues; Marcoing au Prince de Chimay; Cuvilliers au Baron de

FLANDRE.

Finances.

Domaine.

FLANDRE.

Fosseva ; Bousies au Baron du même nom ; Eme au Baron d'Eme ; Audencourt au Sieur Dufart de Prémont qui a aussi la Pairie de Prémont ; Blangies au Baron de Comignies ; Nierguy & Vicilly au Chapitre de la Cathédrale ; Montrescour dont les Archevêques de Cambrai disposent toujours en faveur des Officiers , ne le pouvant garder pour eux-mêmes, & Crevecœur. Les autres terres considérables appartiennent à l'Archevêque ou au Chapitre. Le seul commerce de Cambresis consiste en grains , moutons , laines très - fines & toiles.

TERRES FRANCHES, INTENDANCE DE FLANDRE.

Renaix.

IL y a vingt-quatre petites Villes, Bourgs , Villages & Hameaux enclavés & épars dans les Provinces particulières , qui ne reconnoissent point les Jurisdicions ordinaires ; les plus considérables sont Renaix , Chievres , Antoin & le Village de Melle. Renaix est enclavé dans la Flandre à cinq lieuës de Tournay & deux d'Oudenarde , le Roi y reçoit les droits des quatre Mem-

bres qui montent à 20000 l. le Domaine du lieu appartient au Comte de Nassau ; il y avoit anciennement une Abbaye qui a été sécularisée & érigée en Collégiale ; il y a trois Dignités & quinze Chanoines qui auront un assez bon revenu , quand le Païs sera remis de la Guerre. Chievres à deux lieuës d'Arh est illustre depuis que le Grand Guillaume de Croy Tuteur de Charles-Quint en a porté le nom , le Roi y reçoit les droits des Etats de Hainault qui rapportent par an 5000 l. le Domaine du lieu est aux héritiers du Comte d'Egmont. Antoing sur l'Escaut a été cédé au Roi par le Traité de Riswix , le poste est important à cause des écluses qui y sont. Le Roi y reçoit les droits des Etats du Hainault & des Membres de Flandre , parce que la Ville relevoit de tous les deux en partie , car il y en a une d'indépendante , ces droits montent à 3000 liv. le Prince d'Epinoy en est Seigneur ; il y a une Collégiale de deux Dignités & quatorze Chanoines. Melle , Village situé à une lieuë de Tournay n'est considérable que parce que le Chapitre de cette Ville en prétend la souveraineté ; toutefois ce lieu a été cédé au Roi par le Traité de Rys-

FLANDRE.

Chievres.

Antoing.

FLANDRE.

wick. Les autres terres indépendantes sont si peu considérables qu'elles ne méritent aucun détail, le Roi tire de toutes ensemble environ 22000 liv. dont l'imposition est faite par l'Intendant.

D E P A R T E M E N T D E L A P R O V I N C E D E H A I N A U L T.

*Hainault.
Ses bornes.*

LE Hainault est situé au Nord de la Picardie & du Soissonnois; il a au Couchant la Flandre Gallicane & le Cambresis; au Levant le Comté de Namur; au Nord le Duché de Brabant; sa longueur depuis la Chapelle jusques à Hall, & sa largeur depuis Piancour jusqu'à Beaumont est de 18 lieues; le climat est froid & pluvieux à cause du voisinage des Ardennes. Au commencement de la Monarchie ce Pais faisoit partie du Royaume d'Austrasie, Dagobert I. donna à S. Guillaïn en 631 le lieu où il fonda son Abbaye qui retient encore son nom, près de Mons, avec le Village de Horne & quelques dépendances. Le Roi fit faire le procès à Unnulphe Comte de Hainault, le fit mou-

Son Histoire.

rir & confifqua fes biens. Sigibert fon
 fils ainé Roi d'Auftrafie rétablit le Châ-
 teau de Mons & y fit quelque tems fa
 demeure , pendant lequel il édifia l'E-
 glife des Chanoineffes ; ce même Prin-
 ce & fes Succelfeurs avoient un Palais
 au Village des Etiennes entre Mons &
 Pinch , où il fe tint un Synode en 743,
 auquel Carloman frere du Roi Pepin &
 fils de Charles - Martel affifta en qualité
 de Maire du Palais d'Auftrafie. Ainfi
 l'on juge aifément que le Comte de
 Hainault , dont il eft parlé fur ce tems-
 là , n'étoit qu'un Gouverneur amovi-
 ble : ces Comtes toutefois devinrent
 héréditaires dans la fuite , c'eft-à-dire ,
 en 915 , fous le Règne de Charles-le-
 Simple & Regnier furnommé le *Long*
Col , fut le premier Comte de ce nom
 que fes fuccelfeurs tirerent absolument
 de l'hommage de la France , pour le
 mettre fous celui des Empereurs : toute-
 fois dans le onzième fiécle il y eut un
 Comte de Hainault , lequel , pour fur-
 monter une révolte de fes fujets & ob-
 tenir un fecours préfent , foumit fa
 Comté , du confentement de l'Empe-
 reur , au Prince de Liege. Mais le Duc
 de Bourgogne en 1465 , engagea l'E-
 vêque lors vivant à renoncer à cette

FLANDRE.

mouvance , & peu de tems après l'Empereur y renonça lui-même en faveur de Charles-le-Hardi dernier Duc de Bourgogne. La Maison du Comte Regnier s'est éteinte dans celle des Comtes de Flandre , & le Hainault a passé dans la Maison d'Avennes , puis dans celle de Baviere , de Bourgogne & d'Autriche , sur qui le Roi l'a conquise dans sa plus grande partie. Les Traités de paix , en sécondant la valeur du Roi , lui ont acquis le Quesnoy , Landrecies & Avennes en 1659, Bouchain , Condé , Valenciennes , Maubeuge , Bavay avec leurs Bailliages & dépendances en 1671. Les réünions lui ont attribué la possession de Chimay & de Beaumont avec de grandes dépendances ; enfin les Villes de Mons & d'Ath ont été conquises en 1691 & 1697. Sous la Maison d'Autriche le Païs étoit gouverné par les Etats composés des 3 Membres ordinaires , à la tête desquels étoit le Grand Bailli , ils donnoient à leur Prince ordinairement cent florins , mais dans les besoins publics , ils augmentoient ce secours à proportion. Depuis la conquête le Roi a aboli ces Etats & réüni à son Domaine les droits qui leur étoient attribués , & sur lesquels

*Ancien &
nouveau
Gouvernement.*

ils payoient les Aides ordinaires , il ne reste que la Ville de Mons dans l'ancien privilège.

FLANDRE.

Le Hainault est un Pais mêlé de labours, de bois & de prairies, les terres du côté de Flandre sont assez bonnes, mais celles d'entre Sambre & Meuse sont bien différentes, aussi-bien que les dépendances de Maubeuge. Les habitants y sont extrêmement laborieux, & on peut dire qu'ils ne se rebutent d'aucun travail, puisque malgré le fouragement des armées, depuis tant d'années consécutives, ils ne laissent point de cultiver leurs terres & de les ensemen-
cer, n'y ayant qu'une nécessité absolue qui les puisse forcer à les abandonner. Les Rivières les plus considérables sont l'Escaut, dont il a été ci-devant parlé, la Haine, qui vient de Brinck & se jette dans l'Escaut à Condé, laquelle porte des bateaux de 150 milliers, depuis Mons par le moyen des écluses, & la Sambre qui vient d'auprès de la Chapelle, passe à Landrecy, Maubeuge & Charleroy, & se jette dans la Meuse à Namur. Cette Rivière n'est pas creuse, & par conséquent ne porte pas fort pesant: il n'y avoit pas autrefois de navigation entre

*Qualité du
Terroir.*

Rivières.

FLANDRE.

*Païs d'entre
Sambre &
Meuse.*

Landrecy & Maubeuge , mais les Munitionnaires des armées ont construit des écluses pour la facilité des transports , lesquelles ont si bien réussi que tout le Païs s'en est ressenti , il ne leur manque plus à présent que de leur donner de la solidité suffisamment ; mais il y auroit un autre travail beaucoup plus nécessaire au débit des fers de cette Province , qui seroit de faire remonter la navigation de la Sambre jusqu'à l'Abbaye de la Chapelle & de tirer de-là un canal à Guise pour joindre la riviere d'Oyse , ce dessein n'est pas de difficile exécution , car il se trouveroit des eaux suffisantes , & il n'y auroit d'autre dépense que celle des écluses nécessaires pour les ménager. Le Païs d'entre Sambre & Meuse est tellement ingrat qu'il n'y croît point de blé , on sème le seigle sur des terres dont les bois ont été nouvellement coupés , on brûle le reste de ce qui n'a pas été fagoté & mis en corde , & l'on sème sur la cendre épan- duë sans aucune autre façon. La plupart des Habitans du Païs sont occupés aux bois & aux mines. Leur commerce se fait par la Meuse , mais d'une maniere bien imparfaite , parce que cette riviere est chargée d'une si prodigieuse quan-

tité de droits, que les voitures de terre, quels qu'en soient les frais sont beaucoup à meilleur marché, ce qui fait autant de préjudice à la campagne pour le débit de ses denrées qu'en Hainault pour celui du fer.

FLANDRE.

Toute la Province du Hainault est du Diocèse de Cambrai à l'exception de Chimay, Beaumont, Philippeville, Charlemont, Dinant & d'une partie des Villages entre Sambre & Meuse qui sont de celui de Liege, & encore à l'exception de Charleroy, & d'une partie des Villages de sa dépendance qui sont de Namur. Il y a 417 Villages du Département qui dépendent de Cambrai. Les Abbayes de cette étendue sont le Val-des-Ecoliers à Mons, Ordre de S. Augustin en règle, de 500 l. S. Guillain, Ordre de S. Benoît en règle, de 30000 l. Bonne Esperance, Ordre de Prémontré, de 15000 l. Cambrai, Ordre de Cîteaux, de 35000 l. S. Denis en Basse, Ordre de S. Benoît, de 11000 liv. S. Feuillant de Raux, Ordre de Prémontré de 10000 l. Marville près Landrecy, Ordre de S. Benoît de 30000 l. Liefnes proche Avennes, Ordre de S. Benoît de 25000 liv. Hautemont près Maubeuge, Ordre de Saint Benoît, de

Etat du Clergé.

Abbayes

FLANDRE.

Chanoinesſes.

15000 l. tous ces revenus ſont eſtimés en tems de paix, car en tems de guerre ils ſont bien éloignés de monter à ces ſommes. Entre les Abbayes de filles, l'Auteur met au premier rang la Maiſon des Chanoineſſes de Mons dont le Roi eſt Abbé; il y a trente filles nobles qui jouiſſent chacune d'une Prébende & ſont gouvernées par les quatre anciennes. Toutes les Paroiſſes de la Ville dépendent de ce Chapitre dont l'Egliſe eſt la Paroiſſe des Nobles. La fondation de cette Maiſon eſt rapportée à Ste. Vaudrille fille de Walbert Comte de Hainault en l'année 650; les Demoiſelles qui y ſont reçues doivent prouver par droits authentiques 32 quartiers de Nobleſſe paternelle & maternelle. Le Roi en qualité de Souverain confere les Prébendes, mais comme il ne le fait qu'aux Charges ordinaires, le Chapitre a droit d'examiner les titres & de rejeter les ſujets qui ne conviennent pas: cette liberté a conſervé ce Chapitre dans ſon état, il eſt rempli de la plus ancienne & de la plus illuſtre Nobleſſe des Pais-bas. Dans la premiere inſtitution de ces Communautés leur règle approchoit aſſez de celle des Religieux, mais dans le dixième ſiècle, Burnon Archevêque

de Cologne frere de l'Empereur Othon le Grand ayant été chargé par le Pape de la réformation du Clergé & du rétablissement des Maisons Religieuses, que les courses des Normands avoient ruinées, trouvant d'ailleurs la Noblesse du Pais peu accommodée, inventa ces sortes de Chapitres, pour servir de retraite aux Demoiselles; en effet toutes les Provinces où la réforme de cet Evêque s'est étendue, ont différentes maisons de cette espèce, qui ne diffèrent entr'elles que du plus au moins. Les Dames dont il s'agit ici font l'Office Divin dans l'Eglise, & ne sont point obligées au Breviaire particulier, étant vêtues, hors les heures du service Divin, comme les personnes du monde; elles jouissent chacune de 800 l. de revenu. Le Chapitre de Maubeuge est entièrement semblable à celui de Mons, si ce n'est qu'il est gouverné par une Abbessé, que les Prébendes valent environ 1000 l. toutefois ce n'est jamais le revenu qui fait rechercher ces sortes de places, puisqu'elles ne sont possédées que par des personnes illustres, mais l'exclusion des Chapitres étant une note pour les femmes qui n'y sont point admises, celles qui y peuvent

*Chapitre de
Maubeuge.*

FLANDRE.

prétendre se font un honneur d'y parvenir. L'Abbaye de Pinlieu , Ordre de Cîteaux , vaut 8000 l. Ath de même Ordre 4000; l'Olive de Brinck 4000; Beleau, Ordre de S. Augustin, 4000; la Thuse , du même Ordre , 7000; Ginflishin , Ordre de S. Benoît , 15000. Cette Maison est noble ainsi que le Chapitre, mais les preuves n'y sont pas si fortes , n'étant que de quatre quartiers; enfin Ste. Elisabeth du Quesnoy , Ordre de S. Benoît , vaut 4000 l.

Chapitres de Chanoines.

A l'égard des Chapitres des Chanoines , on compte premierement celui de S. Germain de Mons composé d'un Prévôt , d'un Doyen & douze Chanoines, huit Vicaires , huit Coadjuteurs: les Prébendes valent 400 l. & sont à la nomination du Prévôt; le Doyen fait la fonction de Curé dans l'Eglise des Dames , & les Chanoines sont leurs Chapelains; le Prévôt de S. Germain a droit de séance dans l'Eglise des Dames & au dessus d'elles , sans toutefois aucune Jurisdiction; c'est toujours une personne très-considérable qui possède cette Dignité , laquelle est à la nomination du Souverain, & vaut 1000 liv. Le Chapitre de Binck est de douze Chanoines qui ont chacun 300 l. ils sont à

la collation de l'Abbé de Lobbes. Le Chapitre de la Soignie est de 12 Chanoines, dont huit sont nommés par le Souverain & quatre par le Chapitre. Le Chapitre de Leusse près Ath est de vingt Chanoines qui n'ont que 250 l. ils sont les Chapelains des Dames, l'Abbesse les nomme pendant quatre mois & le Pape les huit autres; enfin le Chapitre d'Avennes est de douze Chanoines nommés par le Roi qui ont 300 livres. Le Prieuré de Bois-Seigneur près Mons, Ordre de S. Augustin, vaut 1000 liv. le Prieur en est électif; Belinghe, uni à l'Abbaye de Bolimpré, & qui est le séjour présent des Religieux de cette Maison, vaut 5000 l. Dampierre proche Avennes 800; Aimeries près Maubeuges 100 liv. La Commanderie de Guton, Ordre de Malthe, vaut 18000 l. la plupart de ses biens sont proche de Mons. Toutes ces Maisons sont du Diocèse de Cambray. Celles du Diocèse de Namur sont les suivantes. L'Abbaye de Vausobre, Ordre de S. Benoit, de 16000 l. Moulins, du même Ordre, de 10000 l. S. Gerard, du même Ordre, uni à l'Evêché de Namur, de 15000 liv. le Jardiniet, Ordre de Cisteraux, 4000 l. Les Abbayes du même

FLANDRE.

Prieurés.

Commanderies.

FLANDRE.

Pays dans l'étenduë du Diocèse de Liege sont, l'Eff au Fauxbourg de Dinan, Ordre de Prémontré, 10000 liv. Florens, Ordre de S. Benoît, de 6000 l. l'Abbaye de Fœlix de filles, Ordre de Saint Benoît, située près Griel n'a que 2000 l. le Prieuré de Guies près Charleroy, Ordre de Saint Augustin, vaut 6000 liv. Les Chapitres de ce Canton sont Chimay de douze Chanoines qui ont 300 l. chacun, à la nomination du Seigneur; Valcourt de huit Chanoines qui en ont autant à la nomination de l'Abbé du Jardinier; Florennes de quatre Chanoines qui ont 400 liv. à la nomination de l'Abbé du lieu, & Dinant de douze Chanoines qui n'ont que 200 liv. chacun. Le Roi nomme aux Abbayes de Hainault comme à celles de Flandre, en conséquence d'une Election, à l'exception de l'Eff & de Florens où il a laissé les Religieux en pleine liberté de se choisir leur Abbé. Il y en a encore dans l'entre Sambre & Meuse deux grandes Abbayes qui sont de la dépendance de Liege pour le temporel aussi bien que pour le spirituel, mais la plupart de leurs biens se trouvent à présent sous l'obéissance du Roi, elles sont toutes deux de l'Ordre de S.

Benoît. Lobbes qui est la premiere vaut 50000 liv. de rente, & Aluc en vaut 3000. Les Cures de tout le Hainault sont réduites à la portion congrüe, parce que les gros Bénéfices y possèdent toutes les dixmes, mais les portions congrües de ce Païs sont réduites à 300 florins qui sont 365 l. monnoye de France; d'ailleurs le nombre des Maisons Religieuses est fort grand dans toute la Province, on en compte 21 dans la seule Ville de Mons & près de 800 Ecclésiastiques, ce qui fait la vingtième partie du total du Peuple de cette Ville, à quoi l'Auteur ajoute que l'on peut estimer le reste de la Province sur le même pied. A l'égard des mœurs & de la capacité de ces Ecclésiastiques, il n'en parle pas avantageusement, & il espere une grande réforme de la vigilance & des soins de l'Archevêque de Cambray qui s'applique à les instruire & à les diriger, mais il n'en attend pas autant de ceux qui sont dans les autres Diocèses, lesquels vivent dans une entière indépendance, parce que les Evêques de Liege & de Namur n'ont point établi d'Officiaux pour les parties de leur Diocèse qui sont sous la puissance du Roi. Il y a de plus divers Colléges

FLANDRE.

& Hôpitaux dans les Villes , particulie-
rement à Mons.

Gouverne-
ment Mili-
taire.

Le Hainault est presque tout entier
du Gouvernement général de Flandre,
il n'y a que les Villes de Landrecy & du
Quefnoy qui sont de celui de Picardie,
parce que lors qu'elles furent cedées à la
France, le Roi ne possédoit encore rien
en Flandre. On compte dans le Gou-
vernement du Hainault dix Places for-
tes, dont quatre sont l'entre Sambre &
Meuse. Mons Capitale de toutes a ce
titre depuis Charlemagne en 504: ce
Prince lui accorda aussi de beaux privi-
leges, elle est située sur une petite hau-
teur qu'elle occupe & le plat-païs des
environs est facilement inondé par les
rivieres de Haine & de Trouille au
moyen des écluses. L'enceinte de la
Ville n'est qu'une muraille terrassée,
ses principales fortifications consistent
dans les dehors; il y a des cazernes très-
considerables. Le Roi fit la conquête
de cette Place au mois de Mars 1691,
mais il la rendit par la paix de 1697.
Ath est une Ville que le Roi a fait for-
tifier depuis la paix d'Aix-la-Chapelle,
Elle est située sur la Dindre, qui ne
commence à porter bateau qu'à Gram-
mont, il auroit été facile de la ren-

Mons.

Ath.

dre navigable jusqu'à Ath, mais cette Place n'est plus de l'obéissance du Roi. Maubeuge sur la Sambre n'étoit qu'un Bourg fermé que le Roi commença de fortifier en 1680 : on a pratiqué des inondations, des fossés & des bâtimens aussi beaux qu'en aucune Place du Royaume, mais sa situation a des défauts insurmontables à cause des hauteurs qui découvrent tous ses ouvrages à revers. Le Quesnoy, Avennes, Landrecy sont trois autres Places assez régulièrement fortifiées, mais elles sont petites, & l'on n'en peut par conséquent tirer les secours ni y trouver les ressources ordinaires dans les grandes Villes, ce qui oblige à beaucoup de précautions pour remplir les Magasins. Philippeville est une Place de cinq bastions, un peu plus grande qu'une Citadelle, le défaut de sa fortification est le peu de profondeur de son fossé : il y a des cazernes pour neuf bataillons & 600 chevaux. Charlemont sur la Meuse est aussi une bonne forteresse, mais comme on n'y peut loger que deux Bataillons, le Roi a fait fortifier le Bourg de Givai, où il a fait construire des cazernes pour trois Bataillons & 500 chevaux. Ces deux dernières ont été bâties par Char-

FLANDRE.

Maubeuge.

Le Quesnoy, Avennes, Landrecy.

Philippeville.

Charlemont.

FLANDRE.**Dinant.****Charleroy.**

les-Quint qui acheta les fonds des particuliers à qui ils appartennoient, il s'embarassa peu de la Souveraineté du Prince de Liège, & quoi qu'il lui en eût promis récompense, la promesse n'a jamais été exécutée. Dinant appartient à l'Evêque de Liege qui avoit consenti après le Traité de Nimegue que le Roi tint garnison dans le Château, mais la guerre étant revenuë en 1688, le Roi s'est aussi emparé de la Ville, & il y a ajouté tant de fortifications qu'il en a fait une très-bonne Place, le Roi n'en avoit aucune où il y eût tant de souterrains. Charleroy sur la Sambre a commencé d'être fortifiée après la Paix des Pirenées, le Roi s'en empara en 1677, la rendit au Traité de Nimegue & la reprit dans la dernière guerre. Les fortifications ont été augmentées du côté de Namur & l'on y a pratiqué une inondation qui assure entièrement la Ville basse. Cette Place appartient à présent au Roi d'Espagne. Le Roi paye dans les Places qui sont à lui un Etat Major composé de tous les Officiers ordinaires; les Gouvernemens de Quesnoy, Avennes & Landrecy sont sur l'ancien pied de 8437 liv. 10 s. Philippeville & Charlemont sur le pied de 11250 liv.

Outre ces Places le Roi fait encore occuper pendant la guerre les postes suivans, qui assurent la frontiere & facilitent le commerce d'une Place à l'autre. Beaumont & Thuin entre Maubeuge & Philippeville, Chimay peu distant d'Avennes & Mariembourg, Place autrefois considerable, mais qui n'est plus qu'une simple muraille. Bavay entre Maubeuge & Valenciennes est encore un de ces Postes qui méritent un Article separé, puisqu'il a été autrefois une Ville très-importante & Capitale de toute la Belgique. Outre les ruines, les décombres & les medailles qu'on trouve en fouillant la terre des environs, on en a une autre preuve dans le nombre des chaussées ou grands chemins qui partant de-là conduisent à toutes les principales Villes anciennes, l'une à Mastricht & à Cologne par Tongres, l'une à Rheims qui traverse ensuite la Champagne, une autre à Soissons, une à Amiens qui est poussée jusqu'à Montreuil, une à Mardick qui passe à Valenciennes & Tournay, une à Utrecht, & la dernière à Gand. Ces Chaussées furent faites du tems d'Auguste par Agrippa, tant pour occuper les Troupes Romaines que pour faciliter la mar-

FLANDRE.

Bavay.

FLANDRE.

che des Armées & la conduite des vivres ; il paroît qu'elles étoient tirées en ligne autant qu'il se pouvoit , assez élevées au dessus du terrain , & l'on y trouve en plusieurs endroits des pierres à fusil & des cailloux , qui n'ont pû être apportés que de fort loin. Brunehault Reine d'Austrasie les repara presque toutes 550 ans après leur première construction , & c'est pour cela qu'on leur donne presque par tout le nom de Chaussée de Brunehault. Bavay n'est plus qu'un village de 15 feux.

*Etendu des
Gouverne-
mens.*

Chaque Gouvernement de Places fortes a sous lui assez grand nombre de villages , celui de Mons en avoit 157 , & celui d'Ath 96 , le Gouvernement du Quesnoy en a 57 , celui de Landrecy 16 , celui d'Avennes 21 , celui de Maubeuge 71 , & quant à celui de Philippeville il n'avoit naturellement qu'un village dans sa dépendance , mais on a trouvé les moyens de l'augmenter par les réunions de Chymay & de Poil-à-Vache ; Chymay dépendoit de Mons & Poil-à-Vache de Namur. L'Auteur n'en tre point dans les motifs de cette réunion , que les Etrangers ont regardé comme une infraction de paix , il lui suffit qu'elle ait été faite , mais il re-
marque

marque que l'on a eu plus de ménagement pour l'Electeur de Cologne Prince de Liege, dont on n'a point réuni les terres. Cette étendue réunie a été partagée entre les Gouvernemens de Philippeville, Charlemont & Dinant, le premier en a eu 54, le second 44, & le troisième 43. Charleroy n'avoit aucune dépendance dans le Plat-païs : cette division par Gouvernemens est d'un plus grand usage que celle par Bailliages & par Prévôtés, parce que toutes les fois qu'il y a des courvées à faire, soit de chariots soit de pionniers, on commande les habitans par Gouvernemens. Dans tout le Hainault les troupes vivent de leur solde, le fourage est fourni à la Cavalerie par des Entrepreneurs, & il est si abondant que le fouragement d'une Armée, & les cantonnemens ne sçauroient empêcher qu'il ne s'en trouve encore assez pour fournir les Magasins des Places, pourvû qu'on les remplisse de bonne heure.

FLANDRE.

*Séjour des
Troupes.*

Il y a un Grand Prévôt à Maubeuge dont les Lieutenans résident à Avesnes, & à Philippeville. La Justice des Comtes du Hainault étoit administrée par une Cour souveraine résidente à Mons, composée de douze pairs de la Provin-

*Tribunaux
de Justice.*

FLANDRE.

ce , qui étoient les Seigneurs d'Avesne, de Roeux , de Chymay , de Barbançon, de Ribais, de Silly , de Longueville, de Vaulencourt, de Baubourg, de Chiveret & du petit Quesnoy. Le Grand Bailli y présidoit au nom & en l'absence des Comtes du Hainault, cependant il n'y avoit point de voix délibérative, mais en revanche il exerçoit d'ailleurs tous les droits de Souverain , accordant des lettres de grace & de remission ; c'est aussi ce qui a procuré la suppression de cet Office sous la domination de France : mais comme les comtes d'Hainault avoient substitué un Bailli à leur place , les Pairs prirent aussi la liberté de substituer à l'exercice de la Justice, & c'est ce qui a donné occasion à l'institution des douze Conseillers qui la représentent : cette Cour jugeoit les matières féodales & les appellations de tous les Juges subalternes , les affaires des Nobles, tant pour le civil que pour le criminel , & généralement de tout ce qui est exprimé dans la Charte de Hainault. Le Magistrat de Mons a la Jurisdiction en premiere instance sur les Bourgeois en matiere civile & criminelle, & reçoit les appellations des Châtelains & Majeurs des Villages &

Magistrat de
Mons.

pareilles matieres , mais il a la Jurisdiction criminelle en dernier ressort, & le droit de faire tous les reglemens de Police. Il y a aussi dans cette Ville une Jurisdiction nommée Conseil ordinaire, laquelle affecte l'égalité avec la Cour souveraine, il a le droit de connoître du pouvoir en matiere Ecclesiastique, il y a même celui de prévention sur toutes les Juridictions subalternes, le Grand Bailli en étoit le chef & y avoit voix délibérative, il est aujourd'hui composé de sept Conseillers, dont le premier a la commission de Président. Le ressort de l'une & l'autre Jurisdiction est fort diminué depuis la Paix, puisque tout ce qui est resté au Roi ne leur est plus soumis, & qu'il a voulu que toutes les appellations de Justice ordinaire de la Domination ressortissent au Parlement de Tournay. Il y a une coutume en Hainault fort différente de nos usages, & sur laquelle l'Auteur fait d'amples reflexions en la comparant à ce qui se pratique en France, que les matieres n'y sont jugées en définitif que par la Justice Souveraine, soit du Parlement de Tournay pour les terres qui sont de l'obéissance du Roi, soit de la Cour de Mons, pour

FLANDRE.

Conseil ordinaire.

Loi particulière.

FLANDRE.*Justices Royales.*

celles de sa nomination ; au lieu que parmi eux , ils sont Juges sans appel , le moindre Juge condamnant à la mort & faisant exécuter sa sentence ; ce qui fait dire à l'Auteur , qu'il lui semble que les Peuples , en redigeant leur Coutume , ont eu plus d'égard aux biens qu'à l'honneur & qu'à la vie des hommes , ce qui forme un préjugé fort défavantageux contre une semblable Police ; c'est pourquoi l'on s'est efforcé dans ces tems modernes de chercher quelque temperamment à une loi si dure , mais il ne s'en est point trouvé d'autres que de permettre aux condamnés de porter une plainte au Conseil ordinaire , lequel en conséquence peut suspendre l'exécution ; mais comme dans les condamnations de mort , le remede ne venoit presque jamais assez tôt , il a plu au Roi par son autorité d'abroger cette Loi & ordonner que tous les Jugemens portant peines afflictives ne seroient plus exécutés dans la partie du Pais qui lui est soumise , qu'après qu'ils auront été confirmés par le Parlement. A l'égard des Justices Royales subalternes , le Roi a créé des Officiers héréditaires , il a même créé de nouveaux Bailliages , mais toujours avec

peu de succès pour le debit des Charges, les hommes de ce Païs ne se pouvant accoutûmer à des Charges héréditaires ni venales, ni se persuader qu'ils ayent de l'avantage à payer le droit annuel. En général les Officiers de Justice ont beaucoup d'intégrité en cette Province, mais peu d'étude; les esprits y sont bornés, ils ne connoissent point l'homme attaché aux factions, ils n'en regardent que le profit, raisons pour lesquelles il coûte extrêmement cher à plaider, parce que les Juges ne terminent jamais d'audience, & que tous les Procès se discutent par tout; toutefois il n'y a pas encore eu de Commentaires de la Coutume du Hainault.

FLANDRE.

Observation.

Il y a un assez grand nombre de différens droits établis dans la Province, mais ils sont tous sur les fonds, les bestiaux & les denrées; on n'y connoit point la taille personnelle. L'Auteur ne peut s'empêcher de donner des éloges à cette forme d'imposition, qui n'est jamais plus forte que quand la consommation est plus grande & qui ne donne jamais occasion aux vengeances & aux inimitiés qui régneront dans les autres Provinces du Royaume: il fait une grande énumération des effets de la

*Impositions
& Faux.*

*Inconvénients
de la Taille
personnelle.*

FLANDRE.

taille personnelle, dont les principaux sont que les riches s'exemptoient toujours en achetant des privilèges ou en se retirant dans des Villes exemptes, de telle sorte que l'Intendant ne peut remédier au mal que quand il est fait, outre que les procès & les vengeances héréditaires ruinent les familles; tout cela n'a point de lieu en Hainault, chaque Propriétaire y paye une taxe égale à proportion de son fonds & de sa richesse effective. Du reste, il y a en Hainault trois sortes d'impositions sur les fonds; le vingtième sur les feux & cheminées, les unes & les autres ne sont devenuës annuelles qu'en 1604. L'Archiduc Albert qui gouvernoit alors les Pais-bas ayant obligé les Propriétaires des fonds à donner une juste déclaration de leur valeur, il fut arrêté que chacun payeroit le vingtième du revenu sur le pied des déclarations données. L'Auteur estime que la taxe ainsi faite doit naturellement être parfaitement égale, parce que chaque fonds de terre a dû être estimé selon sa valeur, car encore qu'il puisse y avoir de l'erreur ou de l'abus par la mauvaise foi des particuliers qui pourroient s'entendre avec les Majeurs des lieux, toutefois co-

la n'est pas considérable par rapport au total, & de plus il assure que l'erreur y a été si peu sensible que le cahos de 1604 sert encore aujourd'hui de règle invariable, quoique au lieu du vingtième de ce tems-là, on en paye à présent trois ou quatre de plus. Au reste, comme on pourroit croire que quand on parle de quatre vingtième, un tel impôt emporteroit le cinquième du revenu, l'Auteur avertit qu'il n'en faut pas juger ainsi, parce que l'argent étant devenu bien plus commun qu'il n'étoit en 1604, les fermages sont tellement haussés que ce qui étoit alors affermé 20 l. l'est à présent 40, ainsi quatre vingtièmes n'emportent que le treize ou quatorzième du revenu & tout au plus le douzième. Le Droit de feu n'a été établi qu'en 1635 pour fournir à l'étape des troupes, lesquelles passoient en Hainault, les Ecclésiastiques & les Nobles en sont exempts aussi-bien que les Bourgeois des Villes, il est de 20 patards & égal pour tous ceux qui y sont sujets: on n'a pas examiné si le nombre des feux étoit augmenté, ou s'il étoit effectif, la taxe est demeurée sur le pied de sa première imposition. La taxe des cheminées a été établie en même tems que

Taxe sur les cheminées.

Flandre.

Bestiaux.

le vingtième, & elle s'applique non pas au tuyau, mais à chaque corps de cheminée vû par dehors, cette taxe n'étoit d'abord que de cinq patards, elle est aujourd'hui de 30 sur chaque cheminée; de plus les chevaux & les vaches sont sujets à une taxe particuliere, le cheval paye tous les ans trente patards, les vaches & les bœufs 15; on en fait la visite deux fois par an, & cela s'appelle *Retrouve*. Il y a aussi du droit sur la consommation des bestiaux, en conséquence duquel on paye quarante patards pour un bœuf que l'on tue, 5 patards pour une vache, huit pour un porc ou mouton, quatre pour une brebis, un veau ou un agneau: les Ecclésiastiques ne sont point ex. mps ni les Nobles du droit de fonds qui est réel, non plus que du droit des bestiaux ni de la consommation. Les impôts sur les boissons tiennent aussi une place considerable dans le produit du Droit de Hainault, celui de la biere est le plus grand, sçavoir de 39 patards par tonne de biere vendue au cabaret & de 27 par tonne consommée chez le Bourgeois, la tonne est réglée à 52 pots, le pot de vin paye 3 sols, le pot d'eau de vie en paye 15 & la livre de tabac

sept & demi: à l'égard de ce dernier, FLANDRE.
 les particuliers n'en peuvent faire aucun
 débit, il n'y a que le Fermier du Roi
 ou celui qui a son droit, cela a été ain-
 si ordonné pour éviter les abus. L'usa-
 ge du sel qui est défendu sous de grosses
 amendes dans tout ce Département par
 la crainte qu'on n'y en répandit dans
 le Soissonnois, & le sel qui est le seul
 en usage paye par sac 15 patards de
 droit. Tous ces sortes de droits se le-
 voient au profit des Etats sous la domi-
 nation d'Espagne, & les Etats accor-
 doient au Roi un subside tous les ans
 selon les besoins & facultés; ils étoient
 de plus chargés des dépenses extraordi-
 naires de la guerre, fortifications des
 Places, & lorsque leurs revenus ne suf-
 fisoient pas ils faisoient des emprunts,
 esperant que les bonnes années leurs
 procureroient le moyen de les rembour-
 ser; en 1649 ils donnerent une somme
 très-considérable pour entreprendre le
 siège de Landrecy qui les incommo-
 doit étant dès-lors à la France, depuis
 ce tems les Gouverneurs de Flandre les
 ont invités souvent à faire des avances
 sous des prétextes spécieux, mais pour
 en profiter seuls, ce qui joint à la mau-
 vaise administration, a obligé les Etats

*Etats du
Pais.*

FLANDRE.

à multiplier leur vingtième tant qu'ils ont pû le faire , & enfin emprunter jusqu'au point qu'ils doivent plus de deux cent mille écus de rente , & 25 années d'arrérages , mais ce qui les met hors d'état de sortir jamais de cet embarras , c'est que le Hainault ayant été démembre , ils ne jouissent plus du quart des revenus anciens , & les dettes sont demeurées en leur entier sur le Corps des Etats de Mons : ils prétendent bien que le Roi , possédant la plus grande partie du Hainault , les doit justement acquitter à proportion , & ils se fondent pour cela sur les Traités de Paix qui disent , que les dettes réelles des biens cedés de part & d'autre seront liquidées par des Commissaires ; le Roi prétend au contraire que les dettes des Etats de Mons sont personnelles , ainsi la seule ressource apparente qui leur reste consiste dans l'extinction des rentes viageres qui finiront avec le tems & soulageront les Etats s'il n'y survient point de charges nouvelles.

Le Roi n'a rien changé au pouvoir & à l'administration des Etats de Mons pendant qu'il possédoit cette Ville , leur revenu montoit en tems de paix à six cent soixante mille livres , sçavoir , les

vingtièmes feu & cheminées à trois cens treize mille deux cens cinquante livres, les droits sur la bierre à 160000; ceux d'eau de vie à 62000; la traite des bêtes à 73000; la consommation ou tuage à 16000; le droit de deux parards sur la waque de charbon qui se tire dans la Province 39500 liv. sur quoi il est nécessaire d'observer que ces droits diminuant considérablement pendant la guerre, parce que la coutume est de décharger des trois quarts de la première de ces impositions les lieux qui ont été fouragés sur les revenus, les Etats donnoient au Roi 130000 florins d'aides ordinaires & 7000 l. pour être exempts de nouveaux Edits, à la réserve de la Capitation à laquelle ils se sont soumis. Mais dans toute la partie du Hainault qui est de l'ancienne conquête, les droits des Etats ont été réunis au Domaine du Roi & sont confondus dans le même bail avec ceux qui se levont dans le département de Flandre & d'Ypres, le changement qui est arrivé en conséquence dans la régie de ces droits est extrêmement sensible aux Peuples, le Fermier toujours dur & exact a pris à la lettre & fait exécuter rigoureusement tout ce qu'il a trouvé à son avan-

FLANDRE.

tage, au lieu que sous les Etats on uſoit de condeſcendance & on avoit des égards. Il eſt certain auſſi que les fermes produiſent plus au profit du Roi que les droits ne faiſoient au profit des Etats, l'augmentation eſt d'un quart entier ; ſur quoi il faut obſerver que quoique tous les mêmes droits ſubſiſtent au profit du Roi, le Païs d'entre Sambre & Meuſe paye très-peu de choſe, parce que le Roi s'eſt fixé à laiſſer les choſes ſur le pied où il les a trouvées, & qu'heureuſement pour ce Païs, lorsqu'il s'eſt fait des réünions, il n'y avoit point de taille cette année ſur les terres de Liege. Quant au droit ſur la bierre il ne va qu'à 2 ſ. par tonne en pluſieurs endroits, de ſorte que le Fermier n'en tire au plus que 20000 écus, ſur quoi il y en a la moitié produit par les petits Domaines & les rentes Seigneuriales dûës par les Communautés.

*Dénombre-
ment du
Peuple.*

La Capitation que le Roi a ordonné par ſa déclaration du 18 Janvier 1695. a donné lieu de faire un dénombrement des habitans de cette Province, par lequel on a trouvé que dans la Ville de Mons il y a 4478 feux ou proprement chefs de famille & 15292 habitans; dans 150 Villages de la dépendance de

Mons 15977 feux & 52304 habitans ;
 dans Ath 830 feux & 3320 habitans ;
 dans les 96 Paroisses de la Dépendance
 7272 feux & 22000 habitans ; dans
 Maubeuge 409 feux & 2543 habitans ;
 dans les Villages du Gouvernement au
 nombre de 53 , 3405 feux & 14933
 habitans ; dans la Ville de Beaumont
 les 29 Villages de sa dépendance 1573
 feux & 6292 habitans ; dans la Ville de
 Chymay & les Villages de sa dépen-
 dance au nombre de 7 , 1047 feux &
 4711 habitans ; au Quesnoy 1631 feux
 & 2680 habitans ; dans les Villages du
 Département au nombre de 63 , y com-
 pris la Prévôté de Bavay 4147 & 15893
 habitans ; dans les 16 Villages du Gou-
 vernement 1532 feux & 6977 habitans ;
 à Avesnes 702 feux & 2555 habitans ;
 dans les 21 Villages du Gouvernement
 1986 feux & 9983 habitans ; à Philip-
 peville 218 feux & 807 habitans ; dans
 les Villages de l'entre Sambre & Meuse
 dépendans de ce Gouvernement , y com-
 pris Mariembourg , lesquels sont au
 nombre de 48 Paroisses , 1815 feux &
 6680 habitans ; à Charlemont & Givet
 S. Hilaire 441 feux & 1952 habitans ;
 dans les Villages de la dépendance , y
 compris Fumay & Reum au nombre de

FLANDRE.

46 Paroisses, 2250 feux & 8608 habitans ; dans les Villes, Bourgs & Villages de Dinant 999 feux & 4862 habitans ; enfin à Charleroy 368 feux & 1555 habitans ; Ainsi le total des feux monte à 52655 & des habitans 201012 personnes. Le Pais en cet état produit au Roi suivant les anciens Rolles de Capitation 218429 l. L'Auteur croit inutile d'expliquer en ce détail tous les autres droits dont on a chargé ce Département dans le tems de la guerre en ménageant autrefois ces Peuples de la frontiere , & l'on peut dire que c'étoit le meilleur moyen de dissiper insensiblement l'averfion qui leur est naturelle pour la Domination Françoisé ; mais les besoins de l'Etat n'ont pas permis que l'on continuât à suivre cette maxime , quoi qu'elle soit établie sur la Justice , ce Pais étant accablé par le campement de différentes Armées , & toujours plus fatigué qu'aucun autre pour les fournitures des Pioniers & des chariots , en sorte que durant le siège de Namur ce Pais fournissoit 1500 chariots & 500 Pioniers , l'Etat étant obligé à payer les premiers à 6 liv. par jour , & les seconds à 15 l. c'étoit une dépense de 12000 l. par jour qui toutefois n'en-

troit point en diminution des taxes ordinaires & extraordinaires.

FLANDRE.

Il faut ajouter que toutes les Villes ont des revenus d'octrois qui consistent en droits sur les denrées & boissons, particulièrement de la bière; les Octrois de Mons produisoient 250000 liv. qui étoient employés tous entiers pour le service du Roi, l'entretien des casernes, des lits, chauffages, &c. les Octrois d'Ath montent à 60000 l. ceux de Maubeuge à 20000 l. ceux du Quesnoy à 12000 : ceux d'Avesnes & de Landrecie à 10000 liv. ceux de Givet à 7000 & ceux de Dinant à 30000 l. les Charges égalent par tout les revenus & il n'en reste presque rien qui ne soit employé au profit & à la décharge du Roi. Les Domaines du Hainault étoient autrefois considérables, mais ils sont engagés presque par tout; celui de Mons l'est de l'année 1626, & dans ce même tems le Roi d'Espagne aliéna au Comte d'Egmont le droit de morte-main dans tous les lieux où il étoit en usage, ce droit consiste au choix du meilleur meuble qui se trouve dans la succession du Roturier; c'est un reste de servitude qui peut faire juger que les Peuples du Hainault étoient autrefois tout-à-fait

Domaines.

FLANDRE.**Forêts.**

esclaves ; l'engagement est fait pour 127000 l. & le produit n'est au plus que de 3000 liv. Lors de la paix d'Espagne avec la Hollande, le Roi céda la Baronie de Zerimberg au Prince d'Orange, les Sieurs Tablet furent quelque tems après engagés au Duc de Lorraine Charles IV. qui les a laissés au Prince de Vaudemont, la Pairie de Baudour appartient au Prince de Ligne à menu titre, ainsi il ne reste dans la dépendance de Mons que le Domaine de Binch qui peut valoir 10000 l. c'est près de ce lieu qu'est la Maison Royale de Murimont, bâtie par Marie Reine de Hongrie sœur de Charles-Quint, il y a des jardins & un Parc, mais les bâtimens en sont très-peu considérables. Le Roi possède quelques forêts dans le Hainault, sçavoir celle de Mormalla qui contient 17560 arpens de bois hêtre & chêne, le fond en est humide, ce qui fait que ce bois n'est pas propre aux bâtimens & se débite entièrement pour le chauffage dans le Cambresis, le produit est de 8000 florins, outre les revenus du château de l'Ocquignol qui est de 3000 liv. Il y a une Maîtrise particulière au Quesnoy pour sa conservation. La Forêt de Marlague entre Sambre & Meuse ap-

partenoit aussi au Roi en conséquence des réunions , & lui apportoit 40000 l. par an , mais le Roi n'en a pû jouir pendant la guerre. A l'égard des Traites du Hainault , elles se trouvent dans une situation tout-à-fait fâcheuse , étant regardée comme une terre étrangere , tant par la France à qui il est soumis , n'étant point dans l'étendue des cinq grosses Fermes , que par l'Espagne dont il vient d'être démembré ; cette considération fait que les droits d'entrée & de sortie n'y sont payés que suivant le tarif de 1661 , qui est un peu plus modéré que les subséquens. On peut dire toutefois que c'est un grand supplice pour ces peuples que d'être privés du commerce des Pais-bas Espagnols , avec lesquels ils se sont entretenus long-tems , & des denrées desquelles ils ne peuvent presque aucunement se passer.

FLANDRE.

Le Principal commerce du Hainault consiste dans la houille & le fer. La houille ou le charbon de terre se prend sur les terres situées dans la dépendance de Mons depuis Quewin jusques à Marimont dans l'espace d'environ sept lieues de long & deux lieux de large , le travail en est très-pénible ; il faut premierement creuser des puits de 35

Commerce.
La Houille.

FLANDRE.

toises de profondeur, & quand on a trouvé la veine de charbon, il faut toujours travailler entre deux bancs de roc très-dur. La veine n'a jamais que trois ou quatre pieds d'épaisseur, en sorte que quand les Ouvriers ont percé les bancs du roc qui la couvrent, ils sont obligés d'être continuellement sur leurs genoux pour travailler & quelquefois couchés sur une épaule. Ces veines sont d'ailleurs toujours en pente & descendent jusqu'à 150 toises de profondeur, après quoi elles remontent. A mesure qu'on s'enfonce plus avant sous terre on trouve la houille meilleure & plus grosse, mais le peril de l'eau augmente à proportion, elle sort quelquefois dans une telle abondance qu'elle remplit tout leur travail, & les Païsans ne sont pas quelquefois assez riches pour faire les frais de l'épuiser, cela fait qu'ils ne travaillent gueres que la superficie de la mine; ce qui pourra à la longueur ruiner toutes leurs houilleries & porter un grand préjudice à la Province. Il seroit donc à souhaiter que des personnes plus riches & plus intelligentes que les Païsans ordinaires s'appliquassent à ce travail dont le gain est considerable; il s'est fait depuis peu une Societé d'Ou-

vriers & de Marchands à Wafne à deux lieux de Mons qui ont établi le travail des houilleries où il est à Liege, il leur en a coûté 25000 écus d'avance qu'ils retirent avec profit, car le charbon de cette mine est des meilleurs, aussi est-il tiré à 75 toises de profondeur, ils ne craignent point que l'eau les surmonte, car ils ont une machine d'un modele pareil à celle de Marly qui la vuide sans cesse; d'ailleurs ils enlèvent à la fois 2500 pesant de charbon, au lieu que les Païsans n'en peuvent lever que 150 par le moyen de leur tourniquet, aussi le travail se fait avec beaucoup plus de diligence & à moins de frais. Il y a actuellement 120 fosses d'ouvertures dans la Province qui occupent 45 personnes, ce qui fait la totalité de 500 Ouvriers. A l'égard du débit, il sort de la Province, sans compter ce qu'elle en consomme, qui est très-considérable, environ 300000 waques de charbon, chaque waque vaut 15 s. dont il y en a 12 au profit du Marchand, 2 s. 6 den. pour les écluses: sur ce pied les 300000 waques rapportent à la Province deux cens vingt-cinq mille livres, sur quoi il faut remarquer que ce travail qui se fait sous la terre n'empêche point que

 FLANDRE.

FLANDRE.

la superficie ne rapporte des bleds en assez grande quantité. Devant queournay & Condé eussent été cedés au Roi; le débit du charbon étoit beaucoup plus grand, parce qu'il descendoit par Condé remontoit par Gand, & de-là à Anvers & à Bruxelles, mais comme le droit est double à présent, les Flamands ont meilleur marché du charbon d'Angleterre, quoi qu'il ne soit pas si bon que celui de Hainault; ainsi le secret de ce commerce seroit, si d'ailleurs il étoit possible que tout fut à un même Maître, de modérer tellement les droits sur le charbon que celui de Hainault ne fut que d'un sol par waque plus cher que celui d'Angleterre; car alors on n'acheteroit que de celui-là: il ne seroit pas moins utile à la Province de faire passer ce charbon jusqu'à Paris, ce qui seroit facile si l'on avoit creusé le canal projeté pour joindre la Sambre & la rivière d'Oyse.

La partie du Hainault qui joint l'Entre Sambre & la Meuse tire toutes ses richesses des mines de fer & du travail des forges: on y compte 14 fourneaux & 22 forges, 9 fourneaux & 13 forges sur la terre de Chimai & 6 à Beaumont avec une fonderie, 3 fourneaux sur la

terre de Teilon dépendant de Maubeuge, deux fourneaux sur la terre d'Avesnes & dix forges. Chaque fourneau occupe 110 hommes toute l'année en y comprenant les ouvriers qui façonnent les bois & charbons des Forêts, une forge en occupe 30 & une fonderie 10, de sorte qu'il y a en tout 2500 Ouvriers employés à ce travail, un fourneau consommant 25000 cordes de bois, une forge 2800: ainsi les mines de Hainault procurent une consommation de 25000 cordes de bois par an qui coûtent au Marchand un écu chacune, y compris la voiture, & c'est-là le seul debit du bois du Pais. L'on fabrique dans toutes les forges du Hainault environ six millions de livres pesant de fer par an & on le vend 15 l. le millier pris dans la forge, par conséquent le produit du total est de 100000 écus, qui viennent de bon à la Province, puisque tout ce qui est nécessaire à la fabrique du fer s'y trouve; les voitures pour l'enlèvement des fers rapportent encore un profit considerable; il en passe assez peu dans la France, si ce n'est à Charleville pour la fabrique des armes, mais pendant que le Roi a fait travailler à la conduite de la riviere d'Eure à Versail-

FLANDRE.

les, il y avoit deux fourneaux à Chimay continuellement employés à faire des tuyaux, le travail étant cessé, le principal débit du fer du Hainault depuis la guerre s'est fait à Dunkerque : les Hollandois en tirent aussi beaucoup par la Meuse, mais comme pendant leur guerre avec l'Espagne, ils avoient intérêt à la diminution des manufactures de Hainault, ils trouverent moyen de déboucher des Ouvriers, & de les emmener avec eux aux dits lieux où ils ont établi des fourneaux & des forges dont le fer leur revient à meilleur marché, d'où s'est ensuivie une interruption du commerce de la Hollande avec le Hainault; ainsi il sera toujours facile quand on le voudra de rétablir le commerce, à cause de la bonté des marchandises : toutefois Chimay & Beaumont ne demeurant point au Roi a peu de quoi s'en embarrasser; parce qu'il ne sera pas dans le Hainault François plus de forges qu'il n'en faudra pour la consommation du Païs.

Verreries.

Il y a aussi quelques Verreries proche d'Avesnes & de Maubeuge, mais l'on n'y travaille que sept mois de l'année: la fabrique des poteries est aussi considerable dans la Province, elle se repand

dans Paris. A l'égard des grains , il en passe du Hainault à Bruxelles & dans le reste de la Flandre, mais le plus grand débit s'en fait par la Sambre quand la Traite en est permise. En 1688 il en passa 1500 muids, mesure de Paris , le bled valoit alors 6 l. le septier , ainsi la Province profita de 100000 liv. pour ce seul côté; & celui de Flandre ne fait pas une moindre consommation. Quant à celle qui se fait dans le Pais, il la faut compter double de celle qui se fait en France pour la nourriture des hommes, à cause de la quantité de grains qui sert à la façon de la bierre, ainsi il peut moins sortir de bled de cette Province que d'aucune , nonobstant son grand rapport. Le houblon doit aussi entrer au nombre des marchandises de la Province, on en recueille beaucoup aux environs de Mons , toutefois il ne paroît pas qu'il se fasse un grand débit au dehors. Les pâturages sont bons & abondans par tout le Pais à cause du grand nombre de petits ruisseaux dont il est arrosé, mais tous les fourages sont consommés ou par les troupes ou par les bestiaux. On sçait qu'il y a plusieurs milliers de vaches dans la Province & d'autres bestiaux à proportion , ce qui fait

FLANDRE.

*Commerce
de grains.*

Houblons

*Pâturages
foins.*

FLANDRE.**Toiles.**

une forte consommation de foin ; à l'égard du lait & du beurre c'est la nourriture ordinaire des habitans avec laquelle ils se passent de tout le reste, excepté d'eau de vie & de tabac. On y débite jusqu'à 80000 pots d'eau de vie, quoi qu'elle coute ordinairement 35 l. & environ 60000 livres de tabac. A l'égard des toiles du Pais, il s'en consomme environ 1500 pièces dans la Province. Le commerce des toiles qui se font du côté d'Ath & d'Enghein est aussi très-considérable, il s'en débite pour 100000 écus & davantage, quoique la chaux dont on se sert pour gacher altère fort leur qualité : le lin dont elles sont fabriquées croît du côté de Grammont au dessous d'Ath, particulièrement à la Hamaide. La plupart des Couvens fabriquent des dentelles, mais cela ne peut être compté pour une Manufacture.

**Commerce
du Pais d'en-
tre Sambre
& Meuse.**

A l'égard des Pais d'entre Sambre & Meuse la principale fabrique est le fer, mais d'une qualité plus aigre que celui du Hainault, on y compte 100 fourneaux, 28 forges & 4 fonderies. Il n'y a rien à répéter au sujet du nombre des Ouvriers qui y sont employés, ni de la consommation des bois & du produit,

duit, cela ayant été expliqué; mais quant au débit il faut demeurer d'accord que ce fer passe tout entier dans les Païs étrangers, à la reserve de celui qui est converti en clous, qui vient jusques à Paris & se débite dans toute la Flandre. Le fer de Suede porte un grand préjudice à celui-ci, les Maîtres des forges ont été obligés d'en diminuer le prix, & plusieurs en conséquence, ont été obligés d'abandonner leurs fabriques, quoique le Roi ait réduit les droits de sortie à 3 l. 10 s. par mille en cette consideration. A l'égard de la qualité de la mine, on a cherché les moyens de l'adoucir, il ne s'en est point trouvé de meilleur que le mélange d'une autre mine que l'on va chercher près de Namur. On use encore dans les forges & dans les fonderies du charbon de terre mêlé avec celui de bois, on tire le premier du côté de Namur & ceux qui ont besoin du second le tirent d'entre Sambre & Meuse. Il y a au dessus de Givet une petite Ville qui dépend de l'Electorat de Trèves, nommée Fumay, où il y a des carrieres d'ardoises, d'où l'on en tire ordinairement cent milliers par an, qui sont vendus au prix de 40 s. le

FLANDRE.

Ardoises.

FLANDRE. millier, & rapportent dans le Bourg environ 14000 liv. Tout le reste du commerce consiste en bois qui descend en Hollande, à Namur & à Liège, tant pour brûler que pour servir à l'entretien des Dignes & autres usages; il faut aussi compter les écorces qui sont d'un très-grand débit pour les Tanneurs du Pais.

Terres Nobles.

Il y a dans le Hainault un assez grand nombre de belles terres qui appartiennent aux plus grands Seigneurs du Pais bas. Le Comte de Sorre y possède celle de son nom entre Avènes, Beaumont, & Peruez dans la Châtellenie d'Ath; le Comte de Merod étoit Seigneur de Torton; le Comte d'Egmont ou ses héritiers possèdent Barlemont & Longueville proche Maubeuge, Lens, Rebaix & Chievres dans la dépendance de Mons & d'Ath & Hurgues dans l'entre Sambre & Meuse. Le Prince d'Epinoy y possède Tunoi près Maubeuge, Blasquis près de Mons, Vievres dans la Châtellenie d'Ath & Thein le Château entre Sambre & Meuse; le Prince de Vaudemont, Lessine; le Comte de Rhœux & Duc d'Autrecht les terres de leurs noms; le Prince d'Arremberg la terre d'Enghein que le Roi Henri IV a vendue, Bresnes, Hall & la Pairie du petit Quesnoy. Le Prince de

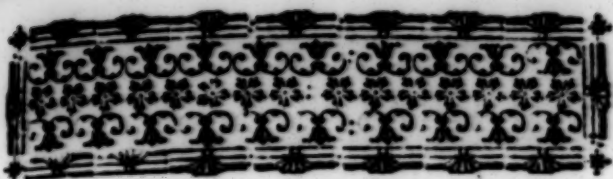
Ligne possède la terre de ce nom avec titre de Grand Sénéchal & la Pairie de Beaufour ; le Prince de Chimay les terres de Chimay , Beaumont , Avènes & Bossu qui valent ensemble plus de cent mille liv. de revenu ; le Prince de Bergues la terre de Felny ; le Marquis de Risbourg la Pairie de Valincourt ; le Marquis de Trasignes la Pairie de Silly. L'Auteur ne juge pas à propos de parler du reste de la Noblesse, il remarque seulement que les grands & les petits sont endettés par l'effet ordinaire de la guerre, qui est la confiscation d'un coté & le ravage de l'autre : il est vrai que les dettes hypothéquées ne se payent point, tant que les biens sont en confiscation, non plus que les arrérages; mais seulement lorsque la Paix vient, le propriétaire rentre dans un bien dégradé , de sorte que les revenus ne suffisent plus à acquitter les dettes: il est néanmoins fort rare de voir vendre des terres en Hainault , parce que les Contrats s'y font conformément à la Coutume , d'une maniere qui n'oblige que les fruits de la terre ; ainsi le plus ancien créancier se met en possession & jouit jusqu'à l'acquit parfait de sa dette : il

FLANDRE.

est succédé par un autre , en sorte qu'il y a des terres qui demeurent des siècles entiers en régie de Justice , le propriétaire n'en ayant que le droit nom , les droits de casuel & la faculté de vendre les charges de Baillis , Greffiers , & autres avantages dont il n'est jamais dépossédé.

Fin de la Province de FLANDRE.





TABLE

DES

MATIERES

Contenues dans le Tome Quatrième.

Duché de *Bourgogne*, Pays de *Bresse*,
Gex & Bugey.

S ITUATION du pays & ses productions	1
Chemins & Rivières	3 & 4
Histoire générale	5
Familles nobles & illustres	25 & suiv.
Gouvernement Militaire	63
Gouvernement Civil	65
Coutumes de Bourgogne	67
Mains-mortes	68
Tribunaux pour les droits du Roi	70
Etablissemens des Haras	71
Etats Généraux de Bourgogne & leur ordre	72
Finances	82
Bailliage de Dijon	87
Ses produits, bois, forges, chemins <i>ibid</i> & suiv.	
Noblesse du Pays	90
Description de la Ville de Dijon	92
<i>Tome IV.</i>	F f 3

Son Histoire, ses Eglises, Hôpitaux, Maisons Religieuses	93 & <i>suiv.</i>
Palais de Justice, Chancellerie	101
Bailliage & Prêfudial	104
Ville de Beaume	109
Bailliage de Nultz	111
———de St. Jean de Laune	114
———d'Auxonne	117
———d'Autun	123
———de Bourbon-Lancy	127
———de Semur	131
———de Châlons	134
———d'Avalon	149
———d'Arnay le Duc	151
———de Saulieu	153
———de Châtillon	155
La Comté d'Auxerre & son histoire	160
Ses Rivieres, la Noblesse	162
Le Charolois	166
Ses Rivieres, ses Bénéfices, la Noblesse	169
De la Ville de Charoles	171
Du Mâconnois & son histoire	173
Ses Abbayes & Prieurés	176
Clugny, Chef d'Ordre	177
Noblesse	179
Bailliage de Mâcon	181
Ville de Mâcon	186
Tournus, Marcigny	188
La Comté de Bar	193
Abbayes & Terres Seigneuriales	194
Ville de Bar	195
De la Bresse	<i>ibid</i>
Singularités du Pays	199
Terres Seigneuriales	201
Rivieres & Chemins	203
Mœurs & Coutumes	204
Abbayes & Cures	205

T A B L E. 679

Noblesse	209
Assemblées de la Noblesse & du Tiers-Etat	213
Ville de Bourg	217
Commerce	218
Eglise de N. D. de Brou & ses Monumens	<i>ibid</i>
Pont-de-Vaux & Pont-de-Wele	220
Châtillon, Saint Trivier, Beaugé	222
Du Bugey	224
Evêché de Bellay	226
Noblesse	228
Terres Seigneuriales	231
Etats du Pays	<i>ibid</i>
Ville de Bellay	235
Seissel, St. Rambert	238
De Pays de Gex	<i>ibid</i>

Province de *Franche-Comté*.

B O R N E S, étendue, temperature du Pays	244
Rivieres	246
Etat de l'Eglise	249
Archevêché de Besançon	<i>ibid</i>
Abbayes, Prieurés, & Eglises Collégiales	252
Gouvernement Militaire & Civil	269
Commerce de la Province	279
Haras	283
Manufactures	285
Besançon, Dole, Salins	286
Gray, Montbeliard,	288
Histoire Générale du Comté de Bourgogne	301

 Province d'*Alsace*

S Es bornes & Rivières	332
Ses Canaux	335
Division de l' <i>Alsace</i>	337
Ses forêts, & son produit	339
Histoire Générale du Pays	343
Etat de l'Eglise	349
Diocèse de Basse	350
Abbayes	352
Diocèse de Constance	358
Diocèse de Strasbourg	360
Sa Cathédrale	<i>ibid</i>
Le Chapitre	364
Bas Clergé	369
L'Abbaye d'Andlau	370
& autres	371
Eglises Collégiales	380
Maisons Religieuses	385
Gouvernement politique	387
Bénéfices des Luthériens	389
Diocèse de Spire	392
Mœurs des Ecclésiastiques	396
Gouvernement Militaire	397
Gouvernement Judiciaire & Conseil des Finances	400
Justices Seigneuriales	403
Préfecture de Haguenau	404
Directoire de la Noblesse	406
Magistrature de Strasbourg	408
Finances & revenus	416
Énumération des Peuples	423
Leur Caractère	427

T A B L E. 681

Juifs & leurs privilèges	428
Commerce	429
Maras, Eaux Minerales	436
Noblesse & grandes terres	444
Ville de Strasbourg	456
—— Colmar	463
—— Brisac	464
—— Fribourg, Befort	466
—— Huningue, Schelstar	467
—— Ensisheim, Ribanviller, Gebveiller	468
—— Sultz, Keiseberg	469
—— Ruffac, Tannes	470
—— Obernheim, Molsheim, Saverne	471
—— Haguenau, le Fort Louis	472
—— Weissembourg, Landau	473
—— Auveiller, Philisbourg	474
—— Landskroon	475
Mœurs des Peuples	476
Observations générales	<i>ibid</i>

Généralité de Flandre.

S es bornes & son histoire	488
Sa division & ses qualités	489
Caractère des Peuples	503
Villes de Flandre	506
Ypres	507
Rouffelaer	512
Bailleul, Poperingue, Cassel	514
Furnes	517
Loo, Bergues, Gravelines	521
Dunkerque	524
Administration de la Justice	527
Amirauté & autres Justices Royales	529

Gouvernement Militaire	<i>ibid</i>
Marine	531
Etat des Impôts	533
Etat de l'Eglise , Evêché d'Ypres	541
Commerce de la Province	543
Noblesse	552
Flandre Gallicane , son étendue & son Climat	554
Histoire générale	556
Rivieres du Pays	557
Qualités du terroir	559
Caractère des Peuples	562
De la Ville de Lille	563
Bureau des Finances	564
Hôtel des Monnoyes	566
Magistrat	567
Manufactures	569
Douay & son Université	<i>ibid</i>
Seclin , Armentieres , Comines , Lannoy , la Gorgue	571
Etat Ecclésiastique	575
Evêchés & Chapitres	<i>ibid</i>
Abbayes	574
Gouvernement Militaire	575
Maréchaussée	576
Don gratuit & subfides	577
Hauts Justiciers	580
Pays de l'Aleu	581
Domaine	<i>ibid</i>
Commerce de Lille	585
Incommodité des Traités	591
Menin & son territoire	593
Ses Magistrats & son produit	<i>ibid</i>
Tournay & son territoire	596
Son Evêché & ses Abbayes	601
Etats du pays	603
Noblesse	604

T A B L E

683

Condé & ses dépendances	605
Valenciennes , &c.	608
Bouchain , &c.	614
Le Cambrailis & son Histoire	621
Ville de Cambray	623
Son Archevêché	626
Chapitres & Abbayes	627
Domaine	629
Terres franches de Flandres	630
Du Hainaut & son histoire générale	632
Son Gouvernement	634
Qualité & Rivières	635
Pays d'entre Sambre & Meuse	636
Etat du Clergé, Abbayes	637
Chanoinesses	638
Chapitre de Maubeuge	639
Chapitres des Chanoines	640
Prieurés & Commanderies	641
Gouvernement Militaire	644
Mons , Ath , Maubeuge	<i>ibid</i>
Philippeville , Charlemont	645
Dinant , Charleroy	646
Gouvernement particulier	648
Séjour des troupes	649
Tribunaux de Justice	<i>ibid</i>
Magistrat de Mons	650
Loi particulière	651
Justices Royales	652
Taille personnelle	653
Etats du Pays	657
Dénombrement des peuples	660
Domaine	663
La Houille ou charbon de terre	665
Terres Nobles	674

Fin de la Table du Tome quatrième.



